Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Cellule Assemblées

Rapporteur : Isabelle LOUIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° I-0

RAPPORT INFORMATIF

OBJET : Actes administratifs de la séance du conseil communautaire 12 NOVEMBRE 2026

Vous trouverez en annexe l'ensemble des actes administratifs de la séance du conseil communautaire du 12 NOVEMBRE 2026.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2026

MISE EN PLACE DE LA SEANCE

1. Appel nominal
2. Dépôt des pouvoirs et lettres d'excuses
3. Désignation d'un secrétaire de séance
4. Intervention de M. Jean BORSOI, inspecteur des Finances publiques – Présentation exceptionnelle

I - QUESTIONS ADMINISTRATIVES

1 . Installation d'un nouveau conseiller communautaire (Isabelle LOUIS)

2 . Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (Isabelle LOUIS)

3 . Remboursement des frais engagés par les conseillers communautaires (Isabelle LOUIS)

4 . Direction de la Gestion des Déchets - Création de 2 emplois permanents (Yohann CASSIER)

5 . Direction de l'Ecomusée - Création des emplois saisonniers 2027 (Yohann CASSIER)

6 . Direction Prospective et Développement - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (Yohann CASSIER)

7 . Adoption du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la CUCM - Porté à connaissance (Gérard DURAND)

II - QUESTIONS FINANCIERES

1 . Budget principal - Vote d'une décision modificative (Chantal CORDELIER)

2 . Budget assainissement collectif - Vote d'une décision modificative (Chantal CORDELIER)

3 . Mise à jour des AP/CP (Chantal CORDELIER)

4 . Clôture d'un compte assujetti à TVA - Bâtiment (Chantal CORDELIER)

5 . SAINT-VALLIER - ZI LA SAULE - Solde d'opération en portage auprès de l'EPF à la charge de la CUCM - OP799 rétrocession site Konecranes à la SEMCIB (Chantal CORDELIER)

IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 . Canal du centre - Développement touristique (Guy MIKOLAJSKI)

2 . Renouvellement convention d'objectifs avec l'association E.#.T Institute (CMQ-ICI) pour la GPECT Industrie 2027 (Isabelle LOUIS)

3 . Plateforme 3D - Attribution d'une subvention 2026 - Signature convention d'objectifs 2026 (Cyrille POLITI)

4 . LE CREUSOT - Association Ecole de Production - Attribution d'une subvention -Autorisation de signature d'une convention d'objectifs 2026 (Cyrille POLITI)

5 . ISOVOO - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature de la convention d'application (Cyrille POLITI)

6 . SO HOME CONCEPT - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Modification de subvention (Cyrille POLITI)

7 . Convention de mise à disposition, relative à la compensation environnementale de la société MCGP / ALCE Joaillerie (Anne SEVIN)

8 . TORCY - Zone Coriolis - Vente d'un terrain à GCBAT HOLDING pour délocalisation de son siège social (Viviane PERRIN)

9 . LE CREUSOT - Vente de terrain à Safran Aircraft Engine pour la création de parcs de stationnement privatifs (Viviane PERRIN)

10. MONTCHANIN - Quartier de la gare - Implantation économique - Vente de terrain à M. DE SOUSA Jorge (Viviane PERRIN)

11. LE CREUSOT - Site industriel Riaux - MACH II - Dévoiement d'une canalisation du réseau d'eau potable - Convention de financement tripartite à signer avec la société Safran Aircraft Engines et son Groupement de Conception /Réalisation en charge de la Maîtrise d'œuvre du projet ZENITH (Viviane PERRIN)

12. LE CREUSOT - Technopole hub&go - Approbation d'un avenant à passer au marché de maîtrise d'œuvre (Cyrille POLITI)

13. Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention pour la poursuite du déploiement de l'action ACTESS - (Béatrice BARNAY)

14. Marchés de producteurs " Bienvenue à la Ferme " - Attribution d'une subvention - Autorisation de signature d'une convention partenariale (Marc REPY)

V - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1 . ECOMUSEE - Boutique - Vote de nouveaux tarifs (Thierry BUISSON)

2 . Petites Villes de demain et Action Cœur de ville - Avenant n°1 à la convention d'ORT (Anne SEVIN)

3 . Contrat Engagements quartiers 2030 - Attribution du fonds communautaire politique de la ville 2026 - Modification d'une subvention (Anne SEVIN)

4 . Convention cadre 2019-2026 entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et l'OPAC Saône-et-Loire - Approbation de l'avenant n° 3 (Isabelle LOUIS)

5 . Proposition de signature du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) 2026-2030 porté par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Contrat local de santé de la CUCM (Florence PAUCHARD)

6 . Demande de subvention auprès du conseil régional de Bourgogne Franche Comté pour l'organisation du Forum Incyber 2026 (Florence PAUCHARD)

VI - DEVELOPPEMENT DURABLE

1 . Eau potable - Assainissement collectif - Assainissement non collectif - Rapports sur le prix et la qualité du service - Année 2025 (Nicolas BONNAND)

2 . Service public de prévention et de gestion des déchets - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2025 (Nicolas BONNAND)

3 . Collecte et valorisation des déchets réemployables sur le territoire communautaire - Convention de mandatement année 2026 (Nicolas BONNAND)

4 . Évacuation et traitement des déchets issus des déchetteries de la CUCM - Autorisation de signature de 4 accords-cadres sur appel d'offres ouvert (Sébastien LATINO)

5 . Stratégie photovoltaïque - Développement d'une grappe de projets photovoltaïques au sol - Signature de la convention de partenariat avec Enercoop Bourgogne-Franche-Comté et la SEM Saône-et-Loire énergie renouvelables (Isabelle LOUIS)

VII - PROXIMITE

1 . DSP transports urbains - Autorisation de signature de l'avenant à la convention de mandat pour la perception et le reversement des recettes auprès du SGC - Convention de mandat de facturation électronique (Pascale FALLOURD)

2 . Approbation de la nouvelle convention pour l'intégration tarifaire des titres de transport urbains monRéZO à bord des TER sur le périmètre communautaire et de la nouvelle convention relative à la tarification combinée Abonnement Bourgogne - Franche-Comté + TRAIN Mobigo + monREZO (Pascale FALLOURD)

3 . RCEA - Route Centre Europe Atlantique - Financement de la deuxième phase d'aménagement - Avenant n° 2 à la convention de financement (Alain PHILIBERT)

4 . Attribution fonds de concours entretien des chemins ruraux (Isabelle LOUIS)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de ma parfaite considération.

La présidente,
Isabelle LOUIS



LISTE DES ACTES DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2026

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Service Affaires juridiques Assurances et Assemblées

Rapporteur : Isabelle LOUIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° I-1

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.273-10 et L.273-5 du Code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-12-30-003 en date du 30 décembre 2020 portant modification des statuts de la CUCM ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2025-10-20-00003 en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le courrier de Monsieur Eric COMMEAU en date du 24 juin portant démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Vu le courrier du Sous-Préfet de Saône-et-Loire en date du 30 juin par lequel il accepte la démission de monsieur Eric COMMEAU,

Vu la composition du conseil communautaire,

Le rapporteur expose :

Monsieur Eric COMMEAU a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. En application de l'article L.273-5 du Code électoral, nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal. Monsieur Eric COMMEAU ne peut donc pas conserver son siège de conseiller communautaire.

La CUCM est tenue de procéder au remplacement de Monsieur Eric COMMEAU.

Les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral indiquent qu'au sein des communes de plus de 1000 habitants, quand un siège de conseiller communautaire devient vacant il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

En application des dispositions précitées, Monsieur Gaultier SEGUIN devient conseiller communautaire en remplacement de monsieur Eric COMMEAU.

Il est ainsi proposé de prendre acte de la désignation de Monsieur Gaultier SEGUIN en tant que

conseiller communautaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prendre acte de la désignation de Monsieur Gaultier SEGUIN en tant que conseiller communautaire.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Cellule Assemblées

Rapporteur : Isabelle LOUIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° I-2

OBJET : Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

- OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS-PRÉFECTURE	MONTANT
Le_Creusot_Réalisation d'une étude de faisabilité urbaine du Campus Sud Bourgogne- Autorisation de signature d'une modification n°1 au marché 25024PAP conclu avec Groupement conjoint ATELIER AURE / STATION PAYSAGE / TECTA, dont le mandataire est ATELIER AUR	27/05/26	prolonger la durée de validité du marché jusqu'au 31 décembre 2026
LE CREUSOT - Place de la Molette - Remboursement de sinistre	27/05/26	Titre de recette: 200,58 €
Contrat de maintenance de l'application Y-assainissement - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence avec la société YPrésia	27/05/26	14 815,20€ TTC pour 4 ans
Spectacle Ratatouille Rhapsody à l'occasion de la Soirée au musée 2026 - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la compagnie Cas'peut.	27/05/26	2 844,00 € TTC
Signature d'une convention portant sur la cession de droits de reproduction d'une photographie appartenant aux collections de l'Écomusée au Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (CHATEFP).	03/06/26	À titre gratuit
Signature d'une convention portant sur la cession de droits de reproduction d'une photographie appartenant aux collections de l'Écomusée à la ville d'Autun	03/06/26	À titre gratuit
Signature d'une convention portant sur la cession de droits d'exploitation et de communication d'un document prêté par Madame Elvire de Brissac à la Communauté urbaine	03/06/26	À titre gratuit
Signature d'une convention portant sur la cession de droits de représentation et de reproduction du film de l'exposition Au gré d'un quatre-heures	03/06/26	À titre onéreux Selon le code de la commande publique

- OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS-PRÉFECTURE	MONTANT
Signature d'une convention portant sur la cession de droits de représentation des œuvres créées par Harmonie Begon	03/06/26	À titre onéreux Selon le code de la commande publique
Ecuisses - Jardins de la Villa Perrusson - Convention de mise à disposition avec Mme Justine BOBIN propriétaire du foodtruck ' Halmahera '	03/06/26	30,00 € TTC
LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et un particulier Sinistre du 19 février 2026	03/06/26	1 394,49 €
TORCY/MONTCHANIN - Rue Eugene Herzog et Rue Evariste Galois - Classement dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES des parcelles cadastrées section AO n°186, 187, 211, 213, 218, 219, 220 sur la commune de Torcy et I n°171 sur la commune de Montchanin.	03/06/26	___
LE CREUSOT - Route de Saint-Sernin - Transfert de domaine public routier, en nature d'accotements de la RD 138, de la Communauté Urbaine au Département - Signature du procès-verbal de remise d'ouvrage.	03/06/26	____
LE CREUSOT - Avenue de l'Europe - Classement dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES de la parcelle cadastrée section AI n°369.	03/06/26	____
ECOMUSEE- Prêt du module ' La fabrique des icônes ' et du module pédagogique ' La Rodinothèque ', issus du dispositif d'exposition itinérant Studio Rodin	03/06/26	À titre gratuit
Signature d'une convention portant sur la cession de droits de reproduction d'une photographie appartenant aux collections de l'Écomusée aux Éditions SEJER / Nathan	03/06/26	À titre gratuit
Contrôle et entretien des points d'eau incendie sur le territoire communautaire - Autorisation préalable de signature d'un accord-cadre à bons de commande passé sur appel d'offres ouvert avec le groupement JNCAGENCE SUD et AMETEN	05/06/26	72 000,00 € TTC
LE CREUSOT - Transfert de voirie et signature du procès-verbal de remise d'ouvrage.	05/06/26	____
Ressources en eau – Travaux de restauration de milieux aquatiques et humides – Autorisation de signature d'une modification n°1 au marché 25026PRP	05/06/26	Prolongation durée marché
Sanvignes-les-Mines - Les Essarts - Renouvellement du collecteur d'eaux usées en amont de la station d'épuration - Autorisation de travaux	10/06/26	_____
Renouvellement de l'adhésion de la CUCM à l'association Alterre Bourgogne-Franche-Comté	10/06/26	2 000,00 €
Renouvellement de l'adhésion de la CUCM au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire (CAUE71)	10/06/26	900,00 € + 0,005 € /habitant

- OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS-PRÉFECTURE	MONTANT
CUCM - Procédure de modification n°3 du PLUiH valant SCoT de la Communauté Urbaine Creusot Montceau - Autorisation de signature d'un marché de prestation intellectuelles avec la société URBICAND	10/06/26	47 318,40 € TTC
Ressource en eau. Travaux de restauration de milieux aquatiques et humides - Autorisation de signature d'une modification n°1 au marché 25026PRP avec COLAS	10/06/26	Modification des périodes 2 à 4 à 10 mois au lieu de 12 mois
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la Communauté Urbaine Creusot Montceau à la mise en œuvre du programme Smart Territoire - Autorisation de signature d'une modification n°1 au marché 25015PAP avec le groupement conjoint TACTIS/INLO/AVOCAT/RISOM	10/06/26	_____
Montceau-les-Mines - Parc minier - Restructuration du réseau d'assainissement - Lot 1 : Pose de réseau d'assainissement gravitaire et pression, et d'un poste de refoulement - Autorisation de signature d'une modification n°1 au marché 2502301PRP avec le groupement conjoint COLAS/HUBERT ROUGEOT-PELICHET TP	10/06/26	Allongement du délais global d'exectution
MONTCEAU- Contrat de transaction tripartite entre la Communauté Urbaine, France PARE-BRISE et un particulier-Sinistre du 27 avril 2026.	10/06/26	159,10 €
CUCM - Règlement au cabinet Itinéraires Avocats CADOZ-LACROIX-REY-VERNE.	10/06/26	1 680,00 €
CUCM - Règlement facture à Cabinet d'Avocats BLT Droit Public	10/06/26	3 780,00 €
CUCM - Règlement au cabinet Itinéraires Avocats CADOZ-LACROIX-REY-VERNE.	10/06/26	1 680,00 €
LA MARQUISE - Travaux de restauration d'un site en vue d'une compensation de zone humide - Mission de maitrise d'œuvre - Approbation du programme de l'opération et de l'enveloppe financière - Autorisation préalable d'attribution et de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre passé sans publicité ni mise en concurrence avec le groupement JNC AGENCE SUD/AMETEN	11/06/26	72 000,00 € TTC
ECUISSES - 3 route du Canal parcelle AK 9 - Intervention de la Communauté Urbaine sur un terrain appartenant à un tiers	15/06/26	____
MONTCHANIN - Rue d'Avoise - Régularisation foncière avec l'OPAC de Saône-et-Loire - Parcelles cadastrées section H n°394 et n°631, en nature de trottoirs	15/06/26	1,00 €
SANVIGNES - Transfert de voiries et signature du procès-verbal de remise d'ouvrage.	15/06/26	_____
ECUISSES - 31 route du canal, lieu-dit ' Les Rongets ' - Intervention de la Communauté Urbaine sur un terrain appartenant à un tiers, cadastré section AI n°25	15/06/26	_____

- OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS-PRÉFECTURE	MONTANT
LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et TRANSDEV -Sinistre du 19 mars 2026	15/06/26	547,56 € TTC
LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et TRANSDEV -Sinistre du 23 avril 2026	15/06/26	728,40 € TTC
Contrat portant licence d'utilisation de la marque "InCyber" et Prestations d'accompagnement à l'organisation d'un "Forum InCyber" des Territoires sur le territoire de la CUCM avec la société FORWARD GLOBAL.	15/06/26	42 000,00 € TTC
Demande de subventions	15/06/26	Etat : 46 248 euros HT soit 60 % CUCM : 30 832 euros HT soit 40 %
Ecuisses - Jardins de la Villa Perrusson - Convention de mise à disposition avec l'association NATURE d'Ecuisses pour la fête de la nature et des plantes	15/06/26	30,00 €
MONTCENIS - Rue des pêcheurs - Régularisation foncière - Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°366, appartenant aux consorts DANON	17/06/26	1,00 €
ECUISSES - Rue des Vernes - Servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée section AI n°22.	17/06/26	290,00 € TTC
TORCY - Transfert de terrains à la Commune de TORCY, pour mise en adéquation de la propriété foncière avec les compétences effectivement exercées par la collectivité.	17/06/26	1,00 €
LE CREUSOT - Rue de la Verrerie - Vente à la SCI LUNA, d'un terrain en nature de descente d'escaliers menant à la cave du 45, rue Jean Jaurès, cadastré AD n°557.	17/06/26	Titre de recette: 50,00 € TTC
GOURDON - Les Hauts du Tertre / Les Justices - Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section E n°212, 213 et 215, appartenant aux consorts DESCOMBES-PERCEAU.	17/06/26	200,00 €
Mandat spécial accordé à Jean-François Jaunet dans le cadre des 27ème Assises européennes de la transition énergétique les 23-24-25 juin 2026 à DIJON et organisée par Dijon Métropole	19/06/26	____
FOURNITURE ET ACHEMINENEMENT D'ELECTRICITE PAR LE BIAIS DE LA CENTRALE D'ACHATS DE L'UGAP	22/06/26	____
FOURNITURE ET ACHEMINENEMENT DE GAZ PAR LE BIAIS DE LA CENTRALE D'ACHATS DU RESAH.	22/06/26	____
Ecomusée - prêt du vélo de route Peugeot de couleur grise, ayant appartenu à la championne Josiane Bost et de son maillot de cyclisme	29/06/26	À titre gracieux

- OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS-PRÉFECTURE	MONTANT
Signature d'une convention portant sur la cession de droits de reproduction d'une photographie appartenant aux collections de l'Écomusée aux Presses Universitaires de Franche-Comté.	29/06/26	À titre gracieux
Ecuisses - Jardins de la Villa Perrusson - Convention de mise à disposition avec M. Khier Nassim, propriétaire du foodtruck ' Poulet braisé '	29/06/26	30,00 €
Ecomusée Creusot Montceau - Convention de dépôt-vente-Arc en Ciel, Association ' Atelier du Coin ' à Montceau les Mines,	29/06/26	Cartes : 1€ par exemplaire vendu Cache pots avec motif Perrusson : 6€ par exemplaire vendu Marqueplantes : 2€ par exemplaire vendu Porte savon carré motif Perrusson : 3€ par exemplaire vendu Porte clé déco : 2€ par exemplaire vendu Magnet carreaux Perrusson : 1,5€ par exemplaire vendu Tasses : 3€ par exemplaire vendu Gravures : 4,5€ par exemplaire vendu Marque-page : 1€ par exemplaire vendu Blocs notes : 3€ par exemplaire vendu Carnets : 3€ par exemplaire vendu
Ecomusée Creusot Montceau - Convention de dépôt-vente-Galerie Mira au Creusot.	29/06/26	La commission perçue sur chaque article vendu : Boucles d'oreilles : 5€ Pique Fleur : 4€ unité lot de 3 : 10€ Bracelet : 6€ Charm's : 4€
Ecomusée Creusot Montceau - Convention de dépôt-vente- Madame BOUYSSOU ' Terre en Mirande ' à Varennes le Grand	29/06/26	commission de 2 € sur chaque bougie vendue
Ecuisses - Villa Perrusson - Décision de mise à disposition avec l'Atelier Sandrine Gay	29/06/26	_____

- OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS-PRÉFECTURE	MONTANT
Prestation de service ANTI-FRAUDE et prévention dans le transport scolaire sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau - Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec la société SCAT	29/06/26	47 460,00 € TTC
TORCY - Travaux de gestion des eaux pluviales aux Perraudins - Mission de maitrise d'œuvre - Approbation du programme et du montant de l'opération - Autorisation préalable d'attribution et de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée - décision modificative	29/06/26	une erreur de plume affectant l'enveloppe financière des travaux montant estimatif : 35 000,00 € HT
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Paiement d'une subvention par la Communauté Urbaine.	29/06/26	Au titre prog autonomie: 2 160,03 € 2 500,00 € 1 612,71 € 645,00 € 1 661,45 € 913,00 € 296,00 € 1 562,00 € 876,63 € 1 892,00 € Au titre prog LHI 5 000,00 €
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Paiement d'une subvention par la Communauté Urbaine.	29/06/26	Au titre prog Economie d'Energie: 1 000,00 € 1 500,00 € 1 000,00 € 1 500,00 € 1 500,00 € Au titre prog autonomie: 1 330,00 € 568,22 € 2 500,00 € 2 197,70 € 361,17 € 739,80 € 585,94 € Au titre prog LHI: 5 000,00 € Au titre prog façade: 490,38 € 1 794,29 € 800,00 € 1,140,00 €
MONTCEAU-LES-MINES - Rue de Montchevrier - Echange de terrains sans soulte avec le Centre de MONTCEAU-LES-MINES de l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes.	30/06/26	Échange sans soulte

- OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS-PRÉFECTURE	MONTANT
MONTCEAU-LES-MINES - Quai Jules Chagot - Vente à la SCI Le Colvert, d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°508.	30/06/2026	Titre de recette: 336,00 €
LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Madame DELORME Séverine - Sinistre du 13 avril 2026	30/06/26	130,30 €
LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et TRANSDEV -Sinistre du 19 mars 2026	30/06/26	547,56 €
autorisation de signature d'une offre de prestations avec la société UBICITE pour le maintien en condition opérationnel de l'infrastructure réseau Iot LoraWan communautaire	03/07/26	30 798,24 € TTC
Concert à la villa Perrusson - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la Belle Asso 21.	03/07/26	1 250,00 € TTC
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer le projet d'une foncière - Autorisation de signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA	06/07/26	34 530,00 € TTC
Etude technico-économique sur les centres techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau - Attribution et signature d'un marché à procédure adaptée avec le groupement conjoint ACS/MANERGY/BAT'ECO	07/07/26	24 918,00 € TTC
Etudes structurantes et patrimoniales liées à la compétence eau potable (SDEAP, PGSSE et SDEP) - Autorisation de signature d'une modification n°2 au marché 25002PRP avec le groupement conjoint VERDI INGENIERIE EST/MAITRE Anne GADERE et SAS FINANCES CONSULT	10/07/26	_____
ECOMUSEE- Prêt de treize calicots de l'exposition ' Corps de migrants '.	10/07/26	À titre gratuit
CUCM - Règlement à l'étude PATRICOT ET ASSOCIES.	16/07/26	360,00 € TTC
Montceau-les-Mines - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Madame BERTHIER Kévin - Sinistre du 19 février 2026	16/07/26	247,30 €
LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et la société JURA Recyclage- Sinistre du 02 avril 2026	16/07/26	10 302,36 €
Concert de Hop Corner Trio à la villa Perrusson - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'association La Trotteuse.	16/07/26	1 050,00€
Cinéma en plein air à la villa Perrusson - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables Fédération Départementale des Foyers ruraux 71.	16/07/26	3 869,00 € TTC
Prestation de service ' Gazette des Communes '.	16/07/26	1 260,00 € TTC

- OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS-PRÉFECTURE	MONTANT
MONTCEAU-LES-MINES - Autorisation d'intervention pour des opérations d'aménagement urbain, et échange de terrains sans soulte avec transfert de charges d'entretien, avec la Commune.	23/07/26	Échange sans soulte
Prestation de service enquête Mobilité en gare TGV - Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise SERKAL	23/07/26	16 680,80 € TTC
Ecuisses - Jardins de la Villa Perrusson - Convention de mise à disposition avec Monsieur Nguyen Thi Quynh Giao propriétaire du foodtruck ' Chez Nguyen '	23/07/26	30,00 €
Ouverture et placement sur un Compte à Terme	27/07/26	4 000 000,00 €
Etangs de Saint Sernin du Bois - Restauration de milieux aquatiques et humides - Etape de diagnostic d'une démarche d'utilité sociale, environnementale et paysagère - Attribution et signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, inférieur à 39 999.00 € HT avec le groupement d'entreprise l'Onde-Contrechamps-Dynamique Hydro	27/07/26	34 725,60 €
SAINT MICAUD - Remplacement du pont de la Prêle - Attribution et signature d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise BOUHET	28/07/26	51 594,00 € TTC
LE CREUSOT - Zone d'activités Harfleur 2000 - Allée des Bruyères - Déclassement du domaine public routier de la Communauté Urbaine.	28/07/26	_____
Le Creusot - Technopôle Sud-Bourgogne hub&go - Convention d'occupation temporaire du domaine public - ADIE	29/07/26	Redevance en nature détaillée dans la convention
Le Creusot - Technopôle Sud-Bourgogne hub&go - Convention d'occupation temporaire du domaine public - CRA	29/07/26	Redevance en nature détaillée dans la convention
Le Creusot - Technopôle Sud-Bourgogne hub&go - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Initiative 71	29/07/26	Redevance en nature détaillée dans la convention
Le Creusot - Technopôle Sud-Bourgogne hub&go - Convention d'occupation temporaire du domaine public - CMA	29/07/26	Redevance en nature détaillée dans la convention
Le Creusot - Technopôle Sud-Bourgogne hub&go - Convention d'occupation temporaire du domaine public- France active	29/07/26	Redevance en nature détaillée dans la convention
Le Creusot - Technopôle Sud-Bourgogne hub&go - Convention d'occupation temporaire du domaine public - SASTI	29/07/26	Redevance en nature détaillée dans la convention
Le Creusot - Technopôle Sud-Bourgogne hub&go - Convention d'occupation temporaire du domaine public - BFC Angels	29/07/26	Redevance en nature détaillée dans la convention

- OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS-PRÉFECTURE	MONTANT
Le Creusot - Technopôle Sud-Bourgogne hub&go - Convention d'occupation temporaire du domaine public BGE	29/07/26	Redevance en nature détaillée dans la convention
Le Creusot - Technopôle Sud-Bourgogne hub&go - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Active	29/07/26	Redevance en nature détaillée dans la convention
Le Creusot - Technopôle Sud-Bourgogne hub&go - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Réseau entreprendre	29/07/26	Redevance en nature détaillée dans la convention
Le Creusot - Technopôle Sud-Bourgogne hub&go - Convention d'occupation temporaire du domaine public - CRESS	29/07/26	Redevance en nature détaillée dans la convention
Le Creusot - Technopôle Sud-Bourgogne hub&go - Convention d'occupation temporaire du domaine public - CM Creusot	29/07/26	Redevance en nature détaillée dans la convention
Le Creusot - Technopôle Sud-Bourgogne hub&go - Convention d'occupation temporaire du domaine public - ECTI	29/07/26	Redevance en nature détaillée dans la convention
LE CREUSOT - Aménagement de l'esplanade - Samuel Paty - Mission de maîtrise d'œuvre - Déclaration sans suite	29/07/26	Declaration sans suite
ST EUSEBE - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et un particulier-Sinistre du 29 mai 2026	31/07/26	2 540,80 € TTC
LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et un particulier -Sinistre du 8 juillet 2026	31/07/26	231,56€ TTC
LE CREUSOT - Zone d'activités Harfleur 2000 - Allée des Bruyères - Vente de la parcelle cadastrée section BE n°617 et création d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales.	31/07/26	392,50 € TTC

- OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS-PRÉFECTURE	MONTANT
Signature du contrat ligne de trésorerie avec l'Agence France Locale d'un montant de 2 500 000 €	03/08/26	___
Convention de cession à titre gratuit d'un ancien matériel photographique à l'Ecole Média Art de Chalon-sur-Saône	03/08/26	À titre gratuit
LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et un particulier-Sinistre du 29 juin 2026	05/08/26	139,13€ TTC
LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et un particulier -Sinistre du 29 juin 2026	05/08/26	165,04 €
Ouverture et placement sur un Compte à Terme	05/08/26	4 000 000,00 €
LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et un particulier -Sinistre du 13 avril 2026	10/08/26	130,30€ TTC
LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et un particulier - Sinistre du 26 mai 2026	10/08/26	167,23 € TTC
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Paiement d'une subvention par la Communauté Urbaine - Juin 2026	10/08/26	Au titre prog autonomie: 2 500,00 € 540,00 € 1 226,00 € Au titre prog LHI: 5 000,00 € 5 000,00 € 5 000,00 € Au titre prog bailleur : 4 740,00 €

- OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS-PRÉFECTURE	MONTANT
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Paiement d'une subvention par la Communauté Urbaine - Juillet 2026	10/08/26	Au titre prog autonomie: 184,17 € Au titre prog LHI: 5 000,00 € Au titre prog bailleur : 1 500,00 € 1 500,00 € 13 240,58 € Au titre prog façade/plan couleurr : 862,00 € 892,00 € 872,00 € 624,00 € 646,00 € 1 016,00 € 742,00 € 114,00 € 1 202,00 € 1 182,00 € 850,00 € 850,00 € 852,00 € 808,00 € 1 204,00 € 1 588,00 € 996,00 € 1 038,00 € 666,00 € 830,00 € 1 828,00 € 912,00 € 646,00 € 3 088,00 € 1 384,00 € 1 016,00 € 954,00 € 912,00 € 738,00 € 810,00 € 666,00 €
Protection fonctionnelle - Remboursement assurance	13/08/26	Titre de recette: 1 013,00 € TTC
MONTCEAU-LES-MINES - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et un particulier - Sinistre du 27 février 2026	13/08/26	369,49 € TTC
LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et un particulier	13/08/26	880,27 €

- OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS-PRÉFECTURE	MONTANT
Le Creusot - Inspection télévisée du Grand Collecteur par bateau motorisé - Attribution et signature d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise CT2MC	14/08/26	30 543,36 € TTC
LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et un particulier	21/08/26	1 549,35 € TTC
Montceau-les-Mines – Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et un particulier-Sinistre du 19 février 2026	26/08/26	83,04 € TTC
Etangs de Saint Sernin du Bois – Restauration de milieux aquatiques et humides – Etape de diagnostic d'une démarche d'utilité sociale, environnementale et paysagère - Attribution et signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, inférieur à 99 999 € HT avec le groupement d'entreprise l'Onde Contrechamps- dynamique Hydro	26/08/26	34 725,60 € TTC
TORCY – lieu-dit « La Baudine » – Intervention de la Communauté Urbaine sur un terrain appartenant à un tiers, cadastré section AP n°175	28/08/26	____
Signature d'une convention portant sur la cession de droits de reproduction de photographies appartenant aux collections de l'Écomusée à l'association Photo Club Le Creusot.	28/08/26	À titre gratuit
ONF – Facturation des ventes de bois. Autorisation de signature de la convention de mandat.	28/08/26	_____
TORCY – Renonciation promesse de bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée section AN n°86 - Signature d'un protocole transactionnel.	28/08/26	24 000,00 €
stands, ateliers et commande de vidéos pour les Journées Européennes du Patrimoine 2026 – Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'association la Baraque etc	28/08/26	800,00 € TTC
Montceau-les-Mines - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et un particulier	31/08/2026	127,01 € TTC

OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS-PRÉFECTURE	MONTANT
Voies Navigables de France - Rejet d'eaux pluviales - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial de l'Etat - Autorisation de signature de la convention.	04/09/26	Pour une durée de 10 ans
SAINT-SERNIN-DU-BOIS - Renouvellement de convention d'occupation temporaire - Conduite d'eau sur parcelle cadastrée section A 1670.	04/09/26	420,00 € HT
Marchés n°2202101PRP, 2202102PRP, 22022PRP, 2205401PRP, 2205402PRP, 2205403PRP,2205404PRP,2302501PRP, 2302502PRP, 2302503PRP,2302504PRP,2302505PRP, 2302507PRP, 2302508PRP, 24007PRP, 24058PRP, 25041PRP, 25042PRP, 24026PRP, 25030PRP : Remplacement d'indices INSEE de prix à la consommation supprimés - Autorisation de signature de 20 modifications de marchés	04/09/26	Remplacement dans les formules prévues initialement
Fourniture d'abonnements et d'un support logiciel pour l'utilisation du logiciel AUTOCAD pour la Communauté Urbaine Creusot Montceau	04/09/26	39 900,00 € HT
ONF - Forêt communautaire placée sous Régime Forestier - Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027	04/09/26	_____
Etangs de Saint Sernin du Bois - Restauration de milieux aquatiques et humides - Etape de diagnostic d'une démarche d'utilité sociale, environnementale et paysagère - Attribution et signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, inférieur à 99 999 € HT	07/09/26	34 725,60 € TTC
Le Creusot - Avenue de la Paix - Dévoiement du réseau d'eaux usées et création d'un poste de relevage dans le cadre du projet Forge + de Framatome - Autorisation de travaux	10/09/26	_____
Signature d'une convention portant sur la cession de droits de reproduction d'une photographie appartenant aux collections de l'Écomusée à la Bibliothèque Universitaire du Creusot.	10/09/26	À titre gratuit
Marché n°20013DED - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de la ligue de football pour l'installation des réserves de l'Ecomusée - Signature d'une modification n°5 de transfert avec le titulaire BO ARCHITECTES	10/09/26	_____
Lac de la Sorme - Acquisition foncière de terrains appartenant aux consorts De Vaucelles, dans les périmètres de protection du captage	10/09/26	16 793,68 € TTC
Protection fonctionnelle - Signature de conventions d'honoraires avec le cabinet BLT BLT DROIT PUBLIC	14/09/26	_____

OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS-PRÉFECTURE	MONTANT
Spectacle pour Halloween au musée de l'Homme et de l'Industrie - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'association THALIA.	14/09/26	660,00 € TTC
Fourniture de 12 disques de stockage SSD reconditionnés d'une capacité de 1,9 To avec la société AVA6	15/09/26	29 385,00 € HT
Mandat spécial accordé à Anne SEVIN dans le cadre des échanges avec la Communauté Urbaine d'Angers, mission en cours (Smart Territoire, expérimentation dans l'espace public).	18/09/26	_____
Mandat spécial accordé à Florence PAUCHARD dans le cadre des échanges avec la Communauté Urbaine d'Angers, mission en cours (Smart Territoire, expérimentation dans l'espace public).	18/09/26	_____
Mise en œuvre de diagnostics des dispositifs d'alimentation en eau des exploitations agricoles sur la CUCM - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la Chambre de l'agriculture de Saône et Loire	23/09/26	17 880,00 € TTC
Signature d'une convention portant sur la cession de droits de reproduction de photographies appartenant aux collections de l'Écomusée à la société de production Ebra Studios.	24/09/26	À titre gratuit
MONTCEAU-LES-MINES/SAINT-VALLIER - Zone du Prélong - Constitution de servitude de passage en tréfonds de canalisations du réseau de chauffage urbain alimentant l'hôpital Jean Bouveri.	23/09/26	_____
Déambulation des gnomes le 31 octobre à la Villa Perrusson (Compagnie Etcaetera) - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.	23/09/26	1 876,00 € TTC
Contrat local de santé - Mission d'animation territoriale - Demande de subvention ARS 2026	24/09/26	____
Procédure disciplinaire - Accompagnement par un cabinet d'avocats	25/09/26	____
La Marquise - Travaux de restauration d'un site en vue d'une compensation de zone humide - Attribution et signature d'un marché à procédure adaptée	29/09/26	52 809,50 € HT
Ecuisses - Villa Perrusson - Décision de mise à disposition du domaine public pour l'Atelier Sandrine Gay – Avenant	29/09/26	_____
MONTCHANIN - Les Goulottes - Lotissement ' Le Bois Daroux ' - Classement dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine	30/09/26	_____
LE CREUSOT - Rue Goujon - Classement dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine des parcelles cadastrées section AM n°551 et n°563	30/09/26	_____

OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS-PRÉFECTURE	MONTANT
Mandat spécial accordé à Jean-François JAUNET dans le cadre du 40ème Congrès AMORCE les 7-8 et 9 octobre 2026 à Lyon	01/10/26	_____
CUCM - Mise à disposition d'une solution de création d'application métier sur mesure No Code et prestations associées - Autorisation d'attribution et de signature d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de services innovantes passé sans publicité ni mise en concurrence avec la société KSAAR SOLUTION	01/10/26	Pour une durée de 36 mois
Montceau-les-Mines - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et un particulier -Sinistre du 11 août 2026.	05/10/26	60,00 € TTC
Montceau-les-Mines - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et un particulier -Sinistre du 19 février 2026	05/10/26	298,85 € TTC
Formation numérique des agents de la cellule relations usagers (CléA Numérique). Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'association APOR	05/10/26	5 390,00 € TTC
MONTCEAU - Contrat de transaction tripartite entre la Communauté Urbaine, France PARE-BRISE et un particulier -Sinistre du 2 septembre 2026.	05/10/26	761,53 € TTC
Le Creusot - Avenue François Mitterrand - Règlement facture à Cabinet d'Avocats BLT Droit Public	05/10/26	756,00 € TTC

BUREAU DU 17 SEPTEMBRE 2026

OBJET	MONTANT
Fourniture de gaz naturel - Attribution et signature d'un marché avec la société ENDESA	200 000,00 € HT
Groupement de commande passé en appel d'offre - Fourniture et transport de granulats - Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commande	montant maximal annuel total de 120 000,00 TTC ;
Groupements de commande - Accords-cadres de fournitures administratives et de produits/matériels d'entretien passés en appels d'offres - Autorisation de signature d'une convention de groupements de commande	montant maximal annuel total de 412 000,00 euros HT
Admission en non-valeur et créances éteintes	____
Montceau-les-Mines - Coty Résistance - Opération de réhabilitation par Habellis de 134 logements - Autorisation de garantie d'emprunt complémentaire	___
Montceau-les-Mines - Coty Résistance - Opération de réhabilitation par Habellis de 134 logements situés 2 rue René Coty - autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt	____
Le Creusot - La Charmille - Construction de 60 logements par Habellis - Autorisation d'une garantie d'emprunt - Décision modificative	___
Le Creusot - La Charmille - Construction de 60 logements par Habellis - Autorisation de signature d'une convention de garantie d'emprunt - Décision modificative	___
Eau et assainissement - Programme d'opérations 2026 - Demandes d'aides financières	___
Marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des usines de production d'eau potable - Définition de l'enveloppe financière, approbation du programme de l'opération de travaux et autorisation préalable de signature d'un marché à procédure adaptée	450 000,00 € HT
Le Creusot - construction d'un colombarium par la commune - Autorisation de signature d'une convention de gestion	___

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2026

CDG71 - Signature d'une convention-cadre emportant adhésion aux conditions générales	___
Groupement de commande - Fourniture et transport de granulats - Autorisation préalable de signature d'un accord cadre à bon de commande passé en appel d'offres ouvert	96 000,00 € HT
Groupement de commande - Fourniture de produits et de matériel d'entretien ménager - Autorisation préalable de signature d'un accord-cadre à bons de commande en 2 lots passé en appel d'offres ouvert	Lot 1 – Produits d'entretien : 175000,00 € HT Lot 2 – Matériels d'entretien, petits équipements et produits d'essuyage : 109500,00 € HT
Groupement de commandes - Fournitures administratives - Autorisation préalable de signature d'un accord-cadre à bons de commande en deux lots	Lot 1 - Matériels d'écriture, de correction, de dessin et d'affichage : 48 000,00

	€ HT Lot 2 - Supports d'écriture, de classement et de reliure : 79 000,00 € HT
Fourniture de pièces détachées et prestations diverses pour les véhicules, engins et matériels - Lot 5 Fourniture d'huiles et produits lubrifiants - Autorisation de signature d'une modification n°1 de l'accord-cadre à bons de commande 2504305PR avec l'entreprise YORK SAS,	———
TORCY - Le Thiellay - Acquisition d'un terrain à ELOMAR pour en faire un parc de stationnement	montant approximatif de 33 619,20 € TTC,
SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES - Projet de micro-crèche - Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage	———

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Isabelle LOUIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° I-3

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Remboursement des frais engagés par les conseillers communautaires

Vu les articles L.5211-13 et D.5211-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux frais de déplacement des membres des conseils de communauté des EPCI ainsi qu'aux frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap,

Vu l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux frais liés à l'exécution des mandats spéciaux et à la garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile,

Vu l'article L.5211-14 du Code général des collectivités territoriales étendant les dispositions précitées aux élus d'un EPCI,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus locaux en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Le rapporteur expose :

« En tant que conseiller communautaire, les élus peuvent bénéficier du remboursement de la part de la CUCM d'un certain nombre de frais engagés.

Il est en effet possible pour les élus de se faire rembourser :

1. **Des frais de transport et de séjour**

Des frais de transport et de séjour occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que celle que représente l'élu.

Les réunions éligibles au remboursement des frais sont les suivantes :

1. Conseil communautaire
2. Bureau communautaire
3. Commissions créées par délibération dont les élus sont membres
4. Comités consultatifs
5. Commission consultative des services publics locaux
6. Commission de délégation de services publics
7. Commission d'appel d'offres et jury

Lorsque les élus de la CUCM participent aux organes délibérants ou décisionnels d'un organisme extérieur en tant que représentant de la CUCM, ces dépenses sont à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Le tableau ci-dessous récapitule les taux de remboursement applicables selon l'article 1er de l'arrêté du 20 septembre 2023 et l'article 1er de l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 :

Nature de la dépense	Puissance fiscale du Véhicule	Taux remboursement		
		Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	+ 10000 km
Frais de transport	5 CV et moins	0.32 €/km	0.40 €/km	0.23 €/km
	6 et 7 CV	0.41 €/km	0.51 €/km	0.30 €/km
	8 CV et plus	0.45 €/km	0.55 €/km	0.32 €/km
Frais de restauration	20 € par repas			
Frais d'hébergement	90 € par nuitée 120 € par nuitée (Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris) 140 € par nuitée (Commune de Paris)			

Les membres des conseils ou comités des EPCI qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent également prétendre au remboursement des frais de déplacement engagés pour participer aux réunions mentionnées ci-dessus. La perception d'une indemnité de fonction ne constitue pas une condition du remboursement, l'article L.5211-13 du CGCT visant l'ensemble des membres de l'organe délibérant.

2. Des frais spécifiques pour les élus en situation de handicap

Ce sont les frais engagés par un élu porteur de handicap et spécifiquement nécessaires à l'exercice du mandat : frais de déplacement adaptés, accompagnement, aide technique, interprétation, etc.

Conditions de remboursement :
- Les frais engagés doivent l'être dans l'exercice du mandat

L'article D.5211-4-1 du CGCT prévoit que ce remboursement, qui est cumulable avec les précédents, est dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants en application du barème fixé à l'article L.2123-23 du CGCT. Les élus concernés ne sont pas tenus d'avancer les frais.

3. Des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

La notion de mandat spécial n'a pas été définie par le législateur, mais elle a été construite par la jurisprudence. Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui incombent aux élus en vertu d'une obligation expresse (CE, 24 mars 1950 Sieur Maurice).

Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une décision de la présidente, qui prévoit, le cas échéant, le remboursement des frais correspondants. Le cadre général du remboursement des mandats spéciaux est défini par une délibération spécifique.

Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent donc revêtir un caractère exceptionnel et, par défaut, temporaire, ne relevant pas de l'exercice habituel des fonctions.

Peuvent être pris en compte les frais suivants :

- Percevoir des indemnités journalières pour couvrir les frais supplémentaires de repas et de nuitée,
- Se faire rembourser les frais de transport engagés spécifiquement pour ce mandat.

Conditions de remboursement :

- Une décision Présidente préalable confiant le mandat spécial doit être adoptée par la Présidente
- Les dépenses doivent être justifiées par pièces.

4. Les frais liés à la conciliation de la vie familiale et le mandat

Ce sont des remboursements destinés à compenser des charges familiales supplémentaires supportées par l'élu pour participer aux réunions ou activités liées à son mandat et listées au 1 de la présente délibération. S'entendent comme charges familiales les cas suivants :

- Les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans,
- Les frais d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Il vous est proposé d'adopter les conditions de remboursement suivante :

- Les dépenses doivent être engagées à l'occasion d'une réunion ouvrant droit à une autorisation d'absence (liste desdites réunions à l'article L.2123-1 du CGCT).
- Les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile engagés pour assister à une réunion intercommunale ne seront pas cumulables pour une même réunion.

- Le remboursement ne peut excéder le montant horaire du SMIC par heure utilisée (arrondi à l'entier supérieur, le cas échéant, soit 7 € au 1er janvier 2026).

- Les élus devront présenter : un état des frais comprenant la facture ainsi que la date et l'heure du service sollicité, un justificatif du lien de famille entre l'élu et la personne aidée (extrait de livret de famille notamment).

- Les autres aides financières de l'élu (par exemple crédit d'impôt, ou toute autre aide pour ces services) ne doivent pas excéder le montant de la prestation. Une attestation sur l'honneur sera exigée.

- L'aide financière versée par la CUCM ne pourra pas excéder le montant du reste à charge de l'élu pour ces prestations.

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver le remboursement des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) engagés par les élus communautaires pour participer aux réunions intercommunales, dans les conditions et selon les barèmes fixés par la réglementation en vigueur, sur présentation de factures acquittées ;

- D'approuver le remboursement des frais spécifiques engagés par les élus en situation de handicap, nécessaires à l'exercice de leur mandat, dans la limite des plafonds réglementaires ;

- D'autoriser le remboursement des frais liés à l'aide à la personne (garde d'enfants de moins de 16 ans, assistance aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes) dans les conditions suivantes :

  - Les dépenses doivent être engagées à l'occasion d'une réunion ouvrant droit à une autorisation d'absence (liste desdites réunions à l'article L.2123-1 du CGCT).

  - Les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile engagés pour assister à une réunion intercommunale ne seront pas cumulables pour une même réunion.

  - Le remboursement ne peut excéder le montant horaire du SMIC par heure utilisée (arrondi à l'entier supérieur, le cas échéant, soit 7 € au 1er janvier 2026.

  - Les élus devront présenter : un état des frais comprenant la facture ainsi que la date et l'heure du service sollicité, une attestation sur l'honneur du lien entre la personne à charge et l'élu.

  - Les aides financières de l'élu (par exemple crédit d'impôt, ou toute autre aide pour ces services) ne doivent pas excéder le montant de la prestation. Une attestation sur l'honneur sera exigée

  - L'aide financière versée par la CUCM ne pourra pas excéder le montant du reste à charge de l'élu pour ces prestations.

- De préciser que les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ne pourront être remboursés que sur la base d'une décision spécifique préalable de la présidente et dans le cadre du respect de la délibération fixant le cadre général du remboursement des mandats spéciaux ;

- De préciser que ces remboursements ontlieu une fois par semestre pour les frais de déplacement ;

- D'autoriser Madame la Présidente, ou l'élu ayant délégation à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- De préciser que crédits correspondants seront inscrits au budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Service Support interne et Qualité

Rapporteur : Yohann CASSIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° I-4

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Direction de la Gestion des Déchets - Création de 2 emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 15 décembre 2021 ;

Vu le tableau des effectifs,

Le rapporteur expose

« Dans le cadre de la réorganisation du service de gestion des déchets mise en œuvre en 2021, la Communauté Urbaine a créé un service de proximité (PROXI) afin d'assurer les nouvelles missions liées à la collecte des points d'apport volontaire (PAV).

Cette réorganisation s'est traduite par le transfert progressif de plusieurs agents issus des équipes de collecte en porte-à-porte (PAP) vers ce nouveau service.

En septembre 2021, huit agents de nettoyage (quatre affectés à Torcy et quatre à Saint- Vallier) ont intégré le service PROXI.

Afin d'absorber ce transfert tout en garantissant la continuité du service public, les effectifs de référence de la collecte en porte-à-porte ont été redéfinis comme suit :

Service	Effectif de référence	Besoin opérationnel quotidien	Renfort remplacement

PAP Nord	24 agents	18 agents	6 agents
PAP Sud	27 agents	21 agents	6 agents

Cette organisation a été construite afin d'assurer la continuité du service dans des conditions satisfaisantes, tout en limitant le recours au personnel intérimaire.

Un état des lieux des tournées a été réalisé dans le courant du mois de juillet 2026.

Au-delà du nombre de tournées effectuées, l'analyse a porté sur le nombre de camions devant impérativement partir chaque matin avec un équipage complet :

- Secteur PAP Nord : 6 camions, soit 18 agents mobilisés quotidiennement ;
- Secteur PAP Sud : 7 camions, soit 21 agents mobilisés quotidiennement.

Les équipes de collecte en porte-à-porte des deux centres techniques assurent un volume important de prestations.

Sur le secteur Nord, l'organisation comprend en effet 18 circuits d'ordures ménagères résiduelles (OM R) et 10 circuits de collecte sélective (recyclables) et sur le secteur Sud, elle repose sur 19 tournées OMR, 19 tournées de collecte sélective ainsi que 2 zones d'activités desservies à la fois en OMR et en collecte sélective.

Afin de garantir la continuité du service et de couvrir les absences liées aux congés et aux arrêts maladie, un effectif de 6 agents de renfort apparaît nécessaire.

Les agents non mobilisés sur des missions de remplacement sont affectés à d'autres activités indispensables au bon fonctionnement du service de collecte, notamment :

- La livraison et le remplacement des bacs ;
- La réparation des bacs roulants ;
- Le nettoyage des bacs (36 811 bacs OMR et 35 285 bacs jaunes) ;
- La mise à disposition de bacs lors des manifestations ;
- Diverses interventions d'exploitation.

Cette organisation permet ainsi de concilier les besoins d'exploitation quotidienne, la gestion des aléas d'effectifs et les missions annexes indispensables au maintien de la qualité du service public de collecte des déchets.

En janvier 2023, trois chauffeurs-grue ont à leur tour rejoint le service PROXI :

- 1 agent issu de la PAP Nord ;
- 2 agents issus de la PAP Sud.

Les effectifs sont alors devenus :

Service	Effectif après transfert
PAP Nord	23 agents
PAP Sud	25 agents

Le poste transféré depuis la PAP Nord a été remplacé. En revanche, les deux postes transférés depuis la PAP Sud, occupés, n'ont jamais été recréés, malgré le maintien intégral de l'activité et des besoins opérationnels.

Depuis janvier 2023, la collecte en porte-à-porte du secteur Sud fonctionne de manière permanente

avec un effectif inférieur à celui retenu lors de la réorganisation de 2021.

Cette situation génère :

- Des difficultés récurrentes dans l'organisation des tournées ;
- Une moindre capacité à absorber les absences (congés, accidents) ;
- Des réaffectations régulières d'agents entre équipages ;
- Une fragilisation de la continuité du service public ; maladie, formations,
- Une dégradation des conditions de travail liée à l'instabilité des équipes.

Après plus de trois années de fonctionnement dans ces conditions, le déficit structurel de deux agents apparaît désormais comme un facteur durable de tension pour l'organisation du service.

Afin de maintenir l'ensemble des tournées de collecte, le service a recours de manière régulière à l'intérim pour compenser l'absence de ces deux postes.

Cette solution, adaptée à la gestion de besoins ponctuels, n'est toutefois pas optimale pour répondre à un besoin permanent : le coût d'un agent intérimaire est significativement supérieur à celui d'un agent recruté sur un emploi permanent, en raison des frais de gestion et des coefficients appliqués par les agences de travail temporaire.

La création de deux postes permanents permettrait ainsi :

- De mieux maîtriser les coûts de fonctionnement ;
- De réduire durablement le recours à l'intérim :
- D'adapter les effectifs aux besoins réels et permanents du service ;
- De sécuriser l'organisation des tournées sur le long terme. Impact sur les conditions de travail des agents

Au-delà des enjeux organisationnels et financiers, le rétablissement de ces deux postes constitue également un enjeu important en matière de conditions de travail. Depuis plusieurs années, le sous-effectif structurel du secteur Sud entraîne une sollicitation accrue des agents présents, des réorganisations fréquentes des équipages et une diminution des marges de manœuvre pour faire face aux aléas d'exploitation.

Cette situation génère une instabilité des équipes, une difficulté à maintenir des organisations de travail pérennes et une charge mentale supplémentaire pour les agents comme pour I 'encadrement de proximité. Elle limite également les possibilités d'anticipation et de planification des remplacements.

Il est proposé de créer, à compter du 01/01/2027, au sein du service collecte des déchets de la Direction de la Gestion des Déchets 2 emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, d'Agent de collecte, emplois relevant de la catégorie C de la filière technique sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois permanents pourront être exercés par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1re classe dans les conditions prévues par les articles L.332-8 à L.332-12 du Code général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, l'agent retenu devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire applicable. Elle tiendra notamment compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de celles détenues par l'agent ainsi que de son expérience.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Décide

- De créer, à compter du 01/01/2027, au sein du service collecte des déchets de la Direction de la Gestion des Déchets 2 emplois permanents à temps complet d'Agent de collecte, à raison de 35 heures hebdomadaires, emplois relevant de la catégorie C de la filière technique sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe.

- D'autoriser Madame la Présidente à recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de candidat titulaire.

- De dire que les rémunérations sont fixées selon les conditions ci-dessus.

- De mettre à jour le tableau des effectifs.

- De préciser que les crédits sont inscrits au budget et seront imputés sur la ligne correspondante.

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yohann CASSIER

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yohann CASSIER

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Service Support interne et Qualité

Rapporteur : Yohann CASSIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° I-5

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Direction de l'Ecomusée - Création des emplois saisonniers 2027

Vu les articles L.313-1 et 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Le rapporteur expose :

« Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de garantir la continuité d'un service public de qualité, la Communauté Urbaine a recours, chaque année, à la création d'emplois dédiés à la Villa Perrusson et au Musée de l'Homme et de l'Industrie sur la base d'un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique et d'un accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article L.332-23 2 ° du Code général de la fonction publique.

Les besoins de la Direction de l'Ecomusée pour l'année 2027 sont donc les suivants :

1) Création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité – Article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique :

a) Création d'emplois à la Villa Perrusson : 2 emplois d'agents d'accueil et de médiation à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, relevant de la filière culturelle calibrés sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (catégorie C) en contrat à durée déterminée du 22 mars 2027 au 31 décembre 2027 et rémunérés sur la base du 6ème échelon du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ;

2) Création d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité : - Article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique :

a) Création d'emplois au MHI : 2 emplois d'agents d'accueil et de médiation à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, relevant de la filière culturelle, calibrés sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (catégorie C) en contrat à durée déterminée du 1er juin 2027 au 31 août 2027 et rémunérés sur la base du 6ème échelon du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ;
b) Création d'un emploi à la Villa Perrusson : 1 emploi d'agent d'accueil et de médiation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, relevant de la filière culturelle calibré sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (catégorie C) en contrat à durée déterminée du 1er juillet 2027 au 31 août 2027 et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

Il vous est demandé d'approuver la création de ces emplois.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De créer au sein du service des publics de la Direction de l'Ecomusée des emplois non permanents à temps complet et à temps non complet relevant de la filière culturelle calibrés sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (catégorie C) et rémunérés sur le 6ème échelon du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe :
    - 2 emplois à temps non complet d'agents d'accueil et de médiation en contrat à durée déterminée à raison de 24 heures hebdomadaires du 22 mars 2027 au 31 décembre 2027 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour la Villa Perrusson ;
    - 2 emplois à temps non complet d'agents d'accueil et de médiation en contrat à durée déterminée du 1er juin 2027 au 31 août 2027 à raison de 28 heures hebdomadaires pour le Musée de l'Homme et de l'Industrie dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité ;
    - 1 emploi à temps non complet d'agent d'accueil et de médiation en contrat à durée déterminée à raison de 28 heures hebdomadaires du 1er juillet 2027 au 31 août 2027 dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour la Villa Perrusson.

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement des articles L 332-23-1 et L.332-23 2 du Code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,

- De dire que les rémunérations sont fixées selon les conditions définies ci-dessus.
- De mettre à jour le tableau des effectifs.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yohann CASSIER

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yohann CASSIER

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Service Support interne et Qualité

Rapporteur : Yohann CASSIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° I-6

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Direction Prospective et Développement - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Vu les articles L.313-1 et 332-23 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Le rapporteur expose :

« Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour garantir un service public de qualité, la Communauté Urbaine a recours chaque année à la création d'emplois intervenant dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Le service urbanisme règlementaire et prévisionnel est chargé du suivi et de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal, valant schéma de cohérence territoriale.

Dans ce cadre, il suit les projets d'urbanisme du territoire, instruit les permis de construire pour les communes, impulse les procédures d'évolution du PLUi permettant son adaptation.

Le service est structuré autour de 2 cellules, encadrées par un chef de service :

- La cellule urbanisme règlementaire composée d'un responsable de cellule, de 4 instructeurs et d'une assistante des autorisations d'urbanisme,
- La cellule urbanisme prévisionnel, composée d'un chargé de projet PLUI.

En 2027, la cellule urbanisme prévisionnel va connaître une augmentation de sa charge d'activité :

- La procédure de modification n°3 du PLUi, portant sur des changements de sous-zonages, des créations de STECAL, des améliorations du règlement, est en cours d'étude, pilotée par le chargé de projet PLUi. L'objectif d'approbation est fixé au premier semestre 2027 ;
- L'élaboration du projet de sobriété foncière de la Communauté Urbaine doit être lancée concomitamment à la modification du PLUi. En effet, la loi climat et résilience prévoit l'intégration et la territorialisation au PLUi des objectifs du zéro artificialisation nette en février 2028. Cette démarche mobilisant en transversalité les études en cours de réalisation nécessitera également la structuration des outils et données de connaissance sur la consommation foncière.

Ce dernier objectif règlementaire ne peut être différé. Il engendre un accroissement temporaire de l'activité du service urbanisme.

Pour cela, il convient de créer un poste de chargé de projet PLUI-SCOT au sein du service urbanisme réglementaire et prévisionnel afin d'assurer la réalisation des missions du service urbanisme règlementaire et prévisionnel.

Compte-tenu des éléments énoncés ci-dessus, il est proposé de créer, à compter du 01/01/2027, un emploi non permanent, à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaires, de Chargé de projet PLUI-SCOT, au sein du service urbanisme réglementaire et prévisionnel de la Direction Prospective et Développement, relevant de la filière administrative calibré en catégorie A sur le grade d'attaché territorial du cadre d'emplois des attachés territoriaux et pour une durée de 12 mois.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme au moins équivalent à un bac + 3 dans le domaine de l'urbanisme.

La rémunération de cet emploi au titre de l'accroissement temporaire sera considérée au regard de la qualification et l'expérience de l'agent recruté dans la limite de l'échelon 3 du grade d'attaché. L'IFSE n'est pas due au titre de l'accroissement temporaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De créer, à compter du 01/01/2027, un emploi non permanent, à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaires, de Chargé de projet PUI-SCOT, au sein du service urbanisme réglementaire et prévisionnel de la Direction Prospective et Développement, relevant de la filière administrative calibré en catégorie A sur le grade d'attaché territorial du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour une durée de 12 mois.

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,

- De dire que les rémunérations sont fixées selon les conditions définies ci-dessus.

- De mettre à jour le tableau des effectifs.

- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- D’imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.

- D’autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yohann CASSIER

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yohann CASSIER

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Mission Animation Territoriale

Rapporteur : Gérard DURAND

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° I-7

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Adoption du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la CUCM - Porté à connaissance

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et L.731-4 relatifs au plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Vu les objectifs de coordination et de coopération poursuivis par le PICS qui visent à définir, planifier et organiser la réponse intercommunale en situation de crise ;

Le rapporteur expose :

Afin d'appuyer le maire dans l'exercice de ses missions, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé deux outils opérationnels de gestion de crise : le *plan communal de sauvegarde* et le *plan intercommunal de sauvegarde*.

Le PCS était initialement obligatoire pour les communes exposées à un risque naturel ou technologique avéré, c'est-à-dire les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels approuvé, ou comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention. Le PICS, dont le contenu était peu développé dans la loi de 2004, était alors facultatif.

Ce cadre a été renforcé par la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, qui a élargi le champ d'application du PCS et instauré l'obligation de réalisation d'un PICS pour les EPCI à fiscalité propre dont au moins une commune est soumise à l'obligation de PCS, que ce dernier soit réalisé ou non.

Au terme de ce texte environ 22 000 communes sont tenues d'élaborer un PCS, tandis que 1 100 EPCI doivent mettre en œuvre un PICS.

La CUCM se trouve dans le champ d'application de la loi puisque 4 de ses communes sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), ce qui les a conduites à la rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde. Il s'agit des communes de Blanzy, Montceau-les-Mines, Saint-Eusèbe et Saint-Vallier, auxquelles la commune des Bizots est venue volontairement s'ajouter en rédigeant son propre PCS.

Compte tenu de la complexité du sujet et de l'absence de services dédiés dans son organisation, la Communauté Urbaine a décidé de recourir aux services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la rédaction de son PICS, qui doit s'articuler avec les plans communaux existants qui, eux,

doivent faire l'objet d'une mise à jour tous les 5 ans au plus tard. Par ailleurs, l'organisation d'un exercice de simulation devient obligatoire qu'il s'agisse des communes ou de la Communauté Urbaine.

Dans la mesure où la planification et la gestion des crises renvoient à la nécessaire mutualisation des moyens, la Communauté a proposé à ses communes membres intéressées de participer à cette démarche en adhérant à un groupement de commande afin de passer un marché groupé pour la désignation d'un AMO commun. Cette démarche nous assurait la rédaction de plans bâtis sur le même modèle et dans le respect d'un calendrier commun.

C'est ainsi que 8 communes ont adhéré au groupement de commande proposé. Il s'agit des communes de Le Creusot, Montchanin, Le Breuil, Génelard, Ciry-le-Noble et Torcy se sont volontairement engagées dans la démarche tandis que celles de Blanzy et de Saint-Vallier ont adhéré afin d'avoir un appui dans la mise à jour de leur PCS.

Le cabinet CAPSICOM, spécialisé dans la gestion des risques, s'est vu confier une mission d'une durée de 18 mois (juin 2024-décembre 2025) à l'issue de la procédure de mise en concurrence organisée.

Le travail de rédaction des plans s'est soldé par l'organisation d'un exercice de simulation de crise qui s'est déroulé au mois de novembre 2025 pour l'ensemble des collectivités.

La constitution du groupement de commande et l'attribution du marché ont fait l'objet de décisions du bureau communautaire en date des 07 décembre 2023 et 16 mai 2024. Ces décisions ont elles-mêmes été portées à la connaissance du conseil de communauté lors de ses séances suivantes des 21 décembre 2023 et 27 juin 2024.

Le PICS devant s'articuler avec les PCS c'est la plateforme interstis qui a été choisie comme support de stockage des versions numériques des plans, les comptes utilisateurs ayant été configurés de sorte que :

- Les membres de la cellule de crise de la CUCM ont accès non seulement au PICS mais aussi aux PCS des 8 communes
- Les membres des cellules de crise des communes ont accès à leur propre PCS et à celui de la CUCM qui a pour objectif d'organiser l'appui aux communes en cas de situation de crise.

Il est rappelé en effet que le PICS s'est vu assigner 3 objectifs principaux :

- La mobilisation des capacités communautaires au profit des communes
- La mutualisation des capacités des communes pour une solidarité intra communale
- Le rétablissement des services publics communautaires essentiels à la population

Le PICS est constitué des documents suivants :

- Le document proprement dit qui contient les informations prévues par la réglementation
- Des fiches réflexes thématiques qui renvoient, via des liens informatiques, aux listes excel déclinant les moyens matériels et les moyens humains mobilisables par la CUCM
- Ces listes de ressources elles-mêmes classées dans 2 rubriques différentes (« moyens matériel » et « moyens humains »).

Après une présentation de la CUCM, le Plan identifie les risques naturels et technologiques auxquels le territoire est exposé et détaille les procédures de gestion de crise.

Plus précisément, il comporte les rubriques suivantes :

Le PICS :

- Le contexte juridique d'élaboration et de mise en œuvre du PICS
- Le cadre opérationnel de la gestion de crise (relations entre le Maire, Le préfet et la Présidente de la CUCM au titre de la direction des moyens)
- Les objectifs du PICS, ses modalités d'adoption et de mise à jour

La CUCM :

- Présentation du territoire (nombre d'habitants et classe d'âge, nombre de communes, nombre et type d'établissements et d'entreprises
- Les compétences de la Communauté Urbaine et les services publics
- Les risques auxquels elle est exposée (aléas naturels et technologiques par typologie et par commune)
- La cartographies des risques

Les moyens mobilisables :

- Les moyens communautaires
- Les moyens communaux
- Les modalités de mutualisation des moyens

L'organisation intercommunale de crise :

- La cellule de crise communautaire (le poste intercommunal de crise PIC)
- La localisation du PIC
- Les moyens matériels et logistiques du PIC
- Les procédures opérationnelles :
    - Le déclenchement du PIC
    - La communication en situation de crise
    - Les circuits de décision et de coordination
    - Le soutien aux communes
    - la continuité des services essentiels communes
    - les outils numériques et les systèmes d'information
    - la clôture de la crise

Les exercices et retours d'expériences :

- L'organisation d'exercices intercommunaux
- Le retour d'expérience intégrées dans le plan

Pour votre complète information, le document est joint en annexe.

Je vous remercie de prendre acte de cette présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) qui a été publié au terme de l'arrêté n°26SGAAR002 en date du 04 février 2026, contresigné par les maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde.

LE CONSEIL
Après en avoir débattu
Après en avoir délibéré
DECIDE

- De prendre acte du présent porté à connaissance du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la CUCM.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard DURAND

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard DURAND

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

Exemplaire CUCM – non communicable au public

Version 2025

COMMUNAUTÉ URBAINE CREUSOT MONTCEAU
Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le Creusot Cedex
Tél. : 03 85 77 51 51 – Fax : 03 85 56 38 51
info@creusot-montceau.org /www.creusot-montceau.org

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

TABLE DES MATIÈRES :

Introduction 5

1. Cadre général relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre du PICS 5

1.1. Cadre juridique 5

1.2. Cadre opérationnel 5

1.3. Objectifs du PICS 7

2. Arrêté d'approbation du PICS 7

3. Mise à jour du PICS 7

4. Confidentialité 8

I. Présentation générale de la CUCM 8

1. Présentation de la CUCM 8

1.1. Données générales 8

1.2. Compétences 10

1.3. Présentation des communes 13

2. Identification des risques sur le territoire de la CUCM 14

2.1. Recensement des risques par typologie et par commune 14

Aléas naturels : 14

Aléas technologiques : 16

2.2. Cartographies des risques 20

II. Inventaire des moyens détenus par les collectivités 26

3. Modalités de mutualisation des moyens 27

III. Organisation de l'action intercommunale de crise 29

1.1. Schémas de commandement intercommunal 29

1.2. Moyens matériels et logistiques du PCI 30

2. Procédures opérationnelles 31

2.1. Déclenchement du PICS 31

1ère phase – Détection de l'aléa et activation communale 31
2ème phase – Évaluation et déclenchement du PICS 32
3ème phase – Déclenchement formel et organisation CUCM 32
4ème phase – Activation de la cellule de crise intercommunale 33
2.2. Communication en situation de crise 33
2.3. Circuits de décisions et de coordination 34
2.4. Soutien aux communes 34
3. Continuité des services essentiels 35
3.1. Identification des services critiques 35
3.2. Planification de la continuité des services 36
4. Outils numériques et systèmes d'information 36
4.1. Plateformes utilisées 36
4.2. Fiche réflexe « systèmes d'informations » 36
5. Clôture de la crise 38
5.1. Décision de levée du dispositif de crise 38
5.2. Communication aux parties prenantes 39
5.3. Réactivation des services 40
IV. Exercices et retour d'expérience 41
1. Organisation d'exercices intercommunaux réguliers 41
2. Retours d'expérience intégrés au plan 41
Annexes 42
ANNEXE 1- Modèle de main courante du PICS : 43
ANNEXE 2 - Modèle arrêté municipal de fermeture de voirie : 44
ANNEXE 3- Convention de mutualisation de moyens CUCM/communes : ... 45
FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Rétablissement des Services Publics 56
FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Communication de crise 58

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Moyens matériels 60
FICHE RÉFLEXE : Forte Chaleur 62
FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Modalités de contact de la CUCM en situation de crise..... 65
FICHE RÉFLEXE : Continuité d'activité TRANSDEV (MonRezo) 67
FICHE RÉFLEXE : Véolia Eau (CMONO) 68
FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Procédures en cas de bascule en mode dégradé 70
FICHE RÉFLEXE : Système d'information en cas de crise informatique..... 72

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS :

- **CUCM :** Communauté urbaine Le Creusot-Montceau
- **PICS :** Plan intercommunal de sauvegarde
- **PCS :** Plan communal de sauvegarde
- **EPCI à FP :** Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
- **SM :** Syndicat mixte
- **PCI :** Poste de commandement intercommunal
- **DGS :** Directeur général des services
- **DGA :** Directeur général adjoint
- **SDIS :** service départemental d'incendie et de secours
- **ORSEC :** Organisation de la réponse de sécurité civile
- **CGCT :** Code général des collectivités territoriales
- **CSI :** Code de la sécurité intérieure
- **PCA :** Plan de continuité d'activité
- **DOS :** Directeur des opérations de secours
- **SIDPC :** Service interministériel de défense et de protection civiles

Introduction

1. Cadre général relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre du PICS

1.1. Cadre juridique

Afin d'appuyer le maire dans l'exercice de ses missions, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé deux outils opérationnels de gestion de crise : le *plan communal de sauvegarde* et le *plan intercommunal de sauvegarde*.

Le PCS était initialement obligatoire pour les communes exposées à un risque naturel ou technologique identifié, c'est-à-dire les communes concernées par un *plan de prévention des risques naturels* approuvé ou comprises dans le périmètre d'un *plan particulier d'intervention*. Le PICS, dont le contenu était peu développé dans la loi de 2004, était alors facultatif.

Ce cadre a été renforcé par la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, qui a élargi le champ d'application du PCS et instauré l'obligation de réalisation d'un PICS pour les EPCI à FP dont au moins une commune est soumise à l'obligation de PCS, que ce dernier soit réalisé ou non *(cf. articles L731-3, L731-4, R731-1 à R731-5, et D731-13 du CSI*).

Aujourd'hui, environ 22 000 communes sont tenues d'élaborer un PCS, et 1 100 EPCI à FP doivent mettre en œuvre un PICS.

1.2. Cadre opérationnel

Au niveau local, la gestion de crise fait intervenir trois niveaux de compétences (commune, préfecture de département et EPCI à FP), impliquant un travail de coordination et de coopération.

Ainsi, l'échelon communal constitue, aujourd'hui, le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile. Sur le territoire de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la gestion d'évènements de crise. Effectivement, au titre de ses pouvoirs de police administrative générale, il est chargé de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques. Il est ainsi le premier DOS en cas de sinistre puisqu'il a l'obligation de « *prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la* dis*tribution des secours nécessaires, [...] les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, [...] de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de*

secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (art. L2212-2 CGCT).

Cependant, lorsqu'il en fait la demande, que les capacités communales sont dépassées, que plusieurs communes sont concernées par un événement, ou lorsqu'il s'est abstenu de prendre les mesures de sauvegarde nécessaires et après une mise en demeure restée sans résultat, le préfet de département prend le relais et assure la direction des opérations au titre de ses propres pouvoirs de police administrative (mise en œuvre du plan ORSEC). Dans pareil cas, le rôle du maire n'est donc plus de diriger les opérations de secours mais de se concentrer sur la mission de prise en charge des populations par des moyens de proximité.

Par ailleurs, en cas de crise, l'EPCI à FP peut, sur décision de son président, apporter son appui aux communes. Il peut également appliquer le PICS pour mettre en œuvre la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, mutualiser les capacités communales, et garantir la continuité et assurer le rétablissement de ses propres compétences.



1.3. Objectifs du PICS

Document complémentaire au PCS qui joue ce rôle au niveau communal, le PICS vise à définir, planifier et organiser la réponse intercommunale en situation de crise. Ainsi, selon *l'article L731-4 du CSI*, il répond à trois objectifs principaux :

- Renforcer la coordination intercommunale en cas de crise
- Mutualiser les moyens humains et matériels
- Assurer la continuité des services essentiels de l'intercommunalité

2. Arrêté d'approbation du PICS

Conformément aux dispositions du CSI, notamment son *article L.731-4*, le PICS de la CUCM a été adopté le 04/02/2026 par l'arrêté conjoint n°26SGAAR0002 du président de la communauté urbaine et des maires des communes membres dotées d'un PCS. Il a ensuite fait l'objet d'une transmission au préfet de Saône-et-Loire ainsi qu'à chacun des maires des communes membres.

3. Mise à jour du PICS

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 731-8, le PICS de la CUCM sera mis à jour, si nécessaire, annuellement, sans dépasser un délai de cinq ans maximums.

Historique des mises à jour	
Date	**Objet de la mise à jour**
Mai 2026	Mise à jour suite aux renouvellement des élus intercommunaux

4. Confidentialité

Conformément aux dispositions du *Code des relations entre le public et l'administration* et à celles de *l'article R. 731-8-V du CSI*, le PICS est consultable par le public. Cependant, sa version consultable ne doit contenir aucune donnée à caractère personnel, ni d'informations de nature à nuire à la sécurité. Ainsi, les éléments de ce document et en particulier les annuaires ou fiches contenant des données personnelles, nominatives ou téléphoniques font l'objet d'un traitement particulier.

I. Présentation générale de la CUCM

1. Présentation de la CUCM

1.1. Données générales

Créée en 1970, la CUCM regroupe 34 communes et compte plus de 90 000 habitants répartis autour de ses deux villes centres : Le Creusot et Montceau-les-Mines. Situé au sud de la Bourgogne, le territoire bénéficie d'une position géographique centrale.

Territoire pluriel, fier de son histoire industrielle et minière, riche de son patrimoine et de ses paysages contrastés, la CUCM offre un cadre de vie apaisant tout en bénéficiant d'une large offre de services.

Premier pôle industriel entre Paris et Lyon tourné vers l'industrie du futur, la CUCM accueille également une forte concentration de chercheurs et de formations technologiques en lien étroit avec l'industrie locale.

Caractéristiques de la CUCM		
Informations générales		
Statut juridique	Communauté urbaine	
Arrondissement	Autun	
Département	Saône-et-Loire (71)	
Région	Bourgogne-Franche-Comté	
Président	Mme. Isabelle LOUIS	
Adresse et coordonnées du siège	Rue du Général Leclerc Château de la Verrerie 71200 Le Creusot	03 85 77 51 50 info@creusot-montceau.org https://www.creusot-montceau.org
Adhésion du groupement à des syndicats mixtes	– SM du bassin versant de la Bourbince – SM de l'eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC)	

<table>
<tr><td></td><td>
– SI eaux de la Guye
– SM d'aménagement du bassin versant de la Dheune
– SI eaux de l'Arconce
– Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL 71)
– SM d'études et de traitement des déchets (SMET)
– SM des bassins versants de l'Arroux et de la Somme
</td></tr>
<tr><td colspan="2">Population</td></tr>
<tr><td>Nombre d'habitants</td><td>91 868 (population totale regroupée en vigueur au 01/01/2026)
85 848 (population municipale au 01/01/2026)</td></tr>
<tr><td>Superficie</td><td>742 km²</td></tr>
<tr><td>Nombre de communes</td><td>34</td></tr>
<tr><td>Densité démographique</td><td>124 hab/km²</td></tr>
<tr><td>Population par tranche d'âge</td><td>
<table>
<tr><th>Âge</th><th>2022</th><th>%</th></tr>
<tr><td>Ensemble</td><td>90 474</td><td>100,00</td></tr>
<tr><td>0 à 14 ans</td><td>13 418</td><td>14,80</td></tr>
<tr><td>15 à 29 ans</td><td>12 715</td><td>14,10</td></tr>
<tr><td>30 à 44 ans</td><td>14 273</td><td>15,80</td></tr>
<tr><td>45 à 59 ans</td><td>17 314</td><td>19,10</td></tr>
<tr><td>60 à 74 ans</td><td>20 111</td><td>22,20</td></tr>
<tr><td>75 ans ou plus</td><td>12 643</td><td>14,00</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Population par sexe et âge</td><td>
<table>
<tr><th>Âge</th><th>Hommes</th><th>%</th><th>Femmes</th><th>%</th></tr>
<tr><td>Ensemble</td><td>43 793</td><td>100,0</td><td>46 681</td><td>100,0</td></tr>
<tr><td>0 à 19 ans</td><td>9 714</td><td>22,2</td><td>8 735</td><td>18,7</td></tr>
<tr><td>20 à 64 ans</td><td>22 868</td><td>52,2</td><td>23 008</td><td>49,3</td></tr>
<tr><td>65 ans ou plus</td><td>11 211</td><td>25,6</td><td>14 938</td><td>32,0</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Nombre de ménages</td><td>44 294 (en 2022)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Équipements et services à la population</td></tr>
<tr><td>Nombre de commerces (2024)</td><td>
<table>
<tr><th>Commerces</th><th>Nombre</th></tr>
<tr><td>Grande surface</td><td>26</td></tr>
<tr><td>Épicerie</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Boulangerie/pâtisserie</td><td>71</td></tr>
<tr><td>Station-service</td><td>20</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Nombre de professionnels de santé et de pharmacies (2024)</td><td>
<table>
<tr><th>Professionnels de santé</th><th>Nombre</th></tr>
<tr><td>Médecin généraliste</td><td>38</td></tr>
<tr><td>Infirmier</td><td>156</td></tr>
<tr><td>Psychologue</td><td>18</td></tr>
<tr><td>Pharmacie</td><td>40</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Nombre d'établissements scolaires et de bibliothèques (2024)</td><td>
<table>
<tr><th>Établissements scolaires/culturels</th><th>Nombre</th></tr>
<tr><td>École</td><td>72</td></tr>
<tr><td>Collège</td><td>10</td></tr>
<tr><td>Lycée</td><td>4</td></tr>
<tr><td>Bibliothèque</td><td>19</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Nombre et capacité des hôtels (au 01/01/2025)</td><td>
<table>
<tr><th>Hôtels</th><th>Chambres</th></tr>
<tr><td>14</td><td>424</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Nombre d'établissements économiquement actifs</td><td>5 310 (en 2022)</td></tr>
</table>

1.2. Compétences

Selon l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020, portant approbation des nouveaux statuts de la CUCM, la communauté urbaine exerce les compétences suivantes :

1 - Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur, chartes intercommunales de développement et d'aménagement, schémas directeurs, plan d'occupation des sols ou documents d'urbanisme en tenant lieu, programmes locaux de l'habitat, constitution de réserves foncières intéressant la communauté, les conseils municipaux devant être saisis pour avis ;

2 - Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de *l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme*, actions de développement économique, y compris insertion et économie sociale et solidaire, création et équipement ou aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, actions de réhabilitation, promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ;

3 - Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les zones et secteurs mentionnés au 2° et réalisés ou déterminés par la communauté ; à l'expiration d'un délai de dix ans à dater de leur mise en service, la propriété et l'entretien de ces locaux sont transférés, sur sa demande, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. En ce cas, les conditions de prise en charge des annuités d'emprunts afférentes à ces locaux sont déterminées par délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal intéressé, programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

4 - Service d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;

5 - Organisation de la mobilité au sens des *articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du Code des transports* sous réserve de l'*article L.3421-2* du même code. À ce titre, elles peuvent organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ;

6 - Lycées et collèges, dans les conditions fixées au *titre 1er du livre II et au chapitre 1er du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du Code de l'éducation* ;

7 - Eau et assainissement, à l'exclusion de l'hydraulique agricole, ordures ménagères (collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés), création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

7 bis - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'*article L.211-7 du Code de l'environnement* ;

8 - Création, extension et translation des cimetières ainsi créés, réaction et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;

9 - Abattoirs, abattoirs marchés, marchés d'intérêt national ;

10 - Voirie et signalisation, élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, création et entretien des infrastructures en charge de véhicules électriques ;

11 - Parcs et aires de stationnement ;

12 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

13 - Contribution à la transition énergétique, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

14 - Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

15 - Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;

16 - Programme local de l'habitat, politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, action en faveur du logement des personnes défavorisées, les communes disposant de contingents réservataires attachés aux actions en faveur du logement ;

17 - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, action de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

18 - Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

19 - Réseaux et télécommunications : établir et exploiter sur le territoire communautaire des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens du *3e et du 15e de l'article L. 32 du Code des postes et télécommunications*, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. Fournir des services de communications électroniques dans les limites prévues par la loi ;

20 - Actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication (TIC) et actions de création et d'exploitation des services TIC à l'exception de celles principalement destinées aux utilisateurs d'une commune ;

21 - Défense extérieure contre l'incendie ;

22 - Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre les communes membres de la CUCM ou entre ses communes et la CUCM, possibilité pour les communes de lui confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment des fonctions de coordinateur de groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

23 - Possibilité de répondre à des consultations publiques, et de se voir attribuer des marchés publics au profit d'une autre personne publique, conformément aux dispositions du Code de la commande publique sous réserve de proposer des prix sincères, de sorte à ne pas fausser la concurrence, et sous réserve aussi que le marché constitue un prolongement d'une mission de service public dont elle a la charge.

1.3. Présentation des communes

Commune	Nombre d'habitants (population municipale au 01/01/2026)
Blanzy	5955
Charmoy	276
Ciry-le-Noble	2177
Écuisses	1652
Essertenne	483
Génelard	1394
Gourdon	893
Le Breuil	3538
Le Creusot	20 509
Les Bizots	471
Marigny	166
Marmagne	1283
Mary	281
Mont-Saint-Vincent	308
Montceau-les-Mines	17 064
Montcenis	1923
Montchanin	4976
Morey	190
Perrecy-les-Forges	1542
Perreuil	550
Pouilloux	946
Saint-Berain-sous-Sanvignes	1102
Saint-Eusèbe	1147
Saint-Firmin	773
Saint-Julien-sur-Dheune	226
Saint-Laurent-d'Andenay	961
Saint-Micaud	269
Saint-Pierre-de-Varennes	836
Saint-Romain-sous-Gourdon	473
Saint-Sernin-du-Bois	1 734
Saint-Symphorien-de Marmagne	827
Saint-Vallier	8508
Sanvignes-les-Mines	4235
Torcy	2678

2. Identification des risques sur le territoire de la CUCM

2.1. Recensement des risques par typologie et par commune

Aléas naturels :

Commune	Inondation	Cavités souterraines	Sismicité	Radon
Blanzy	Crue rapide (la Bourbince)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Charmoy	SO	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Ciry-le-Noble	Cours d'eau (la Bourbince et l'Oudrache)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Écuisses	Cours d'eau (Dheune)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Essertenne	Cours d'eau (Dheune)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Génelard	Cours d'eau (la Bourbince et l'Oudrache)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence faible de radon – niveau 2 d'exposition
Gourdon	SO	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Le Breuil	SO	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Le Creusot	Cours d'eau présent (Mesvrin)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Les Bizots	Cours d'eau (la Bourbince)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Marigny	SO	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Marmagne	Cours d'eau présent (Mesvrin)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition

Mary	SO	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Mont-Saint-Vincent	SO	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Montceau-les-Mines	Crue rapide (la Bourbince)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Montcenis	SO	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Montchanin	SO	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible).	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Morey	Cours d'eau présent (Dheune-Cosanne)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Perrecy-les-Forges	Cours d'eau (l'Oudrache)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Perreuil	Cours d'eau (Dheune)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Pouilloux	Cours d'eau (la Bourbince et l'Oudrache).	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Berain-sous-Sanvignes	Cours d'eau (l'Oudrache)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Eusèbe	Crue rapide (la Bourbince)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Firmin	Cours d'eau (Mesvrin)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Julien-sur-Dheune	Cours d'eau présent (Dheune-Cosanne)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Laurent-d'Andenay	SO	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition

Saint-Micaud	SO	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Pierre-de-Varennes	SO	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Romain-sous-Gourdon	SO	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Sernin-du-Bois	Cours d'eau (Mesvrin)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Symphorien-de Marmagne	Cours d'eau (Mesvrin)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Saint-Vallier	Cours d'eau (la Bourbince)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Sanvignes-les-Mines	Cours d'eau (la Bourbince et l'Oudrache)	SO	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition
Torcy	Cours d'eau (la Bourbince et l'Oudrache)	Mouvement de terrain lié aux cavités souterraines	Sismicité de niveaux 2 (faible)	Présence élevée de radon – niveau 3 d'exposition

Aléas technologiques :

Commune	Transport de matière dangereuse (TMD)	Risque industriel (Seveso)	Canalisation de gaz à haute pression (GRT gaz)	Rupture de barrage
Blanzy	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	Risque industriel présent (Seveso seuil haut)	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	Barrage de La Sorme/Torcy Berthaud
Charmoy	SO	SO	SO	SO
Ciry-le-Noble	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	Barrage de la Sorme

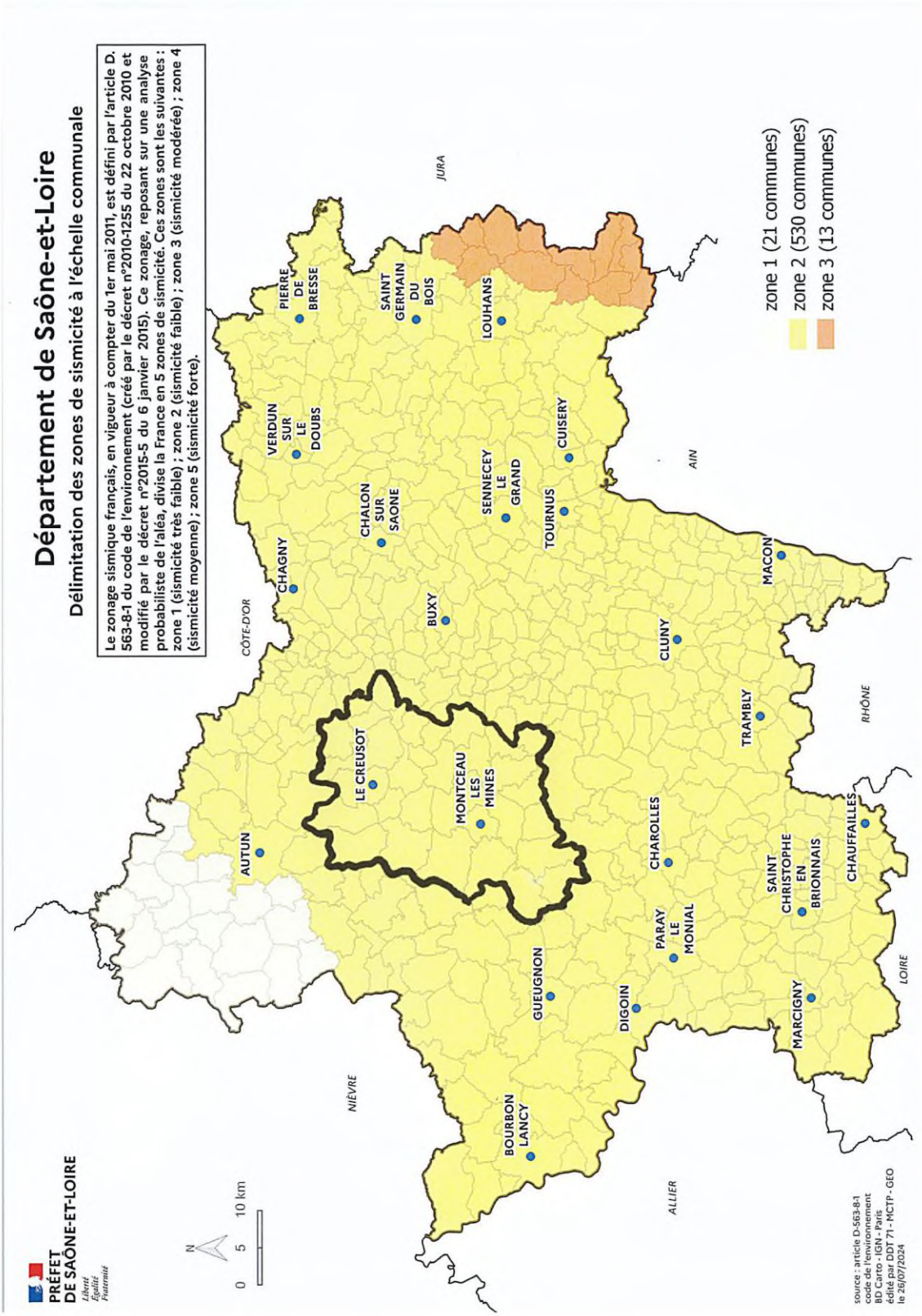
Écuisses	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	SO	Barrage réservoir de Bondilly/Barrage réservoir de Longpendu
Essertenne	SO	SO	SO	Barrage de Montaubry
Génelard	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	Barrage de La Sorme/Torcy Berthaud
Gourdon	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	SO
Le Breuil	SO	Risque industriel présent (Seveso seuil bas).	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune.	Barrage réservoir de Torcy le vieux
Le Creusot	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	Risque industriel présent (Seveso seuil bas).	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	Barrage de Saint-Sernin-du-Bois
Les Bizots	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	SO	SO
Marigny	SO	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	Barrage de Villerest
Marmagne	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	SO	Barrage de Saint-Sernin-du-Bois
Mary	Axes routiers ou ferroviaires concernés par	SO	SO	SO

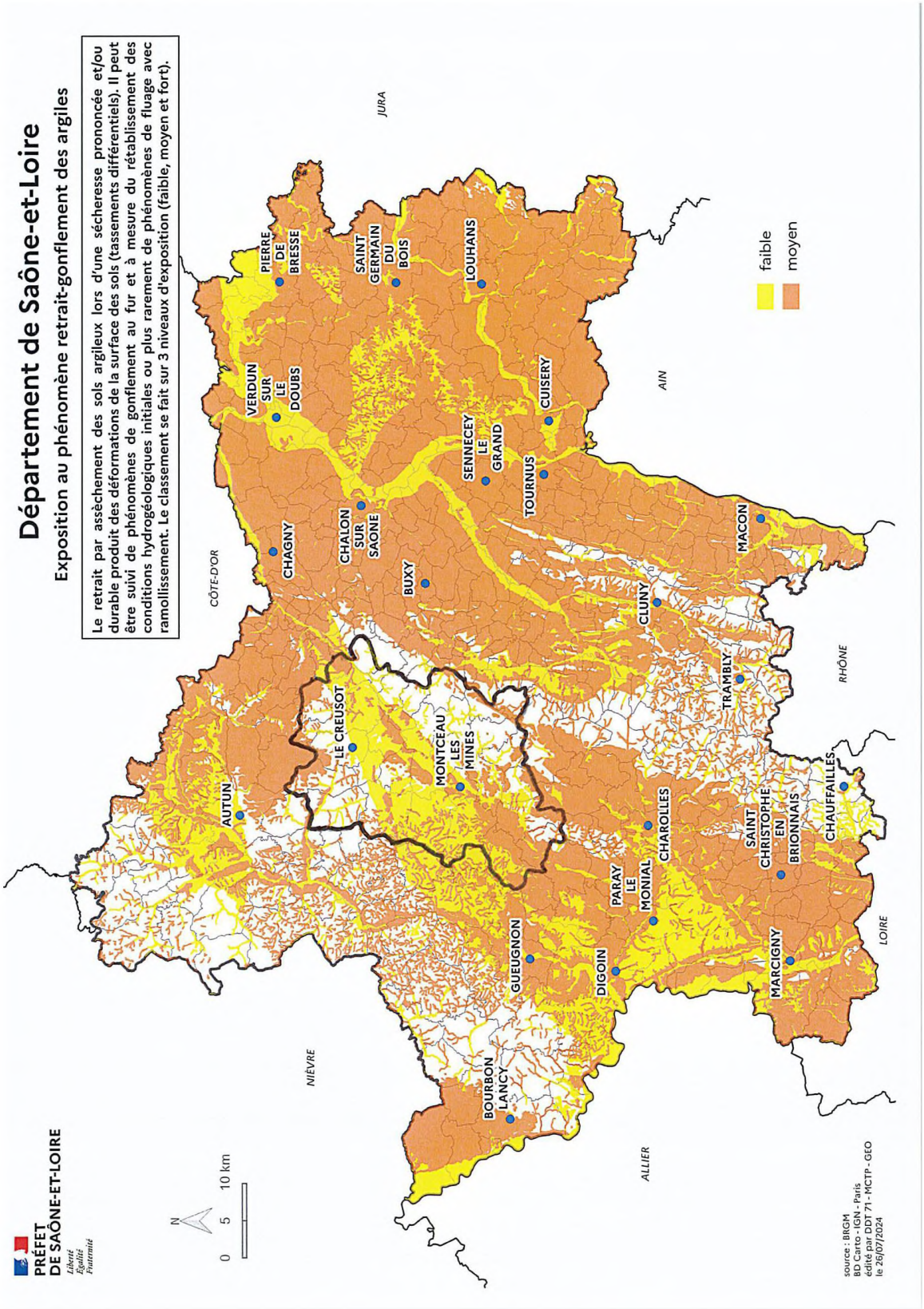
	le transport de matières dangereuses			
Mont-Saint-Vincent	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	SO	SO
Montceau-les-Mines	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	SO	Barrage de La Sorme/Torcy Berthaud Barrage réservoir du Plessis
Montcenis	SO	SO	SO	SO
Montchanin	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	SO
Morey	SO	SO	SO	SO
Perrecy-les-Forges	SO	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	SO
Perreuil	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	SO	Barrage de Montaubry
Pouilloux	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	SO
Saint-Berain-sous-Sanvignes	SO	SO	SO	SO
Saint-Eusèbe	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression	Barrage Berthaud

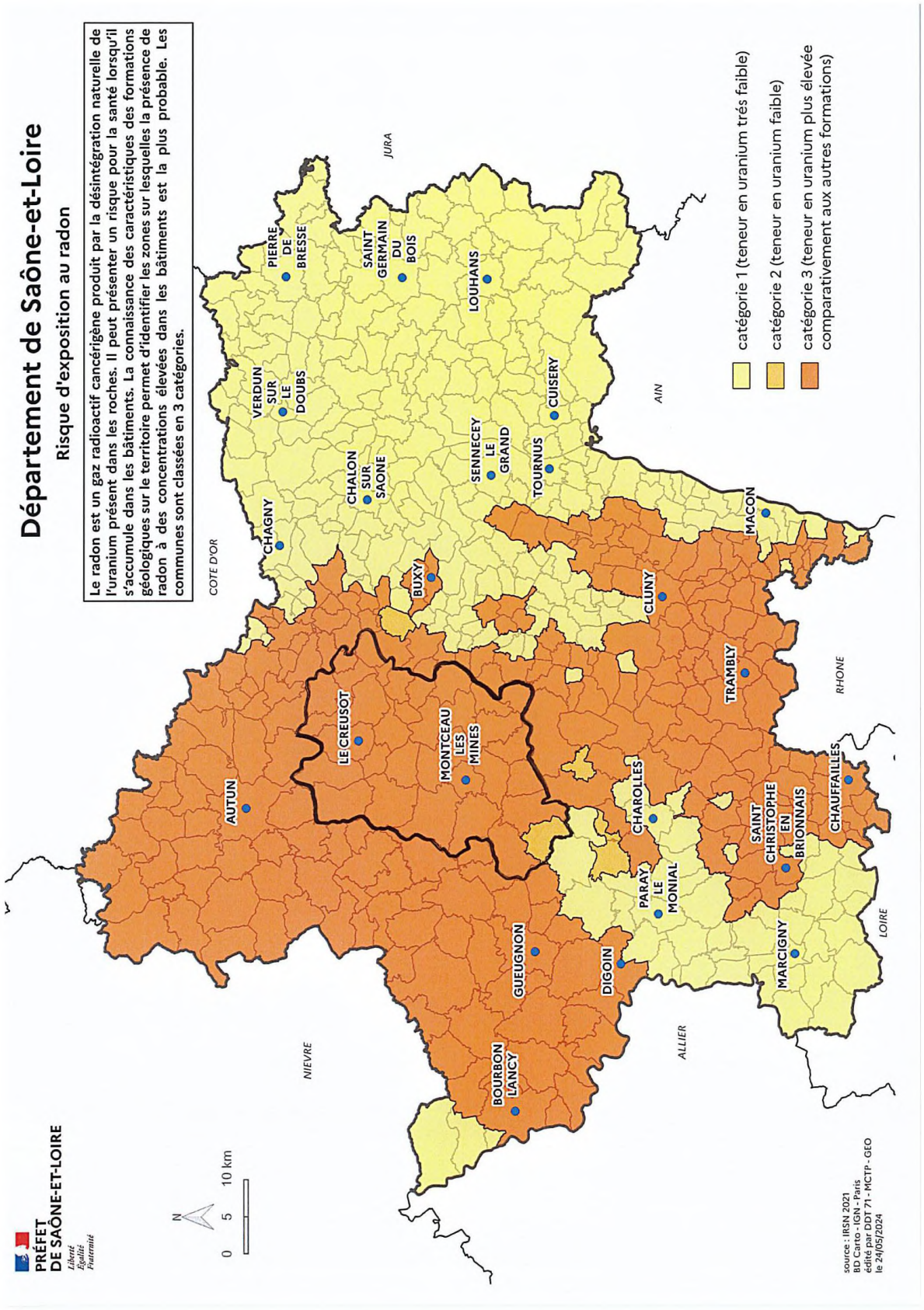
			traversant la commune	
Saint-Firmin	SO	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	SO
Saint-Julien-sur-Dheune	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	SO	SO
Saint-Laurent-d'Andenay	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	SO
Saint-Micaud	SO	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	SO
Saint-Pierre-de-Varennes	SO	SO	SO	SO
Saint-Romain-sous-Gourdon	SO	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	SO
Saint-Sernin-du-Bois	SO	SO	SO	Barrage de Saint-Sernin-du-Bois
Saint-Symphorien-de Marmagne	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	SO	SO
Saint-Vallier	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	SO	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	Barrage de la Sorme

Sanvignes-les-Mines	SO	SO	SO	SO
Torcy	Axes routiers ou ferroviaires concernés par le transport de matières dangereuses	Risque industriel présent (Seveso seuil bas)	Canalisation de gaz naturel à haute pression traversant la commune	Barrage réservoir de Torcy le vieux

2.2. Cartographies des risques


Département de Saône-et-Loire
Délimitation des zones de sismicité à l'échelle communale
Le zonage sismique français, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement (créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015). Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité. Ces zones sont les suivantes : zone 1 (sismicité très faible) ; zone 2 (sismicité faible) ; zone 3 (sismicité modérée) ; zone 4 (sismicité moyenne) ; zone 5 (sismicité forte).
zone 1 (21 communes)
zone 2 (530 communes)
zone 3 (13 communes)
PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité
N
0 5 10 km
source : article D-563-8-1 code de l'environnement
BD Carto - IGN - Paris
édité par DDT 71 - MCTP - GEO
le 26/07/2024
PIERRE DE BRESSE
SAINT GERMAIN DU BOIS
LOUHANS
VERDUN SUR LE DOUBS
CUISERY
CHALON SUR SAONE
SENNECEY LE GRAND
TOURNUS
CHAGNY
BUXY
MACON
CLUNY
LE CREUSOT
MONTCEAU LES MINES
TRAMBLY
AUTUN
CHAROLLES
SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS
CHAUFFAILLES
PARAY LE MONIAL
GUEUGNON
DIGOIN
MARCIGNY
BOURBON LANCY
JURA
AIN
CÔTE-D'OR
RHÔNE
LOIRE
NIÈVRE
ALLIER


Département de Saône-et-Loire
Exposition au phénomène retrait-gonflement des argiles
Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement. Le classement se fait sur 3 niveaux d'exposition (faible, moyen et fort).
faible
moyen
PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité
N
0 5 10 km
source : BRGM
BD Carto - IGN - Paris
édité par DDT 71 - MCTP - GEO
le 26/07/2024
PIERRE DE BRESSE
SAINT GERMAIN DU BOIS
LOUHANS
VERDUN SUR LE DOUBS
CUISERY
SENNECEY LE GRAND
TOURNUS
CHAGNY
CHALON SUR SAONE
MACON
BUXY
CLUNY
TRAMBLY
LE CREUSOT
MONTCEAU LES MINES
AUTUN
CHAUFFAILLES
SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS
CHAROLLES
PARAY LE MONIAL
MARCIGNY
GUEUGNON
DIGOIN
BOURBON LANCY
JURA
AIN
CÔTE-D'OR
NIÈVRE
RHÔNE
LOIRE
ALLIER

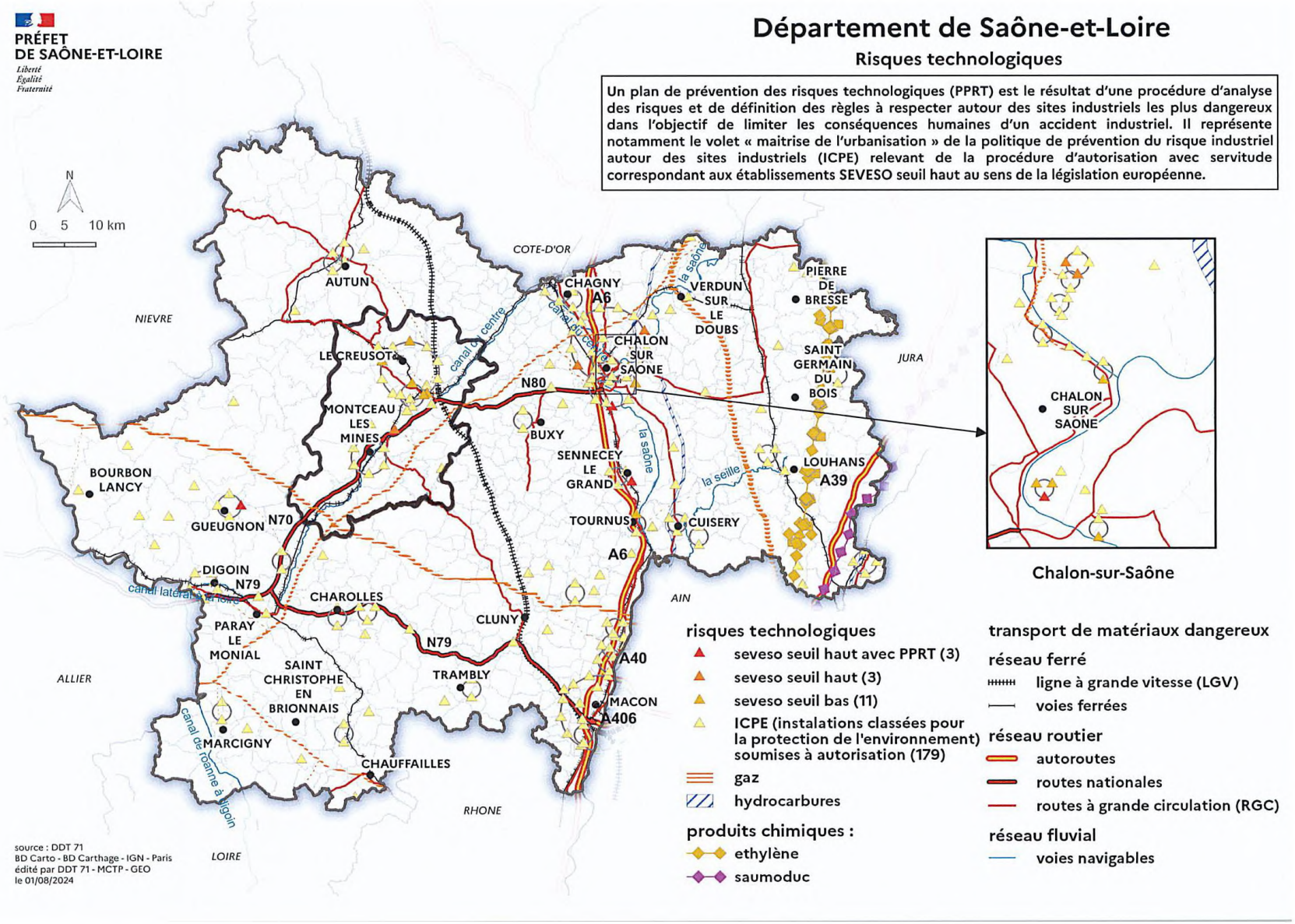

Département de Saône-et-Loire
Risque d'exposition au radon
Le radon est un gaz radioactif cancérigène produit par la désintégration naturelle de l'uranium présent dans les roches. Il peut présenter un risque pour la santé lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire permet d'identifier les zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Les communes sont classées en 3 catégories.
catégorie 1 (teneur en uranium très faible)
catégorie 2 (teneur en uranium faible)
catégorie 3 (teneur en uranium plus élevée comparativement aux autres formations)
PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité
N
0 5 10 km
source : IRSN 2021
BD Carto - IGN - Paris
édité par DDT 71 - MCTP - GEO
le 24/05/2024
COTE D'OR
JURA
AIN
RHONE
LOIRE
ALLIER
NIEVRE
PIERRE DE BRESSE
SAINT GERMAIN DU BOIS
LOUHANS
VERDUN SUR LE DOUBS
CUISERY
CHALON SUR SAONE
SENNECEY LE GRAND
TOURNUS
CHAGNY
MACON
BUXY
CLUNY
LE CREUSOT
MONTCEAU LES MINES
TRAMBLY
AUTUN
CHAROLLES
CHAUFFAILLES
SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS
PARAY LE MONIAL
GUEUGNON
DIGOIN
MARCIGNY
BOURBON LANCY

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

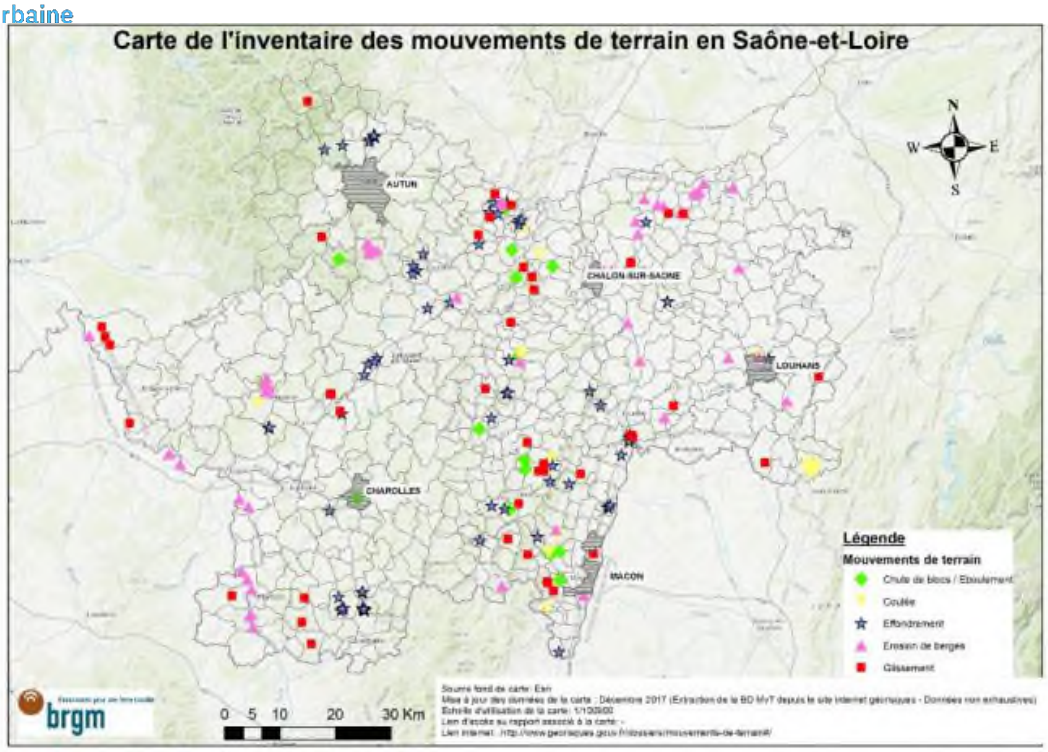
Département de Saône-et-Loire

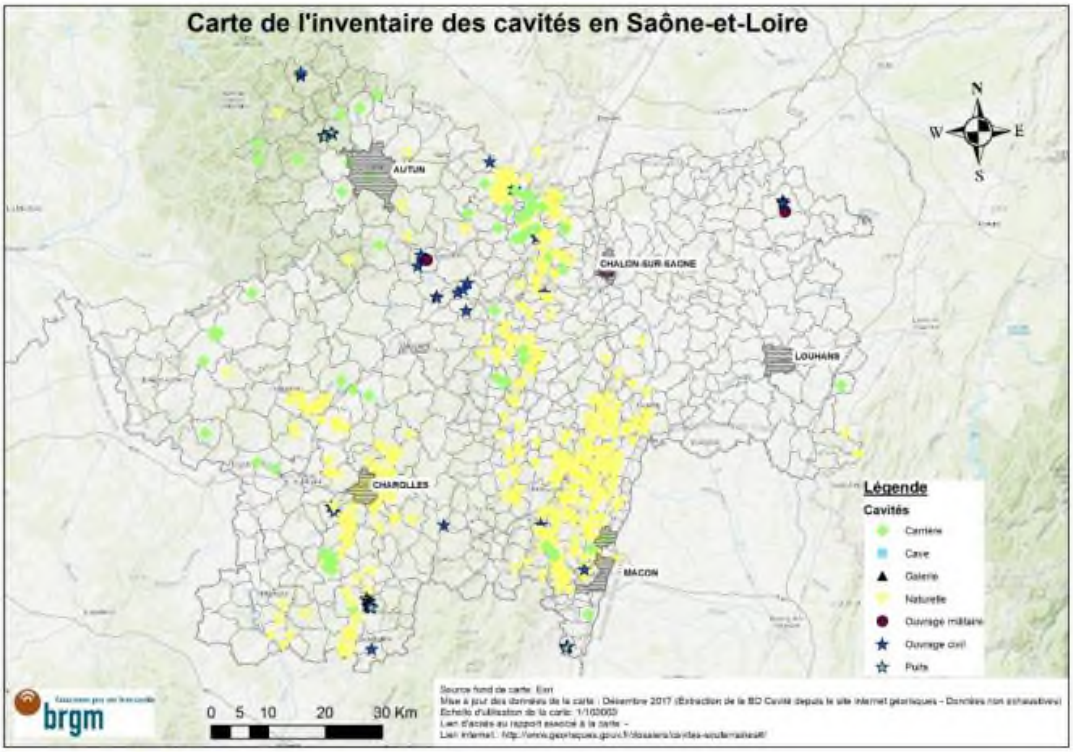
Risques technologiques

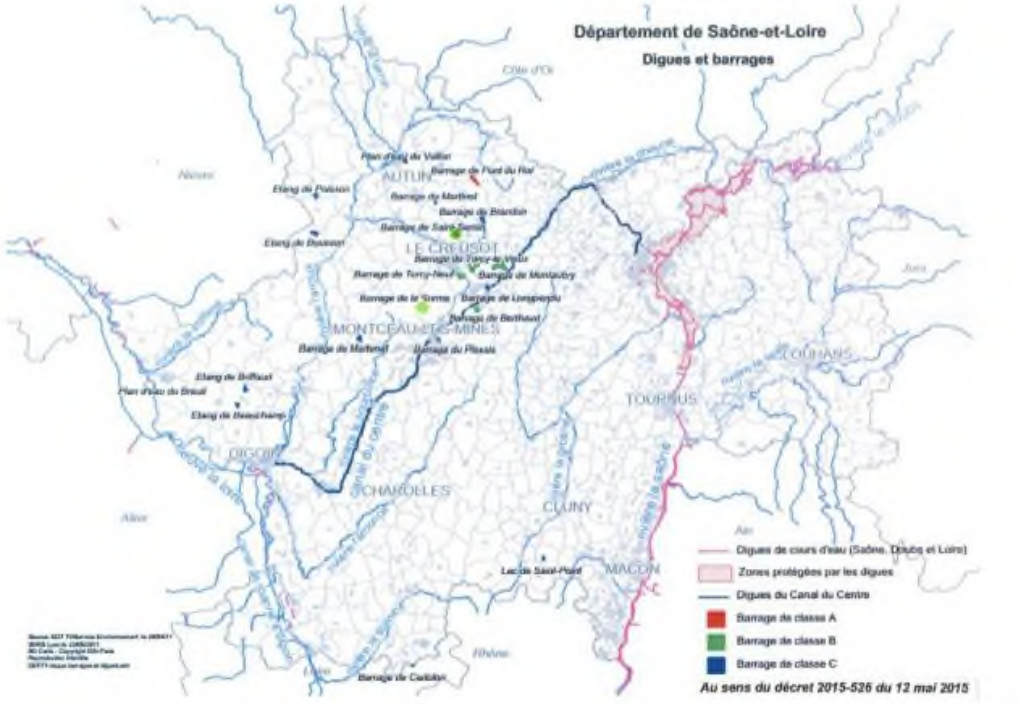
Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est le résultat d'une procédure d'analyse des risques et de définition des règles à respecter autour des sites industriels les plus dangereux dans l'objectif de limiter les conséquences humaines d'un accident industriel. Il représente notamment le volet « maitrise de l'urbanisation » de la politique de prévention du risque industriel autour des sites industriels (ICPE) relevant de la procédure d'autorisation avec servitude correspondant aux établissements SEVESO seuil haut au sens de la législation européenne.



source : DDT 71
BD Carto - BD Carthage - IGN - Paris
édité par DDT 71 - MCTP - GEO
le 01/08/2024


Carte de l'inventaire des mouvements de terrain en Saône-et-Loire
N
W
E
S
AUTUN
CHALON-SUR-SAONE
LOUHANS
CHAROLLES
MACON
Légende
Mouvements de terrain
Chute de blocs / Eboulement
Coulée
Effondrement
Erosion de berges
Glissement
brgm
0 5 10 20 30 Km


Carte de l'inventaire des cavités en Saône-et-Loire
N
W
E
S
AUTUN
CHALON-SUR-SAONE
LOUHANS
CHAROLLES
MACON
Légende
Cavités
Carrière
Cave
Galerie
Naturelle
Ouvrage militaire
Ouvrage civil
Puits
brgm
0 5 10 20 30 Km



II. Inventaire des moyens détenus par les collectivités

1. Moyens communautaires mobilisables

Ressources matérielles	Ressources humaines
CR liste bâtiments véhicules et matériel LM DEX - Description des services numériques du PICS Fiche réflexe système d'information en cas de crise Liste matériels communes fonds de concours 2016-2026 Matériels communes en prêt Matériels_CT_Nord Matriels_CT_Sud PICS_exploitation assainissement PICS_exploitation eau potable	Annuaire - Direction métiers du PRP Annuaire des maires DVT - Organigramme Organigramme responsable Numéros Organigramme general Organisation astreinte

2. Moyens communaux mobilisables

Commune	Ressources humaines mobilisable
Blanzy	Ressources humaines Blanzy
Genelard	Ressource humaines Genelard
Le Creusot	Ressources humaines Le Creusot
Montchanin	Ressources humaines Montchanin
Saint-Vallier	Ressources humaines Saint-Vallier
Torcy	Ressources humaines Torcy
Ciry le Noble	Ressources humaines Ciry Le Noble
Le Breuil	Ressources humaines Le Breuil

Commune	Moyens matériels disponibles
Blanzy	*Ressources matérielles Blanzy*
Genelard	*Ressources matérielles Genelard*
Le Creusot	*Ressources matérielles Le Creusot*
Montchanin	*Ressources matérielles Montchanin*
Saint-Vallier	*Ressources matérielles Saint-Vallier*
Torcy	*Ressources matérielles Torcy*
Ciry le Noble	*Ressources matérielles Ciry Le Noble*
Le Breuil	*Ressources matérielles Le Breuil*

3. Modalités de mutualisation des moyens

Les situations de crise nécessitent l'emploi de moyens humains et techniques conséquents qui dépassent parfois les capacités communales ou intercommunales. Aussi, conformément aux objectifs du PICS, la CUCM organise, avec ses communes membres, la mutualisation des moyens présents sur le territoire.

Les modalités d'utilisation des moyens de la CUCM au profit des communes (mutualisation descendante) ainsi que les modalités de mutualisation des moyens communaux (mutualisation horizontale) sont établies par une convention passée en amont entre la CUCM et ses communes membres et entre communes membres. Cette convention globale de mutualisation ascendante et horizontale est annexée au présent PICS.

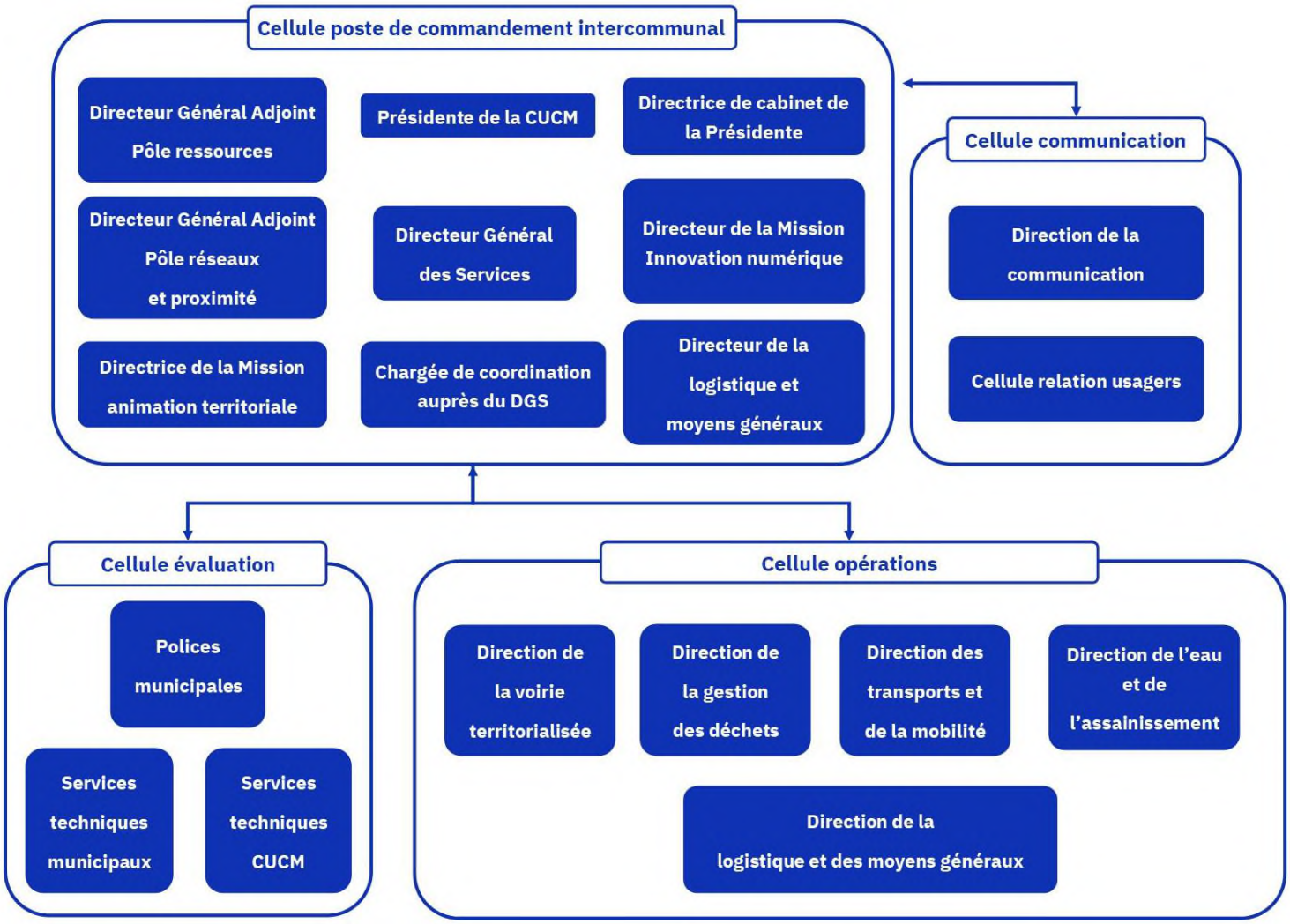
Recensement des communes signataires de la convention de mutualisation (descendante et horizontale) des moyens établies dans le cadre du PICS	
Signataires de la convention	Date
CUCM	
Blanzy	
Charmoy	
Ciry-le-Noble	
Écuisses	
Essertenne	
Génelard	
Gourdon	
Le Breuil	
Le Creusot	
Les Bizots	
Marigny	
Marmagne	
Mary	
Mont-Saint-Vincent	
Montceau-les-Mines	
Montcenis	
Montchanin	
Morey	
Perrecy-les-Forges	
Perreuil	
Pouilloux	
Saint-Berain-sous-Sanvignes	
Saint-Eusèbe	
Saint-Firmin	
Saint-Julien-sur-Dheune	
Saint-Laurent-d'Andenay	
Saint-Micaud	
Saint-Pierre-de-Varennes	
Saint-Romain-sous-Gourdon	
Saint-Sernin-du-Bois	
Saint-Symphorien-de Marmagne	

Saint-Vallier	
Sanvignes-les-Mines	
Torcy	

III. Organisation de l'action intercommunale de crise

1. Organisation du poste de commandement intercommunal

1.1. Schémas de commandement intercommunal



2.2. Localisation du PCI

Salles de crise identifiées

Deux salles de crise sont actuellement identifiées au sein de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM). Ces espaces sont destinés à accueillir les équipes en cas de situation nécessitant une coordination en mode dégradé ou une cellule de crise.

Salle principale : salle de réunion R03 – site Hub & Go (Château de la Verrerie – BP 90069, 71206 Le Creusot Cedex).

Cette salle dispose des caractéristiques suivantes :

- Capacité d'accueil : 15 à 20 personnes avec mobilier modulable ;
- Connexion réseau : Wi-Fi et réseau filaire public autonome ;
- Équipements : écran de 85 pouces, barre de son, caméra pour visioconférence.

Salle de secours : salle de réunion du 1er étage – Ateliers du Jour (56 Quai Jules Chagot, 71300 Montceau-les-Mines).
Caractéristiques :

- Capacité d'accueil : 15 à 20 personnes ;
- Équipements : écran de 75 pouces, haut-parleur de conférence, caméra pour visioconférence ;
- Connexion réseau : un accès Wi-Fi public est prévu d'ici fin 2025 (raccordé au réseau principal de la CUCM).

Ces deux salles peuvent être mobilisées en fonction des besoins et de la disponibilité des sites.

1.2. Moyens matériels et logistiques du PCI

Plusieurs moyens matériels et numériques ont été pré-identifiés afin de soutenir l'organisation et le fonctionnement des cellules de crise, en cas de situation exceptionnelle. Ils visent à garantir la coordination, la communication et la continuité des services dans un contexte dégradé :

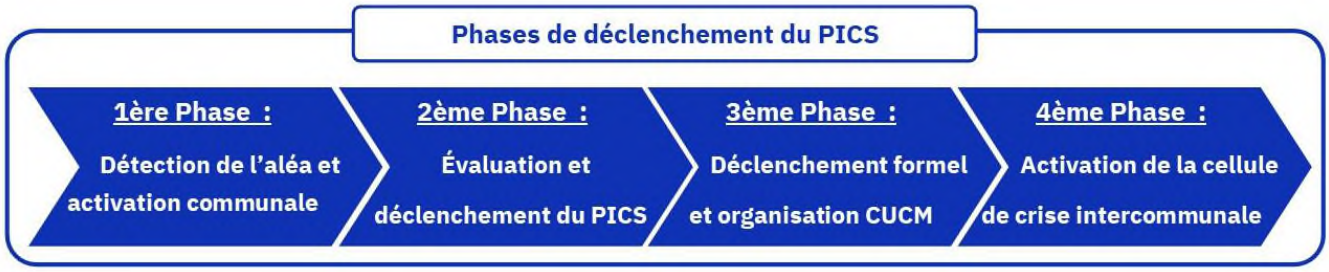
- **Postes de commandement de crise** : Hub&Go / Ateliers du Jour

- **Ordinateurs** en cours de décommission, de prêt, de formation ou en stock (environ 15 machines)
- **Téléphones mobiles** en cours de décommission ou en stock (5 unités)
- **Espace collaboratif** Interstis
- **Technicien informatique** mobilisable dans le cadre de la coopération avec les communes

Ces moyens peuvent être activés en appui aux cellules de crise afin de maintenir les échanges, assurer le travail collaboratif, et coordonner efficacement les actions à mener.

2. Procédures opérationnelles

2.1. Déclenchement du PICS



1ère phase – Détection de l'aléa et activation communale

Le maire ou les services communaux constatent directement la survenance d'un aléa (ex. inondation, accident technologique).

- Le maire :
  - Informe le Préfet,
  - Déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
  - Alerte les habitants concernés.

La commune transmet également cette information à l'intercommunalité (CUCM) pour information et anticipation.

Si le PCS est déclenché, le maire informe l'officier de garde (via le 18), qui :

  - dépêche les moyens de secours adaptés (pompiers, gendarmerie),
  - informe à son tour la préfecture.

Dans certaines situations, c'est le Préfet qui identifie l'aléa avant la commune. Il en informe alors le maire et peut lui demander le déclenchement du PCS.

À noter : si le déclenchement du PCS émane directement du maire (sans demande préfectorale), les moyens d'intervention de l'État peuvent arriver avec un délai supplémentaire, car non coordonnés par le préfet dès l'alerte initiale.

2ème phase – Évaluation et déclenchement du PICS

Le Préfet peut solliciter l'intercommunalité pour activer le PICS, notamment si l'événement dépasse les capacités communales.

Le PICS est également déclenché automatiquement si :

- Une commune membre est touchée et demande un soutien,
- Plusieurs communes sont concernées simultanément ou en cascade,
- Des infrastructures et ou services communautaires sont affectés (eau, voirie, déchets, bâtiments…).

En cas de déclenchement spontané du PCS par un maire, la commune peut avertir la CUCM qui entre alors en veille active, prête à engager le PICS en fonction de l'évolution.

3ème phase – Déclenchement formel et organisation CUCM

Le PICS peut être déclenché :

- Sur demande de la préfecture,
- À l'initiative de la CUCM

Personnes habilitées à déclencher le PICS (dans l'ordre hiérarchique) :

- La Présidente de la CUCM
- Un Vice-Président désigné

Mise en œuvre opérationnelle du PICS :

- Directeur Général des Services (DGS)
- Directeurs Généraux Adjoints (DGA)

Les services du préfet (SIDPC) doivent être informés du déclenchement du PICS (permanence téléphonique au 03 85 21 81 00).

4ème phase – Activation de la cellule de crise intercommunale

Une fois le PICS activé, la cellule de crise intercommunale est réunie (physiquement ou à distance) pour :

- Coordonner les actions entre les communes et les services de la CUCM,
- Mobiliser les moyens logistiques, humains et techniques disponibles,
- Assurer le lien avec les autorités (préfecture, SDIS),
- Suivre l'évolution de la situation et ajuster la réponse

2.2. Communication en situation de crise

En situation de crise, une communication efficace est essentielle pour garantir la coordination des acteurs, assurer la diffusion rapide des informations et maintenir un lien de confiance avec les agents, les partenaires et la population.

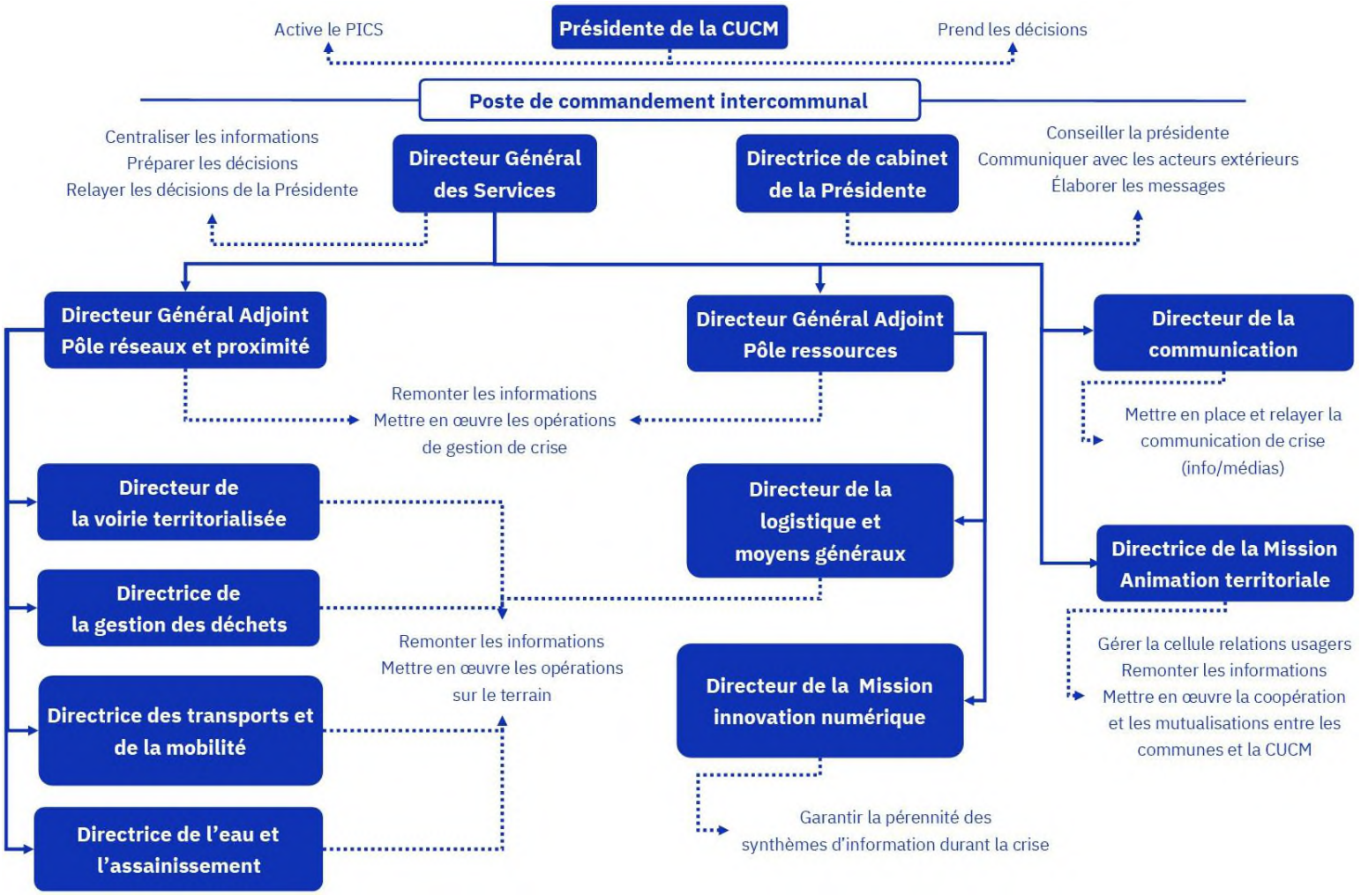
La communication de crise repose sur trois niveaux complémentaires :

- **Communication interne** : diffusion des consignes, partage d'informations opérationnelles entre les services de la CUCM et les communes membres, via les canaux prévus (emails, téléphone, visioconférence, plateforme collaborative Interstis).
- **Communication interinstitutionnelle** : échanges avec les services de l'État, les opérateurs publics, les entreprises partenaires et les collectivités voisines, afin d'assurer la cohérence des actions et des messages.
- **Communication externe** : information à destination des usagers, des habitants et des médias, sous la responsabilité de l'autorité compétente (Présidence, Direction Générale ou cellule de communication désignée), via les supports officiels (site internet, réseaux sociaux, communiqués de presse).

Une cellule communication peut être activée en appui de la cellule de crise pour centraliser les informations, rédiger les messages, gérer les sollicitations et alimenter les supports de communication.

Un plan de diffusion des messages peut être adapté à la situation, en lien avec les communes et partenaires concernés.

2.3. Circuits de décisions et de coordination



2.4. Soutien aux communes

L'objectif du soutien est d'assurer une continuité coordonnée des services essentiels sur l'ensemble du territoire de la CUCM, en mobilisant les moyens humains, techniques et logistiques des différentes communes.

La coordination repose sur une cellule intercommunale de crise, pilotée par la CUCM, chargée de centraliser les informations, de répartir les ressources disponibles (locaux, matériels, équipes) et de soutenir les communes en difficulté.

Concrètement, cela implique la mise en place de procédures partagées (fiches réflexes, chaînes d'alerte, outils numériques communs), l'organisation d'exercices réguliers et la définition de relais territoriaux pour garantir une réponse rapide et solidaire. Cette organisation permet à la CUCM de jouer un rôle pivot, en appui des mairies, pour maintenir les services prioritaires et renforcer la résilience collective.

3. Continuité des services essentiels

3.1. Identification des services critiques

Les services de la CUCM identifiés comme critiques constituent des missions essentielles qui doivent être maintenues ou rétablies en propriété en cas de crise. Aussi on peut identifier :

- **Missions essentielles de service public :**
  - entretien et exploitation du réseau routier communautaire, viabilité hivernale, gestion des risques routiers
  - service public de l'eau et de l'assainissement
  - collecte et traitement des déchets ménagers
  - transports en commun urbains et scolaires
  - maintenance des carrefours à feux et de la signalisation
- **Missions essentielles de fonctionnement de la CUCM :**
  - pilotage général de la Communauté urbaine
  - prise des actes juridiques indispensables au fonctionnement de la collectivité
  - communication interne et externe
  - pilotage du PICS
  - maintenance du réseau informatique et des systèmes d'information, accompagnement des utilisateurs
  - actes de moyens généraux nécessaires à la mise en œuvre du PICS (logistique, standard téléphonique, courrier ...)
  - en matière de Ressources humaines :

mise en paiement des rémunérations (agents et élus)

accompagnement des agents et des services

3.2. Planification de la continuité des services

La continuité du bon fonctionnement des services de la CUCM en cas de crise est assurée par les dispositions du PCA de la CUCM, document annexé au présent PICS.

4. Outils numériques et systèmes d'information

4.1. Plateformes utilisées

La CUCM dispose de la plateforme Interstis, véritable outil central de gestion et de coordination en situation de crise. Cette interface rassemble l'ensemble des données utiles au PICS : fiches réflexes, Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), inventaire des ressources matérielles et humaines disponibles. Elle permet non seulement de compiler et de mettre à jour en temps réel ces informations, mais aussi d'assurer une communication fluide entre la CUCM et les communes, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes. Interstis offre également des fonctionnalités de visioconférence et de partage rapide d'informations, facilitant la prise de décision et la coordination des actions. Grâce à cet outil, la CUCM garantit une gestion plus réactive, partagée et solidaire des crises.

Pour toute question ou demande d'assistance concernant la plateforme, le responsable référent est Mme Delphine MYARD *(tél : 03 85 77 51 84 Port : 06 14 35 53 Mail : delphine.myard@creusot-montceau.org)*.

4.2. Fiche réflexe « systèmes d'informations »

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Version n°02
MAJ : 04/05/2026

Fiche réflexe CUCM :
SYSTÈME D'INFORMATION EN CAS DE CRISE INFORMATIQUE

Description rapide de l'activité concernée

Assurer la continuité opérationnelle de la cellule de crise en cas de paralysie ou d'indisponibilité des systèmes d'information (SI).

Contacts

Horaires de travail habituels

Correspondant	Fonction	Contact
Laurent BOUQUIN	DGS CUCM	06 98 79 25 78
Pierre LITTNER	DGA Pole Ressources	06 46 42 26 92
Jean-Yves LAGRANGE	Directeur Mission Innovation Numérique	06 03 29 87 49
Kévin MAUCHAND	Chef du service infrastructures et sécurité	06 22 72 21 69
Saliha MAKHLOUF	Directrice de cabinet de la Présidente	07 70 29 83 02
Sophie PENET	Référent PICS	06 03 49 05 64

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématiques)

Astreinte	Contact
Sécurité Bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Objectif :

Cette fiche vise à assurer la continuité des opérations de la cellule de crise en cas de paralysie des systèmes d'information (panne majeure ou cyberattaque)

ACTIONS A MENER :

Identifier la source de la paralysie :

Si panne majeure :

- Mobiliser son / ses prestataires habituels pour intervention d'urgence
- Obtenir de l'aide des partenaires (CUCM, autres communes, conseil départemental, etc ...)

Si origine cyber :

- Isoler les systèmes du réseau (ne pas éteindre)
- Mobiliser son / ses prestataires habituels pour intervention d'urgence
- Obtenir de l'aide des partenaires (17 Cyber, CSIRT BFC, ANSSI, CUCM, autres communes, conseil départemental, etc ...)
- Déclarer l'incident (ANSSI, CNIL, Dépôt de plainte, etc ...)

➢ Bâtiments et zones concernés : **DEX - DESCRIPTION DES SERVICES NUMÉRIQUES DU PICS**
Moyens
Descriptions des moyens mobilisables
➢ Moyens Mobilisables en cas de crise Informatique **DEX - DESCRIPTION DES SERVICES NUMÉRIQUES DU PICS** - PC de crise (Hub & Go / ADJ) - Ordinateurs en cours de décommission / de prêt / de formation / en stock (environ 15 machines) - Téléphones mobiles en cours de décommission / en stock (5 machines) - Espace collaboratif Interstis - Technicien informatique dans le cadre de la coopération avec les communes

5. Clôture de la crise

5.1. Décision de levée du dispositif de crise

La levée du dispositif de crise intervient lorsque les conditions de sécurité, de fonctionnement des services et de coordination ne justifient plus le maintien du mode de gestion dégradé. Elle est décidée par la Direction Générale de la CUCM ou l'autorité en charge de la gestion de crise, en lien avec les services impliqués.

Étapes de la procédure :

1. **Évaluation de la situation**

   - Analyse partagée de la situation avec les services concernés
   - Vérification de la stabilisation des impacts et du rétablissement des fonctions critiques
   - Consultation des partenaires et des communes le cas échéant

2. **Décision de levée**

   - Validation formelle de la fin de crise par l'autorité compétente (Présidence, Direction Générale)
   - Information immédiate des agents, services, partenaires et communes concernées

3. **Communication de fin de crise**

    - Diffusion d'un message interne et/ou externe annonçant la fin du dispositif
    - Mise à jour des supports de communication (Interstis, messagerie, site internet, etc.)

4. **Bascule en mode normal de fonctionnement**

    - Réactivation progressive des processus habituels
    - Reprise du rythme normal des services (horaires, missions, outils)
    - Clôture des actions spécifiques liées à la crise

5. **Retour d'expérience**

    - Programmation d'une réunion de débriefing avec les services et partenaires mobilisés
    - Rédaction d'un compte rendu de fin de crise
    - Mise à jour éventuelle du PICS et des procédures internes

5.2. Communication aux parties prenantes

Une communication claire, rapide et structurée est essentielle pour assurer la coordination et la bonne compréhension des actions mises en œuvre lors d'une crise.

Lors de l'activation du PICS, la CUCM met en place un dispositif de communication interne et externe permettant :

- D'informer les communes membres de l'évolution de la situation et des décisions prises par la cellule de crise intercommunale ;
- D'assurer le lien avec la Préfecture, le SDIS, la gendarmerie et l'ensemble des services de l'État ;
- De tenir informés les partenaires stratégiques (entreprises de services publics, opérateurs de réseaux, associations de secours, prestataires essentiels) ;
- D'informer la population par le biais des canaux disponibles (numéro unique CUCM, site internet, réseaux sociaux, médias locaux, affichage public).

Un point de situation régulier est diffusé aux parties prenantes afin de garantir la cohérence des messages et d'éviter la propagation d'informations erronées. Les

messages doivent être clairs, factuels et validés par la cellule de crise intercommunale avant diffusion.

- Communiqués de presse pour les médias locaux (Journal de Saône et Loire (JSL), Montceau News, Creusot Infos, L'informateur de Bourgogne, Ici Bourgogne)
- Site internet de la CUCM (https ://.creusot-montceau.org)
- Application pour smartphone relais citoyen
- Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Linkedin, Tiktok, Youtube)
- Plateforme d'appel (n°unique 03 85 77 51 50, géré par un centre d'appel)

5.3. Réactivation des services

La réactivation des services correspond à la phase de retour à un fonctionnement normal ou en mode dégradé après la levée de la crise. Cette étape vise à restaurer rapidement la continuité des missions essentielles de la CUCM et des communes membres.

Elle comprend :

- L'évaluation de l'état des infrastructures et des moyens techniques avant remise en service ;
- La priorisation de la remise en route des services essentiels en fonction des besoins du territoire (eau et assainissement, voirie, collecte des déchets, services administratifs, SI…) ;
- La mobilisation du personnel nécessaire et, si besoin, le recours à des ressources externes ou mutualisées ;
- La vérification des conditions de sécurité avant redémarrage complet ;
- La communication aux usagers et partenaires sur la reprise progressive ou totale des services.

Cette phase s'accompagne d'un suivi post-crise afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements persistants et de planifier des actions correctives.

IV. Exercices et retour d'expérience

1. Organisation d'exercices intercommunaux réguliers

L'organisation d'exercices intercommunaux est un levier central de la préparation et de la continuité des services de la CUCM. Ces exercices, réalisés en conditions proches du réel, visent à tester la capacité de réaction de la cellule intercommunale et des communes face à des scénarios de crise variés (inondations, rupture de réseau, accident industriel, etc.). Leur objectif est de vérifier l'efficacité des procédures, d'évaluer la coordination entre les acteurs, et de mesurer la bonne circulation de l'information et des décisions.

Chaque exercice associe une ou plusieurs communes, afin de garantir une montée en compétence progressive et partagée sur l'ensemble du territoire. La méthodologie repose sur une préparation en amont (choix du scénario et mobilisation des services), une conduite en temps réel, puis un débriefing systématique permettant d'identifier les forces et faiblesses observées.

À partir de ce retour d'expérience, un plan d'amélioration est formalisé et partagé, afin de renforcer la résilience collective et d'assurer que les enseignements profitent à l'ensemble des communes membres.

2. Retours d'expérience intégrés au plan

Le retour d'expérience constitue une étape essentielle pour garantir l'efficacité et l'actualisation continue du PICS. Chaque activation du plan, qu'elle soit liée à une crise réelle ou à un exercice intercommunal, doit être suivie d'une analyse approfondie visant à identifier les points forts, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration. Ces enseignements doivent être intégrés de manière formalisée au plan afin de renforcer les procédures, adapter les outils et clarifier les rôles et responsabilités. La CUCM veille ainsi à ce que le PICS soit un document vivant, régulièrement actualisé et enrichi par les expériences du terrain. Cette démarche d'amélioration continue permet de consolider la préparation des acteurs, d'accroître la résilience du territoire et d'assurer une meilleure efficacité opérationnelle face aux crises futures.

Annexes

ANNEXE 1- Modèle de main courante du PICS

ANNEXE 2- Modèle arrêté municipal de fermeture de voirie

ANNEXE 3- Convention de mutualisation de moyens CUCM/communes

ANNEXE 4- Annuaire institutionnel

Fiches réflexes intercommunales

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale - Activation de la cellule de crise

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale - Rétablissement des Services Publics

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Communication de crise

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Moyens matériels

FICHE RÉFLEXE : Forte Chaleur

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Modalités de contact de la CUCM en situation de crise

FICHE RÉFLEXE : Continuité d'activité TRANSDEV (MonRezo)

FICHE RÉFLEXE : Véolia Eau (CMONO)

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Procédures en cas de bascule en mode dégradé

FICHE RÉFLEXE : Système d'information en cas de crise informatique

ANNEXE 1- Modèle de main courante du PICS :

Responsable : _____

Main courante

MAIN-COURANTE, CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES ACTES

Main courante			
Évènement	**Date/heure**	**Mesures décidées**	**Observations**

ANNEXE 2 - Modèle arrêté municipal de fermeture de voirie :

Le Maire de XXXXXXXXX

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu ..... survenu le.....

Considérant que .....constitue un danger pour la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie intercommunale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie

- Président du Conseil Départemental

- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le..... Le Maire,

ANNEXE 3- Convention de mutualisation de moyens CUCM/communes :

MODALITES DE MISE A DISPOSTION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGRADE (PICS)

ENTRE

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, sise Château de la Verrerie – 71206 LE CREUSOT, représentée par son Président, Monsieur David MARTI dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2026, ci-après désignée « CUCM ».

D'une part,

ET

Les 34 communes membres de la CUCM : Blanzy, Charmoy, Ciry-le-Noble, Ecuisses, Essertenne, Génelard, Gourdon, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Marigny, Marmagne, Mary, Mont-Saint-Vincent, Montceau, Montcenis, Montchanin, Morey, Perrecy-les-Forges, Perreuil, Pouilloux, Saint-Bérain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Vallier, Sanvignes, Torcy représentées par leurs maires, dûment habilités par délibération de leur conseil municipal

D'autre part,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et L731-4 relatifs au plan communal de sauvegarde (PCS) et au plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2026.

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la CUCM adoptées en ce sens

Préambule :

Conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-4, issu de la loi Matras du 25 novembre 2021, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) vise à définir, planifier et organiser la réponse intercommunale en situation de crise. Ainsi il poursuit trois objectifs principaux :

- Mobiliser les capacités communautaires au profit des communes

- Mutualiser les capacités des communes
- Rétablir les services publics communautaires essentiels

Aussi, conformément à ces objectifs, et considérant que les situations de crise nécessitent l'emploi de moyens humains et techniques conséquents, qui dépassent parfois les capacités communales ou intercommunales, la CUCM doit organiser, en collaboration avec ses communes membres, la mutualisation des moyens présents sur le territoire.

Les modalités d'utilisation de ces moyens font l'objet de la présente convention qui sera annexée au PICS.

Par ailleurs, la mise en œuvre du PICS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :

- La mobilisation des capacités de la CUCM relève de son président, ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des maires.
- La mobilisation des capacités communales, en vue de leur mutualisation, relève de chacun des maires détenteur des capacités mises en œuvre.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de coordination et de mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise impactant une ou plusieurs communes membres de la CUCM.

Il est entendu d'une part, que la commune sollicitant le moyen, est ci-après dénommée « l'utilisateur » et d'autre part, que la commune ou la CUCM, mettant à disposition le moyen est ci-après dénommée « le prêteur ».

Article 2 : Périmètre d'application de la convention

Dans un objectif de gestion des situations de crise, les éléments déclencheurs permettant la mise à disposition de moyens au profit d'une ou de plusieurs communes sont les suivants :

- L'activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) d'au moins une commune membre de la CUCM ; l'utilisateur devra alors fournir dès que possible l'arrêté d'activation de son PCS au prêteur,
- L'activation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la CUCM,
- La demande explicite du Préfet.

Dans ce cadre, l'utilisation des moyens mis à disposition ne pourra servir qu'à la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population. Toute utilisation visant la gestion courante de la commune est exclue.

La présente convention sera mise en application lors de chaque déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde par le Président de la Communauté Urbaine, et ce, pour la durée d'activation de ce dernier.

La présente convention devra être annexée aux PCS des communes membres qui en sont doté, ainsi qu'au PICS de la CUCM.

Article 3 : Moyens pouvant faire l'objet d'une mise à disposition

Les moyens mis à disposition sont déterminés librement par les prêteurs. Les moyens mis à disposition peuvent être les suivants :

- Moyens de transport, de ravitaillement, lieux d'hébergement,
- Matériels et locaux pour des actions de protection de la population
- Autre matériel (groupe électrogène, remorque, signalisation, compresseur…)
- Véhicules techniques (hydrocureur, minipelle, tractopelle, benne…)
- Outillage (scie, tronçonneuse, poste à souder…)
- Moyens humains, notamment ceux nécessaires à la conduite des engins prêtés et à l'utilisation des matériels engagés
- Tout autre moyen utile à la gestion de crise.

Les mécanismes de mutualisation, objets de la présente convention, devront être portés à la connaissance des assureurs des matériels et des véhicules.

Chaque partie communique aux autres la liste des moyens susceptibles d'être mis à disposition, et ceci de manière préalable à la crise, au moyen d'annexe à la présente convention, ces listes devant être tenues régulièrement à jour.

Il est précisé qu'il s'agit d'un inventaire de moyens potentiellement mobilisables en fonction des possibilités du prêteur au moment de la sollicitation, et qu'aucun prêteur ne serait tenu par ses propositions les moyens pouvant être indisponibles au moment de la crise.

Le prêteur indiquera tous les permis, habilitations, compétences et autres prérequis nécessaires à l'utilisation des moyens mis à disposition ainsi que le cas échéant les conditions organisationnelles et techniques de la mise à disposition. La mobilisation des moyens

humains nécessaires à la conduite des engins et à l'utilisation des matériels sera privilégiée pour éviter toute détérioration.

Article 4 : Modalités générales de mise à disposition des moyens

4.1 - Clauses générales

Les moyens matériels et humains mis à disposition de l'utilisateur sont déterminés au moment de la demande par le prêteur.

Lors de la gestion de crise, les moyens mis à disposition par le prêteur sont placés sous la responsabilité du maire utilisateur, au titre du rôle de Directeur des Opérations de Secours (DOS) que lui conférent ses pouvoirs de police administrative.

Si la mise à disposition comprend du personnel, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire utilisateur tout en restant sous l'autorité hiérarchique de leur employeur.

Il est entendu que les moyens mis à disposition restent la propriété du prêteur. La présente convention n'implique donc aucun transfert de propriété sur les moyens mis à disposition.

Toute mise à disposition doit faire l'objet dès que possible d'une demande formalisée et d'un suivi entre l'utilisateur et le prêteur.

La mise à disposition prend fin dès que l'utilisateur n'a plus besoin de renfort dans sa gestion de crise, ou à tout moment, dès que le prêteur le sollicite.

4.2 - Modalités de mise à disposition des moyens de la CUCM

C'est la cellule de crise de la CUCM qui détermine les moyens à mettre à disposition des communes sur la base de « l'effet à obtenir » formulé par le maire concerné. Ceux-ci pouvant se trouver remisés en différents endroits principalement soit au centre technique Sud (Boulevard Saint Barbe à Saint Vallier) soit au centre technique Nord (lieu-dit Bois Morey à Torcy).

Les demandes d'emprunt s'effectuent par le biais des numéros suivants, sans conditions de délai :

- Directeur Général des Services de la CUCM :
- Directeur général Adjoint de la CUCM, en charge du pole Réseaux et Proximité (PRP) :
- Directeur général Adjoint de la CUCM, en charge du pole Ressources (PR) :
- Référent PICS :

Dans le cas où les centres techniques de la zone géographique de rattachement de l'utilisateur ne disposent pas des moyens recherchés, la demande sera transférée aux centres techniques de l'autre zone géographique.

Dans l'éventualité où plusieurs communes membres seraient touchées simultanément par une catastrophe, et que celles-ci souhaiteraient bénéficier du prêt du même matériel, le matériel en question sera partagé au mieux entre les demandeurs.

Le retour du matériel s'effectuera dans les locaux de la Communauté à l'adresse suivante, en fonction de la zone géographique d'appartenance :

- CT Sud, à Saint Vallier
- CT Nord, à Torcy

Lorsque la CUCM met ses moyens à la disposition d'une commune sinistrée, elle s'efforce de les faire acheminer sur le lieu de la crise.

4.3 - Durée de l'emprunt

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, il n'est pas déterminé de durée fixe de prêt.

Le matériel pourra être mis à disposition de la commune plusieurs jours consécutifs, en fonction de l'étendue et de la gravité de l'événement. Durant toute la durée de l'emprunt, la commune emprunteuse aura la garde et la conservation de la chose, et devra donc s'assurer du stockage du matériel dans un lieu adéquat.

Cependant, la commune emprunteuse s'engage à rendre à la Communauté le bien prêté au terme de la crise, et cela sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

Article 5 : Modalités financières

Les moyens intercommunaux, placés pour emploi à la disposition d'une ou plusieurs communes membres dont le territoire a été sinistré, restent à la charge financière de la CUCM au titre de la solidarité communautaire.

La mobilisation des capacités communales au profit d'une autre commune s'effectue de la même façon à titre gracieux dans un esprit d'assistance mutuelle et de réciprocité sans contrepartie.

En conséquence, les mises à disposition ne feront l'objet d'aucune facturation entre les parties. Toutefois, l'utilisateur prendra à sa charge certains frais comme les consommables, en refaisant par exemple le plein de carburant des véhicules empruntés. Il rendra les matériels nettoyés et en parfait état de marche.

Toutefois les mises à disposition ne doivent pas être préjudiciables pour les prêteurs. Par conséquent, en cas de dommage, l'utilisateur pourra être conduit à dédommager le prêteur en remplaçant, réparant, ou indemnisant le matériel en cas de casse.

Article 6 – Responsabilité et assurance

Les parties s'engagent à mettre à disposition des moyens (équipements, matériels, véhicules, locaux et autre) en parfait état d'entretien et d'utilisation.

L'utilisateur s'engage à restituer les moyens matériels (véhicules, outils., locaux..) dans leur état initial.

L'utilisateur assume l'entière responsabilité des moyens mis à sa disposition, dès leur prise en charge jusqu'à leur restitution. Par conséquent, il est seul responsable des dégâts causés aux matériels ou du fait des matériels, et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature.

Chaque utilisateur s'engage à utiliser les moyens mis à sa disposition en conformité avec les éventuelles prescriptions techniques, protocoles d'utilisation ou toutes autres consignes tenant à la sécurité.

Chaque partie est tenue d'informer ses assureurs des hypothèses de prêt décrits dans la présente convention de sorte à ce que les matériels soient couvert lors des périodes de mise à disposition.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

La mise à disposition de moyens dans le cadre de la présente convention nécessite la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel. En particulier lors de la mise à disposition d'agents entre les communes membres ou entre la CUCM et une ou plusieurs communes membres.

Aussi, dans ce cadre, chaque partie signataire de la présente convention est désignée comme étant la responsable des traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre.

A ce titre, chaque partie s'engage à respecter la règlementation européenne sur la protection des données (le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire, après délibération des conseils de communauté et des conseils municipaux et transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Elle est conclue pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction à sa date anniversaire.

Article 9 : Résiliation

Chaque partie a la possibilité de résilier la présente convention à tout moment. Elle doit alors en informer les autres par lettre recommandée dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation choisie.

Il est toutefois rappelé qu'il est de la responsabilité de la CUCM d'organiser la mutualisation des moyens à l'échelle du territoire et qu'il est dans l'intérêt de tous de participer à cette démarche de solidarité.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention ou de son interprétation, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec, les litiges relèvent du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à .....le.....

Annexes de la convention :

- Tableau récapitulatif des moyens pouvant être mis à la disposition des communes membres sinistrées, avec leur localisation (matériels, véhicules et lieux d'hébergement)
- Tableau récapitulatif des moyens communaux pouvant être mis à la disposition des communes sinistrées (matériels, véhicules et lieux d'hébergement)

ANNEXE 4 - Annuaire institutionnel :

CUCM	
Contact	**Coordonnées**
DGS CUCM	06 98 79 25 78
DGA PRP	07 61 64 01 10
DGA PR	06 46 48 26 92
Directeur DLMG	06 10 47 85 28
Directeur MIN	06 03 29 87 49
Cellule relations usagers	03 85 77 51 50
Référent PICS	06 03 49 05 64
Cellule communication	06 42 77 32 19
Astreinte Sécurité Bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Astreinte Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Astreinte Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Astreinte Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Partenaires institutionnels		
Contact		**Coordonnées**
Préfecture 71 - SIDPC	Préfet : Dominique DUFOUR	03.85.21.81.00 (24h/24h : Bien aller au bout du message automatique d'accueil pour avoir le standardiste au téléphone)
	Directrice de Cabinet : Salwa PHILIBERT	
Sous-Préfecture Autun	Sous-Préfet : Anaury de BARBEYRAC	03 85 21 81 00
Police/gendarmerie		17 ou 112

Pompiers/SDIS	18 ou 112
CUCM	03 85 77 51 50
	Astreinte bâtiments : 03 85 77 51 11
	Astreinte voirie communes secteur Nord : 06 10 58 34 61
	Astreinte voirie communes secteur Sud :06 10 58 34 84
	Astreinte signalisation lumineuse : 06 03 29 89 57
DDT	03 85 81 92 50
DIR – CENTRE EST	Centre d'exploitation J. Rose : 03 85 88 82 70
GRDF	0 800 47 33 33
Enedis/EDF	0 972 675 071 ou 3404 09 69 325 028
CMONO/CME (VEOLIA)	06 07 74 89 36
TRANSDEV/MonRezo	06 19 37 12 88
Boutiks MonRezo	03 85 73 01 10 (Le Creusot) 03 85 69 01 10 (Monceau les Mines)

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Activation de la cellule de crise

Version n°01
MAJ : 25/11/2025

Fiche réflexe CUCM :
COORDINATION INTERCOMMUNALE – Activation de la cellule de crise

Description rapide de l'activité concernée

Assurer un cadre opérationnel immédiat pour le déclenchement et la mise en posture de la cellule de crise, en permettant :

- Une activation rapide, structurée et sans ambiguïté ;
- La mobilisation instantanée des membres identifiés ;
- La sécurisation du lieu de coordination et des moyens d'accès (salles, clés, astreinte bâtiment) ;
- La garantie de disponibilité des outils essentiels (PC, téléphone, communications) ;
- Une communication interne fluide et centralisée via le groupe WhatsApp dédié ;
- La continuité décisionnelle en dehors des horaires ouvrés.

Contacts

Horaires de travail habituels

Correspondant	Fonction	Contact
Laurent BOUQUIN	DGS CUCM	06 98 79 25 78
Olivier ASTORGUE	DGA PRP	07 61 64 01 10
Pierre LITTNER	DGA PR	06 46 48 26 92
Sophie PENET	Référent PICS	06 03 49 05 64
Jean-Yves LAGRANGE	Directeur MIN	06 03 29 87 49
Jocelyn PERROT	Directeur DLMG	06 10 47 85 28
	Astreinte CMONO	06 07 74 89 36
	N° d'urgence TRANSDEV/MonRezo	06 19 37 12 88
Fiorina MOREAU	Cellule relations usagers	03 85 77 51 50
Marie-Pierre ANSELME	Chargée de coordination auprès du DGS	06 42 77 32 19
David MARTI	Président CUCM	06 77 07 40 91
Saliha MAKHLOUF	Cabinet du Président	07 70 29 83 02

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématiques)

Astreinte	Contact
Sécurité bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Déclenchement et activation de la cellule de crise

- Identification d'un évènement perturbateur **impactant la continuité des services essentiels** ou

portant atteinte aux **moyens humains, matériels, informatiques ou logistiques**

- Qualification immédiate du **niveau d'alerte** et constat de **dysfonctionnements nécessitant une coordination décisionnelle rapide**
- **Décision d'activation** prise par le référent PICS ou l'autorité habilitée
- **Mobilisation instantanée** des membres de la cellule via le **groupe WhatsApp dédié** en priorité, complétée par des **appels directs en cas de non-réponse**

Composition de la cellule de crise :

Schéma de l'organisation générale de la cellule de crise CUCM

Localisation de la cellule :

- **Salle principale : R.03 – Site Hub&Go**
- **Salles attenantes à proximité immédiate** mobilisables si besoin
- En dehors des heures d'ouverture :
  → Composer le numéro d'astreinte bâtiment : 03 85 77 51 11

Obligation opérationnelle :

- **Conserver son PC professionnel**
- **Conserver son téléphone portable**
- **Disponibilité le soir et les week-ends**

Moyens
Descriptions des moyens mobilisables
Fiche réflexe – communication de crise
Annuaire - Direction du PRP
Organigramme responsables numéros
Bâtiments centres d'hébergement
Annuaire des maires
Annuaire institutionnel
EFFECTIFS SERVICE EXPLOITATION - CENTRE TECHNIQUE SUD
Organigramme général
Organigramme astreinte
Fiche réflexe Système d'information en cas de crise V1
PCA CUCM
Fiche réflexe PCA Veolia Eau
Fiche réflexe PCA TRANSDEV

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Rétablissement des Services Publics

Version n°01
MAJ : 07/10/2025

Fiche réflexe CUCM :
COORDINATION INTERCOMMUNALE – Rétablissement des Services Publics

Description rapide de l'activité concernée

Garantir un retour à la normale rapide, sûr et coordonné des services publics à l'issue d'un événement perturbateur (crise majeure, aléa naturel, incident technique...).

Contacts

Horaires de travail habituels

Correspondant	Fonction	Contact
Laurent BOUQUIN	DGS CUCM	06 98 79 25 78
Olivier ASTORGUE	DGA PRP	07 61 64 01 10
Pierre LITTNER	DGA PR	06 46 48 26 92
Sophie PENET	Référent PICS	06 03 49 05 64
Jean-Yves LAGRANGE	Directeur MIN	06 03 29 87 49
Jocelyn PERROT	Directeur DLMG	06 10 47 85 28
	Astreinte CMONO	06 07 74 89 36
	N° d'urgence TRANSDEV/MonRezo	06 19 37 12 88
Fiorina MOREAU	Cellule relations usagers	03 85 77 51 50
Marie-Pierre ANSELME	Chargée de coordination auprès du DGS	06 42 77 32 19
David MARTI	Président CUCM	06 77 07 40 91
Saliha MAKHLOUF	Cabinet du Président	07 70 29 83 02

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématiques)

Astreinte	Contact
Sécurité bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Objectif :

Évaluer rapidement les services publics impactés et prioriser leur remise en fonctionnement selon l'urgence. Mobiliser les agents, prestataires et moyens techniques disponibles pour garantir un retour progressif à la normale. Informer la population, suivre l'avancement et transmettre un point de situation aux autorités.

Action à mener :

- Évaluer les dommages et les interruptions de services (voirie, eau, assainissement, SI, transports, déchets, etc.).
- Prioriser les rétablissements selon l'importance vitale et les publics vulnérables.

- Mobiliser les services internes, prestataires et partenaires pour les réparations urgentes.
- Informer la population sur les services indisponibles et les délais estimés.
- Mettre en place des solutions provisoires si nécessaire (accueil d'urgence, service minimum, déviation...).
- Vérifier le bon fonctionnement des services rétablis.
- Transmettre un point de situation à la cellule de crise et à la préfecture si requis.

Services concernés :

- Services techniques (voirie, bâtiments, eau, assainissement, transports, déchets)
- Systèmes d'information / informatique
- Communication, accueil du public
- secrétaires de mairie, partenaires institutionnels.

Moyens
Descriptions des moyens mobilisables
Fiche réflexe – communication de crise
Matériels communes en prêt
Liste matériels communes fonds de concours 2016-2026
CR liste bâtiments véhicules et matériel LM
PICS_exploitation assainissement
PICS_exploitation eau potable
Matériels CT Nord
Matériel CT Sud
EFFECTIFS SERVICE EXPLOITATION - CENTRE TECHNIQUE SUD
Organigramme général
Organigramme astreinte
Fiche réflexe Système d'information en cas de crise V1
PCA CUCM
Fiche réflexe PCA Veolia Eau
Fiche réflexe PCA TRANSDEV

Moyens externes		
Délégataires	**Compétence**	**Contacts**
CMONO	Eau et assainissement	06 07 74 89 36
Mon Rezo boutique Le Creusot	Transport urbain	03 85 73 01 10
Mon Rezo boutique Montceau	Transport urbain	03 85 69 01 10

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Communication de crise

Version n°01
MAJ : 07/10/2025

Fiche réflexe CUCM :
COORDINATION INTERCOMMUNALE – COMMUNICATION DE CRISE

Description rapide de l'activité concernée

Organisation et diffusion des informations internes et externes lors d'un événement perturbant la continuité de service, afin de garantir la transparence, la cohérence des messages, et la bonne circulation de l'information entre les parties prenantes.

Contacts

Horaires de travail habituels

Correspondant	Fonction	Contact
David MARTI	Président CUCM	06 77 07 40 91
Laurent BOUQUIN	DGS CUCM	06 98 79 25 78
Marie-Pierre ANSELME	Chargée de coordination auprès du DGS	06 42 77 32 19
Fiorina MOREAU	Cellule relations usagers	03 85 77 51 50
Sophie PENET	Référent PICS	03 06 49 05 64
Saliha MAKHLOUF	Cabinet du Président	07 70 29 83 02

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématique)

Astreinte	Contact
Sécurité bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Objectif :

Assurer une communication de crise claire, réactive et cohérente, qui permette d'informer efficacement les parties concernées, de préserver la confiance, et d'éviter toute désinformation ou panique.

Actions a mener :

- Informer le DGS et le Président dès le début de l'événement
- Élaborer un message à diffuser
- Choisir les canaux de diffusion adaptés : mails internes, SMS de masse, site internet et application relais citoyen, réseaux sociaux (communiqué + post),
- Informer les maires ou référents communaux pour relai local
- Préparer une Foire Aux Questions (FAQ) si la situation dure
- Assurer une veille médias / réseaux pour repérer les rumeurs
- Prévoir une communication de clôture ou de retour à la normale et la relayer à la Préfecture.

Personnels concernés :
Élus, référents communaux, agents techniques, secrétaires de mairie, partenaires institutionnels, usagers.

Moyens mobilisables
Descriptions des moyens mobilisables
• Site internet CUCM • Pages Facebook / X / Instagram/tik tok /linkedin • Modèles de messages pré-rédigés (coupure eau, incident réseau, etc.) • Templates d'affiches A4 / A3 • Liste de diffusion SMS / e-mail d'urgence • Liste des contacts de la presse locale • Outils de programmation de publication **Fiche réflexe Système d'information en cas de crise V1** **DEX - Description des services numériques du PICS** **Organigramme Responsables Numéros** **EFFECTIFS SERVICE EXPLOITATION - CENTRE TECHNIQUE SUD** **Organigramme général** **Organigramme astreinte** **PCA CUCM** **Fiche réflexe PCA Veolia Eau** **Fiche réflexe PCA TRANSDEV**

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Moyens matériels

Version n°01
MAJ : 24/11/2025

Fiche réflexe CUCM :
COORDINATION INTERCOMMUNALE - MOYENS MATÉRIELS

Description rapide de l'activité concernée

Coordination de la mise à disposition, du recensement et du déploiement des moyens matériels mobilisables à l'échelle intercommunale (CUCM + communes membres) en situation de crise.

Contacts

Horaires de travail habituels

Correspondant	Fonction	Contact
Laurent BOUQUIN	DGS CUCM	06 98 79 25 78
Olivier ASTORGUE	DGA PRP	07 61 64 01 10
Pierre LITTNER	DGA PR	06 46 48 26 92
Jocelyn PERROT	Directeur DLMG	06 10 47 85 28
Jean-Yves LAGRANGE	Directeur MIN	06 03 29 87 49
Sophie PENET	Référent PICS	06 03 49 05 64
Saliha MAKHLOUF	Cabinet du Président	07 70 29 83 02

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématique)

Astreinte	Contact
Sécurité Bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Objectif :

Coordination intercommunale pour :

- Le recensement des moyens matériels disponibles (véhicules, groupes électrogènes, équipements de pompage,...)
- La mobilisation rapide des ressources sur les sites prioritaires
- Le suivi logistique (transports, stocks, affectations)
- L'interface avec les communes membres et les services techniques de la CUCM

Personnels concernés :
Responsables techniques, agents logistiques, élus référents.

Bâtiments concernés :
Centres techniques Nord et Sud, centres logistiques, bâtiments d'appui intercommunaux.

ACTIONS A MENER :

Garantir la continuité des services par une coordination efficace du matériel à l'échelle de la CUCM en cas

d'événement majeur (inondation, tempête, panne réseau...).

Moyens
Descriptions des moyens mobilisables
Matériels communes en prêt Liste matériels communes fonds de concours 2016-2026
CR liste bâtiments véhicules et matériel LM
PICS_exploitation assainissement
PICS_exploitation eau potable
Matériels CT Nord
Matériel CT Sud
EFFECTIFS SERVICE EXPLOITATION - CENTRE TECHNIQUE SUD et NORD
Organigramme général
Organigramme astreinte
PCA CUCM
Fiche réflexe PCA Veolia Eau
Fiche réflexe PCA TRANSDEV
Annuaire - Direction métiers du PRP
Liste Groupes Electrogènes
STOCK EPI NORD & SUD
SITES SOUS ALARME & ANTI INTRUSION

FICHE RÉFLEXE : Forte Chaleur

Version n°01
MAJ : 03/07/2025

Fiche réflexe CUCM :
Forte Chaleur

Description rapide de l'activité concernée

Le but de la fiche réflexe « Forte Chaleur » est de fournir des instructions claires et rapides pour anticiper, réagir et gérer un épisode de canicule. Elle sert donc de guide pratique à la mise en place rapide des dispositions permettant de mieux faire face aux effets des vagues de chaleur sur les personnes.

Contacts

Horaires de travail habituels

Correspondant	*Fonction*	Contact
Laurent BOUQUIN	DGS CUCM	06 98 79 25 78
Pierre LITTNER	DGA PR	06 46 48 26 92
Sophie CHAFFAUT	Directeur DRH	06 85 34 83 88
Jocelyn PERROT	Directeur DLMG	06 10 47 85 28
Philippe LAUDET	Chargé de mission prévention risques professionnels	06 04 78 80 49
Éric BOURACHOT	Chargé de mission prévention QVCT - ergonome	06 12 52 40 72
	Numéro caserne de pompier/brigade fluviale	18
	Plateforme d'information canicule	**0800 06 66 66**

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématique)

Astreintes	Contact
Sécurité bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menés, personnels et bâtiments concernés

➢ Objectif :

La gestion des canicules couvre l'anticipation, la prévention, la réponse en cas de crise et la reprise d'activité pour limiter les impacts humains et matériels. Elle concerne les agents municipaux et communautaires, les populations vulnérables.

https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/la-gestion-sanitaire-des-vagues-de-chaleur

ACTIONS A MENER :

➢ Anticiper la vague de chaleur :

- Surveillance des prévisions et vigilances météo :
https://vigilance.meteofrance.fr/fr
https://meteofrance.com/previsions-meteo-france/saone-et-loire/71
-Connaitre les bons réflexes : **https://www.vivre-avec-la-chaleur.fr/**

➢ Prévention face à la vague de chaleur :

-Identification des personnes vulnérables :

POPULATIONS VULNÉRABLES FORTE CHALEUR

-Liste personnes vulnérables

-Lien vers liste des écoles et des crèches.

-Identifier le niveau de vigilance : **NIVEAUX DE VIGILANCE CANICULE**

-Informer et préparer la population : le DICRIM

➢ Gestion de la vague de chaleur :

-Le rôle du Maire : **LE ROLE DU MAIRE EN PERIODE DE CANICULE**

Liste services de santé

N°de téléphones d'urgences

-Assistance aux personnes en difficulté (secours d'urgence).

-Gestion des manifestations et rassemblements : **(Lien vers liste des manifestations)**

Moyens
Descriptions des moyens mobilisables

➢ Moyens humains mobilisables : (techniciens, services de secours, etc) :

-Les services communaux dont le CCAS :

Organigramme

Fiche réflexe Personnel mobilisable

Liste associations

➢ Moyens matériels :

Liste matériel

-Liste des locaux climatisés/rafraîchis :

Moyen de secours/vivre :

Fiche réflexe Médicament

Fiche réflexe ressources alimentaires

Moyens externes

➢ Moyens Externes Techniques et Logistiques **(lien vers liste) :**

➢ Les acteurs externes :

-La préfecture ;

- L'Agence régionale de santé (ARS) ;

-La CUCM ;

-Les établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux ;

- Les organismes de protection sociale ;

- Les services d'aide à domicile et d'aide à la personne ;

- Les associations agréées de sécurité civile et support humanitaire ;

- Les opérateurs funéraires ;

- Les organisateurs d'événements et de manifestations ;
- Les gestionnaires d'infrastructures de transports et d'énergie ; **Fiche réflexe Énergie**
- Les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable et de produits alimentaires
- Les opérateurs de transports et les autorités organisatrices des mobilités.

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Modalités de contact de la CUCM en

Version n°01
MAJ : 24/11/2025

Fiche réflexe CUCM : COORDINATION INTERCOMMUNALE – MODALITÉS DE CONTACT DE LA CUCM EN SITUATION DE CRISE

Description rapide de l'activité concernée

Organisation des contacts prioritaires avec la CUCM en cas de situation de crise (événement climatique, coupure réseau, accident majeur, etc.), permettant aux communes membres et partenaires d'alerter et de coordonner efficacement.

Contacts

Horaires de travail habituels

Correspondant	Fonction	Contact
Laurent BOUQUIN	DGS CUCM	06 93 79 25 78
Olivier ASTORGUE	DGA Pole Réseaux et Proximité	07 61 64 01 10
Pierre LITTNER	DGA Pole Ressources	06 46 48 26 92
Jean-Yves LAGRANGE	Directeur Mission Innovation Numérique	06 03 29 87 49
Jocelyn PERROT	Directeur Direction Logistique et Moyens Généraux	06 10 47 85 28
Fiorina MOREAU	Cellule relations usagers	03 85 77 51 50
Marie-Pierre ANSELME	Chargée de coordination auprès du DGS	06 42 77 32 19
Sophie PENET	Référent PICS	06 03 49 05 64
	Astreinte CMONO	06 07 74 89 36
	Astreinte MonRézo	06 19 37 12 88
Saliha MAKHLOUF	Cabinet du Président	07 70 29 83 02

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématique)

Astreinte	Contact
Sécurité Bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Objectif :

Assurer un lien rapide, fiable et structuré entre la CUCM et les communes membres dès les premiers instants d'un événement perturbant, afin de coordonner les réponses et prioriser les actions.

ACTIONS A MENER :

- Joindre l'astreinte et les membres de la DG dès l'identification d'un incident
- Préciser la nature de l'événement, les communes concernées, les besoins immédiats
- Suivre les instructions données ou les relayer aux acteurs de terrain
- Maintenir un canal ouvert pour les retours d'informations ou évolutions

Personnels concernés : Élus, référents communaux, agents techniques, secrétaires de mairie, partenaires institutionnels, usagers.
Moyens
Descriptions des moyens mobilisables
Organigramme Responsables Numéros EFFECTIFS SERVICE EXPLOITATION - CENTRE TECHNIQUE SUD Organigramme général Organigramme astreinte PCA CUCM Annuaire - Direction métiers du PRP

FICHE RÉFLEXE : Continuité d'activité TRANSDEV (MonRezo)

Version n°01
MAJ : 07/10/2025

Fiche réflexe CUCM :
CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ TRANSDEV (MONREZO)

Description rapide de l'activité concernée

La CUCM au titre de sa compétence mobilité organise notamment :

- Les circuits de transports publics sur son territoire.
- Au travers d'un contrat de délégation de Service Public (DSP) confié à la société TRANSDEV qui intervient sous le nom commercial de MonRézo

Contacts

Horaires de travail habituels

Numéro Boutik Le Creusot : 03 85 73 01 10
Numéro Boutik Montceau-les-Mines : 03 85 69 01 10

Hors horaires de travail habituels (A contacter par ordre de priorité)

Correspondant	Fonction	Contact
	Directeur de TRANSDEV	06 19 37 12 88
Nathalie COMETTI	Directrice Transports et Mobilité	06 84 19 10 03

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Objectif :

Ce plan de continuité et de prévention a pour vocation de décrire l'organisation de Transdev afin de minimiser les conséquences d'une éventuelle perturbation majeure, qu'elle soit d'origine naturelle ou humaine, et de maintenir un niveau d'activité minimum pour respecter les engagements de services publics auprès des autorités organisatrices et des clients voyageurs.

- TRANSDEV - Synthèse PCA
- TRANSDEV - Evolution de l'activité

Moyens

Descriptions des moyens mobilisables

ASTREINTES CUCM

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématiques)	
Astreinte	**Contact**
Sécurité bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

FICHE RÉFLEXE : Véolia Eau (CMONO)

Version n°01
MAJ : 07/10/2025

Fiche réflexe CUCM :
VÉOLIA EAU (CMONO)

Description rapide de l'activité concernée

La CUCM, au travers de ses compétences assure, sur son territoire pour le compte de ses usagers, la gestion de services :

- de production et de distribution d'eau potable,
- de collecte et de dépollution des eaux usées,

Elle a confié certaines de ces missions à son délégataire Véolia Eau qui agit sous la marque CMONO

Horaires de travail habituels

Horaires de travail habituels

Numéro Astreinte :
06.07.74.89.36

Hors horaires de travail habituels (A contacter par ordre de priorité)

Correspondant	Fonction	Contact
-	-	-

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Objectif :

Les tâches prioritaires de Veolia Eau (CMONO/CME) sont :

- Traitement et distribution de l'eau potable,
- Collecte et traitement des eaux usées,
- Réalisation de travaux de réparation des réseaux sur des fuites importantes,
- Désobstruction en urgence des réseaux d'assainissement,
- Traitement des appels téléphoniques "urgence"
- Facturation

L'organisation de crise de Veolia Eau France (délégataire de la CUCM) repose sur trois niveaux : national, régional et territorial. La cellule nationale définit la stratégie de gestion de crise, coordonne la réponse opérationnelle et diffuse les informations et outils nécessaires. La cellule régionale centralise les informations des territoires et pilote l'action pour assurer la continuité du service auprès des collectivités et des clients.

La cellule de crise du Territoire Saône-et-Loire dispose d'une organisation opérationnelle adaptée à ses besoins, à ses moyens et à sa zone d'intervention. Les postes stratégiques y sont clairement identifiés, et des remplaçants sont prévus afin d'assurer la continuité en cas d'absence d'un membre (maladie, difficultés de transport, obligations familiales).

La cellule de crise centrale nationale est située au 30 rue Madeleine Vionnet, 93300 Aubervilliers.

Chaque région dispose d'une salle de crise dédiée dans ses locaux. **Pour le Territoire Saône-et-Loire, la salle de crise se trouve au 44 quai Jules Chagot, 71300 Montceau-les-Mines (salle de réunion, 1er étage).**

- Logigramme de crise
- Synthèse des missions principales Veolia
- PCA Veolia
- Fournisseurs stratégiques

Moyens
Descriptions des moyens mobilisables de l'exploitant
• Véhicules de l'exploitant (voitures, camionnettes, camions, ...) notamment 3 camions hydrocureurs • Pompage et groupe électrogène • Matériel pour intervention sur réseaux et ouvrages • Pièces réseaux et ouvrages en stock (selon nature de pièces) • Moyens informatiques • Astreinte • Moyens humains dédiés à la compétence + équipe travaux • L'exploitant a des procédures internes en cas de crise (incident sur ouvrage/rupture de l'alimentation en eau potable) = plan de continuité des activités (PCA) • Alerte des usagers possible par mail, par téléphone et par SMS (messages existants)
Moyens externes
-

ASTREINTES CUCM

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématiques)	
Astreinte	**Contact**
Sécurité bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

FICHE RÉFLEXE : Coordination intercommunale – Procédures en cas de bascule en mode dégradé

Version n°01
MAJ : 24/11/2025

Fiche réflexe CUCM :

COORDINATION INTERCOMMUNALE – PROCÉDURES EN CAS DE BASCULE EN MODE DÉGRADÉ

Description rapide de l'activité concernée

Mise en œuvre des procédures spécifiques lorsque les moyens humains, matériels ou techniques sont insuffisants pour assurer le fonctionnement normal d'un ou plusieurs services essentiels. La bascule en mode dégradé vise à garantir un niveau minimal de continuité de service, tout en préservant la sécurité des agents et des usagers.

Contacts

Horaires de travail habituels

Correspondant	Fonction	Contact
Laurent BOUQUIN	DGS CUCM	06 98 79 25 78
Olivier ASTORGUE	DGA PRP	07 61 64 01 10
Pierre LITTNER	DGA PR	06 46 48 96 92
Marie-Pierre ANSELME	Chargée de coordination auprès du DGS	06 42 77 32 19
Fiorina MOREAU	Cellule relations usagers	03 85 77 51 50
Sophie PENET	Référent PICS	06 03 49 05 64
Jean-Yves LAGRANGE	Directeur Mission Innovation Numérique	06 03 29 87 49
Jocelyn PERROT	Directeur Direction Logistique et Moyens Généraux	06 10 47 85 28
Saliha MAKHLOUF	Cabinet du Président	07 70 29 83 02

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématique)

Astreinte	Contact
Sécurité Bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Objectif :

Maintenir une activité minimale essentielle des services publics tout en garantissant la sécurité, la communication claire et la traçabilité des décisions.

ACTIONS A MENER :

- Alerter le DGS de la CUCM/ le DGA Pôle Réseaux et Proximité (PRP) et le DGA Pôle ressources
- Identifier précisément les moyens manquants ou défaillants
- Déclencher le plan de continuité du service concerné (PCA)
- Prioriser les missions vitales et suspendre les activités non urgentes
- Mobiliser les ressources alternatives : agents d'autres services / communes, partenaires ou prestataires, matériel mutualisé.
- Informer les communes et usagers si impacts (via communication interne / externe)

- Assurer le suivi de la situation et prévoir des points réguliers de réévaluation

Personnels concernés :
Élus, référents communaux, agents techniques, secrétaires de mairie, partenaires institutionnels.

Moyens
Descriptions des moyens mobilisables
CR liste bâtiments véhicules et matériel LM
DEX - Description des services numériques du PIC
Fiche réflexe Système d'information en cas de crise V1
Liste matériels communes fonds de concours 2016-2026
Matériels communes en prêt
Organigramme Responsables Numéros
Matériels CT Nord
Matériel CT Sud
EFFECTIFS SERVICE EXPLOITATION - CENTRE TECHNIQUE SUD
Organigramme général
Organigramme astreinte
PICS_exploitation assainissement
PICS_exploitation eau potable
PCA CUCM
Fiche réflexe PCA Veolia Eau
Fiche réflexe PCA TRANSDEV
Annuaire - Direction métiers du PRP
Liste Groupes Electrogènes
STOCK EPI NORD & SUD
SITES SOUS ALARME & ANTI INTRUSION

Moyens externes		
Délégataire	**Service public**	**Contact**
CMONO/CME	Eau et assainissement	06 07 74 89 36
MonRezo boutique Le Creusot	Transports urbains	03 85 73 01 10
MonRezo boutique Montceau	Transports urbains	03 85 69 01 10

FICHE RÉFLEXE : Système d'information en cas de crise informatique

Version n°01
MAJ : 09/10/2025

Fiche réflexe CUCM :
SYSTÈME D'INFORMATION EN CAS DE CRISE INFORMATIQUE

Description rapide de l'activité concernée

Assurer la continuité opérationnelle de la cellule de crise en cas de paralysie ou d'indisponibilité des systèmes d'information (SI).

Contacts

Horaires de travail habituels

Correspondant	Fonction	Contact
Laurent BOUQUIN	DGS CUCM	06 98 79 25 78
Pierre LITTNER	DGA Pole Ressources	06 46 42 26 92
Jean-Yves LAGRANGE	Directeur Mission Innovation Numérique	06 03 29 87 49
Kévin MAUCHAND	Chef du service infrastructures et sécurité	06 22 72 21 69
Saliha MAKHLOUF	Cabinet du Président	07 70 29 83 02
Sophie PENET	Référent PICS	06 03 49 05 64

Hors horaires de travail habituels (A contacter selon thématiques)

Astreinte	Contact
Sécurité Bâtiments (alarme)	03 85 77 51 11
Signalisation lumineuse	06 03 29 89 57
Voirie communes secteur Nord	06 10 58 34 61
Voirie communes secteur Sud	06 10 58 34 84

Périmètre de l'activité

Description du domaine d'intervention, actions menées, personnels et bâtiments concernés

Objectif :

Cette fiche vise à assurer la continuité des opérations de la cellule de crise en cas de paralysie des systèmes d'information (panne majeure ou cyberattaque)

ACTIONS A MENER :

Identifier la source de la paralysie :

Si panne majeure :

- Mobiliser son / ses prestataires habituels pour intervention d'urgence
- Obtenir de l'aide des partenaires (CUCM, autres communes, conseil départemental, etc ...)

Si origine cyber :

- Isoler les systèmes du réseau (ne pas éteindre)
- Mobiliser son / ses prestataires habituels pour intervention d'urgence
- Obtenir de l'aide des partenaires (17 Cyber, CSIRT BFC, ANSSI, CUCM, autres communes, conseil départemental, etc ...)
- Déclarer l'incident (ANSSI, CNIL, Dépôt de plainte, etc ...)

➢ Bâtiments et zones concernés :

DEX - DESCRIPTION DES SERVICES NUMÉRIQUES DU PICS

Moyens
Descriptions des moyens mobilisables

➢ Moyens Mobilisables en cas de crise Informatique

DEX - DESCRIPTION DES SERVICES NUMÉRIQUES DU PICS

- PC de crise (Hub & Go / ADJ)
- Ordinateurs en cours de décommission / de prêt / de formation / en stock (environ 15 machines)
- Téléphones mobiles en cours de décommission / en stock (5 machines)
- Espace collaboratif Interstis
- Technicien informatique dans le cadre de la coopération avec les communes

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Direction finances

Rapporteur : Chantal CORDELIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° II-1

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Budget principal - Vote d'une décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants relatifs au budget de la commune qui s'applique également aux EPCI ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire le 18 décembre 2025 afin d'adopter le budget pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires ;

Le rapporteur expose :

« Cette décision modificative prévoit :

Pour la section de fonctionnement (dépenses et recettes) : + 439 698,40 €
Pour la section d'investissement (dépenses et recettes) : + 472 460,19 €

En fonctionnement, elle intègre :

- Des crédits pour les contrats de prestation, notamment pour les révisions de prix des marchés transports scolaires (+ 90 000 €), mais aussi pour l'achat de carburant (+100 000 €), la fourniture de pièces détachées pour les véhicules (+ 100 000 €) et des honoraires (+ 20 317,40 €) ;

- Les dotations nécessaires à l'apurement de rattachements comptables pour 11 700 € en recettes et 439 698,40 € en dépenses ;

- L'ajustement d'imputations comptables pour le versement de la subvention versée au CAUE présentée au précédent conseil pour 84 000 € ;

- Un ajustement de la dotation relative à la contribution au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) et aux dégrèvements (+ 117 681 €).

En investissement, elle intègre :

- L'ajustement de la dotation des travaux d'aménagement de la RCEA (- 700 000 €), compte tenu de l'ajustement de l'échéancier jusqu'en 2030 en concordance avec la délibération correspondante proposée également au présent conseil ;

- Des crédits pour les travaux d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage à Montceau et Torcy (115 000 €) et pour des acquisitions foncières dans le cadre notamment de l'aménagement d'un parking au Thiellay (97 260 €) ;

- En prévision de l'ouverture anticipée des crédits pour la réalisation des engagements et des paiements avant le vote du budget primitif 2027 en avril, les modifications actées dans la délibération relative à cet outil de gestion. Ainsi l'ajustement de l'ensemble des crédits de paiements se traduit par une diminution de 201 525 €.

- L'ajustement d'imputations comptables compte tenu de la nature des travaux pour les ilots urbains dégradés (76 238 €) et par conséquent l'ajustement des recettes (76 238,57 €) nécessaire à l'équilibre de l'opération.

- Les dotations pour le cas échéant, le versement d'avances sur marchés (200 000 €) et les écritures d'ordre équilibrées en dépense et recette pour leur remboursement (200 000 €) ;

- Une dotation équilibrée en dépenses et en recettes pour le transfert de propriété de la concession d'aménagement de la ZAC des Goujons (715 707,39 €) ;

- Des crédits pour le remboursement de trop perçus de subventions (46 017,80 €) notamment pour les travaux d'aménagement de la contre Allée Montvaltin au Creusot ;

- L'ajustement de la dotation relative au recours à l'emprunt (- 519 485,77€) ;

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'adopter la décision modificative du budget principal, telle que retracée dans le tableau joint en annexe :

  Pour la section de fonctionnement (dépenses et recettes) : + 439 698,40 €
  Pour la section d'investissement (dépenses et recettes) : + 472 460,19 €

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Chantal CORDELIER

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Chantal CORDELIER

SECRETAIRE DE SEANCE,

Solange CAPBER

CHAP.	NAT. / FONCT.	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
		BUDGET PRINCIPAL		
		FONCTIONNEMENT		
011	611-105/552/24	Suivi animation OPAH	-84 000,00	
	611/81/TS	Contrats prestation de services (révisions transport scolaires)	90 000,00	
	60622-01/020/03M	Carburants	100 000,00	
	6068/7212/03M	Fournitures pièces détachées véhicules OM	50 000,00	
	6068/845/03M	Fournitures pièces détachées véhicules Voirie	50 000,00	
	62268/020/11F	Autres honoraires conseils	20 317,40	
65	65748-06/555/24	Subvention CAUE	84 000,00	
	65888/01/10	Régularisations comptables (apurement - recettes)	11 700,00	
014	7392221/020/10	Fonds de péréquations	79 443,00	
	7391118/020/10	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	38 238,00	
75	75888/01/10	Régularisations comptables (apurement - dépenses)		439 698,40
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**439 698,40**	**439 698,40**
		INVESTISSEMENT		
204	204183/61/10/TEME001	RCEA	-700 000,00	
21	2111/518/26/TEHA023	Acquisition foncière	46 060,00	
	2111/020/26/TEHA050	Frais de notaire	8 000,00	
	2111/020/26/TEHA049	Frais de géomètre	5 000,00	
	2115/518/26/TEHA023	Acquisition foncière	38 200,00	
	2151/515/25/TEHA003	Travaux aires d'accueil GDV (Montceau et Torcy)	100 000,00	
	21351/554/24/TEHA003	Travaux aires d'accueil GDV (Montceau et Torcy)	15 000,00	
	2188/312/33EC/CESC002	Villa Perrusson	-15 525,00	
	2151/518/25/TEHA057	Montceau Cinéma	-20 000,00	
	2128/515/25/TEHA016	Mach 2	-20 000,00	
	2151/518/25/TEME003	Eurovélo	24 000,00	
	2151/734/23/TEHA064	Torcy résidence centre ville	135 000,00	
	2151/734/23/TEEAEP085	Travaux eaux pluviales - Torcy Bvd du 8 mai	-135 000,00	
	2151/734/23/TEEAEP082	Travaux eaux pluviales - SDA rue Abbé Perrot	-20 000,00	
	2151/845/23VO/CSGV006	Ouvrages d'art	-70 000,00	
	2151/518/25/TEHA041	Place Schneider	-60 000,00	
4581	458103/515/25/TEHA046	Ilots urbains dégradés	76 238,00	
4582	458203/515/25/TEHA046	Ilots urbains dégradés		76 238,57
21	2151/515/25/TEHA046	Ilots urbains dégradés	-96 238,00	
23	238/020/10	Avance sur marchés publics	200 000,00	
041	2151/01/10	Remboursement avance	200 000,00	
	238/01/10	Remboursement avance		200 000,00
21	2151/01/10	Concession d'aménagement ZAC des Goujons	715 707,39	
13	1328/01/10	Concession d'aménagement ZAC des Goujons		715 707,39
13	1322/518/25	Trop perçu subvention Amgt Contre Allée Montvaltin	16 017,80	
13	1322/020/10	Dotation pour remboursement Trop perçu	30 000,00	
16	1641/01/10	Emprunt		-519 485,77
		TOTAL INVESTISSEMENT	**472 460,19**	**472 460,19**

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Direction finances

Rapporteur : Chantal CORDELIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° II-2

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Budget assainissement collectif - Vote d'une décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants relatifs au budget de la commune qui s'applique également aux EPCI ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire le 18 décembre 2025 afin d'adopter le budget pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires ;

Le rapporteur expose :

« Cette décision modificative prévoit, en investissement, en prévision de l'ouverture anticipée des crédits pour la réalisation des engagements et des paiements avant le vote du budget primitif 2027 en avril, les modifications actées dans la délibération relative à cet outil de gestion. Les ajustements proposés n'ont pas de conséquence financière sur la section.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'adopter la décision modificative du budget annexe Assainissement collectif, telle que retracée dans le tableau joint en annexe.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Chantal CORDELIER

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Chantal CORDELIER

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

CHAP.	NAT. / FONCT.	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
		BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
		INVESTISSEMENT		
21	21532/23/REEXE362	Torcy Résidence centre ville	-70 000,00	
21	21532/23/REEXA307	Travaux réseaux eaux usées	92 000,00	
21	21562/23/EURUU291	Rénovation des usines de dépollution	-22 000,00	
		TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Direction finances

Rapporteur : Chantal CORDELIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° II-3

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Mise à jour des AP/CP

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales relative au vote du budget d'investissement par autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales relatif aux caractéristiques des autorisations de programme,

Le rapporteur expose :

« Par délibération du 22 janvier 2015, la Communauté Urbaine a acté la possibilité de recourir à la gestion en AP/CP pour une partie de ses dépenses d'investissement. Cette modalité de gestion permet notamment une meilleure lisibilité du budget en identifiant les opérations dont l'exécution est pluriannuelle et donc des engagements financiers de la collectivité en cours ou à venir.

Les AP/CP sont répertoriées et présentées en annexe au présent rapport. Les modifications à intervenir sont identifiées en rouge.

Pour le budget principal, la présente délibération actualise les autorisations de programme principalement en anticipation de l'ouverture de crédits de paiements sur l'exercice 2027, avant le vote du budget primitif correspondant.

Ainsi, il est proposé de prolonger la durée d'une année des Autorisations de Programme relatives aux opérations Montceau Cinéma, Mach 2, Ilots urbains dégradés, Travaux eaux pluviales urbaines et Ouvrages d'art. Il est précisé qu'une délibération spécifique interviendra pour proposer le vote des crédits de paiement correspondant au maximum au tiers des autorisations 2026.

Concernant les opérations Eurovélo et Immeuble le Thiellay, il est proposé la modification des échéanciers des crédits de paiement en cours.

Par ailleurs, il est proposé de modifier en régularisation, le montant de l'autorisation de programme pour l'aménagement de proximité de voirie et trottoirs pour rectifier un écart de calcul (5€).

AP Multi budgets

Pour les mêmes raisons que pour le budget principal, il est proposé de prolonger la durée d'une année de l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement de la Place Schneider.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme pour l'opération Torcy accompagnement résidence centre-ville, à la suite d'une modification entre opérations et d'ajuster les crédits de paiement en conséquence.

Pour le budget assainissement collectif, pour les mêmes raisons que pour le budget principal il est proposé de prolonger la durée d'une année de l'Autorisation de programme relative à l'opération Rénovation des usines de dépollution.

Concernant l'opération travaux sur réseaux eaux usées, il est proposé la modification de l'échéancier des crédits de paiement en cours.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De voter l'ensemble des ajustements joint au présent rapport et comprenant :

- Le prolongement de l'échéancier d'une année pour les opérations Montceau Cinéma, Mach 2, Ilots urbains dégradés, Travaux eaux pluviales urbaines, Ouvrages d'art, aménagement de la Place Schneider, Torcy accompagnement résidence centre-ville et Rénovation des usines de dépollution ;

- L'actualisation du montant des enveloppes consacrées aux programmes aménagement de proximité de voirie et trottoirs, Torcy accompagnement résidence centre-ville ;

- L'ajustement des échéanciers en crédits de paiement des différentes autorisations de programme.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Chantal CORDELIER

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Chantal CORDELIER

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Annexe à la délibération relative aux AP/CP

Toutes les modifications sont identifiées en rouge

Budget Principal

Autorisation de programme		Crédits de paiement					
Libellé	Montant	Antérieurs	2023	2024	2025	2026	2027 et +
Ilots Jaurès	1 428 351	159 247	444 341	473 629	21 120	30 000	300 014
Attractivité Résidentielle	6 590 319	2 165 820	685 272	856 479	1 027 697	760 762	1 094 289
Montceau le Plessis	1 953 000	12 000	600	130 694	1 093 275	693 431	23 000
Montceau Cinéma	2 097 000		0	417 334	1 077 672	581 994	20 000
Montceau Le Magny	800 000		0	0	0	0	800 000
Mach 2	2 340 000	297 965	88 946	458 706	974 776	499 607	20 000
Sanvignes Centralité	665 089		23 190	1 899	610 516	29 484	
Ilôts urbains dégradés	823 476				423 476	380 000	20 000
Eurovélo	2 568 582	1 473 454	59 900	762 631	59 332	45 000	168 265
Trx eaux pluviales urbaines SDA	9 825 080	357 076	1 165 949	1 594 407	1 944 367	2 072 000	20 000
Trx eaux pluviales urbaines HSDA		352 680	667 336	245 537	640 728	765 000	
Immeuble le thiellay	5 162 658	639 106	240 678	884 732	876 784	2 457 848	63 510
Matériel de transport 2ème prog	6 515 426	784 606	1 891 212	1 209 234	1 024 174	1 040 000	566 200
Programme Pluriannuel de Voirie	9 501 734	2 565 562	1 742 580	1 732 099	1 813 735	1 647 759	
Fds de concours chemins ruraux	895 000	114 057	138 172	69 794	157 063	160 000	255 915
Ouvrages d'art	2 223 880	526 104	853 649	195 470	368 657	210 000	70 000
Matériel technique	694 800	288 661	255 904	58 649	61 543	30 043	
Aménagement de proximité de voirie et trottoirs	1 858 141	184 725	433 350	485 729	254 337	500 000	
Technopole	14 527 902	8 335 122	4 710 280	1 450 000	-	32 500	
Campus Universitaire	1 500 000		0	10 074	22 838	232 695	734 393
	71 970 438	**18 256 185**	**13 401 357**	**11 037 096**	**12 452 091**	**12 168 123**	**4 155 586**

Pôle : Ressources
Direction : Finances

AP/CP

Budget Principal

Axe la transition écologique au cœur de la vie quotidienne

Autorisation de ProgrammeTEHA001 - Ilot Jaurès

Année de création : 2022

Durée : 6 ans

Objet : Déconstruction de la barre Jaurès, en vue d'engager une opération d'habitat

L'opération consiste en la démolition / le désamiantage et la purge de fondations sur le site Jaurès, anciennement occupé par un lycée. L'étape actuelle est la viabilisation de plusieurs lots, la réalisation d'études et diagnostics préalables, et le sourcing d'opérateurs privés amenés à réaliser des projets d'immeubles, notamment à fin de projets d'habitat.

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement						
Date	Montant	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
12/12/2021	**1 200 000**	300 000	800 000	0	100 000			
14/12/2022	**1 200 000**	300 000	900 000	0	0			
27/04/2023	**1 200 000**	159 247	900 000	140 753	0			
15/12/2023	**1 518 351**	159 247	900 000	115 000	100 000	244 104		
11/04/2024	**1 518 351**	159 247	444 341	505 046	100 000	309 717		
19/12/2024	**1 518 351**	159 247	444 341	505 046	50 000	359 717		
10/04/2025	**1 518 351**	159 247	444 341	473 629	100 000	341 134		
18/12/2025	**1 518 351**	159 247	444 341	473 629	100 000	38 000	303 134	
25/06/2026	**1 428 351**	159 247	444 341	473 629	21 120	30 000	300 014	

Financements		
Nature	**Montant prévisionnel**	**Montant réalisé**
Subventions	700 000	479 587
FCTVA	249 070	176 706
Autofinancement et emprunt	479 281	

Autorisation de Programme SPVPS112 (Opération TEHA002)
Attractivité résidentielle (fusion AP Aides à la Pierre et OPAH)

Année de création : 2020

Durée : 8 ans

Objet : Attractivité résidentielle

La création de l'AP "attractivité résidentielle" est proposée avec la fusion de deux AP existantes - aides aux bailleurs sociaux pour le parc social et Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) pour le parc privé.

Conformément au règlement d'intervention des aides communautaires en faveur du logement locatif social voté par le Conseil communautaire le 20/12/2018 et à la création de l'AP dédiée approuvée par le Conseil communautaire le 19/12/2019, les aides aux bailleurs sociaux permettent de soutenir les projets de constructions neuves, de réhabilitations et de démolition, au travers de contractualisations pluri-annuelles avec les deux principaux bailleurs sociaux du territoire, OPAC Saône-et-Loire et Habellis, jusque 2026 inclus.

Concernant le parc privé, la convention d'OPAH a été signée par la CUCM, l'Agence nationale de l'habitat et ses partenaires le 09/06/2021 pour laquelle un règlement d'intervention des aides financières de la CUCM a été approuvé par le Conseil communautaire le 20/05/2021. L'OPAH permet d'attribuer des aides aux projets de rénovation de logements portés par des propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs sur l'ensemble du territoire communautaire. Les thématiques concernées sont la rénovation énergétique, les travaux d'autonomie et d'adaptation au vieillissement des logements, la lutte contre l'habitat indigne ou encore le ravalement de façades.

Afin d'accompagner cette dynamique d'attractivité territoriale que connaît la CUCM, une étude stratégique en matière d'habitat sera réalisée pour définir la stratégie d'habitat et de peuplement sur le territoire de la CUCM, en lien avec ses partenaires, notamment les communes compétentes en matière de logement. Cette étude permettra à la fois de se mettre en conformité avec des obligations règlementaires, de proposer de renforcer les outils opérationnels et dispositifs de la CUCM en faveur de l'attractivité résidentielle, et aussi d'orienter les dispositifs des partenaires de l'habitat sur des objectifs partagés à l'échelle du territoire.

Conseil	Opérations	AP / CP	Crédits de Paiement						
Date		Montant	2020-2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
19/12/2019	Aides à la Pierre	**4 023 164**	1 653 132	1 185 016	1 185 016				
04/06/2020		**4 023 164**	2 253 132	1 185 016	585 016				
18/03/2021		**4 023 164**	1 441 331	1 185 016	1 396 817				
01/07/2021		**4 023 164**	1 662 331	1 185 016	1 175 817				
24/03/2022		**4 023 164**	1 345 505	1 674 816	1 002 843				
14/12/2022		**4 023 164**	1 345 505	820 315	870 000	987 344			
27/04/2023		**4 213 322**	1 345 505	820 315	870 000	768 387	409 115		
23/11/2023		**4 213 322**	1 345 505	820 315	995 000	768 387	284 115		
15/12/2023		**4 501 815**	1 345 505	820 315	995 000	700 000	640 995		
11/04/2024		**4 551 815**	1 345 505	820 315	685 272	750 000	950 724		

Conseil	Opérations	AP / CP	Crédits de Paiement						
Date		Montant	2020-2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
15/12/2023	OPAH	**1 498 000**				400 000	600 000	498 000	

Conseil	Opérations	AP / CP	Crédits de Paiement						
Date		Montant	2020-2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
27/06/2024	Aides à la Pierre 5 137 354 €	6 785 354	1 345 505	820 315	685 272	1 185 000	700 500	400 762	
	OPAH 1 498 000 €					400 000	600 000	498 000	
	Etude 150 000 €					50 000	80 000	20 000	
19/12/2024	Aides à la Pierre 5 137 354 €	6 785 354	1 345 505	820 315	685 272	1 185 000	733 500	367 762	
	OPAH 1 498 000 €					400 000	450 000	648 000	
	Etude 150 000 €					50 000	80 000	20 000	
10/04/2025	Aides à la Pierre 5 137 354 €	6 590 319	1 345 505	820 315	685 272	553 514	1 116 512	616 236	
	OPAH 1 202 965 €					302 965	450 000	450 000	
	Etude 250 000 €					0	187 500	62 500	
18/12/2025	Aides à la Pierre 5 484 854 €	6 590 319	1 345 505	820 315	685 272	553 514	722 026	565 000	793 222
	OPAH 855 465 €					302 965	292 500	120 000	140 000
	Etude 250 000 €					0	160 000	90 000	0
25/06/2026	Aides à la Pierre 5 510 110 €	6 590 319	1 345 505	820 315	685 272	553 514	636 012	550 762	918 731
	OPAH 830 209 €					302 965	267 244	120 000	140 000
	Etude 250 000 €					0	124 442	90 000	35 558

Financements		
Nature	Montant prévisionnel	Montant réalisé
Subventions		
FCTVA		
Recettes diverses		
Autofinancement et emprunt	6 590 319	

Autorisation de Programme TEHA034– Montceau Le Plessis

Année de création : 2022
Durée : 6 ans

Objet : Requalification de l'entrée Nord du quartier du Plessis.

L'opération comprend :
La création et la requalification des espaces publics,
La sécurisation et valorisation des cheminements et itinéraires piétonniers aux normes PMR,
La prise en compte des itinéraires cyclables,
La gestion des eaux de ruissèlement,
L'insertion du projet avec les aménagements, équipements et services existants notamment le centre social le trait d'union.

Les objectifs de l'aménagement consistent :
A valoriser et sécuriser tous les modes de déplacements, dans le cadre d'un développement des modes doux à l'échelle intercommunale,
A embellir et végétaliser le site pour donner une nouvelle identité et le valoriser,
A maintenir et hiérarchiser le stationnement et à mettre en valeur les commerces, services et faciliter leurs accès.

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement					
Date	Montant	2022	2023	2024	2025	2026	2027
15/12/2021	**1 000 000**	100 000	900 000				
14/12/2022	**1 600 000**	100 000	100 000	1 400 000			
27/04/2023	**1 600 000**	12 000	100 000	300 000	1 188 000		
15/12/2023	**1 600 000**	12 000	100 000	200 000	1 288 000		
11/04/2024	**1 600 000**	12 000	600	200 000	1 387 400		
19/12/2024	**1 600 000**	12 000	600	200 000	1 230 000	157 400	
10/04/2025	**1 853 000**	12 000	600	130 694	1 300 000	409 706	
20/11/2025	**1 950 000**	12 000	600	130 694	1 397 706	409 000	
28/01/2026	**1 950 000**	12 000	600	130 694	1 093 275	713 431	
25/06/2026	**1 953 000**	12 000	600	130 694	1 093 275	693 431	23 000

Financements		
Nature	**Montant prévisionnel**	**Montant réalisé**
Subventions		
FCTVA	319 878	59189
Recettes diverses		
Autofinancement et emprunt	1 633 122	

Autorisation de Programme TEHA057 – Montceau Cinéma

Année de création : 2023

Durée : 5 ans

Objet : Confortement du site en tant que polarité culturelle et ludique

Aménagement d'espaces publics comprenant :
Un parvis qui invite le regard à se prolonger sur le centre-ville et l'église , qui fasse le lien entre l'embarcadère et le cinéma et permette la mise en place d'animations culturelles et ludiques et d'un espace réservé aux jeux de culture urbaine.
Des espaces conviviaux équipés de mobiliers urbains innovants et de jeux pour enfants.
Un parking paysager de 250 places de stationnement.

La durée de l'AP/CP est prolongée d'une année compte tenu du calendrier de réalisation des travaux et du versement des soldes des marchés, et pour permettre l'ouverture des crédits par anticipation avant le vote du budget 2027.
Le montant des crédits de paiement pour 2027 sera amené à être réajusté ultérieurement

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement							
Date	Montant	2023	2024	2025	2026	2027			
15/12/2023	**1 500 000**	0	600 000	900 000					
02/10/2024	**1 500 000**	0	430 000	1 070 000					
21/11/2024	**1 500 000**	0	491 000	1 009 000					
19/12/2024	**2 137 000**	0	491 000	1 602 000	44 000				
10/04/2025	**2 137 000**	0	417 334	1 602 000	117 666				
28/01/2026	**2 137 000**	0	417 334	1 077 672	641 994				
25/06/2026	**2 097 000**	0	417 334	1 077 672	601 994				
12/11/2026	**2 097 000**	0	417 334	1 077 672	581 994	20 000			

Financements		
Nature	Montant prévisionnel	Montant réalisé
Subventions	125 000	94 431
FCTVA	350 553	68459
Recettes diverses		
Autofinancement et emprunt	1 621 446	

Autorisation de Programme TEHA013 – Montceau Le Magny

Année de création : 2023

Durée : 5 ans

Objet : Aménagement de la cité minière du Magny

L'opération comprend :
La définition de la structuration du quartier en termes de liaisons, paysage, structure viaire et végétale.
La définition de la programmation urbaine de densification du quartier et un phasage en cohérence avec le schéma directeur et le marché immobilier.
La définition du projet d'aménagement des espaces publics.
Le phasage des interventions.

Les objectifs de l'aménagement consistent :
A relancer un projet global sur le quartier.
A requalifier l'image du quartier pour lui donner une attractivité résidentielle susceptible d'entraîner son réinvestissement par des acteurs tant publics que privés.

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement						
Date	Montant	2023	2024	2025	2026	2027		
14/12/2022	**800 000**	100 000	400 000	300 000				
27/04/2023	**800 000**	40 000	400 000	360 000				
05/10/2023	**800 000**	18 000	400 000	382 000				
15/12/2023	**800 000**	18 000	350 000	432 000				
11/04/2024	**800 000**	0	350 000	450 000				
02/10/2024	**800 000**	0	0	800 000				
19/12/2024	**800 000**	0	0	0	800 000			
18/12/2025	**800 000**	0	0	0	0	800 000		

Financements		
Nature	**Montant prévisionnel**	**Montant réalisé**
Subventions		
FCTVA	0	
Recettes diverses		
Autofinancement et emprunt	800 000	

Autorisation de Programme UDUPU036 (opération TEHA016) – MACH 2 (phase 2)

Année de création : 2020

Durée : 8 ans

Objet : Développement de la zone MACH 2 au Creusot et conforter l'attractivité de Mach2 en lui ajoutant une fonction « culture et loisir », avec l'implantation d'un cinéma de 5 salles.

Fort d'une première phase de travaux, qui a vu l'implantation d'un pôle habitat/santé, d'un pôle tertiaire et d'une structure dédiée à la petite enfance, Mach 2 va continuer d'accroitre son rayonnement, avec l'implantation d'un cinéma

La communauté urbaine, a en charge la réalisation d'espaces publics à la qualité environnementale affirmée, ainsi que la création d'un parking paysager de 280 places.

La durée de l'AP/CP est prolongée d'une année compte tenu du calendrier de réalisation des travaux et du versement des soldes des marchés, et pour permettre l'ouverture des crédits par anticipation avant le vote du budget 2027.

Le montant des crédits de paiement pour 2027 seront amenés à être réajustés ultérieurement

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement							
Date	Montant	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
19/12/2019	**1 100 000**	780 000	200 000	60 000	60 000				
24/06/2020	**1 100 000**	280 000	700 000	60 000	60 000				
01/03/2021	**1 018 813**	218 813	100 000	600 000	100 000				
24/03/2022	**1 018 813**	218 813	54 873	50 000	695 127				
14/12/2022	**1 018 813**	218 813	54 873	50 000	120 000	150 000	425 127		
27/03/2023	**1 018 813**	218 813	54 873	24 279	120 000	150 000	450 848		
15/12/2023	**1 717 965**	218 813	54 873	24 279	120 000	600 000	700 000		
11/04/2024	**1 717 965**	218 813	54 873	24 279	88 946	600 000	731 054		
02/10/2024	**1 717 965**	218 813	54 873	24 279	88 946	620 000	711 054		
19/12/2024	**2 340 000**	218 813	54 873	24 279	88 946	620 000	1 251 000	82 089	
10/04/2025	**2 340 000**	218 813	54 873	24 279	88 946	458 706	1 251 000	243 383	
18/12/2025	**2 340 000**	218 813	54 873	24 279	88 946	458 706	874 383	620 000	
28/01/2026	**2 340 000**	218 813	54 873	24 279	88 946	458 706	974 776	519 607	
12/11/2026	**2 340 000**	218 813	54 873	24 279	88 946	458 706	974 776	499 607	20 000

Financements		
Nature	**Montant prévisionnel**	**Montant réalisé**
Subventions	526 196	94431
FCTVA	383 854	138 715
Recettes diverses		
Autofinancement et emprunt	1 429 950	

Autorisation de Programme TEHA044– Sanvignes Centralité

Année de création : 2023

Durée : 4 ans

Objet : requalification des espaces publics de centralité de Sanvignes

L'opération comprend :
La réflexion et les aménagements des espaces centraux de Sanvignes : circulation, modes doux, desserte équipements publics, nature en ville, rénovation des espaces publics

Les objectifs de l'aménagement consistent :
A améliorer la qualité des espaces du centre-ville.
A accentuer le développement durable.
A créer un lien fonctionnel entre espaces publics et le cadre bati.

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement						
Date	Montant	2023	2024	2025	2026			
14/12/2022	**600 000**	50 000	250 000	300 000				
11/04/2024	**600 000**	23 190	250 000	326 810				
19/12/2024	**617 248**	23 190	4 058	590 000				
10/04/2025	**665 089**	23 190	1 899	640 000				
28/01/2026	**665 089**	23 190	1 899	610 516	29 484			

Financements		
Nature	Montant prévisionnel	Montant réalisé
Subventions	135 095	40 528
FCTVA	109 101	3 804
Recettes diverses		
Autofinancement et emprunt	420 893	

Autorisation de Programme TEHA046 - Ilôts urbains dégradés

Année de création : 2025
Durée : 3 ans

Objet : Démolitions et aménagement des îlots urbains dégradés
Cette autorisation de programme sera actualisée en fonction des opérations à venir sur le territoire

La CUCM s'est engagée dans plusieurs opérations de revitalisation d'îlots.

1ère phase opérationnelle : Foch - Le Creusot

Dans le cadre de l'ilôt urbain dégradé Foch au Creusot, des acquisitions immobilières et une étude urbaine générale ont été menées sur ce quartier de manière à satisfaire de multiples objectifs :
* créer une nouvelle offre résidentielle qualitative
* maintenir un jardin en cœur d'îlot
* créer une nouvelle voie de désenclavement
* conduire une politique d'améliortaion de l'habitat existant et d'ouverture sur le quartier

2ème phase opérationnelle : Les Oiseaux - Montceau

L'ilôt dégradé des Oiseaux à Montceau nécessite des diagnostics pré-opérationnels, en vue d'une démolition d'une partie des constructions et d'une revitalisation globale.

La durée de l'AP/CP est prolongée d'une année compte tenu du calendrier de réalisation des travaux et du versement des soldes des marchés, et pour permettre l'ouverture des crédits par anticipation avant le vote du budget 2027.
Le montant des crédits de paiement pour 2027 sera amené à être réajusté ultérieurement

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement					
Date	Montant	2025	2026	2027			
10/04/2025	**500 000**	500 000	0				
18/12/2025	**628 000**	398 000	230 000				
28/01/2026	**628 000**	423 476	204 524				
25/06/2026	**823 476**	423 476	400 000				
12/11/2026	**823 476**	423 476	380 000	20 000			

Financements		
Nature	Montant prévisionnel	Montant réalisé
Subventions		
FCTVA	52 493	
Recettes diverses	180 000	
Autofinancement et emprunt	590 983	

Autorisation de Programme UTPVC132 (Opération TEME003) - Eurovélo

Année de création : 2021

Durée : 7 ans

Objet : Créer et valoriser un cheminement cyclable agréable le long du canal du Centre sur un linéaire de 20 kms.

L'Eurovélo 6 est un itinéraire cyclable structurant labellisé au niveau européen, qui relie Nantes à la mer Noire. Dans la traversée de la CUCM, l'aménagement de cet itinéraire reste à finaliser.

Il s'agit de sécuriser le tracé existant, voire de le modifier pour le rapprocher du canal. Il s'agit par ailleurs d'en améliorer le traitement pour favoriser la pratique du vélo.

Le projet d'aménagement devrait être réalisé en trois phases, selon le calendrier prévisionnel suivant :
Travaux réalisés 2021/2022 :
Le secteur entre Saint-Laurent d'Andenay (pont Jeanne Rose) et Montceau-les-Mines (pont de la 9ème écluse)
Travaux à venir 2023/2026 :
Le secteur du centre-ville de Montceau-les-Mines, entre le pont de la 9ème écluse et le pont de Lucy : 2023-2024
Le secteur entre Montceau-les-Mines (pont de Lucy) et Saint-Vallier (gare de Galuzot) : 2025-2026

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement						
Date	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
01/07/2021	**2 688 667**	353 000	1 150 000	475 000	137 000	287 000	286 667	
15/12/2021	**2 688 667**	353 000	1 182 500	475 000	137 000	287 000	286 167	
24/03/2021	**2 688 667**	340 387	1 182 500	475 000	137 000	287 000	266 780	
14/12/2022	**2 688 667**	340 387	1 182 500	770 000	120 000	120 000	110 000	
27/03/2023	**2 688 667**	340 387	1 133 067	770 000	120 000	120 000	205 213	
05/10/2023	**2 688 667**	340 387	1 133 067	420 000	120 000	120 000	555 213	
15/12/2023	**2 688 667**	340 387	1 133 067	420 000	770 000	25 213	0	
11/04/2024	**2 688 667**	340 387	1 133 067	59 900	820 000	335 313	0	
02/10/2024	**2 688 667**	340 387	1 133 067	59 900	843 000	312 313	0	
19/12/2024	**2 568 582**	340 387	1 133 067	59 900	885 228	150 000	0	
10/04/2025	**2 568 582**	340 387	1 133 067	59 900	762 631	150 000	122 597	
18/12/2025	**2 568 582**	340 387	1 133 067	59 900	762 631	150 000	15 000	107 597
28/01/2026	**2 568 582**	340 387	1 133 067	59 900	762 631	150 000	21 000	101 597
25/06/2026	**2 568 582**	340 387	1 133 067	59 900	762 631	59 332	21 000	192 265
12/11/2026	**2 568 582**	340 387	1 133 067	59 900	762 631	59 332	45 000	168 265

Financements		
Nature	Montant prévisionnel	Montant réalisé
Subventions	1 694 856	1 374 432
FCTVA	421 350	376 633
Autofinancement et emprunt	452 376	

Autorisation de Programme TEEAEP – Travaux eaux pluviales urbaines

Année de création : 2022
Durée : 6 ans

Objet : Travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines inscrits aux schémas directeurs sur la période 2022 – 2026 (Rénovation de réseaux, mise en séparatif et création de bassins de rétention et d'exutoires) et hors schémas directeurs.

L'Autorisation de Programme comprend les travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines (SDA et hors SDA) sur la période 2022 – 2026 :

Inscrits aux schémas directeurs (SDA), c'est à dire la rénovation de réseaux, la mise en séparatif des réseaux et la création de bassins de rétention et d'exutoires.

Hors travaux prévus aux schémas directeurs, c'est à dire les réhabilitations et extensions lorsqu'elles sont réalisées sur une commune non couverte par un schéma directeur ou encore lorsqu'elles ne sont pas prévues aux schémas directeurs mais rendus nécessaires par des travaux extérieurs ou des effondrements.

Programme prévisionnel 2025, inscrits aux schémas directeur :
Diagnostic des réseaux, recherche, décroutage et mise à niveau de regards de visites ;
Renouvellement et création de branchements ;
Mise à jour des plans ;
Montceau-le-Mines, mise en séparatif (rue Jean Longuet, création de 5 éxutoires) ;
Ecuisses, déconnexion des fossés et cours d'eau.
Le Creusot, extension du réseau rue Bourdon
Le Breuil, création du bassin de rétention route de Couches,
Ecuisses, déconnexion des fossés et cours d'eau.
Programme prévisionnel 2025, hors schémas directeur :
Le Creusot, accompagnement du projet Framatome avenue Bachelard ;
Pouilloux, amélioration de l'écoulement du Tamaron

La durée de l'AP/CP est prolongée d'une année compte tenu du calendrier de réalisation des travaux et du versement des soldes des marchés, et pour permettre l'ouverture des crédits par anticipation avant le vote du budget 2027. Le montant des crédits de paiement pour 2027 sera amené à être réajusté ultérieurement

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement						
Date	Montant	Montant	2022	2023	2024	2025	2026	2027
15/12/2021	EP SDA 7 326 649 €	11 899 649	1 433 889	1 234 000	1 206 000	1 866 000	1 586 760	
	EP Hors SDA 4 573 000 €		723 000	2 200 000	1 250 000	200 000	200 000	
06/10/2022	EP SDA 7 326 649 €	11 899 649	1 278 176	1 234 000	1 206 600	1 866 000	1 741 873	
	EP Hors SDA 4 573 000 €		176 000	2 200 000	1 250 000	200 000	747 000	
14/12/2022	EP SDA 7 326 649 €	11 899 649	1 278 176	1 854 400	1 206 600	1 866 000	1 121 473	
	EP Hors SDA 4 573 000 €		176 000	1 047 100	1 250 000	200 000	1 899 900	

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement						
Date	Montant	Montant	2022	2023	2024	2025	2026	2027
27/04/2023	EP SDA 7 326 649 €	11 899 649	327 276	1 854 400	1 206 600	1 866 000	2 072 373	
	EP Hors SDA 4 573 000 €		352 680	1 047 100	1 250 000	200 000	1 723 220	
05/10/2023	EP SDA 7 326 649 €	11 899 649	357 076	1 812 400	1 206 600	1 866 000	2 084 573	
	EP Hors SDA 4 573 000 €		352 680	1 068 100	1 250 000	200 000	1 702 220	
15/12/2023	EP SDA 7 326 649 €	11 899 649	357 076	1 812 400	1 904 300	1 866 000	1 386 873	
	EP Hors SDA 4 573 000 €		352 680	1 068 100	478 750	200 000	2 473 470	
11/04/2024	EP SDA 7 326 649 €	11 899 649	357 076	1 165 949	1 904 300	1 866 000	2 033 324	
	EP Hors SDA 4 573 000 €		352 680	667 336	478 750	200 000	2 874 234	
19/12/2024	EP SDA 7 326 649 €	11 899 649	357 076	1 165 949	1 904 300	2 923 000	976 324	
	EP Hors SDA 4 573 000 €		352 680	667 336	478 750	270 000	2 804 234	
10/04/2025	EP SDA 9 040 432 €	11 575 985	357 076	1 165 949	1 594 407	2 923 000	3 000 000	
	EP Hors SDA 2 535 553 €		352 680	667 336	245 537	270 000	1 000 000	
26/05/2025	EP SDA 9 040 432 €	11 575 985	357 076	1 165 949	1 594 407	2 893 000	3 030 000	
	EP Hors SDA 2 535 553 €		352 680	667 336	245 537	270 000	1 000 000	
18/12/2025	EP SDA 8 102 432 €	10 402 985	357 076	1 165 949	1 594 407	2 893 000	2 092 000	
	EP Hors SDA 2 300 553 €		352 680	667 336	245 537	270 000	765 000	
25/06/2026	EP SDA 7 153 799 €	9 825 080	357 076	1 165 949	1 594 407	1 944 367	2 092 000	
	EP Hors SDA 2 671 281 €		352 680	667 336	245 537	640 728	765 000	
12/11/2026	EP SDA 7 153 799 €	9 825 080	357 076	1 165 949	1 594 407	1 944 367	2 072 000	20 000
	EP Hors SDA 2 671 281 €		352 680	667 336	245 537	640 728	765 000	

Financements		
Nature	Montant prévisionnel	Montant réalisé
Subventions		
FCTVA	1 706 506	718 985
Recettes diverses		
Autofinancement et emprunt	8 118 574	

Pôle : Ressources
Direction : Finances

AP/CP

Budget Principal

Axe la cohésion sociale et territoriale : l'identité de la communauté urbaine

Autorisation de Programme MSCFI354 (CSEC004 et CSCEC005) – Immeuble le Thiellay

Année de création : 2020

Durée : 8 ans

Objet : Réhabilitation de l'immeuble du Thiellay à Montchanin

Ce programme comprend plusieurs opérations, à savoir, achat de l'immeuble, réhabilitation de la partie hangar (2000 m²) pour y placer les réserves de l'Ecomusée, réhabilitation de l'immeuble de bureau pour les besoins de DLMG (RDC 350 m²) et la location de bureaux.
A ce jour, le désamiantage du bâtiment a été réalisé, ainsi que l'essentiel des prestations de gros-œuvre.
L'année 2026 devrait être marquée par l'achèvement du projet et permettra le transfert des collections au bâtiment du Thiellay.

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement							
Date	Montant	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
D 04/06/2020	**3 290 000**	505 000	1 265 000	500 000	850 000	170 000			
18/03/2021	**2 959 000**	436 437	1 610 000	588 563	200 000	100 000	24 000		
29/09/2021	**2 959 000**	436 437	190 000	2 008 563	200 000	100 000	24 000		
15/12/2021	**2 959 000**	436 437	190 000	2 044 000	150 000	100 000	38 563		
24/03/2022	**2 959 000**	436 437	163 200	2 044 000	150 000	100 000	65 363		
14/12/2022	**2 959 000**	436 437	163 200	200 000	1 966 016	100 000	93 347		
27/04/2023	**2 959 000**	436 437	163 200	39 469	1 966 016	100 000	253 878		
05/10/2023	**2 959 000**	436 437	163 200	39 469	844 016	1 222 000	253 878		
15/12/2023	**2 959 000**	436 437	163 200	39 469	133 235	1 362 930	823 730		
14/04/2024	**2 959 000**	436 437	163 200	39 469	240 678	1 362 930	716 286		
02/10/2024	**2 959 000**	436 437	163 200	39 469	240 678	1 462 930	616 286		
19/12/2024	**4 533 910**	436 437	163 200	39 469	240 678	1 462 930	2 191 196		
10/04/2025	**5 321 910**	436 437	163 200	39 469	240 678	884 732	2 979 196	578 198	
18/12/2025	**5 321 910**	436 437	163 200	39 469	240 678	884 732	2 306 661	1 250 733	
25/06/2026	**5 162 658**	436 437	163 200	39 469	240 680	884 732	876 784	2 458 108	63 248
12/11/2026	**5 162 658**	436 437	163 200	39 469	240 678	884 732	876 784	2 457 848	63 510

Financements		
Nature	**Montant prévisionnel**	**Montant réalisé**
Subventions	1 898 918	966 755
FCTVA	873 006	289 451
Recettes diverses		
Autofinancement et emprunt	2 390 734	

Autorisation de Programme MSCMM405 (Opération CSPA002) – Acquisition de matériel de transport

Année de création : 2021 (2nd programme)

Durée : 8 ans

Objet : programme pluriannuel du parc roulant.

Année 2024 et 2025 : acquisition de 3 BOM, 1 camion poly-bennes, 8 voitures électriques, 8 voitures essence, 1 véhicule utilitaire pour la direction voirie, 1 fourgon aménagé, 2 camions plateaux pour les équipes de maçonnerie, 1 tracteur pour le fauchage ;

Année 2026 - 2028 : acquisition de véhicules VL pour la Direction, 1 tracteur, 1 VAN, 1 fourgon d'astreinte DVT, 1 fourgon peinture CT Sud, 1 tracteur DVT, 1 camion corbeilles, 1 camion collecte

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement							
Date	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
18/03/2021	**6 808 500**	983 500	1 385 000	1 110 000	1 110 000	1 110 000	1 110 000		
15/12/2021	**6 808 500**	983 500	2 110 000	929 000	929 000	929 000	928 000		
24/03/2022	**6 808 500**	141 156	2 110 000	929 000	929 000	929 000	1 770 344		
14/12/2022	**6 808 500**	141 156	2 110 000	1 221 572	929 000	929 000	1 477 772		
27/04/2023	**6 808 500**	141 156	643 450	1 221 572	1 417 850	1 417 850	1 966 622		
28/06/2023	**6 808 500**	141 156	643 450	2 471 572	1 417 850	1 417 850	716 622		
15/12/2023	**6 808 500**	141 156	643 450	2 471 572	2 344 813	1 207 509	0		
11/04/2024	**6 808 500**	141 156	643 450	1 891 212	2 344 813	1 207 509	580 360		
19/12/2024	**6 808 500**	141 156	643 450	1 891 212	2 344 813	1 100 000	687 869		
10/04/2024	**6 808 500**	141 156	643 450	1 891 212	1 209 234	1 280 270	1 643 178		
18/12/2025	**6 495 322**	141 156	643 450	1 891 212	1 209 234	1 280 270	1 330 000		
25/06/2026	**6 515 426**	141 156	643 450	1 891 212	1 209 234	1 024 174	1 040 000	66 200	500 000

Financements		
Nature	Montant prévisionnel	Montant réalisé
Subventions		
FCTVA	1 065 493	637 304
Recettes diverses		
Autofinancement et emprunt	5 449 934	

Autorisation de Programme PECAV403 (Opération CSGV001) – Programme pluriannuel de voirie

Année de création : 2021 (2nd programme)

Durée : 6 ans

Objet : programme pluriannuel de voirie

Programme d'entretien de chaussée qui permet de répondre aux besoins des communes. Il comprend les travaux nécessaires à la préservation des structures existantes avec l'application de revêtement étanche, type bicouche gravillonné ou enduit coulé à froid. Lorsque le trafic est plus important, il est alors procédé à un renforcement structurel de la voirie en mettant en œuvre des couches de roulement plus élaborées.
Ce programme permet également de reprendre, si nécessaire, les bordures et caniveaux, les grilles de réception des eaux, les revêtements des trottoirs et les accotements.

2026 : intégrer 300 000 € pour le tour de France à Montceau

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement						
Date	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
18/03/2021	**9 300 000**	1 300 000	1 600 000	160 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	
24/03/2022	**9 300 000**	937 555	1 600 000	160 000	1 600 000	1 600 000	1 962 445	
06/10/2022	**9 300 000**	937 555	1 810 000	160 000	1 600 000	1 600 000	1 752 445	
14/12/2022	**9 300 000**	937 555	1 810 000	1 900 000	1 600 000	1 600 000	1 452 445	
27/03/2023	**9 300 000**	937 555	1 628 007	1 900 000	1 600 000	1 600 000	1 634 438	
15/12/2023	**9 300 000**	937 555	1 628 007	1 900 000	1 800 000	1 600 000	1 434 438	
11/04/2024	**9 300 000**	937 555	1 628 007	1 742 580	1 800 000	1 600 000	1 591 858	
19/12/2024	**9 300 000**	937 555	1 628 007	1 742 580	1 800 000	1 800 000	1 391 858	
10/04/2025	**9 300 000**	937 555	1 628 007	1 742 580	1 732 099	1 800 000	1 459 759	
20/11/2025	**9 300 000**	937 555	1 628 007	1 742 580	1 732 099	1 912 000	1 347 759	
25/06/2026	**9 501 734**	937 555	1 628 007	1 742 580	1 732 099	1 813 735	1 647 759	

Financements		
Nature	**Montant prévisionnel**	**Montant réalisé**
Subventions		
FCTVA	1 525 572	990 841
Recettes diverses		
Autofinancement et emprunt	7 976 162	

Autorisation de Programme PECAV406 (CSGV005) – Fonds de concours chemins ruraux

Année de création : 2021

Durée : 7 ans+

Objet : Programme pluriannuel 2021-2026 pour l'entretien des chemins ruraux

Le fonds de concours a pour objet d'aider les communes à couvrir les frais d'investissement qu'elles engagent pour la maintenance et les grosses réparations des chemins ruraux. L'achat de matériel nécessaire à l'entretien des chemins ruraux est également pris en compte, ainsi que les actions assurées par la commune dans le cadre de la territorialisation.

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement						
Date	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 et +
01/07/2021	**895 000**	70 000	165 000	165 000	165 000	165 000	165 000	
15/12/2021	**895 000**	70 000	80 000	165 000	165 000	165 000	250 000	
24/03/2022	**895 000**	29 051	80 000	165 000	165 000	165 000	290 949	
14/12/2022	**895 000**	29 051	85 006	50 000	165 000	165 000	400 943	
27/03/2023	**895 000**	29 051	85 006	155 000	165 000	165 000	295 943	
15/12/2023	**895 000**	29 051	85 006	155 000	50 000	165 000	410 943	
11/04/2024	**895 000**	29 051	85 006	138 172	130 000	165 000	347 771	
19/12/2024	**895 000**	29 051	85 006	138 172	130 000	50 000	462 771	
10/04/2025	**895 000**	29 051	85 006	138 172	69 794	50 000	522 977	
26/06/2025	**895 000**	29 051	85 006	138 172	69 794	123 000	449 977	
20/11/2025	**895 000**	29 051	85 006	138 172	69 794	160 000	412 977	
18/12/2025	**895 000**	29 051	85 006	138 172	69 794	160 000	100 000	312 977
25/06/2026	**895 000**	29 051	85 006	138 172	69 794	157 063	160 000	255 915

Financements		
Nature	**Montant prévisionnel**	**Montant réalisé**
Subventions		
FCTVA		
Recettes diverses		
Autofinancement et emprunt	895 000	

Autorisation de Programme PECAV404 (Opération CSGV006) – Ouvrages d'art

Année de création : 2021 (2nd programme)
Durée : 7 ans

Objet : Programme pluriannuel 2021-2026 pour les travaux sur les ouvrages d'art

Il s'agit de travaux de construction, réparation ou réfection de ponts, passerelles et murs de soutènement.

La durée de l'AP/CP est prolongée d'une année compte tenu du calendrier de réalisation des travaux et du versement des soldes des marchés, et pour permettre l'ouverture des crédits par anticipation avant le vote du budget 2027. Le montant des crédits de paiement pour 2027 sera amené à être réajusté ultérieurement

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement						
Date	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
18/03/2021	**2 162 448**	162 448	600 000	350 000	350 000	350 000	350 000	
24/03/2022	**2 162 448**	119 934	600 000	350 000	350 000	350 000	350 000	
06/10/2022	**2 162 448**	119 934	400 000	550 000	350 000	350 000	350 000	
14/12/2022	**2 162 448**	119 934	419 921	550 000	350 000	350 000	372 593	
27/03/2023	**2 162 448**	119 934	403 309	550 000	350 000	350 000	389 205	
05/10/2023	**2 162 448**	119 934	406 170	855 000	350 000	250 000	181 344	
15/12/2023	**2 162 448**	119 934	406 170	855 000	421 000	250 000	110 344	
11/04/2024	**2 162 448**	119 934	406 170	853 649	421 000	250 000	111 695	
19/12/2024	**2 162 448**	119 934	406 170	853 649	421 000	350 000	11 695	
10/04/2025	**2 162 448**	119 934	406 170	853 649	195 470	350 000	237 225	
26/06/2025	**2 162 448**	119 934	406 170	853 649	195 470	503 500	83 725	
18/12/2025	**2 298 723**	119 934	406 170	853 649	195 470	503 500	220 000	
25/06/2026	**2 223 880**	119 934	406 170	853 649	195 470	368 657	280 000	
12/11/2026	**2 223 880**	119 934	406 170	853 649	195 470	368 657	210 000	70 000

Financements		
Nature	**Montant prévisionnel**	**Montant réalisé**
Subventions	170 201	170 201
FCTVA	377 082	258 400
Recettes diverses		
Autofinancement et emprunt	1 676 596	

Autorisation de Programme PECAV051 (Opération CSGV009) - Matériel technique

Année de création : 2021

Durée : 6 ans

Objet : Programme pluriannuel 2021-2026 du matériel technique pour les services communautaires.

Il s'agit principalement de renouvellement et d'acquisition de matériel destinés aux services chargés de l'entretien de voirie, de la propreté et de la gestion des déchets, et ce dans le but de maintenir un niveau de service performant à la population comme le renouvellement d'un aspirateur de rue, des caissons d'aspire-feuille, des désherbeurs électriques, des débroussailleuses à bars hydraulique, le renouvellement des lames et saleuses.

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement						
Date	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
18/03/2021	**694 800**	196 000	254 800	61 000	61 000	61 000	61 000	
15/12/2021	**694 800**	196 000	149 500	65 800	61 000	61 000	161 500	
24/03/2021	**694 800**	172 584	149 500	65 800	61 000	61 000	184 916	
19/05/2021	**694 800**	172 584	115 000	65 800	61 000	61 000	219 416	
14/12/2022	**694 800**	172 584	116 077	206 000	61 000	61 000	78 139	
05/10/2023	**694 800**	172 584	116 077	298 085	61 000	46 000	1 054	
11/04/2024	**694 800**	172 584	116 077	255 904	61 000	46 000	43 235	
10/04/2025	**694 800**	172 584	116 077	255 904	58 649	68 000	23 586	
25/06/2026	**694 800**	172 584	116 077	255 904	58 649	61 543	30 043	

Financements		
Nature	**Montant prévisionnel**	**Montant réalisé**
Subventions		
FCTVA	113 975	98 951
Recettes diverses		
Autofinancement et emprunt	580 825	

Autorisation de Programme CSGV010 - Aménagement de proximité de voirie et trottoirs

Année de création : 2022

Durée : 5 ans

Objet : Programme pluriannuel d'aménagement de proximité de voirie et de trottoirs.
Intégration à compter de 2023 de crédits complémentaires pour l'aménagement de trottoirs.

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement						
Date	Montant	2022	2023	2024	2025	2026		
15/12/2021	**1 250 000**	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000		
14/12/2022	**2 250 000**	250 000	550 000	500 000	500 000	450 000		
27/03/2023	**2 250 000**	184 725	550 000	500 000	500 000	515 275		
11/04/2024	**2 250 000**	184 725	433 350	500 000	500 000	631 926		
10/04/2025	**2 250 000**	184 725	433 350	485 729	500 000	646 197		
26/06/2025	**2 250 000**	184 725	433 350	485 730	346 500	799 696		
25/09/2025	**2 250 000**	184 725	433 350	485 730	373 500	772 696		
20/11/2025	**2 250 000**	184 725	433 350	485 731	416 500	729 695		
18/12/2025	**1 870 306**	184 725	433 350	485 732	416 500	350 000		
25/06/2025	**1 858 146**	184 726	433 350	485 733	254 337	500 000		
12/11/2026	**1 858 141**	184 725	433 350	485 729	254 337	500 000		

Financements		
Nature	**Montant prévisionnel**	**Montant réalisé**
Subventions		
FCTVA	306 805	181 069
Recettes diverses		
Autofinancement et emprunt	1 551 336	

Pôle : Ressources
Direction : Finances

AP/CP

Budget Principal

Axe Développement économique, enseignement supérieur, formation, appuyés sur les atouts historiques et tournés vers la diversification

Autorisation de Programme DERES095 (Opération DEEI001) – Technopole (Anciennement Site technopolitain)

Année de création : 2017

Durée : 10 ans

Objet : Constitution d'un pôle d'excellence d'innovation sociale et technologique, en phase avec la réalité industrielle locale, associant des fonctions de formations, de recherche et de transfert de technologie, d'incubation et de création d'entreprises innovantes.

Ce projet vise à remplir les objectifs suivants :
Favoriser l'innovation au sein des PME en organisant les relations entre les entreprises et les laboratoires et en accompagnant le montage de projets innovants, individuels ou collectifs,
Favoriser le transfert de technologie et les liens formation/recherche/entreprises,
Renouveler l'image du territoire, revaloriser les filières industrielles et promouvoir sa capacité d'innovation sur des de niche à valeur ajoutée telles que l'impression3D ou la cobotique, filières
Générer la création d'activités nouvelles, favoriser l'incubation de projets issus de la recherche et attirer de nouveaux porteurs de projets par une offre d'accueil et de services adaptés.
Le technopôle hub&go regroupe l'ensemble des missions et fonctions suivantes :
La culture de l'innovation et la sensibilisation à l'entrepreneuriat.
De l'idée au marché et l'accompagnement à l'innovation.
L'appui à l'animation de l'écosystème.
L'appui à la promotion du territoire.
Des lieux d'échanges entre créateurs et dirigeants d'entreprises, étudiants, chercheurs, enseignants, porteurs de projets.
Un guichet unique où trouver les acteurs de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise et de l'innovation. -Des équipements mutualisés (dans l'esprit de la Platform 3D, plateforme technologique mutualisée entre établissements de formation – recherche et entreprises).
Un lieu d'hébergement pour les porteurs de projets, combinant pépinière, hôtel d'entreprise et espaces de co-working.

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement									
Date	Montant	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
23/11/2017	**5 541 286**	96 000	360 000	1 800 000	3 285 286						
20/12/2017	**5 541 286**	96 000	360 000		3 285 286						
20/06/2018	**10 200 000**	96 000	120 368	916 800	2 076 800	6 990 032					
20/12/2018	**10 200 000**	96 000	120 368	920 000	2 073 600	6 990 032					
19/12/2019	**10 200 000**	96 000	111 932	920 000	4 389 628	4 682 440					
D04/06/2020	**10 200 000**	96 000	111 932	918 808	4 389 628	4 683 632					
19/11/2020	**10 200 000**	96 000	111 932	918 808	4 389 628	7 032 359	1 030 901				
18/03/2021	**10 200 000**	96 000	111 932	918 808	1 010 000	4 650 000	5 235 380				
29/09/2021	**10 200 000**	96 000	111 932	918 808	1 037 880	4 650 000	5 085 380				
15/12/2021	**12 889 620**	96 000	111 932	918 808	1 037 880	4 500 000	6 225 000				
27/03/2023	**12 889 620**	96 000	111 932	918 808	1 037 880	4 500 000	1 670 500	4 554 500			
05/10/2023	**14 489 620**	96 000	111 932	918 808	1 037 880	4 500 000	1 670 500	6 154 500			
15/12/2023	**14 489 620**	96 000	111 932	918 808	1 037 880	4 500 000	1 670 501	5 725 699	428 800		
11/04/2024	**14 489 620**	96 000	111 932	918 808	1 037 880	4 500 000	1 670 502	4 710 280	1 444 218		
27/06/2024	**14 989 620**	96 000	111 932	918 808	1 037 880	4 500 000	1 670 502	4 710 280	1 944 218		
19/12/2024	**14 989 620**	96 000	111 932	918 808	1 037 880	4 500 000	1 670 502	4 710 280	1 843 218	101 000	
10/04/2025	**14 596 402**	96 000	111 932	918 808	1 037 880	4 500 000	1 670 502	4 710 280	1 450 000	101 000	
25/06/2026	**14 527 902**	96 000	111 932	918 808	1 037 880	4 500 000	1 670 502	4 710 280	1 450 000	0	32 500

Financements		
Nature	**Montant prévisionnel**	**Montant réalisé**
Subventions	5 650 394	5 650 394
FCTVA	2 394 394	2 377 826
Recettes diverses	317 760	
Autofinancement et emprunt	6 165 354	

Autorisation de Programme DEES004– Campus universitaire : étude urbaine globale et aménagement

Année de création : 2023

Durée : 6 ans

Objet : Etude urbaine globale et aménagement

L'opération comprend :
• Une première phase d'étude afin d'évaluer :
*Les couts précis de la rénovation du bâtiment en fonction des aménagements, des éventuelles formations présentes sur le site et des contraintes techniques et environnementales. * La faisabilité et la cohérence de la rénovation en prolongement et en lien avec le site technopolitain.
• Une deuxième phase qui va comprendre les travaux suivants :
*La rénovation du bâtiment
*L'aménagement extérieur
*Les éventuels aménagements en terme de mobiliers

Les objectifs de l'aménagement consistent :

Dans le cadre de l'ambition 1 d'un schéma de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante (SLESRIVE), la CUCM souhaite donc poursuivre ses efforts dans la diversification de l'offre de formation initiale.
L'attractivité de l'offre de formation demeure limitée et se résume en grande partie au département de S&L et aux départements limitrophes hormis certains cursus (Licence Pro bénéficiant d'une attractivité nationale plus forte et Masters tournés vers l'international avec cours dispensés en anglais). Mais le développement de cursus complets, la création de nouvelles filières (notamment tertiaires) et le développement d'une vie de campus animée pourraient permettre de rendre le territoire plus attractif et limiter la fuite des néo-bacheliers et notamment les néo-bachelières.

L'étude en cours isole plusieurs secteurs d'interventions, qui sont à approfondir à titre de faisabilité ou d'opérations d'aménagement confirmées.

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement						
Date	Montant	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
14/12/2022	**1 500 000**	100 000	150 000	1 000 000	250 000			
15/12/2023	**1 500 000**	100 000	200 000	700 000	500 000			
14/04/2024	**1 500 000**	0	200 000	700 000	600 000			
02/10/2024	**1 500 000**	0	105 500	700 000	694 500			
19/12/2024	**1 500 000**	0	105 500	50 000	1 344 500			
10/04/2025	**1 500 000**	0	10 074	50 000	439 926	500 000	500 000	
18/12/2025	**1 500 000**	0	10 074	50 000	70 000	869 926	500 000	
25/06/2026	**1 500 000**	0	10 074	22 838	232 695	734 393	500 000	

Financements		
Nature	**Montant prévisionnel**	**Montant réalisé**
Subventions		
FCTVA	246 060	
Recettes diverses		
Autofinancement et emprunt	1 253 940	

AP Multibudgets - Récapitulatif

Autorisation de programme		Crédits de paiement					
Libellé	**Montant Total AP**	**Budget**	**Montant**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Place Schneider	4 185 290	Budget principal	3 849 219	1 382 074	2 152 145	255 000	60 000
		Budget EP	235 371		235 371		
		Budget AC	100 700		100 700		
Torcy accompagnement résidence centre ville	875 962	Budget principal	623 725		267 125	244 600	112 000
		Budget EP	46 058		30 958	15 100	
		Budget AC	206 178		151 178	40 000	15 000
	5 061 252		**5 061 252**	**1 382 074**	**2 937 478**	**554 700**	**187 000**

Autorisation de Programme - Aménagement place Schneider au Creusot

Budget Principal : TEHA041 et TEEAEP

Budget Eau potable (EP) : EPRRT454 correction EPRRT453

Budget Assainissement collectif (AC) : RERRT466

Les dépenses pour cette opération sont imputées sur plusieurs budgets, il est donc proposé une requalification sur une AP multibudgets.

Année de création : 2024

Durée : 4 ans

Objet : Requalifier la place Schneider dans une optique de revitalisation du centre-ville

L'objectif est de donner à la place Schneider un rôle de véritable lieu de vie, d'espace de centralité patrimoniale qui fasse le lien entre son environnement urbain et paysager et qui soit également une ouverture sur le campus universitaire, le jardin des terrasses et la plaine des Riaux. Les enjeux du projet associeront l'amélioration du cadre de vie, la prise en compte des mobilités douces ou encore, la mise en valeur des terrasses des commerces (y compris la halle marchande). Dans ce sens, le projet devra intégrer les activités essentielles à cet espace public (marchés – animations culturelles – espace de déambulation…) qui nécessite une forte réduction des places de stationnement. Le projet pourra envisager la mise en place de mobilier urbain éphémère selon les saisons ou les activités.

La durée de l'AP/CP est prolongée d'une année compte tenu du calendrier de réalisation des travaux et du versement des soldes des marchés, et pour permettre l'ouverture des crédits par anticipation avant le vote du budget 2027.
budget 2027. Le montant des crédits de paiement pour 2027 sera amené à être réajusté ultérieurement

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement					
Date	Montant	Budget	Montant	2024	2025	2026	2027
15/12/2023	**2 200 000**	**Budget principal**	**2 200 000**	150 000	2 000 000	50 000	
27/06/2024	**2 200 000**	**Budget principal**	**2 200 000**	300 000	1 850 000	50 000	
02/10/2024	**2 200 000**	**Budget principal**	**2 200 000**	990 000	1 160 000	50 000	
21/11/2024	**3 838 000**	**Budget principal**	**3 838 000**	1 532 920	2 230 000	75 080	
10/04/2025	**4 322 374**	**Budget principal**	**3 967 174**	1 382 074	2 435 100	150 000	
		Budget EP	**254 500**	0	254 500		
		Budget AC	**100 700**	0	100 700		
25/06/2026	**4 185 290**	**Budget principal**	**3 849 219**	1 382 074	2 152 145	315 000	
		Budget EP	**235 371**	0	235 371		
		Budget AC	**100 700**	0	100 700		
12/11/2026	**4 185 290**	**Budget principal**	**3 849 219**	1 382 074	2 152 145	255 000	60 000
		Budget EP	**235 371**	0	235 371		
		Budget AC	**100 700**	0	100 700		

Financements		
Nature	**Montant prévisionnel**	**Montant réalisé**
Subventions	1 011 600	303 912
FCTVA	650 775	
Recettes diverses		
Autofinancement et emprunt	2 522 915	

Autorisation de Programme : Torcy - accompagnement Résidence Centre Ville
Budget Principal : TEHA064 et TEEAEP085
Budget Eau potable (EP) : EPEXA371 correction EPEXA370
Budget Assainissement collectif (AC) : REEXE363

Les dépenses pour cette opération sont imputées sur plusieurs budgets, il est donc proposé la création d'une AP multibudgets

Année de création : 2025

Durée : 3 ans

Objet : Accompagnement de l'offre habitat OPAC - avenue du 8 mai 1945 - TORCY

Il s'agit d'accompagner le porteur de projet OPAC qui entreprend, dans le cadre du projet de

l'avenue du 8 mai 1945 sur la commune de Torcy.
Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet urbain avec l'objectif d'une mutation d'une grande dent creuse le long du boulevard du 8 mai 1945.
Les futurs logements sont localisés sur un secteur bien doté en équipements, services et commerces de proximité. La CUCM prend alors en charge la réalisation des espaces publics, de la voirie et des réseaux communautaires.
Les aménagements, portés par la CUCM, qui accompagnent l'opération d'habitat répondent aux objectifs suivants :
* désenclaver le site et poursuivre l'amélioration des déplacements (nouveaux maillages doux) dans un environnement apaisé
* créer de nouveaux espaces végétalisés favorisant les liens sociaux, les îlots de fraicheur,...
* desservir un nouveau quartier résidentiel
* gérer les eaux pluviales (utilisation de matériaux favorisant l'infiltration, création d'un bassin de rétention,...) et minimiser les espaces imperméabilisés.

La durée de l'AP/CP est prolongée d'une année au budget assaissement compte tenu du calendrier de réalisation des travaux et du versement des soldes des marchés, et pour permettre l'ouverture des crédits par anticipation avant le vote du budget 2027.
Le montant des crédits de paiement pour 2027 sera amené à être réajusté ultérieurement

AP / CP multibudgets		Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement			
Montant global	Budgets	Date	Montant	2025	2026	2027	
10/04/2025	929 000	Budget principal	659 000		659 000		
		Budget EP	70 000		70 000		
		Budget AC	200 000		200 000		
20/11/2025	797 600	Budget principal	534 400	312 800	109 600	112 000	
		Budget EP	57 400	42 300	15 100		
		Budget AC	205 800	152 800	53 000		
25/06/2026	740 962	Budget principal	488 725	267 125	109 600	112 000	
		Budget EP	46 058	30 958	15 100		
		Budget AC	206 178	151 178	55 000		

AP / CP multibudgets		Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement			
Montant global	**Budgets**	**Date**	**Montant**	**2025**	**2026**	**2027**	
12/11/2026	**875 962**	**Budget principal**	**623 725**	267 125	244 600	112 000	
		Budget EP	**46 058**	30 958	15 100		
		Budget AC	**206 178**	151 178	40 000	15 000	

Financements		
Nature	**Montant prévisionnel**	**Montant réalisé**
Subventions		
FCTVA	87 663	
Recettes diverses		
Autofinancement et emprunt	788 299	

Creusot Montceau
Communauté urbaine

Budget assainissement collectif - Récapitulatif

Autorisation de programme		Crédits de paiement					
Libellé	**Montant**	**Antérieurs**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027 et +**
Rénovation usines de dépollution	2 590 597	787 243	254 172	768 498	616 684	164 000	22 000
Trx sur réseaux eaux usées	20 152 019	1 296 953	2 581 107	3 642 774	3 471 391	4 695 000	4 464 794
Investissement Régie Intéressée	15 668 550					1 740 950	13 927 600
Totaux	**38 411 166**	**2 084 196**	**2 835 279**	**4 411 272**	**4 088 075**	**6 599 950**	**18 414 394**

Autorisation de Programme EURUUG - Rénovation des usines de dépollution (AC)

Année de création : 2020

Durée : 8 ans

Objet : Programme de rénovation des usines de dépollution

L'autorisation de Programme comprend les travaux à réaliser sur les usines de dépollution des eaux usées sur la période 2020-2026, et pour l'année 2025, essentiellement la maitrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées à Sanvignes programme de Garantie d'Entretien et de Renouvellement réalisé par le Régisseur du service dans le cadre de la Régie Intéressée.

La durée de l'AP/CP est prolongée d'une année au budget assaissement compte tenu du calendrier de réalisation des travaux et du versement des soldes des marchés, et pour permettre l'ouverture des crédits par anticipation avant le vote du budget 2027.
Le montant des crédits de paiement pour 2027 sera amené à être réajusté ultérieurement

Conseil	Opérations	AP / CP	Crédits de Paiement							
Date	Lib. Montant	Montant	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
19/12/2019	Etudes trx UDEP 624 000 €	**1 410 320**	206 000	362 000	56 000					
	GER 786 320 €		255 320	262 000	269 000					
18/03/2021	Etudes trx UDEP 624 000 €	**1 410 320**	14 926	244 000	365 074					
	GER 786 320 €		114 494	200 000	471 826					
15/12/2021	Etudes trx UDEP 695 826 €	**1 410 320**	14 926	244 000	205 000	231 900				
	GER 714 494 €		114 494	200 000	200 000	200 000				
24/03/2022	Etudes trx UDEP 624 000 €	**1 410 320**	14 926	33 615	205 000	37 049				
	GER 786320 €		114 494	197 533	200 000	274 293				
15/12/2022	Etudes trx UDEP 624 000 €	**1 410 320**	14 926	33 615	205 000	130 000	240 459			
	GER 786320 €		114 494	197 533	150 000	322 000	2 293			
27/04/2023	Etudes trx UDEP 421 798 €	**1 410 320**	14 926	33 615	93 257	130 000	150 000			
	GER 988 522 €		114 494	197 533	333 418	322 000	15 077			
15/12/2023	Etudes trx UDEP 964 583 €	**3 076 161**	14 926	33 615	93 257	130 000	162 000	325 240	205 545	
	GER 2 111 578 €		114 494	197 533	333 418	322 000	372 000	381 300	390 833	
11/04/2024	Etudes trx UDEP 964 583 €	**3 076 161**	14 926	33 615	93 257	73 140	162 000	325 240	262 405	
	GER 2 111 578 €		114 494	197 533	333 418	181 032	372 000	381 300	531 801	
27/06/2024	Etudes trx UDEP 964 583 €	**3 076 161**	14 926	33 615	93 257	73 140	227 000	325 240	197 405	
	GER 2 111 578 €		114 494	197 533	333 418	181 032	372 000	381 300	531 801	

Conseil	Opérations	AP / CP	Crédits de Paiement							
Date	Lib. Montant	Montant	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
02/10/2024	Etudes trx UDEP 964 583 €	**3 076 161**	14 926	33 615	93 257	73 140	277 000	325 240	147 405	
	GER 2 111 578 €		114 494	197 533	333 418	181 032	372 000	381 300	531 801	
19/12/2024	Etudes trx UDEP 1 000 000 €	**3 076 161**	14 926	33 615	93 257	73 140	327 000	444 000	14 062	
	GER 2 076 161 €		114 494	197 533	333 418	181 032	372 000	232 184	645 500	
10/04/2025	Etudes trx UDEP 3 333 531 €	**5 409 692**	14 926	33 615	93 257	73 140	234 593	384 000	2 500 000	
	GER 2 076 161 €		114 494	197 533	333 418	181 032	533 905	385 184	330 595	
26/06/2025	Etudes trx UDEP 3 333 531 €	**5 409 692**	14 926	33 615	93 257	73 140	234 593	349 000	2 535 000	
	GER 2 076 161 €		114 494	197 533	333 418	181 032	533 905	385 184	330 595	
25/09/2025	Etudes trx UDEP 3 333 531 €	**5 409 692**	14 926	33 615	93 257	73 140	234 593	319 000	2 565 000	
	GER 2 076 161 €		114 494	197 533	333 418	181 032	533 905	385 184	330 595	
18/12/2025	Etudes trx UDEP 988 531 €	**2 786 097**	14 926	33 615	93 257	73 140	234 593	319 000	220 000	
	GER 1 797 566 €		114 494	197 533	333 418	181 032	533 905	385 184	52 000	
25/06/2026	Etudes trx UDEP 780 627 €	**2 612 597**	14 926	33 615	93 257	73 140	234 593	197 096	134 000	
	GER 1 831 970 €		114 494	197 533	333 418	181 032	533 905	419 588	52 000	
12/11/2026	Etudes trx UDEP 780 627 €	**2 612 597**	14 926	33 615	93 257	73 140	234 593	197 096	112 000	22 000
	GER 1 831 970 €		114 494	197 533	333 418	181 032	533 905	419 588	52 000	

Autorisation de Programme EU - Travaux sur réseaux eaux usées (AC)

Année de création : 2022

Durée : 6 ans

Objet : Programme de mise en œuvre des travaux sur le réseau d'eaux usées (EU).

L'Autorisation de Programme comprend les travaux sur le réseau d'eaux usées (SDA et hors SDA) sur la période 2022 – 2026 :
Inscrits aux schémas directeurs, c'est à dire le diagnostic des réseaux, la mise à jour des plans, la mise en conformité des branchements, la rénovation et la mise en séparatif des réseaux, le traitement des déversoirs d'orage et l'auto surveillance de volumes et qualité d'eaux.
Hors travaux prévus aux schémas directeurs, c'est à dire les réhabilitations et extensions lorsqu'elles sont réalisées sur une commune non couverte par un schéma directeur ou encore lorsqu'elles ne sont pas prévues aux schémas directeurs mais rendus nécessaires par des travaux extérieurs ou des effondrements.

Les travaux inscrits aux schémas directeur sont notamment le renouvellement du collecteur aux essarts à Sanvignes, l'extension de réseau pour mise en séparatif de la rue Bourdon au Creusot, la réhabilitation rue de la Barre au Creusot, la restructuration du réseau du parc minier à Montceau, la mise à niveau des regards de visite sur une partie du territoire.
Les travaux hors schémas directeur sont les travaux d'accompagnement du projet Framatome au Creusot, la réfection de la voirie dans le quartier des Porrots à Ciry suite aux travaux d'assainissement et d'eau potable, la création d'une station de pompage à Saint Pierre de Varennes.

Conseil	Opérations	AP / CP	Crédits de Paiement					
Date	Lib. Montant	Montant	2022	2023	2024	2025	2026	2027
15/12/2021	SDA - EU 22 116 813 €	27 533 481	3 246 200	6 406 413	3 695 000	6 155 000	2 614 200	
	Hors SDA - EU 5 416 668 €		1 250 000	1 041 667	1 041 667	1 041 667	1 041 667	
06/10/2022	SDA - EU 22 116 813 €	27 533 481	3 094 200	6 406 113	3 695 000	6 155 000	2 766 200	
	Hors SDA - EU 5 416 668 €		1 005 000	1 041 667	1 041 667	1 041 667	1 286 667	
15/12/2022	SDA - EU 22 116 813 €	27 533 481	3 094 200	4 174 600	3 695 000	6 155 000	4 998 013	
	Hors SDA - EU 5 416 668 €		1 005 000	1 507 000	1 041 667	1 041 667	821 334	
27/04/2023	SDA - EU 22 116 813 €	27 533 481	536 109	4 174 600	3 695 000	6 155 000	7 556 104	
	Hors SDA - EU 5 416 668 €		760 844	1 507 000	1 041 667	1 041 667	1 065 490	
15/12/2023	SDA - EU 22 116 813 €	27 533 481	536 109	4 174 600	4 140 500	6 155 000	7 110 604	
	Hors SDA - EU 5 416 668 €		760 844	1 507 000	1 275 000	1 041 667	832 157	
11/04/2024	SDA - EU 22 116 813 €	27 533 481	536 109	1 214 902	4 140 500	6 155 000	10 070 302	
	Hors SDA - EU 5 416 668 €		760 844	1 366 205	1 275 000	1 041 667	972 952	
27/06/2024	SDA - EU 22 116 813 €	27 533 481	536 109	1 214 902	4 075 500	6 155 000	10 135 302	
	Hors SDA - EU 5 416 668 €		760 844	1 366 205	1 275 000	1 041 667	972 952	

Conseil	Opérations	AP / CP	Crédits de Paiement					
Date	Lib. Montant	Montant	2022	2023	2024	2025	2026	2027
02/10/2024	SDA - EU 22 116 813 €	**27 533 481**	536 109	1 214 902	4 025 500	6 155 000	10 185 302	
	Hors SDA - EU 5 416 668 €		760 844	1 366 205	1 275 000	1 041 667	972 952	
19/12/2024	SDA - EU 20 847 296 €	**27 533 481**	536 109	1 214 902	4 025 500	2 749 000	12 321 785	
	Hors SDA - EU 6 686 185 €		760 844	1 366 205	1 275 000	2 322 184	961 952	
10/04/2025	SDA - EU 11 962 938 €	**20 152 019**	536 109	1 214 902	2 402 925	2 809 000	5 000 000	
	Hors SDA - EU 8 189 082 €		760 844	1 366 205	1 239 849	2 322 184	2 500 000	
26/05/2025	SDA - EU 11 962 938 €	**20 152 019**	536 109	1 214 902	2 402 925	2 843 501	4 965 500	
	Hors SDA - EU 8 189 082 €		760 844	1 366 205	1 239 849	2 322 184	2 500 000	
25/09/2025	SDA - EU 11 962 938 €	**20 152 019**	536 109	1 214 902	2 402 925	2 903 501	4 905 500	
	Hors SDA - EU 8 189 082 €		760 844	1 366 205	1 239 849	2 322 184	2 500 000	
18/12/2025	SDA - EU 11 962 938 €	**20 152 019**	536 109	1 214 902	2 402 925	2 903 501	2 442 000	2 463 500
	Hors SDA - EU 8 189 082 €		760 844	1 366 205	1 239 849	2 322 184	2 075 000	424 999
25/06/2026	SDA - EU 11 962 938 €	**20 152 019**	536 109	1 214 902	2 402 925	2 031 741	2 528 000	3 249 260
	Hors SDA - EU 8 189 082 €		760 844	1 366 205	1 239 849	1 439 649	2 075 000	1 307 534
12/11/2026	SDA - EU 11 962 938 €	**20 152 019**	536 109	1 214 902	2 402 925	2 031 741	2 620 000	3 157 260
	Hors SDA - EU 8 189 082 €		760 844	1 366 205	1 239 849	1 439 649	2 075 000	1 307 534

Autorisation de Programme EURI – Investissement Régie Intéressée (assainissement)

Année de création : 2026
Durée : 9 ans

Objet : Travaux assurés par le régisseur dans le cadre de la nouvelle régie

L'AP comprend l'ensemble des travaux d'investissement confiés au délégataire dans le cadre du contrat de Régie Intéressée, permettant le maintien en état et le renouvellement du patrimoine ainsi que la préservation du milieu naturel.
L'AP se décompose ainsi :
Renouvellement des ouvrages programmé et non programmé
Fonds de travaux liés à la mise aux normes des stations d'épuration

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement					
Date	Montant	2026	2027	2028	2029	2030	2031 - 2034
18/12/2025	**15 668 550**	1 740 950	1 740 950	1 740 950	1 740 950	1 740 950	6 963 800

Budget eau potable - Récapitulatif

Autorisation de programme							
Libellé	**Montant**	**Antérieurs**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027 et +**
Barrages / Captages	7 002 598	484 384	2 704 595	2 022 427	207 192	1 584 000	
Rénovation réseaux eau potable	17 066 379	6 344 553	2 580 469	2 404 619	3 149 738	2 587 000	
Protection des ressources	5 382 656	2 485 688	1 586 367	338 441	414 160	558 000	
Trx sur réseau eau brute	2 165 340	45 733	24 412	102 107	742 340	217 000	1 033 748
Investissement Régie Intéressée	18 199 665					2 022 185	16 177 480
Totaux	**49 816 639**	**9 360 358**	**6 895 843**	**4 867 594**	**4 513 430**	**6 968 185**	**17 211 228**

Autorisation de Programme EBBCBC 25567 / 258 - Barrages / captages (BE)

Année de création : 2020

Durée : 7ans

Objet : Programme de travaux sur les barrages et les captages.

Les ouvrages de prélèvement en eau brute destinée à la production d'eau potable et industrielle sont les suivants :
Barrages : La Sorme (Blanzy) ; Saint-Sernin (Saint-Sernin) ; Martinet (Antully) ; La Noue (Antully) ; Haut-Rançon (Antully).
Captages : Quatre prises d'eau sur quatre ruisseaux (Louvetières, Vernes de Lyre, Chevannes, Montmaison) et deux prises d'eau sur le ruisseau du Rançon (Pont d'Ajoux et Haut Rançon).
L'essentiel de l'enveloppe est dédié aux travaux sur les barrages de Saint Sernin et de la Sorme, suite aux examens techniques complets et à la revue de sûreté, réalisés en 2015 et concerne l'ensemble des expertises et travaux nécessaires à la mise aux normes de ces ouvrages pour la période 2020-2025.

Conseil	Opérations	AP / CP	Crédits de Paiement						
Date	Montant	Montant	2020 - 2021	2022	2023	2024	2025	2026	
19/12/2019	Barrages 5 547 000 €	**5 647 000**	2 497 000	1 550 000	1 500 000				
	Captages 100 000 €		100 000	0	0				
19/11/2020	Barrages 5 547 000 €	**5 647 000**	527 000	1 650 000	1 500 000				
	Captages 100 000 €		100 000	0	0				
18/03/2021	Barrages 5 546 304 €	**5 647 000**	763 696	1 650 000	3 132 608				
	Captages 100 696 €		100 696	0	0				
15/12/2021	Barrages 5 446 304 €	**5 647 000**	763 696	1 255 000	3 427 608				
	Captages 200 696 €		100 696	100 000	0				
24/03/2022	Barrages 5 546 304 €	**5 647 000**	159 737	1 255 000	4 131 567				
	Captages 100 696 €		696	100 000	0				
14/12/2022	Barrages 5 546 304 €	**5 647 000**	159 737	1 255 000	2 003 000	2 128 567			
	Captages 100 696 €		696	100 000	0	0			
27/04/2023	Barrages 5 446 304 €	**5 647 000**	159 737	199 289	2 003 000	3 084 278			
	Captages 200 696 €		696	124 662	0	75 338			
05/10/2023	Barrages 5 446 304 €	**5 647 000**	159 737	199 289	2 973 000	2 114 278			
	Captages 200 696 €		696	124 662	0	75 338			

Conseil	Opérations	AP / CP	Crédits de Paiement						
Date	Montant	Montant	2020 - 2021	2022	2023	2024	2025	2026	
15/12/2023	Barrages 5 255 026 €	**5 384 284**	159 737	199 289	2 973 000	1 923 000			
	Captages 129 258 €		696	124 662	3 900				
11/04/2024	Barrages 5 255 026 €	**5 384 284**	159 737	199 289	2 702 352	1 923 000	270 648		
	Captages 129 258 €		696	124 662	2 243		1 657		
27/06/2024	Barrages 5 262 478 €	**5 390 079**	159 737	199 289	2 702 352	2 201 100	0		
	Captages 127 601 €		696	124 662	2 243		0		
02/10/2024	Barrages 5 291 378 €	**5 418 979**	159 737	199 289	2 702 352	2 230 000			
	Captages 127 601 €		696	124 662	2 243		0		
19/12/2024	Barrages 6 366 378 €	**6 493 979**	159 737	199 289	2 702 352	2 230 000	1 075 000		
	Captages 127 601 €		696	124 662	2 243		0		
10/04/2025	Barrages 6 366 378 €	**6 493 979**	159 737	199 289	2 702 352	2 022 427	700 500	582 073	
	Captages 127 601 €		696	124 662	2 243	0	0	0	
26/06/2025	Barrages 6 366 378 €	**6 493 979**	159 737	199 289	2 702 352	2 022 427	717 500	565 073	
	Captages 127 601 €		696	124 662	2 243	0	0	0	
25/09/2025	Barrages 6 366 378 €	**6 493 979**	159 737	199 289	2 702 352	2 022 427	567 500	715 073	
	Captages 127 601 €		696	124 662	2 243	0	0	0	
18/12/2025	Barrages 7 215 305 €	**7 362 906**	159 737	199 289	2 702 352	2 022 427	567 500	1 564 000	
	Captages 147 601 €		696	124 662	2 243	0	0	20 000	
25/06/2026	Barrages 6 854 914 €	**7 002 598**	159 737	199 289	2 702 352	2 022 427	207 109	1 564 000	
	Captages 147 684 €		696	124 662	2 243	0	83	20 000	

Autorisation de Programme EPRRTFGB – Rénovation des réseaux d'eau potable (BE)

Année de création : 2020
Durée : 7 ans

Objet : Programme de rénovation des réseaux d'eau potable

L'AP comprend l'ensemble des travaux de rénovation du réseau d'eau potable visant sur la période 2020-2025, à améliorer la qualité de l'eau distribuée, le rendement et réduire le nombre de branchements plomb et la réalisation du programme de Garantie d'Entretien et de Renouvellement réalisé par le Régisseur du service dans le cadre de la Régie Intéressée.
Elle comprend :
un programme de travaux de renouvellement du réseau intitulé « Fonds Spécial de Travaux »
confié au Régisseur dans le cadre de la Régie Intéressée ;
un programme de travaux de renouvellement du réseau réalisé par la communauté urbaine ;
un programme de Garantie d'Entretien et de Renouvellement des ouvrages réalisé par le Régisseur ;
un programme de renouvellement des branchements plomb.

Conseil	Opérations	AP / CP	Crédits de Paiement							
Date	Montant	Montant	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
19/12/2019	Travaux CUCM 3 592 000 €	6 871 120	783 000	1 384 000	1 425 000					
	Fonds régisseur 2 164 000 €		1 083 000	534 000	547 000					
	GER 497 720 €		161 720	166 000	170 000					
	Branchts Plomb 618 000 €		200 000	206 000	212 000					
19/11/2020	Travaux CUCM 3 592 000 €		983 000	1 284 000	1 325 000					
	Fonds régisseur 2 164 000 €	6 871 120	1 083 000	534 000	547 000					
	GER 497 720 €		161 720	166 000	170 000					
	Branchts Plomb 618 000 €		200 000	206 000	212 000					
18/03/2021	Travaux CUCM 3 592 000 €	6 871 120	938 500	718 000	1 935 500					
	Fonds régisseur 2 164 000 €		996 104	1 122 000	45 896					
	GER 497 720 €		72 976	140 000	284 744					
	Branchts Plomb 618 000 €		251 317	210 000	156 683					
15/12/2021	Travaux CUCM **3 302 500 €**	7 518 397	938 500	718 000	1 646 000					
	Fonds régisseur **3 191 604 €**		996 104	1 122 000	1 073 500					
	GER **352 976 €**		72 976		140 000					
	Branchts Plomb **671 317 €**		251 317	210 000	210 000					
24/03/2021	Travaux CUCM **3 260 101 €**	7 518 397	938 500	550 002	1 646 000	125 599				
	Fonds régisseur **3 191 604** €		996 104	967 574	1 073 500	154 426				
	GER **352 976 €**		72 976	128 350	140 000	11 650				
	Branchts Plomb **713 716 €**		251 317	252 399	210 000					

Conseil	Opérations	AP / CP	Crédits de Paiement							
Date	Montant	Montant	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
15/12/2022	Travaux CUCM **4 186 002 €**	**9 850 822**	938 500	550 002	1 646 000	1 051 500				
	Fonds régisseur **4 196 778** €		996 104	967 574	1 073 500	1 159 600				
	GER 544 326 **€**		72 976	128 350	140 000	203 000				
	Branchts Plomb 923 716 **€**		251 317	252 399	210 000	210 000				
27/04/2023	Travaux CUCM **4 131 357 €**	**9 850 822**	938 500	550 002	788 850	1 051 500	802 505			
	Fonds régisseur **4 196 778** €		996 104	967 574	993 835	1 159 600	79 664			
	GER 565 929 **€**		72 976	128 350	161 603	203 000				
	Branchts Plomb 956 758 **€**		251 317	252 399	243 042	210 000				
05/10/2023	Travaux CUCM **3 727 557 €**	**9 850 822**	938 500	550 002	788 850	1 210 500	239 705			
	Fonds régisseur **4 510 077** €		996 104	967 574	993 835	1 472 900	79 664			
	GER 565 929 **€**		72 976	128 350	161 603	203 000				
	Branchts Plomb 1 047 258 **€**		251 317	252 399	243 042	300 500				
15/12/2023	Travaux CUCM **8 632 836 €**	**20 767 715**	938 500	550 002	788 850	1 210 500	1 586 000	1 617 720	1 941 264	
	Fonds régisseur **9 062 305** €		996 104	967 574	993 835	1 472 900	1 506 000	1 543 650	1 582 242	
	GER 1 225 652 **€**		72 976	128 350	161 603	203 000	214 500	219 863	225 360	
	Branchts Plomb 1 846 921 **€**		251 317	252 399	243 042	300 500	260 000	266 500	273 163	
11/04/2024	Travaux CUCM **8 632 837 €**	**20 767 715**	938 500	550 002	788 850	924 167	1 586 000	1 617 720	2 227 598	
	Fonds régisseur **9 062 305** €		996 104	967 574	993 835	1 250 444	1 506 000	1 543 650	1 804 698	
	GER 1 225 652 **€**		72 976	128 350	161 603	107 753	214 500	219 863	320 607	
	Branchts Plomb 1 846 921 **€**		251 317	252 399	243 042	298 106	260 000	266 500	275 557	
27/06/2024	Travaux CUCM **8 632 837 €**	**20 767 715**	938 500	550 002	788 850	924 167	1 586 000	1 617 720	2 227 598	
	Fonds régisseur **9 062 305** €		996 104	967 574	993 835	1 250 444	1 357 000	1 543 650	1 953 698	
	GER 1 225 652 **€**		72 976	128 350	161 603	107 753	214 500	219 863	320 607	
	Branchts Plomb 1 846 921 **€**		251 317	252 399	243 042	298 106	260 000	266 500	275 557	
27/06/2024	Travaux CUCM **8 632 837 €**	**20 767 715**	938 500	550 002	788 850	924 167	1 586 000	1 617 720	2 227 598	
	Fonds régisseur **9 062 305** €		996 104	967 574	993 835	1 250 444	1 357 000	1 543 650	1 953 698	
	GER 1 225 652 **€**		72 976	128 350	161 603	107 753	214 500	219 863	320 607	
	Branchts Plomb 1 846 921 **€**		251 317	252 399	243 042	298 106	260 000	266 500	275 557	
19/12/2024	Travaux CUCM **8 632 837 €**	**20 767 715**	938 500	550 002	788 850	924 167	932 533	1 698 500	2 800 285	
	Fonds régisseur **9 062 305** €		996 104	967 574	993 835	1 250 444	965 426	1 100 000	2 788 922	
	GER 1 225 652 **€**		72 976	128 350	161 603	107 753	231 698	127 364	395 909	
	Branchts Plomb 1 846 921 **€**		251 317	252 399	243 042	298 106	274 962	303 000	224 095	

Conseil	Opérations	AP / CP	Crédits de Paiement							
Date	Montant	Montant	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
26/06/2025	Travaux CUCM **8 632 837 €**	**20 767 715**	938 500	550 002	788 850	924 167	932 533	1 896 500	2 602 285	
	Fonds régisseur **9 062 305** €		996 104	967 574	993 835	1 250 444	965 426	1 100 000	2 788 922	
	GER 1 225 652 **€**		72 976	128 350	161 603	107 753	231 698	127 364	395 909	
	Branchts Plomb 1 846 921 **€**		251 317	252 399	243 042	298 106	274 962	303 000	224 095	
25/09/2025	Travaux CUCM **8 632 837 €**	**20 767 715**	938 500	550 002	788 850	924 167	932 533	1 966 500	2 532 285	
	Fonds régisseur **9 062 305** €		996 104	967 574	993 835	1 250 444	965 426	1 100 000	2 788 922	
	GER 1 225 652 **€**		72 976	128 350	161 603	107 753	231 698	127 364	395 909	
	Branchts Plomb 1 846 921 **€**		251 317	252 399	243 042	298 106	274 962	403 000	124 095	
20/11/2025	Travaux CUCM **8 632 837 €**	**20 767 715**	938 500	550 002	788 850	924 167	932 533	2 004 500	2 494 285	
	Fonds régisseur **9 062 305** €		996 104	967 574	993 835	1 250 444	965 426	1 162 000	2 726 922	
	GER 1 225 652 **€**		72 976	128 350	161 603	107 753	231 698	127 364	395 909	
	Branchts Plomb 1 846 921 **€**		251 317	252 399	243 042	298 106	274 962	403 000	124 095	
18/12/2025	Travaux CUCM **8 625 552 €**	**17 613 505**	938 500	550 002	788 850	924 167	932 533	2 004 500	2 487 000	
	Fonds régisseur **6 435 383** €		996 104	967 574	993 835	1 250 444	965 426	1 162 000	100 000	
	GER **829 743 €**		72 976	128 350	161 603	107 753	231 698	127 364	0	
	Branchts Plomb **1 722 826 €**		251 317	252 399	243 042	298 106	274 962	403 000	0	
26/06/2026	Travaux CUCM **8 290 223 €**	**17 066 379**	938 500	550 002	788 850	924 167	932 533	1 669 171	2 487 000	
	Fonds régisseur **6 264 890** €		996 104	967 574	993 835	1 250 444	965 426	991 507	100 000	
	GER **828 566 €**		72 976	128 350	161 603	107 753	231 698	126 187	0	
	Branchts Plomb **1 682 699 €**		251 317	252 399	243 042	298 106	274 962	362 873	0	

Autorisation de Programme EBPRSN - Protection des ressources (BE)

Année de création : 2020

Durée : 7 ans

Objet : Programme de protection des ressources (PRE)

Les ressources en eau brute, destinées à la production d'eau potable et industrielle sont les suivantes :
Ressources Nord, constituées de six prises d'eau sur cours d'eau (Marmagne, Broye) et des étangs de Saint-Sernin (Saint-Sernin), Martinet, la Noue, Haut-Rançon (Antully).
Ressource Sud constituée du lac de la Sorme (Blanzy).

L'AP concerne l'ensemble des expertises et travaux contribuant à préserver et améliorer la qualité de l'eau brute pour la période 2020-2025. L'essentiel de l'enveloppe est dédié à la mise en place des périmètres de protection réglementaires, via la réalisation de travaux de sécurisation autour du lac de la Sorme et le versement d'indemnisation pour les servitudes de protection crées sur l'ensemble des captages. Dans une moindre mesure, il s'agit de mettre en place des travaux préventifs sur les aires d'alimentation de tous les captages et des aménagements sur le plan d'eau de la Sorme et ses abords.

Conseil	Opérations	AP / CP	Crédits de Paiement					
Date	Lib. Montant	Montant	2020-2021	2022	2023	2024	2025	2026
19/12/2019	PRE lac Sorme 5 615 000 €	**6 024 000**	3 115 000	1 300 000	1200000			
	PRE Nord 409 000 €		409 000	0	0			
18/03/2021	PRE lac Sorme 5 547 000 €	**6 024 000**	2 227 416	1 300 000	2087584			
	PRE Nord 409 000 €		312 996	96 004	0			
15/12/2021	PRE lac Sorme 5 546 304 €	**6 024 000**	2 227 416	3 089 600	11988			
	PRE Nord 694 996 €		312 996	382 000	0			
24/03/2022	PRE lac Sorme 5 446 304 €	**6 024 000**	945 328	3 089 600	1556697			
	PRE Nord 432 375 €		50 375	382 000	0			
06/10/2022	PRE lac Sorme 5 546 304 €	**6 024 000**	945 328	2 939 600	1706697			
	PRE Nord 432 375 €		50 375	382 000	0			
15/12/2022	PRE lac Sorme 5 130 625 €	**6 024 000**	945 328	1 627 297	2 558 000			
	PRE Nord 893 375 €		15 996	285 000	558 000			
27/04/2023	PRE lac Sorme 5 130 625 €	**6 024 000**	945 328	1 476 389	2 558 000	150 908		
	PRE Nord 893 375 €		50 375	13 597	558 000	271 404		
05/10/2023	PRE lac Sorme 5 130 625 €	**6 024 000**	945 328	1 476 389	2 558 000	150 908		
	PRE Nord 893 375 €		50 375	13 597	188 000	641 404		
15/12/2023	PRE lac Sorme 5 284 717 €	**5 743 688**	945 328	1 476 389	2 558 000	305 000		
	PRE Nord 458 972 €		50 375	13 597	188 000	207 000		

Conseil	Opérations	AP / CP	Crédits de Paiement					
Date	Lib. Montant	Montant	2020-2021	2022	2023	2024	2025	2026
11/04/2024	PRE lac Sorme 5 284 717 €	**5 743 688**	945 328	1 476 389	1 527 234	305 000	1 030 766	
	PRE Nord 458 972 €		50 375	13 597	59 133	207 000	128 867	
27/06/2024	PRE lac Sorme 5 284 716 €	**5 743 688**	945 328	1 476 389	1 527 234	454 000	881 765	
	PRE Nord 458 972 €		50 375	13 597	59 133	207 000	128 867	
02/10/2024	PRE lac Sorme 5 284 716 €	**5 743 688**	945 328	1 476 389	1 527 234	544 000	791 765	
	PRE Nord 458 972 €		50 375	13 597	59 133	207 000	128 867	
19/12/2024	PRE lac Sorme 5 192 951 €	**5 688 055**	945 328	1 476 389	1 527 234	544 000	700 000	
	PRE Nord 495 104 €		50 375	13 597	59 133	207 000	165 000	
10/04/2025	PRE lac Sorme 5 247 392 €	**5 655 497**	945 328	1 476 389	1 527 234	338 441	700 000	260 000
	PRE Nord 408 105 €		50 375	13 597	59 133	0	165 000	120 000
26/06/2025	PRE lac Sorme 5 247 392 €	**5 655 497**	945 328	1 476 389	1 527 234	338 441	655 000	305 000
	PRE Nord 408 105 €		50 375	13 597	59 133	0	95 000	190 000
25/09/2025	PRE lac Sorme 5 247 392 €	**5 655 497**	945 328	1 476 389	1 527 234	338 441	635 000	325 000
	PRE Nord 408 105 €		50 375	13 597	59 133	0	95 000	190 000
20/11/2025	PRE lac Sorme 5 247 392 €	**5 655 497**	945 328	1 476 389	1 527 234	338 441	535 000	425 000
	PRE Nord 408 105 €		50 375	13 597	59 133	0	95 000	190 000
18/12/2025	PRE lac Sorme 5 225 392 €	**5 598 497**	945 328	1 476 389	1 527 234	338 441	535 000	403 000
	PRE Nord 373 105 €		50 375	13 597	59 133	0	95 000	155 000
25/06/2026	PRE lac Sorme **5 064 261** €	**5 382 656**	945 328	1 476 389	1 527 234	338 441	373 869	403 000
	PRE Nord **318 396** €		50 375	13 597	59 133	0	40 291	155 000

Autorisation de Programme EBRE – Travaux sur réseau d'eau brute (BE)

Année de création : 2022

Durée : 6 ans

Objet : Travaux sur réseau d'eau brute

L'autorisation de programme comprend les travaux sur le réseau d'eau brute sur la période 2022-2026, hors travaux de réhabilitation des ouvrages de captages, des stations de pompage.

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement					
Date	Montant	2022	2023	2024	2025	2026	2027
15/12/2021	**2 268 000**	538 000	1 190 000	540 000			
15/12/2022	**2 268 000**	538 000	535 000	540 000	655 000		
27/04/2023	**2 268 000**	45 733	535 000	540 000	1 147 267		
05/10/2023	**2 268 000**	45 733	69 801	1 005 199	1 147 267		
15/12/2023	**2 268 000**	45 733	69 801	732 000	1 420 466		
11/04/2024	**2 268 000**	45 733	24 412	732 000	1 465 855		
27/06/2024	**2 268 000**	45 733	24 412	450 000	1 747 855		
02/10/2024	**2 268 000**	45 733	24 412	320 000	1 877 855		
19/12/2024	**2 268 000**	45 733	24 412	320 000	845 000	1 032 855	
10/04/2025	**2 268 000**	45 733	24 412	102 107	845 000	1 250 748	
18/12/2025	**2 268 000**	45 733	24 412	102 107	845 000	217 000	1 033 748
25/06/2026	**2 165 340**	45 733	24 412	102 107	742 340	217 000	1 033 748

Autorisation de Programme AEPRI – Investissement Régie Intéressée (eau)

Année de création : 2026
Durée : 9 ans

Objet : Travaux assurés par le régisseur dans le cadre de la nouvelle régie
L'AP comprend l'ensemble des travaux d'investissement confiés au délégataire dans le cadre du contrat de Régie Intéressée, permettant le maintien en état et le renouvellement du patrimoine, la sécurisation des conditions de travail des agents, le renouvellement de conduite pour limiter les fuites et l'éradication des branchements en plomb.
L'AP se décompose ainsi :
Renouvellement des ouvrages programmé et non programmé
Fonds de travaux « sécurisation des ouvrages de stockage »
Fonds de travaux « renouvellement des canalisations stratégiques »
Renouvellement des branchements en plomb
Réfection des voiries liées aux travaux de reprise des conduites

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement					
Date	Montant	2026	2027	2028	2029	2030	2031 - 2034
18/12/2025	**18 199 665**	2 022 185	2 022 185	2 022 185	2 022 185	2 022 185	8 088 740

Budget transport

Autorisation de programme		Crédits de paiement		
Libellé	Montant	2024	2025	2026
Renouvellement de la flotte de bus	2 857 418	0	215 474	2 641 944
Totaux	2 857 418	0	215 474	2 641 944

Autorisation de Programme TEME010 – Renouvellement de la flotte de bus

Année de création : 2024

Durée : 3 ans

Objet : Renouvellement de la flotte de Bus

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique par la croissance verte et l'obligation, pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité, de convertir leur flotte de véhicules de transport collectif en véhicules propres, la Communauté s'incrit dans un programme de renouvellement progressif de sa flotte de bus, démarche rendue nécessaire par l'évolution de l'âge des véhicules actuels.
Cette 1ère autorisation de programme porte sur le renouvellement d'une partie des bus pour la période 2024 - 2027

Ces acquisitions sont le résultat des engagements de la collectivité dans le cadre de la transition écologique avec un choix énergétique porté sur l'électrique.

La programmation des acquisitions de bus pour les années à venir, devra répondre à de nouveaux enjeux environnementaux et règlementaires dans le choix des solutions qui seront adoptées pour faire évoluer le parc de véhicules vers un objectif de généralisation progressive du zéro émission.
A ce stade il est envisagé l'acquisition de 6 bus jusqu'à la fin du mandat et plus particulièrement la commande de 4 bus en 2024, ainsi que les installations techniques afférentes.

Conseil	AP / CP	Crédits de Paiement					
Date	Montant	2024	2025	2026			
27/06/2024	**3 300 000**	2 200 000	550 000	550 000			
19/12/2024	**3 300 000**	0	394 846	2 905 154			
10/04/2025	**3 300 000**	0	2 484 000	816 000			
18/12/2025	**3 300 000**	0	869 154	2 430 846			
25/06/2026	**2 857 418**	0	215 474	2 641 944			

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Direction finances

Rapporteur : Chantal CORDELIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° II-4

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Clôture d'un compte assujetti à TVA - Bâtiment

Vu les articles 256 à 260 du Code général des impôts,

Le rapporteur expose :

« Il est rappelé que les activités de location, entrant dans le cadre d'une activité économique sur le marché concurrentiel, sont soumises de plein droit au régime de la TVA.

L'activité de location de bureaux du bâtiment EBS (pépinière), situé rue Saint Eloi à Montceau-les-Mines, étant suivie sur le budget principal (non soumis à TVA), a fait l'objet de l'ouverture d'un compte d'assujettissement à TVA auprès du service des impôts aux entreprises, afin d'être conforme à la réglementation en vigueur.

Ce bâtiment changera de destination à partir du 1er janvier 2027, pour accueillir uniquement des bureaux administratifs.

Ainsi, en cohérence avec la situation à venir, il convient de clôturer le compte TVA de ce bâtiment qui ne sera plus affecté à une activité de location, à partir du 1er janvier 2027.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De clôturer à compter du 1er janvier 2027, le compte assujetti à TVA (n° 304307) du bâtiment EBS (pépinière), situé rue Saint Eloi sur la commune de Montceau-les-Mines.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Chantal CORDELIER

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Chantal CORDELIER

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Cellule Foncier

Rapporteur : Chantal CORDELIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° II-5

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : SAINT-VALLIER - ZI LA SAULE - Solde d'opération en portage auprès de l'EPF à la charge de la CUCM - OP799 rétrocession site Konecranes à la SEMCIB

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 26 septembre 2017 par laquelle la Communauté Urbaine a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.234-1 à L.234-10 relatifs aux modalités d'intervention d'un établissement public foncier,

Vu la convention opérationnelle du 31 mai 2021 par laquelle a été acté l'achat par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, à la demande de la CUCM, de l'ancien site Konecranes, situé sur la commune de Saint-Vallier, en vue de sa réhabilitation pour le développement d'activités économiques,

Vu les délibérations du conseil de communauté en date des 29 septembre 2021, 14 décembre 2022 et 26 juin 2025 par lesquelles la Communauté Urbaine a demandé à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC de vendre l'ancien site Konecranes par parties à la Société d'Economie Mixte pour la Coopération Industrielle en Bourgogne,

Le rapporteur expose :

« Pour mémoire :

Une première rétrocession partielle (1) à la SEMCIB a eu lieu le 7/10/2022, pour un montant de 500 000,00 € HT et concernait les parcelles, cadastrées section BC :

- n°615 d'une contenance de 14a25ca ;
- n°656 d'une contenance de 94a29ca ;
- n°710 d'une contenance de 73a 26ca ;
- n°779 d'une contenance de 2ha 38a 56ca.

Une deuxième rétrocession partielle (2) à la SEMCIB est intervenue le 29/03/2024, pour un montant de 375 000,00 € HT et concernait les parcelles, cadastrées section BC :

- n°789 d'une superficie de 1ha 15a 56ca ;
- n°791 d'une superficie de 76a 13ca ;
- n°793 d'une superficie de 9a 16ca.

Une troisième rétrocession partielle (3) à la SEMCIB a été signée le 28/06/2024, pour un montant de

375 000,00 € HT et concernait les parcelles, cadastrées section BC :

- n°790 d'une superficie de 86a 92ca ;
- n°792 d'une superficie de 25a 96ca.

Le conseil de communauté a délibéré le 26 juin 2025 pour autoriser la rétrocession totale (initialement rétrocession partielle n°2 mais reportée) à la SEMCIB, pour un montant de 750 000,00 € HT et qui concerne les dernières parcelles, cadastrées section BC :

- n°576 d'une contenance de 32a 50ca ;
- n°588 d'une contenance de 1ha 84a 43ca ;
- n°737 d'une contenance de 29a ;
- n°767 d'une contenance de 80a 53ca ;
- n°780 d'une contenance de 69a 73ca ;
- n°781 d'une contenance de 1ha 53a 39ca ;
- n°782 d'une contenance de 75a 81ca.

Le 6 mars 2026, l'EPF a signé la dernière tranche de la rétrocession intégrale du site au profit de la SEMCIB.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la communauté Urbaine Creusot Montceau et l'EPF.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage, conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre…), des indemnisations de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection…) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts…).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le conseil communautaire ayant validé la rétrocession totale des dernières parcelles en portage de l'EPF à la SEMCIB, la CUCM, dans le cadre de la convention opérationnelle, prend à sa charge les autres frais engagés par l'EPF pendant le portage, dont la liste est la suivante :

- Frais de notaire à l'acquisition : 20 340,98 € HT, soit 24 409,18 € TTC ;
- Autres frais : 177 288,48 € HT (frais de gardiennage 175 319,92 € HT ; intervention fuite 855,50 € HT ; parution d'annonce pour prestation de sécurité 693,06 € HT ; honoraires pour dossier METALLIANCE 420,00 € HT), soit 212 746,18€ TTC ;
- Prorata de taxe foncière 2024 : 56 866,00 € HT, soit 68 239,20 € TTC (du par Metalliance mais avis d'imposition reçu après la liquidation et donc non imputable à Metalliance) ;

Pour un total des dépenses de 254 495,46 € HT, soit 305 394,56 € TTC.

Les recettes perçues par l'EPF pendant le portage (loyers) seront intégralement reversées à la CUCM. Elles sont d'un montant de 240 648,48 € HT, soit 288 778,18 € TTC.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage calculé à la date de la signature de l'acte de rétrocession, d'un montant de 14 432,71 € HT, soit 17 319,25 € TTC. Ces frais prennent en compte les frais de portage 2025 et le prorata 2026.

La CUCM s'engage à rembourser les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Etant précise que Monsieur Gérard DURAND, Monsieur Enio SALCE,
Monsieur Yohann CASSIER, Madame Florence PAUCHARD, Monsieur Marc REPY,
Madame Anne Sévin, Madame Viviane PERRIN et madame Solange CAPBER,
Intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote
DECIDE

- De prendre à la charge de la CUCM l'ensemble des frais supportés par l'EPF pendant le portage soit un montant de euros ;

- De procéder au paiement du solde des frais de portage calculé à la date de la signature de l'acte de rétrocession, soit le 6 mars 2026 ;

- De valider les recettes pour un montant de 240 648,48 € HT, soit 288 778,18 € TTC.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Chantal CORDELIER

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Chantal CORDELIER

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Mission économie et services aux entreprises

Rapporteur : Guy MIKOLAJSKI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° IV-1

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Canal du centre - Développement touristique

Le rapporteur expose :

« Le Canal du Centre, voie historique de navigation qui relie la vallée de la Loire à celle de la Saône à travers les montagnes du Charolais, court sur 112 kilomètres et compte 61 écluses.

Créé entre 1783 et 1793 et modernisé à la fin du XIXe siècle dans le cadre du plan Freycinet, il traverse le territoire de quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Le Grand Chalon, Beaune Côte et sud, Le Creusot Montceau et Le Grand Charolais.

L'infrastructure, gérée par Voies Navigables de France (VNF), représente pour les 4 intercommunalités et les 34 communes mouillées, un patrimoine hydraulique de valeur, une dorsale paysagère et un axe d'itinérance de première importance, générant de fortes interactions avec les territoires environnants.

La Région, qui a adopté son schéma régional de l'itinérance touristique (SRIT) 2025-2030, a inscrit le canal du Centre comme partie prenante des itinéraires d'excellence à travers l'Eurovélo 6 ainsi que le Tour de Bourgogne à vélo. Cette dernière s'engage donc à les soutenir de manière privilégiée dans le cadre d'un contrat de canal d'une durée de 5 ans.

La mise en place du contrat de canal s'est déroulée dans le cadre d'une coopération entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des quatre territoires concernés – Grand Chalon, Beaune Côte et sud, Creusot Montceau et Grand Charolais – et en lien étroit avec la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et Voies Navigables de France, qui sont les partenaires signataires du contrat pour la période 2021-2025.

Les parties prenantes à ce contrat de canal ont mis en évidence 6 ambitions majeures pour le territoire :

- Passer d'un canal de transit (pour la plaisance privée) sur l'axe bassin parisien – bassin Rhône-Saône à un territoire de destination et de découverte pour l'ensemble des clientèles en itinérance (tourisme fluvestre) en révélant une identité et un positionnement différenciant (tourisme d'itinérance) dans un contexte régional et national très concurrentiel ;
- Augmenter la fréquentation du canal sur l'ensemble du linéaire et en particulier, sur sa partie centrale, moins fréquentée que les extrémités ;
- Proposer des séjours « packagés » aux visiteurs et riverains pour augmenter les retombées économiques sur les communes du territoire ;
- Développer, structurer, consolider et mettre en réseau l'offre touristique proposée ;

- Parfaire le niveau d'équipements et services aux touristes fluvestres pour garantir une qualité d'accueil et une satisfaction des visiteurs (et riverains) ;
- Accompagner à la fiabilisation de la gestion hydraulique du canal, aux côtés de VNF et tester des solutions « pilotes » et innovantes à l'échelle française.

Le contrat de canal a été signé, le 08 mars 2022 par la Région Bourgogne-Franche-Comté, Voies Navigables de France, le Département de Saône-et-Loire, la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, la Communauté urbaine Creusot Montceau ainsi que la Communauté de communes Le Grand Charolais.

La stratégie retenue pour ce contrat s'articule autour de trois orientations qui se déclinent en plusieurs fiches-action :

- Orientation stratégique 1 : créer l'identité et animer la dynamique territoriale autour du territoire du canal du Centre ;
- Orientation stratégique 2 : assurer un niveau de services et de découverte aisée du canal pour les pratiques itinérantes (sur et autour de l'eau) avec des équipements rénovés et modernisés ;
- Orientation stratégique 3 : structurer et développer une offre touristique pour construire une destination fluvestre performante.

Par courrier en date du 08 septembre 2026, la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, la Communauté Urbaine Creusot Montceau ainsi que la Communauté de communes Le Grand Charolais sollicitent un avenant de prolongation de 3 ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029, afin de permettre la poursuite des objectifs et orientations rappelés ci-avant.

L'avenant reprend neuf fiches actions sur les treize initialement inscrites au contrat de canal du Centre.

Depuis sa signature en 2022, ce contrat a permis de réaliser deux études portées par la CUCM et le Grand Charolais :

- La définition d'une identité du territoire du canal du Centre et création d'une marque territoriale
- L'établissement d'un diagnostic et la définition d'une offre de services des ports et des haltes nautiques.

Il a permis également de maintenir la dynamique entre les différents partenaires autour du linéaire.

Ainsi, les élus souhaitent poursuivre ces avancées pour plusieurs raisons :
- Assurer une continuité du plan d'actions,
- Recruter un(e) chargé(e) de projet pour assurer l'animation du contrat et la mise en œuvre des actions,
- Valoriser les résultats obtenus et continuer à s'engager en matière de politique de développement fluvestre et d'itinérance pour répondre aux besoins du territoire.

Les élus ont donc fait le choix de créer un poste de chargé(e) de projet qui sera dédié au suivi et à l'animation du contrat de canal avec un recrutement porté par le Grand Charolais.

Monsieur Guy MIKOLAJSKI, Conseiller délégué au développement du canal du Centre à la CUCM, a été désigné, en Comité de pilotage du 17 septembre 2026, comme élu référent en charge du suivi du contrat de canal du Centre.

Dans cet objectif, les élus ont validé la proposition de reconduire le contrat pour une durée de 3 ans en organisant une gouvernance locale et partagée entre la CUCM et la CCLGC reposant sur un comité

de pilotage annuel, accompagné d'un suivi régulier par le comité technique assurant l'avancement des actions proposées dans l'avenant, en lien avec l'élu référent.

La poursuite du contrat va impliquer une dynamique d'animation et d'accompagnement auprès des acteurs locaux et porteurs de projet, de coordination des territoires et de partenariat avec la Région, le Département et VNF, et tout autre acteur. Il s'agit à la fois de mettre en œuvre le contrat et de construire une animation de territoire à l'échelle du canal.

La gouvernance partagée, entre d'un côté, un élu référent issu de la CUCM, et de l'autre côté, un animateur recruté par le Grand Charolais, facilitera cette dynamique territoriale entre tous les acteurs. Les coûts afférents font l'objet d'une clé de répartition, entre les quatre territoires, basée sur la longueur de linéaire de canal sur chaque collectivité.

Estimation des coûts pour chaque collectivité :

BUDGET PREVISIONNEL ANIMATION CONTRAT DE CANAL SUR 12 MOIS			
DEPENSES		**RECETTES**	
Salaire Chargé(e) de projet	**48 000 €**	Côte Beaune et Sud	7 924 €
Frais de fonctionnement	**6 760 €**	Creusot Montceau	25 929 €
Mise à disposition bureau	4 200 €	Grand Chalon	20 333 €
Matériel informatique	1 420 €	Grand Charolais	20 574 €
Téléphonie	340 €		
Frais de déplacement	800 €	Aide VNF	
Communication et réception	15 000 €	Aide Région BFC	15 000 €/an (Sur 3 ans)
Evènementiel	**20 000 €**	Aide Etat	
TOTAL	**89 760 €**	**TOTAL**	**89 760 €**

Les modalités précitées sont détaillées dans le projet de convention joint en annexe qu'il vous est proposé d'approuver. »

LE CONSEIL
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de coopération pour le financement de l'animation et de la mise en œuvre des actions du contrat de canal du Centre, joint en annexe, à intervenir avec Le Grand Charollais, la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon et la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud pour une durée de 3 ans.

- D'autoriser le recrutement d'un(e) chargé(e) de projet dont le contrat sera porté par le Grand Charollais pour permettre l'animation et de la mise en œuvre des actions du contrat de canal du Centre entre les partenaires.

- D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les financements nécessaires pour la réalisation de toutes les opérations liées au contrat de canal du Centre, auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de VNF et de tout autre partenaire.

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant à la convention

et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Guy MIKOLAJSKI

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Guy MIKOLAJSKI

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Avenant n° 1

Au contrat de canal du Centre 2021-2025

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, dont le siège est situé 4, square Castan - CS 51857 – 25031 BESANCON CEDEX, représentée par son Président Monsieur Jérôme DURAIN,

ET d'autre part :

La Direction territoriale Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France, dont le siège est situé 1, chemin Jacques de Baerze – 21000 DIJON, représentée par son Directeur territorial Centre-Bourgogne Monsieur Lionel VUITTENEZ,

Le Département de Saône-et-Loire, dont les siège est situé rue de Lingendes – 71026 MACON CEDEX 9, représenté par son Président Monsieur André ACCARY,

La Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, dont le siège est situé 23, avenue Georges Pompidou – 71100 CHALON-SUR-SAONE, représentée par son Président, Monsieur Dominique JUILLOT,

La Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, dont le siège est situé 14, rue Philippe Trinquet – 21200 BEAUNE, représentée par son Président Monsieur Pierre BOLZE,

La Communauté urbaine Creusot Montceau, dont le siège est situé au Château de la Verrerie – 71200 LE CREUSOT, représentée par sa Présidente Madame Isabelle LOUIS,

La Communauté de communes Le Grand Charolais, dont le siège est situé 32, rue Louis Desrichard – 71600 PARAY-LE-MONIAL, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le contrat de canal du Centre, signé le 08 mars 2022, pour la période 2021 à 2025,

VU la délibération de la Région Bourgogne-Franche-Comté n° 21AP.67 en date du 9 avril 2021, transmise au préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 16 avril 2021,

VU la demande de prolongation du contrat de canal du Centre formulée par la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, la Communauté urbaine Creusot Montceau ainsi que la Communauté de communes Le Grand Charolais en date du 24 juin 2026,

VU la délibération (avenant au contrat) du conseil régional n°……..en date du……., transmise au préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le……..

PREAMBULE

Par délibération du 9 avril 2021, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé de signer le contrat de canal du Centre pour la période 2021 à 2025.

Le canal du Centre, voie historique de navigation qui relie la vallée de la Loire à celle de la Saône à travers les montagnes du Charolais. Il court sur 112 kilomètres et compte 61 écluses. Il a été créé entre 1783 et 1793 et a été modernisé à la fin du XIXe siècle dans le cadre du plan Freycinet. Il traverse le territoire de quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Le Grand Chalon, Beaune Côte et sud, Le Creusot Montceau et Le Grand Charolais.

L'infrastructure gérée par Voies Navigables de France (VNF) représente pour les 4 intercommunalités et les 34 communes mouillées, un patrimoine hydraulique de valeur, une dorsale paysagère et un axe d'itinérance de première importance, générant de fortes interactions avec les territoires environnants.

Par ailleurs, la Région, qui a adopté son schéma régional de l'itinérance touristique (SRIT) 2025-2030, a inscrit le canal du Centre comme partie prenante des itinéraires d'excellence à travers l'Eurovélo 6 ainsi que le Tour de Bourgogne à vélo. Ainsi, la Région s'engage à les soutenir de manière privilégiée dans le cadre d'un contrat.

Les loueurs et péniches-hôtel sont déjà très présents sur le canal du Centre. VNF accorde une grande importance à la poursuite du développement de ce potentiel d'attractivité, qu'il faudra dans le même temps adapter aux conditions de navigation compatibles avec les contraintes climatiques de plus en plus fortes.

La définition du contrat de canal s'est déroulée dans le cadre d'une coopération entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des quatre territoires concernés – Grand Chalon, Beaune Côte et sud, Creusot Montceau et Grand Charolais – et en lien étroit avec la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et Voies Navigables de France, qui sont les partenaires signataires du contrat.

Les différents temps de concertation organisés pour l'élaboration du contrat de canal ont mis en évidence 6 ambitions majeures pour le territoire :

- Passer d'un canal de transit (pour la plaisance privée) sur l'axe bassin parisien – bassin Rhône-Saône à un territoire de destination et de découverte pour l'ensemble des clientèles en itinérance (tourisme fluvestre) en révélant une identité et un positionnement différenciant (tourisme d'itinérance) dans un contexte régional et national très concurrentiel ;
- Augmenter la fréquentation du canal sur l'ensemble du linéaire et en particulier, sur sa partie centrale, moins fréquentée que les extrémités ;
- Proposer des séjours « packagés » aux visiteurs et riverains pour augmenter les retombées économiques sur les communes du territoire ;
- Développer, structurer, consolider et mettre en réseau l'offre touristique proposée ;
- Parfaire le niveau d'équipements et services aux touristes fluvestres pour garantir une qualité d'accueil et une satisfaction des visiteurs (et riverains) ;
- Accompagner à la fiabilisation de la gestion hydraulique du canal, aux côtés de VNF et optimiser la gestion de la ressource en eau en participant à la réflexion sur les niveaux de service.

La stratégie retenue pour le canal du Centre s'articule autour de trois orientations qui se déclinent en fiches-action :

- Orientation stratégique 1 : créer l'identité et animer la dynamique territoriale autour du territoire du canal du Centre ;
- Orientation stratégique 2 : assurer un niveau de services et de découverte aisée du canal pour les pratiques itinérantes (sur et autour de l'eau) avec des équipements rénovés et modernisés ;
- Orientation stratégique 3 : structurer et développer une offre touristique pour construire une destination fluvestre performante.

L'avenant reprend **neuf fiches actions** sur les treize initialement inscrites au contrat de canal du Centre.

Le contrat de canal a été signé, le 08 mars 2022 par la Région Bourgogne-Franche-Comté, Voies Navigables de France, le Département de Saône-et-Loire, la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, la Communauté urbaine Creusot Montceau ainsi que la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Par courrier en date du 24 juin 2026, la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, la Communauté urbaine Creusot Montceau ainsi que la Communauté de communes Le Grand Charolais sollicitent un avenant de prolongation afin de permettre la poursuite des objectifs et orientations rappelés ci-avant.

Depuis sa signature en 2022, ce contrat a permis de réaliser deux études sur la définition d'une identité du territoire du canal du Centre et création d'une marque territoriale, ainsi que sur le niveau et la qualité de services des ports et des haltes. Il a permis également de maintenir la dynamique entre les différents partenaires autour du linéaire.

Ainsi, les élus souhaitent poursuivre ces avancées pour plusieurs raisons : assurer une continuité du plan d'actions, recruter un(e) chargé(e) de projet pour assurer l'animation du contrat et la mises en œuvre des actions, valoriser les résultats obtenus et continuer à s'engager en matière de politique de développement fluvestre et d'itinérance pour répondre aux besoins du territoire.

Les élus ont donc fait le choix de créer un poste de chargé(e) de projet qui sera dédié au suivi et à l'animation du contrat de canal avec un recrutement assuré par le Grand Charolais.

Madame ou Monsieur……., élue …….a été désigné(e) comme élu(e) référent(e) en charge du suivi du contrat de canal du Centre.

Dans cet objectif, les élus ont validé la proposition de reconduire le contrat pour une durée de 3 ans en organisant une gouvernance locale reposant sur un comité de pilotage annuel, accompagné d'un suivi régulier par le comité technique assurant l'avancement des actions proposées dans l'avenant, en lien avec l'élu(e) référent(e).

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée du contrat de canal du Centre, signé pour la période 2021-2025, pour une période de trois ans.

Article 2 : Engagement de la Région

La Région s'engage à soutenir les projets restant à réaliser dans la limite de ses capacités budgétaires. Chaque projet devra faire l'objet d'une demande de financement avant tout commencement d'exécution. Les projets seront étudiés au cas par cas dans le cadre des dispositifs et règlements d'intervention concernés en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide. Ils feront l'objet d'une délibération d'attribution individualisée.

Article 3 : Engagement des quatre EPCI : Grand Chalon, Beaune Côte et sud, Creusot Montceau et Grand Charolais

La Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, la Communauté urbaine Creusot Montceau ainsi que la Communauté de communes Le Grand Charolais s'engagent à assurer l'animation du contrat par le recrutement d'un(e) chargé(e) de projet afin d'accompagner l'élu(e) référent(e).

Un comité de pilotage sera mis en place. Il sera composé :

- Des élus des quatre EPCI en charge du suivi du contrat de canal du Centre,
- Des élus des communes mouillées par le canal du Centre,
- Un représentant des socio-professionnels et un représentant des associations représentatifs des enjeux économiques du linéaire,
- De la vice-présidente tourisme ou de la conseillère régionale déléguée au tourisme, représentant le président de Région, ou de son représentant,
- Du directeur de la direction territoriale Centre Bourgogne de Voies Navigables de France ou de son représentant,
- De la vice-présidente tourisme, représentant le président du Département de Saône-et-Loire, ou de son représentant,
- Des présidents des offices du tourisme présents sur les territoires des quatre EPCI ou de leurs représentants.

Le secrétariat de ce comité de pilotage sera assuré par le ou la Chargé(e) de projet recruté(e) par la Communauté de communes Le Grand Charolais. Il se réunira chaque année pour présenter :

- Un bilan des actions réalisées dans la période écoulée,
- Le programme des actions pour la période à venir,
- Un bilan et un plan prévisionnel financiers,
- Le suivi des critères d'évaluation, dont le volet développement durable,
- Et les éventuelles révisions à envisager pour l'avenant.

Dans un délai d'un mois suivant le comité de pilotage, un bilan écrit sera adressé à tous les partenaires du contrat par le ou la Chargé(e) de projet recruté(e) par la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Article 4 : Engagement de Voies Navigables de France

Voies Navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau, se mobilise aux côtés des acteurs publics et privés pour contribuer à la réussite de cet avenant. Dans la mesure de ses moyens, VNF mettra à disposition ses services en termes d'animation et d'ingénierie. VNF se tient à disposition des collectivités pour faciliter leurs projets d'aménagement sur le domaine public fluvial. Voies

navigables de France s'engage à ce que ce contrat valorise le canal du Centre afin que ce dernier soit un trait d'union et véritable atout pour les territoires mouillés.

Lors des comités de pilotage, VNF portera une attention particulière à la priorisation des actions et à leurs opérationnalités.

Par ailleurs, VNF souhaite que la durée de l'avenant permette de préparer l'avenir. A cet égard, VNF souhaite que certains sujets non-inscrits dans l'avenant, mais essentiels pour l'avenir du canal et du territoire, puissent faire l'objet d'échanges en COPIL, avec l'appui du chargé de projet dédié (réflexion sur les niveaux de services en lien avec la raréfaction de la ressource en eau, valorisation du patrimoine immobilier, gestion des boisements…).

Article 5 : Durée du contrat

La durée du contrat est prorogée pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Article 6 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Article 7 : Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Le tableau de programmation des actions restant à réaliser est présenté, pour mémoire, en annexe de cet avenant.

Fait à…… en sept exemplaires

Le

Le Président du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,

Monsieur Jérôme DURAIN

Le Directeur Territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France,

Monsieur Lionel VUITTENEZ

Le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

Monsieur André ACCARY

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon,

Monsieur Dominique JUILLOT

Le Président de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud,

Monsieur Pierre BOLZE

La Présidente de la Communauté urbaine Creusot Montceau,

Madame Isabelle LOUIS

Le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais

Monsieur Gérald GORDAT

ANNEXE : PLAN D'ACTION POUR LA PERIODE 2027-2029

Tableau de programmation du contrat de canal du Centre
Actions à réaliser dans le cadre de l'avenant

CONTRAT DE CANAL DU CENTRE 2027-2029						
Orientation stratégique 1 : Créer l'identité et animer la dynamique territoriale autour du territoire du canal du Centre						
Fiche-action considérée	**Action**	**Echelle d'action / Lieu**	**Maitrisage d'ouvrage**	**Budget prévisionnel HT**	**Année de réalisation**	**Remarques**
Fiche action n°1.1 : Mise en place d'une organisation d'animation et de pilotage, et d'une gouvernance du contrat	**Mise en place d'un référent technique canal**	Action partagée	Grand Charolais	55 000 €	2027	Recrutement par Grand Charolais Subvention Région BFC : 15 000 € par/an.
Fiche action n°1.2 : Définition d'une identité du territoire du canal du Centre et création d'une marque territoriale	**Construire d'iconographie et l'illustration du territoire d'expression Canal Centre**	Action partagée	Grand Charolais	/	2027-2029	Temps interne du Chargé de projet - A réaliser avec les services du département, BFC Tourisme et les OT.
	Etude et mise en œuvre d'une signalétique originelle et originale, signature de la marque Canal Centre	Action partagée	A déterminer	47 500 €	A déterminer	Etude niveau de service : 19 panneaux.
	Développer une solution numérique qui valorise / renseigne (sur) les « Offres Canal Centre »	Action partagée	Grand Charolais	10 000 €	2027	Temps interne du Chargé de projet.
	Faire de Canal Centre un fait touristique incontournable par et chez les décideurs	Action partagée	Grand Charolais	/	2027-2029	Temps interne du Chargé de projet.

	Organisation d'un évènement de lancement de la marque	Action partagée	A déterminer	5 000 €	2027	Organisation d'un évènement de présentation de la marque et de l'organisation territoriale (incluant l'organisation logistique, la communication associée (point presse, etc.), la location de salle, les invitations, l'animation, les repas, une visite de site(s), etc.).
Fiche action n°1.3 Animation et coordination du réseau et des partenariats spécifiques et soutien aux initiatives privées et publiques	**Animation des réseaux et partenariats**	Action partagée	Grand Charolais	/	2027-2029	Temps interne du Chargé de projet (sauf besoins d'expertises spécifiques).
Fiche action n°1.4 : Suivi et optimisation de la performance touristique et économique du territoire	**Mise en place de compteurs**	Action partagée	A déterminer	5 000 €	2027-2029	Création des points de comptage « vélo, piéton » (10 prévus) : 500 € par comptage suivant la durée souhaitée (1 à 2 mois) – A voir avec CD71.
	Réalisation d'études de fréquentation	Action partagée	Grand Charolais	/	2027-2029	Temps interne du Chargé de projet. Projet de création d'un Observatoire touristique par la Région dans le cadre des ateliers d'animation des contrats de canaux.
Orientation stratégique 2 : Assurer un niveau de services et de découverte aisée du canal pour les pratiques itinérantes (sur et autour de l'eau) avec des équipements rénovés et modernisés						
Fiche-action considérée	**Action**	**Echelle d'action / Lieu**	**Maitrisage d'ouvrage**	**Budget prévisionnel HT**	**Année de réalisation**	**Remarques**
Fiche action 2.1 : Gestion concertée pour assurer un niveau de services et une exploitation touristique optimum du canal	**Concertation Territoires / VNF**	Action partagée	Grand Charolais	/	2026-2029	Temps interne du référent (sauf besoins d'expertises spécifiques). Prise en compte dans les réflexions de sujets transversaux. Pour exemple, prise en compte des conclusions de l'étude du CD 71 « Ressources et usages ».
Fiche action n°2.2 : Amélioration de l'accueil sur les ports et haltes nautiques :	**Amélioration des services d'accueil Améliorer les services aux péniches hôtel ou attirer des péniches en dehors des vignobles sur la partie Sud du canal**	Action partagée	Grand Charolais	*A déterminer*	2027-2029	Temps interne du référent (sauf besoins d'expertises spécifiques) Préconisation étude niveau de services des ports et des haltes.

	Installer ou remplacer des bornes portuaires	Action partagée	A déterminer	*A déterminer*	A déterminer	Préconisation étude niveau de services des ports et des haltes. Cette action sera priorisée selon les projets de réhabilitation des ports et haltes ci-après.
	Créer un réseau de stations de dépotage (eaux grises, eaux noires) pour les péniches et les pénichettes	Action partagée	A déterminer	*A déterminer*	A déterminer	Préconisation étude niveau de services des ports et des haltes. Cette action sera priorisée selon les projets de réhabilitation des ports et haltes ci-après.
	Développer les petites embarcations	Action partagée	A déterminer	*A déterminer*	A déterminer	Préconisation étude niveau de services des ports et des haltes.
	Requalification de la halte nautique de Paray le Monial	Grand Charolais	Grand Charolais	*350 000 €*	2028	Réalisation d'une aire de service Vélo en lien avec la requalification en 2026 (hors contrat de canal). Budget prévisionnel pour l'aire de service est de 91 700 € HT.
	Aménagement de la halte nautique de Fragnes, phase 2	Grand Chalon	Commune de Fragnes	*129 000 €*	A déterminer	Passerelle suspendue sur le canal réalisée par la commune (hors contrat de canal) en 2023. Budget : 150 000 €. Action à poursuivre en fonction des orientations de la nouvelle équipe municipale.
	Requalification du port de Digoin	Grand Charolais	Grand Charolais	*Contrat Loire Itinérances*	2026-2027	Action en cours Contrat de canal Loire Itinérances. Demande de subvention dans le cadre du contrat de canal. La demande d'aide auprès de la Région est de 500 000 €. Coût prévisionnel : 1,8 million d'euros HT.
	Requalification de la halte nautique de Montchanin	Creusot Montceau	Creusot Montceau	*176 150 €*	A déterminer	A réaliser. Le PLUI a été modifié récemment pour permettre la mise en place de l'activité touristique et économique.
	Amélioration du port de Chagny	Côte Beaune et Sud	Commune de Chagny	*565 500 €*	A déterminer	En cours. Fermeture du bief en 2025 a été bloquante pour la continuité du projet. Dispositif Petite ville de demain. Réflexion en cours par la Ville de Chagny.

	Autres projets d'amélioration des ports et haltes nautiques	Côte Beaune et Sud	Commune de Santenay	*342 000 €*	2027-2028	Projet de Santenay : amélioration de la halte nautique prévue en 2027.
Fiche action n°2.4 : Itinérance cyclable : finalisation de l'Eurovélo 6 et raccordement de sites à enjeux	**Eurovélo 6 : aménagement entre Saint-Vallier et Volesvres**	Creusot Montceau / Grand Charolais	Conseil départemental	A déterminer	A déterminer	Etude et mise en œuvre d'un projet pour rapprocher l'Eurovélo du canal et aménager une voie cyclable Portion prioritaire entre Saint-Vallier et Génelard.
	Aménagement d'une voie verte de Crissey à Champforgeuil	Grand Chalon	Grand Chalon	A déterminer	A déterminer	Action en cours avec une partie réalisée sur le secteur Saôneor (hors contrat de canal).
	Aménagement de boucles locales : opérations à déterminer	Action partagée	A déterminer	A déterminer	2027-2029	CUCM : 4 boucles locales créées hors contrat de canal.
Orientation stratégique 3 : Structurer et développer une offre touristique pour construire une destination fluvestre performante						
Fiche-action considérée	**Action**	**Echelle d'action / Lieu**	**Maitrisage d'ouvrage**	**Budget prévisionnel HT**	**Année de réalisation**	**Remarques**
Fiche action n°3.4 : Mise en place de nouvelles offres d'itinérance en partenariat public/privé	**Création d'un abri vélo sécurisé**	Côte Beaune et Sud	Commune de Santenay	A déterminer	A déterminer	Projet communal
Fiche action n°3.5 : Définition et animation d'un évènementiel cohérent à l'échelle du territoire du canal du Centre	**Mise en œuvre de L'EAUDYSSÉE un festival « totem » et itinérant Canal Centre**	Action partagée	4 EPCI	20 000 €	2027-2029	5000 € par EPCI
TOTAUX				**1 705 150 €**		

CONVENTION DE COOPERATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ANIMATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU CONTRAT DE CANAL DU CENTRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LE GRAND CHALON,** dont le siège est situé 23 avenue Georges Pompidou - 71 100 CHALON-SUR-SAONE, représentée par son Président, Monsieur Dominique JUILLOT, agissant en vertu de la délibération en date du……, ci-après dénommée « Le Grand Chalon »,

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD,** dont le siège est situé 14 Rue Philippe Trinquet, 21200 BEAUNE, représentée par son Président, Monsieur Pierre BOLZE, agissant en vertu de la délibération en date…….., ci-après dénommée « Beaune Côte et Sud »,

La **COMMUNAUTÉ URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU**, dont le siège est situé au Château de la Verrerie – 71200 LE CREUSOT, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle LOUIS, agissant en vertu de la délibération en date du……,ci-après dénommée « la CUCM » ;

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS,** dont le siège est situé 32 rue Louis Desrichard – 71600 PARAY-LE-MONIAL, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, agissant en vertu de la délibération en date du…….., ci-après dénommée « Le Grand Charolais »,

PREAMBULE

Le Canal du Centre, voie historique de navigation qui relie la vallée de la Loire à celle de la Saône à travers les montagnes du Charolais. Il court sur 112 kilomètres et compte 61 écluses. Il a été créé entre 1783 et 1793 et a été modernisé à la fin du XIXe siècle dans le cadre du plan Freycinet. Il traverse le territoire de quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Le Grand Chalon, Beaune Côte et sud, Le Creusot Montceau et Le Grand Charolais.

L'infrastructure gérée par Voies Navigables de France (VNF) représente pour les 4 intercommunalités et les 34 communes mouillées, un patrimoine hydraulique de valeur, une dorsale paysagère et un axe d'itinérance de première importance, générant de fortes interactions avec les territoires environnants.

Par ailleurs, la Région, qui a adopté son schéma régional de l'itinérance touristique (SRIT) 2025-2030, a inscrit le canal du Centre comme partie prenante des itinéraires d'excellence à travers

l'Eurovélo 6 ainsi que le Tour de Bourgogne à vélo. Ainsi, la Région s'engage à les soutenir de manière privilégiée dans le cadre d'un contrat.

Les loueurs et péniches-hôtel sont déjà très présents sur le canal du Centre. VNF accorde une grande importance à la poursuite du développement de ce potentiel d'attractivité, qu'il faudra dans le même temps adapter aux conditions de navigation compatibles avec les contraintes climatiques de plus en plus fortes.

La définition du contrat de canal s'est déroulée dans le cadre d'une coopération entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des quatre territoires concernés – Grand Chalon, Beaune Côte et sud, Creusot Montceau et Grand Charolais – et en lien étroit avec la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et Voies Navigables de France, qui sont les partenaires signataires du contrat.

Les différents temps de concertation organisés pour l'élaboration du contrat de canal ont mis en évidence 6 ambitions majeures pour le territoire :

- Passer d'un canal de transit (pour la plaisance privée) sur l'axe bassin parisien – bassin Rhône-Saône à un territoire de destination et de découverte pour l'ensemble des clientèles en itinérance (tourisme fluvestre) en révélant une identité et un positionnement différenciant (tourisme d'itinérance) dans un contexte régional et national très concurrentiel ;
- Augmenter la fréquentation du canal sur l'ensemble du linéaire et en particulier, sur sa partie centrale, moins fréquentée que les extrémités ;
- Proposer des séjours « packagés » aux visiteurs et riverains pour augmenter les retombées économiques sur les communes du territoire ;
- Développer, structurer, consolider et mettre en réseau l'offre touristique proposée ;
- Parfaire le niveau d'équipements et services aux touristes fluvestres pour garantir une qualité d'accueil et une satisfaction des visiteurs (et riverains) ;
- Accompagner à la fiabilisation de la gestion hydraulique du canal, aux côtés de VNF et optimiser la gestion de la ressource en eau en participant à la réflexion sur les niveaux de service.

La stratégie retenue pour le canal du Centre s'articule autour de trois orientations qui se déclinent en fiches-action :

- Orientation stratégique 1 : créer l'identité et animer la dynamique territoriale autour du territoire du canal du Centre ;
- Orientation stratégique 2 : assurer un niveau de services et de découverte aisée du canal pour les pratiques itinérantes (sur et autour de l'eau) avec des équipements rénovés et modernisés ;
- Orientation stratégique 3 : structurer et développer une offre touristique pour construire une destination fluvestre performante.

L'avenant reprend **neuf fiches actions** sur les treize initialement inscrites au contrat de canal du Centre.

Le contrat de canal a été signé, le 08 mars 2022 par la Région Bourgogne-Franche-Comté, Voies Navigables de France, le Département de Saône-et-Loire, la Communauté d'agglomération Le

Grand Chalon, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, la Communauté urbaine Creusot Montceau ainsi que la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Par courrier en date du 24 juin 2026, la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, la Communauté urbaine Creusot Montceau ainsi que la Communauté de communes Le Grand Charolais sollicitent un avenant de prolongation afin de permettre la poursuite des objectifs et orientations rappelés ci-avant.

Depuis sa signature en 2022, ce contrat a permis de réaliser deux études sur la définition d'une identité du territoire du canal du Centre et création d'une marque territoriale, ainsi que sur le niveau et la qualité de services des ports et des haltes. Il a permis également de maintenir la dynamique entre les différents partenaires autour du linéaire.

Ainsi, les élus souhaitent poursuivre ces avancées pour plusieurs raisons : assurer une continuité du plan d'actions, recruter un(e) chargé(e) de projet pour assurer l'animation du contrat et la mises en œuvre des actions, valoriser les résultats obtenus et continuer à s'engager en matière de politique de développement fluvestre et d'itinérance pour répondre aux besoins du territoire.

Les élus ont donc fait le choix de créer un poste de chargé(e) de projet dédié au suivi et à l'animation du contrat de canal avec un recrutement assuré par le Grand Charolais.

Madame ou Monsieur……., élue …….a été désigné(e) comme élu(e) référent(e) en charge du suivi du contrat de canal du Centre.

Dans cet objectif, les élus ont validé la proposition de reconduire le contrat pour une durée de 3 ans en organisant une gouvernance locale reposant sur un comité de pilotage annuel, accompagné d'un suivi régulier par le comité technique assurant l'avancement des actions proposées dans l'avenant, en lien avec l'élu(e) référent(e).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités de financement de l'animation et de la mise en œuvre des actions découlant du contrat de canal du Centre entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, parties prenantes.

ARTICLE 2 : CADRE JURIDIQUE DE LA CONVENTION

La présente coopération s'inscrit dans le champ défini par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

A ce titre il est rappelé que la mise en œuvre de cette coopération obéit à des considérations d'intérêt général : la mise en valeur du canal du Centre et l'amélioration des conditions d'accueil touristiques dans le cadre des compétences « tourisme ».

De plus, les résultats de cette coopération n'ont pas vocation à être exploités sur le marché concurrentiel, mais à développer l'activité des territoires concernés.

La Communauté d'agglomération du Grand Chalon, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et sud, la Communauté urbaine Creusot Montceau et la Communauté de communes Le Grand Charolais ont donc décidé de s'associer pour la mise en œuvre du contrat de canal dédié au canal du Centre concernant les territoires des collectivités concernées et signé le 8 mars 2022.

ARTICLE 3 : CONTENU DES ACTIONS A FINANCER

Le recrutement d'un(e) chargé(e) de projet ainsi que les frais de fonctionnement, pour assurer l'animation et la mise en œuvre des actions du contrat de canal du Centre.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Un comité de pilotage est mis en place. Il est composé :

- Des élus des quatre EPCI en charge du suivi du contrat de canal du Centre,
- Des élus des communes mouillées par le canal du Centre,
- Un représentant des socio-professionnels et un représentant des associations représentatifs des enjeux économiques du linéaire,
- De la vice-présidente tourisme ou de la conseillère régionale déléguée au tourisme, représentant le président de Région, ou de son représentant,
- Du directeur de la direction territoriale Centre Bourgogne de Voies Navigables de France ou de son représentant,
- De la vice-présidente tourisme, représentant le président du Département de Saône-et-Loire, ou de son représentant,
- Des présidents des offices du tourisme présents sur les territoires des quatre EPCI ou de leurs représentants.

Le secrétariat de ce comité de pilotage est assuré par le ou la Chargé(e) de projet recruté(e) par la Communauté de communes Le Grand Charolais. Il se réunit chaque année pour présenter :

- Un bilan des actions réalisées dans la période écoulée,
- Le programme des actions pour la période à venir,
- Un bilan et un plan prévisionnel financiers,
- Le suivi des critères d'évaluation, dont le volet développement durable,
- Et les éventuelles révisions à envisager pour l'avenant.

Dans un délai d'un mois suivant le comité de pilotage, un bilan écrit est adressé à tous les partenaires du contrat par le ou la Chargé(e) de projet recruté(e) par la Communauté de communes Le Grand Charolais.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES EPCI

Les EPCI partenaires s'engagent à :

- assurer l'animation du contrat par le recrutement d'un(e) chargé(e) de projet afin d'accompagner l'élu(e) référent(e) ;
- participer au suivi des actions définies dans le cadre de l'avenant au contrat de canal du Centre et à la gouvernance tels que définis aux articles 3 et 4 de la présente convention ;
- contribuer aux relations et partenariats institutionnels dans le cadre de l'action collective ;
- contribuer financièrement à la réalisation de l'animation et de la mise en œuvre des actions du contrat de canal du Centre.

Le Grand Charolais s'engage à :

- recruter un chargé(e) de projet pour assurer l'animation et la mise en œuvre des actions du contrat de canal du Centre ;
- solliciter les subventions de fonctionnement pour assurer l'animation et la mise en œuvre des actions du contrat de canal du Centre auprès des financeurs potentiels.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSTION DES LOCAUX PAR LE GRAND CHAROLAIS

La Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC) met à disposition du Chargé de projet du contrat de canal du Centre un bureau situé dans ses locaux à Paray-le-Monial, contenant :

- un bureau, une desserte et un fauteuil de bureau,
- une armoire à rideau.

Le loyer, relatif à la mise à disposition du bureau, intègre les frais de fonctionnement – charges d'électricité, chauffage et d'eau notamment – et d'entretien. Il est fixé à 4 200 €/an.

De plus, la CCLGC met à disposition des salles de réunion sous réserve de leur disponibilité et d'une réservation préalable.

ARTICLE 7 : MISE A DISPOSTION DES MOYENS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS PAR LE GRAND CHAROLAIS

La CCLGC met à disposition du Chargé de projet du contrat de canal du Centre des moyens techniques et administratifs suivants :

- le petit matériel du bureau (relieuse, reliures, massicot, etc.) ainsi que l'accès à un photocopieur noir/blanc/couleur et les fournitures papier nécessaires à son utilisation, dont consommables informatiques (cartouches d'encre),
- les enveloppes nécessaires aux envois postaux et les frais d'affranchissement associés,
- l'utilisation des services de reprographie interne pour les petits travaux d'impression,
- l'accès à Internet via l'accès général de la collectivité,
- l'assistance technique et fonctionnelle aux outils mis à disposition,
- les services informatiques.

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSTION DE VEHICULE DE SERVICE PAR LE GRAND CHAROLAIS

La CCLGC met à disposition du Chargé de projet du contrat de canal du Centre, les véhicules de service, parmi la flotte disponible au siège de la CCLGC, en fonction des disponibilités et selon le mode de réservation.

Un relevé de kilométrique annuel est tenu par le Chargé de projet afin d'assurer un suivi des frais de déplacement. Les barèmes kilométriques en vigueur sont appliqués par la CCLGC dans le cadre de la refacturation à chaque EPCI.

La CCLGC se charge d'assurer les véhicules de service et de réaliser leur entretien.

Un ordre de mission est établi par la CCLGC pour l'utilisation des véhicules de service par le Chargé de projet.

En cas d'indisponibilité d'un véhicule de service, l'agent est autorisé de manière exceptionnelle à utiliser son véhicule personnel pour des déplacements professionnels, sous réserve d'une autorisation préalable de la direction de la CCLGC et la souscription par l'agent d'une police d'assurance garantissant de manière limitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par cette utilisation.

Les frais de déplacement engagés lui sont alors remboursés directement par la CCLGC, selon le barème en vigueur des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Estimation des coûts pour chaque collectivité :

BUDGET PREVISIONNEL ANIMATION CONTRAT DE CANAL SUR 12 MOIS			
DEPENSES		**RECETTES**	
Salaire Chargé(e) de projet	**48 000 €**	Côte Beaune et Sud	7 924 €
Frais de fonctionnement	**6 760 €**	Creusot Montceau	25 929 €
Mise à disposition bureau	4 200 €	Grand Chalon	20 333 €
Matériel informatique	1 420 €	Grand Charolais	20 574 €
Téléphonie	340 €		
Frais de déplacement	800 €	Aide VNF	
Communication et réception	15 000 €	Aide Région BFC	15 000 €/an (Sur 3 ans)
Evènementiel	**20 000 €**	Aide Etat	
TOTAL	**89 760 €**	**TOTAL**	**89 760 €**

Les subventions de fonctionnement obtenues permettront au Grand Charolais de financer une partie du poste de chargé(e) de projet et des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de canal du Centre. Les sommes restant à payer seront réparties entre les quatre territoires sur la base de la clé de répartition ci-dessous.

Cette clé de répartition est basée sur la longueur de linéaire de canal sur chaque collectivité (longueur totale du canal : 112,5 km) :

Grand Chalon : 31,5 km, soit 28,00 % ;
Beaune Côte et Sud : 6 km soit 5,34 % ;
Creusot Montceau : 43 km, soit 38,22 % ;
Grand Charolais : 32 km, soit 28,44 %.

La clé de répartition est la suivante :

Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	28,00%
Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	5,34%
Communauté Urbaine Creusot Montceau	38,22%
Communauté de Communes Le Grand Charolais	28,44%
Total	100%

Sur cette base, le Grand Charolais émet à l'égard de chacun des trois autres EPCI un titre de recette équivalent à la somme due par l'EPCI. Ce titre de recette, adressé par le trésorier comptable du Grand Charolais est accompagné de tous les justificatifs.

ARTICLE 9 – DURÉE ET AVENANTS

La convention est valable pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un ou plusieurs de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La partie n'ayant pas respecté ses obligations ne peut prétendre à aucune contrepartie financière.

Pour ce qui est des frais engagés avant la résiliation, leur répartition se fait conformément aux dispositions de l'article 8, à savoir : la part de la rémunération du ou des prestataire(s) due par l'EPCI en violation des présentes reste due. Le Grand Charolais émet un titre de recette pour procéder au recouvrement de ces sommes.

ARTICLE 9 – LITIGES

À défaut d'accord amiable entre les parties, les contestations relatives à l'exécution de la présente convention sont portées devant le Tribunal administratif de Dijon.

Fait en quatre exemplaires originaux, à ……., le ……..

Isabelle LOUIS
Présidente de la Communauté
Urbaine Le Creusot Montceau

Dominique JUILLOT
Président de la Communauté
d'Agglomération Le Grand Chalon

Gérald GORDAT
Président de la Communauté
de Communes Le Grand Charolais

Pierre BOLZE
Président de la Communauté
d'Agglomération Beaune Côte et Sud

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Chargé de projet contrat de canal du Centre

Poste occupé par :

Cadre statutaire	
Affectation du service	DGA Services à la population et à la proximité
Diplôme requis	Niveau Bac+ 3 – Domaine tourisme, aménagement du territoire/développement local
Catégorie – Cadre d'emplois	Catégorie A – Attaché ou grade équivalent
Temps de travail	Temps complet
Position hiérarchique	N+2 DGA Services à la population et à la proximité N+1 Responsable du service Développement tourisme nature et fluvial
Liens fonctionnels	Directions des EPCI Grand Chalon, Beaune Côte et Sud, Creusot-Montceau

Missions principales du poste

Dans le cadre du contrat de canal du Centre, vous serez chargé d'animer la dynamique partenariale entre 4 EPCI : Grand Chalon, Beaune Côte et Sud, Creusot-Montceau et le Grand Charolais ; ainsi que la Région Bourgogne Franche Comté, le Département de Saône et Loire et Voies Navigables de France (VNF).

Rattaché au Responsable du service Développement tourisme nature et fluvial, vous assurez le pilotage et l'animation du contrat de canal du Centre, en liens fonctionnels avec les directions des EPCI Grand Chalon, Beaune Côte et Sud, Creusot-Montceau, et en liens relationnels avec les partenaires institutionnels et socio-professionels.

Activités et tâches principales du poste

COORDONNER LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE CANAL DU CENTRE

o Organiser et animer les comités de pilotage et les comités techniques indispensables à la déclinaision du contrat de canal du Centre.
o Réaliser les taches administratives liées à l'organisation des comités de pilotage et techniques
o Assurer un role de facilitateur entre les différents acteurs sur des sujets primordiaux pour l'avenir du canal, en fonction des actualités : avaries, ressource en eau, plantes exotiques invasives, projet immobilier…

ASSURER LE SUIVI DU CONTRAT DE CANAL DU CENTRE

o Assurer la cohérence des aménagements et projets à l'échelle du canal du Centre
o Faciliter la mise en oeuvre des projets selon le plan d'actions et assurer le suivi du contrat de canal du Centre
o Garantir l'articulation avec les autres projets tels que *Loire Itinérances*, *Canal de Roanne à Digoin*
o Participer aux réunions des animateurs de contrat de canal organisées par la Région

ANIMER LE RESEAU DES PARTENAIRES DU PROJET

o Garantir la dynamique collective entre les EPCI, les communes et les partenaires (Région, Département, VNF, Offices de tourisme)
o Faciliter la connaissance du canal du Centre et de ses différentes composantes par les partenaires
o Entretenir le lien entre les territoires et favoriser les relations avec les acteurs socio-professionnels

PILOTER LA MISE EN OEUVRE DE L'IDENTITE ET DE LA STRATEGIE MARKETING DE LA MARQUE *CANAL CENTRE*

o Favoriser la mise en oeuvre du plan d'actions de communication
o Promouvoir la marque *Canal Centre* : création site internet, réseaux sociaux, relation avec les offices du tourisme…
o Gérer l'organisation, la mise en place et la coordination des événements liés à *Canal Centre*

PILOTER ET ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES DANS LEURS PROJETS DE REHABILITATION DES PORTS ET DES HALTES

o Assister les collectivités dans la définition, le montage et la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement portuaire et fluvial
o Apporter un appui technique, administratif et méthodologique tout au long des opérations

o Faciliter la coordination entre les différents intervenants : collectivités, maîtres d'œuvre, entreprises, partenaires financiers et institutionnels
o Accompagner les collectivités dans le montage et le suivi des dossiers de subventions

GERER LE BUDGET ALLOUÉ AU CANAL DU CENTRE

o Assurer un suivi financier et administratif régulier (budget, demande de subvention…)
o Elaborer, mettre en oeuvre et animer les partenariats financiers en lien avec la Région Bourgogne Franche Comté VNF et le Département

Compétences requises

Savoir-être et comportement professionnel	*Savoir-faire et technique opérationnel*
. Rigueur, discrétion, réactivité . Capacité à rendre compte . Qualités d'analyse . Autonomie . Travail en équipe . Sens du relationnel	- Avoir la capacité de travailler de manière transversale et d'appréhender la complexité d'un contrat de canal - Avoir la capacité de travailler en mode projet avec l'ensemble des acteurs et des partenaires - Avoir une bonne connaissance des enjeux liés au tourisme fluvestre - Piloter un plan d'actions de contrat de canal et coordonner l'organisation d'événements - Être capable de connaitre l'offre touristique des territoires concernés - Posséder des connaissances en communication - Faire preuve de rigueur et d'esprit de synthèse - Avoir un bon relationnel - Faire preuve de diplomatie et avoir le sens du contact, et de la communication - Animer des réunions - Connaître l'organisation des collectivités territoriales - Rédiger des comptes rendus et rapports - Accompagner les porteurs de projets - Monter un plan de financement - Etablir et gérer des tableaux de bords, des documents divers - Maîtriser parfaitement les logiciels bureautiques - Elaborer et suivre le budget du contrat de canal du Centre - Monter un dossier de demande de subvention et assurer son suivi

Relations du poste

Internes : élus, autres services
Externes : élus, EPCI, Région Bourgogne Franche Comté, Département de Saône et Loire, VNF, acteurs socio-professionnels, les offices de tourisme, touristes et habitants

Conditions et contraintes de l'exercice

. Permis de conduire valide
. Horaires à adapter en fonction des nécessités de service
. 37 heures avec RTT
. Travail possible le week-end en fonction des évènements liés au canal du Centre

Véhicule de service , ordinateur, téléphone portable et logiciels bureautiques

La présente fiche de poste est révisable en fonction des évolutions et des besoins du service.

Notifiée le :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'agent

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Mission économie et services aux entreprises

Rapporteur : Isabelle LOUIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° IV-2

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Renouvellement convention d'objectifs avec l'association E.#.T Institute (CMQ-ICI) pour la GPECT Industrie 2027

Vu l'article L. 5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté Urbaine, et notamment en matière de développement économique ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024 de la convention cadre de coopération « Bourgogne Industrie » ;

Vu la délibération du 10 avril 2025 sur l'attribution d'une subvention à l'association E.#.T. Institute (CMQ-E ITIP) dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 sur l'attribution d'une subvention à l'association E.#.T. Institute (CMQ-E ITIP) dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2026 ;

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau est engagée dans le dispositif « Territoires d'Industrie » qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et développement des territoires. Une approche qui permet de mobiliser de manière coordonnée les opérateurs publics, les entreprises et les acteurs économiques au service de l'industrie et de leurs territoires.

Le périmètre actuel est composé des collectivités suivantes : la CUCM, la CCGAM, la CC du Grand Charolais, la CC entre Arroux Loire et Somme et Dijon Métropole. Le « Territoire Bourgogne Industrie » est ainsi constitué de 5 EPCI, représentant une population de 444 993 habitants, répartis entre les départements de la Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or.

Ainsi, les collectivités collaborent pleinement au travers des axes suivants :

- La « décarbonation » de l'industrie pour une compétitivité « verte » ;
- L'innovation et la recherche au service de l'industrie ;
- Le renforcement et le développement de l'attractivité des métiers et des compétences industrielles ;
- La mobilisation foncière pour une réindustrialisation des territoires.

Dans le cadre de l'axe sur le renforcement et le développement de l'attractivité des métiers et des

compétences industrielles, la CUCM souhaite s'affilier à la démarche lancée par la DDETS 71 et la Région Bourgogne Franche Comté afin de mettre en œuvre une GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales) axée sur le secteur industriel.

C'est une démarche stratégique visant à :

- Anticiper et planifier les besoins en compétences et en formation sur le territoire ;
- Accompagner les entreprises dans l'adaptation de leurs stratégies RH face aux évolutions technologiques et économiques ;
- Renforcer la collaboration entre les entreprises, les établissements éducatifs et les acteurs publics ;
- Participer à la réduction des inégalités économiques et sociales.

Le plan d'action de cette GPECT Territoires d'Industrie sera porté au niveau de la Saône-et-Loire par l'association du Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellences « Industrie Technologique Innovante et Performante » (CMQ-ICI) sur une période allant du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2027.

Un soutien financier de 12 000 € a été attribué à l'association E.#.T Institute (CMQ-ICI) pour l'année 2025 et également pour l'année 2026. Un premier bilan d'activité a été présenté lors du COPIL « Bourgogne Industrie » du 16 juillet 2025, puis un second le 9 décembre 2025.

Un bilan de l'année 2026 est planifié en novembre 2026.

Il est donc proposé de renouveler le soutien financier accordé à l'association E.#.T Institute (CMQ-ICI), à hauteur de 12 000 € pour l'année 2027, et d'approuver les termes de la convention d'objectifs jointe en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'ensemble des signataires.

- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et d'en assurer la bonne exécution ;

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

CONVENTION D'OBJECTIFS 2027

PRÉAMBULE

La Communauté Urbaine Creusot Montceau est engagée dans le dispositif « Territoires d'Industrie » qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et développement des territoires.

Une approche qui permet de mobiliser de manière coordonnée les opérateurs publics, les entreprises et les acteurs économiques au service de l'industrie et de leurs territoires.
Engagées dans cette démarche, les collectivités suivantes : la CUCM, la CCGAM, la CC du Grand Charolais et la CC entre Arroux Loire et Somme avaient signé le contrat « Territoire Industrie Ouest Saône et Loire » le 25 février 2021 pour une durée de 4 ans jusqu'au 25 février 2025. Les autres signataires étaient : le Préfet de Saône et Loire, la Région BFC, le département de Saône et Loire, la Banque des Territoires, la BPI, la CCI et l'entreprise FPT.

Le périmètre actuel est composé des collectivités suivantes : la CUCM, la CCGAM, la CC du Grand Charolais et la CC entre Arroux Loire et Somme citées et Dijon Métropole. Le « Territoire Bourgogne Industrie » est ainsi constitué de 5 EPCI, représentant une population de 444 993 habitants, répartis entre les départements de la Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or. Avec ce nouveau périmètre, les collectivités souhaitent collectivement poursuivre la mise en œuvre du plan d'action initié pour permettre de répondre aux grands défis industriels des transitions énergétiques et numériques.

Ainsi, les collectivités collaborent pleinement au travers des axes suivants :

- La « décarbonation » de l'industrie pour une compétitivité « verte »
- L'innovation et la recherche au service de l'industrie
- Le renforcement et le développement de l'attractivité des métiers et des compétences industrielles.
- La mobilisation foncière pour une réindustrialisation des territoires.

Dans le cadre de l'axe sur le renforcement et le développement de l'attractivité des métiers et des compétences industrielles, la CUCM souhaite mettre en œuvre une **GPECT** (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales) axée sur le secteur industriel. C'est une démarche stratégique visant à adapter les ressources humaines d'un territoire aux évolutions économiques, sociales et environnementales. Elle repose sur une approche collaborative entre les acteurs locaux : entreprises, collectivités, partenaires sociaux, organismes de formation et citoyens.

Ce faisant, elle répond aux défis de l'emploi à long terme en assurant une cohérence entre les besoins des entreprises et les compétences disponibles, tout en contribuant au développement économique et social, un enjeu stratégique pour la Communauté Urbaine Creusot Montceau, soucieuse de renforcer son attractivité et sa dynamique locale.

Le plan d'action de cette GPECT Territoires d'Industrie sera porté au niveau de la Saône-et-Loire par l'association du Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellences « Industrie Technologique Innovante et Performante » (CMQ ICI).

Ainsi, la Communauté Urbaine Creusot Montceau entend aider le CMQ ICI, tout en respectant son autonomie, par l'attribution de moyens financiers.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau étant tenue de suivre l'emploi des aides qu'elle attribue, la présente convention a donc pour but de définir :

- L'objet,
- Le montant,
- Les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la demande de soutien financier du CMQ- ICI.

Vu la délibération du 19 décembre 2024 sur la mise en place d'une convention cadre de coopération concernant Bourgogne Industrie.

Vu la délibération du XX 2026 sur l'attribution d'une subvention à l'association E.#.T. Institute (CMQ ICI) dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2027.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie au CREUSOT et représentée par sa Présidente Isabelle LOUIS.

Ci-après dénommée « La Communauté »,

ET,

L'association E.#.T. Institute (CMQ ICI), association loi 1901, dont le siège social est situé à IUT Le Creusot - 12 rue de la fonderie - 71200 Le Creusot, représentée par sa Présidente, Aurélie LIOULT.

Ci-après dénommée « Le CMQ ICI »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de préciser les rapports entre « La Communauté » et « Le CMQ ICI » et d'en fixer les conditions – sans remettre en cause l'exercice des missions de cette dernière.

Elle définit les objectifs permettant d'évaluer les engagements de chacune des parties et les résultats attendus.

La GPECT vise à :

• Anticiper et planifier les besoins en compétences et en formation sur le territoire ;
• Accompagner les entreprises dans l'adaptation de leurs stratégies RH face aux évolutions technologiques et économiques ;
• Renforcer la collaboration entre les entreprises, les établissements éducatifs et les acteurs publics ;
• Participer à la réduction des inégalités économiques et sociales.

Le CMQ ICI s'engage, lorsque les conditions le permettent, à mettre en place des dispositifs communs pour atteindre ces objectifs sur le territoire de « La Communauté ».

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Communauté Urbaine Creusot Montceau s'est engagée en partenariat avec l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, à mettre en œuvre des actions dans le cadre Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales axée sur l'Industrie.

Dans ce cadre, « Le CMQ ICI » bénéficie de l'aide financière de « La Communauté » pour : porter la démarche de la GPECT sur l'ensemble du territoire de « La Communauté ».

Le plan d'action « du CMQ ICI » s'articule autour de trois axes définis à partir des éléments de diagnostics obtenus à ce jour et des dispositifs existants sur le périmètre géographique de la GPECT Industrie.

Axe 1 : Renforcer l'attractivité des métiers industriels

Pour répondre aux défis d'attractivité, ce premier axe vise à valoriser les professions du secteur, à construire une marque employeur forte et à optimiser les pratiques des ressources humaines.

La valorisation des métiers passera par des initiatives innovantes telles que l'utilisation de Serious Games, l'organisation de Journées du patrimoine économique ou encore la mise en place de programmes d'études permettant aux jeunes de découvrir les opportunités qu'offre l'industrie.

Le développement de la marque employeur repose sur l'optimisation des visites d'entreprises et sur la formation d'ambassadeurs métiers capables de promouvoir efficacement les professions industrielles.

Enfin, pour attirer et fidéliser les talents, des actions seront menées pour renforcer les réseaux RH, créer des offres d'emploi plus impactantes et harmoniser les événements de recrutement.

Axe 2 : Développer une formation industrielle d'avenir

Ce second axe se concentre sur l'adaptation de l'offre de formation industrielle aux besoins actuels et futurs du marché, tout en soutenant la reconversion professionnelle et en facilitant l'accès aux compétences nécessaires.

Un soutien particulier sera apporté aux reconversions professionnelles pour permettre à chacun d'accéder à des métiers porteurs. Parallèlement, des actions seront mises en œuvre pour développer les compétences transversales indispensables à l'industrie de demain.

L'amélioration de l'accès aux formations, la coordination entre les acteurs pour harmoniser l'offre et la demande, ainsi que la mutualisation des plateaux techniques, permettront d'offrir un cadre de formation performant, adapté et inclusif.

Axe 3 : Favoriser une industrie inclusive

Le troisième axe vise à promouvoir une industrie ouverte et accessible à tous, en mettant l'accent sur l'insertion des groupes marginalisés et en ancrant des actions dans les territoires prioritaires, notamment les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Des mesures seront prises pour favoriser l'inclusion numérique et préparer les travailleurs aux transformations technologiques liées à l'industrie. Les entreprises et les acteurs locaux engagés dans cette démarche bénéficieront d'une reconnaissance accrue pour leurs efforts en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT).

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Les engagements de « La Communauté »

« La Communauté » s'engage à proposer aux élus du Conseil Communautaire d'attribuer une subvention annuelle au « CMQ ICI ». Cette demande devra faire apparaître le soutien financier communautaire et décrire la ou les action(s) concernée(s) par ce financement.

- Les engagements de « Le CMQ ICI » :

« Le CMQ ICI » s'engage à fournir à « La Communauté » les documents suivants :

  - Les statuts, la composition de son Conseil d'Administration ainsi que les membres de son Bureau et, éventuellement, toutes modifications ultérieures,
  - Le récépissé de déclaration du « Le CMQ ICI » à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public,
  - La présentation de la demande de subvention, accompagnée du descriptif des actions envisagées, du budget prévisionnel global et du plan de financement de chaque action où apparaît obligatoirement l'aide financière sollicitée auprès de « La Communauté »,
  - Une attestation sur l'honneur précisant que « Le CMQ ICI » est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale,
  - Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

- « Le CMQ ICI » s'engage sur la période prévue par la convention à :
  - Animer la GEPCT sur le territoire de la CUCM ;
  - Renforcer les synergies territoriales ;
  - Adopter des méthodes pédagogiques innovantes ;
  - A respecter les dispositions prévues aux Articles 3, 7 et 8 de la présente Convention ;
  - A remettre une évaluation quantitative, qualitative et financière des actions menées et financées ;
  - A consulter « la Communauté » avant tout nouveau positionnement sur un appel à projet ou le déploiement d'une nouvelle action dans le cadre de la GPECT Industrie.

ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT

Pour la période prévue par la convention la subvention de « La Communauté » au « CMQ ICI » a été fixée à 12 000 € (DOUZE MILLE EUROS) pour l'année 2027.

Ce montant pourra être réévalué par les services de la « Communauté » avant la fin de chaque année en fonction des bilans et des actions effectuées.
Cette évaluation s'effectuera par les services de la « Communauté » ou un prestataire dédié.

Elle sera créditée au compte du « CMQ-ICI», selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de deux versements :

- Acompte de 8 000€
- Solde de 4 000€ au mois d'octobre sur présentation d'un premier bilan de 10 mois et des indicateurs demandés.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

- Bilans et indicateurs :

« Le CMQ ICI » s'engage à fournir dans les plus brefs délais pour la présente convention les éléments finaux suivants :

  - Les bilans et comptes de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de « La Communauté » conformément à l'article L 1611–4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - Un compte d'emploi de la subvention de « La Communauté » ainsi qu'un rapport annuel d'activité du « CMQ ICI ».

Les pièces demandées sont adressées au Président de « La Communauté ».

- Vérifications :

« Le CMQ ICI » s'engage à faciliter toute demande de vérification par « La Communauté », à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par la production de tous éléments comptables justificatifs et / ou de toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par « La Communauté ».

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94 – 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de « La Communauté » de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, « Le CMQ ICI » sera à même de présenter ses observations à « La Communauté ».

ARTICLE 6 : L'EVALUATION

« Le CMQ ICI » s'engage à mettre en place les outils d'évaluation qualitative et quantitative des actions programmées, des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

Il veillera tout particulièrement à la bonne articulation avec les critères propres aux autres financeurs.

Au vu des engagements pris par « Le CMQ ICI » et précisés dans l'article 4, la CUCM ou un mandataire désigné par la collectivité procédera à l'évaluation des résultats obtenus et à leur conformité avec les objectifs définis conjointement.

ARTICLE 7 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, courant du 1er janvier 2027 au 31 octobre 2027, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la Convention aux torts du « CMQ ICI » la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le Tribunal administratif de Dijon est compétent pour connaître de tout litige pouvant survenir entre les deux parties à la présente convention.

Fait à Le Creusot le / / 2027

La présidente de l'association
E.#.T. Institute (CMQ ICI)
Mme Aurélie LIOULT

La Présidente,
Mme Isabelle LOUIS

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Mission économie et services aux entreprises

Rapporteur : Cyrille POLITI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° IV-3

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Plateforme 3D - Attribution d'une subvention 2026 - Signature convention d'objectifs 2026

Vu l'article L.5215-20 Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi, relatif aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la demande de soutien financier sollicitée par la plateforme 3D.

Le rapporteur expose :

« La Plateforme 3D, implantée au sein du technopole hub&go et qui dépend de l'IUT du Creusot, exerce des activités de conception et réalisation de prototypes, de caractérisation des formes, de reconstruction de surfaces et de modèles, de fabrication de formes complexes par prototypage résine, de contrôle tridimensionnel avec ou sans contact.

Elle fédère les partenaires suivants : l'IUT du Creusot, le lycée Léon BLUM du Creusot, le lycée Camille CLAUDEL de Digoin, le lycée Bonaparte d'Autun, l'équipe vision 3D du laboratoire LE2I (Laboratoire d'Electronique, Informatique et Image) et l'équipe LTm (Laser et Traitement des Matériaux) du laboratoire ICB (Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne).

Elle a également pour mission de contribuer au développement des liens entre les entreprises, l'enseignement supérieur et la recherche en proposant des prestations techniques innovantes et de la formation continue.

Elle envisage plus spécifiquement de développer des actions dans les thématiques suivantes :

- Un accompagnement dans la formation continue pour des projets pédagogiques pluridisciplinaires ciblés sur la conception et la réalisation 3D ;
- Une animation pour l'innovation, le transfert et la recherche en lien avec le Campus des Métiers et des Qualifications des industries Innovantes ;

- Un accompagnement des entreprises par des prestations dans leurs projets de conception et la réalisation de formes complexes.

Afin de mener à bien ces objectifs la plateforme 3D ne pourra fonctionner qu'à la condition qu'un salarié, spécialisé dans la maintenance technique soit présent au technopole hub&go pour développer ces missions. C'est pourquoi elle sollicite le soutien financier de la CUCM.

La plateforme 3D est affiliée au GIP Formation Tout au Long de la Vie (GIP FTLV) de l'académie de Besançon depuis 2025.

Le GIP a vocation à porter ou gérer des projets pour le compte de l'ensemble des services du Rectorat et a des missions d'appui envers les GRETA. Le GIP FTLV est un outil régional au service de tous les acteurs et professionnels de la formation.

Les projets de la plateforme 3D correspondent à l'objectif que s'est donné la Communauté Urbaine de structurer une offre d'ingénierie et de recherche pour les entreprises dans son projet de Technopôle. La Communauté Urbaine se propose donc de subventionner la concrétisation d'une telle offre, au sein du Technopôle Sud Bourgogne hub&go.

L'intervention totale de la CUCM représente un montant total de 24 000 € pour l'année 2026 à destination du GIP FTVL.

Dans le cadre de cette mise en œuvre contractuelle, une convention cadre et d'objectif est jointe en annexe.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser l'attribution d'une aide pour un montant total de 24 000 euros à au GIP FTVL au titre de l'année 2026, et à autoriser la signature de la convention cadre et d'objectifs jointe en annexe des présentes.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'attribuer une aide totale de 24 000 €, au titre de l'année 2026 à GIP FTVL, domiciliée au 11B rue Nicolas Bruand - 25000 BESANCON,

- D'approuver les termes de la convention cadre et d'objectifs 2026 à intervenir avec le GIP FTVL ;

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention cadre et d'objectifs et tout acte à intervenir pour son application ;

- D'imputer les dépenses dans les lignes du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Cyrille POLITI

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Cyrille POLITI

Creusot Montceau
Communauté Urbaine
Territoire de tous les possibles

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026

ENTRE

La Communauté Urbaine du Creusot-Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie au CREUSOT et représentée par sa Présidente, Isabelle LOUIS, agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du....

Ci-après désignée par la « **CUCM** »

ET

Le GIP FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE, ayant son siège au 11B RUE NICOLAS BRUAND 25000 BESANCON et représenté par son directeur Monsieur MARMOT Sébastien.

Ci-après désignée par « **GIP FTLV »**

ET

"**IUT du Creusot,** ayant son siège administratif 12 rue de la Fonderie 71200 Le Creusot, représenté par son directeur Monsieur Olivier AUBRETON.

Ci-après dénommée « **l'IUT du Creusot** »

GIP FTLV, la CUCM et l'IUT du Creusot sont ci-après désignés individuellement par la « Partie » et ensemble par les « Parties ».

PREAMBULE :

« La Plateforme 3D, implantée au sein du technopole hub&go et qui dépend de l'IUT du Creusot, exerce des activités de conception et réalisation de prototypes, de caractérisation des formes, de reconstruction de surfaces et de modèles, de fabrication de formes complexes par prototypage résine, de contrôle tridimensionnel avec ou sans contact.

Elle fédère les partenaires suivants : l'IUT du Creusot, le lycée Léon BLUM du Creusot, le lycée Camille CLAUDEL de Digoin, le lycée Bonaparte d'Autun, l'équipe vision 3D du laboratoire LE2I (Laboratoire d'Electronique, Informatique et Image) et l'équipe LTm (Laser et Traitement des Matériaux) du laboratoire ICB (Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne).

Elle a également pour mission de contribuer au développement des liens entre les entreprises, l'enseignement supérieur et la recherche en proposant des prestations techniques innovantes et de la formation continue.

Elle envisage plus spécifiquement de développer des actions dans les thématiques suivantes :

- Un accompagnement dans la formation continue pour des projets pédagogiques pluridisciplinaires ciblés sur la conception et la réalisation 3D ;
- Une animation pour l'innovation, le transfert et la recherche en lien avec le Campus des Métiers et des Qualifications des industries Innovantes ;
- Un accompagnement des entreprises par des prestations dans leurs projets de conception et la réalisation de formes complexes.

Afin de mener à bien ces objectifs la plateforme 3D ne pourra fonctionner qu'à la condition qu'un salarié, spécialisé dans la maintenance technique soit présent au technopole hub&go pour développer ces missions. C'est pourquoi elle sollicite le soutien financier de la CUCM.

La plateforme 3D est affiliée au GIP FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (GIP FTLV) de l'académie de Besançon depuis 2025.

Le GIP a vocation à porter ou gérer des projets pour le compte de l'ensemble des services du Rectorat de région académique Bourgogne Franche-Comté et a des missions d'appui envers les GRETA. Le GIP FTLV est un outil régional au service de tous les acteurs et professionnels de la formation.

Les projets de la plateforme 3D correspondent à l'objectif que s'est donné la Communauté Urbaine de structurer une offre d'ingénierie et de recherche pour les entreprises dans son projet de Technopôle. La Communauté Urbaine se propose donc de subventionner la concrétisation d'une telle offre, au sein du Technopôle Sud Bourgogne hub&go.

Tel est l'objet de la présente convention : préciser l'action que souhaitent mener la plateforme 3D et la manière dont l'aide de la Communauté pourra être versée.

Le préambule fait partie intégrante de cette convention.

ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté Urbaine, l'IUT et le GIP FTLV se sont donc rapprochés pour examiner dans quelle mesure leurs objectifs et leurs actions réciproques pouvaient se conjuguer.

Une plateforme 3D intégrée au Technopôle ne pourra fonctionner qu'à la condition qu'un salarié, spécialisé dans la maintenance technique, en assure lui-même l'exploitation, le développement.

Monsieur Maxime SIMON, salarié de la plateforme 3D à temps plein, pourrait être affecté partiellement, pour une période de douze (12) mois, au Technopôle pour effectuer des missions d'organisation, de maintenance, de mise en place et d'utilisation du matériel affecté (ci-après « Projet »).

Les missions de Monsieur Maxime SIMON seront les suivantes :

1. Animation et Réalisation de Formations innovantes pour les entreprises du territoire et leurs personnels ;
2. Maintenance des plateaux techniques du site technopolitain ;
3. Soutien technique aux utilisateurs des machines de fabrication additives de l'espace FabLab ;
4. Soutien technique sur les projets étudiants ingénieurs de POLYTECH DIJON, Le Creusot, nécessitant des moyens mutualisés.

La subvention de la Communauté Urbaine sera calculée en partie sur la base du coût du temps de travail consacré à ces missions, en partie sur les autres frais liés à la réalisation de ces missions.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE HIERARCHIQUE, OPERATIONNELLE ET ENGAGEMENTS

A titre d'information uniquement, il est précisé que :

- Le contrat de Monsieur Maxime SIMON sera porté par le GIP FTLV.

- Le responsable opérationnel de la plateforme 3D, Monsieur Hervé SARAS, responsable de la PFT 3D basée au Creusot, assumera les responsabilités fonctionnelles, opérationnelles de l'organisation du travail de Monsieur Maxime SIMON.

L'affectation du temps d'utilisation de Monsieur Maxime SIMON sur des missions dont l'exécution aura lieu dans l'enceinte du technopôle Sud Bourgogne hub&go se fera sous la responsabilité de Monsieur Hervé SARAS, qui en informera le GIP FTLV et la CUCM en sa qualité de propriétaire de ce site.

A cet effet, Monsieur Hervé SARAS se mettra en relation avec les interlocuteurs fonctionnels du technopôle Sud Bourgogne hub&go afin de définir un planning mensuel des actions, interventions et tâches qui seront confiées à Monsieur Maxime SIMON.

D'un commun accord, le temps affecté aux missions dont l'exécution doit intervenir dans l'enceinte du technopôle Sud Bourgogne hub&go ne pourra excéder 50% de son temps de travail annuel.

Monsieur Maxime SIMON et/ou Monsieur Hervé SARAS assureront un suivi des actions réalisées pour le compte de la CUCM et fourniront des rapports semestriels des activités réalisées (missions, livrables, temps passé…).

ARTICLE 3 – FINANCEMENT ET ENGAGEMENT DES PARTIES

La contribution financière de la CUCM à cette mission s'élève à 24 000 € TTC pour l'année 2026.

La totalité des 24 000 € sera versée à la signature de la convention 2026.

La demande de paiement fera l'objet d'un appel de fond du GIP FTLV et sera versée par virement bancaire sur le compte dans les 30 jours de la réception de cette dernière.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente Convention prend effet à compter de l'année 2026 et se terminera le 31/12/2026.

Elle pourra être renouvelée pour une durée de 12 mois. Préalablement, un point d'étape avant la fin de la période sera réalisé, au plus tard, au mois de septembre ou octobre 2026 au plus tard entre les parties afin de définir un renouvellement de la convention éventuel.

Nonobstant le terme de la Convention, les dispositions prévues à l'article 2 reste en vigueur pour autant de temps que de besoin.

ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET L'EVALUATION

5.1. Les engagements de « La CUCM » :

« La Communauté Urbaine Creusot-Montceau » s'engage à proposer aux élus du conseil communautaire d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement au GIP FTLV. Cette demande aura fait apparaître la ou les action(s) concernée(s) par ce financement.

5.2. Les engagements du « GIP FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (GIP FTLV). » :

Le GIP FTLV s'engage à produire un bilan financier des activités de la Plateforme 3D.

Ce bilan devra être fourni à la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau, le 30/03/2027 au plus tard sur la base des actions souhaitées par la CUCM sur la période 2026.

Cette évaluation s'appuiera sur un certain nombre d'indicateurs et notamment :

- Le volume de prestations. Cet indicateur devra être à la hausse à la fin de la durée de la convention. En effet, l'objet de la convention reste le développement de l'activité.

5.3. Les engagements de « La Plateforme 3D » :

La plateforme 3D, par l'intermédiaire de son porteur juridique, l'IUT du Creusot, s'engage à présenter un bilan quantitatif et qualitatif présentant notamment les éléments suivants :

- Le suivi des contacts avec les entreprises ;
- Le nombre d'animation ou d'évènements effectués au technopôle ;
- Le nombre d'ateliers et de formations le cas échéant ;
- Le bilan global de l'activité de la plateforme ;
- Intégrer la notion de mise en place de catalogue de service ;
- Mettre en place une stratégie de communication pour développer l'offre de la plateforme ;
- S'engager à terme dans une démarche de certification Qualiopi.

Une feuille d'objectif et une feuille de route sont annexées à la présente convention à la suite de cette réunion.

Les parties signataires de la convention s'engagent à faciliter toute demande de vérification par la communauté urbaine, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Par ailleurs, le projet pourra donner lieu à une évaluation par la Communauté Urbaine Creusot Montceau ou par tout organisme mandaté par elle.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute demande de modification d'une disposition de la présente convention, de la part de l'une ou l'autre des Parties, doit faire l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception. La modification doit être acceptée par l'autre Partie et prend la forme d'un avenant précisant les éléments de l'accord modifié.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, la présente Convention sera résiliée de plein droit dans un délai de trente (30) jours suivant la mise en demeure, adressée par l'une des Parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et sans qu'il soit besoin de ne remplir aucune autre formalité à moins que la partie défaillante apporte la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil à l'autre partie.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à se réunir pour faire le point sur l'exécution des présentes, et notamment sur l'exécution financière. En fonction de ce bilan, tout ou partie des sommes versées par la Communauté Urbaine pourront lui être restituées.

ARTICLE 8- LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux français compétents seront saisis.

Fait à Dijon en trois (3) exemplaires originaux,

Isabelle LOUIS
Président de la CUCM

Sébastien MARMOT
Directeur du GIP FTLV

Olivier AUBRETON
Directeur de l'IUT du Creusot

Annexe : Feuille de route et objectifs

La plateforme 3D par l'intermédiaire de son porteur juridique, l'IUT du Creusot s'engage à respecter les indicateurs et la feuille de route suivante :

1) Le développement du Chiffre d'Affaires de la plateforme 3D pour la partie de ses activités qui donne lieu à rémunération

L'objectif sera de développer l'activité économique de la plateforme 3D afin d'atteindre les seuils suivants :

	2026
Chiffre d'affaires	**100 000 € HT**

Dans le cas où les moyens ou les ressources humaines de la plateforme 3D ne permettent pas de réaliser ces seuils, les parties conviennent de se revoir afin de réévaluer ces indicateurs.

A partir du moment où l'activité atteindra un seuil de rentabilité, la Communauté Urbaine se désengagera du financement de la plateforme.

2) Evènements pour les entreprises ou les étudiants :

Dans le cadre du développement de la technopôle Sud Bourgogne hub&go, la plateforme 3D s'engage à réaliser, coorganiser ou participer à :

- 7 évènements en 2026

3) Nombre d'ateliers et de formations.

Les ateliers et les formations sont des éléments essentiels des missions définies par la plateforme 3D.

En 2026, l'objectif sera de réaliser :

- 4 ateliers ou formation dans le cadre de leurs missions.

4) Prospection pour de la prestation

Afin d'augmenter les revenus de la Plateforme 3D, l'objectif sera de développer l'offre commerciale et par conséquent les méthodes et les supports pour cibler les entreprises.

L'objectif sera donc de prospecter, à minima, 5 entreprises ou partenaires par mois au niveau national pour l'année 2026.
Cet objectif pourra être réévalué à la hausse selon les résultats.

Cette prospection peut s'effectuer en lien avec la stratégie d'animation du technopôle et du plan d'action du développement économique de la CUCM.

La Plateforme 3D s'engage à effectuer un suivi par l'intermédiaire d'un tableau de bord afin de justifier la réalisation de cette action.

5) Temps de présence du salarié mise à disposition.

La CUCM s'est engagée dans le financement d'une ressource.

Le bureau principal de Maxime Simon sera basé au technopôle. Le technicien pourra être amené à réaliser des déplacements pour des prestations ou des interventions à l'extérieur ou sur un autre site dans le respect des procédures et des règles interne du GIP FTLV.

Service : Mission économie et services aux entreprises

Rapporteur : Cyrille POLITI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° IV-4

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : LE CREUSOT - Association Ecole de Production - Attribution d'une subvention - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs 2026

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi, relatif aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la demande de soutien financier de l'Ecole de production du Creusot,

Le rapporteur expose :

« L'UIMM a fondé une école de Production. Le projet ayant été retenu par l'intermédiaire d'un appel à projet national, l'UIMM a décidé de s'implanter au sein des anciens ateliers du lycée Jean Jaurès sur la commune du Creusot.

L'ouverture de ce site sur le territoire fait partie d'un projet global porté par l'UIMM Saône-et-Loire, afin de développer la formation sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau. Cette implantation permettra ainsi de :

- Répondre aux besoins identifiés des entreprises, notamment sur des métiers en tension : usineur, technicien de maintenance, soudeur ou encore chaudronnier ;
- Former et qualifier la population locale ;
- Créer des synergies avec les différents acteurs locaux.

Les formations sont orientées sur le secteur de la chaudronnerie et du soudage, afin de compléter l'offre de formation proposée à ce jour par l'École de production de Chalon-sur-Saône en usinage. La pédagogie de l'école est basée sur le « Faire pour apprendre », des entreprises peuvent confier leurs commandes aux élèves afin qu'ils les réalisent sous la responsabilité et le contrôle d'un maître professionnel. Ainsi, des jeunes en difficultés scolaires pourront travailler sur de vraies pièces aux conditions réelles du marché (prix, qualité, délai), et préparer un CAP Réalisations Industrielles en Chaudronnerie et Soudage.

L'implantation et le développement de cette Ecole de production s'inscrit également dans la politique de réindustrialisation de la Communauté Urbaine, à travers un projet structurant aussi bien

en matière de formation que de réinsertion, tout en renforçant le développement des activités des acteurs historiques du territoire (sidérurgie, métallurgie).

Dans le cadre du plan de financement, l'association de l'Ecole de production du Creusot, sollicite un soutien financier auprès de la CUCM à hauteur de 30 000 € pour l'année 2026.

La subvention sollicitée permettrait de contribuer au développement de l'Ecole de production et notamment de permettre à l'école :

- D'apporter une offre de formation complémentaire à celle existante sur le territoire à destination d'un jeune public rencontrant des difficultés scolaires et inadapté aux filières de formation telles que proposées par les lycées professionnels ou les centres de formation par apprentissage,

- De répondre aux besoins en compétences des entreprises locales sur un métier en forte tension : le métier de chaudronnier-soudeur,

- D'accompagner les jeunes dans une démarche d'insertion sociale en leur offrant la confiance et l'aide d'un organisme à la dimension nationale.

Ainsi, la Communauté entend aider l'Association, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers.

L'établissement de conventions d'objectifs, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret du 6 juin 2001, est obligatoire dès lors que la subvention excède 23 000 euros par an. Elle a pour objet de préciser les rapports entre la Communauté Urbaine et l'Association ainsi que les modalités de versement de la subvention.

A ce titre, et après examen de la demande adressée à la CUCM, il vous est proposé d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2026, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs à intervenir avec l'association dont le projet est joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser le versement d'une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2026 à l'association l'Ecole de production du Creusot domiciliée 75, grande rue Saint Cosme, 71104 Chalon sur Saône ;

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2026 à intervenir avec l'association l'Ecole de production du Creusot ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ;

- D'imputer les dépenses dans les lignes du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Cyrille POLITI

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Cyrille POLITI

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026

PRÉAMBULE

L'association « l'École de Production » permet notamment de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes dépourvus de qualification. Elle dispense, sous statut scolaire, un enseignement général et un enseignement technologique et professionnel, en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1 du code du travail. Elle met en œuvre une pédagogie adaptée qui s'appuie sur une mise en condition réelle de production.

L'association contribue ainsi de façon active à la satisfaction de l'intérêt général par le biais des actions qu'elle met en œuvre.

Ce faisant elle s'inscrit dans le développement des activités que la Communauté Urbaine Creusot Montceau estime nécessaires dans une intercommunalité plus proche des habitants – à la satisfaction des besoins des populations les plus fragilisées du territoire.

Ainsi, la Communauté Urbaine Creusot Montceau entend aider l'association, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau étant tenue de suivre l'emploi des aides qu'elle attribue, la présente convention a donc pour but de définir :

- L'objet
- Le montant
- Les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la demande de soutien financier de l'association Ecole de Production Le Creusot.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie au CREUSOT et représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du ....

Ci-après dénommée « La Communauté »,

ET,

L'Association École de Production Le Creusot, – déclarée auprès de la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône, cette déclaration ayant été publiée au Journal Officiel de la République Française en date du 11 Janvier 2017 dont le siège social est 75, grande rue Saint Cosme, 71104 Chalon sur Saône – représentée par son Président dûment habilité.

Ci-après dénommée « L'Association »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de préciser les rapports entre « La Communauté » et « L'Association » et d'en fixer les conditions – sans remettre en cause l'exercice des missions de cette dernière telles que définies dans ses Statuts.

Elle définit les objectifs permettant d'évaluer les engagements de chacune des parties et les résultats attendus.

Le partenariat entre la CUCM et l'École de Production Le Creusot s'inscrit dans le cadre du pôle Insertion-Formation mis en place par la collectivité. Le pôle Emploi, Formation, Insertion permet de coordonner l'ensemble des acteurs de l'insertion sur le territoire de la collectivité.

Les objectifs sont les suivants :

- Une offre claire et visible par l'ensemble des acteurs ;
- Une cohérence des actions entre les acteurs ;
- Un travail de collaboration et de prescription entre les acteurs.

Les acteurs du pôle Emploi, Formation Insertion s'engagent à travailler sur des dispositifs communs lorsque la situation le permet. Ils s'engagent également à communiquer et prescrire sur l'ensemble de l'offre du territoire.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Communauté Urbaine Creusot Montceau s'est engagée à la mise en place d'une Ecole de la production sur le site du Creusot, conformément à sa compétence en matière d'insertion, pour accompagner des jeunes dès 15 ans à des formations qualifiantes et « insérantes » dans l'optique de lutter contre le décrochage scolaire ainsi que le chômage des jeunes.

Dans ce cadre, « L'Association » bénéficie de l'aide financière de « La Communauté » pour :
L'insertion et la formation d'un jeune public aux métiers de la chaudronnerie et de la soudure.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

- Les engagements de « La Communauté »

« La Communauté » s'engage à proposer aux élus du Conseil Communautaire d'attribuer une subvention annuelle à l'association. Cette demande devra faire apparaître le soutien financier communautaire et décrire la ou les action(s) concernée(s) par ce financement.

- Les engagements de « L'Association » :
    - « L'Association » s'engage à fournir à « La Communauté » les documents suivants :
    - Les statuts, la composition de son Conseil d'Administration ainsi que les membres de son Bureau et, éventuellement, toutes modifications ultérieures,
    - Le récépissé de déclaration de « L'Association » à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public,
    - La présentation de la demande de subvention, accompagnée du descriptif des actions envisagées, du budget prévisionnel global et du plan de financement de chaque action où apparaît obligatoirement l'aide financière sollicitée auprès de « La Communauté »,
    - La délibération de l'organe compétent sollicitant la subvention de « La Communauté »,
    - Une attestation sur l'honneur précisant que « L'Association » est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale,
    - Un relevé d'identité bancaire ou postal original
    - Le nombre de personnes issues des quartiers prioritaires « Politique de la ville » ayant bénéficié des actions de l'École de Production.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

« L'Association » s'engage sur la période prévue par la convention :

- A apporter une offre de formation complémentaire à celle existante sur le territoire à destination d'un jeune public rencontrant des difficultés scolaires et inadapté aux filières de formation telles que proposées par les lycées professionnels ou les centres de formation par apprentissage.
- A répondre aux besoins en compétences des entreprises locales sur un métier en forte tension: le métier de chaudronnier-soudeur.
- A accompagner les jeunes dans une démarche d'insertion sociale en leur offrant la confiance et l'aide d'un organisme à la dimension nationale ;
- A respecter les dispositions prévues aux Articles 3, 7 et 8 de la présente Convention ;
- A remettre une évaluation quantitative, qualitative et financière des actions menées et financées ;
- A consulter « la Communauté » avant tout nouveau positionnement sur un appel à projet ou le déploiement d'un nouveau dispositif.

« La Communauté » s'engage :

- À apporter son aide financière sur la durée de ladite convention sur accord du Conseil Communautaire pour les actions et objectifs programmés – sous réserve des financements extérieurs obtenus.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Pour la période prévue par la convention la subvention de « La Communauté » à « L'Association » a été fixée à 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS).

Ce montant pourra être réévalué par les services de la « Communauté » avant la fin de chaque année en fonction des bilans et des actions effectuées.
Cette évaluation s'effectuera par les services de la « Communauté » ou un prestataire dédié.

Elle sera créditée au compte de « L'Association », selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de deux versements :

- Acompte de 20 000€.
- Solde de 10 000€ au mois de novembre sur présentation d'un premier bilan de 10 mois et des indicateurs demandés.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Bilans et indicateurs :

« L'Association » s'engage à fournir pour la période de la présente convention (au maximum au 30 Juin de l'année N+1) les éléments finaux suivants :

- Les bilans et comptes de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de « La Communauté » conformément à l'article L 1611–4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Un compte d'emploi de la subvention de « La Communauté » ainsi qu'un rapport annuel d'activité de « l'Association ».
- Dans le bilan les points ci-dessous devront apparaitre :
  - Le nombre de bénéficiaires (ou élèves)
  - La répartition des communes de résidences des bénéficiaires
  - Le nombre de sortie positive en cas de réinsertion dans la vie professionnelle ou de poursuite d'études diplômantes.

Les pièces demandées sont adressées au Président de « La Communauté ».

- Vérifications :

« L'Association » s'engage à faciliter toute demande de vérification par « La Communauté », à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par la production de tous éléments comptables justificatifs et / ou de toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par « La Communauté ».

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94 – 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de « La Communauté » de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, « l'Association » sera mise à même de présenter ses observations à « La Communauté ».

ARTICLE 7 : L'EVALUATION

« L'Association » s'engage à mettre en place les outils d'évaluation qualitative et quantitative des actions programmées, des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

Elle veillera tout particulièrement à la bonne articulation avec les critères propres aux autres financeurs.

Au vu des engagements pris par « L'Association » et précisés dans l'article 4, la Commission technique procédera à l'évaluation des résultats obtenus et à leur conformité avec les objectifs définis conjointement.

A cette occasion le directeur opérationnel de l'association sera invitée à venir présenter aux élus son rapport d'activité ainsi que le compte d'emploi de la subvention allouée.

Dans le cadre d'une évaluation de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs mis en place par la structure, un suivi à 6 mois d'au moins 50% des bénéficiaires passés par la structure devra être mis en place.

ARTICLE 8 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention est passée pour l'année 2026, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la Convention aux torts de « L'Association » la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le Tribunal administratif de Dijon est compétent pour connaître de tout litige pouvant survenir entre les deux parties à la présente convention.

Fait à Le Creusot le / / 2026

Le Président
CUCM

Le Président
École de Production Le Creusot

M. Fabrice MURAT

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Mission économie et services aux entreprises

Rapporteur : Cyrille POLITI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° IV-5

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : ISOVOO - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Autorisation de signature de la convention d'application

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence de principe des EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 15 décembre 2021 portant approbation de son règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 mars 2023 portant sur la modification de son règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises.

Le rapporteur expose :

« Créée en 2020 à Blanzy, ISOVOO est une entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication d'éléments constructifs biosourcés à base de bois et de paille.

Positionnée sur le marché de la construction bas-carbone, elle maîtrise l'ensemble du processus, des études techniques à la préfabrication en atelier, et s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique et de développement économique du territoire.

Portée par un marché en forte croissance et par des réalisations reconnues dans les secteurs public et privé, l'entreprise a connu un développement soutenu depuis sa création.

Elle emploie aujourd'hui 21 salariés sur son site de Blanzy et dispose, depuis 2026, d'un second site de production dans le Jura.

Son ambition est de poursuivre son changement d'échelle afin de renforcer sa position parmi les acteurs de référence de la construction biosourcée.

Pour accompagner cette dynamique, ISOVOO prévoit un programme d'investissement de 1,807 M€

HT destiné à étendre et moderniser son site de Blanzy.

Le projet comprend la construction d'un nouvel atelier de production, la réalisation de bureaux répondant à de hautes performances énergétiques, la rénovation des bâtiments existants ainsi que divers aménagements extérieurs.

Ces investissements doivent permettre d'optimiser l'organisation industrielle, d'améliorer les conditions de travail et d'augmenter la capacité de production, avec un objectif de progression de 12 000 m² de panneaux produits en 2025 à 17 000 m² en 2027.

Selon les prévisions de développement de l'entreprise, ce projet pourrait s'accompagner d'une augmentation des effectifs du site de Blanzy, qui passeraient de 21 à 32 salariés à l'horizon 2027-2028.

Cette évolution se traduirait par la création potentielle de 11 emplois qualifiés et non délocalisables, notamment dans les fonctions administratives, logistiques, techniques et de production.

Au-delà de son propre développement, ISOVOO contribuerait ainsi au renforcement de la filière bois-paille régionale et à la diffusion de solutions constructives innovantes et bas-carbone.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la CUCM en vigueur depuis le 29 juin 2017 et mise à jour le 15 décembre 2021.

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- Montant total du projet :	1 807 000 € HT
- Montant total des dépenses subventionnables :	1 772 000 € HT
- Application d'une bonification (critère ~~emploi~~ / énergie) :	Oui
- Taux d'aide applicable :	20 %
- Montant de la subvention :	100 000 €

Dans le cadre du versement de cette subvention au titre de l'année 2026, une convention d'application à intervenir avec la société ISOVOO par l'intermédiaire de la SCI EUGENE, et jointe en annexe, prévoira les modalités de ce versement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 100 000 € à la SCI EUGENE ;

- d'approuver la convention d'application entre l'entreprise ISOVOO par l'intermédiaire de la SCI EUGENE et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;

- d'autoriser Madame la Présidente de la Communauté Urbaine à signer ladite convention d'application ;

- d'imputer la dépense sur le budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Cyrille POLITI

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Cyrille POLITI

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Creusot Montceau
Communauté urbaine

Convention d'application entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la société ISOVOO à travers la SCI EUGENE au titre du règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises

PREAMBULE

Vu le règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la communication de la Commission C (2021) 2594 final du 19 avril 2021 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2022-2027, ensemble les décisions de la Commission C (2022) 288 final du 21 janvier 2022 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2022-2027 et C (2022) 3093 final du 16 mai 2022 relative à la modification de cette carte,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

Vu la circulaire n°5929/SG en date du 26 avril 2017 portant sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Bourgogne Franche-Comté, approuvé par délibération du 16 décembre 2016,

Vu l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence de principe des EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 15 décembre 2021 portant approbation de son règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 mars 2023 portant sur la modification de son règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 dont le siège est situé au Château de la Verrerie - 71200 Le Creusot, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 1er octobre 2020,

Ci-après dénommée « la CUCM»,

ET,

La SAS ISOVOO par l'intermédiaire de la SCI EUGENE domiciliée au 13 rue du Moulin - 71450 BLANZY dont le numéro SIRET est le : 891 834 855 et le code APE est le 1623 Z.

Représentée par, Monsieur Jean-Baptiste PLENARD en sa qualité de Président ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule : Descriptif du projet

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a adopté, lors du conseil communautaire du 29 juin 2017, une délibération sur un règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises, en application de la loi NOTRe.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a clarifié les compétences des collectivités en matière d'interventions économiques et affirmé la primauté régionale pour la définition des régimes d'aides, ainsi que pour l'octroi des aides aux entreprises.

Cette compétence quasi exclusive de la Région connaît toutefois une exception majeure dans le champ de l'immobilier d'entreprises, qui relève désormais de la compétence pleine et entière des communes et EPCI à fiscalité propre.

La communauté urbaine dispose historiquement d'une compétence en matière d'aménagement des zones d'activités, tendant à offrir aux entreprises un environnement d'accueil performant et adapté à leur développement.

Une des conséquences de la loi NOTRe, est que la communauté urbaine a désormais la possibilité d'aller au-delà de ces interventions visant l'environnement d'accueil des entreprises, et de contribuer directement au développement d'activités économiques créatrices d'emplois et de richesses sur le territoire, en attribuant aux entreprises des aides pour soutenir leurs projets immobiliers.

Le projet de la société ISOVOO :

Créée en 2020 à Blanzy, ISOVOO est une entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication d'éléments constructifs biosourcés à base de bois et de paille. Positionnée sur le marché de la construction bas-carbone, elle maîtrise l'ensemble du processus, des études techniques à la préfabrication en atelier, et s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique et de développement économique du territoire.

Portée par un marché en forte croissance et par des réalisations reconnues dans les secteurs public et privé, l'entreprise a connu un développement soutenu depuis sa création. Elle emploie aujourd'hui 21 salariés sur son site de Blanzy et dispose depuis 2026 d'un second site de production dans le Jura. Son ambition est de poursuivre son changement d'échelle afin de renforcer sa position parmi les acteurs de référence de la construction biosourcée.

Pour accompagner cette dynamique, ISOVOO prévoit un programme d'investissement de 1,807 M€ HT destiné à étendre et moderniser son site de Blanzy. Le projet comprend la construction

d'un nouvel atelier de production, la réalisation de bureaux répondant à de hautes performances énergétiques, la rénovation des bâtiments existants ainsi que divers aménagements extérieurs. Ces investissements doivent permettre d'optimiser l'organisation industrielle, d'améliorer les conditions de travail et d'augmenter la capacité de production, avec un objectif de progression de 12 000 m² de panneaux produits en 2025 à 17 000 m² en 2027.

Selon les prévisions de développement de l'entreprise, ce projet pourrait s'accompagner d'une augmentation des effectifs du site de Blanzy, qui passeraient de 21 à 32 salariés à l'horizon 2027-2028. Cette évolution se traduirait par la création potentielle de 11 emplois qualifiés et non délocalisables, notamment dans les fonctions administratives, logistiques, techniques et de production. Au-delà de son propre développement, ISOVOO contribuerait ainsi au renforcement de la filière bois-paille régionale et à la diffusion de solutions constructives innovantes et bas-carbone.

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- **Montant total du projet : 1 807 000 € HT**
- **Montant total des dépenses subventionnables : 1 772 000 € HT**
- **Application d'une bonification (critère ~~emploi~~ / énergie) : Oui**
- **Taux d'aide applicable : 20 %**
- **Montant de la subvention : 100 000 €**

C'est au titre de cette compétence que la Communauté Urbaine Creusot Montceau se propose de soutenir le projet de ISOVOO par l'intermédiaire de la SCI EUGENE.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la CUCM et la SAS ISOVOO par l'intermédiaire de la SCI EUGENE, dans le cadre du projet d'extension d'un bâtiment situé 13 rue du Moulin à Blanzy (71450).

1. Les obligations du titulaire la SCI EUGENE en contrepartie de l'aide octroyée par la CUCM,
2. Les engagements et les modalités d'intervention de la CUCM en faveur de ISOVOO par l'intermédiaire de la SCI EUGENE dans le cadre du projet d'extension du bâtiment.

ARTICLE 2 : Délais

La durée de la convention est de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention. Ladite convention est renouvelable jusqu'à deux fois par tacite reconduction et ce, pour une période de 12 mois par reconduction. Elle doit être signée dans un délai maximum de 3 mois à partir de l'envoi pour signature au bénéficiaire. Passé ce délai, la CUCM se réserve la possibilité d'annuler la subvention.

ARTICLE 3 : Les obligations du titulaire ISOVOO

Dans le cadre de la réalisation du projet d'implantation, le bénéficiaire : la SAS ISOVOO par l'intermédiaire de la SCI EUGENE s'engage à :

- Mettre en œuvre, au 13 rue du Moulin – 71450 BLANZY, la construction d'une extension de bâtiment comprenant un espace atelier ainsi qu'un espace bureau en N+1 (340m²) pour développer l'activité de production de ses panneaux et éléments constructifs biosourcés,

- Mettre en œuvre tous les moyens techniques, financiers et commerciaux nécessaires au succès de ce projet.

- Etre à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales ou s'être engagée

dans une démarche de mise en conformité avec ces dernières obligations, s'agissant en particulier de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- Présenter son programme de développement sous la forme d'un business plan décrivant sa stratégie globale pour les 3 ans suivant l'année en cours.

- Elle devra faire état des aides sollicitées par ailleurs auprès d'autres financeurs publics et en particulier au titre des dispositifs régionaux de croissance et d'innovation.

- Maintenir pendant une période de 5 ans son activité dans les locaux pour lesquels elle a bénéficié de l'aide. En cas de manquement à ses engagements, l'entreprise devra reverser l'aide perçue.

- Transmettre les quittances de loyers pendant la période précitée.

- Dans le cas où le bénéficiaire de l'aide obtient une bonification, il s'engage à fournir les justificatifs relatifs à la réalisation des engagements liés à ladite bonification.

- Dans cas où le bénéficiaire de l'aide est une société civile immobilière ou une société de crédit-bail exerçant ou non son activité dans le bâtiment visé, le bénéficiaire s'engage à rétrocéder l'aide perçue à ladite entreprise qui exploite l'activité, c'est-à-dire ISOVOO par l'intermédiaire de la SCI EUGENES sous forme de rabais, soit sur le loyer, soit sur le prix de la cession immobilière.

<u>ARTICLE 4</u> : Engagements particuliers du bénéficiaire en matière d'information et de publicité relatives à l'intervention financière de la CUCM

Le bénéficiaire doit mentionner le concours financier de la CUCM par des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de la collectivité, assurer la transparence envers le bénéficiaire potentiel et final du programme concerné, et ainsi mieux informer l'opinion publique.

Les mesures d'information et de publicité doivent être prévues par le bénéficiaire lors de :
- La publication de tout document,
- L'organisation de manifestations publiques (conférences, inaugurations, salons, portes ouvertes, etc.),
- La réalisation de travaux,
- Et toute autre action relative à l'opération subventionnée.

Les mesures d'information et de publicité incombent au bénéficiaire de l'aide financière. Elles lui seront communiquées dans la notification d'attribution de l'aide.

Le contrôle du respect des règles se fait à l'occasion de toutes visites sur place et au moment du versement de l'aide par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations (photos datées, factures acquittées...).

En cas de non-respect de ces règles, le versement de la subvention pourra être suspendu tant que les dispositions faisant apparaître l'aide financière de la communauté urbaine ne seront pas effectivement prises par le titulaire. Par ailleurs, ce non-respect pourra également entraîner l'annulation de ladite subvention et le remboursement de cette dernière par l'émission d'un titre de recette.

<u>ARTICLE 5</u> : Engagement des pouvoirs publics

L'aide apportée par la CUCM pour soutenir ce projet immobilier doit favoriser l'implantation de la société ISOVOO par l'intermédiaire de la SCI EUGENE sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

La subvention versée par la CUCM sera strictement affectée au respect de ces différents objectifs.

L'engagement de la CUCM est subordonné à la régularité de la délibération de la CUCM visée dans la présente convention.

ARTICLE 6 : Régime de la subvention

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'un montant de **100 000 €** est attribuée par la Communauté Urbaine Creusot Montceau au titulaire.

ARTICLE 7 : Modalités de versement

Le paiement des sommes dues par la CUCM au titre de la présente convention sera effectué selon les conditions ci-après :

- 60 % de la subvention correspondant à un acompte de **60 000 €** ;
- le versement du solde de 40 % à la clôture du dossier soit **40 000 €**.

Les sommes versées au titulaire ne lui sont acquises qu'au solde de la présente convention.

Pour la CUCM, l'ordonnateur est le Président.

ARTICLE 8 : Résiliation - Sanctions

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations. Elle sera précédée par une mise en demeure d'avoir à respecter telle ou telle obligation, cette mise en demeure étant notifiée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, la résiliation interviendra 30 jours plus tard.

ARTICLE 9 : Règlement amiable - Recours

Les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, le **en 3 exemplaires**

La Présidente de la CUCM,

Isabelle LOUIS

Le Président de ISOVOO,

M. Jean-Baptiste PLENARD

Le Président de la SCI EUGENE

M. Jean-Baptiste PLENARD

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Mission économie et services aux entreprises

Rapporteur : Cyrille POLITI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° IV-6

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : SO HOME CONCEPT - Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Modification de subvention

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence de principe des EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 15 décembre 2021 portant approbation de son règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2023 portant sur la modification de son règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises.

Vu la délibération du conseil communautaire n°26SGADL0157 en date du 25 juin 2026 portant attribution d'une subvention de 28 800 euros à l'entreprise SO HOME CONCEPT,

Le rapporteur expose :

Par une délibération du conseil communautaire n°26SGADL0157 en date du 25 juin 2026, la CUCM a octroyé le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 28 800 euros à l'entreprise SO HOME CONCEPT.

Toutefois, depuis cette délibération, l'entreprise a déménagé et changé de numéro de SIRET, il convient donc de délibérer à nouveau pour confirmer l'attribution de cette subvention.

Pour rappel, fondée en 2021, SO HOME CONCEPT est une SAS spécialisée dans l'aménagement et l'accessibilité des espaces pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. Son cœur de métier repose sur la conception et l'installation de douches innovantes en résine (brevetées), complétées par des prestations de plomberie, électricité, et rénovation globale (salles de bain, motorisations, peintures, etc.). L'entreprise cible une clientèle mixte (particuliers, OPAC, professionnels comme PRADO ou des hôtels), tout en se différenciant par son bureau d'études dédié à l'innovation et une production internalisée pour limiter la sous-traitance.

Le projet immobilier de la société vise à consolider et étendre ses activités via la location et l'aménagement d'un bâtiment unique sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau. Ce site regroupera : un atelier de fabrication (pour produire en interne les parois de douche), un local de stockage (centralisant matières premières et matériel), ainsi que deux bureaux et une salle de réunion afin d'améliorer l'accueil clients et fournisseurs.

La demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la CUCM en vigueur depuis le 29 juin 2017 et mise à jour le 15 décembre 2021 et le 2 mars 2023.
Le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- **Montant annuel du loyer :** **14 400,00 € HT**

- **Montant total des dépenses locatives subventionnables (deux ans de loyer au maximum) :** **28 800,00 € HT**

- **Montant de la subvention :** **28 800,00 €**

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 28 800 euros à l'entreprise So home concept, et d'autoriser la signature de la convention d'application qui encadre le versement de ladite subvention. Le projet de convention est joint en annexe des présentes.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'annuler la délibération n°26SGADL0157 du 25 juin 2026 ;

-D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 28 800 € à la SAS SO HOME CONCEPT domiciliée au 10 IMPASSE DU VIEUX BOIS DU VERNE – 71300 Montceau les Mines, dont le numéro SIRET est le : 893 734 301 000 29 ;

- D'approuver la convention d'application entre l'entreprise SO HOME CONCEPT et la Communauté Urbaine Creusot Montceau jointe en annexe ;

-D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté Urbaine à signer ladite convention d'application ;

-D'imputer la dépense sur le budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Cyrille POLITI

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Cyrille POLITI

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Creusot Montceau
Communauté urbaine

Convention d'application entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la société SO HOME CONCEPT au titre du règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises

PREAMBULE

Vu le règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la communication de la Commission C (2021) 2594 final du 19 avril 2021 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2022-2027, ensemble les décisions de la Commission C (2022) 288 final du 21 janvier 2022 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2022-2027 et C (2022) 3093 final du 16 mai 2022 relative à la modification de cette carte,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

Vu la circulaire n°5929/SG en date du 26 avril 2017 portant sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Bourgogne Franche-Comté, approuvé par délibération du 16 décembre 2016,

Vu l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence de principe des EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 15 décembre 2021 portant approbation de son règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 mars 2023 portant sur la modification de son règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 dont le siège est situé au Château de la Verrerie - 71200 Le Creusot, représentée par sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 12 novembre 2026,

Ci-après dénommée « la CUCM»,

ET,

La SAS SO HOME CONCEPT domiciliée au 10 IMPASSE DU VIEUX BOIS DU VERNE – 71300 Montceau les Mines, dont le numéro SIRET est le : 893 734 301 000 29 et le code APE est le 7490 B.

Représentée par, Monsieur Sébastien FICHET en sa qualité de Président ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule : Descriptif du projet

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a adopté, lors du conseil communautaire du 29 juin 2017, une délibération sur un règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises, en application de la loi NOTRe.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a clarifié les compétences des collectivités en matière d'interventions économiques et affirmé la primauté régionale pour la définition des régimes d'aides, ainsi que pour l'octroi des aides aux entreprises.

Cette compétence quasi exclusive de la Région connaît toutefois une exception majeure dans le champ de l'immobilier d'entreprises, qui relève désormais de la compétence pleine et entière des communes et EPCI à fiscalité propre.

La communauté urbaine dispose historiquement d'une compétence en matière d'aménagement des zones d'activités, tendant à offrir aux entreprises un environnement d'accueil performant et adapté à leur développement.

Une des conséquences de la loi NOTRe, est que la communauté urbaine a désormais la possibilité d'aller au-delà de ces interventions visant l'environnement d'accueil des entreprises, et de contribuer directement au développement d'activités économiques créatrices d'emplois et de richesses sur le territoire, en attribuant aux entreprises des aides pour soutenir leurs projets immobiliers.

Le projet de la société SO HOME CONCEPT :

Fondée en 2021, SO HOME CONCEPT est une SAS spécialisée dans l'aménagement et l'accessibilité des espaces pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. Son cœur de métier repose sur la conception et l'installation de douches innovantes en résine (brevetées), complétées par des prestations de plomberie, électricité, et rénovation globale (salles de bain, motorisations, peintures, etc.). L'entreprise cible une clientèle mixte (particuliers, OPAC, professionnels comme PRADO ou des hôtels), tout en se différenciant par son bureau d'études dédié à l'innovation et une production internalisée pour limiter la sous-traitance.

Le projet immobilier vise à consolider et étendre ses activités via la location et l'aménagement d'un bâtiment unique sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau. Ce site regroupera : un atelier de fabrication (pour produire en interne les parois de douche), un local de stockage (centralisant matières premières et matériel), ainsi que deux bureaux et une salle

de réunion afin d'améliorer l'accueil clients et fournisseurs.

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- **Montant annuel du loyer : 14 400,00 € HT**
- **Montant total des dépenses locatives subventionnables (deux ans de loyer au maximum) : 28 800,00 € HT**
- **Montant de la subvention : 28 800,00 €**

C'est au titre de cette compétence que la Communauté Urbaine Creusot Montceau se propose de soutenir le projet de SO HOME CONCEPT.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la CUCM et la SAS SO HOME CONCEPT dans le cadre du projet de location d'un bâtiment situé au 10 IMPASSE DU VIEUX BOIS DU VERNE – 71300 Montceau les Mines.

1. Les obligations du titulaire la SO HOME CONCEPT en contrepartie de l'aide octroyée par la CUCM,
2. Les engagements et les modalités d'intervention de la CUCM en faveur de SO HOME CONCEPT dans le cadre du projet de location du bâtiment.

ARTICLE 2 : Délais

La durée de la convention est de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention. Ladite convention est renouvelable jusqu'à deux fois par tacite reconduction et ce, pour une période de 12 mois par reconduction. Elle doit être signée dans un délai maximum de 3 mois à partir de l'envoi pour signature au bénéficiaire. Passé ce délai, la CUCM se réserve la possibilité d'annuler la subvention.

ARTICLE 3 : Les obligations du titulaire SO HOME CONCEPT

Dans le cadre de la réalisation du projet d'implantation, le bénéficiaire : la SAS SO HOME CONCEPT s'engage à :

- Assurer, au 10 IMPASSE DU VIEUX BOIS DU VERNE à Montceau-les-Mines, la location d'un bâtiment qui abritera l'activité de la société SO HOME CONCEPT permettant ainsi son développement. Ces locaux comprennent un local de stockage, un atelier de fabrication ainsi que deux bureaux et une salle de réunion.

- Mettre en œuvre tous les moyens techniques, financiers et commerciaux nécessaires au succès de ce projet.

- Etre à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales ou s'être engagée dans une démarche de mise en conformité avec ces dernières obligations, s'agissant en particulier de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- Présenter son programme de développement sous la forme d'un business plan décrivant sa stratégie globale pour les 3 ans suivant l'année en cours.

- Elle devra faire état des aides sollicitées par ailleurs auprès d'autres financeurs publics et en particulier au titre des dispositifs régionaux de croissance et d'innovation.

- Maintenir pendant une période de 5 ans son activité dans les locaux pour lesquels elle a

bénéficié de l'aide. En cas de manquement à ses engagements, l'entreprise devra reverser l'aide perçue.

- Transmettre les quittances de loyers pendant la période précitée.

- Dans le cas où le bénéficiaire de l'aide obtient une bonification, il s'engage à fournir les justificatifs relatifs à la réalisation des engagements liés à ladite bonification.

- Dans cas où le bénéficiaire de l'aide est une société civile immobilière ou une société de crédit-bail exerçant ou non son activité dans le bâtiment visé, le bénéficiaire s'engage à rétrocéder l'aide perçue à ladite entreprise qui exploite l'activité, c'est-à-dire SO HOME CONCEPT sous forme de rabais, soit sur le loyer, soit sur le prix de la cession immobilière.

ARTICLE 4 : Engagements particuliers du bénéficiaire en matière d'information et de publicité relatives à l'intervention financière de la CUCM

Le bénéficiaire doit mentionner le concours financier de la CUCM par des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de la collectivité, assurer la transparence envers le bénéficiaire potentiel et final du programme concerné, et ainsi mieux informer l'opinion publique.

Les mesures d'information et de publicité doivent être prévues par le bénéficiaire lors de :
- La publication de tout document,
- L'organisation de manifestations publiques (conférences, inaugurations, salons, portes ouvertes, etc.),
- La réalisation de travaux,
- Et toute autre action relative à l'opération subventionnée.

Les mesures d'information et de publicité incombent au bénéficiaire de l'aide financière. Elles lui seront communiquées dans la notification d'attribution de l'aide.

Le contrôle du respect des règles se fait à l'occasion de toutes visites sur place et au moment du versement de l'aide par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations (photos datées, factures acquittées...).

En cas de non-respect de ces règles, le versement de la subvention pourra être suspendu tant que les dispositions faisant apparaître l'aide financière de la communauté urbaine ne seront pas effectivement prises par le titulaire. Par ailleurs, ce non-respect pourra également entraîner l'annulation de ladite subvention et le remboursement de cette dernière par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 5 : Engagement des pouvoirs publics

L'aide apportée par la CUCM pour soutenir ce projet immobilier doit favoriser l'implantation de la société SO HOME CONCEPT sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

La subvention versée par la CUCM sera strictement affectée au respect de ces différents objectifs.

L'engagement de la CUCM est subordonné à la régularité de la délibération de la CUCM visée dans la présente convention.

ARTICLE 6 : Régime de la subvention

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'un montant de **28 800 €** est attribuée par la Communauté Urbaine Creusot Montceau au titulaire.

ARTICLE 7 : Modalités de versement

Le paiement des sommes dues par la CUCM au titre de la présente convention sera effectué selon les conditions ci-après :

- 60 % de la subvention correspondant à un acompte de **17 280 €** ;
- le versement du solde de 40 % à la clôture du dossier soit **11 520 €**.

Les sommes versées au titulaire ne lui sont acquises qu'au solde de la présente convention.

Pour la CUCM, l'ordonnateur est le Président.

ARTICLE 8 : Résiliation - Sanctions

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations. Elle sera précédée par une mise en demeure d'avoir à respecter telle ou telle obligation, cette mise en demeure étant notifiée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, la résiliation interviendra 30 jours plus tard.

ARTICLE 9 : Règlement amiable - Recours

Les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, le **en 2 exemplaires**

La Présidente de la CUCM,

Isabelle LOUIS

Le Président de SO HOME CONCEPT,

M. Sébastien FICHET

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Direction aménagement opérationnel

Rapporteur : Anne SEVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° IV-7

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Convention de mise à disposition, relative à la compensation environnementale de la société MCGP / ALCE Joaillerie

Le rapporteur expose :

« La société française ALCE Joaillerie, évoluant dans le secteur industriel relevant de la manufacture de luxe, a fait part de son intérêt pour s'implanter sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Au regard des besoins exprimés par cette société en termes de surface et de desserte, des terrains situés sur la zone d'activités Coriolis ont été proposées à la vente, selon un prix fixé en cohérence avec l'estimation réalisée par le service des domaines et la vocation industrielle de la zone.

Cette cession a été validée par le Conseil communautaire.

Situées en zone Ux du PLUi, ces parcelles comportent une zone humide au sens de l'article L. 211-1 I 1° du Code de l'environnement, laquelle doit être préservée selon les dispositions du même code.

La législation prévoit en effet que le maître d'ouvrage mette en œuvre la séquence dite « ERC » : Eviter ; Réduire ; Compenser.

Cela se traduit par la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction destinées, d'une part, à s'abstenir ou, à défaut, à limiter les atteintes portées à ce milieu humide et, d'autre part, et en cas d'atteinte, à recréer les mêmes conditions que celles éventuellement détruites à travers la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Concrètement, cela passe notamment par la recherche d'un foncier complémentaire à l'assiette acquise, qui doit avoir les mêmes caractéristiques (types de sol, flore, hydro-morphologie) que la zone humide atteinte, mais nécessite une remise en état de ses fonctionnalités écologiques.

Ce foncier devra alors être géré et suivi pendant toute la durée règlementaire et devra être totalement préservé de mesures d'artificialisation.

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement, la Communauté Urbaine Creusot Montceau a souhaité accompagner la société ALCE Joaillerie dans la mise en œuvre des mesures compensatoires qui lui incombent en vertu des dispositions susmentionnées.

Cet accompagnement pourrait se traduire par une convention clarifiant la mise en œuvre de mesures compensatoires liées aux atteintes portées à la zone. Celle-ci précise Les droits et obligations de chacune des parties, étant précisé que la CUCM s'inscrit en tant qu'accompagnant et que la société ALCE Joaillerie demeure le responsable légal des obligations de compensation.

Les principales dispositions de la convention envisagée sont les suivantes :

- L'énonciation des principes retenus pour la compensation des fonctionnalités écologiques dégradées sur la zone humide concernée, au sens du droit de l'environnement ;
- L'engagement de la Communauté Urbaine à mettre à la disposition de la société ALCE Joaillerie les parcelles foncières nécessaires, à titre non onéreux,
- Les aménagements pour le plan de compensation, à réaliser par MCGP, en faisant référence à l'arrêté préfectoral qui sera adopté ;
- La durée et le terme de cet accompagnement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de confirmer la volonté d'accompagner la société ALCE Joaillerie en approuvant la convention ci-après annexée.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver la conclusion d'une convention avec la société ALCE Joaillerie, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 479 808 503, dont le siège social est situé 4 rue de la paix à 75 002 PARIS, pour formaliser l'accompagnement de cette société par la Communauté Urbaine afin de favoriser son installation sur la zone d'activité Coriolis et lui permettre de faire face à des obligations de compensation environnementales ;

- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Anne SEVIN

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Anne SEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

CONVENTION

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES ECOLOGIQUES VISANT À RESTAURER UNE ZONE HUMIDE IMPACTEE

PAR LE PROJET DE LA SOCIETE ALCE JOAILLERIE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CREUSOT-MONCEAU

entre

La Communauté Urbaine Creusot Montceau

et

La société ALCE Joaillerie

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté Urbaine Creusot Montceau**, dont le siège est situé Château de la Verrerie, 71206 LE CREUSOT CEDEX, représentée par sa Présidente, Isabelle LOUIS, en vertu d'une délibération du 12 novembre 2026,

Ci-après désignée « **la CUCM** »

La société **ALCE Joaillerie**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 479 808 503, dont le siège social est situé 4 rue de la paix à 75 002 PARIS, représentée par Laurent PARRUITTE, son Directeur Général,

Ci-après désignée la société « **ALCE Joaillerie** »,

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » ou collectivement « les Parties ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1.

La CUCM a entrepris depuis plusieurs années le développement de la zone d'activité Coriolis, répartie sur les communes de TORCY, MONTCHANIN et ECUISSES, dédiée aux usages industriels, logistiques et tertiaires. Afin de pouvoir proposer des parcelles aux entreprises désireuses de s'installer sur la zone, la CUCM a ainsi travaillé au terrassement de plateformes, à la création de voiries et au raccordement de la zone aux réseaux (eau potable et assainissement).

La société ALCE Joaillerie, qui exerce une activité de production dans le domaine de la joaillerie de luxe, souhaite implanter un projet sur l'une des parcelles de la zone d'activité Coriolis.

Ce projet consiste en la réalisation d'un bâtiment de manufacture et des espaces de stationnement associés. Le démarrage de sa construction est prévu au cours du dernier trimestre 2026, pour une mise en exploitation envisagée au cours du dernier trimestre de l'année 2027.

Ce projet s'inscrit dans le développement d'un projet industriel plus large sur le territoire de la CUCM qui représente un investissement de 25 000 K€ d'euros pour la société ALCE Joaillerie, et permettra à terme la création de 250 nouveaux emplois.

La mise en œuvre de ce projet sur le territoire de la CUCM présente ainsi un intérêt, tant s'agissant de la création d'emplois locaux que de l'implantation d'une industrie significative.

2.

La parcelle nouvellement cadastrée section AO n°227 (ex parcelle AO n°172 d'une plus grande contenance), à Torcy (71210), d'une surface de 24 000 m² (foncier destiné au bâtiment et à ses abords directs), a été proposée par la CUCM à la société ALCE Joaillerie pour l'implantation de son projet, car elle répondait à la fois aux critères surfaciques recherchés par la société ALCE Joaillerie, à la présence d'un écosystème industriel favorable, au souhait de proximité de la gare TGV, ainsi qu'à une cohérence d'aménagement d'ensemble du parc d'activités.

La vente de cette parcelle par la CUCM à la société ALCE Joaillerie a été formalisée par acte notarié, signé le 16 octobre 2026. Le prix du terrain a été fixé en cohérence avec l'avis des Domaines au regard de la destination industrielle de la zone d'activité dans laquelle souhaite s'installer la société ALCE Joaillerie.

3.

Les récentes études menées par la société ALCE Joaillerie ont mis en évidence la présence d'une zone humide au sens de l'article L. 211-1 I 1° du Code l'environnement sur cette parcelle.

La réalisation et l'exploitation du projet de la société ALCE Joaillerie sur cette emprise foncière requièrent donc la mise en œuvre de la séquence Eviter – Réduire – Compenser, notamment dans le cadre d'un dossier « Loi sur l'eau » au titre de la rubrique IOTA 3.3.1.0 et de mesures compensatoires relatives aux atteintes portées aux fonctionnalités écologiques de la zone humide identifiée sur le site d'implantation, telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 1er octobre 2009 qui modifie l'arrêté du 24 juin 2008 et précise les critères de définition de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

4.

La CUCM a accepté de mettre à disposition, à titre gratuit, de la société ALCE Joaillerie, des parcelles foncières dont elle est propriétaire, correspondant à la surface de 46 740 m² environ, requise pour la compensation environnementale au jour de la présente convention et dans les conditions définies dans la présente convention.

Il est précisé que cette surface anticipe, pour 1270 m² au sein de ces 46 740 m², qu'ils seront caractérisés définitivement par les services de l'Etat au travers d'un ratio de compensation en 1 pour 1.

5.

La CUCM et la société ALCE Joaillerie ont convenu de conclure une convention relative à la mise à disposition des terrains dans le cadre des mesures de compensation. Cette convention est indissociable de la vente du terrain d'implantation du projet et elle en constitue un élément déterminant pour les Parties.

Etant ici précisé que la société ALCE Joaillerie conserve la responsabilité des mesures de compensation en sa qualité de maître d'ouvrage du projet, conformément à l'article L.163-1 du Code de l'environnement.

En lien avec l'arrêté n°2026-295-DDT du 29 septembre 2026 et l'étude de fonctionnalités réalisée selon la Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides, le site principal de compensation identifié pour les mesures de compensation des fonctionnalités zone humide du projet est implanté principalement sur les parcelles cadastrées section AO n°225 et 226, sises sur la ZA CORIOLIS à Torcy, l'ensemble représentant une assiette de 45 467 m². Il reste une surface de 1270 m² à identifier.

Il est attendu que ces parcelles compensent les pertes de fonctionnalités de la zone humide, dues à l'imperméabilisation, la mise en eau et aux remblais nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet.

Les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de principe de la mise à disposition du/des terrains.

DEFINITIONS

Arrêté préfectoral	Arrêté du Préfet de Saône-et-Loire accordant récépissé de la déclaration du Projet et fixant les mesures à mettre en œuvre par la société ALCE Joaillerie pour compenser les atteintes portées par le Projet aux zones humides identifiées sur la parcelle d'implantation du projet, ainsi que toute modification qui pourrait y être apportée par un arrêté préfectoral complémentaire.
Convention	Convention d'accord pour la mise à disposition de parcelles par la CUCM à ALCE Joaillerie servant d'assiette à la mise en œuvre, au suivi et à la gestion de mesures compensatoires écologiques par ALCE Joaillerie visant à restaurer une zone humide impactée par le projet de ladite société sur le territoire de la CUCM au titre du Projet.
Projet	Construction et exploitation, par la société ALCE Joaillerie, d'un bâtiment de manufacture et d'espaces de stationnement dont la mise en service est prévue au dernier trimestre de l'année 2027.
Parcelles du Projet	Parcelles AO n°227, représentant une surface totale de 24000 m² sur laquelle est implanté le Projet de construction.
Parcelles compensation	Parcelles AO n°225 et 226, représentant une surface totale de 45 467 m² sur lesquelles sera réalisée la compensation.
Site(s) de compensation	Ensemble des terrains, identifiés dans l'Arrêté préfectoral, et sur lesquels sont mises en œuvre les Mesures de compensation des atteintes par le Projet aux fonctionnalités de la zone humide du site d'implantation

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de principe selon lesquelles la CUCM mettra à disposition l'assiette foncière, dont elle est propriétaire, correspondant à la surface de 46 740 m² environ, à des fins de compensation environnementale au jour de la présente convention.

ARTICLE 2 – Obligations et responsabilités de la CUCM

2.1 – Mise à disposition de terrains

La CUCM s'engage à mettre à disposition de la société ALCE Joaillerie l'assiette foncière évoquée, d'une surface de 46 740 m² le temps de la durée de compensation requise par la réglementation environnementale pour le projet d'implantation d'une joaillerie.

2.2 Propriété Site(s) de compensation

La CUCM conserve la propriété du Site ou des Sites de compensation durant toute la durée de la Convention afin que ALCE Joaillerie puisse y mettre en œuvre ou y faire mettre en œuvre les Mesures de compensation et les Mesures de gestion et de suivi de ces dernières.

En outre, la société ALCE Joaillerie consent un droit d'accès au(x) Site(s) de compensation à la CUCM, sous réserve d'un délai de prévenance de 8 jours.

La CUCM s'engage à faciliter toute inspection, contrôle ou surveillance du ou des Site(s) de compensation par l'administration.

2.3 Information

La CUCM informera la société ALCE Joaillerie de tout incident de nature à entraver l'application de la présente convention.

ARTICLE 3 – Obligations et responsabilités de la société ALCE Joaillerie

3.1 Mise en œuvre des mesures de compensation et réalisation du Projet

La mise à disposition des terrains est conditionnée à la réalisation du projet de création et d'exploitation d'une joaillerie.

Cette mise à disposition est consentie uniquement pour permettre à la société ALCE Joaillerie de mettre en œuvre les mesures de compensation exigées par la réglementation environnementale dans le cadre de son projet d'implantation d'une joaillerie.

Ainsi ALCE Joaillerie met en œuvre ou fait mettre en œuvre durant toute la durée de la Convention, les mesures de compensation ainsi que les mesures de gestion et de suivi de ces dernières, des atteintes portées aux fonctionnalités de la zone humide de la Parcelle du Projet et prévues par l'Arrêté préfectoral, en ce compris ses éventuelles modifications.

Etant précisé que la société ALCE Joaillerie prendra à sa charge les couts relatifs à la mise en œuvre, aux mesures de gestion et de suivi des mesures de compensation prévues par l'arrêté préfectoral, en ce compris ses éventuelles modifications, pendant toute la durée de la présente convention.

En outre, en sa qualité de maitre d'ouvrage du Projet, la société ALCE Joaillerie conserva la responsabilité des mesures de compensation et des mesures de suivi de ces dernières, conformément à l'article L.163-1 du Code de l'environnement. A ce titre, la société ALCE Joaillerie demeure seule responsable et interlocutrice des services de l'Etat.

3.2 Paiement du loyer

La société ALCE Joaillerie disposera des terrains précités à titre gratuit.

ARTICLE 4 – Formalisation de la mise à disposition

Les modalités précises de la mise à disposition des terrains seront formalisées par un acte distinct dont la forme juridique sera déterminée après échanges entre les Parties.

ARTICLE 5 – Modification de la Convention

La présente convention pourra faire l'objet de modification par voie d'avenant après accord des deux parties.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La présente Convention entre en vigueur le jour de la signature de la promesse de vente dont elle constitue un élément indissociable.

Elle restera en vigueur pendant la durée prévue par l'Arrêté préfectoral, en ce incluse la durée prévue pour les Mesures de gestion et de suivi de la compensation.

ARTICLE 7 – Caducité et résiliation

7.1 Caducité

La présente convention est indissociable de la vente du terrain sur lequel sera implanté le projet de la société ALCE Joaillerie et elle en constitue un élément déterminant pour les Parties.

7.2 Abandon du Projet et cessation d'activités

Dans le cas où la société ALCE Joaillerie n'obtiendrait pas les autorisations nécessaires pour le Projet ou si le Projet ne pouvait être mené à son terme pour des raisons indépendantes de la volonté de la société ALCE Joaillerie ou en cas de cessation d'activités quelle qu'en soit la cause, la présente convention prendrait fin de façon automatique, et ce sans ouvrir droit à aucune indemnité pour aucune des parties.

7.3 Résiliation amiable

Les parties pourront résilier d'un commun accord la présente convention. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité pour aucune des parties.

Les parties conviennent de déterminer ensemble et de bonne foi en lien avec les autorités administratives compétentes, les moyens pour continuer d'honorer les mesures de compensation définies par l'Arrêté préfectoral.

7.4 Inexécution

En cas d'inobservation par l'une des Parties de l'une de ses obligations au titre de la Convention, et après mise en demeure de s'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse dans un délai d'un mois, la Convention pourra être résiliée de plein droit par la partie non défaillante.

La résiliation prendra effet à réception d'une lettre recommandée avec avis de réception informant la partie défaillante de la résiliation, sans préjudice du paiement d'éventuelles pénalités et indemnités en réparation du préjudice.

7.5 Force majeure

Dans le cas où des événements présentant les caractéristiques de la force majeure, tels que des changements climatiques extrêmes conduisant, par exemple, à l'assèchement des zones humides de compensation, rendent impossible l'exécution de la Convention, sa résiliation peut être constatée d'un commun accord par les Parties, soit être prononcée, à la demande d'une des Parties, par le tribunal compétent.

Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité pour aucune des deux Parties.

Les Parties conviennent de déterminer ensemble et de bonne foi, en lien avec les autorités administratives compétentes, les moyens pour continuer d'honorer les mesures de compensation définies par l'Arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 – Loi applicable

La Convention est régie par le droit français.

ARTICLE 9 – Litiges

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable.

A défaut de résolution amiable dans un délai de deux mois, le différend entre les Parties sera soumis aux juridictions compétentes par la partie la plus diligente.

SIGNATURES

Fait à LE CREUSOT le 17 novembre 2026, en 2 exemplaires originaux :

Pour **la CUCM**

Isabelle LOUIS
Présidente de la CUCM

Pour la société **ALCE Joaillerie**

Laurent PARRUITTE
Directeur Général

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Cellule Foncier

Rapporteur : Viviane PERRIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° IV-8

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : TORCY - Zone Coriolis - Vente d'un terrain à GCBAT HOLDING pour délocalisation de son siège social

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14 relatif à la cession, à titre onéreux, par les établissements publics de biens immobiliers relevant de leur domaine privé,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°172, située lieudit La Sapinette, zone d'activités Coriolis, sur la commune de TORCY.

Cette parcelle, originairement d'une superficie globale de 131 894 m², est destinée à être commercialisée pour des implantations à vocation économique. Elle a été divisée récemment pour permettre l'arrivée d'une manufacture joaillière, sur une emprise de 24 000 m².

Madame LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert sur la commune de LE CREUSOT, a ainsi dressé, en date du 18 mai 2026, un document modificatif du parcellaire cadastral, qui attribue de nouvelles références cadastrales sur cette section AO. Ce DMPC doit être publié et intégré au cadastre à l'occasion de la signature de l'acte authentique de vente du terrain destiné à la manufacture joaillière.

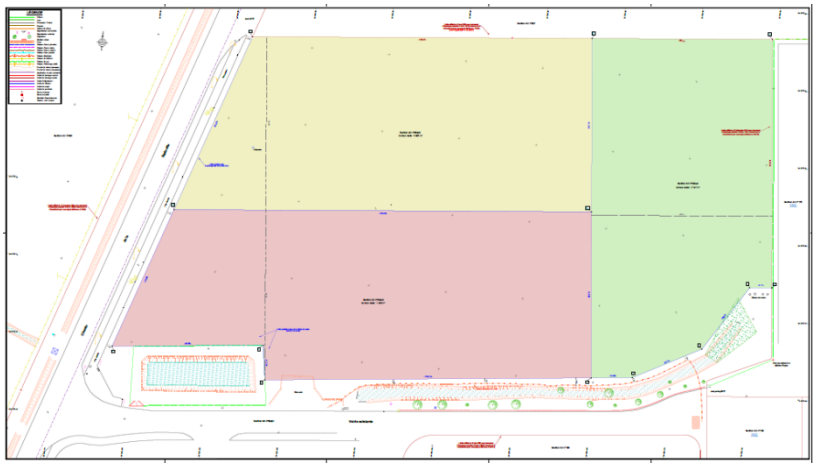
La parcelle cadastrée section AO n°172 a ainsi été divisée en 5 parcelles numérotées 224, 225, 226, 227 et 228. La parcelle AO n°227 est attribuée à l'implantation de la manufacture joaillière ; la parcelle AO n°228 est sous compromis de vente avec les propriétaires jouxtant chemin de la Sapinette et les parcelles AO n°224, 225 et 226 restent appartenir à la CUCM.

Par courrier en date du 9 février 2026, Monsieur Daniel DUBRESSON, Président de la GCBAT HOLDING, société mère et présidente pour le groupe opérationnel GCBAT, spécialisé dans le bâtiment, le gros-œuvre, le génie civil et la maçonnerie générale, dont les bureaux sont basés actuellement rue Henri-Paul Schneider, sur la commune de MONTCHANIN (71210), a confirmé son intérêt et sa demande d'acquisition d'un terrain d'environ 7000 m² sur la zone Coriolis, dans le but de délocaliser son siège social.

Un terrain lui a été proposé lieudit La Marquise, chemin de la Sapinette, face à la gare TGV, positionné en partie sud de la nouvelle parcelle cadastrée section AO n°224, d'une plus grande

contenance (plus de 6 hectares).

Madame LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert, est donc de nouveau intervenue et a établi en date du 25 juin 2026 un projet de division pour un terrain d'une superficie de 7488 m², à détacher de la parcelle section AO n°224 et correspondant au terrain en rose sur le plan ci-dessous :



Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'approuver cette vente de terrain, d'une superficie de 7488m², au prix de vente de 42,00 € TTC le mètre carré, à la société GCBAT HOLDING, et d'autoriser Madame la Présidente à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- de vendre à la société par actions simplifiée (Société à associé unique) GCBAT HOLDING, dont le siège social se situe rue Henri-Paul Schneider, sur la commune de MONTCHANIN (71210), représentée par M. Daniel DUBRESSON, son président, identifiée sous le numéro SIRET 919 555 508 00010 au RCS de Chalon-Sur-Saône, environ 7488 m² de terrain, à découper de la parcelle nouvellement cadastrée section AO n°224, sur la commune de TORCY ;

- de fixer le prix de cette vente à 42,00 € TTC. le mètre carré, soit un montant approximatif de 314 496,00 € TTC, TVA sur la marge incluse, à ajuster en fonction de la surface définitive à vendre d'après le document modificatif du parcellaire cadastral à intervenir, étant précisé que tous les frais, de géomètre, d'acte et les taxes, seront à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître Olivier MENTRE, notaire à MONTCEAU-LES-MINES représentant les intérêts de la Communauté Urbaine, en collaboration avec Me Xavier BLANQUINQUE, notaire à GEVREY-CHAMBERTIN, représentant les intérêts de la GCBAT HOLDING ;

- d'inscrire les recettes sur le budget annexe Coriolis, selon les modalités de paiement spécifiées dans l'acte authentique définitif.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire

Pôle d'évaluation domaniale
24 bd Henri Dunant – CS 60225
71025 MACON CEDEX

Courriel : ddfip71.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sylvie MONNERET-DIOT
Courriel : sylvie.monneret-diot@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.85.22.54.56

Réf. DN : 32482272
Réf. OSE : 2026-71540-46368

Mâcon, le 26/07/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de Saône-et-Loire

à

CUCM
MME NADIA BOGENEZ
CHATEAU DE LA VERRERIE
71206 LE CREUSOT CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Chemin de la Sapinette à Torcy
Valeur vénale :	**262 080 €** assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

CUCM

Affaire suivie par : Mme Nadia Bogenez

2 - DATES

de consultation :	07/07/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	07/07/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir au prix de 35 € HT à la société GCBAT en vue de la construction de son siège social.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Torcy, commune de 2 805 habitants appartenant à l'unité urbaine du Creusot, agglomération intra-départementale regroupant 6 communes.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Situation dans la zone d'activités CORIOLIS, située à proximité immédiate de la gare TGV. Réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité amenés en limite de parcelle.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelles	Superficie
AO n° 224p	7 488 m² environ

4.4. Descriptif

Terrain nu situé à proximité de la gare TGV, desservi par le chemin de la Sapinette, qui fait l'objet d'un programme d'élargissement et d'enfouissement des réseaux .

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CUCM

5.2. Conditions d'occupation

Libre de toute occupation

6 - URBANISME

Zone UXh du PLUi approuvé le 18/06/2020 : Il s'agit d'une zone réservée aux activités de bureaux ou de services.

La parcelle AO n° 172 dont est issue la parcelle AO n° 224 est grevée d'une servitude T1 pour le chemin de fer, mais cette servitude ne concerne pas l'emprise du projet de la présente demande d'évaluation

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode d'évaluation par comparaison : étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible du bien à estimer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Recherche de termes de comparaison en nature de terrains à bâtir à usage industriel, artisanal ou commercial de très grande superficie, de préférence dans le bassin de la CUCM.

En l'absence de mutations en nombre dans ce périmètre présentant ces caractéristiques, la recherche est étendue au Département.

Période 2022/2026.

N °1	Acte en cours (promesse de vente du 15/07/2026)	Torcy, chemin de la Sapinette Section AO n° 172p pour 24 000 m²	846 138 € 35 € le m²	Zone UXh du PLUi
N °2	Acte du 26/06/2024 2024P 12706	Torcy, Zone Industrielle Section C n° 1189/1246/1294 pour 9 328 m².	327 000 € 35 € le m²	Zone UX du PLUi
N °3	Acte du 24/10/2025 2025P 19818	Chagny, Aux Tierces Section AY n° 130 pour 7 010 m²	140 000 € 20 € le m²	Zone 1AUX du PLU
N °4	Acte du 11/07/2025 2025P 12852	Fragnes-La Loyère, Bois de Menuse Section AD n° 211/213 pour 14 777 m²	369 425 € 25 € le m²	Zone 1AUXs

N° 5	Acte du 24/10/2023 2023P 4958	Virey-le-Grand, ZAC SaôneOr II Section AI n° 119/121/123/129 pour 25 606 m²	640 150 € 25 € le m²	Règlement de la ZAC

Valeur unitaire moyenne : 28 € le m²

Valeur unitaire médiane : 25 € le m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terme de comparaison n° 1, est mitoyen du bien à évaluer et présente les mêmes caractéristiques.

Il est donc retenu comme terme de comparaison privilégié.

La valeur unitaire est donc fixée à 35 € le m².

Valeur vénale totale : 35 € X 7 488 m² = 262 080 €

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **262 080 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale arrondie de vente sans justification particulière à 235 872 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Le Directeur des finances publiques de Saône-et-Loire

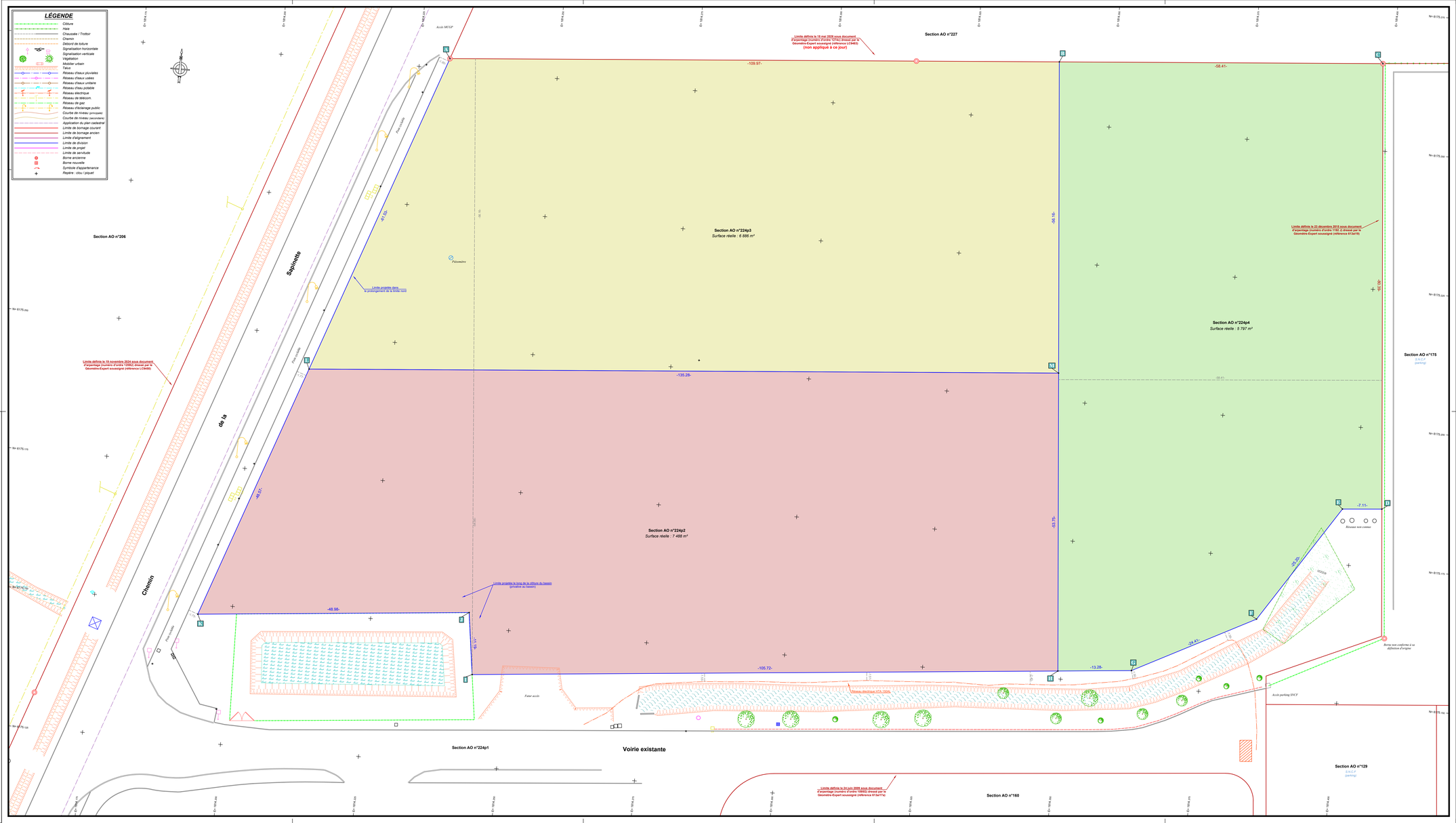
par délégation,



Maud Desmier

Responsable de la Division Missions Domaniales

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Département de Saône-et-Loire

Commune de Torcy

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet LAUBÉRAT-JAVOUHEY
- Géomètre-Expert D.P.L.G -

47, Rue des Martyrs de la Libération
- 71200 LE CREUSOT -
Tel : 03.85.77.46.20

15ter Boulevard Gibertstein
- 71400 AUTUN -
Tel : 03.85.54.04.05.18
cabinet.laubera@geometre-expert.fr

Creusot Montceau Communauté urbaine

PROJET DE DIVISION N°2

Zone d'activité Coriolis

Echelle : 1/250

RELEVES REALISES LE : 18 juin 2026

PLAN ETABLI LE : 18 juin 2026

PLAN MODIFIE LE : 25 juin 2026 (Nouveau projet)

SYSTEME GEODESIQUE : RGF93
SYSTEME DE COORDONNEES : CClitorres (CC47) (Zone 6)
SYSTEME ALTIMETRIQUE NORMALE : NGF-IGN69 (Grille RAF18)
SYSTEME ONSS DE GEOREFERENCEMENT : TERIA

SITUATION DU TERRAIN

Lieu-Dit : La Marquise

Chemin de la Sapinette

N° DE REFERENCE : LC9483c / PB

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Cellule Foncier

Rapporteur : Viviane PERRIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° IV-9

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : LE CREUSOT - Vente de terrain à Safran Aircraft Engine pour la création de parcs de stationnement privatifs

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14 relatif à la cession, à titre onéreux, par les établissements publics de biens immobiliers relevant de leur domaine privé,

Vu les avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine est encore propriétaire de quelques parcelles sur la zone d'activités des Riaux - MACH II, sur la commune de LE CREUSOT, classées en zone UF, qui correspond à des friches industrielles centrales en voie de mutation.

Ces terrains sont destinés à la commercialisation en direction d'acteurs économiques.

Par courrier en date du 15/10/2026, la société Safran Aircraft Engines, implantée sur la zone d'activités depuis de nombreuses années, dont le groupe présente un effectif consolidé de 100 000 personnes et évolue dans le secteur d'activité de la construction aéronautique et spatiale, a officialisé son intérêt pour l'acquisition de terrains à proximité immédiate de son site creusotin, dans le cadre de son programme de développement et du projet dénommé ZENITH.

Actuellement entièrement axé sur la fabrication de disques de réacteurs d'avions civils moyen-courrier, le site Safran Aircraft Engines va se développer sur la fabrication de la même typologie de produits pour des réacteurs d'avions civils long courrier et d'avions militaires. Pour le groupe Safran, il s'agit notamment de sécuriser les sources de fabrication actuelles de ces pièces et d'en augmenter la capacité globale.

Le programme immobilier se caractérise par une extension des bâtiments actuels, pour un montant des investissements d'environ 35 millions d'euros. Le programme de développement a démarré en septembre 2026 et devrait se poursuivre jusqu'en juin 2028.

L'acquisition des terrains de la Communauté Urbaine se place dans cette perspective et permet de projeter un développement en proximité immédiate de l'usine actuelle, à des fins d'accroissement des capacités de stationnement pour les salariés de l'entreprise.

Ainsi, la société Safran sollicite l'acquisition des terrains suivants :

- un terrain, sis avenue de l'Europe, destiné à la réalisation d'un premier parc de stationnement, à l'est du site Safran actuel, d'une surface approximative de 1772 m², à prendre sur les parcelles cadastrées section AI n°352 et n°379 de plus grandes contenances, pour lequel les travaux sont envisagés au premier semestre 2027. Un mesurage-bornage établi in situ par un Géomètre -Expert, précisera la surface exacte à prendre sur chacune de ces parcelles ;

- un terrain, sis avenue de l'Europe, destiné à la réalisation d'un second parc de stationnement pour approximativement 250 places, à l'ouest du site Safran, pour une superficie d'environ 8000 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section AI n°368 d'une plus grande contenance, conformément au projet de division n°1 établi en date du 9 juin 2026 par le cabinet LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert sur la commune de LE CREUSOT. Le démarrage des travaux pour ce parc de stationnement est envisagé à l'issue d'une étude quatre saisons, à l'horizon 2029-2030 ;

- un terrain, destiné à la réalisation d'un cheminement piétonnier pour relier l'actuelle parcelle cadastrée section AI n°368 au site de production de Safran, pour une superficie d'environ 600 m², correspondant aux parcelles cadastrées section AI n°218 pour partie et AI n°376 pour partie, conformément au projet de division n°1 établi en date du 9 juin 2026 par le cabinet LAUBERAT-JAVOUHEY :

Ce projet de division du cabinet LAUBERAT-JAVOUHEY précise les surfaces de chaque parcelle à découper dans ce secteur ouest ; il reste à fixer les surfaces définitives et solliciter l'attribution de nouvelles références cadastrales pour les parcelles à créer par l'établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastral.

L'ensemble des frais de mission du Géomètre-Expert sont à la charge de la société SAFRAN.

Les prix proposés – et acceptés par la société Safran– sont les suivants :

- 20,40 € TTC/m², TVA sur la marge incluse, pour les parcelles, à diviser, cadastrées section AI n°352 et n°379, soit un montant approximatif de 36 148,80 € TTC pour une superficie d'environ 1772 m² ;
- 10,20 € TTC/m², TVA sur la marge incluse, pour les parcelles, à diviser, cadastrées section AI n°368, n°218 (457 m²) et n°376 (142 m²), soit un montant approximatif de 87 709,80 € TTC pour une superficie d'environ 8599 m² ;

Soit un montant global approximatif de vente de cent vingt-trois mille huit cent cinquante-huit euros et soixante centimes TTC (123 858,60 €, toutes taxes comprises), à réajuster en fonction des surfaces définitives.

Safran Aircraft Engines prendra à sa charge l'ensemble des droits, frais de mutation, et émoluments notariés.

Il est maintenant demandé au conseil de communauté d'approuver ces ventes et d'autoriser Madame la Présidente à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- de vendre à la société par actions simplifiée Safran Aircraft Engines, dont le siège social est à PARIS (75015), 2 bd du Général Martial-Valin, identifiée sous le numéro SIRET 414 815 217 00040, enregistrée au RCS de Paris et représentée par Monsieur Gilles POILVET (ou son délégataire éventuellement désigné pour l'acte), Directeur des Affaires Economiques et Financières :

    - un terrain, sis avenue de l'Europe, destiné à la réalisation d'un premier parc de stationnement, à l'est du site Safran actuel, d'une surface approximative de 1772 m², à prendre sur les parcelles cadastrées section AI n°352 et n°379 de plus grandes contenances ;

    - un terrain, sis avenue de l'Europe, destiné à la réalisation d'un second parc de stationnement pour approximativement 250 places, à l'ouest du site Safran, pour une superficie d'environ 8000 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section AI n°368 d'une plus grande contenance ;

    - un terrain, destiné à la réalisation d'un cheminement piétonnier pour relier l'actuelle parcelle cadastrée section AI n°368 au site de production de Safran, pour une superficie d'environ 600 m², correspondant aux parcelles cadastrées section AI n°218 pour partie et AI n°376 pour partie :

- de fixer le prix de cette vente à :

    - 20,40 € TTC/m², TVA sur la marge incluse, pour les parcelles, à diviser, cadastrées section AI n°352 et n°379, soit un montant approximatif de 36 148,80 € TTC pour une superficie d'environ 1772 m² ;
    - 10,20 € TTC/m², TVA sur la marge incluse, pour les parcelles, à diviser, cadastrées section AI n°368, n°218 (457 m²) et n°376 (142 m²), soit un montant approximatif de 87 709,80 € TTC pour une superficie d'environ 8599 m² ;

  Soit un montant global approximatif de vente de cent vingt-trois mille huit cent cinquante-huit euros et soixante centimes TTC (123 858,60 €, toutes taxes comprises), à ajuster en fonction des surfaces effectives à céder d'après le document modificatif du parcellaire cadastral à intervenir ;

- d'autoriser Madame la Présidente, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître MARGUERON-DAMON, notaire à LE CREUSOT, étant précisé que tous les frais d'acte et les taxes seront à la charge de l'acquéreur ;

- d'inscrire les recettes sur le budget annexe des zones d'activités économiques.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire

Pôle d'évaluation domaniale

24 bd Henri Dunant – CS 60225

71025 MACON CEDEX

Courriel : ddfip71.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sylvie MONNERET-DIOT
Courriel : sylvie.monneret-diot@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.85.22.54.56

Réf. DN : 33236360
Réf . OSE : 2026-71153-55996

Le 04/09/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de Saône-et-Loire

à

CUCM
MME NADIA BOGENEZ
CHATEAU DE LA VERRERIE
71206 LE CREUSOT CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Terrain
Adresse du bien :	395 Avenue de l'Europe 71200 Le Creusot
Valeur vénale :	**72 530 €** assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

CUCM

Affaire suivie par : Mme Nadia Bogenez

2 - DATES

de consultation :	19/08/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	19/08/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à l'entreprise Safran au prix négocié de 8,50 € HT, en vue de la création d'un parking de 250 places minimum .

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le Creusot , ville de 20 731 habitants, siège de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Zone d'activités des Riaux.

Les parcelles sont concernées par une servitude d'assiette de Monument Historique des anciennes usines Schneider (AC1) et par une servitude de Sol « aléa effondrement localisation des puits faible ».

Réseaux en façade sur l'avenue des Riaux.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelles	Superficie
AI n° 368p	7 934 m² environ
AI n° 376p	142 m² environ
AI n° 218p	457 m² environ
Total	8 533 m² environ

4.4. Descriptif

Principales caractéristiques de l'emprise à céder :
- grand terrain en nature de friche industrielle situé derrière le bâtiment de l'ancienne usine EVAMET, qui devra être défriché (friche arborée).
Pour mémoire : sol pollué, ce qui en restreint les usages. (cf § 11)

- elle ne dispose d'aucune façade sur l'avenue de l'Europe.

- Les emprises à détacher des parcelles AI n° 376 et 218 forment une bande de 5 mètres de large (il s'agit de créer un cheminement piétonnier).

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CUCM

5.2. Conditions d'occupation

Libre de toute occupation

6 - URBANISME

Zone UF du PLUi approuvé le 18/06/2020 (dernière modification approuvée le 28/01/2026) : Zone mixte correspondant à des friches industrielles centrales en voie de mutation.
C'est une zone à vocation centrale destinée à recevoir tout type d'activité, de commerce, service ou d'habitat.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode d'évaluation par comparaison : étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible du bien à estimer sur le marché immobilier local

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Recherche de mutations de terrains à bâtir à usage commercial, artisanal ou industriel situés sur la commune du Creusot et les communes voisines (valeurs basses privilégiées) ; période 2021/2026 .

Il ressort de ces critères la sélection de termes de comparaison suivante :

N° 1	Acte du 06/04/2021 2021P 2565	Montceau-les-Mines, rue de chez l'Ecuyer Section CI n° 443/445 pour 15 766 m²	144 460 € 9 € le m²	TAB zone UX du PLUi

N° 2	Acte du 18/10/2021 2021P 3363	Torcy, Bois du Roy Section C n° 1427/1425 pour 10 100 m²	125 500 € 12,50 € le m²	TAB zone UX du PLUi
N° 3	Acte du 30/05/2023 2023P 10562	Montceau-les-Mines, Ancien Puits Sainte Elisabeth Section AS n° 409 pour 7 019 m²	60 000 € 8,50 € le m²	TAB zone UX du PLUi Terrain éloigné de la voirie, partiellement en friche ; accès étroit par servitude de passage.
N° 4	Acte du 11/04/2024 2024P 7671	Le Creusot, 105 rue des Bruyères Section AY n° 514 pour 3 175 m²	40 000 € 12,50 € le m²	TAB zone UX du PLUi

Valeur unitaire moyenne arrondie : 11 € le m²

Valeur unitaire médiane arrondie : 11 € le m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu des éléments de moins-value (friche, aléa minier faible, éloignement de la voirie et des réseaux, partie en nature de talus), la valeur vénale unitaire est fixée au niveau du terme de comparaison le plus bas soit 8,50 € .

Valeur vénale totale : 8,50 € X 8 533 m² = 72 530,50 € arrondie à 72 530 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **72 530 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 65 277 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

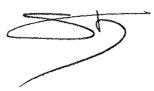
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation,



Sylvie MONNERET DIOT
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire

Pôle d'évaluation domaniale

24 bd Henri Dunant – CS 60225

71025 MACON CEDEX

Courriel : ddfip71.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sylvie MONNERET-DIOT

Courriel : sylvie.monneret-diot@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03.85.22.54.56

Réf. DN : 32400869
Réf . OSE : 2026-71153-45619

Le 15/07/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de Saône-et-Loire

à

CUCM
MME NADIA BOGENEZ
CHATEAU DE LA VERRERIE
71206 LE CREUSOT CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Terrain
Adresse du bien :	Avenue de l'Europe 71200 Le Creusot
Valeur vénale :	**39 000 €** assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

CUCM

Affaire suivie par : Mme Nadia Bogenez

2 - DATES

de consultation :	03/07/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	03/07/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à l'entreprise Safran en vue de la création d'un parking .

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le Creusot , ville de 20 731 habitants, siège de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Zone d'activités des Riaux.
Passage en servitude d'une canalisation d'eaux pluviales (réseau gravitaire).
Présence des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité sur l'Avenue de l'Europe.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelles	Superficie
AI n° 352p	992 m² environ
AI n° 379p	1 298 m² environ
Total	2 290 m² environ

4.4. Descriptif

Terrain de forme rectangulaire d'une largeur d'environ 16 mètres, actuellement en majeure partie enherbé et en partie gravillonné.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CUCM

5.2. Conditions d'occupation

Libre de toute occupation

6 - URBANISME

- Zone UF du PLUi approuvé le 18/06/2020 (dernière modification approuvée le 28/01/2026) : Zone mixte correspondant à des friches industrielles centrales en voie de mutation.
C'est une zone à vocation centrale destinée à recevoir tout type d'activité, de commerce, service ou d'habitat.
- Servitudes : servitude d'assiette relative aux Monuments Historiques (AC1) .

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode d'évaluation par comparaison : étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible du bien à estimer sur le marché immobilier local

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Recherche de mutations de terrains à bâtir à usage commercial, artisanal ou industriel situés sur la commune du Creusot et les communes voisines ; période 2021/2026 .

N° 1	Acte du 02/08/2022 2022P 8336	Le Creusot, rue Baptiste Marcet Section BH n° 536 pour 1 810 m²	29 865 € 16,5 € le m²	TAB zone UF du PLUi
N° 2	Acte du 04/02/2021 2021P 377	Le Creusot, 730 avenue Emiland Gauthey Section BE n° 211/587 pour 1 643 m²	24 645 € 15 € le m²	TAB zone UX du PLUi
N° 3	Acte du 31/03/2022 2022P 954	Le Creusot, Avenue de l'Europe Section AI n° 311 pour 1 432 m²	25 776 € 18 € le m²	TAB zone UF du PLUi
N° 4	Acte du 29/04/2022 2022P 1324	Torcy, Zone Industrielle Section C n° 1366/1360/1362/1364/1329 pour 3 440 m²	72 240 € 21 € le m²	TAB zone UX

Valeur unitaire moyenne : 18 € le m²
Valeur unitaire médiane : 17 € le m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur unitaire médiane est retenue afin de lisser les termes de comparaison.

Valeur vénale totale : 17 € X 2 290 m² = 38 930 € arrondie à 39 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **39 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 35 100 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

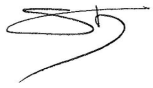
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation,



Sylvie MONNERET DIOT
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

C2 - Confidential

SAFRAN

Site du Creusot
Avenue de l'Europe – BP 97
71203 Le Creusot Cedex – France

Courrier n°07-26
Chef de Projet : Sébastien GUEDON : 06.12.58.17.99 / sebastien.guedon@safrangroup.com

Communauté Urbaine Creusot Montceau
Château de la verrerie – BP 90069
71206 Le Creusot Cedex

Le Creusot, le 15/10/2026

Objet : Lettre d'intention d'achat de terrains de propriété CUCM

Madame la Présidente,

La société Safran Aircraft Engines (SIRET : 414 815 217 00040 / code NAF : 30.30Z), appartient au groupe Safran dont l'effectif consolidé à fin 2025 est de 110 000 personnes, dans le secteur d'activité de la construction aéronautique et spatiale.

Safran Aircraft Engines envisage un programme de développement de son site situé au Creusot et pour lequel elle souhaite se porter acquéreur de plusieurs parcelles appartenant à la CUCM autour de l'emprise foncière actuelle du site.

Les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- Localisation du projet immobilier : Site Safran Aircraft Engines du Creusot
- Descriptif du programme immobilier : Extension
- Montant des investissements : environ 35M€ pour la partie immobilière
- Planning Prévisionnel du programme : du 01/09/2026 au 30/06/2028

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement de Safran Aircraft Engines.

Actuellement entièrement axé sur la fabrication de disques de réacteurs d'avions civils moyen-courrier, le site du creusot va se développer sur la fabrication de la même typologie de produits pour des réacteurs d'avions civils long courrier et d'avions militaires. Il s'agit notamment de sécuriser les sources de fabrication actuelles de ces pièces et d'en augmenter la capacité globale pour la société Safran Aircraft Engines.

C2 - Confidential

Les parcelles dont nous souhaitons nous porter acquéreurs sont les suivantes :

- A l'ouest du site actuel (issues du bornage réalisé par le cabinet Géomètre Lauberat en Juin 2026) :
  - Section AI 218 P2 : 457 m²
  - Section AI 376 P2 : 142 m²
  - Section AI 368 P2 : 7934 m²

  Parcelles sur figure N°1 ci-dessous

- A l'est du site actuel (à borner) :1 parcelle avec emprise sur :
  - Section AI 352 & AI 379 : env 1772 m²

  Pour cette parcelle, il s'agit, sur la figure N°2 ci-dessous, de la bande de couleur jaune.

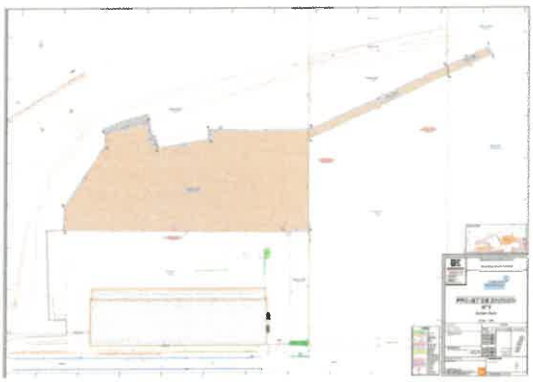


Figure N°1

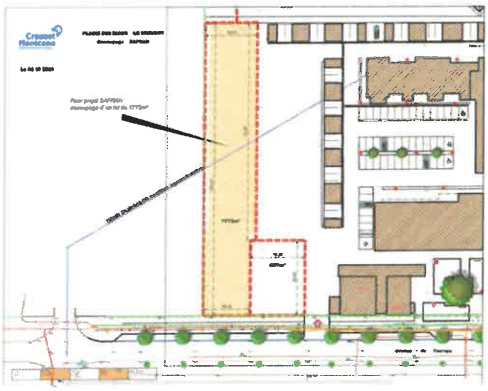


Figure N°2

Notre intention est d'acheter l'ensemble de ces terrains le plus rapidement possible afin d'assurer le bon déroulement de notre projet d'extension.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma sincère considération.

Karine SOUDAN CRIADO
Directrice d'établissement

Safran Aircraft Engines
SAS au capital de 154 063 215 euros – 414815217 RCS Paris
2 Bd du Général Martial Valin – 75724 Paris Cedex 15- France

T +33 (0)3 85 77 77 12
F +33 (0)3 85 77 77 77
www.safran-aircraft-engines.com

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Cellule Foncier

Rapporteur : Viviane PERRIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° IV-10

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : MONTCHANIN - Quartier de la gare - Implantation économique - Vente de terrain à M. DE SOUSA Jorge

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14 relatif à la cession, à titre onéreux, par les établissements publics de biens immobiliers relevant de leur domaine privé,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain nu, non viabilisée, cadastrée section F n°125, d'une superficie de 904 m², située lieudit La Gare, sur la commune de MONTCHANIN, classée en zonage UX au PLUIh.

Cette parcelle est située notamment à proximité d'un city stade, des vergers de sauvegarde de la commune, à proximité d'habitations et de voies de circulations douces, en bordure des terrains occupés par la gare SNCF.

Elle a été acquise par la Communauté Urbaine en mars 2026 auprès de l'ETAT, représenté par la Société Anonyme SNCF RESEAU, pour constituer de la réserve foncière, en vue du développement du quartier de la gare et favoriser le développement d'activités économiques et d'opérations d'habitat.

Par courriel en date du 22 avril 2026, Monsieur Jorge DE SOUSA, demeurant à proximité de la parcelle cadastrée section F n°125, 1 Bis route du Pont Jeanne Rose, 71210 MONTCHANIN, a manifesté son intérêt pour cette parcelle, afin d'y construire un bâtiment de stockage destiné à de la location professionnelle pour du matériel industriel.

Suite aux échanges avec les services communautaires, Monsieur DE SOUSA a été informé des obligations et contraintes particulières s'appliquant au bien, compte tenu de la proximité immédiate de l'infrastructure ferroviaire et de ses particularités environnementales, compte tenu de l'ancienne affectation de celui-ci, qui seront reprises dans l'acte de vente, ce qu'il a accepté.

La vente est également assortie d'une obligation de faire édifier, à la charge de l'acquéreur, une clôture défensive sur le bien vendu, aux fins de protection du domaine public ferroviaire et de l'entretenir jusqu'au déclassement du domaine public ferroviaire contigüe.

Il vous est donc proposé de vendre ce bien au prix de 17.00 € TTC le m², soit QUINZE MILLE TROIS

CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (15 368 € TTC), TVA sur la marge incluse, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, avec constitution d'une servitude de clôture de type défensif pour protéger le domaine public ferroviaire restant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer ».

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De vendre à Monsieur Jorge DE SOUSA, demeurant 1 Bis route du Pont Jeanne Rose, 71210 MONTCHANIN, la parcelle de terrain cadastrée section F n°125, en nature de terrain nu, non viabilisé, libre de toute occupation et d'une superficie de 904 m² ;

- De fixer le prix de cette acquisition à 17.00 € TTC le m², soit QUINZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (15 368 € TTC), TVA sur la marge incluse ;

- De demander à l'acquéreur d'édifier sur la parcelle acquise une clôture défensive et de l'entretenir jusqu'au déclassement du domaine public ferroviaire contigüe, pour protéger le domaine public ferroviaire restant ;

- D'autoriser Madame la Présidente, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

- D'inscrire la recette à l'imputation budgétaire correspondante du budget principal ;

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire

Pôle d'évaluation domaniale

24 bd Henri Dunant – CS 60225

71025 MACON CEDEX

Courriel : ddfip71.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sylvie MONNERET-DIOT
Courriel : sylvie.monneret-diot@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.85.22.54.56

Réf. DS : 31815395
Réf . OSE : 2026-71310-37888

Le 15/06/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de Saône-et-Loire

à

CUCM
MME NADIA BOGENEZ
CHATEAU DE LA VERRERIE
71206 LE CREUSOT CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Terrain constructible
Adresse du bien :	Route du Pont Jeanne Rose à Montchanin
Valeur vénale :	**9 940 €** assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

CUCM

Affaire suivie par : Mme Nadia Bogenez

2 - DATES

de consultation :	08/06/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	08/06/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à la société IMCG pour la construction d'un bâtiment de stockage.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Montchanin, ville de 4 982 habitants, faisant partie selon l'INSEE de l'aire d'attraction du Creusot, dont elle une une ville de la couronne.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Situation dans le quartier de la Gare SNCF.

Réseau d'eau potable en façade ; pas de réseau d'assainissement à proximité immédiate.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelles	Superficie
F n° 125	904 m²

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.4. Descriptif

Terrain non aménagé et enherbé, actuellement sans usage particulier (ancien jardin potager) . De configuration rectangulaire et plate, il est situé entre la route du Pont Jeanne Rose et les voies SNCF.
Il supporte 2 petites constructions légères en bois à usage de remises, très anciennes et sans valeur.

4.5. Surfaces du bâti

Sans objet

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CUCM

5.2. Conditions d'occupation

Libre de toute occupation

6 - URBANISME

Zone UX du PLUi approuvé le 18/06/2020 : Il s'agit d'une zone réservée aux activités industrielles, artisanales, de bureaux ou de services.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode d'évaluation par comparaison : étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible du bien à estimer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Recherche de mutations de terrains classés en zone UX ou en zone UF au PLUi , comportant des éléments de moins-value ou sélectionnés parmi les valeurs basses (en raison de l'équipement partiel) et situés à Montchanin ou dans les communes voisines.
Période 2022/2026 .

Il résulte de ces critères la sélection de termes de comparaison suivante :

N° 1	Acte du 02/08/2022 2022P 8336	Le Creusot, rue Baptiste Marcet Section BH n° 297 pour 1 810 m²	29 865 € 16,5 € le m²	TAB zone UF du PLUi
N° 2	Acte du 27/01/2022 2022P 496	Le Creusot, rue de Brassac Section AY n° 482/505 pour 1 002 m²	11 022 € 11 € le m²	TAB zone UX/UE du PLUi
N° 3	Acte du 12/09/2022 2022P 10461	Montchanin, Tuilerie des Morands Section AC n° 24 /25 pour 5 000 m²	80 000 € 16 € le m²	Terrain à bâtir Zone UX du PLUi
N° 4	Acte du 11/04/2024 2024P 7671	Le Creusot, 105 rue des Bruyères Section AY n° 514 pour 3 175 m²	40 000 € 12,5 € le m²	TAB zone UX du PLUi

Valeur unitaire moyenne arrondie : 14 € le m²
Valeur unitaire médiane arrondie : 14 € le m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

En raison de l'équipement partiel en réseaux, la valeur unitaire la plus basse est privilégiée.

Valeur vénale totale : 11 € X 904 m² = 9 944 € arrondie à 9 940 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **9 940 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 8 946 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

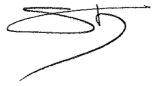
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation,



Sylvie MONNERET DIOT
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Cellule Foncier

Rapporteur : Viviane PERRIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° IV-11

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : LE CREUSOT - Site industriel Riaux - MACH II - Dévoiement d'une canalisation du réseau d'eau potable - Convention de financement tripartite à signer avec la société Safran Aircraft Engines et son Groupement de Conception /Réalisation en charge de la Maîtrise d'œuvre du projet ZENITH

Le rapporteur expose :

« La société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, implantée depuis de nombreuses années sur la zone d'activités du site industriel des Riaux – MACH II, commune de LE CREUSOT, , dont le groupe présente un effectif consolidé de 100 000 personnes et évolue dans le secteur d'activité de la construction aéronautique et spatiale, ambitionne d'augmenter ses capacités de production dans le cadre de son programme de développement et du projet dénommé ZENITH.

Actuellement entièrement axé sur la fabrication de disques de réacteurs d'avions civils moyen-courrier, le site SAFRAN AIRCRAFT ENGINES va se développer sur la fabrication de la même typologie de produits pour des réacteurs d'avions civils long courrier et d'avions militaires. Pour le groupe SAFRAN, il s'agit notamment de sécuriser les sources de fabrication actuelles de ces pièces et d'en augmenter la capacité globale.

Le programme immobilier se caractérise par une extension des bâtiments actuels et la création de nouveaux locaux sociaux, pour un montant d'investissements d'environ 35 millions d'euros.

Dans le cadre du projet d'ensemble appelé « ZENITH », des études ont été menées par les services communautaires, afin de limiter les contraintes des réseaux publics existants sur les projets d'extension et de construction.

Le site actuel de SAFRAN est actuellement desservi par :

- Un réseau d'eaux usées strictes (diamètre 200 mm en béton), situé avenue de l'Europe,
- Un réseau d'eaux pluviales (diamètre 2000 mm en béton), situé avenue de l'Europe également,
- Un réseau d'eau potable, situé sur la propriété actuelle de SAFRAN (diamètre 300 mm en fonte ductile).

A la demande de SAFRAN, le réseau public d'eau potable sera dévoyé à l'intérieur de sa propriété afin de permettre la réalisation d'un nouveau bâtiment destiné au futur CSE et aux futurs bureaux syndicaux. Ceci implique de modifier environ 300 mètres du réseau d'eau potable entre la rue Hélène Boucher jusqu'au point de raccordement situé à l'intersection entre l'avenue de l'Europe et la rue de l'Université.

Les travaux cités précédemment se trouvent dans une fourchette estimée entre 130 000 € HT et 155 000 € HT. Ils seront programmés sur la fin d'année 2026 - début d'année 2027, après l'obtention de l'autorisation d'intervenir sur la propriété privée de SAFRAN.

Au regard de l'investissement conséquent pour le seul bénéfice de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, cette dernière a fait part de sa volonté de prendre en charge financièrement le coût global de ces travaux, via le groupement de Conception /Réalisation en charge de la Maitrise d'œuvre du projet « ZENITH », par courrier en date du 29 octobre 2026.

La CUCM facturera SAFRAN AIRCRAFT ENGINES via le groupement de Conception - Réalisation en charge de la Maîtrise d'œuvre du projet, en 2027, du montant réel des travaux, le montant de la TVA étant à préciser à la facturation.

Il convient, pour cela, de formaliser cet accord par le biais d'une convention de financement tripartite.

Il vous est proposé d'approuver la signature de cette convention avec la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES et le groupement de Conception /Réalisation en charge de la Maitrise d'œuvre du projet « ZENITH ».

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de financement tripartite à passer avec la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES et le groupement de Conception /Réalisation en charge de la Maitrise d'œuvre du projet « ZENITH », pour la prise en charge financière des travaux de dévoiement des réseaux publics rendus nécessaires, afin de permettre le projet de développement de l'entreprise, sur le site industriel de la Plaine des Riaux – MACH II, sur la commune de LE CREUSOT.

- D'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

SECRETAIRE DE SEANCE,

Solange CAPBER

C2 - Confidential

Site du Creusot
Avenue de l'Europe – BP 97
71203 Le Creusot Cedex – France

Courrier n°08-26
Chef de Projet : Sébastien GUEDON : 06.12.58.17.99 / sebastien.guedon@safrangroup.com

Destinataire : Communauté Urbaine Creusot Montceau
Château de la Verrerie – BP 90069
71206 Le Creusot Cedex

Le Creusot, le 19/10/2026

Objet : Prise en charge des coûts de dévoiement des réseaux humides présents sur la propriété SAFRAN, commune de LE CREUSOT.

Madame La Présidente,

Dans le cadre du projet d'ensemble appelé « ZENITH », des études ont été menées par les services communautaires afin de limiter les contraintes des réseaux publics existants sur le projet d'extension et de construction porté par la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES.

Le site actuel de SAFRAN AIRCRAFT ENGINES Le Creusot est actuellement desservi par :

- Un réseau d'eaux usées strictes (diamètre 200 mm en béton), situé avenue de l'Europe,
- Un réseau d'eaux pluviales (diamètre 2000 mm en béton), situé avenue de l'Europe également,
- Un réseau d'eau potable, situé sur la propriété actuelle de SAFRAN (diamètre 300 mm en fonte ductile).

Le réseau public d'eau potable doit être dévoyé à l'intérieur de notre propriété afin de permettre la réalisation d'un nouveau bâtiment destiné au futur CSE et aux futurs bureaux syndicaux.

Il est donc nécessaire de modifier environ 160 mètres du réseau d'eau potable jusqu'au point de raccordement situé à l'intersection entre l'avenue de l'Europe et la rue de l'Université.

Les travaux cités précédemment se chiffrent dans une fourchette de coût estimée par la CUCM entre 75 000 € HT et 85 000 € HT.

SAFRAN

Par la présente, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES s'engage à prendre à sa charge les coûts de dévoiement de ce réseau d'eau potable dans le cadre de son projet d'extension.

La CUCM devra informer SAFRAN AIRCRAFT ENGINES des évolutions éventuelles de ces montants, afin de disposer de son aval avant réalisation.

Les travaux seront programmés sur la fin d'année 2026 - début d'année 2027, après l'obtention de l'autorisation d'intervenir sur la propriété privée de SAFRAN AIRCRAFT ENGINES.

La CUCM facturera SAFRAN AIRCRAFT ENGINES via le groupement de Conception / Réalisation en charge de la Maîtrise d'œuvre du projet, en 2027, du montant réel des travaux, le montant de la TVA étant à préciser à la facturation.

Nous vous prions d'agréer, Madame La Présidente, nos respectueuses et sincères salutations.

Karine SOUDAN CRIADO
Directrice d'établissement

Safran Aircraft Engines
SAS au capital de 154 063 215 euros – 414815217 RCS Paris
2 Bd du Général Martial Valin – 75724 Paris Cedex 15- France

T +33 (0)3 85 77 77 12
F +33 (0)3 85 77 77 77
www.safran-aircraft-engines.com

LE CREUSOT - PROJET ZENITH - DEVOIEMENT DES RESEAUX HUMIDES

CONVENTION

PREAMBULE

La société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, implantée depuis de nombreuses années sur la zone d'activités du site industriel des Riaux – MACH II, commune de LE CREUSOT, dont le groupe présente un effectif consolidé de 100 000 personnes et évolue dans le secteur d'activité de la construction aéronautique et spatiale, ambitionne d'augmenter ses capacités de production dans le cadre de son programme de développement et du projet dénommé ZENITH.

Actuellement entièrement axé sur la fabrication de disques de réacteurs d'avions civils moyen-courrier, le site SAFRAN AIRCRAFT ENGINES va se développer sur la fabrication de la même typologie de produits pour des réacteurs d'avions civils long courrier et d'avions militaires. Pour le groupe SAFRAN, il s'agit notamment de sécuriser les sources de fabrication actuelles de ces pièces et d'en augmenter la capacité globale.

Le programme immobilier se caractérise par une extension des bâtiments actuels et la création de nouveaux locaux sociaux, pour un montant d'investissements d'environ 35 millions d'euros.

Dans le cadre du projet d'ensemble appelé « ZENITH », des études ont été menées par les services communautaires, afin de limiter les contraintes des réseaux publics existants sur les projets d'extension et de construction.

Le site actuel de SAFRAN est actuellement desservi par :

- Un réseau d'eaux usées strictes (diamètre 200mm en béton), situé avenue de l'Europe,
- Un réseau d'eaux pluviales (diamètre 2000mm en béton), situé avenue de l'Europe également,
- Un réseau d'eau potable, situé sur la propriété actuelle de SAFRAN (diamètre 300mm en fonte ductile).

A la demande de SAFRAN, le réseau public d'eau potable sera dévoyé à l'intérieur de sa propriété afin de permettre la réalisation d'un nouveau bâtiment destiné au futur CSE et aux futurs bureaux syndicaux. Ceci implique de modifier environ 300 mètres du réseau d'eau potable entre la rue Hélène Boucher jusqu'au point de raccordement situé à l'intersection entre l'avenue de l'Europe et la rue de l'Université.

Les travaux cités précédemment se trouvent dans une fourchette estimée entre 130 000 € HT et 155 000 € HT. Ils seront programmés sur la fin d'année 2026 -début d'année 2027, après l'obtention de l'autorisation d'intervenir sur la propriété privée de SAFRAN.

Au regard de l'investissement conséquent pour le seul bénéfice de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, cette dernière a fait part de sa volonté de prendre en charge financièrement le coût global de ces travaux, via le groupement de Conception /Réalisation en charge de la Maitrise d'œuvre du projet « ZENITH », par courrier en date du 29 octobre 2026.

La convention qui suit détaille l'ensemble des travaux qui seront réalisés par la Communauté Urbaine et pris en charge par la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, via le groupement de Conception /Réalisation en charge de la Maitrise d'œuvre du projet « ZENITH ».

Le présent préambule fait partie intégrante de cette convention.

Entre
La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines (CUCM), rue de la Verrerie, BP 90069, 71206 LE CREUSOT CEDEX, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle LOUIS, dûment habilitée par une délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2026
d'une part,

et
La société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, dont le siège social est à PARIS (75015), 2 bd du Général Martial-Valin, identifiée sous le numéro SIRET 414 815 217 00040, enregistrée au RCS de Paris et représentée par sa directrice d'établissement, Madame Karine SOUDAN – CRIADO, dûment habilitée
d'autre part,

et
La société EIFFAGE CONSTRUCTION BOURGOGNE FRANCHE COMTE, dont le siège social est à 4 rue Lavoisier 21600 LONGVIC, identifiée sous le numéro SIRET 015 451 4120 0025, enregistrée au RCS de DIJON et représentée par son directeur, M. Florent JOURNIAC, dûment habilité
d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la prise en charge financière par l'entreprise SAFRAN des travaux et divers dévoiements de réseaux publics existants dans l'emprise foncière du projet appelé « ZENITH », sur la commune de LE CREUSOT.

Article 2 – ENGAGEMENT DE SAFRAN

SAFRAN s'engage tout d'abord à prendre en charge le financement des travaux, réalisés ou en cours de réalisation en 2027, induits par le projet d'extension de son site de production sur la zone d'activités du site industriel Les Riaux – MACH II.

Afin de permettre à la CUCM de récupérer la totalité des sommes qui lui seront facturées, les montants inscrits au budget annexe eau potable seront HT. Pour information, la collectivité est assujettie à TVA sur ce budget annexe.

Les travaux de dévoiement portent sur la modification d'environ 300 mètres du réseau d'eau potable entre la rue Hélène Boucher jusqu'au point de raccordement situé à l'intersection entre l'avenue de l'Europe et la rue de l'Université. L'estimation de leurs coûts (intégrant la maitrise d'œuvre à un taux de 5%) se situe dans une fourchette entre 130 000 € HT et 155 000 € HT.

Ces travaux devront être réalisés suivant les règles de l'art applicables à la matière.

Les montants indiqués ci-dessus sont susceptibles de modifications en fonction des aléas qui peuvent survenir à l'occasion du chantier. Toute hausse supérieure à 10% devra faire l'objet d'un avenant.

La CUCM facturera SAFRAN AIRCRAFT ENGINES via le groupement de Conception - Réalisation en charge de la Maîtrise d'œuvre du projet « ZENITH », en 2027, du montant réel des travaux, le montant de la TVA étant à préciser à la facturation.

Article 3 – ACCEPTATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines accepte la proposition de la société SAFRAN telle que cette dernière est décrite à l'article 2 de la présente convention.

Elle s'engage à informer SAFRAN des évolutions des montants des travaux, afin de disposer de son aval avant réalisation.

Article 4 – ORGANISATION CONCRETE DU VERSEMENT DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

Pour des raisons d'organisation interne de SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, il ne pourra pas y avoir de flux financier direct entre la CUCM et SAFRAN.

En conséquence, ces flux financiers seront organisés entre la société EIFFAGE CONSTRUCTION BOURGOGNE FRANCHE COMTE, mandataire du groupement de Conception / Réalisation en charge de la Maitrise d'œuvre du projet « ZENITH » et la CUCM, à charge pour SAFRAN AIRCRAFT ENGINES et le mandataire du groupement de Conception / Réalisation d'organiser, entre eux, les conséquences financières de l'intervention de SAFRAN AIRCRAFT ENGINES dans la présente convention.

Le titre de recettes sera donc émis par la CUCM à l'encontre de la société EIFFAGE CONSTRUCTION BOURGOGNE FRANCHE COMTE, mandataire du groupement de Conception / Réalisation en charge de la Maitrise d'œuvre du projet « ZENITH ».

La société EIFFAGE CONSTRUCTION BOURGOGNE FRANCHE COMTE, signataire des présentes, consent à ce montage sans aucune réserve.

Article 5 – DESCRIPTION DES TRAVAUX PUBLICS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

5.1 – Travaux publics à réaliser

La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines s'engage à réaliser et à veiller à l'achèvement des travaux décrits à l'article 2 des présentes, dès accord de SAFRAN et après la signature de la présente convention.

5.2 – Modalités d'exécution des engagements de la société SAFRAN

La société SAFRAN se libèrera de ses obligations par règlement de sa prise en charge financière, via EIFFAGE CONSTRUCTION BOURGOGNE FRANCHE COMTE, mandataire du groupement de Conception / Réalisation en charge de la Maitrise d'œuvre du projet « ZENITH », en 2027. sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous :

- Copie des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) des marchés de travaux ;
- Certificat de réalisation des travaux délivré par la Communauté Urbaine, sous forme d'un EXE 6 faisant apparaître le montant réel des travaux.

Après communication de ces documents, un mandat de recette sera émis par le comptable de la Communauté Urbaine à l'encontre de la société EIFFAGE CONSTRUCTION BOURGOGNE FRANCHE COMTE, mandataire du groupement de Conception - Réalisation en charge de la Maîtrise d'œuvre du projet

« ZENITH », pour un montant HT correspondant à celui figurant dans le DGD auquel s'ajoutera le montant des prestations de maitrise d'œuvre.

Article 6 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature, elle est souscrite pour une durée de 3 années.

Article 7 – JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de la conciliation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines : Madame la Présidente, en son siège social situé Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 LE CREUSOT,

La société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES : Madame Karine SOUDAN – CRIADO, Directrice d'Établissement, en son siège social, sis à PARIS (75015), 2 bd du Général Martial-Valin.

Le groupement De Conception / Réalisation en charge de la Maîtrise d'œuvre du projet ZENITH : Monsieur Florent JOURNIAC, Directeur EIFFAGE CONSTRUCTION BOURGOGNE FRANCHE COMTE, mandataire du groupement, dont le siège social est à 4 rue Lavoisier 21600 LONGVIC.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait à Le Creusot en trois exemplaires originaux, le _____

,

Pour la Communauté Urbaine
Le Creusot Montceau-les-Mines,

Isabelle LOUIS,
La Présidente

Pour la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

Karine SOUDAN – CRIADO
Directrice d'Établissement

Pour la société EIFFAGE CONSTRUCTION
BOURGOGNE FRANCHE COMTE
Groupement de Conception /Réalisation en charge de la Maîtrise d'œuvre du projet ZENITH

Florent JOURNIAC
Directeur et Mandataire du Groupement

Service : Service Marchés Publics

Rapporteur : Cyrille POLITI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° IV-12

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : LE CREUSOT - Technopole Hub&Go - Approbation d'un avenant à passer au marché de maitrise d'œuvre

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 qui confie à la SPLAAD la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de réhabilitation et d'aménagement.

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de la fin du chantier, le maitre d'ouvrage a ordonné des travaux modificatifs.

Par ailleurs des aléas et découvertes rencontrés en fin de chantier ont nécessité des travaux non prévus initialement mais nécessaires à la bonne finalisation du chantier.

Le montant des travaux donnant droit à rémunération s'élève à 160 683 € HT. Ces travaux supplémentaires ont nécessité un complément de mission auprès de la maitrise d'œuvre.

Ce complément de mission est rémunéré sur la base des éléments de mission suivants, APD, PRO, DCE, ACT, VISA, AOR et GPA. Le taux de rémunération pour ces missions est de 8.21% du montant des travaux tel qu'il résulte du marché de base soit 13 192 € HT.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 novembre 2026 a émis un avis défavorable/favorable sur la modification concernant la maîtrise d'œuvre.

Ce sont ces ajustements contractuels qu'il vous est demandé d'approuver.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'approuver les modifications au marché de maîtrise d'œuvre conclu par la SPLAAD, pour le compte de la Communauté Urbaine, avec le groupement de maîtrise d'œuvre constitué de la SARL NOVEMBRE, agissant en qualité de mandataire solidaire, domiciliée 21 rue du Faubourg Saint Antoine – 75011 PARIS, de CET INGENIERIE LYON, domiciliée 3 place Pierre Renaudel – 69003 LYON, de la Société PACK INGENIERIE, domiciliée 30 quai Perrache – CS 10150 –

69286 LYON CEDEX 02, de la Société ERGO Conseil et Aménagement, domiciliée 40 chemin du gigot – 38340 VOREPPE et de la SAS ALTIA domiciliée 5 rue de Cléry – 75002 PARIS, dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'aménagement des bâtiments destinés à accueillir un technopole sur la commune du Creusot.

- d'autoriser la SPLAAD, maitre d'ouvrage délégué agissant au nom et pour le compte de la CUCM, à signer l'avenant n°5 relatif à la prise en compte du traitement des travaux modificatifs et des aléas et découvertes rencontrés sur le chantier qui ont nécessité des travaux non prévus initialement, mais nécessaires à la bonne finalisation du chantier, pour montant total de 13 192 € HT.

- d'imputer la dépense sur le budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Cyrille POLITI

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Cyrille POLITI

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

LE CREUSOT – CREATION DU SITE TECHNOPOLITAIN

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

N° de marché

1	9	A	M	O	0	0	2

Avenant n°5

Entre les soussignés :

Maître de l'Ouvrage :

La Communauté Urbaine du Creusot Montceau, située Château Verrerie - 71206 LE CREUSOT CEDEX

Représentée par son mandataire :

La Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) au capital de 2 740 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 514 021 856, dont le siège social et les bureaux sont à Dijon Métropole – 40 avenue du Drapeau – 21000 DIJON

Représentée par Madame Marion JOYEUX, en sa qualité de Directrice Générale

Et

Le groupement conjoint titulaire du marché :

SARL NOVEMBRE, agissant en qualité de mandataire solidaire
21 rue du Faubourg Saint Antoine – 75011 PARIS
contact@novembre-architecture.com

CET INGENIERIE LYON
3 place Pierre Renaudel – 69003 LYON

Société PACK INGENIERIE
30 quai Perrache – CS 10150 – 69286 LYON CEDEX 02
s.fajg@pack-ing.com

Société ERGO Conseil et Aménagement
40 chemin du gigot – 38340 VOREPPE

SAS ALTIA
5 rue de Cléry – 75002 PARIS

Il est rappelé ce qui suit :

Le marché de maitrise d'œuvre de l'opération « Création du site Technopolitain » au Creusot a été notifié le 03/04/2019 sous le numéro 19AMO002 au groupement conjoint constitué de SARL NOVEMBRE (mandataire solidaire) / CET INGENIERIE LYON / SARL SERIA / Société ERGO Conseil et Aménagement / SAS ALTIA.

Par avenant n°1 notifié le 25/09/2019, le transfert des missions de la Société SERIA au profit de la Société PACK INGENIERIE a été contractualisé, faisant suite à un acte de cession de branche d'activité conclu entre les deux sociétés.

Par avenant n° 2 notifié en même temps que l'avenant 4 la prolongation du délai de chantier a donné lieu à un complément d'honoraires pour les missions DET et AOR.

Par avenant n° 3 notifié, la régularisation de la mission ESQUISSE concours a donné lieu à un complément d'honoraires.

Par avenant n° 4 notifié, la prise en compte du traitement des travaux modificatifs qui font suite soit à des demandes de modifications initiées par la Maîtrise d'ouvrage soit à des aléas et découvertes rencontrés sur le chantier qui ont nécessité des travaux non prévus initialement mais nécessaires à la bonne finalisation du chantier.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la régularisation du traitement des travaux modificatifs qui font suite soit à des demandes de modifications initiées par la Maîtrise d'ouvrage soit à des aléas et découvertes rencontrés sur le chantier qui ont nécessité des travaux non prévus initialement mais nécessaires à la bonne finalisation du chantier.

Le montant des travaux donnant droit à rémunération s'élève à 160 683 € HT.

Ce complément de mission est rémunéré sur la base des éléments de mission suivants, APD, PRO, DCE, ACT, VISA, AOR et GPA. Le taux de rémunération pour ces missions est de 8.21% du montant des travaux tel qu'il résulte du marché de base.

		Dépassement coût de travaux	Pourcentage	Total honoraires complémentaires
	Rémunération sur travaux modificatifs	160 683	8,21%	13 192

Ce dépassement est calculé suite aux FTM 75 à 97.

Le montant en plus-value de **13 192** euros HT est décomposé comme suit :

			Atelier Novembre	CET
	Répartition entre co-traitants suivant pourcentage marché	**13 192**		

Cette modification du marché entre dans le champ des dispositions de l'article 139 5° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : modification non substantielle.

Montant Forfait provisoire HT initial du marché	
y compris missions complémentaires	**1 084 713.82**
TVA (20 %)	216 942.76
Montant TTC	1 301 656.58
Montant HT de l'avenant n°1 :	Sans incidence
TVA (20 %) :	Financière
Montant de l'avenant n°1 TTC :	
Montant HT de l'avenant n°2 :	**132 013.00**
TVA (20 %) :	26 402.80
Montant de l'avenant n°2 TTC :	158 415.60
Montant HT de l'avenant n° 3 :	**80 000.00**
TVA (20 %) :	16 000.00
Montant de l'avenant n° 3 TTC :	96 000.00
Montant HT de l'avenant n° 4 :	**49 939.01**
TVA (20 %) :	9 987.80
Montant de l'avenant n° 4 TTC :	59 926.81
Montant HT de l'avenant n° 5 :	**13 192**
TVA (20 %) :	2 638.40
Montant de l'avenant n° 5 TTC :	15 830.40

Nouveau montant Total HT du marché (yc avenant 5)	**1 359 857.83**
TVA (20%)	271 971.57
Nouveau montant total TTC du marché	1 631 829.40

Le nouveau montant du marché est porté à 1 631 829.40 € HT (UN MILLION SIX CENT TRANTE ET UN MILLE HUIT CENT VINGHT NEUF EUROS ET QUARANTE CENTS HORS TAXES) modifiant ainsi l'article V de l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 3 VALIDITÉ DES CLAUSES INITIALES

Les clauses du marché initial restent applicables dans la mesure où elles ne sont pas dérogées par le présent avenant.

Fait à DIJON le ..... en un exemplaire original

Pour Le groupement	**Pour Le Maître d'Ouvrage**
Le mandataire	**La Directrice Générale**
Lu et approuvé cachet et signature	*Lu et approuvé cachet et signature*

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Mission économie et services aux entreprises

Rapporteur : Béatrice BARNAY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° IV-13

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention pour la poursuite du déploiement de l'action ACTESS -

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi relative aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la demande de soutien financier sollicitée par la CRESS BFC en date du 17 février 2026 ;

Le rapporteur expose :

« L'économie sociale et solidaire est un levier de transition vers une économie plus responsable. L'intérêt collectif, la coopération, la solidarité, l'utilité sociale, la gouvernance démocratique, la lucrativité limitée et la prise en compte des limites planétaires sont les fondements du modèle ESS.

L'objectif est de faire de la CUCM un territoire inclusif permettant de rendre possible toutes les initiatives individuelles ou collectives ayant un impact social positif.

Plus précisément les objectifs sont de :

- Mettre en valeur les organisations qui cherchent à concilier performance économique et utilité sociale et environnementale : il s'agit des acteurs de l'ESS et les entreprises qui intègrent de manière sincère les enjeux sociaux et environnementaux dans leur stratégie.
- Apporter un accompagnement structurant et facilitant aux projets d'entrepreneuriat individuels et collectifs qui visent un impact positif.
- Favoriser et accompagner les coopérations transversales

Depuis 2022, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Bourgogne Franche Comté (CRESS BFC), en partenariat avec l'UDES (Union des Employeurs de l'ESS), déploie sur le territoire communautaire l'action ACTESS (Animation et Coopérations Territoriales ESS) avec le soutien de l'Etat et de la Région Bourgogne Franche Comté.

Ces quatre années d'activité ont permis à la CRESS de structurer une véritable mission d'appui au développement et d'animation sur le territoire de la CUCM. Cela s'est traduit par la production

d'informations statistiques et d'enquêtes, la création d'un collectif d'entreprises de l'ESS autour des actions menées, ainsi que par une dynamique collective structurante, portée par plusieurs événements réussis répondant à des enjeux partagés : renforcer l'interconnaissance, faire face aux difficultés de recrutement et valoriser les offres de service des structures dans une logique de promotion des achats responsables.

La CRESS BFC, a pour mission de représenter les intérêts des acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics, de soutenir la création et le développement des entreprises de l'ESS, d'encourager la formation des dirigeants et de leurs salariés et d'analyser et mettre à disposition les données économiques et sociales relatives à l'ESS.

L'action ACTESS 2026 visera à :

1 La poursuite de la veille territoriale

- Mise à jour des statistiques locales
- Approfondissement des éléments de conjoncture
- Mise à jour du répertoire et valorisation des fichiers pour diffusion d'informations ciblées
- Complément d'enquête qualitative par entretiens, avec une approche sectorielle afin de cibler les filières à potentiel
- Détection des projets de développement par filière
- Repérage des structures en difficultés
- Information et orientation des entreprises d'ESS, entreprises, partenaires publics, personnes s'intéressant à l'ESS… Promotion des dispositifs d'appui et accompagnement des politiques publiques
- Accueil, information et accompagnement ou orientation de porteurs de projet
- Veille réactive sur les informations recueillies au quotidien

2 La poursuite de la dynamique d'animation économique locale

- Animation et élargissement du comité local ESS
- Conception d'évènements sous la forme d'ateliers :
  - Sensibilisation des 34 communes de la CUCM autour des enjeux de l'ESS
  - Organisation de portes ouvertes au sein des entreprises de l'ESS, permettant la découverte de leurs métiers et de leurs valeurs
  - Promotion des achats socialement et écologiquement responsables à travers l'organisation de rencontres de type « collaborations responsables : comment augmenter mon impact sur la CUCM »
  - Rencontre interprofessionnelle autour des gouvernances participatives : regards croisés, échanges sur les pratiques vertueuses
  - Co-construction d'un outil permettant de recenser et de partager les solutions financières d'aide à l'embauche et à l'insertion, conçu comme un support animé et régulièrement actualisé
- Développement de contacts ciblés avec les milieux économiques pour initier des liens, voire des coopérations et soutenir la présence de l'ESS dans les actions de développement local en général :
  - Examiner les possibilités d'actions collectives en favorisant les coopérations, mutualisations et transferts, afin de répondre aux difficultés conjoncturelles rencontrées par les entreprises de l'ESS
  - Mise en place d'un outil de communication et de sensibilisation à l'ESS, fondé sur un rendez-vous régulier de type webinaire intégrant des témoignages d'entreprises de l'ESS
  - Communication visant à renforcer la lisibilité de l'offre ESS et à valoriser les parcours des créateurs ainsi que les réussites des structures
  - Intégration du Club RH en synergie avec l'action PROM'ESS (promotion de l'emploi *cadre* dans l'ESS avec l'APEC)
  - Participation au groupe de travail PAT afin d'accompagner les initiatives de création ou de

développement de circuits de distribution agroalimentaires responsables

Ces actions rejoignent les préoccupations de la CUCM qui est compétente en matière d'Economie Sociale et Solidaire.

A ce titre, et après examen de la demande adressée par la CRESS BFC, il est envisagé de lui attribuer :

- Une subvention de 24 000 € au titre de l'année 2026 pour la poursuite du déploiement de l'action ACTESS

Ainsi la Communauté Urbaine Creusot Montceau entend aider la CRESS BFC, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers.

L'établissement de conventions d'objectifs, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret du 6 juin 2001, est obligatoire dès lors que la subvention excède 23 000 euros par an. Elle a pour objet de préciser les rapports entre la Communauté Urbaine et la CRESS, ainsi que les modalités de versement de la subvention.

A ce titre, et après examen de la demande adressée par la CRESS BFC, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec la CRESS BFC, d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 24 000 € au titre de l'exercice 2026 et d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE,

- D'attribuer une subvention de 24 000 € au CRESS BFC, dont le siège social se situe 7, rue Léonard de Vinci – 25000 Besançon, SIRET 445 333 222 00047 ;

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la CRESS BFC jointe en annexe des présentes ;

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ;

- D'imputer la dépense sur le Budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Conseillère déléguée,

Béatrice BARNAY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Conseillère déléguée,

Béatrice BARNAY

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026
CRESS – COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU
Dans le cadre de l'action ACTESS

Entre, d'une part :

La CRESS – Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, dont le siège social se situe 7, rue Léonard de Vinci – 25000 Besançon. SIRET 445 333 222 00047, code APE 9499Z. Représentée par sa Présidente, Madame Tatiana Desmarest.

Ci-après dénommée, la CRESS,

Et d'autre part :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, dont le siège social se situe au Château de la Verrerie, BP 90069 - 71206 Le Creusot Cedex. Représentée par sa Présidente, Isabelle Louis, autorisée à signer les présentes au terme d'une délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026.

Ci-après dénommée, la Communauté Urbaine.

Préambule

Créée en 1970, la Communauté Urbaine Creusot Montceau est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale comptant 450 agents au service des 92 000 habitants répartis sur un territoire de 34 communes.

Territoire emblématique de l'industrie, le socle économique de la Communauté Urbaine Creusot Montceau reste principalement orienté vers la production et l'assemblage. Cependant la crise sanitaire de 2020 a renforcé le rôle de l'économie de proximité et le désir d'entreprendre autrement chez beaucoup de personnes à la recherche de plus de sens dans leur travail sur des activités qui aient une valeur sociale et environnementale.

Le territoire se doit de soutenir et développer l'économie de proximité en accompagnant les structures relevant de l'économie sociale et solidaire et les projets de création d'activités engagées.

L'économie sociale et solidaire est un levier de transition vers une économie plus responsable. L'intérêt collectif, la coopération, la solidarité, l'utilité sociale, la gouvernance démocratique, la lucrativité limitée et la prise en compte des limites planétaires sont les fondements du modèle ESS.

L'ESS peut inspirer l'entreprise de demain !

A ce titre, **la Communauté Urbaine renforce la place de l'ESS dans les projets du territoire** et se dote de moyens lui permettant de :

- Promouvoir le modèle de l'ESS ;
- Accompagner les structures de l'ESS dans leurs projets de développement ;
- Encourager l'entrepreneuriat autour de projets socialement innovants ;
- Coordonner et animer l'écosystème de l'ESS.

Elle dispose, pour cela, sur son territoire, d'acteurs qui forment un réseau agissant pour l'emploi et la création d'activités engagées, dont la CRESS BFC.

La CRESS BFC, Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Bourgogne Franche Comté a pour mission de représenter les intérêts des acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics ; de soutenir la création et le développement des entreprises de l'ESS ; d'encourager la formation des dirigeants et de leurs salariés et d'analyser et mettre à disposition les données économiques et sociales relatives à l'ESS.

En partenariat avec l'UDES (Union des Employeurs de l'ESS), la CRESS propose de poursuivre sur le territoire communautaire l'action ACTESS (Animation et Coopérations Territoriales ESS) avec le soutien de l'Etat et de la Région Bourgogne Franche Comté initiée en 2022.

Cette action vise à la mise en place d'une veille territoriale et à créer du lien entre les acteurs de l'ESS et s'intègre parfaitement dans les objectifs fixés par la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les missions et modalités d'intervention de la **CRESS BFC dans le cadre de son action ACTESS** sur le territoire de la **Communauté Urbaine** ainsi que les engagements de chacune des deux parties.

Les missions de la CRESS BFC, décrites dans cette convention, s'inscrivent dans le cadre du plan d'action global ESS de la CUCM axé sur les objectifs suivants :

1. Mettre en valeur les organisations qui cherchent à concilier performance économique et utilité sociale et environnementale : il s'agit des acteurs de l'ESS et les entreprises qui intègrent de manière sincère les enjeux sociaux et environnementaux dans leur stratégie.

2. Apporter un accompagnement structurant et facilitant aux projets d'entrepreneuriat individuels et collectifs qui visent un impact positif.

3. Favoriser et accompagner les coopérations transversales

La suite du déploiement de l'action territoriale ACTESS va permettre de :
. Promouvoir l'ESS collectivement pour rendre visible sa contribution positive au développement durable du territoire
. Mobiliser et animer les entreprises de l'ESS et susciter la coopération et la mutualisation sur des projets et activités
. Accompagner les porteurs de projets et entreprises d'ESS pour stimuler les créations et développements d'activités
. Essaimer le modèle vertueux de l'ESS

ARTICLE 2 : Engagement et obligations réciproques

La CRESS s'engage à mettre en place :

1 – Une démarche de veille territoriale :

- Mise à jour des statistiques locales
- Approfondissement des éléments de conjoncture
- Mise à jour du répertoire et valorisation des fichiers pour diffusion d'informations ciblées
- Complément d'enquête qualitative par entretiens, avec une approche sectorielle afin de cibler les filières à potentiel
- Détection des projets de développement par filière
- Repérage des structures en difficultés
- Information et orientation des entreprises d'ESS, entreprises, partenaires publics, personnes s'intéressant à l'ESS… Promotion des dispositifs d'appui et accompagnement des politiques publiques
- Accueil, information et accompagnement ou orientation de porteurs de projet
- Veille réactive sur les informations recueillies au quotidien

2 – Une animation économique locale :

- Animation et élargissement du comité local ESS
- Conception d'évènements sous la forme d'ateliers :

  - Sensibilisation des 34 communes de la CUCM autour des enjeux de l'ESS
  - Organisation de portes ouvertes au sein des entreprises de l'ESS, permettant la découverte de leurs métiers et de leurs valeurs
  - Promotion des achats socialement et écologiquement responsables à travers l'organisation de rencontres de type « collaborations responsables : comment augmenter mon impact sur la CUCM »
  - Rencontre interprofessionnelle autour des gouvernances participatives : regards croisés, échanges sur les pratiques vertueuses
  - Co-construction d'un outil permettant de recenser et de partager les solutions financières d'aide à l'embauche et à l'insertion, conçu comme un support animé et régulièrement actualisé

- Développement de contacts ciblés avec les milieux économiques pour initier des liens, voire des coopérations et soutenir la présence de l'ESS dans les actions de développement local en général :

  - Examiner les possibilités d'actions collectives en favorisant les coopérations, mutualisations et transferts, afin de répondre aux difficultés conjoncturelles rencontrées par les entreprises de l'ESS
  - Mise en place d'un outil de communication et de sensibilisation à l'ESS, fondé sur un rendez-vous régulier de type webinaire intégrant des témoignages d'entreprises de l'ESS
  - Communication visant à renforcer la lisibilité de l'offre ESS et à valoriser les parcours des créateurs ainsi que les réussites des structures
  - Intégration du Club RH en synergie avec l'action PROM'ESS (promotion de l'emploi *cadre* dans l'ESS avec l'APEC)
  - Participation au groupe de travail PAT afin d'accompagner les initiatives de création ou de développement de circuits de distribution agroalimentaires responsables

3 – Des indicateurs d'impact :

L'impact de l'action sera évalué par le nombre et la typologie des entreprises d'ESS en contact, orientées, mobilisées, accompagnées et au cours du temps par le nombre d'emplois créés, de partenariats initiés (ESS, hors ESS), les réflexions engagées et les actions nouvelles mises en œuvre.

La CRESS s'engage à livrer :

- Un tableau de bord territorial de l'ESS, chiffres clés et répertoire d'acteurs, synthèses de conjoncture locale, rapports d'enquête
- Pour les entreprises : Notes d'information et d'orientation (sur les contacts individuels)
- Comptes rendus de réunions locales, générales et thématiques
- Notes méthodologiques sur les réflexions collectives
- Fiches de suivi de partenariat, retraçant les mises en relations concrétisées et les éléments clés de la vie du partenariat
- Note d'orientation locale au démarrage de la mission et rapport annuel de réalisation, quantitatif et qualitatif

La Communauté Urbaine s'engage à nommer un élu et un technicien référents, interlocuteurs privilégiés de la CRESS sur le territoire.

- L'élu référent s'engage à :
  - Porter politiquement l'action ACTESS auprès des instances représentatives de la collectivité et permettre les prises de décision nécessaires,
  - Faciliter la conduite de l'action et la réalisation des projets issus de cette démarche,
  - Communiquer autour de l'action,
  - Participer aux différentes rencontres locales ou régionales organisées par la CRESS BFC.

- Le technicien référent s'engage à :
  - Conduire la démarche sur son territoire d'intervention, avec l'appui de la CRESS BFC : animer le territoire, mobiliser acteurs et partenaires, conduire les actions nécessaires à la réalisation de l'action et des projets, communiquer sur la démarche auprès de ses collègues afin de les mobiliser si nécessaire, etc.
  - Participer aux différentes rencontres locales, départementales ou régionales organisées par la CRESS
  - Être relais entre le territoire et la CRESS
  - Communiquer sur la démarche : relais auprès de la direction, des élus, des partenaires, etc.
  - Apporter tous les éléments nécessaires à la bonne conduite de l'action

ARTICLE 3 : Communication

La CRESS BFC s'engage à communiquer, auprès des pilotes financeurs du dispositif notamment, sur les travaux réalisés avec la Communauté Urbaine.

La CRESS et la Communauté Urbaine s'engagent à communiquer sur la démarche globale auprès de leurs partenaires réciproques.

Les logos de la CRESS BFC et de la Communauté Urbaine devront être apposés sur l'ensemble des documents officiels de communication.

Les deux Parties s'engagent à définir ensemble ce qui pourra être diffusé dans le cadre de cette action, en respectant la confidentialité liée à la présente démarche.

ARTICLE 4 : Modalités de suivi

Un suivi de l'action, partagé entre **la CRESS BFC** et **la Communauté Urbaine** sera effectué tout au long de l'action.
Des points intermédiaires pourront être faits avec les représentants légaux des structures si nécessaire.
Des documents de synthèse pourront être formalisés par les deux parties.
La CRESS bénéficiant de financements publics, des documents pourront être présentés aux financeurs de la démarche précédemment mentionnés.
Un bilan global sera réalisé en fin d'intervention.

ARTICLE 5 : Montant de la prestation et modalités de paiement

Le montant pour la mise en place de l'action Actess sur le territoire de la Communauté Urbaine s'élève à **24 000€** et sera crédité au compte de la CRESS BFC selon la procédure comptable suivante :

- 100 % à la signature de la présente convention

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée maximale de 12 mois. Elle prend effet à compter de sa signature.
En fonction de l'évolution du projet, de l'évaluation de la collaboration entre la CRESS et la Communauté Urbaine, une nouvelle convention pourra être rédigée pour la poursuite de l'accompagnement.

ARTICLE 7 : Résiliation – Non-respect du contrat

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties, de l'une des dispositions de convention ou des lois et règlements en la matière, la convention pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

En cas de résiliation de la convention, les deux parties s'engagent à se réunir dans les plus brefs délais afin de faire, d'une part, un bilan de ce qui a été réellement réalisé par les deux parties et, d'autre part, de faire en parallèle un bilan sur les montants déjà engagés afin de vérifier l'adéquation entre les deux.

En cas de résiliation de la présente convention les sommes déjà versées par la CUCM lui seront rétrocédées.

ARTICLE 8 : Droit applicable – Règlement des différends

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.
En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 9 : Révision de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles

La Communauté Urbaine utilise les données collectées dans son logiciel de CRM EUDONET pour le compte de la CRESS BFC. A ce titre, la Communauté Urbaine est le sous-traitant et la CRESS BFC est le responsable de traitement. Des mentions spécifiques afférentes au traitement des données font l'objet d'une annexe conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données.

Cette annexe fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Le Creusot le,

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Tatiana Desmarest, Présidente
CRESS BFC
Signature et cachet,
Précédés de la mention « lu et approuvé »

Isabelle Louis, Présidente
Communauté Urbaine Creusot Montceau
Signature et cachet,
Précédés de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE RELATIVE AUX DISPOSITIONS DE SOUS-TRAITANCE

REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

I. Objet

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **Communauté Urbaine,** qui a la qualité de « **sous-traitant** » s'engage à effectuer pour le compte de la **CRESS** qui a la qualité de « **responsable de traitement** », les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le RGPD).

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour procéder à l'envoi d'invitations à des personnes morales (entreprises, associations, institutionnels) pour des évènements organisés par le sous-traitant (conférences, salons, ateliers technologiques, cocktails, évènements économiques).

La nature des opérations réalisées sur les données est :

Consultation, organisation, extraction, utilisation.

La finalité du traitement est la suivante : **envoi d'invitations pour des évènements organisés par le responsable de traitement.**

Les données à caractère personnel traitées sont : le nom des dirigeants des entreprises, des associations et ou des institutions, leur adresse mail ainsi que celle de certains personnels des structures.

Les catégories de personnes concernées sont donc des personnes physiques employés par les personnes morales (entreprises/associations/institutions).

Les données sont conservées tant que les personnes physiques invitées conservent leurs fonctions au sein des entreprises/associations/institutions.

III. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe le responsable de traitement.
2. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
3. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
   - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
   - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
4. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

5. Droit d'information des personnes concernées

   Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données lorsqu'il s'agit de leurs propres listings de personnalités à inviter.

   Il est toutefois rappelé que la CUCM a collecté les informations qui figurent dans son logiciel EUDONET, dont elle se sert pour envoyer les invitations et les mailings. C'est donc elle qui a délivré l'information aux personnes fichées.

6. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par les présentes.

9- Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de **4 heures** après en avoir pris connaissance au moyen de l'envoi d'un mail sur l'adresse électronique du délégué à la protection des données. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

11 - Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles de sécurité suivantes :

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
- La procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

12 - Sort des données

Au terme de la prestation, le sous-traitant s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel encore en sa possession au responsable de traitement lorsque celui-ci aura fourni des données.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant cette destruction devant être justifiée.

13 - Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données.

En l'occurrence le délégué à la protection des données de la CUCM peut être contacté aux coordonnées suivantes : dpo@creusot-montceau.org ou au 03 85 77 51 01.

14 - Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour son compte ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  -Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  -Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15 - Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il aura mandaté, et contribuer à ces audits

IV. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1 - Fournir au sous-traitant les données visées au paragraphe 3.2 des présentes clauses s'il souhaite que le mailing soit adressé également à sa liste de contacts.

2 - Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données

3 - Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Mission économie et services aux entreprises

Rapporteur : Marc REPY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° IV-14

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Marchés de producteurs " Bienvenue à la Ferme " - Attribution d'une subvention - Autorisation de signature d'une convention partenariale

Vu la demande de soutien financier de la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire,

Le rapporteur expose :

« Depuis 2014 des marchés de producteurs sont organisés sur le territoire communautaire. La Communauté Urbaine au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de développement économique contribue à la réalisation de ces marchés. Cette année, il est proposé de renouveler l'opération sur le territoire par un nouveau partenariat avec la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire pour l'organisation de l'édition 2026 de ces marchés.

Les objectifs de l'opération et du partenariat sont :

- Assurer dans les meilleures conditions la mise en œuvre de l'opération ;
- Développer la connaissance du tissu agricole du territoire ;
- Promouvoir les productions locales sur le territoire ;
- Développer les retombées directes des producteurs par la vente directe ;
- Créer du lien avec les producteurs locaux ;
- Créer du lien entre producteurs et consommateurs et valoriser les circuits courts ;
- Promouvoir une image rurale du territoire ;

Le projet de convention 2026, joint en annexe des présentes intègre en particulier :

- Le pilotage, la coordination et la mise en place de l'opération ainsi que le volet communication par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire.
- Le versement d'une subvention de 7 000 € par la CUCM à la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire pour le financement de l'opération.

Le calendrier 2026 comprendra dix marchés de producteurs.

Un bilan de l'opération ainsi qu'une réflexion pilotée conjointement par la CUCM, et la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire permettront de faire évoluer cette opération au-delà de 2026, le cas échéant dans le cadre d'une nouvelle convention.

Il vous est donc proposé d'autoriser le versement d'une subvention de 7000 euros à la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir au

titre de l'année 2026 et d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents liés à cette opération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser le versement d'une subvention de 7000 euros au titre de l'année 2026 à la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire pour l'organisation des marchés de producteurs « bienvenue à la ferme » ;

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Saône et Loire pour l'organisation des marchés de producteurs « Bienvenue à la ferme » pour l'année 2026 jointe en annexe des présentes ;

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ;

- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à l'organisation des Marchés de Producteurs « bienvenue à la ferme » fournis par la Chambre d'agriculture de Saône et Loire ;

- D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Marc REPY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Marc REPY

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES MARCHES DE PRODUCTEURS BIENVENUE A LA FERME 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT-MONTCEAU

Préambule
En 2014, l'association Territoire Centre Saône-et-Loire (aujourd'hui dissoute) a mis en place, les premiers Marchés des Producteurs de Pays (MPP) sur son territoire, en lien avec la Chambre d'agriculture, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Saône-et-Loire, les producteurs nouvellement signataires du cahier des charges des MPP. En 2016, le rôle de l'association Territoire Centre Saône-et-Loire a été repris par l'office de tourisme Creusot-Montceau Tourisme. Sur la base de l'expérience de la saison des marchés 2017 et 2018, la présente convention cadre formalise le partenariat avec la Chambre d'agriculture de Saône-et- Loire pour la saison des marchés 2026, celle-ci étant dorénavant sous enseigne « Bienvenue à la ferme ».

Les partenaires :
La Communauté urbaine Creusot-Montceau, représentée par sa Présidente, Isabelle LOUIS, dûment habilitée par une délibération du conseil de communauté en date du 12 novembre 2026.

La Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, représentée par délégation par Marine SECKLER, représentant les Marchés de Producteurs Bienvenue à la ferme,

Conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention cadre vise à définir les objectifs et les conditions de mise en œuvre d'un partenariat relatif à la mise en place des Marchés de Producteurs Bienvenue à la ferme pour l'année 2026.

Article 2 : Objectifs de l'opération et du partenariat

Les objectifs de l'opération et du partenariat sont :
- Assurer dans les meilleures conditions la mise en œuvre de l'opération ;
- Développer la connaissance du tissu agricole du territoire ;
- Promouvoir les productions locales sur le territoire ;
- Développer les retombées directes des producteurs par la vente directe ;
- Créer du lien avec les producteurs locaux ;
- Créer du lien entre producteurs et consommateurs et valoriser les circuits courts ;
- Promouvoir une image rurale du territoire ;
- Relier la promotion des produits locaux à la découverte et à la promotion des patrimoines locaux
- Susciter des projets pour développer une offre d'agritourisme (visite, découverte, dégustation, atelier, animation).

Article 3 : Présentation générale et locale de la marque « Bienvenue à la ferme »

« Bienvenue à la ferme » est une marque nationale déposée par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture. Les agriculteurs du réseau Bienvenue à la ferme s'engagent à proposer des produits fermiers de qualité, à offrir à leurs hôtes un accueil personnalisé et professionnel dans un environnement soigné, et à être ambassadeur d'une agriculture durable et responsable, enracinée dans les terroirs.

Une exigence de qualité : Nous avons une exigence constante de la qualité : de bons produits fermiers, un accueil chaleureux dans un cadre soigné, un service professionnel, pour garantir votre bien-être.
Une rencontre passionnante : Fiers de nos métiers et de nos produits élaborés avec le plus grand soin, nous avons à cœur de transmettre notre passion et de proposer la visite de nos fermes en toute transparence sur nos pratiques agricoles.
Au service de notre patrimoine : Nous sommes les ambassadeurs d'une agriculture durable et responsable, enracinée dans les terroirs afin de préserver ce bien commun qu'est notre patrimoine. Ainsi nos fermes s'inscrivent généralement dans un cadre authentique, riche d'histoire, de traditions rurales et de savoir-faire, dans un environnement naturel préservé.

Article 4 : Calendrier et partenariat avec les communes

Une proposition de calendrier est établie de façon collégiale en intégrant :
- Le bilan des marchés 2025
- Les attentes des producteurs
- Le souhait des communes d'accueillir un marché
- La répartition équitable des communes accueillantes sur le territoire de la CUCM
- Choix final des communes :
    - o Marchés « traditionnels » : 9 marchés sur les communes de Saint Pierre-de-Varennes, Torcy, Saint Eusèbe, Charmoy, Saint Micaud, Le Breuil, Saint Romain-sous-Gourdon, Saint Sernin-du-Bois, Mary,
    - o Marchés « festifs » : 1 marché sur la commune de Perrecy-les-Forges.

Article 5 : Implications et répartition des rôles entre les différents partenaires

La Communauté urbaine Creusot Montceau :
- Initie la mise en place des Marchés de Producteurs Bienvenue à la ferme sur son territoire ;
- Confie la coordination de l'opération à la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire ;
- Propose la signature de la présente convention aux partenaires de l'opération ;
- Contribue à la logistique des marchés (transports des supports de communication à destination des communes) ;
- Suit l'opération et participe aux comités de pilotage ;
- Communique sur ses différents supports de communication existants (web, magazine, etc…)

La Chambre d'Agriculture :
- Assure la promotion de la marque Bienvenue à la ferme en priorité auprès des producteurs locaux du territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, les incitant à en devenir partenaires ;
- Anime et coordonne le collectif des producteurs ;
- Encourage les producteurs à se structurer collectivement ;
- Transmet l'ensemble des informations concernant les producteurs à ses partenaires (nom, prénom des participants, personne morale de l'entreprise, domicile, etc…) ;
- Contribue à la communication sur le calendrier des marchés ;
- Assure l'organisation d'une réunion technique de préparation en amont de chaque marché avec le référent communal et le référent de la chambre d'agriculture ;
- Met en œuvre le volet technique de chaque marché, en lien avec la commune concernée et les producteurs
- Est présent lors des réunions techniques de préparation, avec la liste précise des besoins des producteurs présents lors du marché ;
- Participe aux relations presse en lien avec la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;
- S'engage à étoffer l'offre et le choix de produits en recrutant de nouveaux producteurs issus du territoire Creusot Montceau en priorité ;
- Coordonne l'organisation des comités de pilotage et en assure les invitations et les comptes rendus ;
- Mesure la satisfaction des communes accueillant des marchés ;

- Transmet les flyers, affiches, banderoles, panneaux signalétiques aux communes de la communauté urbaine

- Assure la communication locale autour de l'opération sur la base du plan de communication suivant :
    1) Papier
- Création et impression de 8.000 Flyers et 80 affiches pour les marchés diffusés :
    - Dans les antennes des Offices de Tourisme ;
    - Chez les partenaires de l'Office volontaire (hébergeurs, sites, …) ;

- Aux producteurs (boutique et marchés) ;
- Lors d'un mailing à toutes les communes de la Communauté (affiches et flyers)

2) Digital

- Site Internet locaux
- Diffusion via les réseaux sociaux pendant et après les marchés

3) Presse

- Réalisation systématique pour chaque marché d'une information de presse envoyée aux médias locaux ;
- Point presse avant le marché festif ;
- Saisie dans les bases de données (exemple : pour sortir).

- Assure la location de chapiteaux sur le marché festif
- Sollicite les partenaires et prestataires pour le marché festif : animation musicale. Le référent technique pour la chambre d'agriculture sera Christophe GUILLON.

La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Saône-et-Loire :

- Apporte son soutien à la Chambre d'agriculture dans la démarche de développement des Marchés de Producteurs ;
- Participe à la mise en place des marchés sur les communes ; Les référents techniques pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles seront : Monique DURAND et Joëlle BRETIGNY.

Pour mémoire, les producteurs partenaires s'engagent à :

- Remplir le cahier des charges des marchés de producteurs ;
- Participer à au moins 1 comité de pilotage de bilan de saison ;
- Participer à la diffusion des outils de communication mis à disposition par la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire ;
- Faire remonter leurs besoins en matériel pour les marchés classiques avant le 31 janvier 2025 et pour le marché festif avant le 31 mars 2026 ;
- Mettre en avant ces outils dans leur propre activité et sur leur stand lors des marchés ;
- Participer à la communication autour de l'opération, en particulier par des interviews et des reportages photos ;
- Apporter leurs barnums, parasols pour les marchés extérieurs ;
- Offrir le repas et une boisson aux prestataires d'animation présents lors du marché festif.

Pour mémoire, chaque commune accueillante dans le cadre de la convention relative à l'organisation de son marché :

- Met à disposition gratuitement la salle (ou l'emplacement) et les services nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- Désigne deux référents (un élu et un technicien), présents à une réunion préparatoire et pour la mise en place et l'état des lieux en début et fin du marché ;
- Est chargée du volet administratif relatif à la mise en place du marché qu'elle accueille, et de la logistique de mise en place, qui nécessite une implication avant, pendant et après le marché ;
- Assure la distribution des flyers dans les commerces locaux en complément des producteurs locaux ;
- Décide en étroite collaboration avec les autres signataires des emplacements des banderoles et signalétique ;
- Participe avec son service technique lors de la réunion de préparation pour le suivi logistique de l'évènement;
- S'engage à fournir les boitiers électriques nécessaires aux branchements des camions et matériel de cuisson, frigo, … en conformité avec les attentes des producteurs ;
- S'engage à conserver en parfait état le matériel de communication (banderoles) et le transmettre à la commune suivante de la communauté urbaine ;
- S'engage à remplir le questionnaire de satisfaction envoyé par mail en fin de saison ;
- Reçoit une copie pour information de la convention cadre des marchés 2023.

Article 6 : Organisation type d'un marché

Cette organisation s'entend une fois le calendrier établi.

Avant le marché :
J -3 mois du début de saison :

- Envoi par la Chambre d'agriculture des besoins spécifiques de chaque producteur à l'ensemble des communes ;

J -1 mois :

- Envoi des banderoles, de la signalétique et des supports de communication à la commune suivante de la communauté urbaine ;
- Réunion de préparation organisée par la Chambre d'Agriculture portant sur la logistique, entre les référents de la commune (technique et élus) et la Chambre d'agriculture ;
- Vérification du matériel (tables, chaises, électricité, rallonge, câble électrique, ...), de la salle et de chaque emplacement des producteurs mis à disposition par la commune en fonction de la demande et de la présence effective des producteurs ; mise au point pour le jour J (clés, ouverture fermeture, présence d'un référent de la commune, ...).
- Pour le marché festif, approvisionnement du pain par les producteurs en privilégiant le cas échéant l'achat du pain dans la boulangerie de la commune accueillante).

J-15 :

- Envoi par la chambre de la liste définitive des producteurs participants aux signataires
- Réalisation du communiqué de presse pour le lancement de la saison ;
- Mise en place des banderoles, des flyers et affiches par les communes ;
- Fourniture du plan définitif d'installation des producteurs pour la mise en place de la salle (tables, bancs, rallonges électriques, ...).

Pendant le marché :

- Veille/matin : Mise en place de la salle par la commune accueillante et par la chambre d'agriculture ;
- Mise en place par les producteurs du marché en extérieur : Fin de matinée : présence de la chambre d'agriculture pour faire le lien entre les producteurs et les référents mairie (élu/technicien) ;
- ¼ d'heure avant le marché : fin de l'installation des producteurs.

Après le marché :

- Rangement et nettoyage de la salle par les producteurs selon les communes.

Article 7 : Organisation des marchés festifs

Considérant les marchés festifs en tant qu'animation du territoire, la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire s'engage à organiser et prendre en charge financièrement l'intégralité du marché festif de la saison.
Le marché festif se tiendra le 7 août 2026 sur la commune de Perrecy-les-Forges.
Les volets logistiques (hors installation personnelle des exposants et hors installation des chapiteaux) et communication seront entièrement pris en charge par la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire qui s'engage à mettre en œuvre les actions et moyens nécessaires à la réussite de cet évènement. La Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire se réserve la possibilité d'associer le marché festif à d'autres évènements existants sur le territoire. La Chambre d'agriculture sera présente sur place durant le marché festif afin d'assurer l'organisation de l'animation.

Article 8 : Financement

Le budget 2026 de l'opération est estimé à 10 000 € pour la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, hors coût agent.
Ce budget proviendra :

- De 7000 € de subvention accordée par la CUCM à la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire pour l'organisation de l'ensemble des marchés pour 2026.

Ladite subvention sera versée à la signature de la présente convention.

Les principaux postes de dépense seront :

- La communication, presse,
- Les cotisations de la Chambre d'agriculture à Bienvenue à la ferme,
- La location de chapiteaux, l'animation musicale.

Article 9 : Gouvernance et suivi de la saison 2026

Un comité de pilotage réunissant les partenaires signataires est constitué. Il se réunira environ 1 fois dans l'année : bilan de fin de saison (mi-novembre). Les producteurs partenaires y seront associés. Au quotidien, les référents techniques travailleront de concert, en particulier dans le cadre de l'organisation de chaque marché.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026 à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Son terme est fixé au 31 décembre 2026.

Article 11 : Valorisation du partenariat

Chaque partenaire s'engage à communiquer sur le partenariat, notamment en citant l'ensemble des partenaires impliqués dans toute communication écrite, en apposant les logos de chaque Partenaire dans les outils de communication.

Article 12 : Bilan et évolution de l'opération « marchés de producteurs »

Les différentes parties s'engagent à effectuer un bilan de l'opération, qui prendra appui sur les différents points de la présente convention cadre. Le bilan sera à la fois qualitatif et quantitatif, tant sur les marchés que sur les conditions de mise en place. Il s'appuiera sur un retour des différents partenaires, dont notamment des questionnaires remplis par chaque commune accueillante, ainsi que les données émanant de chaque marché : fréquentation, chiffre d'affaire.
Un rapport de bilan sera demandé à la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire. Il sera à fournir une semaine au moins en amont de la réunion du comité de pilotage de mi-novembre avec les éléments suivants :

- Bilan du réalisé sur chacun des objectifs énoncés dans la convention ;
- Fonctionnement et gouvernance du règlement des marchés en lien avec les producteurs ;
- Conditions d'accueil de nouveaux producteurs du territoire Creusot Montceau, traitement des demandes et démarchage ;
- Tableau de présence des producteurs partenaires par marché ;
- Chiffre d'affaires global pour chaque marché.

Il sera ensuite complété sur la base du ou des derniers marchés de la saison. La CUCM lancera une réflexion pour faire évoluer l'opération « marchés de producteurs » au-delà du calendrier 2026.
Cette réflexion aura pour objet de :

- Développer une approche « consommation locale » à l'échelle du territoire Creusot Montceau.
- Valoriser les productions locales du territoire Creusot Montceau et étudier de nouveau débouchés localement.

- Inscrire des séquences de vente directes dans des démarches de sensibilisation sur le manger local et d'animation touristique.

- Définir un nouveau modèle de portage et de financement, non dépendant d'un financement de la CUCM.

Un calendrier d'événement 2026 prendra nécessairement en compte les points suivants :

- accueil d'un nombre de producteurs plus important, en particulier sur le territoire de la CUCM.
- appel à communes volontaires.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un ou plusieurs de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
La partie n'ayant pas respecté ses obligations ne pourra prétendre à aucune contrepartie financière.

Isabelle LOUIS,
Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Luc Jeannin ,
Président de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire,

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Service des publics

Rapporteur : Thierry BUISSON

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° V-1

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : ECOMUSEE - Boutique - Vote de nouveaux tarifs

Le rapporteur expose :

« L'Ecomusée Creusot Montceau gère deux boutiques : une au musée de l'Homme et de l'Industrie – Château de la Verrerie au Creusot, et une à la Villa Perrusson à Ecuisses. Ces boutiques proposent une gamme d'ouvrages imprimés, des produits dérivés et des articles de papeterie.

Afin de compléter l'offre des boutiques et de développer les recettes, de nouveaux produits sont proposés à la vente, pour lesquels il appartient au conseil de fixer les tarifs. Il vous est également proposé de modifier le tarif d'un produit.

Les tarifs suivants sont proposés :

Modification de tarif :

Désignation	Prix initial	Nouveau prix de vente TTC
Monnaie de Paris	2 €	3€

Tarifs de nouveaux produits :

Désignation	Prix de vente TTC
Porte clé Marteau Pilon (projet étudiant)	6 €
Affiche (petit format)	10,90 €
Affiche (grand format)	19,90€
Carte postale	2 €
Livre d'Harmonie Begon « Cuisiner autour du pot »	28 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'adopter les tarifs des nouveaux produits et la modification du tarif d'un produit proposés à la

vente à la boutique du musée de l'Homme et de l'Industrie au Creusot ainsi qu'à la boutique de la villa Perrusson à Ecuisses, tels que mentionnés ci-après :

Modification de tarif :

Désignation	Prix initial	Nouveau prix de vente TTC
Monnaie de Paris	2 €	3€

Tarifs de nouveaux produits :

Désignation	Prix de vente TTC
Porte clé Marteau Pilon (projet étudiant)	6 €
Affiche (petit format)	10,90 €
Affiche (grand format)	19,90€
Carte postale	2 €
Livre d'Harmonie Begon « Cuisiner autour du pot »	28 €

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Thierry BUISSON

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Thierry BUISSON

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Service habitat et renouvellement urbain

Rapporteur : Anne SEVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° V-2

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Petites Villes de demain et Action Cœur de ville - Avenant n°1 à la convention d'ORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 25 juin 2026 portant sur l'attribution des délégations de la présidente et du bureau communautaire pour la durée du mandat ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et particulièrement son article 157 relatif à la création de l'outil ORT ;

Vu la loi du 9 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;

Vu la délibération de la commune du Creusot en date du 16 décembre 2024 approuvant la convention de l'ORT ;

Vu la délibération de la ville de Montceau-les-Mines en date du 9 décembre 2024 approuvant la convention de l'ORT ;

Vu la délibération de la ville de Montchanin en date du 12 décembre 2024 approuvant la convention de l'ORT ;

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 19 décembre 2024 approuvant la convention de l'ORT ;

Vu la convention Action Cœur de Ville de la ville du Creusot en date du 28 septembre 2018 et son avenant n°2 signé le 26 juillet 2024 ;

Vu la convention Action Cœur de Ville de la ville de Montceau-les-Mines en date du 7 décembre 2018 et son avenant n°2 signé le 15 mars 2024 ;

Vu la convention Petite Ville de Demain de la ville de Montchanin en date du 21 juillet 2023

Le rapporteur expose :

« Signée en décembre 2024, par voie de convention, l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de la Communauté Urbaine Creusot Montceau participe à l'harmonisation et l'équilibre du territoire

dans le développement et la revitalisation de ses centralités. Elle est fondée sur les programmes Action Cœur de Ville pour Le Creusot et Montceau-les-Mines et sur le dispositif Petites Villes de Demain pour la commune de Montchanin.

La convention ORT actuelle devait s'arrêter le 31 décembre 2026, et les dispositifs Petites Villes de demain et Action Cœur de ville, dont les échéances initiales étaient fixées au 31 décembre 2026, devant être prolongées pour permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues, il vous est proposé de proroger la durée de la convention ORT actuelle jusqu'au 31 décembre 2027.

Le poste de chef de projet PVD/ORT, porté par la Communauté Urbaine, sera co-financé jusqu'au 31 décembre 2026, en cohérence avec l'échéance actuelle du programme Petites villes de demain.

En parallèle, en vue de l'élargissement de l'opération de revitalisation du territoire à d'autres communes de la CUCM, une étude stratégique a été lancée en octobre 2025 afin de préparer le renouvellement de la convention d'ORT prorogée.

Cette étude comportant 3 phases prévoit :

- Une première phase de diagnostic multithématique des centralités du territoire,
- Une deuxième phase de définition de la stratégie de revitalisation à l'échelle du territoire,
- Une troisième phase prévoit la rédaction d'un plan d'actions chiffré et phasé à l'échelle intercommunale et communale pour les communes qui seront retenues pour la prochaine convention d'ORT.

A l'issue de cette étude, une nouvelle convention sera signée mi-2027 et remplacera ainsi la convention ORT actuelle.

Il vous est proposé d'approuver le prolongement jusqu'au 31 décembre 2027 de la convention d'ORT par voie d'avenant n°1, signé entre l'Etat, la Communauté Urbaine, les villes du Creusot, de Montceau-les-Mines et de Montchanin, la Banque des territoires, le groupe Action Logement et l'Agence nationale de l'habitat.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, prolongeant la convention d'ORT jusqu'au 31 décembre 2027 ;

- D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant n°1 à la convention ORT ;

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les demandes de financement du poste de chef de projet PVD/ ORT auprès de l'Etat.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Anne SEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Anne SEVIN

AVENANT N°1

à la Convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau
signée le 30 décembre 2024

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté Urbaine Creusot Montceau**, représenté par Madame Isabelle Louis, présidente,
- **La Commune du Creusot**, représentée par Monsieur Charles Landre, maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Montceau les Mines**, représentée par Madame Isabelle Louis, maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Montchanin**, représentée par Monsieur Yohann Cassier, maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **L'État,** représenté par Monsieur Dominique Dufour, Préfet de Saône-et-Loire,
- **La Banque des Territoires,** Représentée par Monsieur Charles du Dresnay, directeur Régional Bourgogne Franche Comté, Caisse des dépôts,
- **Le groupe « Action Logement »** représenté par Monsieur Sébastien Aujard, Président du Comité Régional d'Action logement Bourgogne Franche Comté,
- **L'Agence Nationale de l'Habitat**, représentée par Monsieur le Préfet de Saône et Loire, délégué local de l'ANAH, Monsieur Dominique Dufour.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention ORT de la Communauté Urbaine Creusot Montceau , conclue initialement le 30 décembre 2024 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, du programme Petites Villes de Demain, et action Cœur de Ville afin de revitaliser les centres-villes du territoire des villes du Creusot et de Montceau les Mines pour Action Cœur de Ville et de Montchanin pour Petites Villes de demain.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 30 décembre 2024 entre les parties susmentionnées.

Cette convention portait sur trois objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif définit par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région, et sera poursuivi ensuite selon des modalités à venir,
- Le dispositif Action Cœur de Ville porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 conformément à la convention, et sera poursuivi selon des modalités à venir.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans les programmes Petites Villes de Demain et Action Cœur de Ville.

Le volet de la convention portant sur les programmes Petites Villes de Demain sera prorogé. Les modalités de mise en œuvre du programme seront précisées dans une circulaire à venir.

Le volet de la convention portant sur le programme Action Cœur de ville sera prorogé. Les modalités de mise en œuvre du programme seront précisées dans une circulaire à venir.

Le volet ORT est, quant à lui, prorogé jusqu'en décembre 2027.

Article 3 – Prorogation de la convention

Les volets PVD et ACV de la convention sont prorogés jusqu'à la fin des programmes.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Le au Creusot

La préfecture de Saône et Loire	**La Communauté Urbaine Creusot Montceau**
Le préfet	La présidente
Dominique Dufour	Isabelle Louis

La ville du Creusot	**La ville de Montceau les Mines**	**La ville de Montchanin**
Le Maire	La maire	Le Maire
Charles Landre	Isabelle Louis	Yohann Cassier

La banque des Territoires	**Action Logement**	**Agence Nationale de l'Habitat ANAH**
Le directeur régional	Le président du comité régional	Monsieur le préfet de Saône et Loire
Charles Du Dresnay	Dominique Bourgois	Dominique Dufour

Service : Service habitat et renouvellement urbain

Rapporteur : Anne SEVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° V-3

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Contrat Engagements quartiers 2030 - Attribution du fonds communautaire politique de la ville 2026 - Modification d'une subvention

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le contrat de ville *Engagements quartiers 2030* de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, signé par l'ensemble des partenaires le 26 juillet 2024,

Vu la réunion du comité de pilotage du contrat *Engagements quartiers 2030* en date du 27 mai 2026 et sa validation de la programmation 2026 de l'appel à projets dudit contrat,

Vu la délibération n°26SGADL0160 du 25 juin 2026 approuvant l'attribution du fonds communautaire politique de la ville 2026,

Le rapporteur expose :

« Le 25 juin 2026, le conseil communautaire, par voie délibérative, a approuvé la ventilation du fonds politique de la ville de la CUCM pour l'année 2026.

Un montant de 7 000 € a été attribué par erreur à l'association Sangula pour son action « Des ponts entre nous », sur la base d'un dossier de demande d'aide d'un montant de 8 790 €. Ce projet avait pour objectif de créer un album bilingue illustré entre des élèves de CM2 au Creusot et au Cameroun pour favoriser le dialogue interculturel et valoriser la culture comme vecteur de cohésion sociale.

Cependant, le porteur de projet a fait part d'une erreur matérielle commise lors de la complétude de sa demande de subvention et du budget nécessaire à la mise en œuvre de son action.

Il est donc proposé de modifier le montant de la subvention versée par la CUCM, afin de le fixer à 2 000 € et d'autoriser la signature de l'avenant correspondant.

Ainsi, sur un coût total de 17 028 €, cette action bénéficierait d'une subvention de la CUCM de 2 000 €.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'annuler l'attribution d'une subvention par la délibération n° 26SGADL0160 du 25 juin 2026, à l'association Sangula ;

- De préciser que les autres termes de la délibération n° 26SGADL0160 du 25 juin 2026 demeurent inchangés ;

- De modifier la subvention versée à l'association Sangula par la Communauté Urbaine Creusot Montceau, au titre du fonds communautaire de la politique de la ville 2026,

- D'attribuer une subvention de 2 000 € en lieu et place d'une subvention de 7000 € à l'association Sangula.

- D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectif conclue avec l'association ayant pour objet de modifier le montant de la subvention.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Anne SEVIN

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Anne SEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Fonds Politique de la ville
Avenant n° 1 à la convention entre la CUCM et Sangula

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot–Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – 71206 Le Creusot, représentée par sa Présidente agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 16 avril 2026, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines » (CUCM) ;

ET,

L'Association Sangula, dont le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville - 9 boulevard Henri-Paul Schneider - Le Creusot, représentée par sa présidente Danièle PICARD, ci-après nommée l'Association.

==========

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2026 relative aux actions bénéficiant du fonds politique de la ville,

Vu le projet déposé par l'Association Sangula, le 12 novembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 27 mai 2026,

Vu la délibération n° 26SGADL0160, du 25 juin 2026 portant attribution du fonds communautaire 2026,

Vu la convention d'objectifs, signée entre la CUCM et l'Association, le 21 juillet 2026.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS INITIALE

Le présent avenant à la convention a pour objet de modifier son article 4 intitulé « Modalités de versement », précisant le montant du soutien financier par la CUCM au titre du fonds de la politique de la ville à l'Association, d'une part et ses modalités d'autre part.

Dans la convention d'objectifs initiale, la CUCM s'engageait à verser à l'Association, la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 7 000 €.

Or, l'Association a fait part d'une erreur matérielle lors de la complétude de sa demande de subvention et du budget nécessaire à la mise en œuvre de son action « Des ponts entre nous ».

Pour mener à bien son action, la CUCM versera la somme de 2 000 € à l'Association.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la ou les actions retenues au titre du fonds politique de la ville.

ARTICLE 4 MODIFIE : MODALITES DE VERSEMENT

La CUCM s'engage à verser la somme allouée au titre du fonds politique de la ville d'un montant de 2 000 €.

Le versement interviendra à la signature du présent avenant à la convention initiale.

ARTICLE 5 MODIFIE : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Le présent avenant entre en application à compter de sa signature par les deux parties.

Il ne modifie pas la durée de la convention initiale.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Les autres articles de la convention d'objectifs initiale ne sont pas modifiés.

Fait à Le Creusot, en 2 exemplaires, le

La Présidente,
Pour la Présidente et par délégation,
La vice-présidente,

Anne SEVIN

La Présidente de Sangula

Danièle PICARD

Service : Service habitat et renouvellement urbain

Rapporteur : Isabelle LOUIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° V-4

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Convention cadre 2019-2026 entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et l'OPAC Saône-et-Loire - Approbation de l'avenant n° 3

Vu le Programme d'orientations et d'actions (POA) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), approuvé par le conseil communautaire du 18 juin 2020, dont la première orientation vise à restaurer l'attractivité du parc social,

Vu le règlement d'intervention des aides de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (ci-après dénommée CUCM) en faveur du logement locatif social adopté par le conseil communautaire le 20 décembre 2018,

Vu la convention cadre entre l'OPAC Saône-et-Loire et la CUCM, portant sur la période 2019-2023, signée le 19 décembre 2018,

Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre entre l'OPAC Saône-et-Loire et la CUCM signé le 24 mars 2023, prolongeant la durée de la convention au 31 décembre 2024 et actualisant la programmation des opérations de l'OPAC Saône-et-Loire,

Vu l'avenant n° 2 à la convention cadre avec l'OPAC Saône-et-Loire, signé le 19 juillet 2024, prolongeant la durée de la convention au 31 décembre 2026 et modifiant des opérations de l'Office,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la convention cadre afin de prendre en compte les modifications de programmation des opérations portées par l'OPAC Saône-et-Loire ; les termes de la convention susvisée étant donc modifiés par voie d'avenant,

Le rapporteur expose :

« Les modifications apportées par le présent projet d'avenant n° 3 portent donc sur l'actualisation des opérations portées par l'OPAC Saône-et-Loire et sur la durée de la convention initiale prolongée d'un an jusqu'à fin 2027.

Ainsi, les opérations suivantes, initialement prévues dans l'avenant n° 2 à la convention cadre 2019-2024, sont sorties de la présente convention :

- Réhabilitation thermique de 15 logements énergivores diffus pour un montant prévisionnel d'aide de 75 000 €.

Le patrimoine de l'OPAC Saône-et-Loire est composé à plus de 80% de logements collectifs sur la CUCM. La stratégie patrimoniale en matière d'interventions énergétiques s'est adaptée à la configuration et au besoin du parc, en privilégiant le traitement en masse par le biais de réhabilitation globale portant sur différents composants, en sus du seul volet énergétique. Ainsi, aucun programme de réhabilitation énergétique en diffus n'ayant été identifié, il est proposé de reporter cette opération.

- Construction neuve de 4 logements à Saint-Symphorien-de-Marmagne pour un montant prévisionnel d'aide de 12 000 €.

  Ce programme de Saint-Symphorien-de-Marmagne s'inscrit dans une approche globale de l'habitat sur la commune combinant production d'une offre de logements intergénérationnelle et résorption de vacance. Les études étant juste démarrées, l'opération est également différée.

En contrepartie de ces retraits, l'opération de réhabilitation énergétique de 90 logements au Bois Roulot à Montceau-les-Mines, déjà inscrite à l'avenant n° 2 pour une aide de 450 000 €, sera renforcée et complétée par les aides initialement prévues pour les opérations précitées et donc, par une aide de 87 000 €. L'opération du Bois Roulot compte au total 180 logements à réhabiliter. Le report de 87 000 € permettra donc de compléter la prise en charge de 90 logements supplémentaires et portera donc l'aide de la CUCM à hauteur de 537 000 €.

A ce jour, plusieurs opérations faisant l'objet de la convention cadre et de ses avenants pour la période 2019-2026 ont été livrées ou sont en cours de livraison : 214 logements ont fait l'objet d'une réhabilitation énergétique, 87 logements ont été démolis et 209 logements ont été construits.

Ainsi, après actualisation, 180 logements seront réhabilités et 22 logements seront construits avec le soutien de la CUCM, pour la période 2026-2027.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des opérations actualisées pour la période 2026 et 2027 :

Avenant n° 3 à la convention cadre CUCM-OPAC 2019-2027 ***Etat des subventions restant à verser par la CUCM et à percevoir par l'OPAC***				
Programme actualisé	**Nombre logements**	**Coût des travaux HT**	**Subvention CUCM / logement**	**Solde subvention CUCM***
Réhabilitations énergétiques				
Le Creusot - La Chaume - bâtiments A et B (en cours de finalisation)	48	1 904 522 €	5 000 €	**120 000 €**
Montceau-les-Mines - le Bois Roulot	180	5 994 651 €	5 000 € et 4 x 3 000 €	**537 000 €**
Constructions neuves				
Construction Torcy - reconstitution de l'offre du NPNRU Harfleur	22	3 901 746 €	6 591 €	**72 500 €**
Le Creusot - Saint-Henri (en cours de finalisation)	56	8 319 658 €	911 €	**25 500 €**
Le Creusot - Résidence étudiante (en cours de finalisation)	100	6 530 000 €	685 €	**34 261 €**
		TOTAL		**861 761 €**

*Les subventions de la CUCM sont versées en deux fois : une moitié au début de l'opération (acompte) et l'autre moitié après livraison de l'opération (solde). Le tableau fait apparaître la part des subventions CUCM restant à verser.

L'avenant n° 2 portait la participation financière de la Communauté Urbaine à hauteur de 2 096 801 €.

Comme vu ci-dessus, plusieurs opérations de réhabilitation énergétique, de démolition et de

construction sont terminées et ont été livrées. Elles représentent un montant global d'aides de la CUCM de 1 235 040 €.

3 opérations sont en cours de livraison et de solde de versement comptable. Il s'agit de la réhabilitation de 48 logements au Creusot, à la Chaume, de la construction de 56 logements au Creusot, à Saint-Henri, et de 100 logements pour les étudiantes et étudiants au Creusot, rue Gisèle Halimi. Ainsi, après ajustement, le montant d'aides restant à verser par la CUCM, en contrepartie de la livraison en cours ou à venir des opérations figurant dans le tableau ci-dessus est de 861 761 €.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention cadre à intervenir avec l'OPAC Saône-et-Loire :
    - Prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2027,
    - Modifiant les opérations à financer, sans modifier le montant global des subventions entériné par l'avenant n° 2.

- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant.

- D'apporter des aides communautaires à la réalisation des projets portés par l'OPAC Saône-et-Loire dans le cadre de l'avenant n° 3 pour un montant de 861 761 € restant à verser, sur un total initial de 2 096 801 €, conformément au règlement d'intervention des aides communautaires en faveur du logement locatif social.

- D'imputer la dépense dans le cadre de l'autorisation de programme / crédit de paiement dédiée.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

Isabelle LOUIS

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Avenant n° 3 à la convention cadre 2019-2026

Entre :

L'OPAC Saône-et-Loire, Office Public de l'Habitat, représenté par Christine Robin, Présidente et par Matthieu Moncollin, Directeur général,

Et

La Communauté Urbaine Creusot Montceau représentée par Isabelle Louis, Présidente,

Préambule :

Vu le Programme d'orientations et d'actions du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan local de l'habitat, approuvé par le conseil communautaire du 18 juin 2020, dont la première orientation vise à restaurer l'attractivité du parc social,

Vu le règlement d'intervention des aides de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (ci-après dénommée CUCM) en faveur du logement locatif social adopté par le conseil communautaire le 20 décembre 2018,

Vu la convention-cadre entre l'OPAC Saône-et-Loire et la CUCM, portant sur la période 2019-2023, signée le 19 décembre 2018,

Vu l'avenant n° 1 à la convention-cadre entre l'OPAC Saône-et-Loire et la CUCM signé le 24 mars 2023 prolongeant la durée de la convention au 31 décembre 2024 et actualisant la programmation des opérations de l'OPAC Saône-et-Loire,

Vu l'avenant n° 2 à la convention-cadre approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 et signée le 19 juillet 2024,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la convention-cadre afin de prendre en compte les modifications de programmation des opérations portées par l'OPAC Saône-et-Loire, les termes de la convention susvisée sont modifiés par voie du présent avenant comme suit :

Article 1er :

L'article 3 de la convention-cadre est désormais rédigé comme suit :

« La CUCM entend soutenir la dynamique d'attractivité résidentielle sur son territoire et souhaite accompagner les opérations stratégiques envisagées par l'OPAC Saône-et-Loire sur le territoire intercommunal, ce dans le cadre d'un dialogue partenarial et de coopération.

Les parties s'engagent :

- Pour l'OPAC Saône-et-Loire, à mettre en œuvre l'ensemble des conditions pour réaliser les opérations citées,
- Pour la CUCM, à accompagner financièrement ces opérations à hauteur du budget maximum indiqué dans le présent avenant. »

L'article 4 de la convention-cadre est désormais rédigé comme suit :

« La liste des opérations actualisées figure en annexe n° 1 du présent avenant. Cette actualisation ne modifie pas le montant global de subvention arrêté par l'avenant n° 2, soit 2 096 801 euros. Pour rappel, la liste des opérations initialement prévues figure en annexe n° 2.
Cette liste pourra être revue en fonction de l'évolution des opérations et du Plan stratégique de patrimoine de l'OPAC Saône-et-Loire, en accord avec les parties. De plus, les coûts des travaux inscrits peuvent être amenés à évoluer suivant l'avancement des opérations (études de faisabilité, déroulement du chantier, etc.).

Il est ainsi proposé de retirer les opérations suivantes de l'avenant n° 2 :

- Réhabilitation thermique de 15 logements énergivores diffus pour un montant prévisionnel d'aide de 75 000 €.
  En effet, le patrimoine de l'OPAC Saône-et-Loire est composé à plus de 80% de logements collectifs dans la CUCM. La stratégie patrimoniale en matière d'interventions énergétiques s'est adaptée à la configuration et au besoin du parc, en privilégiant le traitement en masse par le biais de réhabilitation globale portant sur différents composants, en sus du seul volet énergétique.
  Ainsi, aucun programme de réhabilitation énergétique en diffus n'ayant été identifié, cette opération est reportée.

- Construction neuve de 4 logements à Saint-Symphorien-de-Marmagne pour un montant prévisionnel d'aide de 12 000 €.
  En effet, ce programme de Saint-Symphorien-de-Marmagne s'inscrit dans une approche globale de l'habitat sur la commune combinant production d'une offre de logements intergénérationnelle et résorption de vacance. Les études étant juste démarrées, l'opération est également différée.

En contrepartie de ces retraits, l'opération de réhabilitation énergétique de 90 logements au Bois Roulot à Montceau-les-Mines, déjà inscrite à l'avenant n° 2 pour une aide de 450 000 €, sera renforcée et complétée par les aides initialement prévues pour les opérations précitées et donc, par une aide de 87 000 €. En effet, l'opération du Bois Roulot compte au total 180 logements à réhabiliter. Le report de 87 000 € permettra donc de compléter la prise en charge de 90 logements supplémentaires et portera donc l'aide de la CUCM à hauteur de 537 000 €.

A ce jour, plusieurs opérations faisant l'objet de la convention cadre et de ses avenants pour la période 2019-2026 ont été livrées ou sont en cours de livraison : 214 logements ont fait l'objet d'une réhabilitation énergétique, 87 logements ont été démolis et 209 logements ont été construits.

Ainsi, après actualisation, 180 logements seront réhabilités et 22 logements seront construits avec le soutien de la CUCM, pour la période 2026-2027. »

Article 2 :

L'article 5 de la convention-cadre est désormais rédigé comme suit :

« Par ailleurs la CUCM apportera son concours pour l'aménagement des voiries et réseaux hors lots pour l'opération de construction des 22 logements dans la commune de Torcy ».

Article 3 :

L'article 6 de la convention-cadre est désormais rédigé comme suit :

« En contrepartie du soutien financier via les aides décrites dans le présent avenant, la CUCM acquiert des droits de réservation corrélés au nombre de logements locatifs sociaux aidés.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2003 et selon les modalités de gestion des droits de réservation en vigueur lors de l'établissement de la convention, la CUCM délègue le bénéfice du contingent de droits réservataires aux communes d'implantation des opérations concernées. »

Article 4 :

L'article 7 de la convention-cadre est désormais rédigé comme suit :

« Le règlement des participations financières pour chacune des opérations sera effectué à la demande de l'OPAC Saône-et-Loire sur la base des conditions suivantes, pour les opérations concernées par le présent avenant et recensées en annexe n° 1 :

- Versement de l'acompte de 50% de la subvention au démarrage des travaux avec transmission de l'ordre de service de démarrage de travaux, et des pièces visées en annexe n°3,
- Versement du solde de 50% de la subvention à la réception des travaux avec transmission du procès-verbal de réception avec levée de l'ensemble des réserves et des pièces visées en annexe n° 3.

Chaque dossier devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la CUCM, accompagnée des pièces justificatives, et impérativement avant le début des travaux, défini par le lancement de l'ordre de service travaux.

Les fonds seront versés par la collectivité sur le compte du bénéficiaire dans les 30 jours qui suivent la présentation de l'appel de fonds et des documents listées dans l'annexe n° 3. »

Article 5 :

L'article 8 de la convention-cadre est désormais rédigé comme suit :

« Une fois par semestre à minima, un point précis de la mise en œuvre des projets et des éventuelles évolutions sera partagé par l'OPAC avec la CUCM dans le cadre d'un dialogue partenarial. »

Article 6 :

L'article 9 de la convention-cadre est désormais rédigé comme suit :

« A compter de la date de signature par les deux parties, le présent avenant proroge la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2027. »

Toutes autres clauses de la convention cadre restent inchangées et continuent de s'appliquer.

Fait à
Le

La Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Isabelle LOUIS

La Présidente de l'OPAC Saône-et-Loire

Christine ROBIN

Le Directeur général de l'OPAC Saône-et-Loire

Matthieu MONCOLLIN

Annexe n° 1 – Tableau des opérations actualisées correspondant à l'avenant n° 3

Avenant n° 3 à la convention cadre CUCM-OPAC 2019-2027				
Programme actualisé	**Nombre logements**	**Coût des travaux HT**	**Subvention CUCM / logement**	**Solde subvention CUCM***
Réhabilitations énergétiques				
Le Creusot - La Chaume - bâtiments A et B (en cours de finalisation)	48	1 904 522 €	5 000 €	**120 000 €**
Montceau-les-Mines - le Bois Roulot	180	5 994 651 €	5 000 € et 4 x 3 000 €	**537 000 €**
Constructions neuves				
Construction Torcy - reconstitution de l'offre du NPNRU Harfleur	22	3 901 746 €	6 591 €	**72 500 €**
Le Creusot - Saint-Henri (en cours de finalisation)	56	8 319 658 €	911 €	**25 500 €**
Le Creusot - Résidence étudiante (en cours de finalisation)	100	6 530 000 €	685 €	**34 261 €**
			TOTAL	**861 761 €**

Etat des subventions restant à verser par la CUCM et à percevoir par l'OPAC

*Les subventions de la CUCM sont versées en deux fois : une moitié au début de l'opération (acompte) et l'autre moitié après livraison de l'opération (solde).

Annexe n° 2 – Tableau récapitulatif des opérations initiales

Avenant n°2 convention-cadre CUCM-OPAC 2019-2026				
Programme actualisé	**Nombre logements**	**Coût des travaux HT**	**Subvention CUCM / logement**	**Subvention CUCM**
Réhabilitations énergétiques				
Montceau Le Plessis modifié / bâtiments G,H,J	166	3 257 755 €	3 925 €	**651 500 €**
Réhabilitation thermique logements énergivores	15	étude de faisabilité en cours	5 000 €	**75 000 €**
Le Creusot - La Chaume - bâtiments A et B	48	1 904 522 €	5 000 €	**240 000 €**
Montceau - le Bois Roulot	90	5 994 651 €	5 000 €	**450 000 €**
Démolitions				
Montceau - le Plessis bâtiment K	36	650 140 €	3 612 €	**130 028 €**
Le Creusot - la Chaume bâtiment G	27	503 750 €	3 731 €	**100 750 €**
Montchanin - Libération bâtiments D&E	24	567 000 €	4 500 €	**108 000 €**
Constructions neuves				
Construction Torcy - reconstitution de l'offre du NPNRU Harfleur	22	3 901 746 €	6 591 €	**145 000 €**
Saint-Vallier - ZAC des Goujons	6	830 000 €	3 333 €	**20 000 €**
Montceau - Rue Voltaire	3	498 165 €	1 000 €	**3 000 €**
Montceau - Place Beaubernard	44	6 645 929 €	955 €	**42 000 €**
Le Creusot - Saint-Henri	56	8 319 658 €	911 €	**51 000 €**
Le Creusot - Résidence étudiante	100	6 530 000 €	685 €	**68 523 €**
Lotissement Saint-Symphorien-de-Marmagne	4	chiffrage en cours	3 000 €	**12 000 €**
			TOTAL	**2 096 801 €**

Annexe n° 3 – Liste des pièces constitutives du dossier à transmettre par l'OPAC à la CUCM pour la sollicitation des paiements des subventions

Au plus tard, pour la demande de versement de l'acompte de démarrage :

- Courrier de sollicitation,
- Ordre de service démarrage des travaux,
- Note descriptive de l'opération mettant en avant les aspects architecturaux, énergétiques, environnementaux, d'accessibilité et d'insertion urbaine,
- Plan de situation et extrait de plan cadastral,
- Pour les opérations de construction, plan masse et dans la mesure du possible, esquisse du projet,
- Pour les projets concernés, audit énergétique permettant d'apprécier le gain énergétique visé après travaux,
- Pour les projets de démolition, photographies des bâtiments à détruire,
- Plan de financement global et détaillé de l'opération, en dépenses et en recettes, incluant l'ensemble des partenaires sollicités,
- Descriptif des travaux programmés, poste par poste,
- Précision du nombre, du type de logements et de leur surface utile,
- Planning prévisionnel détaillé,
- Agrément de financement de l'Etat au titre des aides à la pierre,
- Justificatif de la disponibilité du terrain (acte notarié, compromis de vente, bail emphytéotique),
- Justificatif de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme concernée (permis de démolir, permis de construire, etc.),
- Relevé d'identité bancaire.

Pour la demande de solde de la subvention de chaque opération :

- Procès-verbaux de réception de travaux avec levée des réserves,
- Etat détaillé des dépenses mandatées,
- Pour l'ensemble des projets, photographies des travaux réalisés.

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Service développement territorial durable

Rapporteur : Florence PAUCHARD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° V-5

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Proposition de signature du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) 2026-2030 porté par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Contrat local de santé de la CUCM

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) est invitée à signer le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) 2026-2030 porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté. Ce document, élaboré en concertation avec les acteurs locaux, vise à structurer une réponse coordonnée aux enjeux de santé mentale sur le département de Saône-et-Loire.

Le contrat local de santé (CLS) 2019-2027 de la Communauté Urbaine s'est déjà saisi de cet objectif en intégrant dans son plan d'actions un axe dédié à la santé mentale et en déployant en partenariat avec l'ARS, une série d'actions de formations aux premiers secours en santé mentale, destinées aux professionnels de santé et du domaine social, ciblant les personnes vulnérables.

Le diagnostic local de santé réalisé en 2024 en copilotage ARS-CUCM a confirmé depuis la prégnance de la problématique de santé mentale, en mettant en exergue :

- Une prévalence élevée des troubles psychiatriques et addictifs,
- Une augmentation des situations complexes nécessitant un accompagnement psychiatrique, notamment depuis la COVID-19,
- Des difficultés d'accès aux soins : délais d'attente, manque de professionnels, saturation des structures,
- Un besoin croissant de prévention et de coordination entre les acteurs.

En tant qu'outil de coordination territoriale pour l'accès aux soins et l'accompagnement des personnes, le PTSM représente donc une opportunité pour inscrire l'action du contrat local de santé dans un partenariat élargi et renforcer la cohérence des interventions sur le territoire.

Le présent rapport a donc pour but de prendre connaissance du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) et, au travers de sa signature, de renouveler l'engagement de la Communauté Urbaine en faveur de la santé mentale.

Le PTSM est un outil de coordination sur un territoire visant à améliorer l'organisation et l'accès aux soins d'une part, à améliorer l'accompagnement en santé mentale d'autre part.

Il propose de passer d'une logique centrée principalement sur les soins psychiatriques à une approche globale, coordonnée et territoriale de la santé mentale, allant de la prévention à l'accompagnement social et à l'inclusion.

Elaboration du PTSM de Saône-et-Loire (PTSM 71)

Aux termes d'un premier PTSM 2019-2024, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (BFC) a impulsé en Saône-et-Loire, l'élaboration d'un PTSM de seconde génération, dans le prolongement des documents de cadrage suivants :

- Feuille de route nationale « Santé mentale et psychiatrie » enrichie à la suite des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie ;
- Projet Régional de Santé de l'ARS BFC dont les orientations appellent à renforcer la prévention, l'accès aux soins, la coordination des parcours, l'inclusion et la lutte contre la stigmatisation ;
- Autres stratégies nationales complémentaires : prévention du suicide, développement des compétences psycho-sociales, politique des 1000 1ers jours, etc.

Il s'est construit à partir d'un diagnostic territorial partagé auquel la collectivité a pu participer. A l'issue de celui-ci, un plan d'actions pluriannuel a été élaboré et validé par les partenaires.

Axes stratégiques, mise en œuvre et gouvernance

Ce plan d'actions composé de 22 fiches-actions, est réparti en 5 axes stratégiques :

- Développer la prévention et la promotion de la santé mentale (ex. : actions auprès des jeunes, lutte contre le suicide).
- Favoriser le repérage précoce des troubles psychiques et l'accès au diagnostic (ex. : formation des professionnels de premier recours, déploiement des PSSM).
- Promouvoir des parcours de santé et de vie de qualité au vu du rétablissement des personnes concernées (ex. : coordination ville-hôpital, accès aux soins somatiques pour les personnes en souffrance psychique).
- Favoriser le respect des droits des personnes concernées et de leurs aidants et le renforcement de leur pouvoir d'agir (ex. : intégration des usagers dans les instances).
- Soutenir la coordination territoriale, l'interconnaissance et la lisibilité de l'offre (ex. : cartographie des ressources, rencontres pluriprofessionnelles).

Sa mise en œuvre repose sur une gouvernance, structurée autour de :

- Un comité de pilotage, instance décisionnelle, porté par l'ARS Bourgogne Franche Comté – délégation territoriale de Saône-et-Loire, et composé des partenaires et opérateurs suivants :
    - le Centre Hospitalier de Mâcon,
    - L'Etablissement Public de Santé Mentale 71 qui porte notamment la pédopsychiatrie à l'échelle départementale,
    - la clinique du Val Dracy,
    - le Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale,
    - 2 conseils locaux de santé mentale parmi les 5 existants,
    - 2 communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) parmi les 9 existants,
    - des représentants des usagers et de leurs familles,
    - des partenaires tels que Promotion santé, des services sociaux ou médico-sociaux, l'Education nationale, la CPAM et le conseil départemental.

- Des groupes de travail techniques, animés par les coordinatrices du PTSM issues du cabinet Forvis Mazars, mandaté par l'ARS, pour opérationnaliser les actions inscrites dans le PTSM. La Communauté Urbaine pourra être sollicitée selon les thématiques pour y participer.

En outre, le PTSM s'appuie sur les dispositifs locaux qui sont au plus près des besoins des territoires de types pour la territorialisation des actions :

- Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS),
- Contrats locaux de santé dont les conseils en santé mentale sont une déclinaison d'action,

- Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM), en tant que partenaires privilégiés, pour soutenir la mise en œuvre opérationnelle du PTSM et favoriser l'appropriation des actions par les acteurs du territoire.

La signature du PTSM par la CUCM

A l'instar des autres territoires de santé du Département, la Communauté Urbaine est sollicitée en tant que structure porteuse du contrat local de santé pour signer le PTSM 2026 - 2030.

Au travers de cette sollicitation, le PTSM reconnait le contrat local de santé de la CUCM comme un acteur à part entière qui sera invité à participer aux instances participatives et à prendre part à la déclinaison locale des actions intéressant directement le territoire.

Le PTSM porte une vision stratégique départementale et propose un cadre partagé pour renforcer la coordination des acteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux et institutionnels et structurer l'organisation des ressources du territoire départemental.

A cet égard, il constitue pour le CLS de la Communauté Urbaine, un cadre structurant pour mobiliser les acteurs, enrichir les actions locales et renforcer la cohérence des interventions, en matière de prévention et de réduction des inégalités territoriales. Il doit aussi permettre une meilleure fluidité pour la mise en œuvre des actions concrètes ou pour la mobilisation des financements qu'il propose.

La Communauté Urbaine a engagé l'élaboration de son futur contrat local de santé qui prendra la suite du CLS 2019-2027. Celui-ci intégrera un axe stratégique sur la santé mentale. Le PTSM sera aussi l'occasion d'approfondir, en lien avec celui-ci, les orientations définies en faveur de :
- Améliorer l'accès aux soins en santé mentale ;
- Créer une dynamique territoriale entre les acteurs du champ de la santé mentale ;
- Renforcer la prévention et lever le tabou.

Au travers de cette signature, la Communauté Urbaine concrétise donc son engagement dans le PTSM et manifeste sa volonté de conforter son partenariat en matière de santé mentale avec les signataires du PTSM, et son souhait d'inscrire le CLS comme un relais local. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prendre acte du projet territorial de santé mentale porté par l'ARS Bourgogne Franche Comté – Délégation de Saône-et-Loire.

- D'autoriser Madame la Présidente à signer le Projet Territorial de Santé Mentale de Saône-et-Loire 2026 - 2030.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Florence PAUCHARD

Florence PAUCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER



PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE

Département de Saône-et-Loire

2026-2030

Diagnostic et fiches action

Septembre 2026

Table des matières

1 Préambule 3
Rappels des politiques publiques et des priorités nationales 3
Bilan du PTSM 2019–2024 et enjeux pour le PTSM de 2e génération 3
2 La méthodologie d'élaboration du PTSM 5
3 Diagnostic territorial 7
3.1 Contexte territorial 7
3.1.1 Indicateurs démographiques et socio-économiques 7
3.1.2 Etat de santé et besoins en soins de la population 12
3.1.3 Offre de soins et d'accompagnement en santé mentale 15
3.2 Synthèse des entretiens stratégiques 20
3.2.1 Aperçu du territoire en matière de santé mentale 20
3.2.2 Etat des lieux de la santé mentale 21
3.2.3 Parcours de soins et coordination 22
3.2.4 Implication des usagers 22
3.3 Synthèse des enquêtes en ligne 23
3.3.1 Enquête à destination des professionnels de la psychiatrie 23
3.3.2 Enquête à destination des autres acteurs du territoire concernés par la santé mentale 37
3.3.3 Enquête à destination des usagers et de leurs aidants 48
4 Plan d'action du PTSM 52
4.1 Synthèse du plan d'action 52
4.2 Fiche actions détaillées 54
5 Articulation du PTSM avec les dispositifs locaux 111
5.1 Articulation avec les CLSM 111
5.2 Articulation avec les CPTS 111
5.3 Articulation avec PREPSY Contact 112
5.4 Articulation avec L'Education Nationale 112
6 Modalités de pilotage et de suivi du PTSM 113
6.1 Gouvernance 113
6.1.1 Comité de pilotage (COPIL) 113
6.1.2 Le bureau 113
6.1.3 Groupes de travail thématiques 114
6.2 Coordination et suivi du PTSM 114
6.3 Calendrier prévisionnel du PTSM 115

6.4 Maquette financière du PTSM 116
7 Annexes 117

1 Préambule

Rappels des politiques publiques et des priorités nationales

Le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) s'inscrit dans le cadre national défini par la réglementation et vise à améliorer, de manière continue, l'accès des personnes concernées à des **parcours de santé et de vie de qualité**, sécurisés et sans rupture.

À ce titre, sa construction et son plan d'actions s'organisent autour de **six priorités** règlementaires issues de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 et précisées par le décret du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale : le repérage précoce et l'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements ; la continuité des parcours, notamment pour les troubles psychiques sévères et durables ; l'accès aux soins somatiques ; la prévention et la prise en charge des situations de crise et d'urgence ; le respect des droits, le pouvoir d'agir et la lutte contre la stigmatisation ; enfin, l'action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale.

Ce socle réglementaire constitue le cadre commun de référence du PTSM, mais celui-ci s'inscrit également dans un environnement plus large de politiques publiques nationales et régionales qui, ces dernières années, sont venues **préciser, compléter et renforcer les enjeux de transformation attendus dans le champ de la santé mentale**.

Cette seconde génération du PTSM prend ainsi place dans le **prolongement de la Feuille de route nationale "Santé mentale et psychiatrie",** enrichie à la suite des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie, mais aussi de plusieurs stratégies complémentaires ayant un impact direct sur les parcours : stratégie nationale de prévention du suicide, stratégie de développement des compétences psychosociales, politique des 1000 premiers jours, stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement, stratégie de mobilisation contre les conduites addictives, ou encore politiques de transformation de l'offre médico-sociale et de coordination territoriale. À l'échelle régionale, elle s'articule également avec les **orientations du Projet régional de santé**, qui appellent à renforcer la prévention, l'accès aux soins, la coordination des parcours, l'inclusion et la lutte contre la stigmatisation.

Dans ce cadre, le PTSM a vocation à constituer un **cadre territorial intégrateur**, à l'interface des autres dynamiques locales de coordination et de planification, en recherchant une meilleure articulation avec les CLSM, les CPTS, les DAC et les autres dispositifs intervenant dans le champ de la santé mentale, du handicap, du médico-social et de l'inclusion. Les enseignements du **Tour de France des PTSM**, réalisé et publié en 2024, conduisent à réaffirmer cette fonction de mise en cohérence, afin d'éviter les doublons, de mieux couvrir les angles morts et de renforcer la lisibilité de l'action collective à l'échelle départementale.

Bilan du PTSM 2019–2024 et enjeux pour le PTSM de 2e génération

Le cycle 2019–2024 a permis **d'installer une dynamique territoriale** et de **produire des avancées**, tout en mettant en évidence des **points de tension structurants** qui appellent, pour le PTSM de seconde génération, une logique de consolidation et de montée en qualité. Le rapport d'activité 2024 montre ainsi qu'à l'issue du premier cycle, 72 %

des actions prévues étaient engagées, 28 % partiellement engagées et aucune n'était restée non engagée. Ces éléments témoignent de **l'engagement d'une dynamique de travail** à l'échelle du territoire qui, bien qu'ayant été freinée par la crise sanitaire, a permis de poser des bases de coopération, d'animation et de coordination sur lesquelles le nouveau cycle pourra utilement s'appuyer. Cette dynamique s'est notamment traduite, en 2024, par 43 entretiens avec les pilotes et partenaires, 26 réunions d'animation ou de coordination, la diffusion de 2 newsletters, le développement d'une communication territoriale élargie avec 576 abonnés à la page dédiée, ainsi que l'organisation d'une journée départementale sur la santé mentale réunissant 140 participants.

Le bilan du premier PTSM met en évidence **plusieurs avancées structurantes**. Parmi elles figurent la départementalisation de la pédopsychiatrie, le renforcement du maillage territorial par des équipes mobiles, la montée en charge de Réseau Psy, le développement de la Plateforme de coordination et d'orientation, l'ouverture ou la consolidation de réponses sur des publics spécifiques, ainsi que l'essor d'actions de prévention, de sensibilisation et de coordination entre partenaires. Le territoire a également vu progresser certains dispositifs ressources et de soutien aux parcours, ainsi que la dynamique de formation et de diffusion des compétences, notamment autour de la réhabilitation psychosociale, de la pair-aidance, de la prévention du suicide et de la coopération avec le premier recours.

Pour autant, ce premier cycle a également **confirmé plusieurs fragilités majeures**, qui justifient l'actualisation du projet territorial. Le rapport d'activité comme le diagnostic du nouveau PTSM soulignent la persistance de **difficultés d'accès aux soins, de délais importants**, d'un manque de solutions d'aval sur certains segments du parcours, ainsi que des inégalités territoriales fortes, en particulier dans les zones rurales ou les secteurs déjà fragilisés par une offre moins dense. Les tensions sur les ressources humaines, l'attractivité des métiers, la saturation de certains dispositifs, les enjeux de transitions de parcours — notamment entre l'enfance et l'âge adulte, ou dans le vieillissement — ainsi que l'accès aux soins somatiques, au logement, à l'insertion et à un accompagnement coordonné demeurent des enjeux structurants pour les années à venir.

Dans cette perspective, les enseignements tirés localement du PTSM 2019–2024 rejoignent largement les constats établis à l'échelle nationale par le Tour de France des PTSM conduit en 2024. Celui-ci met en évidence, pour la première génération des PTSM, **une forte adhésion au cadre territorial, mais aussi la nécessité de clarifier leur gouvernance, de renforcer leur articulation avec les autres instances et dispositifs**, de mieux couvrir certains angles morts — notamment les déterminants sociaux de la santé mentale, la prévention, l'inclusion, les publics vulnérables, les addictions ou encore les parcours des enfants et adolescents — et de soutenir plus fortement la capacité d'animation et d'action des territoires.

Dans cette continuité, les enseignements soulignent notamment : la nécessité de convertir la mobilisation partenariale en transformations mesurables des parcours ; la priorité à traiter les goulets d'étranglement de l'aval (ressources, délais, saturation) pour éviter que le PTSM ne se limite à une logique de dispositifs ; l'importance de sécuriser les moments de rupture (transitions enfant-adulte, vieillissement) ; la montée des enjeux autour de la crise, de l'urgence et de la prévention du suicide ; le renforcement de l'accès aux soins somatiques des personnes vivant avec des troubles psychiques ; ainsi que la nécessité de mieux articuler le PTSM avec les autres dynamiques territoriales et de disposer d'un pilotage plus lisible, fondé sur un nombre d'indicateurs maîtrisé et un suivi effectivement opérationnel.

A ce titre, ce préambule sert ainsi de point d'appui à la fois pour rappeler le cadre commun, repositionner le PTSM dans son environnement de politiques publiques, tirer les enseignements du cycle 2019–2024 et expliciter les enjeux qui structurent la priorisation 2026–2030.

2 La méthodologie d'élaboration du PTSM

Un diagnostic partagé fondé sur des données et des échanges avec les acteurs

La démarche d'élaboration du second PTSM départemental a débuté par un **diagnostic territorial**. L'objectif est de **partager un constat** (contexte territorial, état de santé et besoins, offre de soins et d'accompagnement, politiques publiques) et de **mettre en débat ces éléments** avec les acteurs afin de construire une **lecture commune du territoire**.

Ce diagnostic, détaillé dans la partie suivante, combine des **analyses de données et une consultation** (entretiens et enquêtes en ligne) pour identifier les perceptions, besoins et priorités. Concrètement, la démarche a articulé une **approche qualitative** (retours d'acteurs, freins/leviers, enjeux prioritaires) et une **approche quantitative** : 35 entretiens menés auprès de différents acteurs (présentés en annexe) complétés par une enquête en ligne (180 répondants). Ce croisement a permis de faire émerger une **lecture partagée des besoins**, **d'objectiver les principaux points de tension et de repérer des leviers d'action**, avant une première consolidation des enjeux présentée lors du séminaire de restitution (détail du calendrier en annexe).

Un **séminaire de présentation du diagnostic**, organisé en octobre 2025, a constitué une étape charnière de la démarche. Au-delà de la restitution des principaux constats, ce temps collectif a permis de commencer à **mettre en discussion les grandes thématiques du futur PTSM**. Ce travail préparatoire s'est révélé particulièrement structurant pour amorcer les groupes de travail dans de bonnes conditions, en donnant aux participants un socle commun de constats et une première mise en débat des enjeux.

De la concertation à la co-construction : la construction des fiches actions avec les acteurs

Sur la base de ce diagnostic partagé, la démarche est entrée dans une phase de **co-construction des fiches actions** au sein de 12 groupes de travail réunis entre décembre 2025 et janvier 2026. Organisés en deux séquences, ces temps collectifs ont permis une **itération structurée : partage de l'état d'avancement, enrichissement des propositions, puis consolidation**.

Chaque groupe de travail a réuni 15 à 30 participants et mobilisé un large panel d'acteurs : sanitaire, médico-social, dispositifs de coordination, Education nationale ainsi que des partenaires d'autres champs, utiles à l'approche parcours et inclusion (logement, protection de la jeunesse, associations -Le Pont, UNAFAM…-, Maison des Adolescents, CPAM…). Au terme du processus, le travail a abouti à **22 fiches actions**, structurées en 5 axes, dont 5 « quick wins » identifiés pour engager rapidement les premières mises en œuvre.

La méthode de sélection des actions a reposé sur une **logique assumée de priorisation.** Il s'agissait, d'une part, d'éviter la production d'un PTSM catalogue d'actions exhaustif mais peu opérant, au profit d'un document centré sur un **nombre resserré d'actions jugées à la fois prioritaires, réalistes et mobilisables** dans le temps du projet. D'autre part, certains sujets remontés au cours des groupes de travail ont fait apparaître des appréciations divergentes entre participants. Lorsqu'aucun consensus suffisant n'a pu être dégagé, ces sujets n'ont pas été retenus dans le périmètre final des fiches actions, afin de préserver la lisibilité et le caractère opérationnel du PTSM.

Un pilotage resserré pour sécurise l'avancement de la réécriture

Dans le cadre de cette phase de réécriture, un **COPIL resserré** a été mis en place composé des membres de l'ARS, du CH de Mâcon, de l'EPSM71, de la clinique Val Dracy et du président de la CSSM. Si ce format peut apparaître inhabituel au regard de la gouvernance élargie attendue d'un PTSM, il répondait à une **contrainte de calendrier de rédaction resserré**. L'objectif était de disposer d'une instance en capacité de sécuriser rapidement les arbitrages, relie les productions intermédiaires et garantir une continuité de pilotage entre les différentes étapes de consolidation

du document. Ce choix ne se substitue pas à la gouvernance plus large du PTSM mais a permis, dans un temps contraint, un pilotage plus agile de la phase d'élaboration.

Une représentativité assurée par l'engagement volontaire et une sécurisation de l'adhésion

La **mobilisation des acteurs** s'est construite naturellement au fil de la démarche, portée par la **motivation et l'implication des partenaires**. Cette dynamique a permis de croiser les points de vue en séance, d'ajuster les propositions au fur et à mesure des échanges, puis de **consolider collectivement des fiches-actions** tenant compte des réalités de mise en œuvre (ressources, articulation entre acteurs, modalités de coordination).

La démarche a été jalonnée par des temps de restitution et de consolidation (retours en instances, partages intermédiaires, intégration des commentaires), afin de favoriser une **appropriation à tous les niveaux** (terrain, partenaires et pilotage). Cela a permis de stabiliser une **version cohérente des fiches-actions** et de s'assurer qu'elles restent opérationnelles au regard des conditions de mise en œuvre (ressources, articulation entre acteurs, modalités de coordination…). En effet, les différents acteurs rencontrés ont été en demande d'objectifs et d'actions très opérationnelles.

3 Diagnostic territorial

3.1 Contexte territorial

3.1.1 Indicateurs démographiques et socio-économiques

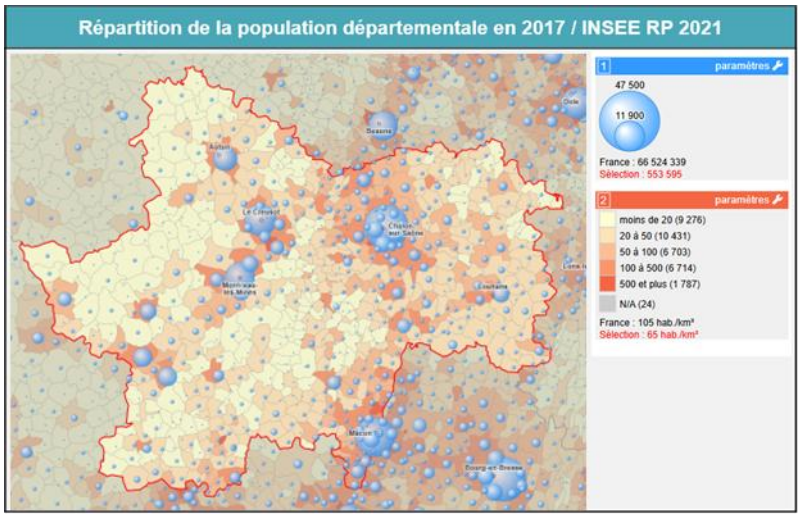
3.1.1.1 Vue d'ensemble

Superficie, population et densité

Le département de Saône-et-Loire compte **563 communes**, pour un total de **549 136 habitants** en 2022.

La **densité de population du département** est **largement inférieure à celle de la France** (-40 hab au km²) et **légèrement inférieure à celle de la région** (- 4,1 hab. au km²). La population est principalement concentrée autour des villes de Mâcon, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Montceau-les-Mines, et dans une moindre mesure, Autun.

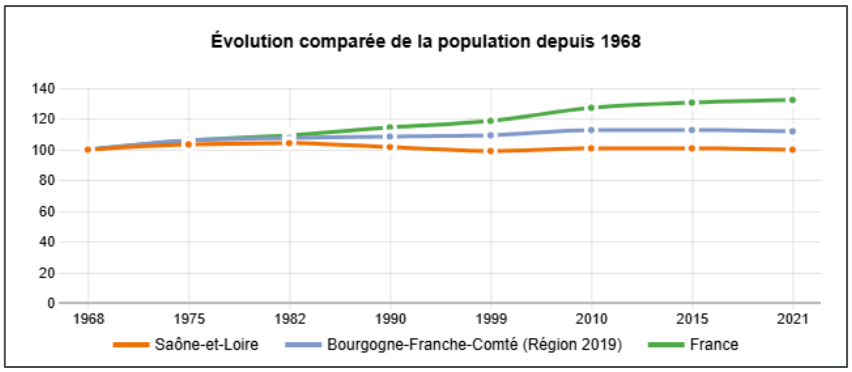
	Saône-et-Loire	BFC	France
Superficie (km²)	8 574,7	47 783,3	632 702,3
Population (nombre d'hab.)	549 136	2 803 977	67 760 573
Densité de population (hab./km²)	64	58,7	107,1

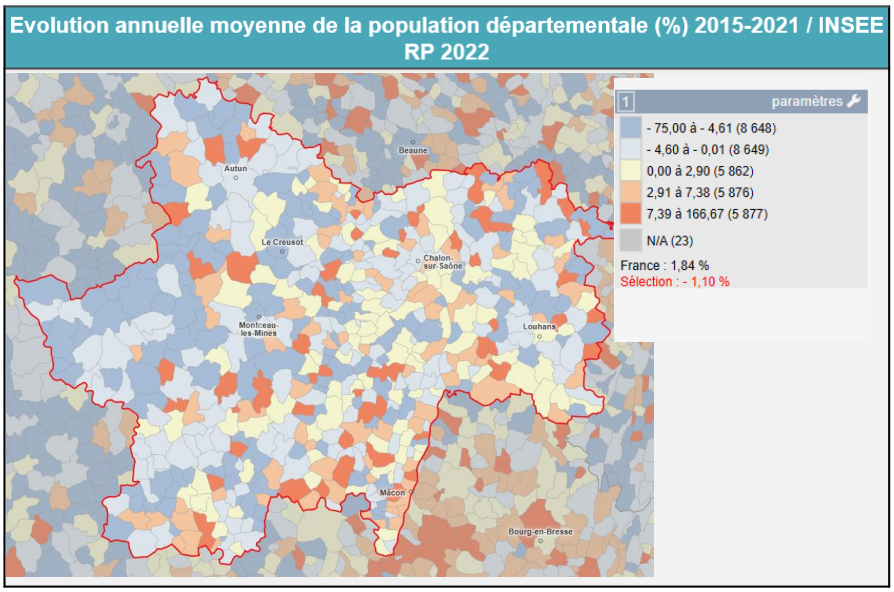


Evolution de la population

Le département a connu une **légère baisse de population entre 2016 et 2022** (-0,2 %), proche de celle de la région.
Le solde migratoire positif ne suffit pas à compenser le **solde naturel négatif** (il y a plus d'arrivées que de départs mais moins de naissances que de décès dans le département).

	Saône-et-Loire	BFC	France
Variation annuelle de la population (%)	-0,2	-0,1	0,3
Due au solde naturel (%)	-0,3	-0,2	0,2
Due au solde migratoire (%)	0,2	0,1	0,2





Ces caractéristiques géographiques nécessitent d'être prises en compte dans la réflexion autour **de l'offre en santé mentale, à l'échelle départementale.**

Les différences de densité de population sur le département ainsi que les dynamiques variables d'évolution de la population font du département une zone **au contraste rural/urbain très fort**. Il est important de **veiller à une bonne répartition de l'offre en santé mentale sur l'ensemble du territoire** afin de limiter les **inégalités géographiques d'accès aux soins.**

3.1.1.2 Caractéristiques socio-démographiques

Structuration par âge de la population

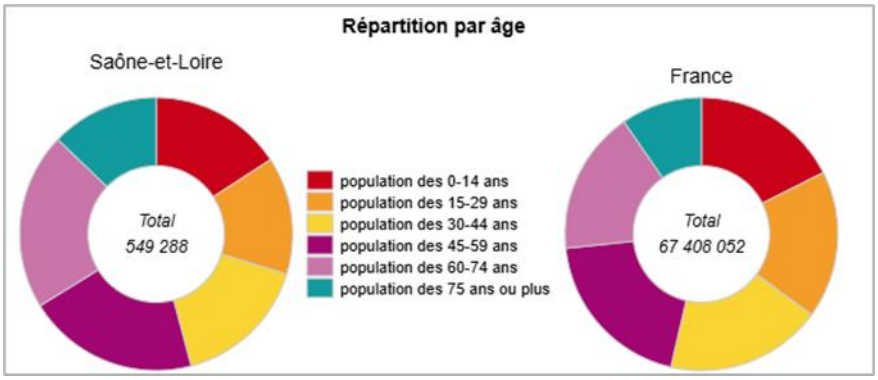
Les **plus de 60 ans** sont largement **sur-représentés** en Saône-et-Loire par rapport à la région et encore plus par rapport à la France. L'indice de vieillissement témoigne en effet d'une population départementale plus vieillissante que la moyenne nationale.

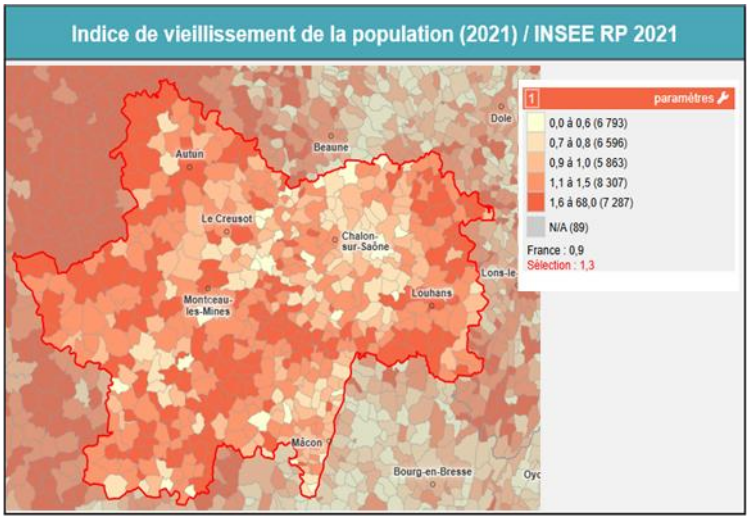
La **structuration par âge** de la population **diffère cependant entre les territoires** :

- La population de moins de 20 ans se concentre principalement le long de l'axe Chalon-Mâcon, ainsi que sur la ville d'Autun.

- Dans les intercommunalités du Grand Charolais, du Clunisois et sur les périphéries Est et Ouest du département, la population est beaucoup plus âgée avec des indices de vieillissement dépassant parfois 2,5.

	Saône-et-Loire	BFC	France
0 à 14 ans (%)	15,6	16,2	16,7
15 à 29 ans (%)	13,9	16,1	17,7
30 à 44 ans (%)	16,2	17,1	18,6
45 à 59 ans (%)	20,1	19,8	19
60 à 74 ans (%)	21,1	19,3	17,4
75 ans ou plus (%)	13,1	11,4	10,7

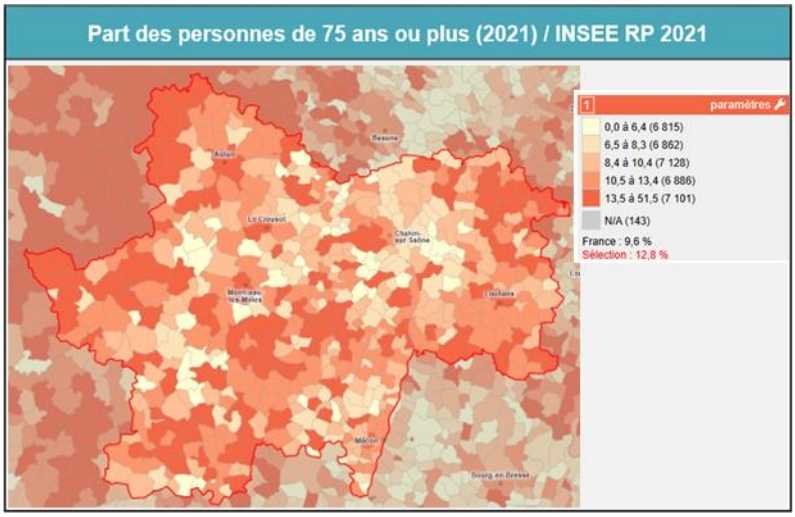




Vieillissement de la population

Selon les projections de l'INSEE à horizon 2070, le vieillissement va se poursuivre et s'accentuer tant en Bourgogne-Franche-Comté qu'en Saône-et-Loire.

- En 2040, les **plus de 65 ans représenteront plus d'un tiers de la population**.
- A l'inverse, la **part de la population âgée de moins de 20 ans** diminuera de 4 points.



	Projection 2040	Projection 2070	Variation 2018-2040	Moins de 20 ans		20-64 ans		65 ans ou plus		Âge moyen	
				Part en 2040 (%)	Variation	Part en 2040 (%)	Variation	Part en 2040 (%)	Variation	En 2040	Variation
Saône-et-Loire	520 000	477 000	-32 600	18	-4	47	-5	34	+9	49	+4
Bourgogne-Franche-Comté	2 662 000	2 416 000	-146 100	19	-4	50	-4	31	+8	47	+4

Le clivage urbain/rural du département se retrouve également dans la répartition de la population par âge avec une **population beaucoup plus jeune dans les zones urbaines**.

Le **vieillissement à venir de la population** nécessite d'être anticipé grâce à une bonne **prise en compte des besoins spécifiques des séniors en matière de santé mentale**.

3.1.1.3 Caractéristiques socio-économiques

Indicateurs relatifs aux ressources

Les indicateurs relatifs aux ressources financières de la population départementale témoignent d'une **situation globalement plus favorable que la moyenne nationale**. La carte ci-dessous illustre la **dynamique de l'axe Chalon-Mâcon** avec des taux de chômage bas par rapport au reste du département et notamment aux bordures Est et Ouest. En effet, malgré un taux supérieur au taux régional, le **taux de chômage en Saône-et-Loire est bien inférieur** à la moyenne nationale. Les parts de familles monoparentales et population municipale vivant en QPV sont **moins élevées** par rapport à la région et au pays.

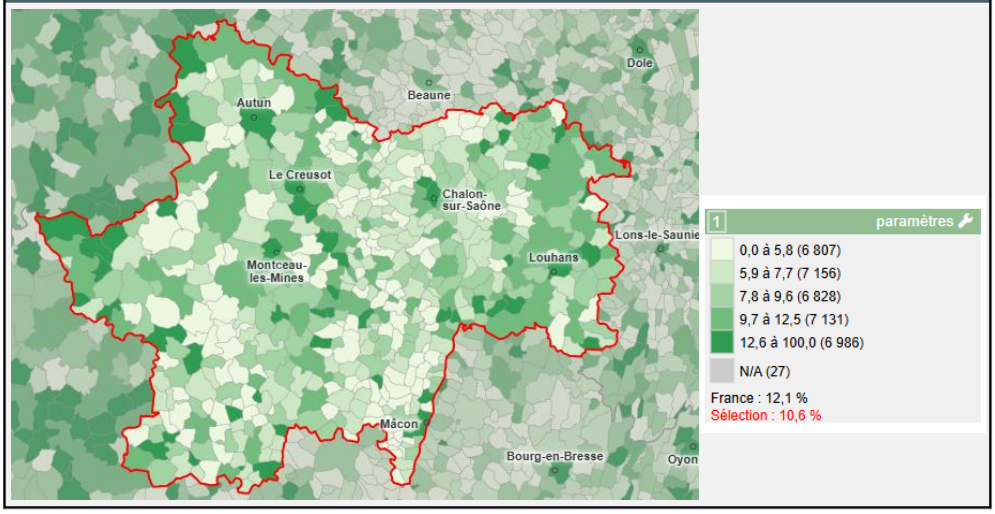
Bien que le taux de pauvreté, comparativement à la moyenne nationale, soit faible, la carte illustre une grande disparité sur le territoire avec **certaines zones dans lesquelles la précarité** est importante.

En revanche, le salaire horaire net moyen ainsi que la part des ménages fiscaux imposés sont légèrement inférieurs aux moyennes régionales et nationales.

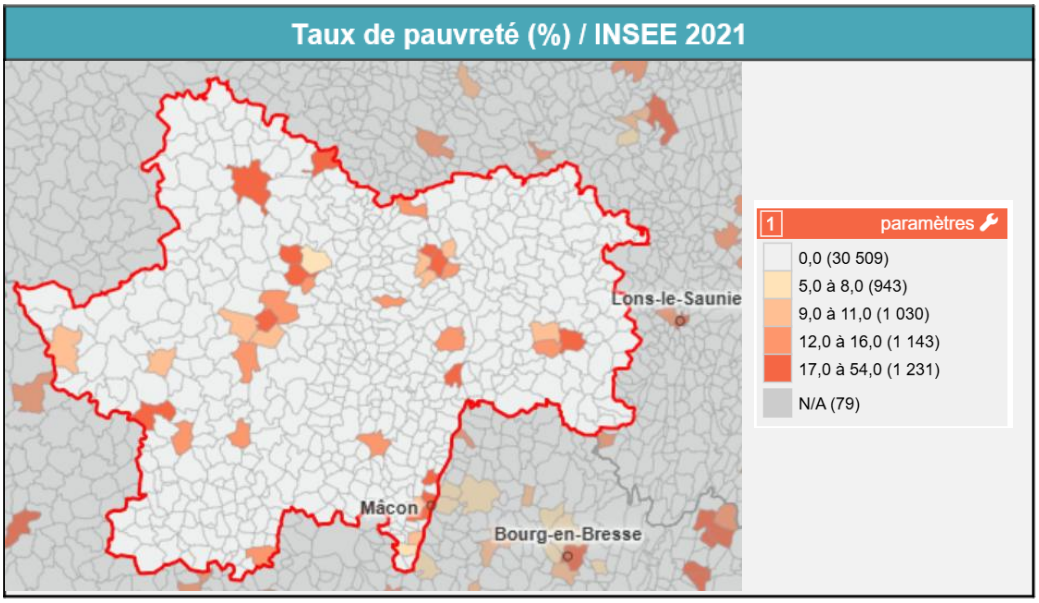
	Saône-et-Loire	BFC	France
Taux de chômage (%)	7,9	6,5	10,1
Taux de pauvreté (%)	13,3	13,4	15,3
Salaire net horaire moyen (€)	14,8	14,9	17

Part des familles monoparentales (%)	13,4	14,8	23
Part des ménages fiscaux imposés (%)	49	51,7	53,4
Part de la population municipale vivant en QPV (%)	4,8	5,7	8,1

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans / INSEE 2022



Taux de pauvreté (%) / INSEE 2021



Bien que la situation départementale soit relativement plus favorable qu'à l'échelle nationale, l'étude des indicateurs de vulnérabilité (taux de chômage, taux de pauvreté, répartition des emplois par CSP, situation en matière de logement, etc.) témoigne de **situations de précarité particulièrement localisées sur les zones rurales Est et Ouest du département.**

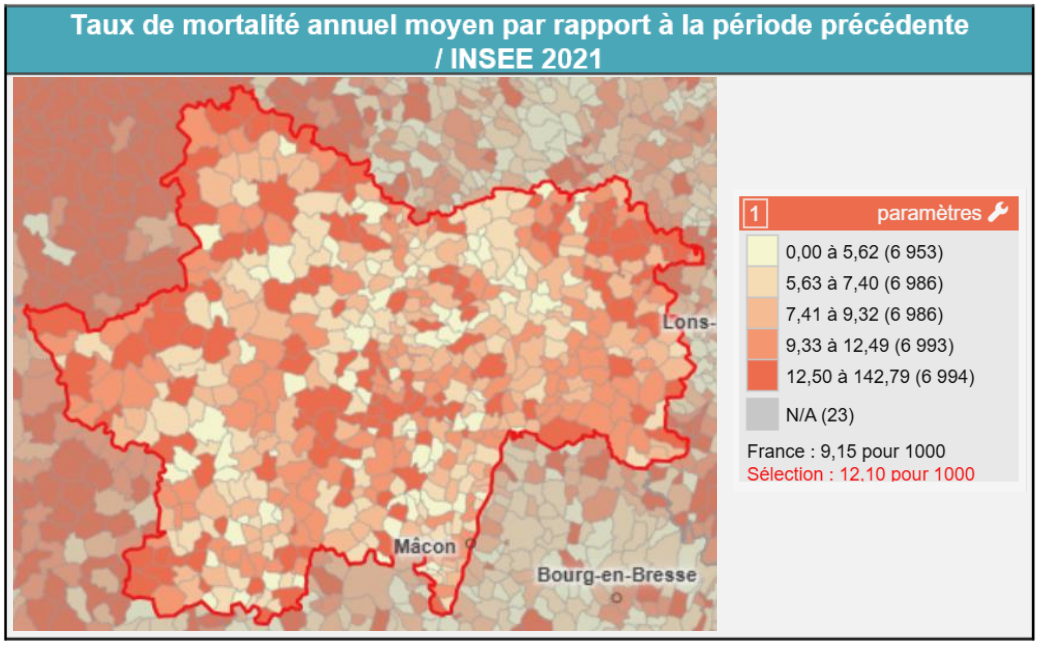
De multiples études témoignent aujourd'hui des liens étroits entre précarité et troubles psychiques, et de l'impact important des conditions de vie et ressources financières de la population sur son accès aux soins. Dans ce contexte, une **attention particulière** doit être portée à **l'accès aux soins des personnes plus précaires** dans les zones où elles sont surreprésentées, **zones les plus éloignées des centres urbains**.

3.1.2 Etat de santé et besoins en soins de la population

Mortalité

L'**espérance de vie à la naissance** des femmes et des hommes dans le département est **légèrement inférieure** à la moyenne nationale. Le taux de mortalité annuel moyen, supérieur à la moyenne nationale, concorde avec une **population plus âgée** dans le département. Quant au taux de mortalité prématuré, il est inférieur à la moyenne nationale pour les femmes mais supérieur pour les hommes. La répartition départementale du taux de mortalité illustre, comme évoqué précédemment, la concentration des personnes jeunes le long de l'axe urbain Chalon-Mâcon.

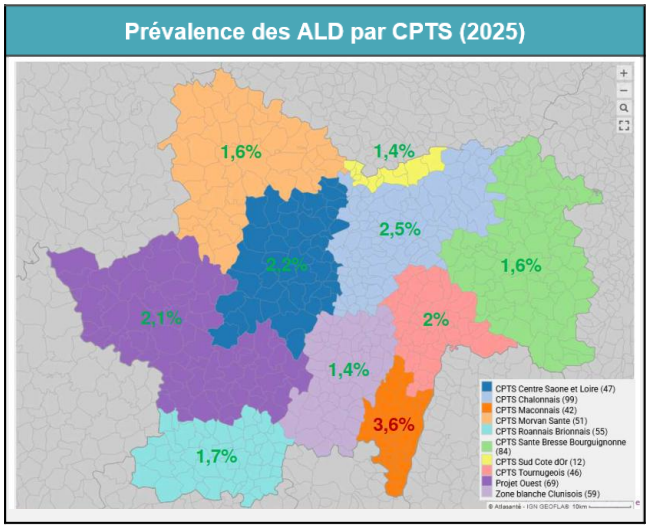
	Saône-et-Loire	BFC	France
Espérance de vie des hommes	79,4	79,2	80
Espérance de vie des femmes	85,3	85,2	85,6
Taux standardisé de mortalité prématurée pour les hommes	257,84	257,69	245,17
Taux standardisé de mortalité prématurée pour les femmes	116,52	124,52	121,73

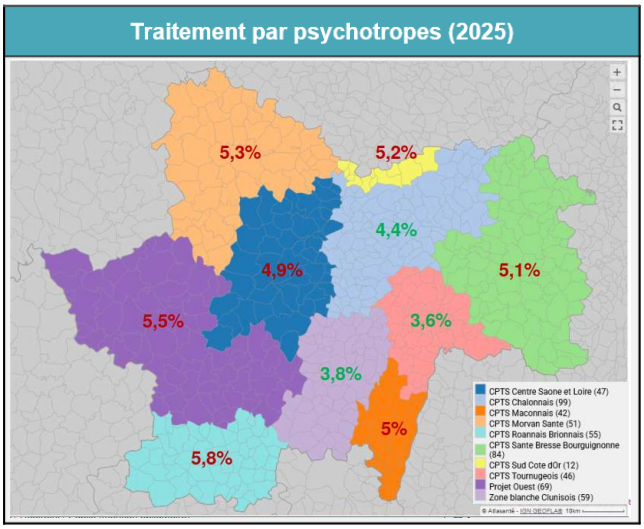


Affections psychiatriques de longue durée

Au sein du département, les disparités en matière de prévalence des ALD pour motif psychiatrique de prévalence des traitements par psychotropes sont importantes. On note une **prévalence des ALD pour motif psychiatrique** très supérieure à la moyenne nationale sur la CPTS du Mâconnais. En dehors de l'axe Mâcon-Chalon, toutes les CPTS relèvent **une consommation de psychotropes plus élevée que la moyenne nationale** (allant jusqu'à 5,8% sur la CPTS du Roannais Brionnais).

	Saône-et-Loire	BFC	France
Prévalence des affections psychiatriques parmi les ALD (%)	2,6	2,6	2,6
Traitement par psychotropes (%)	4,4	4,7	5,1





Décès liés à un état de santé psychiatrique

A l'échelle départementale, la **part des décès liés à des troubles mentaux et du comportement a baissé de 20 % entre 2017 et 2022**. En 2022, ce **taux départemental** (4,3 %) reste toutefois supérieur à la moyenne nationale (3,8 %).
Parmi les différents troubles mentaux et du comportement ayant conduit à un décès en Saône-et-Loire en 2022, on retrouve en premier lieu :

- La démence dont la proportion est en diminution et inférieure aux moyennes régionale et nationale.
- L'abus d'alcool, en hausse de 13 % (2017-2022) et supérieur à la moyenne nationale
- Les autres troubles, en hausse de 60 % entre 2017 et 2022 et très largement supérieurs aux moyennes régionales et nationales.

Le taux départemental de **décès par suicide et lésions infligées** en Saône-et-Loire (19,2) est **supérieur** à celui enregistré en Bourgogne-Franche-Comté et en France (13,7). En outre, entre 2017 et 2022, ce taux **augmente plus rapidement en Saône-et-Loire** (+19 %) que dans la région (+12 %) et dans le pays (+8 %).

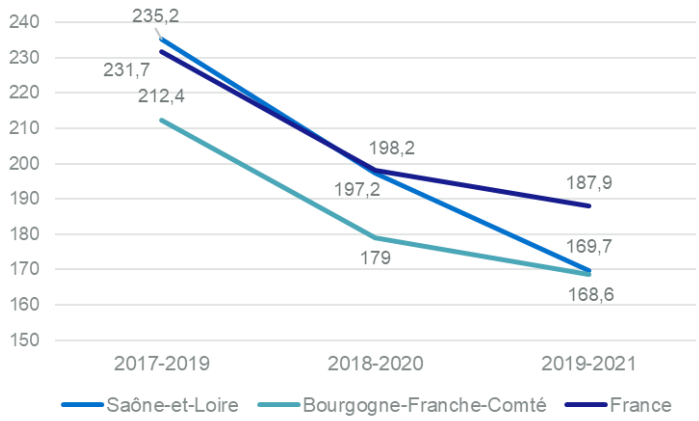
Taux brut de mortalité pour 100 000 habitants	Saône-et-Loire		BFC		France	
	2017	2022	2017	2022	2017	2022
Troubles mentaux & du comportement	51,2	42,9	50,7	43,7	39,4	38,2
Dont démence	*39,8*	*25,9*	*38,3*	*28,8*	*30,0*	*27,2*
Dont abus d'alcool	*4,5*	*5,1*	*4,3*	*5,5*	*3,6*	*4,2*
Dont pharmacodépendance, toxicomanie	*0*	*0,9*	*0,2*	*0,6*	*0,3*	*0,4*
Dont autres troubles	*6,9*	*11,0*	*7,8*	*8,8*	*5,5*	*6,5*

Suicide et lésions infligées	16,8	19,2	14,9	16,7	12,7	13,7

Recours aux soins en psychiatrie

Le **taux standardisé d'admissions en ALD pour troubles mentaux entre 2017-2021** diminue plus rapidement en Saône-et-Loire qu'à l'échelle nationale et est devenu inférieur aux taux nationaux. En revanche, bien que le **nombre de journées de prise en charge à temps complet en psychiatrie soit en baisse**, **son évolution est plus lente en Saône-et-Loire (-2,2 %)** que dans la région (-8,6 %) ou dans le pays (-8,8 %). Ces chiffres, en baisse, **interrogent tout de même sur l'accès aux soins psychiatriques de la population départementale**.

Taux standardisé d'admissions en ALD pour troubles mentaux 2017-2021



Evolution du nombre de journées de prise en charge à temps complet en psychiatrie

	Saône-et-Loire	BFC	France
2019	171 824	915 262	19 816 045
2020	170 666	875 702	18 638 419
2021	168 807	847 500	18 385 029
Evolution 2019-2021	-2,2 %	-8,6 %	-8,8 %

La **part plus élevée de décès liés à un état de santé psychiatrique** dans le département comparé aux moyennes régionale et nationale, bien qu'en baisse, traduit un **réel besoin en soins psychiatriques de la population**. Pour autant, le pourcentage départemental d'affections psychiatriques de longue durée est identique au taux national, et le taux standardisé de recours aux soins en psychiatrie, inférieur à la moyenne nationale.

Le taux de suicide, très élevé par rapport à la moyenne nationale, révèle une situation préoccupante et un réel besoin de travail sur l'accompagnement de la santé mentale sur le territoire.

Par ailleurs, les disparités intra départementales très fortes soulignent l'importance d'une étude approfondie des besoins, variables sur le territoire.

Ces constats interrogent sur **l'accès aux soins psychiatriques de la population de Saône-et-Loire**, et notamment sur les **modalités d'intervention précoce** qui présentent un impact important sur le taux de mortalité lié à des troubles psychiatriques.

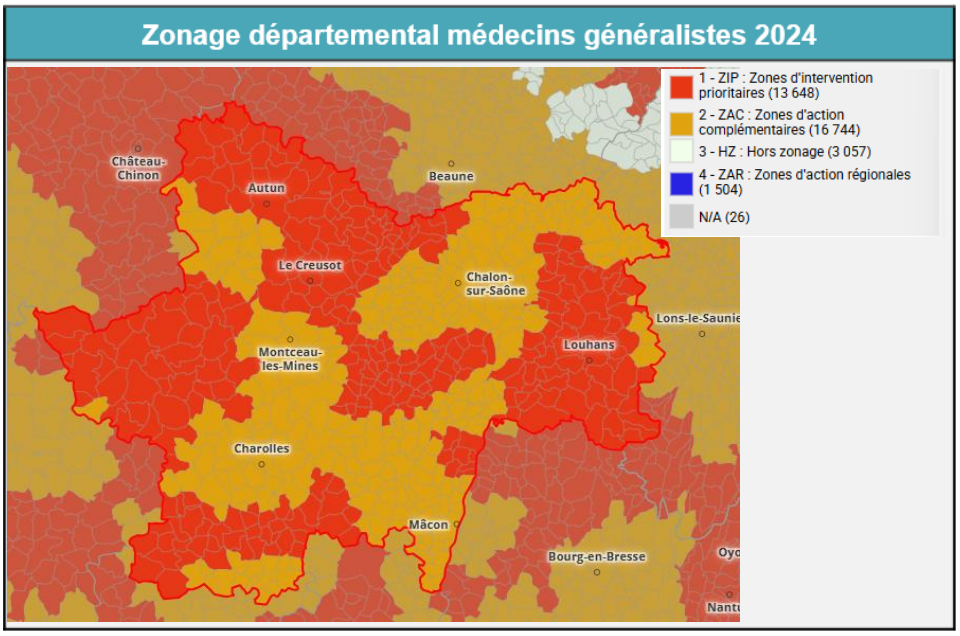
3.1.3 Offre de soins et d'accompagnement en santé mentale

Professionnels de santé libéraux

Le **département** de Saône-et-Loire apparaît sous-doté **en médecins généralistes, comparé aux moyennes régionale et nationale.** A ce constat général s'ajoute des disparités intra départementales. Les médecins généraux étant les principaux professionnels dans le **premier recours**, leur rôle est clé dans **l'identification précoce des troubles**.

Densité de professionnels de santé libéraux pour 100 000 habitants en 2024

	Saône-et-Loire	Bourgogne-Franche-Comté	France
Médecins généralistes	5,9	7,7	8,2
Infirmiers	16,4	13	15,3



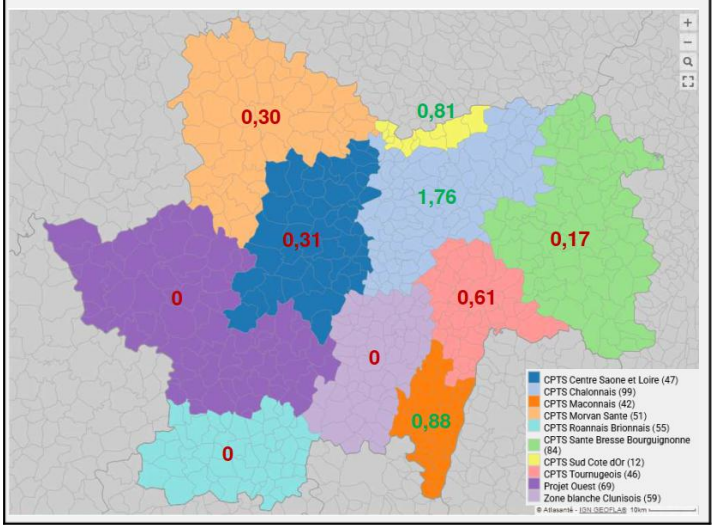
Professionnels de santé libéraux

On retrouve une dynamique similaire à celle des médecins généralistes pour les psychiatres libéraux avec une densité identique à celle de la région mais beaucoup **plus faible qu'à l'échelle nationale**. En revanche, **l'offre infirmière est relativement développée**, avec une densité pour 10 000 habitants en Saône-et-Loire (16,4) bien supérieure à la densité régionale (13) et supérieure à la densité nationale (15,3). De manière générale, la Saône-et-Loire possède une offre de soins libérale limitée.

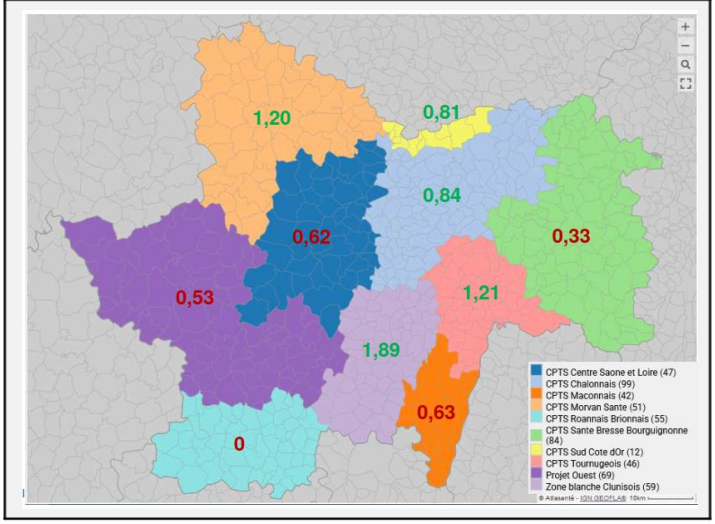
Densité de professionnels de santé libéraux pour 10 000 habitants en 2024

	Saône-et-Loire	BFC	France
Médecins psychiatres	6,4	6,4	9,3
Psychologues	7,3	-	26,2
Infirmiers	16,4	13	15,3

Densité de psychiatres libéraux pour 100 000 hab par CPTS (2025)



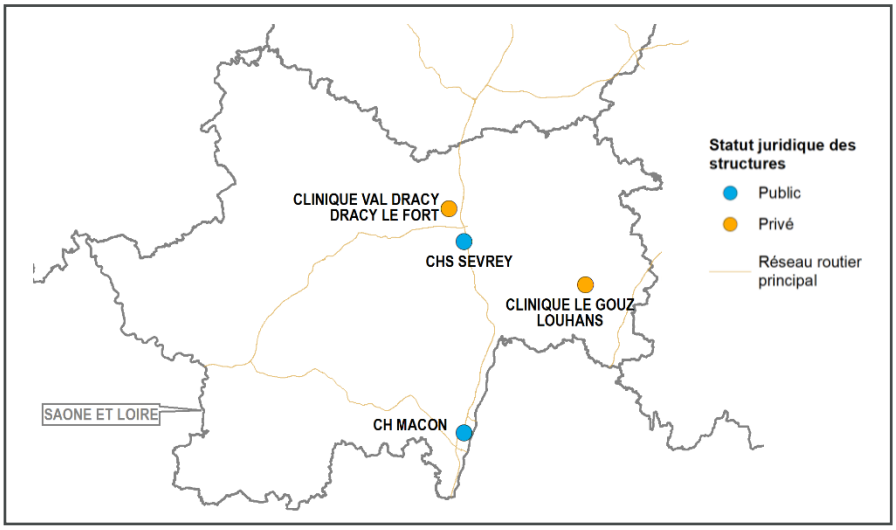
Densité de psychologues conventionnés pour 100 000 hab par CPTS (2025)



Sectorisation de la psychiatrie

En 2025, le territoire compte **4 établissements sanitaires autorisés en psychiatrie** : le Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey (EPSM 71), le Centre Hospitalier de Mâcon, la Clinique Le Gouz et la clinique du Val Dracy. La psychiatrie adulte se divise entre le secteur Sud rattaché au CH de Mâcon, et le secteur Nord, à l'EPSM71. Seuls les lits d'hospitalisation de psychiatrie infanto-juvénile sont départementaux et gérés par l'EPSM71.

Localisation des structures avec une activité de psychiatrie en Saône-et-Loire



Etablissements psychiatriques et hospitalisation à temps plein

En 2022, le département de Saône-et-Loire est **bien doté en lits** et places de psychiatrie générale par rapport aux territoires de comparaison, avec des taux identiques aux taux régionaux et légèrement supérieurs aux taux nationaux. En ce qui concerne la psychiatrie infanto-juvénile, les taux sont identiques aux moyennes nationales.

Taux d'équipement en lits et places pour 1000 habitants en 2022

	Saône-et-Loire	Bourgogne-Franche-Comté	France
Psychiatrie générale – HC	1,1	1,1	0,9
Psychiatrie générale – Equipement global	1,4	1,4	1,3
Psychiatrie infanto-juvénile – HC	0,2	0,2	0,2
Psychiatrie infanto-juvénile – Equipement global	0,9	1,1	0,9

En termes d'évolution de la prise en charge, on observe par rapport à l'année 2019, **une baisse marquée de l'hospitalisation complète** en psychiatrie générale. Cela traduit notamment une probable orientation accrue vers des **alternatives à l'hospitalisation complète** et notamment un **renforcement de l'offre ambulatoire**. **L'évolution est inverse pour la psychiatrie infanto juvénile** avec une **hausse significative des séjours** et des journées qui suggère une augmentation des besoins en santé mentale chez les enfants/adolescents mais également une meilleure détection des troubles. Cette augmentation peut également suggérer une insuffisance de l'offre ambulatoire pour répondre aux besoins. La très **forte baisse des journées en appartement thérapeutique** peut quant à elle suggérer une diminution de l'offre.

Evolution de la prise en charge à temps complet

	Nombre de séjours HTP			Nombre de journées HTP			Nombre de journées en appartement thérapeutique		
	2019	2024	Evolution	2019	2024	Evolution	2019	2024	Evolution
Psychiatrie générale	4845	3 259	-6,7 %	163 227	125 303	-12 %	1082	361	-42 %
Psychiatrie infanto-juvénile	343	504	+58 %	2 013	3 185	+20 %			

Prise en charge ambulatoire

L'évolution de la prise en charge ambulatoire témoigne **d'un renforcement structuré de l'offre**, dans la logique du virage ambulatoire. En effet, on observe depuis 2019 une **hausse des actes en psychiatrie générale** et une très forte **hausse des prises en charge en hospitalisation de jour** et des ateliers thérapeutiques.

Le virage ambulatoire repose donc à la fois sur les CMP et consultations mais également sur d'autres dispositifs intermédiaires essentiels pour les parcours complexes. En 2024, 6 places en HTP dédiées à l'accueil des enfants en psychiatrie périnatale ont été créées avec 145 nombres de venues en équivalent journées et respectivement 2743 actes en ambulatoire. Ce développement est **cohérent avec les orientations nationales** mais reste modeste en volume.

Capacité – *Nombre de structures*

( ) : évolution par rapport à 2019	CMP	Unité de consultation des services de psychiatrie	CATTP
Psychiatrie générale	11 (+3)	5 (+4)	7 (+0)
Psychiatrie infanto-juvénile	10 (+1)	4 (+1)	

	Activité – Nombre d'actes, soins et interventions						
	CMP	Unité de consultation des services de psychiatrie	CATTP	À domicile ou en institution substitutive au domicile	En ESMS	En unité d'hospitalisation somatique et urgences psychiatriques	En établissement médicoéducatif: PMI/ en milieu scolaire
Psychiatrie générale	57 173 (+4 %)	**4 877 (+432 %)**	19 006 (+12 %)	14 692 (-2 %)	2726 (+18 %)	7 755 (-6 %)	1 (-77 %)
Psychiatrie infanto-juvénile	27 728 (-14 %)	1 541 (+49 %)		**1 476 (+261 %)**	**359 (+352 %)**	**5 434 (+383 %)**	84 (+195 %)

	Evolution de la prise en charge à temps partiel (Nombre de venues, en équivalent journées)					
	Hospitalisation de jour			**Ateliers thérapeutiques**		
	2019	**2024**	**Evolution**	**2019**	**2024**	**Evolution**
Psychiatrie générale	14 863	18 772	+60 %	1 139	1 658	+42 %
Psychiatrie infanto-juvénile	10 690	7 643	+49 %	301	198	+156 %

File active et nombre d'actes

Sur les 5 dernières années, les **files actives totale et exclusivement ambulatoire sont en hausse soutenue** tout comme le nombre total d'actes. L'augmentation plus forte de la file active exclusivement ambulatoire (en psychiatrie générale et infanto juvénile) confirme la **réorientation vers les soins en milieu ouverts** observée jusque-là. En revanche, la file active ambulatoire progressant plus vite que le nombre d'actes**, chaque patient est vu moins souvent** en moyenne. Cela peut refléter une tension sur les capacités de suivi et interroge sur la qualité et l'intensité du suivi. En ce qui concerne le milieu pénitentiaire, la progression est modérée et proportionnée. L'absence de données sur les actes ne permet pas d'évaluer l'intensité du suivi.

	File active totale			**File active exclusivement ambulatoire**			**Nombre total d'actes, soins et interventions (en ambulatoire exclusivement)**		
	2019	**2024**	**Evolution**	**2019**	**2024**	**Evolution**	**2019**	**2024**	**Evolution**
Psychiatrie générale	13 280	16 097	+20 %	6 499	9 856	+52 %	98 148	106 229	+8 %
Psychiatrie infanto-juvénile	4 497	4 499	+0 %	2 175	4 089	+88 %	35 213	36 622	+4 %
Psychiatrie en milieu pénitentiaire	675	830	+23 %	675	830	+23 %			

Personnel concourant à l'activité de psychiatrie

Les **effectifs médicaux sont en baisse** notamment en psychiatrie infanto juvénile bien que nous soyons dans un **contexte d'augmentation de la file active ambulatoire**. Le virage ambulatoire supposant une présence médicale renforcée en CMP, HDJ et équipes mobiles, cette baisse peut être préoccupante. La **hausse des effectifs non médicaux** constitue un levier positif. En revanche, il est important de notifier que la densité de personnel non médical reste très inférieure à la moyenne nationale. Par ailleurs, la **répartition de ces professionnels** au sein du département est très inégale. La situation est notamment **problématique** pour **les territoires de la Bresse, de l'Autunois et du Charolais Brionnais**.

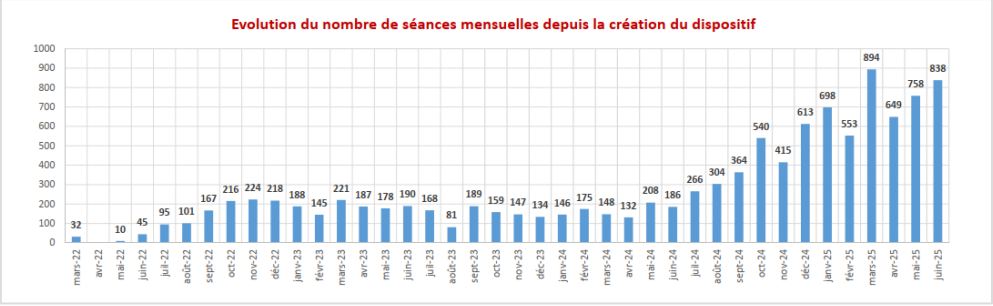
( ) : évolution par rapport à 2019	PERSONNEL MEDICAL (hors internes)			
	Psychiatres		Autre personnel médical	
	ETP annuels moyens des salariés	Effectifs des libéraux (31/12)	ETP annuels moyens des salariés	Effectifs des libéraux (31/12)
Psychiatrie générale	36,05 (-9 %)	6	2,52 (-77 %)	1
Psychiatrie infanto-juvénile	9,18 (-20 %)			

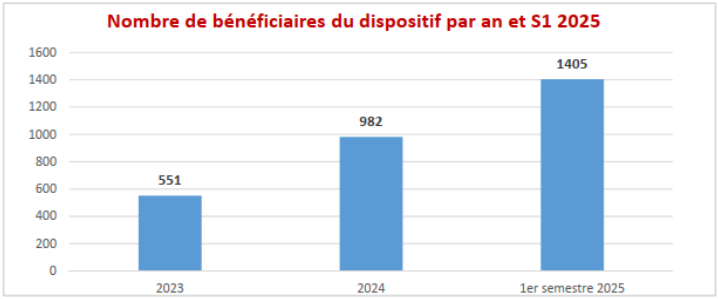
( ) : évolution par rapport à 2019	PERSONNEL NON MEDICAL – Personnel des services de soins et éducatifs et sociaux			
	ETP annuels moyens des salariés	Dont ETP des infirmières DE et cadres	Dont ETP des psychologues	Effectifs des libéraux (31/12)
Psychiatrie générale	764,84 (+18 %)	457,88	33,7	15
Psychiatrie infanto-juvénile	172,1 (+21 %)	2,1	25,7	
Psychiatrie en milieu pénitentiaire	5,00 (-9 %)	2,1	2,9	

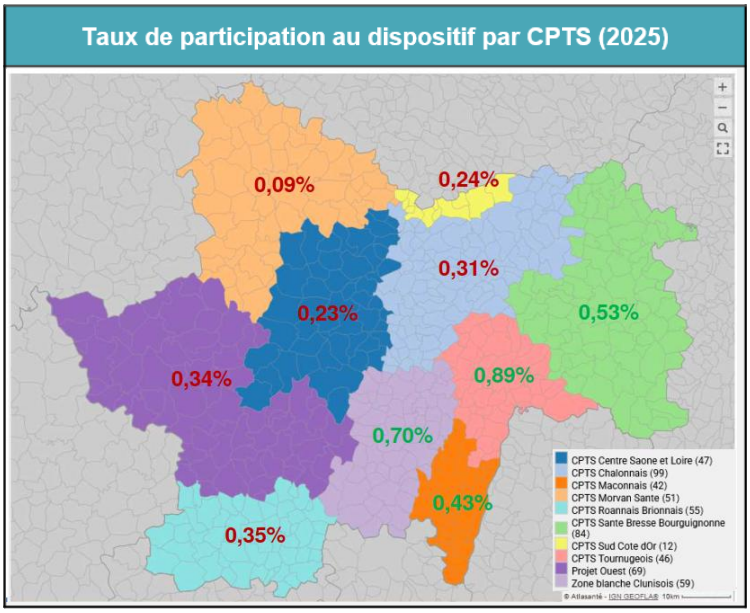
Dispositif Mon soutien psy

Mon Soutien Psy est un dispositif qui propose jusqu'à 12 séances d'accompagnement psychologique chez un psychologue partenaire. La séance coûte 50 euros. Elle est remboursée à 100 % (60 % par l'Assurance Maladie et à 40 % par l'Assurance complémentaire). Mon Soutien Psy s'adresse à toute personne, dès 3 ans, qui se sent angoissée, déprimée ou éprouve un mal-être.

Fin 2024, ce sont 37 psychologues qui proposent ce dispositif sur la Saône-et-Loire (5 217 en France). 1 405 personnes en ont bénéficié en Saône-et-Loire (586 858 en France). Le taux de participation au dispositif est de 0,38 % de la population dans le département.







3.2 Synthèse des entretiens stratégiques

Les entretiens ont été menés selon une approche qualitative visant à éclairer les dynamiques territoriales en santé mentale et à répondre aux objectifs suivants :

- Dresser un état des lieux de la santé mentale sur le territoire
- Analyser les parcours de soins et les modalités de coordination
- Apprécier l'implication des usagers
- Faire un point sur les actions récentes mises en œuvre
- Identifier les points forts et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions
- Définir les axes de travail prioritaires pour les années à venir

3.2.1 Aperçu du territoire en matière de santé mentale

Forces - Au fil des entretiens, plusieurs atouts structurants se dégagent :

- Une **dynamique territoriale** est déjà enclenchée, facilitant la mise en œuvre de nouvelles initiatives (ex. avènement des CLSM, « Mardis de la santé mentale », participation aux SISM).
- Une **collaboration est opérationnelle** entre les établissements sanitaires, médico-sociaux et acteurs associatifs.

- Les **professionnels de santé** interviennent en établissement (ex. intervention quotidienne en semaine d'un infirmier du CMP aux urgences d'Autun) ou à domicile (ex. équipes mobiles).
- Des **dispositifs innovants sont** en cours de structuration ou déjà opérationnels : équipes mobiles, unités de répit, parcours coordonnés (PCO, CMP, CH de Mâcon), téléexpertise, urgences psychiatriques 72h au CH de Mâcon et l'intégration de dispositifs nationaux (MonPsy, MonRéseauPsy, VigilanS).
- Les **formations PSSM** commencent à être déployées sur le territoire, avec une forte demande de la part des professionnels (travailleurs sociaux, enseignants, forces de l'ordre, etc.).
- L'**implication des usagers dans les instances** hospitalières et les CLSM est croissante (représentants des usagers, pair-aidance, groupes de parole).

Faiblesses - Les entretiens ont également mis en lumière plusieurs fragilités sur le territoire :

- Les **inégalités territoriales sont fortement marquées** notamment entre les grandes villes (Chalon et Mâcon), à distance de zones rurales particulièrement isolées et sous-dotées, engendrant des inégalités d'accès aux soins.
- Il existe des dynamiques locales mais un manque important de **structuration départementale.**
- L'**accès aux soins psychiques / psychiatriques** (en ville ou en établissement de santé) est très problématique, avec **des délais d'attente longs pour obtenir un rendez-vous.**
- La **lisibilité de l'offre est insuffisante** pour les professionnels comme les usagers.
- Les **ruptures sont fréquentes dans les parcours de soins**, notamment lors des moments clés de transition (pédopsychiatrie / psychiatrie adulte, hospitalisation / retour à domicile).
- Le **manque de formation en santé mentale est souligné** par et pour certains professionnels en contact direct avec des usagers, qui se sentent démunis face à des situations complexes (phobies scolaires, tentatives de suicide, etc.).

3.2.2 Etat des lieux de la santé mentale

Sur le département, certaines **situations de précarité localisées** dans les bassins de vie majoritairement ruraux accentuent la souffrance et le manque de prise en charge. La santé mentale est une **préoccupation croissante** sur l'ensemble du territoire, avec une **augmentation significative des troubles psychiques au sein de l'ensemble des tranches d'âge**, d'où le besoin d'agir efficacement dès l'école. Les jeunes sont particulièrement touchés par des troubles anxieux, des phobies scolaires, des tentatives de suicide et des troubles du comportement alimentaire. Les personnes âgées présentent également des besoins importants, notamment en psychogériatrie, souvent non couverts. Les troubles addictifs sont très présents, souvent associés à d'autres pathologies psychiatriques. Par ailleurs, les **publics sensibles** (ex. personnes en situation de handicap, personnes en précarité, public migrant) **cumulent les vulnérabilités** : par exemple, troubles psychiatriques et troubles addictifs, troubles psychiatriques et situation précaire.

Les **professionnels de santé mentale** sont **en nombre insuffisant**, ce qui limite l'accès aux soins, en particulier dans les zones rurales. Les CMP sont saturés, les délais d'attente sont longs, et les professionnels de premier recours se retrouvent souvent seuls face à des situations complexes. La **crise Covid** a amplifié les fragilités existantes, avec une hausse des troubles liés à **l'isolement**, à **la précarité** et à **l'anxiété sociétale**.

La **santé mentale des professionnels** eux-mêmes est un sujet d'inquiétude, avec des signes d'épuisement et de mal-être dans plusieurs secteurs, d'où un besoin de les accompagner également comme le font les structures dédiées ou associations. La **stigmatisation** reste un frein majeur à l'accès aux soins en santé mentale. En effet, les troubles psychiques sont encore trop souvent tabous autant dans la population que chez les professionnels, d'où un besoin de libérer la parole, sensibiliser et valoriser les compétences en psychiatrie.

3.2.3 Parcours de soins et coordination

Afin d'améliorer la prise en charge, un besoin de **repérages plus précoces** est souligné pour identifier les premiers signaux et éviter les situations de crise, prévenir les récidives. Il existe également un enjeu fort d'**accompagnement** du patient lors de son retour à domicile.

Les parcours de soins sont souvent fragmentés, avec des **ruptures fréquentes** entre les différents niveaux de prise en charge. Les transitions entre la pédopsychiatrie et la psychiatrie adulte, ou entre l'hospitalisation et le retour à domicile, sont particulièrement critiques. Les acteurs soulignent la difficulté à savoir vers qui se tourner, le manque de relais en ville, l'absence de dispositifs de suivi post-hospitalisation et la difficulté à mobiliser les ressources du droit commun, d'où l'existence d'un enjeu à favoriser les prises en charge **au plus près du lieu de vie du patient**.

Les acteurs mobilisent de plus en plus des **outils numériques** pour diminuer les situations de ruptures dans les parcours de soins et proposer des prises en charge innovantes (ex. téléexpertise).

Des efforts sont en cours pour améliorer la **coordination** : implication des CPTS, intervention d'équipes mobiles... Toutefois, ces initiatives restent encore trop ponctuelles et inégalement réparties sur le territoire. Les **CLSM** jouent un rôle important dans la mise en réseau des acteurs. La coordination entre les secteurs sanitaire, médico-social et social reste toutefois perfectible, notamment en raison d'un manque de langage commun et de temps partagé. Les CPTS ont pour projet de poursuivre et mettre en œuvre des actions concrètes afin de renforcer la prise en charge de la santé mentale avec **une volonté de mutualiser à l'échelle départementale tout en conservant une spécificité locale** (outils de prévention de type bilan prévention santé, travail avec la PCO et le CLSM, parcours sur le dépistage des troubles neurodéveloppementaux des 0-6 ans à la CPTS du Mâconnais, etc.).

Il existe également un enjeu à **faciliter l'accès à l'information** et à travailler **le partage d'informations entre acteurs** pour assurer une continuité de prise en charge.

3.2.4 Implication des usagers

L'implication des usagers en santé mentale progresse mais reste encore inégale selon les structures et globalement insuffisante. Les usagers peuvent participer à des instances hospitalières, aux CLSM, à des groupes de travail et groupes de parole. On note également des perspectives de montée en compétence vers des **rôles de patient expert, pair aidant** mais cela reste encore à structurer et à développer. Certaines **initiatives locales** (escape game, vidéos jeunes) visent à favoriser l'expression des personnes concernées.

Toutefois, les acteurs soulignent la difficulté de rendre les usagers vraiment acteurs de leur parcours, notamment en raison du **manque de conscience du trouble ou du tabou** persistant autour de la santé mentale, d'où un besoin de développer des outils adaptés pour recueillir la parole des usagers et favoriser leur participation effective.

Les aidants jouent un rôle essentiel mais **leur reconnaissance reste insuffisante**. Ils peinent à se reconnaître comme tels et expriment des besoins importants en matière de répit, d'information et d'accompagnement. Ils souffrent d'un épuisement physique et psychologique, d'un manque de solutions de répit, et de la complexité des dispositifs d'accompagnement. Des projets émergent pour mieux les soutenir : création de guides méthodologiques, groupes de parole, formations spécifiques. L'UNAFAM joue un rôle structurant avec des actions d'écoute, de formation et de soutien aux proches aidants. Le besoin d'un portail unique d'information est fortement exprimé pour faciliter l'orientation et l'accès aux ressources.

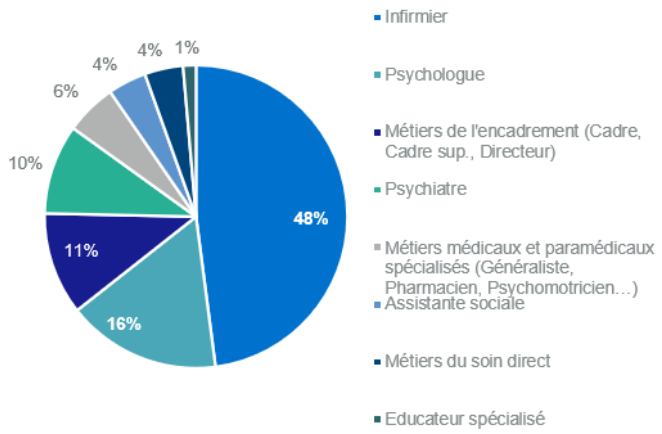
Pour conclure, six grands enjeux se dégagent des entretiens et ont structuré les premiers travaux collectifs. Ils soulignent d'abord l'importance de renforcer la **prévention et le repérage précoce**, notamment auprès des plus jeunes, en diffusant une culture commune de la santé mentale et en luttant contre la stigmatisation. Ils mettent également en avant la nécessité d'améliorer la **coordination territoriale**, en consolidant le maillage entre acteurs et en développant des outils partagés favorisant une meilleure interconnaissance. Par ailleurs, **l'accès aux soins doit être facilité** avec un renforcement des équipes, des dispositifs de proximité et une capitalisation sur des modalités innovantes de prise en charge. Les parcours de soins doivent gagner en lisibilité et en fluidité, en sécurisant

les transitions et en renforçant la coordination entre les secteurs impliqués. Le développement des compétences constitue également un enjeu majeur, à travers des formations partagées et une meilleure reconnaissance des expertises psychiatriques. Enfin, l'implication des usagers et le soutien aux aidants doivent être renforcés par des dispositifs de répit, une information plus accessible et la valorisation de la pair-aidance.

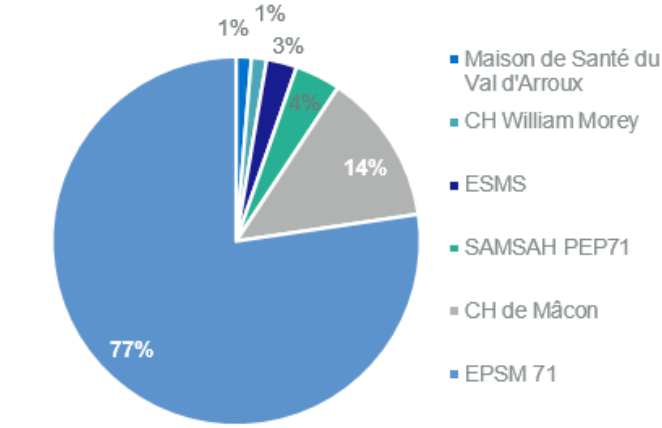
3.3 Synthèse des enquêtes en ligne

3.3.1 Enquête à destination des professionnels de la psychiatrie

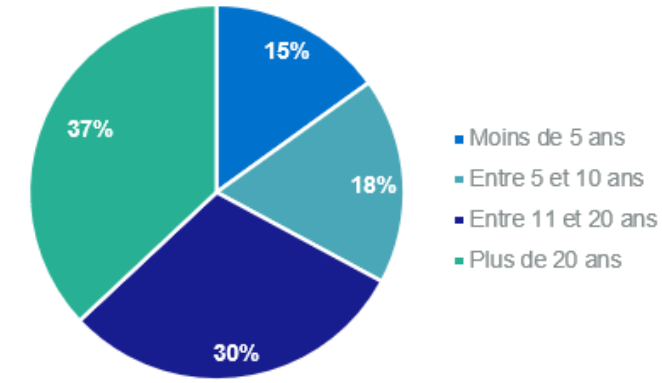
73 personnes ont contribué au questionnaire. La majorité des répondants au questionnaire sont des infirmiers. La provenance majoritaire est de l'EPSM 71. Les répondants sont répartis de manière assez homogène en termes de longévité de travail.



Répartition par profession



Répartition par établissement

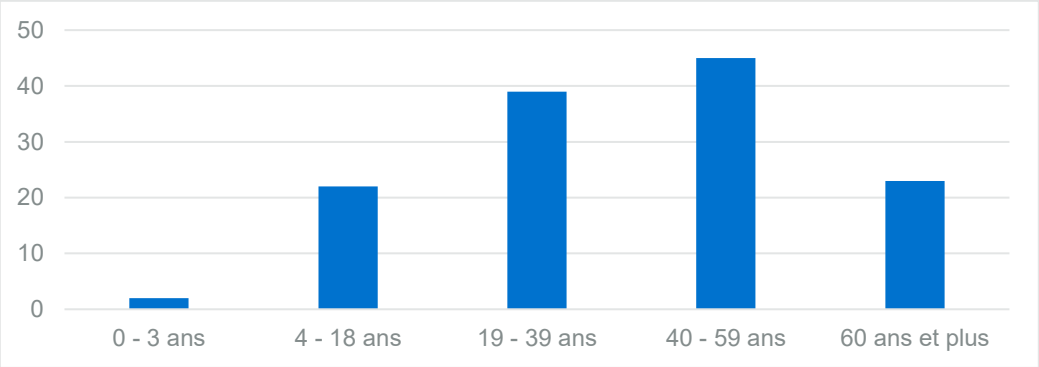


Répartition par années d'expérience

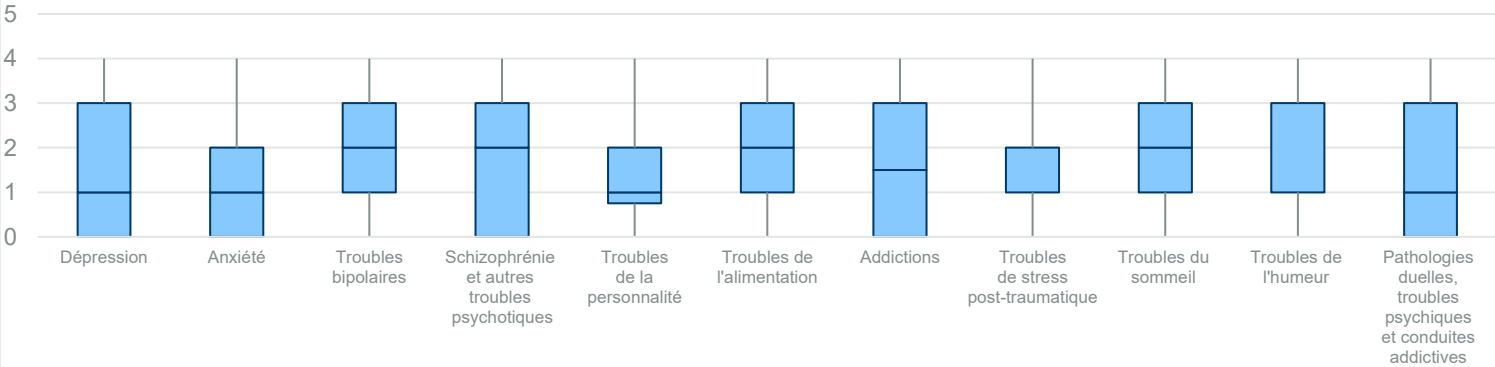
3.3.1.1 Etat de santé de la population

La majorité des patients accompagnés ont entre 19 et 59 ans mais les tranches 4-18 ans et 60 ans et plus ne sont pas négligeables. Les pathologies rencontrées le plus fréquemment par les professionnels sont principalement la dépression, l'anxiété et les addictions. 70 % des répondants estiment que les besoins sont en forte augmentation ces dernières années, pour toutes les tranches de population. Les jeunes adultes (18-25 ans) semblent être un public plus touché, notamment par l'augmentation de l'anxiété. Les répondants soulignent également une présence importante de troubles cognitifs, troubles du neurodéveloppement ainsi que des phobies sociales et/ou scolaires.

Tranches d'âge des personnes accompagnées



Fréquence des pathologies rencontrées

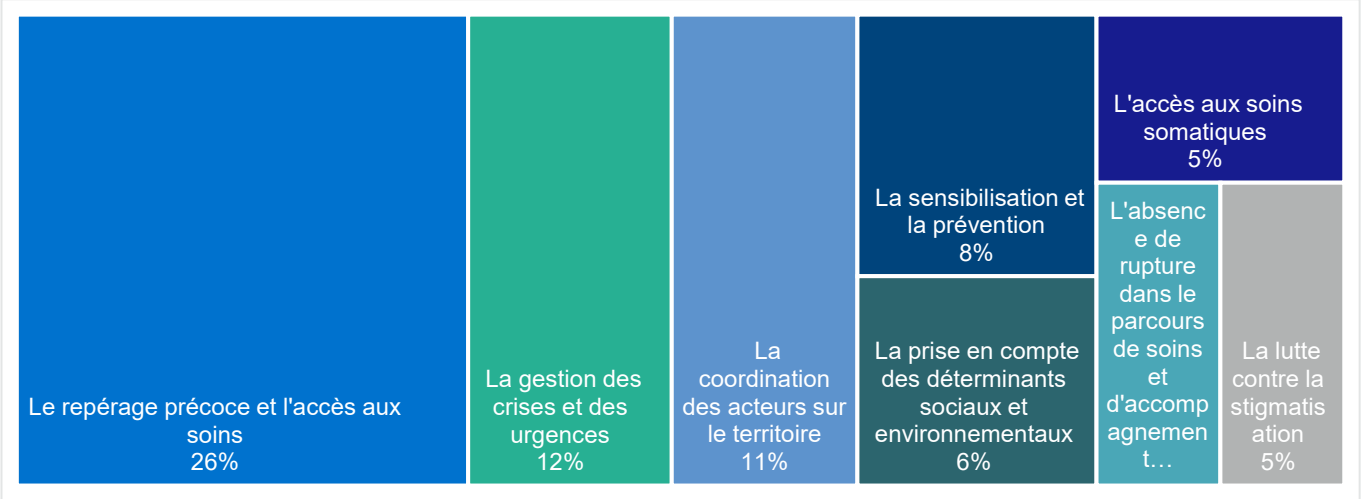


↓ *Proportion de répondants ayant classé la pathologie en 5 (la plus rare)*										
14 %	10 %	14 %	14 %	11 %	15 %	15 %	11 %	10 %	10 %	18 %
36 %	36 %	14 %	29 %	22 %	5 %	30 %	12 %	21 %	16 %	27 %
↑ *Proportion de répondants ayant classé la pathologie en 1 (la plus fréquente)*										

Le repérage précoce et l'accès aux soins constituent l'enjeu majeur identifié par les professionnels du territoire, suivis par la **gestion des crises et des urgences**, ainsi que par la nécessité de renforcer **la coordination entre les acteurs du territoire.** Ces enjeux s'accompagnent d'autres préoccupations telles que l'amélioration de la qualité de l'offre, la réduction des délais d'attente, le bon usage des psychotropes ou encore le développement de

la réhabilitation psychosociale. L'ensemble de ces éléments témoigne d'un besoin global de renforcer la continuité, la lisibilité et l'efficacité du parcours en santé mentale sur le territoire.

Les enjeux prioritaires du territoire



3.3.1.2 Repérage précoce, accès au diagnostic et accompagnements

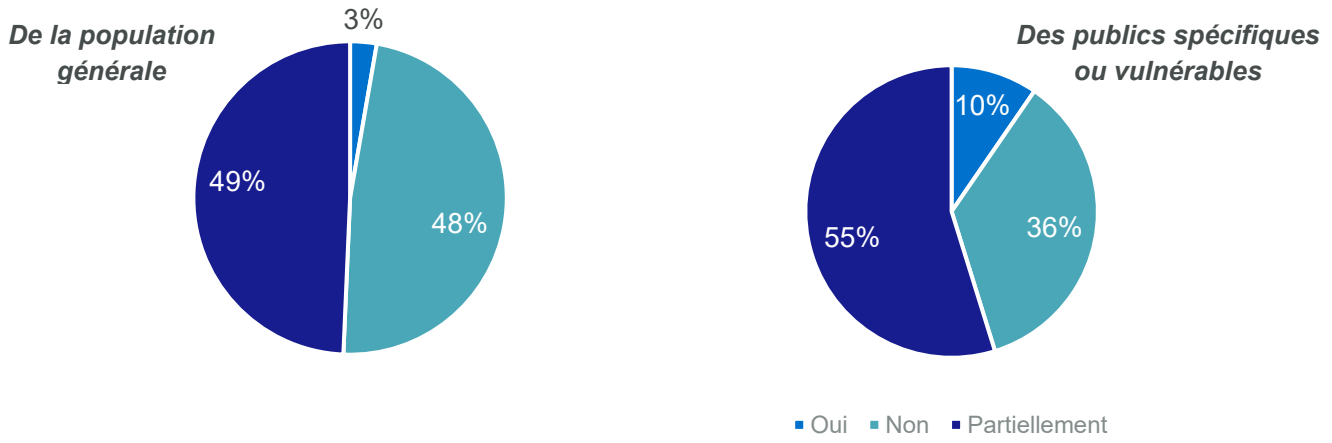
Plus de la moitié des répondants citent le manque de professionnels, à la fois médical (psychiatres et pédopsychiatres) et paramédical comme cause principale de l'inadéquation de l'offre au besoin. Le nombre insuffisant de places, que ce soit en CMP, HDJ ou hospitalisation complète est cité par 1/3 des répondants. Il en est de même pour les délais de rendez-vous et listes d'attente trop longs.

Les professionnels citent également :

- Le peu d'actions de prévention
- L'existence trop fréquente de ruptures de soins et le manque de coordination ville/hôpital
- Le manque de communication entre les partenaires
- Le manque de moyens financiers
- Le recours à la psychiatrie pour des cas gérables avec un suivi en médecine générale, psychologie et/ou soutien éducation et social trop important.

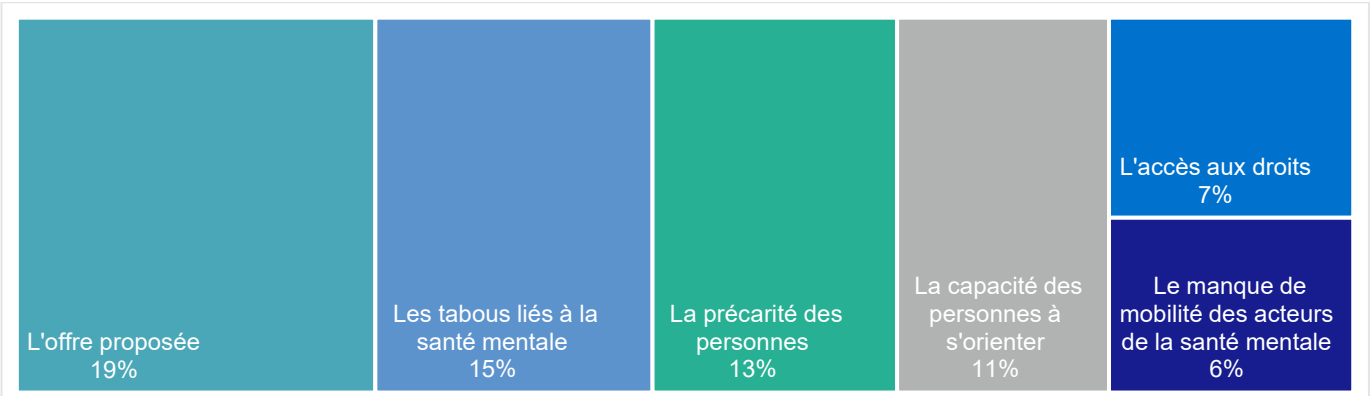
Dans le cas des publics spécifiques ou vulnérables, les professionnels ajoutent le manque de formation et le manque de mobilité avec absence de « l'aller-vers ».

L'offre de soins répond-elle bien aux besoins ?

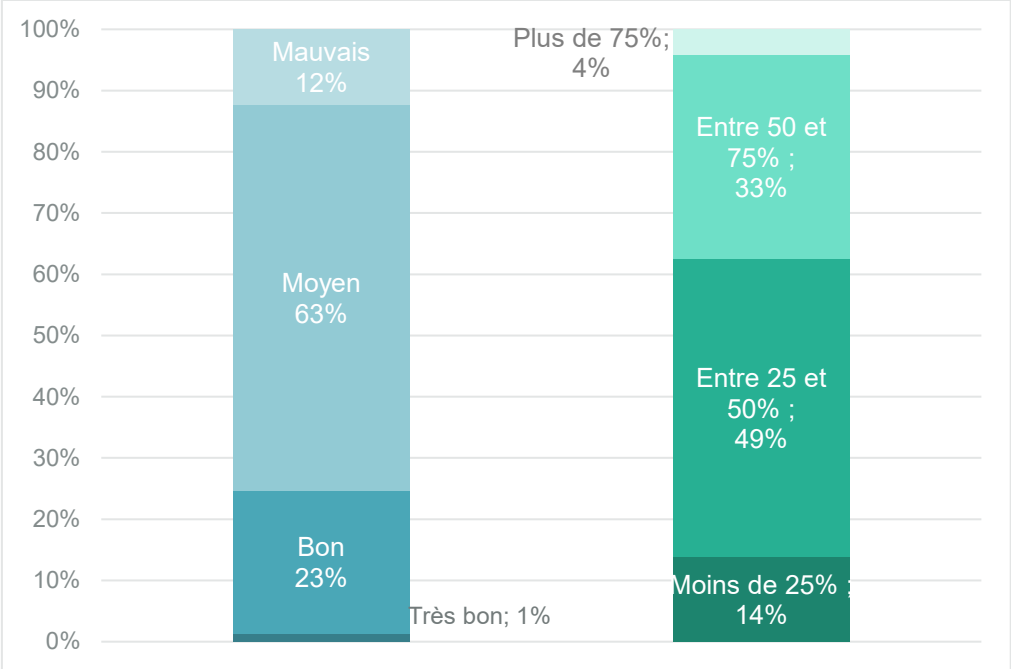


D'après les professionnels interrogés, plusieurs obstacles freinent l'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements en santé mentale. Les principaux enjeux identifiés concernent d'une part l'offre proposée, jugée insuffisante, et d'autre part les tabous persistants autour de la santé mentale, qui continuent de peser sur la demande de soins. Les professionnels soulignent également des freins plus transversaux tels que l'éloignement géographique, l'isolement social, le manque de solutions d'accueil en droit commun, le coût des consultations psychiatriques et l'insuffisance des actions de prévention. L'ensemble de ces éléments met en évidence la nécessité d'agir simultanément sur l'offre, l'accessibilité et la lutte contre les barrières sociales et territoriales afin d'améliorer l'accès aux soins.

Les freins à l'accès aux soins ou aux accompagnements en santé mentale



Les professionnels interrogés estiment que le repérage précoce des troubles reste globalement insuffisant sur le territoire, près des trois quarts d'entre eux le qualifiant de "moyen" ou "mauvais", ce qui conduit à une entrée tardive dans les soins. Plus d'un tiers des répondants indique que plus de 50 % des usagers arrivent trop tardivement dans le parcours de soins, ce qui concerne particulièrement les troubles les plus fréquemment cités : dépression, troubles bipolaires, addictions, troubles de la personnalité, troubles du lien, troubles anxieux et phobies scolaires ou sociales, psychoses émergentes, schizophrénie, états limites et troubles du développement.

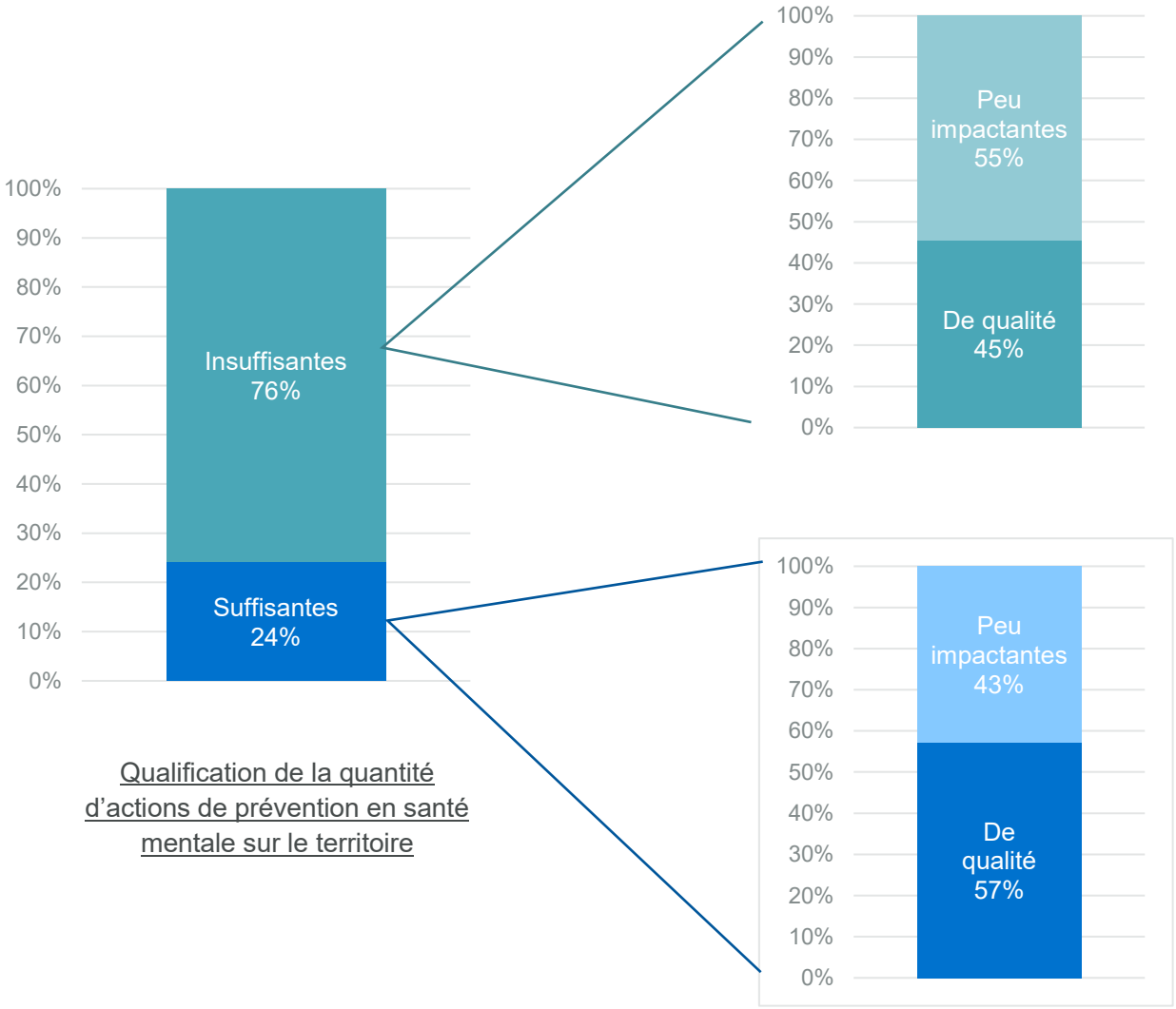


Qualification du repérage précoce des troubles

Pourcentage estimé d'entrée en soins trop tardive

La majorité des répondants estime que la **prévention est insuffisante et peu impactante**. Ceux déclarant que la prévention en santé mentale est suffisante soulignent un manque d'information dans les lycées, d'échanges de qualité et de rencontres avec les professionnels.

Les répondants mettent en lumière un besoin de prévention plus ciblée (écoles, personnes âgées, etc.) Ils identifient également la nécessité d'aller au-delà des personnes déjà concernées. Le manque d'effectif est rappelé comme un frein à la prévention, au même titre que le manque de moyens financiers.

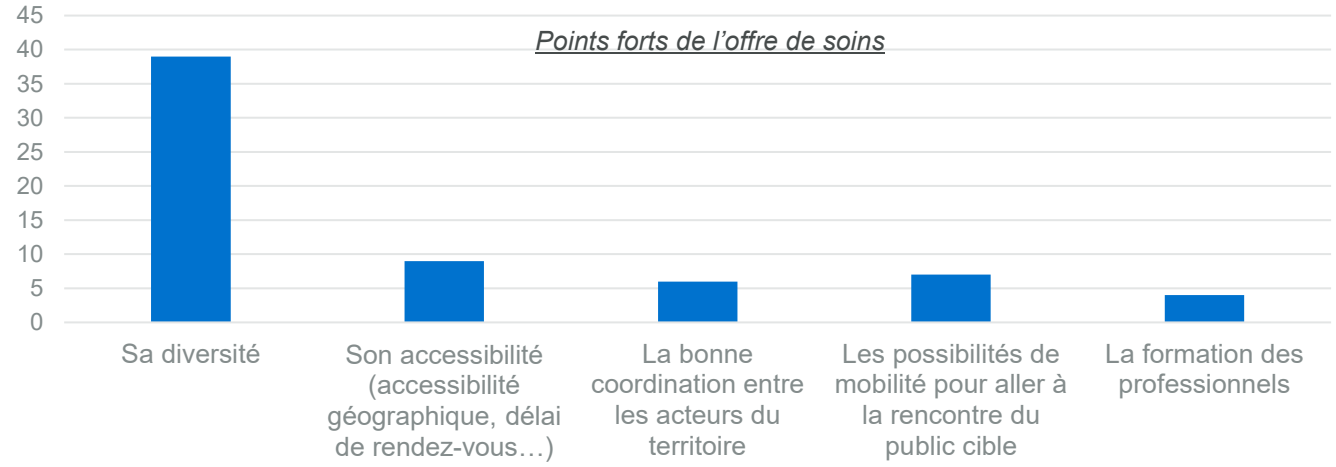


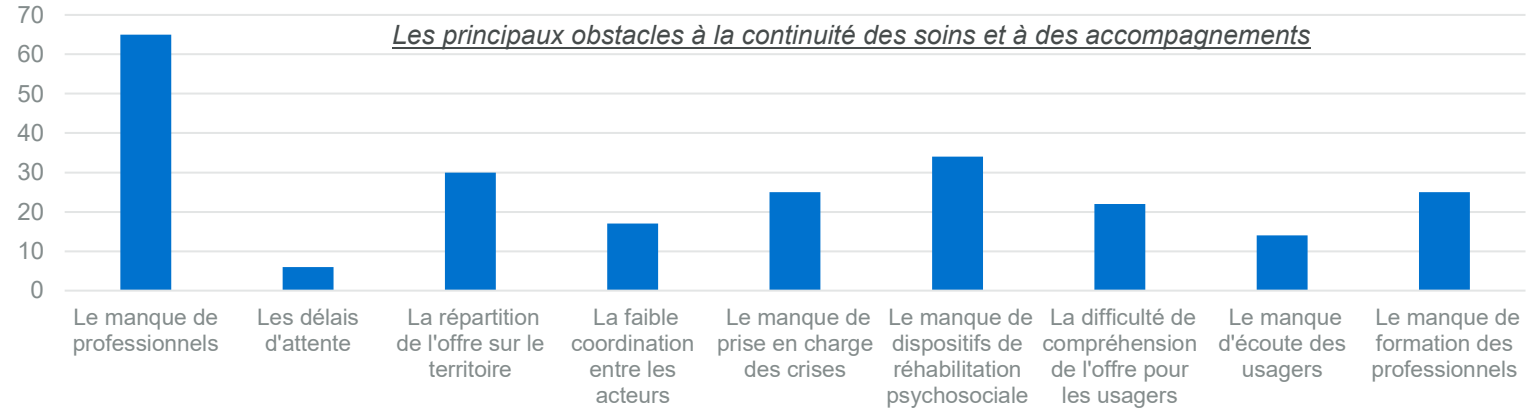
Les professionnels soulignent que les délais d'obtention d'un premier rendez-vous en CMP sont **particulièrement longs et variables** selon les catégories de professionnels : plusieurs semaines pour un IDE, entre trois et six mois pour un psychologue, entre six mois et un an pour un psychiatre, et de un à dix-huit mois pour un pédopsychiatre. Ces délais fluctuent fortement d'un CMP à l'autre, certains centres ne prennent plus de nouveaux patients et d'autres ne reçoivent les usagers qu'après un épisode d'hospitalisation à l'EPSM, la durée d'attente dépendant également du degré d'urgence. **L'ensemble des répondants estime que ces délais sont beaucoup trop longs**, ce qui contribue à un accès aux soins psychiatriques largement jugé « moyen » ou « mauvais » par une majorité de professionnels.

Les professionnels interrogés soulignent plusieurs atouts de l'offre de soins en santé mentale, parmi lesquels sa **diversité**, citée comme principal point fort, ainsi que **l'accessibilité** de certaines structures en termes de proximité géographique ou de délais de rendez-vous. Dans une moindre mesure, **la bonne coordination entre certains acteurs du territoire**, les **possibilités de mobilité** permettant d'aller à la rencontre du public cible et **la formation des professionnels** sont également désignés par les répondants. D'autres éléments positifs émergent, notamment **la motivation des équipes** et **la pluridisciplinarité**.

En parallèle, les répondants identifient de nombreux obstacles entravant la continuité des soins et des accompagnements. Le frein le plus cité demeure **le manque de professionnels** ainsi que le manque de dispositifs de réhabilitation psychosociale et la répartition de l'offre de soins.

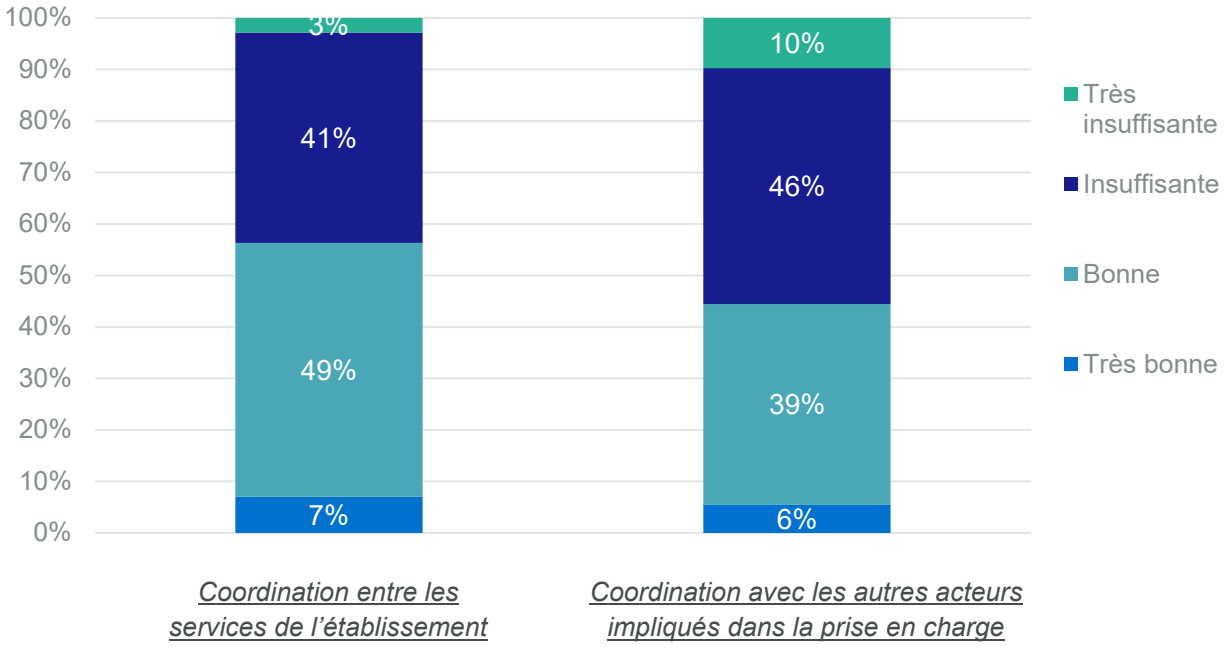
On retrouve également et de manière assez logique le manque de prise en charge ainsi que le manque de formation des professionnels. Parmi les obstacles complémentaires figurent **le manque de psychothérapies**, **les ruptures d'accompagnement** et **le manque de structures adaptées**, confirmant la nécessité de renforcer l'offre, son organisation et sa lisibilité pour les usagers comme pour les professionnels.





3.3.1.3 Parcours de santé et de vie

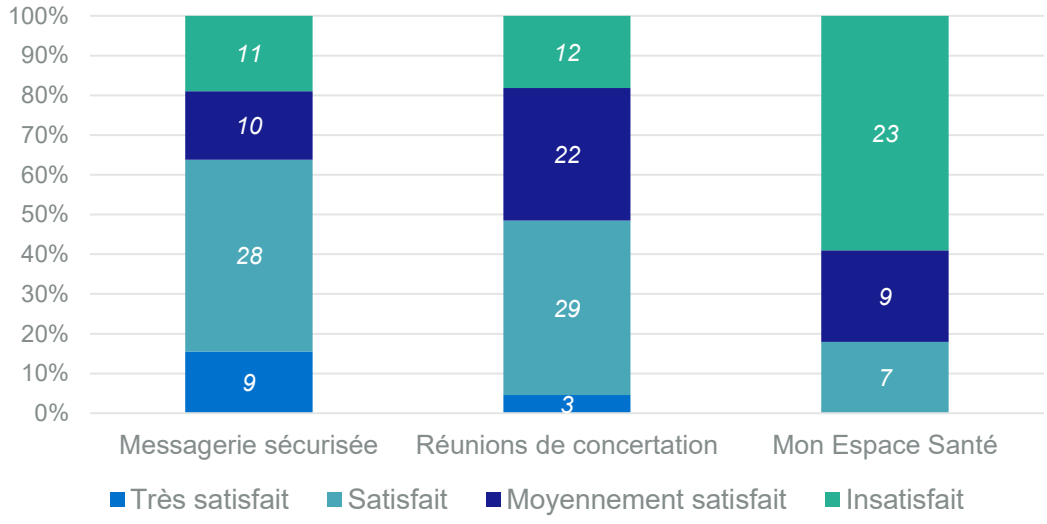
Les liens internes et externes semblent extrêmement variables d'un établissement à l'autre. Plus de la moitié des répondants estiment que la **coordination interne au sein de leur établissement** est bonne ou très bonne mais plus de 40 % l'estiment insuffisante. En ce qui concerne la **coordination avec les acteurs extérieurs**, elle est insuffisante ou très insuffisante pour 56 % des répondants et bonne ou très bonne pour 45 %.



Lorsque les professionnels sont interrogés sur les **outils favorisant leur collaboration**, la moitié des répondants citent **le téléphone** comme moyen principal de communication. Les professionnels utilisent également beaucoup le courrier, les rencontres physiques et les transmissions pour échanger.

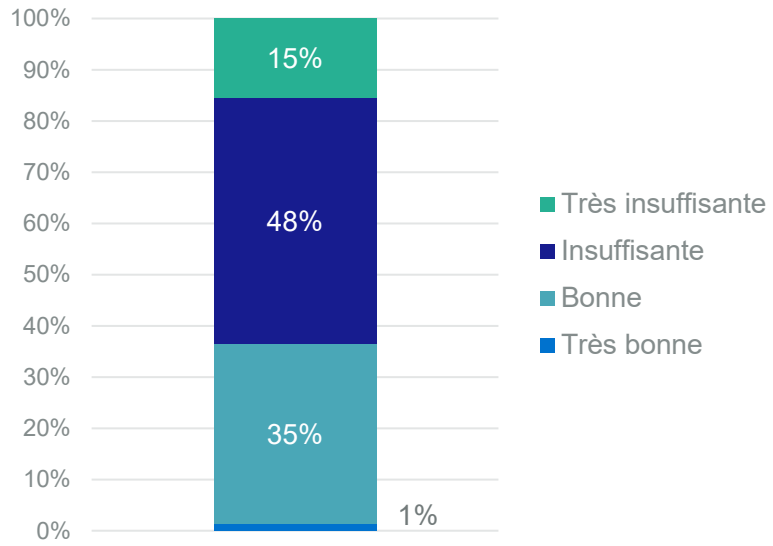
La plupart des répondants se disent toutefois satisfaits ou très satisfaits par l'utilisation de la Messagerie Sécurisée. En ce qui concerne les réunions de concertation, les professionnels sont partagés. Le taux de satisfaction global reste modéré ce qui peut indiquer des réunions utiles mais pas assez efficaces ou structurées. Ce taux d'insatisfaction peut également refléter des difficultés d'organisation ou un faible impact des décisions/suivis. Enfin, plus de la moitié des professionnels ne sont pas satisfaits de Mon Espace Santé. Les professionnels sont en **demande d'information, de formation sur les outils qui existent actuellement**, nombreux et sous-utilisés. Ils soulignent également l'importance des rencontres physiques : réunions, séminaires qui doivent être maintenus et régulières.

Outils permettant de favoriser la collaboration entre les professionnels



En revanche, lorsque le focus est porté sur la coordination entre la médecine psychique et somatique, près de 2/3 des professionnels estiment cette articulation insatisfaisante. Plusieurs mesures sont proposées pour améliorer cette coordination notamment, l'existence d'infirmières dédiées à la coordination, permettant de faciliter les échanges opérationnels entre services, ainsi que **le déploiement d'un système d'information ou d'un logiciel commun**. Les répondants insistent également sur **le besoin de formation des soignants somaticiens aux pathologies psychiatriques**. De même, **le développement d'actions de communication et de lutte contre la stigmatisation** ainsi que des **rencontres régulières entre professionnels** sont identifiés comme leviers essentiels pour améliorer la coopération entre spécialités.

Qualité de la coordination avec la médecine somatique pour des personnes présentant des troubles psychiques

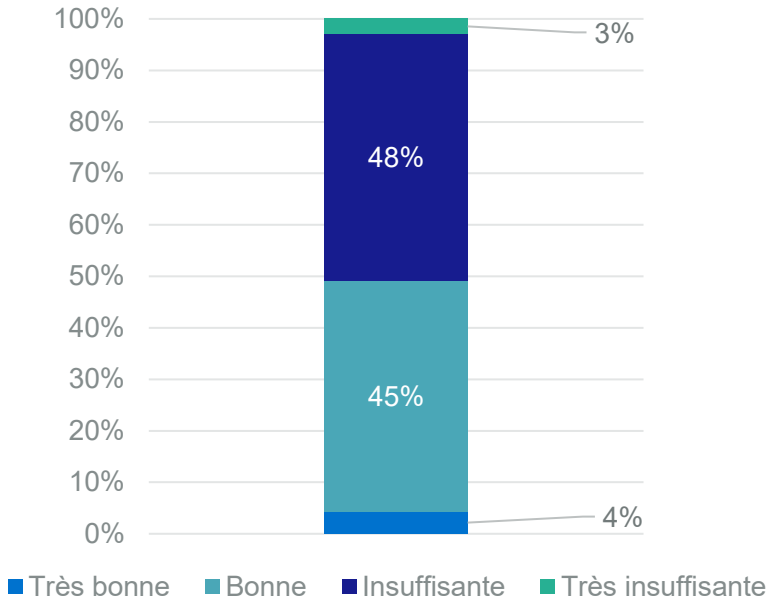


3.3.1.4 La prévention et la prise en charge des situations de crise et d'urgence

La majorité des professionnels jugent la **prise en charge des situations d'urgence et de crise insuffisante**. Ce résultat est préoccupant mais il est à noter que les ressentis sont très **polarisés**. Cela marque à nouveau une grande **hétérogénéité des pratiques/moyens dans le département.** Parmi les répondants estimant la prise en charge satisfaisante, les raisons évoquées sont **la formation des professionnels**, la présence d'une infirmière psy aux urgences, des dispositifs de taille adaptée, un **personnel réactif, coordonné et expérimenté**. En revanche, les professionnels estimant la prise en charge inadaptée l'associent à un manque de moyens, de places, de personnel, à l'absence d'un SAMU PSY.

Plus de la moitié des répondants n'ont pas connaissance de la CTER (Commission Technique d'Etude et de Régulation) et/ou de ses missions. Quant aux professionnels familiers, ils estiment que la CTER est trop éloignée du besoin sanitaire et que certaines situations de crise se retrouvent mises de côté.

Qualité de la prise en charge des situations d'urgence/de crise



3.3.1.5 Le respect et la promotion des droits

Les professionnels répondants apparaissent très divisés sur l'implication des patients et des proches dans la prise en charge mais la majorité d'entre eux (52 %) l'estiment insuffisante.

En ce qui concerne les modes d'accompagnement proposés (éducation thérapeutique, soutien aux aidants, pair-aidance et orientation vers un GEM), ils sont tous désignés avec une présence renforcée de **l'éducation thérapeutique**. Parmi les autres modes d'accompagnement évoqués par les professionnels, on retrouve la prise en charge familiale, les accueils de jour PEP71, les groupes de parole, le SAVS, les CSAPA…

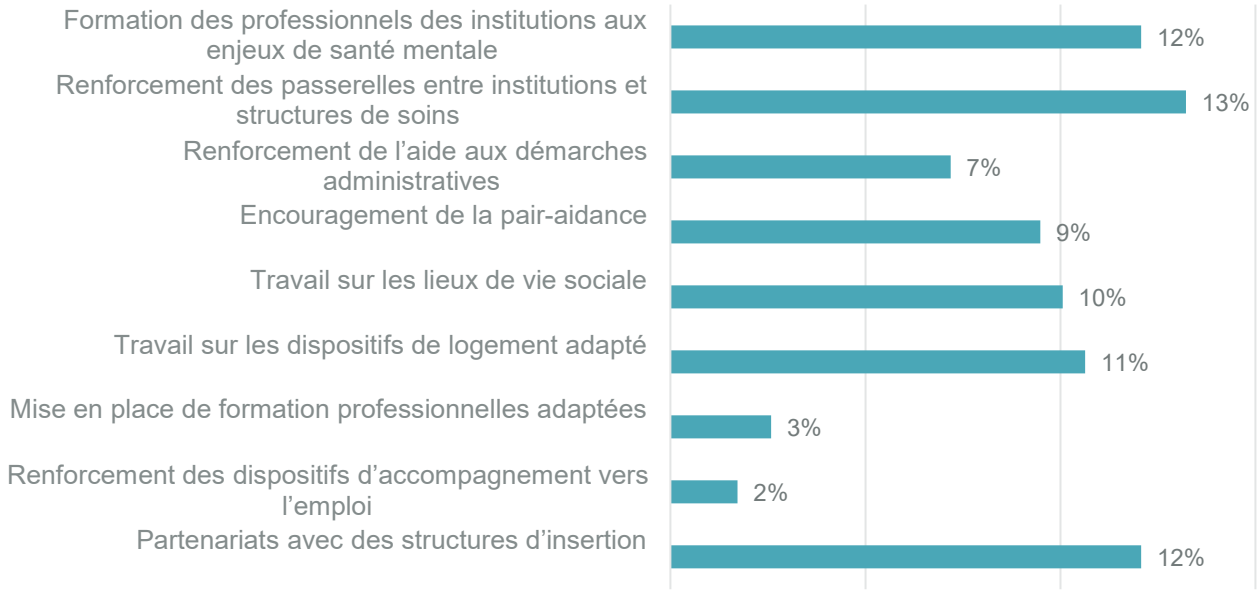
Les obstacles au bon rétablissement des patients cités par les professionnels reprennent les principaux éléments freinant le développement de la psychiatrie dans le département déjà évoqués précédemment :

- *Embolisation des services par manque de places en aval*
- *Manque de pluridisciplinarité*
- *Manque de places*
- *Effectifs trop réduits et délais trop longs*
- *Difficultés financières des familles*
- *Manque d'implication des familles*
- *Manque d'équipe mobile et d'aller-vers*
- *Ruptures de soins*
- *Manque de liens sociaux*
- *Mauvais équilibre pair-aidance/éducation thérapeutique vs. médicaments*
- *Mauvaise observance/arrêts de traitements*

Près de 80 % des répondants estiment que les ressources en matière de réhabilitation psychosociale sont insuffisantes. Parmi les causes évoquées, on retrouve principalement le **trop rare développement de dispositifs adaptés**. Les professionnels évoquent également le manque d'équipes mobiles, de professionnels paramédicaux : APA, ergothérapeute, psychologue et de **formation** des professionnels sur le sujet. Ils insistent également sur le manque de lien avec l'extérieur.

Le graphique ci-dessous présente les soutiens supplémentaires jugés nécessaires par les répondants pour favoriser le rétablissement des patients. Ainsi, le meilleur rétablissement des patients est conditionné par une **formation** plus accrue **des professionnels aux enjeux de santé mentale**, un renforcement des **passerelles entre les structures** et des partenariats avec des structures d'insertion. Le travail sur les **dispositifs de logements adaptés** semble également être une voie à approfondir.

Soutiens supplémentaires nécessaires

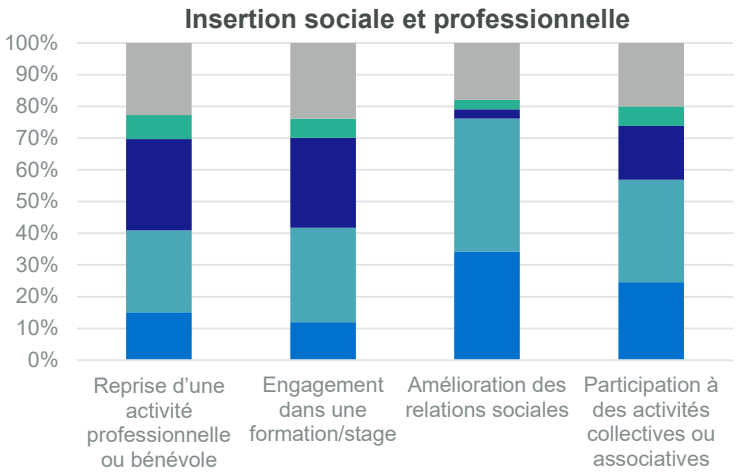


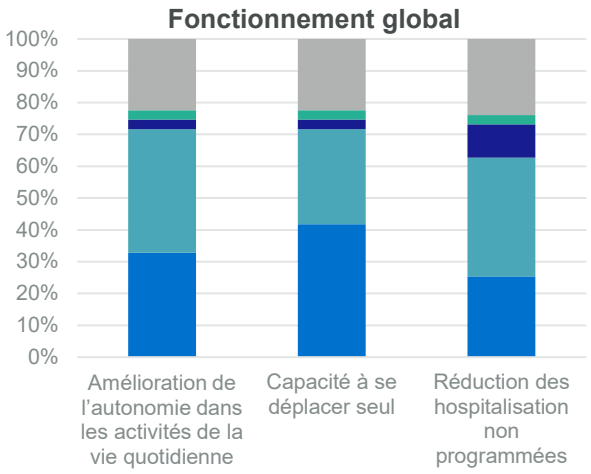
Les **effets de la réhabilitation psychosociale** sont étudiés dans les graphique suivants, les professionnels estiment que les objectifs principaux de la réhabilitation psychosociale sont majoritairement atteints : amélioration de l'autonomie globale et réduction des hospitalisations non programmées.

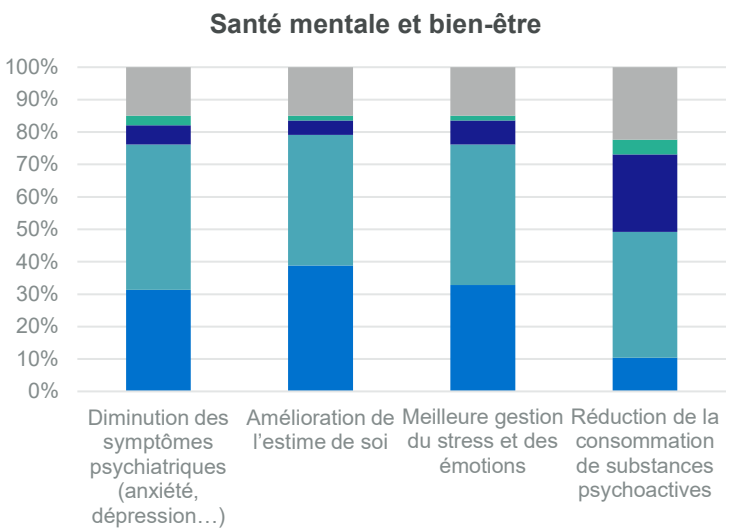
Ce sont dans les aspects insertion sociale et professionnelle que les conséquences attendues sont moins observées avec une reprise d'activité ou de formation plus polarisée bien qu'il est important de noter que l'amélioration des relations sociales est très bonne.

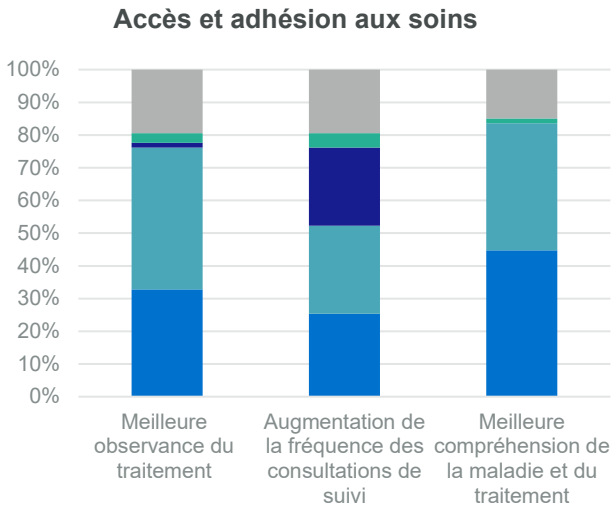
Au niveau de la satisfaction, de la qualité de vie, de la santé mentale et du bien-être, la plupart des critères sont très observés ou moyennement observés. Deux éléments semblent être moins réussis au niveau de la réduction de la consommation de substances psychoactives ainsi que sur le sentiment d'inclusion dans la société.

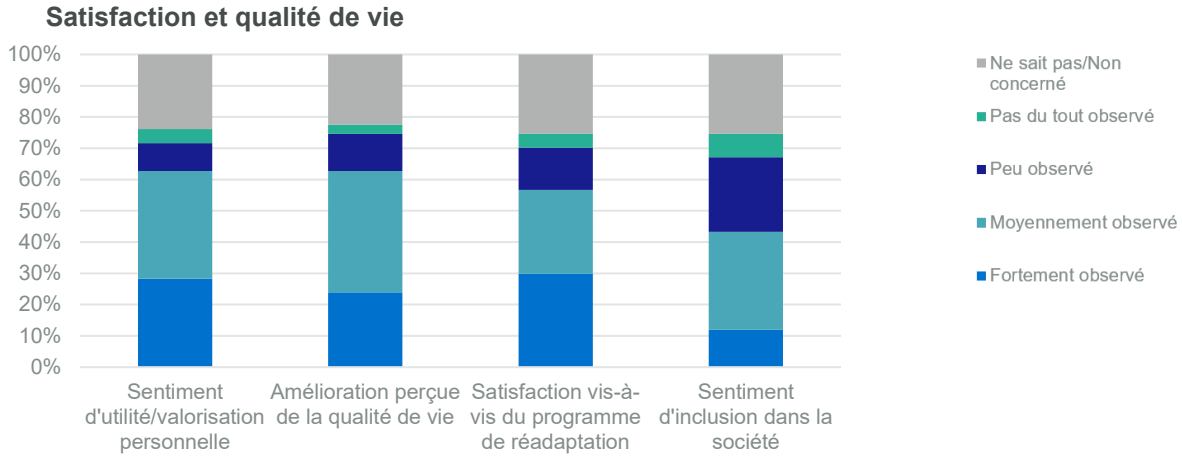
Enfin, en ce qui concerne l'accès et l'adhésion au soin, l'augmentation de la fréquence des consultations de suivi est peu observée mais on peut noter une présence forte d'une meilleure compréhension de la maladie et du traitement.


Insertion sociale et professionnelle
100%
90%
80%
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
Reprise d'une activité professionnelle ou bénévole
Engagement dans une formation/stage
Amélioration des relations sociales
Participation à des activités collectives ou associatives


Fonctionnement global
100%
90%
80%
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
Amélioration de l'autonomie dans les activités de la vie quotidienne
Capacité à se déplacer seul
Réduction des hospitalisation non programmées


Santé mentale et bien-être
100%
90%
80%
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
Diminution des symptômes psychiatriques (anxiété, dépression…)
Amélioration de l'estime de soi
Meilleure gestion du stress et des émotions
Réduction de la consommation de substances psychoactives


Accès et adhésion aux soins
100%
90%
80%
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
Meilleure observance du traitement
Augmentation de la fréquence des consultations de suivi
Meilleure compréhension de la maladie et du traitement

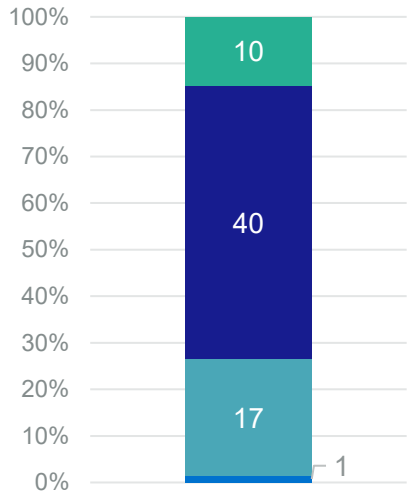

Satisfaction et qualité de vie
100%
90%
80%
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
Sentiment d'utilité/valorisation personnelle
Amélioration perçue de la qualité de vie
Satisfaction vis-à-vis du programme de réadaptation
Sentiment d'inclusion dans la société
Ne sait pas/Non concerné
Pas du tout observé
Peu observé
Moyennement observé
Fortement observé

3.3.1.6 L'action sur les déterminants sociaux, environnementaux, territoriaux

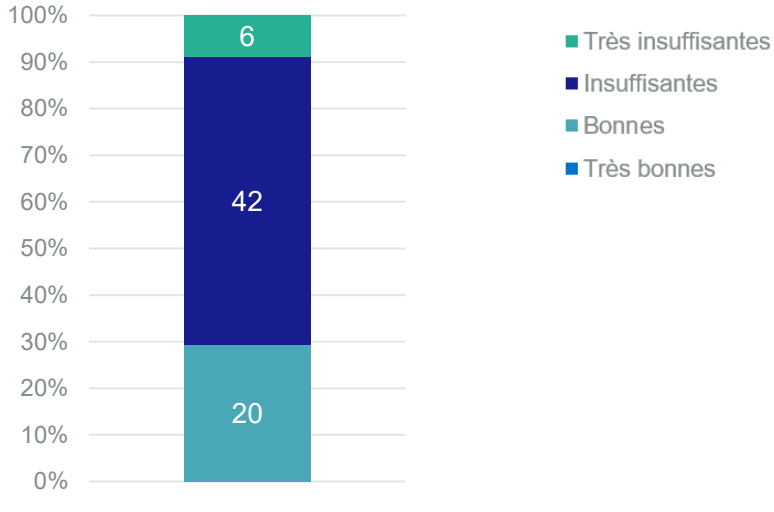
72 % des professionnels estiment que les **actions mises en œuvre pour la prévention du mal-être, du suicide et de l'épuisement professionnel sont insuffisantes voire très insuffisantes**. La cause principale évoquée est le manque de moyen mais les professionnels soulignent les moyens déjà développés avec la formation prévention suicide, le PSSM, VigilanS, les numéros nationaux. En revanche, ils évoquent le manque de communication.

Le constat est similaire pour le renforcement des compétences psychosociales et la prise en compte des différents déterminants de la santé mentale, 71 % des répondants les jugent insuffisantes voire très insuffisantes.

Actions mises en œuvre pour le renforcement des compétences psychosociales et la prise en compte des déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale



Actions mises en œuvre pour la prévention du mal-être, du suicide et de l'épuisement professionnel



3.3.1.7 Le PTSM

Plus de **2/3 des professionnels ont connaissance de** ce qu'est un PTSM. Les origines sont variables, les professionnels en ayant pris connaissance principalement seuls, par eux-mêmes mais également par le bouche à oreille.

En revanche**, seulement 27 %** d'entre eux déclarent que le PTSM a eu un impact sur leur activité principalement pour la coordination de l'activité, les lignes directrices mais également sur les possibilités d'action, de développement de liens et les financements.

Les difficultés à la mise en œuvre du PTSM évoquées par les professionnels sont principalement **le manque de place dans les structures, l'insuffisante diversité des services proposés**, les obstacles persistants liés aux longs délais d'accès aux soins et les inégalités géographiques qui limitent l'équité de l'offre. À l'inverse, certains

facteurs apparaissent comme déterminants pour réussir une mise en œuvre : **l'intérêt et l'engagement des soignants, la qualité des échanges entre professionnels et la coordination effective entre acteurs**. Les deux succès principaux du PTSM 2020-2024 selon les répondants sont l'amélioration de la coordination des parcours et le développement de la réhabilitation psychosociale. En revanche, plusieurs points négatifs restent fortement ressentis, en particulier les difficultés de communication, les insuffisances de coordination et l'absence d'amélioration concernant l'accès aux soins, tant en quantité qu'en répartition géographique.

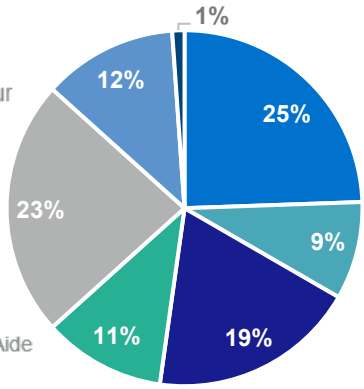
Enfin, les répondants ont été interrogés sur les perspectives pour le PTSM 2026-2030 et, parmi les axes de travail proposés, les professionnels répondants témoignent en majorité du besoin de travailler principalement sur **l'intégration des patients, de l'entourage dans le parcours de soins**, sur le développement de la pair-aidance ainsi que sur l'importance de développer une meilleure réponse aux situations de crise, d'urgence.

Les répondants suggèrent également qu'il peut être intéressant de travailler afin de rendre attractifs les métiers du soin psychiatrique et développer de nouvelles formes d'acteurs de la santé mentale.

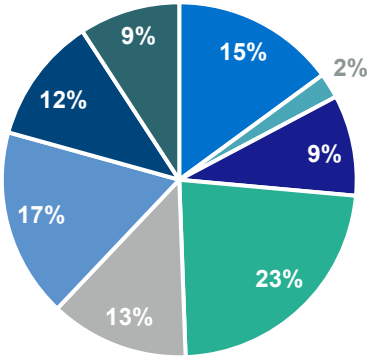
3.3.2 Enquête à destination des autres acteurs du territoire concernés par la santé mentale

91 personnes ont contribué au questionnaire. Leur **origine professionnelle est large** et équitablement répartie. On peut noter une légère prédominance des secteurs de l'insertion, de la coordination et du soin. On retrouve également **une grande diversité dans les établissements/structures des répondants** : soin, hébergement, accompagnement, associations. La répartition en fonction de l'expérience est aussi homogène avec une légère prédominance des répondants ayant entre 11 et 20 ans d'expérience.

Répartition par profession



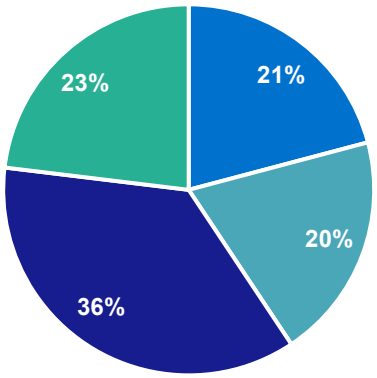
- Insertion sociale et professionnelle (Accompagnateur socio-professionnel, Assistance sociale, Assistant administratif SSD, Chargée d'étude et d'observation sociale, Conseillère emploi, CESF, Référente parcours résidentiel, Responsable formation et projets,
- Psychologue
- Encadrement et pilotage (Animatrice CLS, CLSM, Chef de service, Coordinateur réseau, Directeur, Directeur de pôle, Responsable DAC, Responsable local des solidarités)
- Education et/ou accompagnement (Accompagnant éducatif et social, Educateur spécialisé, évaluateur APA, Moniteur educateur, professeur des écoles, Coordinateur de parcours complexes)
- Infirmière
- Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
- Soins et santé (Aide médico psychologue, Aide soignante, Cadre de santé, Directeur des soins, Médecin)



Répartition par établissement

- Structures d'informations et d'accompagnement (Emmaüs, Maison des adolescents, Maison des solidarités, Mission locale, MLA)
- Institutions départementales et territoriales (CD, CC, Education nationale)
- Autres établissements de santé et médico-psychologiques (Centre de soins infirmiers, CMP, CSAPA, EHPAD, Equipes mobiles, HDJ, MSP)
- PEP71
- Associations (UDAF, Le Pont, Sauvegarde 71, Papillons Blancs, Promotion Santé BFC, Réseau des aidants, Sauvegarde 71…)
- Aide au logement (bailleur social, service de logement accompagné…)
- Etablissements sociaux et d'hébergement (ESAT, ESMS, Foyer d'hébergement, MECS, Résidence accueil et service, SAMSAH, SAVS)
- CH (EPSM, Macon, Paray…)

Répartition par années d'expérience



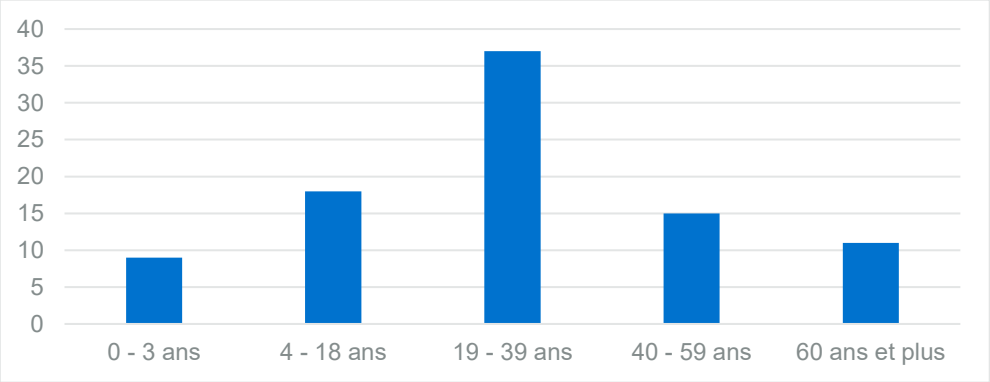
- Moins de 5 ans
- Entre 5 et 10 ans
- Entre 11 et 20 ans
- Plus de 20 ans

3.3.2.1 Etat de santé de la population

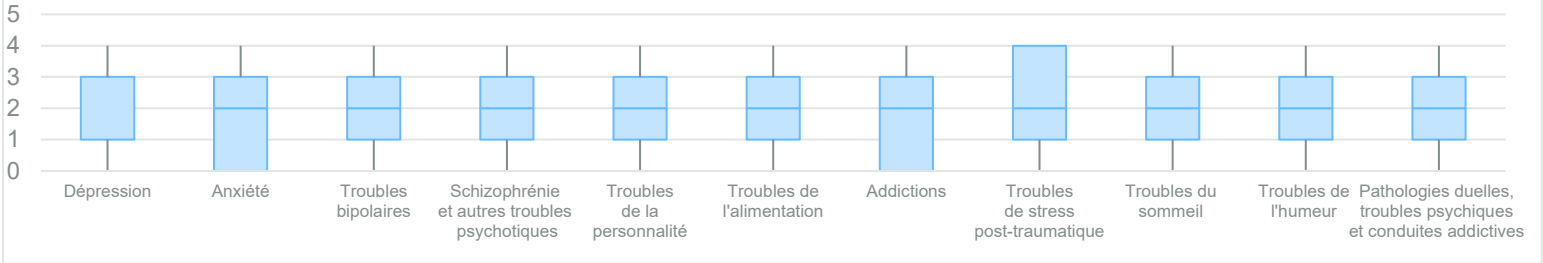
Contrairement aux professionnels de la psychiatrie pour lesquels 2 tranches (19-39, 40-59 ans) se détachaient clairement. Ici, ce sont les **19-39 ans qui se très majoritairement concernés** suivis par **les 4-18 ans**. Les pathologies rencontrées le plus fréquemment par les professionnels sont principalement **l'anxiété, les addictions et la schizophrénie et les troubles psychiques**. **70 % des répondants** estiment que les besoins sont en forte

augmentation ces dernières années, notamment en ce qui concerne le mal-être général et l'anxiété, avec un manque de structure extrahospitalière entrainant un suivi aléatoire et des délais importants.

Tranches d'âge des personnes accompagnées



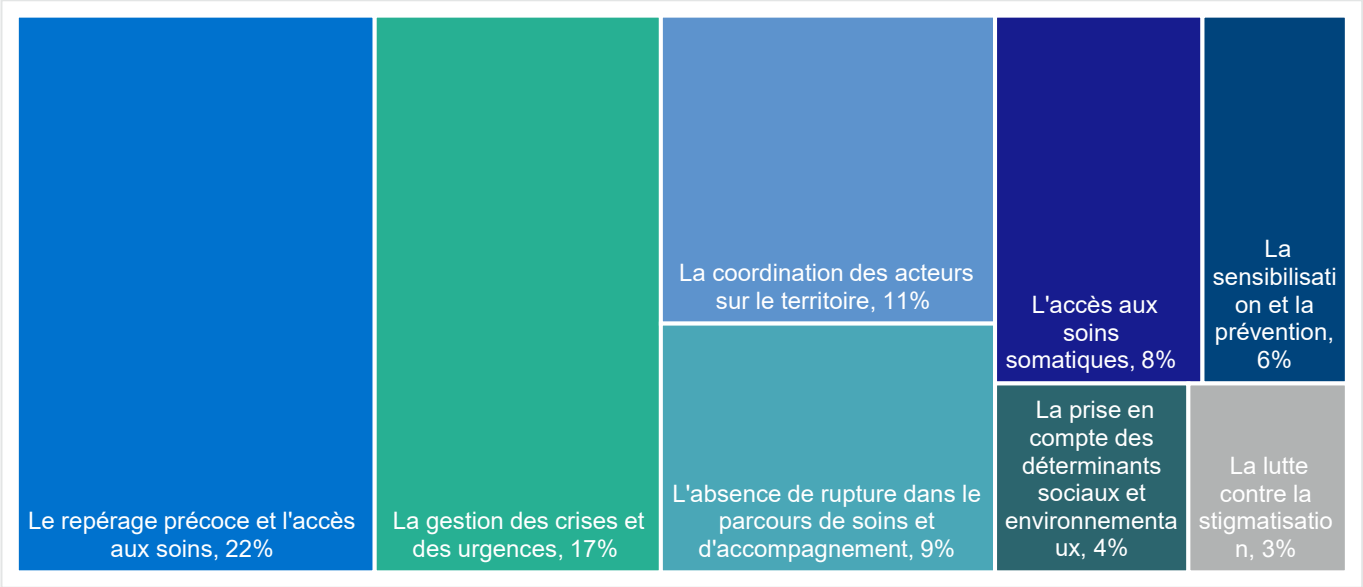
Fréquence des pathologies rencontrées



↓ *Proportion de répondants ayant classé la pathologie en 5 (la plus rare)*										
13 %	20 %	16 %	19 %	17 %	24 %	21 %	27 %	19 %	9 %	15 %
19 %	32 %	19 %	22 %	18 %	10 %	28 %	13 %	9 %	19 %	24 %
↑ *Proportion de répondants ayant classé la pathologie en 1 (la plus fréquente)*										

Le repérage précoce, l'accès aux soins, la gestion de crises et des urgences constituent les enjeux majeurs identifiés par les professionnels du territoire, suivis de la nécessité de renforcer **la coordination entre les acteurs du territoire.** Ces enjeux s'accompagnent d'autres préoccupations telles que la mobilité en lien avec la ruralité, l'acculturation à la santé mentale et l'accueil de jour. L'ensemble de ces éléments met davantage en lumière des difficultés opérationnelles et organisationnelles freinant la mise en œuvre de la continuité.

Les enjeux prioritaires du territoire



3.3.2.2 Repérage précoce, accès au diagnostic et accompagnements

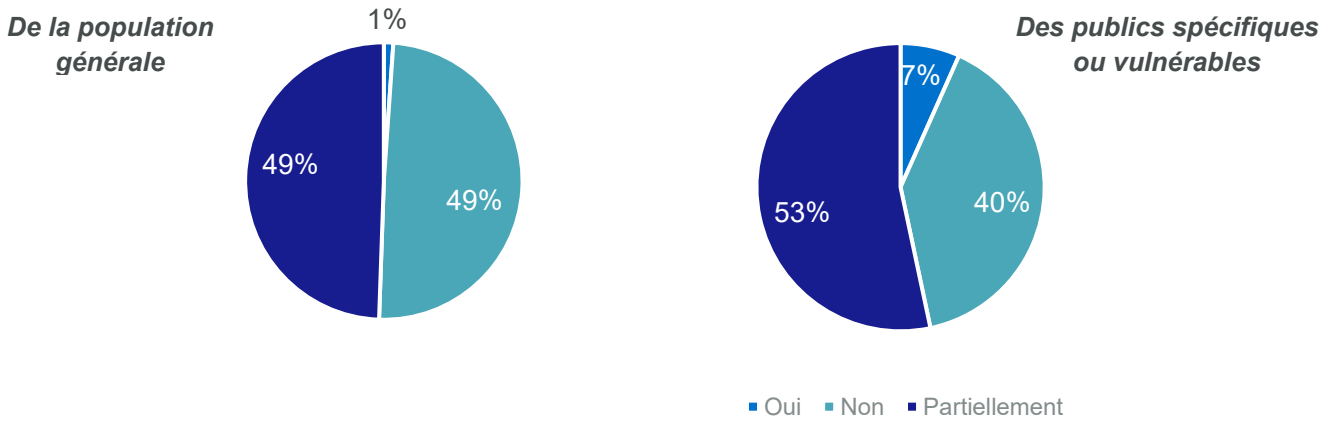
Plus de 3/4 des répondants citent le **manque de professionnels** (psychiatres et pédopsychiatres) comme cause principale de l'inadéquation de l'offre au besoin. Le **nombre insuffisant de places dans le public** (CMP, HDJ ou hospitalisation complète) est récurrent et implique, d'après les répondants, une mauvaise gestion des urgences, faute de place.

Les professionnels citent également beaucoup l'éloignement géographique et la ruralité de certaines zones. Il en est de même pour **les délais de rendez-vous** et listes d'attente trop longs.

Les professionnels citent également le peu d'actions de prévention, l'absence de connaissance de l'offre, le manque de moyens ainsi que l'absence de formation des travailleurs sociaux.

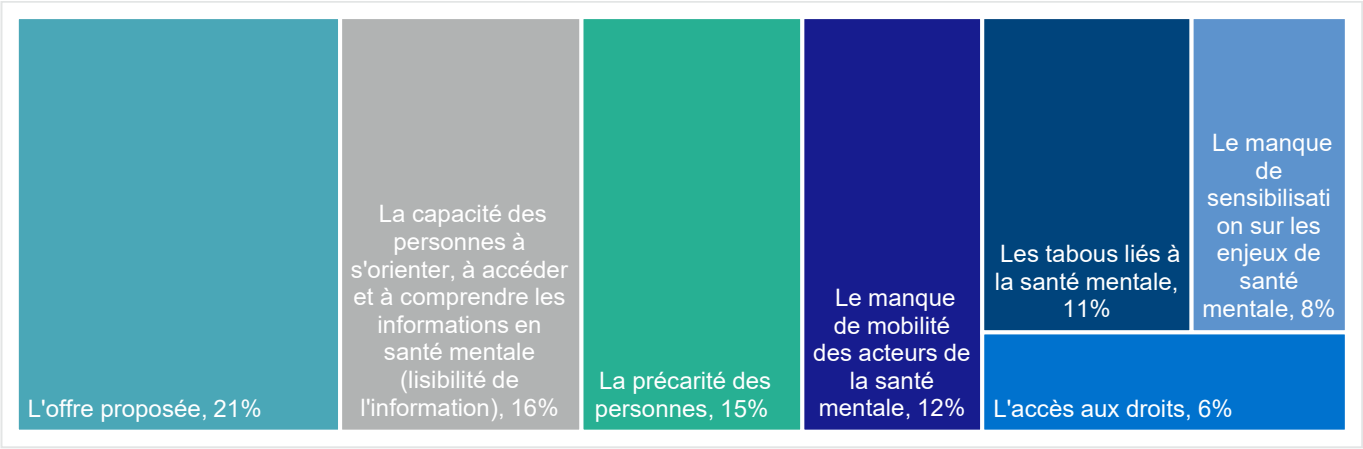
Dans le cas des publics spécifiques ou vulnérables, les professionnels ajoutent le manque de formation continue aux publics vulnérables, le manque d'équipes mobiles et l'absence d'EHPAD adaptés à ces profils particuliers.

L'offre de soins répond-elle bien aux besoins ?



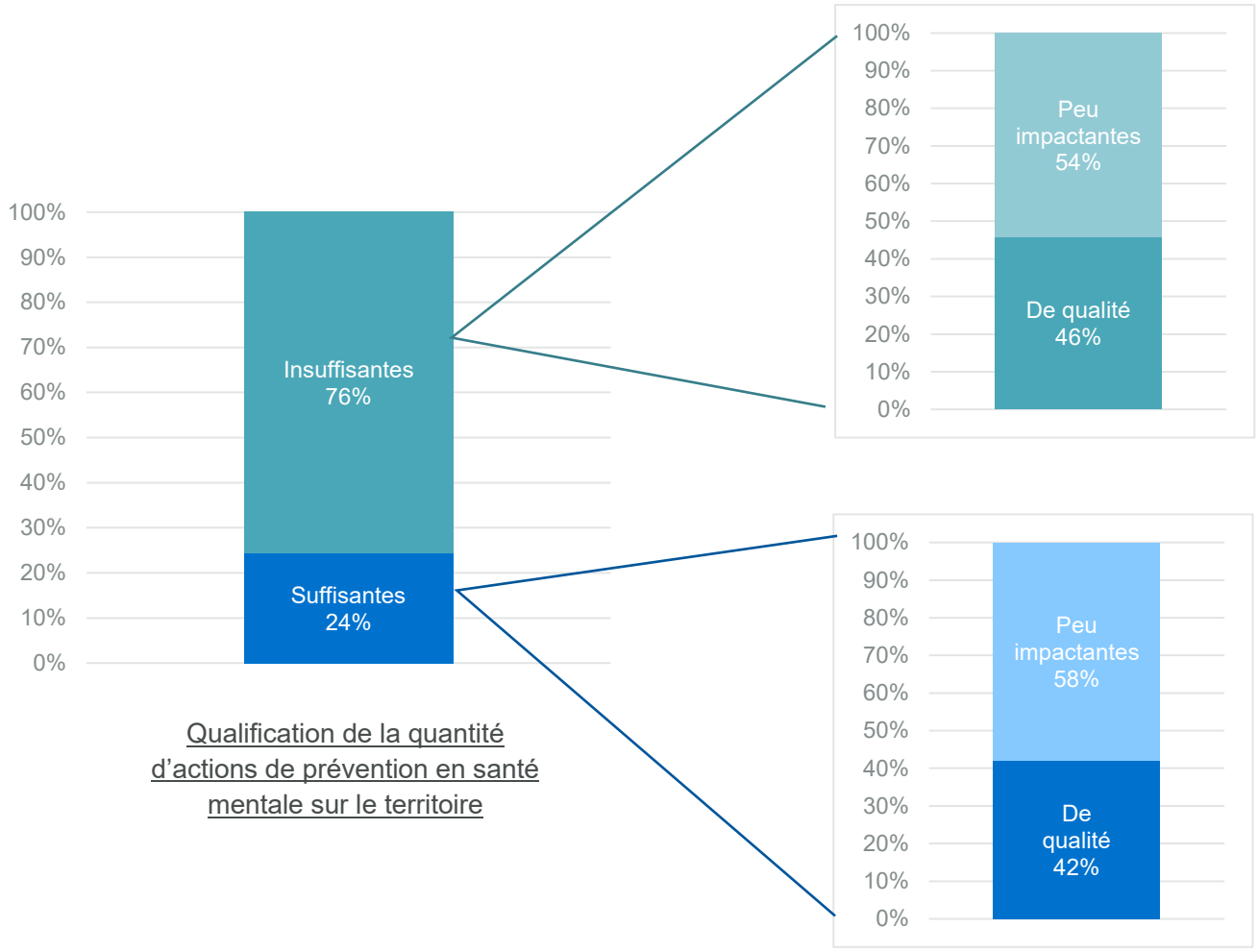
D'après les professionnels interrogés, plusieurs obstacles freinent l'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements en santé mentale. Les enjeux identifiés sont assez variables d'un professionnel à l'autre comme en témoigne la répartition sur le graphe ci-dessous. Tout comme les professionnels de la psychiatrie, l'offre proposée reste le frein principal. En revanche, la capacité des personnes à s'orienter et accéder à des informations claires est beaucoup plus citée par les professionnels en lien avec la psychiatrie. Ils soulignent également les délais de prise en charge, le manque de structures adaptées et le déni de la situation de la part des personnes accompagnées.

Les freins à l'accès aux soins ou aux accompagnements en santé mentale

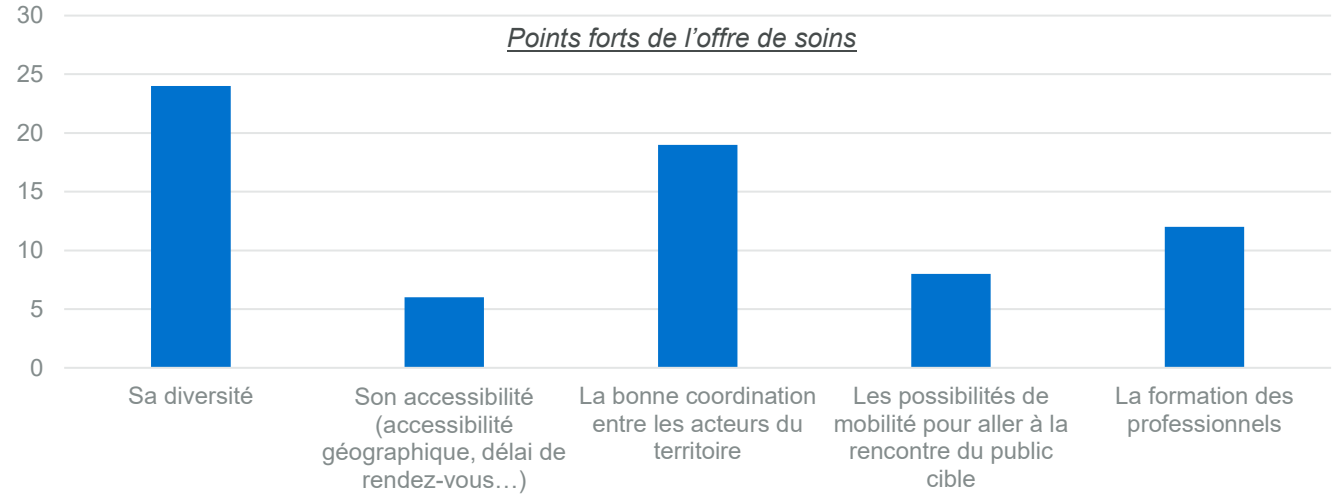


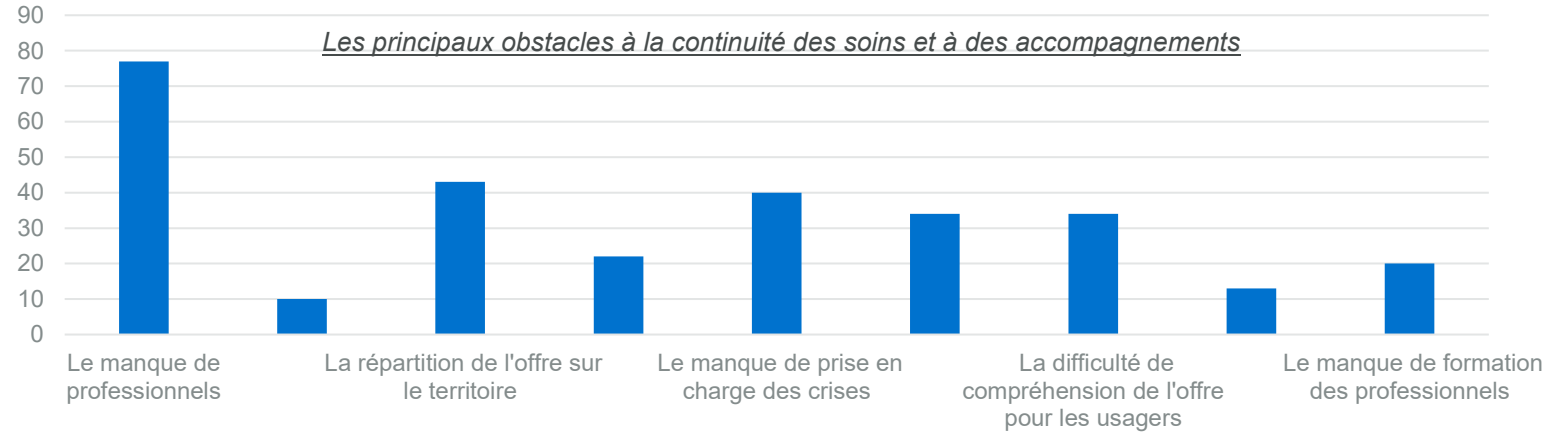
La majorité des répondants estiment que les actions de **prévention est insuffisante et peu impactante**. Parmi eux, une proportion non négligeable estime cependant que la prévention menée est de qualité. Dans la même lignée, ¼ des répondants estiment que la prévention est suffisante mais parmi eux, plus de la moitié la jugent peu impactante.

Bien que les professionnels soulignent le manque de communication, la difficulté d'atteindre les publics les plus concernés, l'absence de couverture de certains territoires et la présence persistante de tabous sur le sujet, les SISM (Semaine d'Information en Santé Mentale) et les CLSM sont cités à plusieurs reprises par les répondants comme étant des évènement/structure à impact important.



Les professionnels mettent en avant plusieurs atouts de l'offre de soins, notamment **sa diversité**, considérée comme un point fort majeur, ainsi que **la coordination existante entre certains acteurs**. L'**engagement et l'investissement des équipes médico-sociales** sont également cités comme des points forts par les répondants. En parallèle, les principaux obstacles à la continuité des soins restent marqués par **le manque de professionnels** (cité par plus de trois quarts des répondants). La **répartition inégale de l'offre** sur le territoire et le manque de prise en charge des crises sont également cités par plus de la moitié des personnes interrogées. Enfin, certains freins plus structurels persistent, tels que **le manque de lits d'hospitalisation**, confirmant la nécessité de consolider l'offre et d'améliorer la fluidité des parcours.

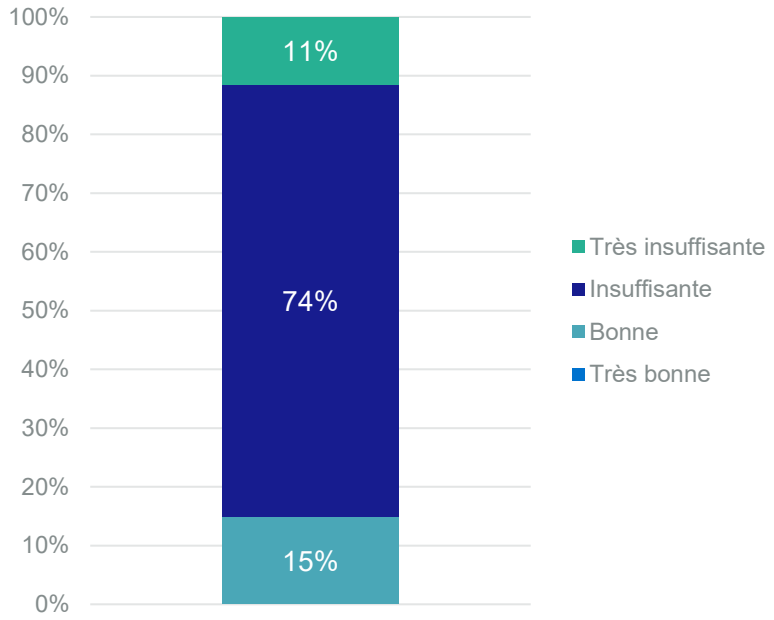




3.3.2.3 L'accès aux soins somatiques

Plus de 80 % des professionnels répondants estiment la que coordination entre la médecine psychique et somatique n'est pas satisfaisante. Parmi les mesures proposées pour améliorer cette coordination, les professionnels citent beaucoup la nécessité de postes de somaticiens dans les services de psychiatrie ainsi que de psychiatres en MCO, en parallèle de **temps d'échanges plus importants, de formations conjointes**, **de comptes-rendus réguliers** sur le suivi des patients et de contact avec les travailleurs sociaux.

Qualité de la coordination avec la médecine somatique pour des personnes présentant des troubles psychiques



3.3.2.4 Le respect et la promotion des droits

Les professionnels répondants apparaissent très divisés sur l'implication des patients et des proches dans la prise en charge mais la majorité d'entre eux (55 %) l'estime insuffisante. En ce qui concerne les modes d'accompagnement proposés (éducation thérapeutique, soutien aux aidants, pair-aidance et orientation vers un GEM), ils sont tous désignés avec une présence renforcée de **l'éducation thérapeutique et de l'orientation vers un GEM**.

Parmi les autres modes d'accompagnement évoqués par les professionnels, on retrouve les services type SAVS, SAMSAH, CSAPA…

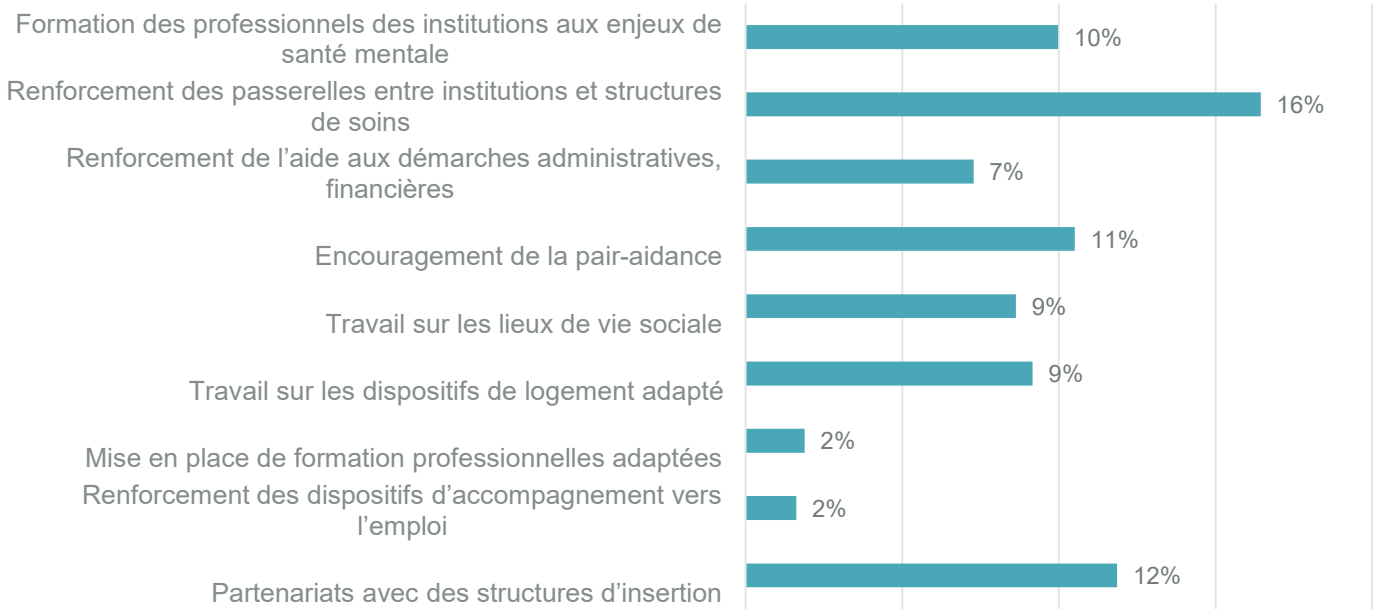
Les obstacles au bon rétablissement des patients cités par les professionnels reprennent les principaux éléments freinant le développement de la psychiatrie dans le département déjà évoqués précédemment :

- *Manque de connaissance des dispositifs*
- *Places limitées dans les lieux et accompagnements de transition : logement adapté/ service extrahospitalier*
- *Stigmatisation de la santé mentale*
- *Précarité des patients*
- *Ruptures du parcours de soins*
- *Manque de formation à la réhabilitation psycho sociale*

Les répondants sont presque unanimes (89 %) sur le fait que les **ressources** en matière de réhabilitation psychosociale sont **insuffisantes**. Parmi les causes évoquées, on retrouve principalement le manque de moyens et de place, une offre trop limitée (notamment sur la réinsertion professionnelle) avec absence à la fois d'**appréhension des déterminants** socio-économiques et de coordination dans les parcours. Les professionnels évoquent également la **méconnaissance des dispositifs existants**.

Le graphique ci-dessous donne les soutiens supplémentaires jugés nécessaires par les répondants pour favoriser le rétablissement des patients. Ces résultats sont très similaires à ceux obtenus chez les professionnels de la psychiatrie, le meilleur rétablissement des patients est conditionné par le **renforcement des passerelles entre les structures**. Les répondants indiquent également le besoin de **formation** plus accrue **des professionnels aux enjeux de santé mentale** et des partenariats avec des structures d'insertion.

Soutiens supplémentaires nécessaires

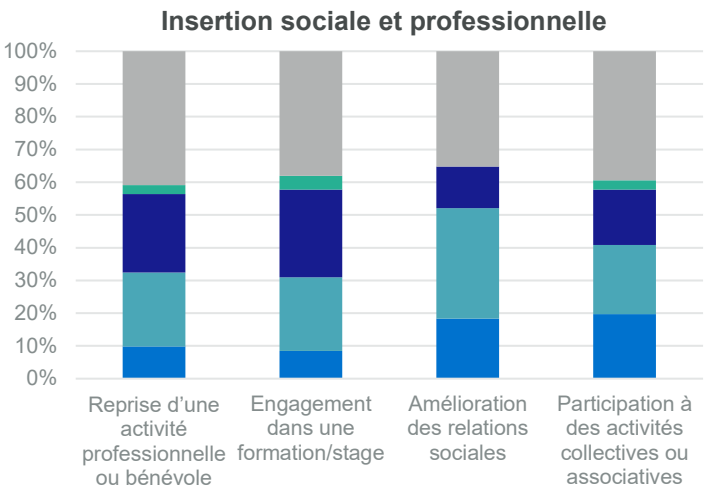


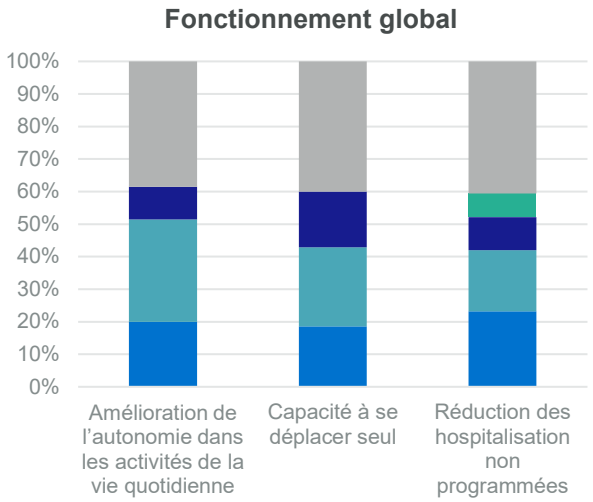
Les effets de la réhabilitation psychosociale sont étudiés dans les graphiques suivants. D'après ces derniers, on peut voir que les professionnels en lien avec la santé mentale se sentent moins informés et/ou concernés par la réhabilitation psychosociale que les professionnels de la psychiatrie. Ils estiment que les objectifs principaux sont majoritairement atteints bien que certains estiment que la réduction des hospitalisations non programmées n'est pas du tout observée.

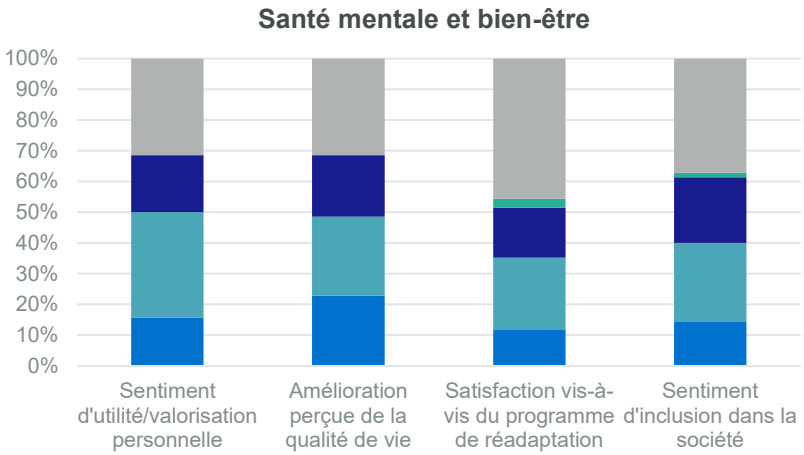
Ce sont dans les aspects insertion sociale et professionnelle que les conséquences attendues : la réhabilitation semble aider à de meilleures relations sociales mais les répondants n'observent généralement pas ou peu la reprise d'une activité (bénévole, professionnelle ou d'une formation).

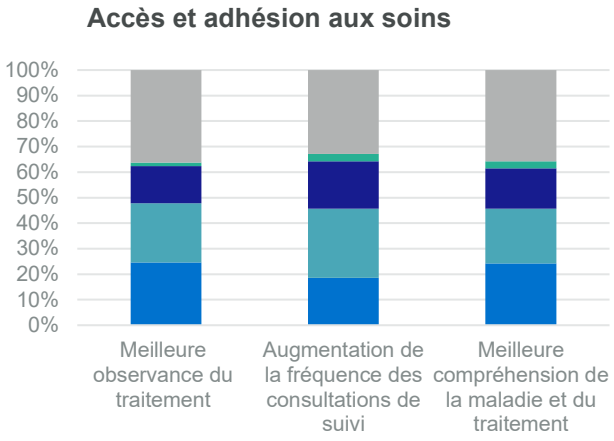
Au niveau des autres catégories : satisfaction, qualité de vie, santé mentale, bien être accès et adhésion aux soins ; la plupart des critères sont très observés ou moyennement observés. Il est cependant important de noter que près de 30 % des répondants concernés, n'observent pas ou peu chaque critère.

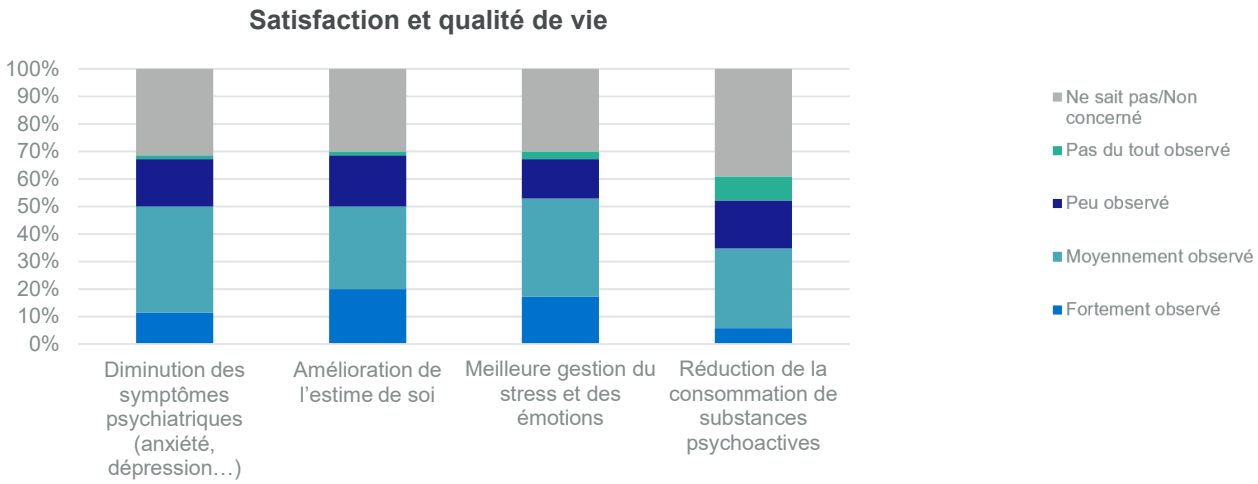
Les critères qui semblent être le mieux atteints sont la meilleure gestion du stress et des émotions ainsi que le sentiment d'utilité.









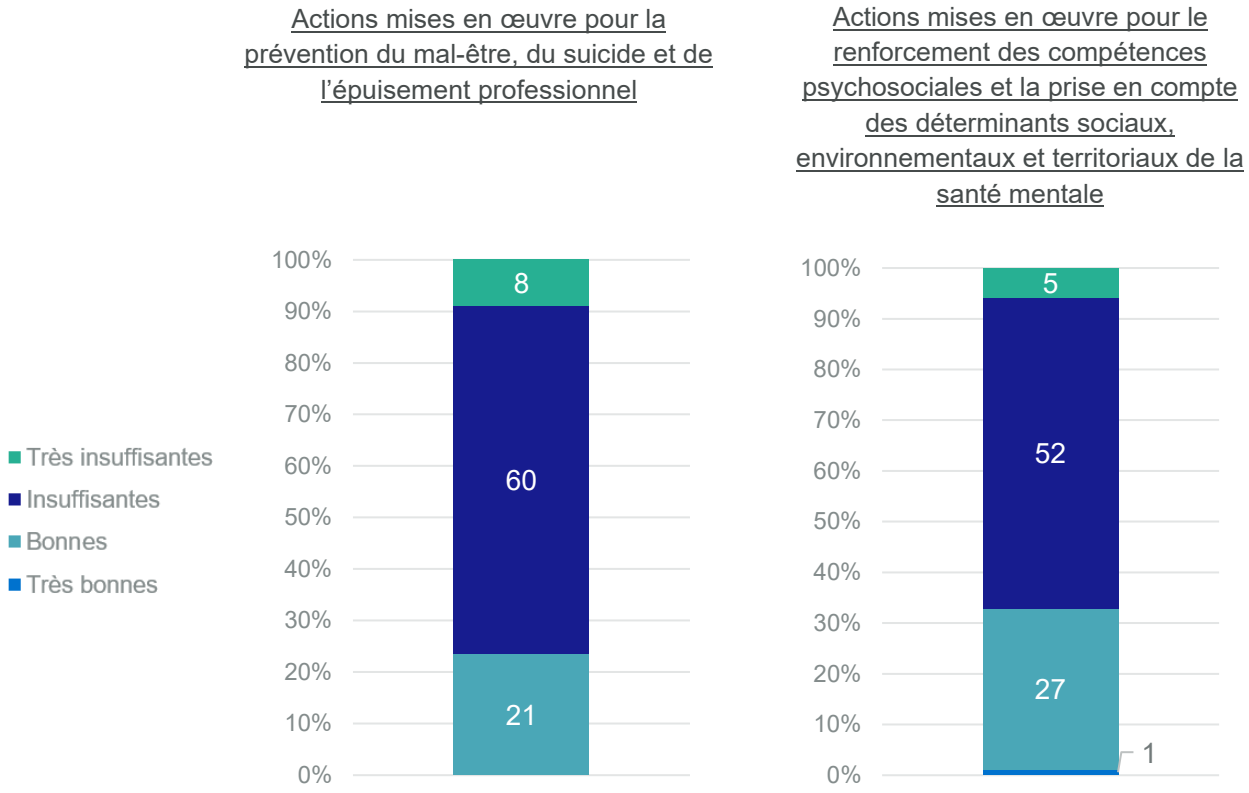


3.3.2.5 L'action sur les déterminants sociaux, environnementaux, territoriaux

Plus de 3/4 des professionnels estiment que les actions mises en œuvre pour la prévention du mal-être, du suicide et de l'épuisement professionnel sont insuffisantes voire très insuffisantes.

Parmi les causes principales évoquées, on retrouve la **stigmatisation du sujet**, le **manque de connaissance, d'informations et de visibilité des dispositifs connus**. L'absence d'actions de prévention remonte fréquemment mais il est important de noter que certains professionnels soulignent l'existence de VigilanS.

Le constat est similaire pour le renforcement des compétences psychosociales et la prise en compte des différents déterminants de la santé mentale, 65 % des répondants les jugent insuffisantes voire très insuffisantes.



3.3.2.6 Le PTSM

Plus de **2/3 des professionnels ont connaissance de** ce qu'est un PTSM. Les origines sont variables, les professionnels en ayant principalement pris connaissance lors d'une réunion de présentation ou en ligne.

Près de la moitié (41 %) des répondants déclarent que le PTSM a eu un impact sur leur activité principalement pour la collaboration entre les CMP, CHS mais également les autres acteurs. Le PTSM a également aidé à la création de partenariats, la communication sur l'offre en psychiatrie et l'orientation des personnes.

Au-delà de ces premiers effets observés, les professionnels soulignent plusieurs difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PTSM 2019-2024 et notamment **le manque de lisibilité globale du dispositif**, la **multiplicité des outils et structures mobilisés** (PTSM, CLSM…), ainsi qu'une **coordination encore trop hétérogène entre les acteurs du terrain**, parfois accentuée par l'absence de certains partenaires dans les dynamiques collectives. À l'inverse, les répondants identifient **l'implication forte des acteurs du terrain** comme un réel facteur de réussite, perçue comme un moteur essentiel pour maintenir la dynamique partenariale. Les principaux succès ressentis du PTSM résident dans **l'amélioration de la coordination entre acteurs** et dans **le développement des actions de prévention en santé mentale**, même si plusieurs points négatifs persistent, notamment en matière de **communication**, de **lisibilité du parcours** et de **coordination opérationnelle**. L'ensemble de ces éléments confirme un ressenti partagé : le PTSM a amorcé des progrès visibles, mais des marges importantes subsistent pour renforcer sa compréhension, son appropriation et son efficacité au quotidien.

Enfin, les répondants ont été interrogés sur les perspectives pour le PTSM 2026-2030 et, parmi les axes de travaux proposés, les professionnels répondant témoignent en majorité de la nécessité d'**intégration des personnes accompagnées, des aidants dans le parcours de soins** ainsi que la **réponse aux situations de crise, urgence**. Le travail sur **la lisibilité, l'orientation et la coordination des parcours** arrive en 3ème position.

Les répondants suggèrent également qu'il peut être intéressant de travailler sur :

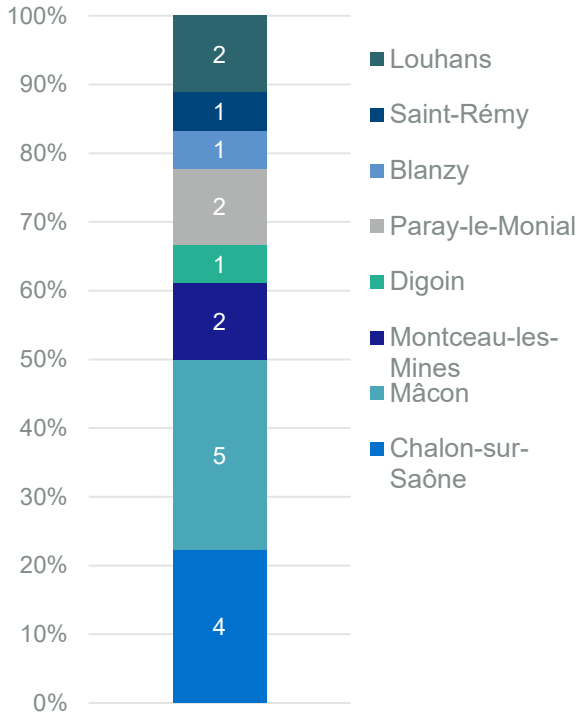
- L'aide aux aidants
- La prise en compte des déterminants sociaux et environnementaux
- La formation pour tous
- L'attractivité pour attirer de nouveaux psychiatres

3.3.3 Enquête à destination des usagers et de leurs aidants

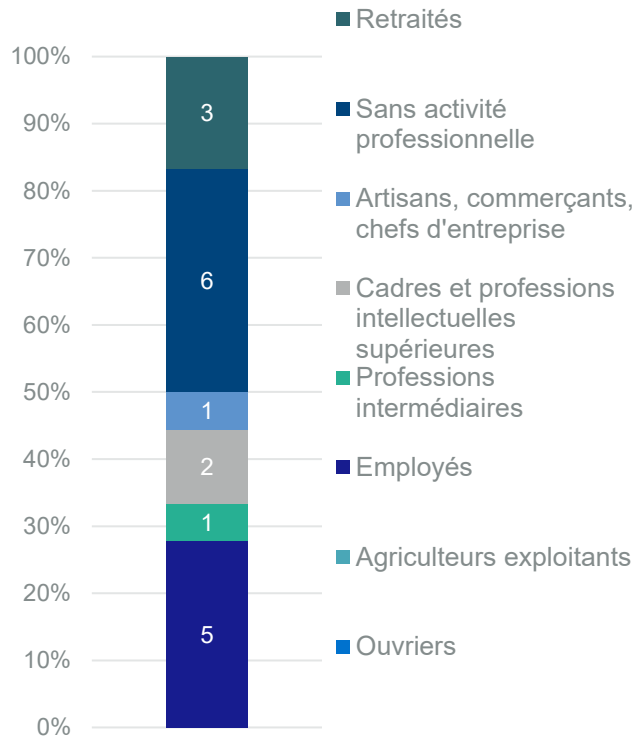
18 personnes ont contribué au questionnaire, les 3/4 sont des **patients**. La répartition géographique des répondants est fidèle à celle du territoire avec **50 % des répondants issus de Mâcon et Chalon-sur-Saône** et l'autre moitié du reste du département. Les moins de 20 ans et les plus de 75 ans ne sont pas représentés parmi les répondants, la plupart se situent dans la **tranche 40-59 ans.**

La majorité des répondants sont **sans activité professionnelle,** ce qui est cohérent avec la forte proportion de répondants patients, souvent **éloignés de l'emploi**. On observe donc une faible représentativité des catégories actives.

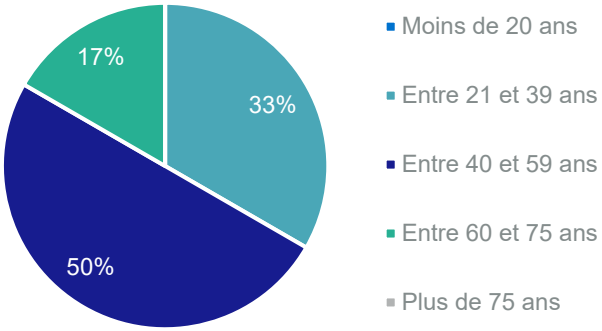
Origine géographique



Origine professionnelle



Âge des répondants



3.3.3.1 Votre état de santé

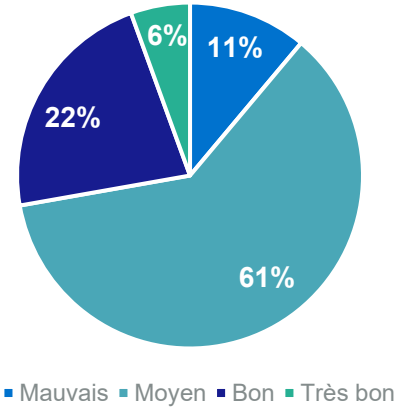
Plus de la moitié des répondants estiment que leur **état de santé ou celui de la personne qu'ils accompagnent est moyen**. Pour ¼ d'entre eux, il est bon ou très bon. La majorité des répondants ont un suivi libéral.

Les principaux défis du quotidien évoqués par les répondants peuvent se distinguer en 3 catégories :

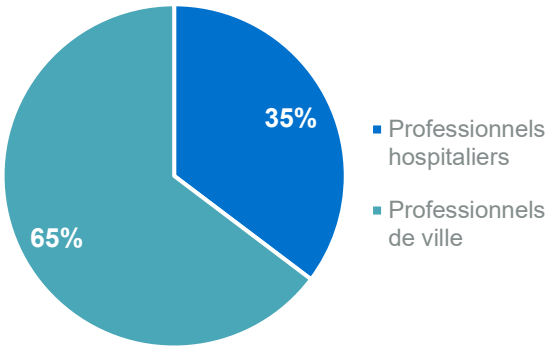
- **Santé mentale et émotionnelle** : stress, angoisse, manque de confiance et soi, dépression, liens sociaux
- **Parcours médical et accompagnement** : accessibilité des professionnels, humanité et reconnaissance de la prise en charge, stabilisation, addictions
- **Stigmatisation de la santé mentale**

Les répondants ont été interrogés sur les améliorations clés des services de santé mentale, la réduction des délais d'obtention de rendez-vous ressort en majorité. Les répondants insistent également sur l'importance de faciliter l'accès à l'informations et le développement d'alternatives à l'hospitalisation.

Etat de santé des répondants/ personnes accompagnées



Professionnels en lien avec les répondants



3.3.3.2 L'accessibilité de l'offre de santé mentale en psychiatrie

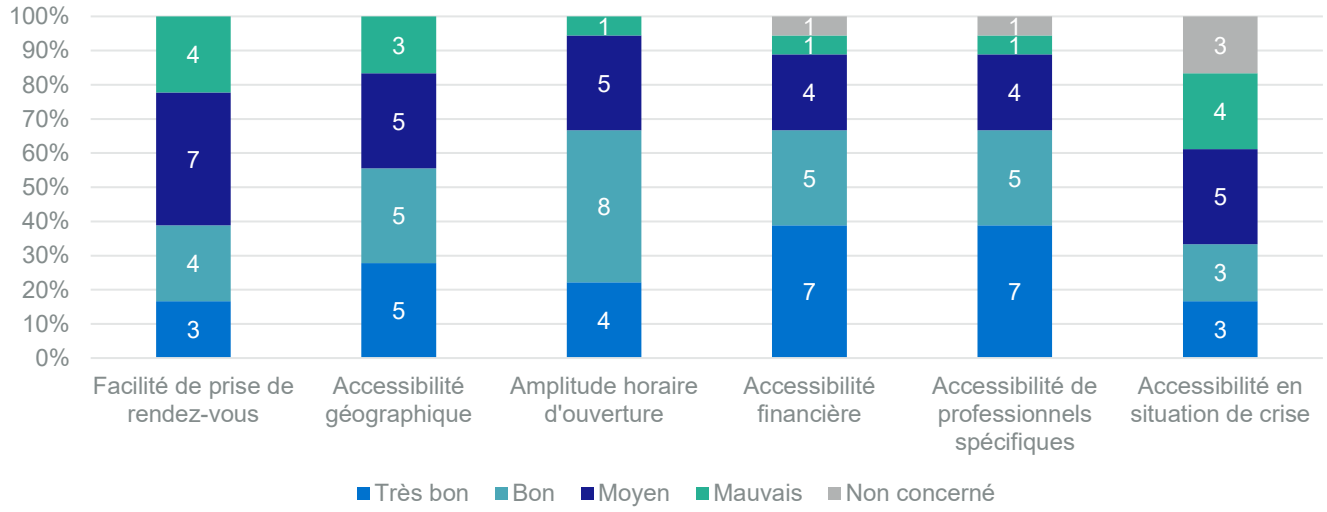
D'après les répondants, les services proposés ont **une bonne voire très bonne accessibilité sur les aspects financiers**, **horaire d'ouverture et accès à des professionnels spécifiques**. En revanche, la majorité d'entre eux soulignent les **difficultés importantes rencontrées pour la prise de rendez-vous ainsi que l'accessibilité en situation de crise**.

En ce qui concerne les points positifs, les patients ou leurs accompagnants soulignent la qualité du suivi, la gratuité du CMP et la continuité des soignants. La majorité des répondants insistent sur la **bienveillance, l'écoute et la disponibilité des soignants**.

La problématique principale relevée par la presque totalité des répondants étant les délais d'attente pour commencer une prise en charge.

La majorité des répondants (56 %) estiment que **la coordination entre les acteurs du champ de la santé mentale n'est pas bien assurée**. Les répondants ressentent le cloisonnement des différents services et le fait que les acteurs, notamment ceux du corps médical, ne communiquent pas entre eux. Ils évoquent également le manque de lien avec les structures accompagnant la réinsertion dans la société voire l'absence d'informations sur les dispositifs existants.

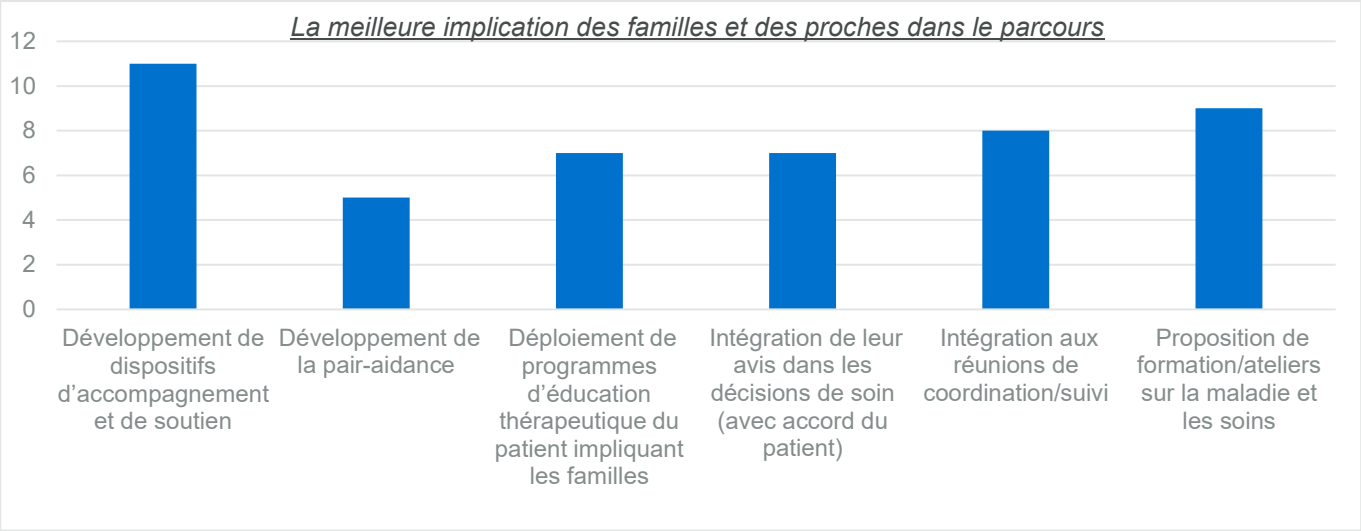
Accessibilité des services d'après les répondants

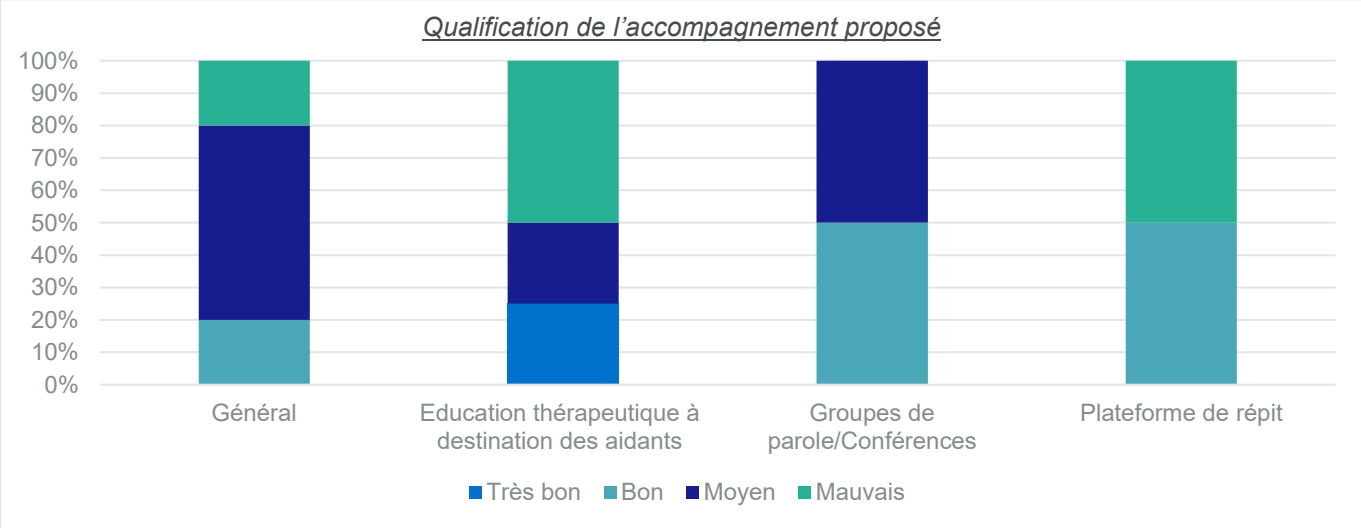


3.3.3.3 L'implication dans le parcours de soins

Sur une échelle de 1 à 5, plus de 2/3 des répondants (69 %) placent leur **investissement dans le parcours de soins entre 4 et 5**.

Pour les répondants, toutes les solutions évoquées pour améliorer l'implication des familles dans le parcours de soin sont intéressantes. Les deux axes apparaissant comme prioritaires étant le **développement de dispositifs d'accompagnement et de soutien** ainsi que la proposition de **formation sur la maladie et les soins**.





Lorsque l'on interroge les personnes accompagnées ou leurs représentants, 56 % d'entre eux estiment n'avoir **connaissance d'aucune action de prévention et de promotion** de la santé mentale sur le territoire. Parmi les solutions proposées pour l'améliorer, on retrouve fréquemment **l'information et la sensibilisation, dès l'école**. Les répondants évoquent également l'utilisation des réseaux sociaux, des sessions de conférence, débats, des **campagnes d'éducation mais aussi de déstigmatisation** pour les salles d'attente par exemple.

61 % des répondants n'ont pas connaissance de ce qu'est un PTSM. En revanche, ils identifient des **axes pertinents en tant qu'enjeux pour le PTSM 2026-2030** avec notamment l'adaptation de la communication à l'état de santé du patient, une meilleure coordination entre les pôles, l'accompagnement des aidants, le développement de l'offre en pédopsychiatrie et de prises en charge de proximité.

Enfin, 70 % d'entre eux connaissent le dispositif Mon Espace Santé et 60 % ont déjà créé leur compte.

4 Plan d'action du PTSM

4.1 Synthèse du plan d'action

Axe du PTSM	Fiche action	Pilotes
Axe 1 : Développer la prévention et la promotion de la santé mentale	Fiche action n° 1.1 : Déployer une ou des action(s) de prévention périnatale	EPSM 71
	Fiche action n° 1.2 : Renforcer la prévention, le repérage et l'orientation en santé mentale auprès des jeunes	PTSM
	Fiche action n° 1.3 : Développer un outil d'auto-réflexion et de sensibilisation à la santé mentale à destination du grand public	PTSM
	Fiche action n° 1.4 : Prévenir les tentatives de suicide en généralisant le dispositif VigilanS et promouvant les ressources d'écoute	EPSM 71
	Fiche action n° 1.5 : Elaborer un guide d'indicateurs socio-économiques à titre d'aide aux analyses et décisions en matière de santé mentale	PTSM
Axe 2 : Favoriser le repérage précoce des troubles psychiques et l'accès au diagnostic	Fiche action n° 2.1 : Former/Outiller les professionnels de premier recours dans une logique de gradation des soins	PTSM / CAPS
	Fiche action n° 2.2 Poursuivre le déploiement des formations Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)	ARS
Axe 3 : Promouvoir des parcours de santé et de vie de qualité en vue du rétablissement des personnes concernées	Fiche action n° 3.1 : Communiquer sur le rôle de RéseauPsy comme point d'information et d'orientation	EPSM 71
	Fiche action n° 3.2 : Mettre en place un outil départemental partagé de transmission de sortie d'hospitalisation en psychiatrie (vers les ESSMS et à domicile)	PTSM
	Fiche action n° 3.3 : Accélérer le déploiement de la fonction d'IPA en psychiatrie	EPSM 71
	Fiche action n° 3.4 : Renforcer l'accès à la médecine générale et aux soins somatiques adaptés pour les personnes vivant avec des troubles de santé mentale, y compris les problématiques addictives et autres vulnérabilités psycho-sociales	PTSM
	Fiche action n° 3.5 : Mettre en place des solutions de téléconsultation dans les zones les moins dotées	PTSM
	Fiche action n° 3.6 : Développer des projets de recherche	EPSM 71
	Fiche action n°3.7 : Soutenir la coordination opérationnelle du parcours addictologie en articulation avec la santé mentale	EPSM 71 / Sauvegarde71
Axe 4 : Favoriser le respect des droits des personnes concernées et de leurs aidants, et le renforcement de leur pouvoir d'agir	Fiche action n° 4.1 : Intégrer les usagers dans les instances du PTSM	PTSM
	Fiche action n°4.2 : Déployer largement le programme BREF d'aide aux aidants	UNAFAM 71 / EPSM 71
	Fiche action n°4.3 : Evaluer la satisfaction des patients	PTSM

	Fiche action n°4.4 : Structurer et développer la pair-aidance sur le territoire	PTSM
Axe 5 - Soutenir la coordination territoriale, l'interconnaissance et la lisibilité de l'offre	Fiche action n° 5.1 : Equiper les professionnels et les structures de la Messagerie Sécurisée de Santé	PTSM
	Fiche action n° 5.2 : Réaliser une cartographie de l'offre et des ressources en santé mentale sur le territoire	PTSM RéseauPsy
	Fiche action n° 5.3 : Organiser des rencontres pluriprofessionnelles et multisectorielles	PTSM
	Fiche action n° 5.4 : Organiser des stages croisés entre acteurs sanitaires et médico-sociaux	EPSM 71, CTER
	Fiche action n° 5.5 : Assurer une communication territoriale régulière sur l'offre, les dispositifs et le PTSM	PTSM

4.2 Fiche actions détaillées

Axe 1 – Développer la prévention et la promotion de la santé mentale

La prévention et la promotion de la santé mentale constituent aujourd'hui un enjeu majeur des politiques publiques, dans un contexte où les besoins augmentent et où les inégalités d'accès aux soins demeurent fortes. Les orientations nationales récentes insistent sur la nécessité d'agir plus tôt, plus près des populations, et de renforcer la capacité des territoires à repérer, orienter et accompagner les personnes avant l'apparition ou l'aggravation des troubles. Cette dynamique s'appuie sur des interventions probantes, sur la mobilisation des acteurs de premier recours et sur une meilleure prise en compte des déterminants sociaux.

En Saône-et-Loire, le diagnostic territorial confirme la pertinence de cette priorité. Les acteurs soulignent des besoins importants en matière de prévention périnatale, dans un contexte où la période autour de la naissance constitue un moment particulièrement sensible pour la santé mentale des parents et des tout-petits. Ils relèvent également une vulnérabilité accrue des adolescents et jeunes adultes, en cohérence avec les tendances nationales concernant l'image corporelle, l'estime de soi et les troubles du comportement alimentaire. Le territoire a déjà expérimenté certaines actions probantes, mais celles-ci restent encore limitées et demandent à être consolidées et diffusées plus largement.

Le diagnostic met aussi en évidence un besoin de repérage plus précoce et plus accessible pour l'ensemble de la population. Les professionnels comme les habitants expriment un manque d'outils simples permettant d'identifier rapidement un besoin d'accompagnement et d'être orientés vers les ressources adaptées. Cette attente est d'autant plus forte que l'accès aux soins peut être complexe dans certaines zones du département, en raison de disparités territoriales marquées et d'une offre de premier recours parfois sous-dotée.

La prévention du suicide constitue un autre enjeu majeur. Le taux de suicide en Saône-et-Loire demeure nettement supérieur aux moyennes régionale et nationale, et sa progression récente souligne la nécessité de renforcer la continuité post-crise et de systématiser les dispositifs de veille et de recontact. Les professionnels du territoire ont exprimé une volonté claire d'harmoniser les pratiques et de sécuriser davantage les parcours après une tentative de suicide.

Enfin, la prise en compte des déterminants sociaux apparaît essentielle pour comprendre les vulnérabilités locales et orienter les actions de prévention. Le territoire présente des contrastes importants, avec des zones où la précarité est plus marquée et où l'accès aux ressources est plus difficile. Les collectivités expriment un besoin d'outils simples pour mieux analyser ces fragilités et intégrer la santé mentale dans leurs diagnostics et leurs décisions.

Dans ce contexte, l'Axe 1 - Développer la prévention et la promotion de la santé mentale vise à structurer une stratégie territoriale de prévention cohérente, lisible et adaptée aux réalités locales. Il s'appuie sur les dynamiques existantes, renforce les actions probantes et propose de nouveaux outils pour soutenir les publics, les professionnels et les collectivités. L'objectif est de construire une prévention accessible, partagée et capable d'agir en amont, au plus près des besoins du territoire.

Fiche action n° 1.1 : Déployer une ou des action(s) de prévention périnatale

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ L'action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale.

Constats / Contexte

La période périnatale constitue une fenêtre de vulnérabilité majeure pour les parents et les futurs parents, avec un risque accru de troubles psychiques, de ruptures de suivi et de difficultés d'attachement. Les professionnels du territoire soulignent des besoins importants en matière de prévention.

L'EPSM de Sevrey dispose d'une équipe mobile de psy-périnatalité ainsi que d'un hôpital de jour Tintinnabule, unité de soins des liens précoces s'adressant à des mères pouvant présenter des difficultés diverses au moment de la grossesse, la naissance, les premiers mois de vie ou à des enfants présentant des difficultés de tous ordres. Ils travaillent également sur le repérage précoce des éventuels troubles envahissants du développement du tout petit.

Objectif général

➢ Structurer et déployer une action territoriale de prévention en santé mentale périnatale

Pilote de l'action	EPSM 71 (Mmes De Abreu et Libouroux)	Echéance	2030

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Développer une action territoriale de prévention en santé mentale périnatale

- Réaliser un état des lieux des besoins, ressources et pratiques existantes.
- Co-construire une action de prévention adaptée au territoire (contenu, modalités, publics cibles), en s'appuyant sur l'existant
- Déployer l'action auprès des professionnels et des futurs/jeunes parents.

Partenaires à impliquer

CH de Mâcon (Axe du PMSP sur la formation des lieux communs entre pédopsy et psy adulte)	RéseauPsy
Maternité, urgences pédiatriques et service de néonatalogie	PMI (Programme PANJO)
CAMSP	Centre de Santé départemental

Réseau Périnatal de Bourgogne (DSR-P)	EPSM71
DAC	Promotion Santé BFC
CAF	Education nationale
Professionnels libéraux : sages-femmes, pédiatres, médecins généralistes… (via les CPTS)	

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers
• Locaux pour les réunions et groupes • Supports de communication • Matériel pédagogique	• Groupes de travail (2 par an)	• Financement pour la mise en œuvre de l'action

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat
• Nombre de GT organisés • Existence d'une action de prévention formalisée (oui/non) • Nombre de sessions / actions de prévention réalisées • Nombre de bénéficiaires de l'action • Identification d'un référent périnatalité en santé mentale (oui / non) • Nombre de communication diffusées • Nombre de sollicitations reçues par le référent	• Satisfaction des bénéficiaires des actions

Fiche action n° 1.2 : Renforcer la prévention, le repérage et l'orientation en santé mentale auprès des enfants et des jeunes

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ L'action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale.

Constats / Contexte

Les jeunes sont particulièrement exposés aux vulnérabilités en santé mentale : croissance des troubles anxieux et dépressifs, exposition accrue aux violences, enjeux d'estime de soi, usages problématiques (dont addictions), pression scolaire…

En Saône-et-Loire, plusieurs constats renforcent la nécessité d'une action coordonnée :

- Une offre hétérogène en promotion de la santé mentale et prévention primaire ;
- Une faible articulation entre acteurs éducatifs, structures jeunesse et secteurs sanitaire/médico-social ;
- Des interventions encore limitées sur les compétences psychosociales (CPS), pourtant recommandées par l'OMS comme levier majeur pour la santé mentale des jeunes ;
- Des besoins spécifiques en prévention des troubles du comportement alimentaire (TCA), avec un accès limité à une offre spécialisée.

Certaines dynamiques territoriales existent déjà : actions ponctuelles de prévention en milieux scolaire et parascolaire, mobilisation des CLSM, déploiement de programmes probant sur les compétences psycho-sociales, actions sur les addictions dans les lycées mises en place par la région. Ces expériences constituent une base pour structurer une stratégie plus large, cohérente et concertée.

La circulaire interministérielle du 29 juin 2026 relative à l'amélioration de l'orientation et de la prise en charge des élèves présentant des signes de souffrance psychique renforce la nécessité de structurer les coopérations entre l'Éducation nationale et les acteurs territoriaux de la santé mentale. Elle prévoit une réponse graduée selon les besoins de l'élève, depuis le repérage, l'écoute et l'orientation de premier niveau jusqu'à l'évaluation spécialisée rapide et à la prise en charge des situations de crise ou d'urgence.

Objectif général

➢ Structurer et déployer une stratégie territoriale de prévention en santé mentale des jeunes, reposant sur des leviers complémentaires, et contribuer à l'organisation d'une réponse graduée et coordonnée pour les élèves présentant des signes de souffrance psychique.

Pilote de l'action	PTSM	Echéance	2030

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 –Intégrer pleinement la santé mentale des jeunes dans les dynamiques des CLSM

- Intégrer un volet spécifique « santé mentale des jeunes » dans les diagnostics territoriaux des CLSM, incluant le recueil d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs ;
- Appuyer le déploiement d'actions locales de promotion de la santé mentale et de prévention à destination des jeunes, en cohérence avec les besoins identifiés -dispositifs numériques développés par Promotion Santé BFC (Etucare, Wecare, Care Islands) ;
- Associer systématiquement les acteurs de la jeunesse (structures jeunesse, éducation populaire, sport, culture, collectivités), y compris hors secteur psychiatrique, aux instances et/ou groupes de travail des CLSM ;

- Favoriser la coordination entre acteurs de prévention, de repérage précoce et d'orientation vers l'aval.

OO2 – Soutenir, valoriser et mettre en réseau les actions existantes et émergeantes de développement des compétences psychosociales (CPS)

- Recenser et valoriser les actions et programmes CPS déjà déployés sur le territoire (milieu scolaire notamment par l'Education Nationale -prévention et promotion de la santé mentale, protocoles santé mentale des établissements-, structures jeunesse, animation, médico-social), en s'appuyant sur les dynamiques existantes ;
- Soutenir les porteurs de projets CPS par la diffusion de ressources, la capitalisation des retours d'expérience et la mise en visibilité des actions probantes ;
- Favoriser l'interconnaissance et la mise en réseau des acteurs intervenant sur les CPS (éducation, jeunesse, collectivités, santé, médico-social), afin de renforcer la cohérence et la complémentarité des interventions (en lien avec la fiche-action 5.3)
- Contribuer à l'articulation des actions CPS avec les autres démarches de prévention et de promotion de la santé mentale des jeunes
- Positionner le PTSM comme un cadre facilitateur et structurant, au service de la lisibilité, de la coordination et de la montée en qualité des actions CPS sur le territoire.

OO3 – Contribuer à la déclinaison territoriale de la circulaire relative à la souffrance psychique des élèves

- Installer un dialogue entre la coordination du PTSM, l'Éducation nationale et les acteurs territoriaux de la santé mentale ;
- Créer un groupe de travail dédié à la mise en œuvre et au suivi de cette circulaire avec comme objectif de définir (en articulation avec les travaux régionaux -ARS, Rectorat-) les modalités territoriales de repérage, d'évaluation et d'orientation des élèves, les outils et organisation les plus utiles à la mise en œuvre et les modalités de création d'une cellule départementale sur les situations complexes ;
- Partager un état des lieux des ressources mobilisables pour les élèves, selon les territoires, les tranches d'âge et les niveaux de besoin ;
- Identifier les portes d'entrée adaptées aux besoins et aux ressources locales, sans limiter l'orientation aux seuls CMP ou services de pédopsychiatrie ;
- Réaliser un suivi partagé des difficultés rencontrées dans les parcours des élèves et proposer, si nécessaire, des ajustements en COPIL du PTSM.

Partenaires à impliquer	
CD71 : travail sur des outils numériques dans le cadre des CTS (V.Ramage) – Région BFC	ARS
Education Nationale et établissements scolaires agricoles	ESSMS
Protection enfance, PJJ	CSAPA
Promotion Santé BFC et prévention spécialisée	CJC (Consultation Jeune Consommateur)
CPTS, URPS	Services politiques des villes
RRAPPS	
COTER Compétences Psychosociales	
CLS / CLSM (Mâcon, Charolais Brionnais, Grand Chalon)	

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers

• Outils de communication		

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat
• Nombre de GT de cadrage organisés • Nombre d'actions de communication menées • Nombre de réunions du COTER CPS organisé • Nombre de réunions organisées avec l'Education Nationale • Formalisation d'un circuit territorial gradué de repérage, d'évaluation et d'orientation (oui/non)	• Nombres d'action en faveur de la santé des jeunes déployées par les CLSM • Nombres d'actions / programmes CPS déployés et nombre de bénéficiaires • Nombre de situations ayant bénéficié d'une orientation vers une ressource adaptée

Points de vigilance
• Disponibilité des professionnels • Financement (formation, temps d'animation) • Articulation avec l'aval : éviter « prévenir sans solution » si des situations complexes émergent

Fiche action n° 1.3 : Développer un outil d'auto-réflexion et de sensibilisation à la santé mentale à destination du grand public

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ Le repérage précoce des troubles psychiques, l'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements conformément aux données actualisées de la science et aux bonnes pratiques professionnelles. ➢ La promotion de le santé mentale et la prévention des situations de mal-être, en agissant sur les déterminants favorables au bien-être psychique

Constats / Contexte

Aujourd'hui, des dispositifs de prévention structurés et proactifs sont largement déployés : « M'T dents tous les ans ! », les dépistages organisés de cancers et « Mon Bilan Prévention » (auto-questionnaire de préparation et rendez-vous médicaux à certains âges clés).

En santé mentale, les acteurs de terrain soulignent la nécessité de développer des outils simples, non stigmatisants et accessibles, permettant de mieux comprendre ce qui influence son bien-être psychique au quotidien. Les facteurs tels que le sommeil, l'alimentation, l'activité physique, les liens sociaux, l'exposition aux écrans, le stress, les consommations ou encore l'accès à un soutien constituent autant de déterminants sur lesquels il est possible d'agir précocement.

L'enjeu n'est donc pas de proposer un outil d'évaluation ou de diagnostic, mais de créer un support de sensibilisation permettant à chacun de faire le point sur ses ressources, ses habitudes de vie et ses besoins éventuels de soutien, tout en facilitant l'accès à des informations fiables et à des relais adaptés si nécessaire.

Une attention particulière devra être potée aux publics vulnérables ou en situation de fragilité, afin que l'outil ne génère ni inquiétude, ni sentiment d'isolement, ni d'orientation inadaptée. Son usage sera pensé comme un support de dialogue, pouvant être utilisé seul ou accompagné par un professionnel, un pair, un acteur associatif ou un relais de proximité.

Objectif général

➢ Concevoir et diffuser un outil simple, accessible et pédagogique permettant à chacun de s'interroger sur les déterminants de sa santé mentale, d'identifier ses ressources et leviers d'action, et d'accéder à des conseils pratiques ainsi qu'aux ressources existantes du territoire.

Pilote de l'action	PTSM	Echéance	2030

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Concevoir un outil pédagogique de promotion de la santé mentale

- Constituer un groupe de travail associant Promotion Santé BFC, RRAPPS, RéseauPsy, Assurance maladie, CPTS, CLS, Education Nationale et acteurs de la prévention
- Identifier les principaux déterminants de la santé mentale à aborder : sommeil, activité physique, alimentation, lien social, gestion du stress, usage des écrans, consommation de substances psychoactives, équilibre vie professionnelle/vie personnelle, etc.
- Construire un questionnaire d'auto-réflexion simple et accessible
- Élaborer des restitutions personnalisées apportant des conseils pratiques, messages de prévention et ressources utiles du territoire
- Prévoir des renvois vers les ressources d'information et d'accompagnement existantes
- Intégrer une mise en visibilité claire de Réseau Psy.

OO2 – Sécuriser les conditions d'usage de l'outil

- Définir les précautions d'usage : outil non diagnostique, ne remplaçant pas un avis professionnel, pouvant servir de support de discussions
- Prévoir deux modalités d'utilisation : en autonomie, pour un usage simple et non anxiogène ; accompagné par un professionnel, un acteur social, un médiateur…
- Adapter le niveau de langage pour garantir l'accessibilité de l'outil, notamment auprès des publics éloignés du soin, des jeunes, des personnes isolées ou des publics en situation de précarité.

OO3 – Diffuser l'outil dans une logique d'aller-vers, de promotion de la santé mentale et évaluer l'impact

- Réaliser un test pilote sur un ou plusieurs territoires
- Fixer un objectif de public cible et de lieux de diffusion pertinents
- Elaborer un protocole de diffusion en coordination avec les logiques de prévention existantes
- Déployer la stratégie de diffusion
- Produire des supports de communication adaptés
- Mettre en place un dispositif de suivi et une revue annuelle

Partenaires à impliquer
RRAPPS (Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion en santé)
RéseauPsy
Promotion Santé BFC
CPTS, URPS, premier recours
CLS / CLSM,
Collectivités, acteurs sociaux
Assurance maladie

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers
• Support de diffusion (support papier, page d'hébergement, QR code, lien internet…)	• Groupes de travail • Protocole et stratégie de diffusion territoriale	• RAS

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat

• Outil élaboré (oui/non) • Nombre de GT organisés • Nombre de structures relais mobilisées • Nombre de supports diffusés	• Niveau d'usage de l'outil • Part des utilisateurs déclarant avoir identifié une ressource ou une action favorable à leur bien-être psychique • Evolution du recours à RéseauPsy • Retours qualitatifs des professionnels sur l'utilité de l'outil comme support de dialogue

Points de vigilance
• Positionner clairement l'outil comme un support de sensibilisation et non comme un outil de diagnostic ou de dépistage • Veiller à la simplicité des messages et à l'accessibilité pour tous les publics • Garantir la cohérence des conseils proposés avec les recommandations en promotion de la santé • Prévoir systématiquement l'orientation vers les ressources d'urgence et d'écoute en cas de détresse psychique identifiée par l'utilisateur • Éviter toute culpabilisation des personnes en difficulté psychique

Fiche action n° 1.4 : Prévenir la réitération des tentatives de suicide en généralisant le dispositif VigilanS et promouvant les ressources d'écoute

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ La postvention et la prise en charge des situations de crise et d'urgence.

Constats / Contexte

En France métropolitaine, les tentatives de suicide entrainent près de 100 000 hospitalisations et environ 200 000 passages aux urgences par an, soit environ 20 tentatives de suicide pour un décès. Le risque suicidaire est majoré pour les personnes ayant un antécédent de tentative de suicide :

- 75 % des récidives ont lieu dans les 6 mois suivant une tentative de suicide ;
- La survenue d'une tentative de suicide multiplie par 20 le risque de tentative dans l'année suivante, et par 4 le risque de suicide ultérieur.

Le dispositif **VigilanS**, créé en 2015 dans les Hauts-de-France, vise à réduire les réitérations en assurant un recontact systématique des personnes ayant fait une tentative de suicide, via un dispositif de veille, d'alerte et de coordination. Il repose sur :

- un appel de réassurance après la sortie,
- l'envoi de cartes ressources avec numéro d'appel,
- un suivi proactif,
- une alerte en cas de rupture de contact,
- une coordination avec les professionnels du territoire.

Lors des groupes de travail du PTSM, les professionnels ont souligné la nécessité de systématiser l'inclusion dans VigilanS pour toute personne hospitalisée après une tentative de suicide, afin de réduire les ruptures de suivi et d'améliorer la prévention secondaire.

Objectif général

- ➢ Systématiser l'inclusion dans le dispositif VigilanS pour toute personne hospitalisée après une tentative de suicide, afin de réduire les récidives et d'améliorer la continuité du suivi post-crise
- ➢ Améliorer l'accès et le recours aux ressources d'écoute et de soutien, afin de réduire les récidives et les ruptures de suivi post-crise.

Pilote de l'action	EPSM 71, VigilanS (Clara Martineau)

Echéance	2028

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Formaliser un circuit systématique d'inclusion dans VigilanS

- Mettre en place un groupe de travail réunissant les services d'urgence du territoire
- Définir un protocole commun pour les services d'urgences, de psychiatrie et de médecine, en s'appuyant sur les pratiques existantes
- Intégrer VigilanS dans les procédures de sortie d'hospitalisation après TS.

OO2 – Sensibiliser et former les professionnels

- Organiser des sessions d'information pour les équipes hospitalières (urgences, psychiatrie, médecine).
- Diffuser des supports pratiques : fiche réflexe, procédure, contacts.
- Intégrer VigilanS dans les formations internes sur la crise suicidaire.

OO3 – Promouvoir les numéros d'écoute et les ressources d'aide dans les parcours post-crise

- Intégrer systématiquement les numéros d'écoute (dont le 3114) dans les supports remis aux patients à la sortie d'hospitalisation (documents de sortie, cartes ressources, affichage).
- Sensibiliser les professionnels hospitaliers, de ville et médico-sociaux à l'usage et à la promotion de ces ressources auprès des patients et de leurs proches.
- Harmoniser les messages et supports de communication sur l'ensemble du territoire afin d'assurer une information claire, lisible et accessible.
- Favoriser la diffusion des ressources d'écoute dans les structures de premier recours et les lieux d'accompagnement (CMP, CPTS, ESSMS, CLSM).

Partenaires à impliquer	
CMP	Promotion Santé BFC
CPTS (médecins libéraux, psychologues libéraux…)	CLSM
ESSMS	
Etablissements de santé : CH Mâcon, CH William Morey, CH Sevrey, CH Autun, Clinique du Val Dracy, CH Chagny, CH Montceau-les-Mines, CH Les Marronniers Toulon-sur-Arroux, CH La Guiche, Hôtel Dieu du Creusot, CH Cluny, CH Paray-le-Monial	

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers
• Fiches réflexes pour les services d'urgences, psychiatrie et médecine	• Groupes de travail	• Financement du dispositif VigilanS • Financement de la formation et de la sensibilisation des professionnels

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat
• Nombre de groupe de travail • Existence d'un protocole (oui/non) • Taux d'inclusion dans VigilanS en sortie d'hospitalisation. • Nombre de recontacts réalisés.	• Diminution des ruptures de suivi post-TS. • Nombre de récidives identifiées (tendance).

Points de vigilance
• Nécessité d'un protocole simple et lisible • L'implication de l'ensemble des établissements de santé est indispensable à l'atteinte des objectifs de cette fiche.

- Importance de la coordination avec les acteurs de ville.
- Risque d'inégalités territoriales si le dispositif n'est pas harmonisé.

Fiche action n° 1.5 : Elaborer un guide d'indicateurs socio-économiques à titre d'aide aux analyses et décisions en matière de santé mentale

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ L'action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale.

Constats / Contexte
Les communes et intercommunalités jouent un rôle essentiel dans la prévention, la promotion de la santé et l'identification des fragilités de leur population. Pourtant, beaucoup d'entre elles ne disposent pas d'outils simples pour analyser les vulnérabilités sociales de leur territoire, notamment dans le cadre des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) ou de la construction de projets locaux de santé.

Objectif général
➢ Elaborer et diffuser un guide départemental d'indicateurs sociaux permettant aux communes et intercommunalités d'identifier les fragilités de leur territoire et de renforcer la prise en compte des déterminants sociaux dans leurs analyses et décisions en matière de santé mentale.

Pilote de l'action	PTSM	Echéance	2027

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation
OO1 – Construire un guide opérationnel et facile d'usage • Sélectionner les indicateurs clés (INSEE, CAF, ARS, Observatoires). • Définir les seuils, interprétations et facteurs de risque associés. • Rédiger un guide synthétique, illustré et harmonisé.
OO2 – Diffuser et accompagner l'appropriation du guide (en lien avec la fiche-action 5.5) • Diffuser le guide auprès des communes, EPCI, CCAS, CIAS. • Organiser un webinaire ou atelier d'appropriation.

Partenaires à impliquer
CLSM
Département 71
Préfecture 71
Collectivités locales
CCAS / CIAS

Promotion Santé BFC

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers
• Bases de données publiques (INSEE, CAF, ARS…) • Page d'hébergement du guide	• Coordonnées des collectivités (département, EPCI, mairies), des CCAS/CIAS et de la préfecture	• RAS

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat
• Nombre d'indicateurs identifiés • Guide finalisé (oui / non) • Nombre de communes ayant reçu le guide • Nombre de webinaires organisés	• Taux de collectivités déclarant utiliser le guide dans leurs ABS • Taux de collectivités déclarant que le guide a facilité l'identification des fragilités • Taux de collectivités déclarant que le guide a influencé une décision ou une action locale

Points de vigilance

- Enjeu à produire rapidement le guide. Avec le renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux, de nombreuses collectivités vont lancer leur ABS.
- L'évaluation des résultats nécessitera un court questionnaire aux collectivités.
- Modalités de diffusion du guide (en ligne ? papier ?)
- Temps d'explication / information sur le guide à prévoir

Axe 2 – Favoriser le repérage précoce des troubles psychiques et l'accès au diagnostic

Le repérage précoce des troubles psychiques et l'accès rapide à un diagnostic constituent des leviers déterminants pour prévenir l'aggravation des situations, limiter les ruptures de parcours et améliorer le pronostic des personnes concernées. Les orientations nationales en santé mentale et psychiatrie insistent sur la nécessité de renforcer les capacités du premier recours, de structurer des parcours gradués et de garantir une orientation fluide vers des ressources adaptées, fondées sur les données probantes et les bonnes pratiques professionnelles. Cette approche vise à intervenir plus tôt, au plus près des lieux de vie, afin d'éviter des prises en charge tardives souvent associées à des situations de crise, d'hospitalisation non programmée ou de chronicisation.

En Saône-et-Loire, le diagnostic territorial confirme pleinement la pertinence de cet axe. Les professionnels, tous secteurs confondus, soulignent un repérage encore insuffisant et souvent trop tardif des troubles psychiques, en particulier pour les troubles anxio-dépressifs, les addictions, les troubles émergents chez les jeunes et les situations complexes cumulant vulnérabilités psychiques et sociales. Une part importante des personnes accompagnées entre dans le parcours de soins à un stade déjà avancé, ce qui réduit les marges de manœuvre thérapeutiques et accroît la pression sur les dispositifs spécialisés. Cette situation est accentuée par des délais d'accès importants aux consultations spécialisées, notamment en psychiatrie et en pédopsychiatrie, et par des disparités territoriales marquées entre zones urbaines et rurales.

Le diagnostic met également en évidence le rôle central, mais fragilisé, des professionnels de premier recours dans le repérage et l'orientation. Médecins généralistes, infirmiers, pharmaciens, professionnels des MSP, acteurs sociaux ou éducatifs sont en première ligne face à la souffrance psychique, mais expriment un manque de repères partagés, de formation spécifique et de lisibilité sur l'offre existante. Bien que des dispositifs et ressources territoriales soient disponibles, leur appropriation reste hétérogène, générant des orientations parfois tardives, incomplètes ou inadaptées. Cette situation contribue à un sentiment de démunissement des professionnels et à une perte de chances pour les personnes concernées.

Par ailleurs, les acteurs soulignent un besoin fort d'acculturation collective à la santé mentale, dépassant le seul champ sanitaire. Le déploiement des formations Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) apparaît comme un levier structurant pour développer une culture commune du repérage, favoriser des interventions de premier niveau adaptées et sécuriser l'orientation vers les ressources du territoire. Toutefois, le diagnostic montre que ces formations restent encore insuffisamment coordonnées à l'échelle départementale et inégalement réparties selon les bassins de vie et les publics professionnels.

Fiche action n° 2.1 : Former/Outiller les professionnels de premier recours dans une logique de gradation des soins

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ L'accès des personnes présentant des troubles psychiques à des soins somatiques adaptés à leurs besoins. ➢ Le repérage précoce des troubles psychiques, l'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements conformément aux données actualisées de la science et aux bonnes pratiques professionnelles. ➢ Le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale.

Constats / Contexte

Les professionnels de premier recours (médecins généralistes, MSP, centres de santé, IDE, pharmaciens…) sont en première ligne pour repérer les troubles psychiques, mais ils peuvent manquer de repères, de formation et de visibilité sur les ressources du territoire.

Bien que des outils et dispositifs existent (dont RéseauPsy), leur appropriation reste limitée, entraînant des difficultés d'orientation, une hétérogénéité des pratiques et une perte de chance pour les personnes concernées.

Le Centre d'Appui et de Partage de Compétences en Santé Mentale, rattaché au CH de Novillars a été déposé et est financé en projet FIOP et MNPA.

Objectif général

➢ Doter l'ensemble des professionnels de premier recours d'un référentiel départemental de gradation et d'orientation en santé mentale, accompagné d'outils de formation et d'acculturation territorialisés, afin d'améliorer le repérage précoce des troubles psychiques et de renforcer l'orientation vers les ressources adaptées du territoire.

Pilote de l'action	PTSM / CAPS	Echéance	2030

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Promouvoir et rendre lisible l'offre territoriale en santé mentale

- Renforcer la visibilité de RéseauPsy auprès du premier recours (cf. fiche action 3.1)
- Diffuser un répertoire actualisé des ressources (CMP, équipes mobiles, ESSMS, dispositifs d'appui, urgences, etc.) (cf. fiche action 5.2)
- Communiquer régulièrement via les canaux professionnels (URPS, CPTS, MSP, ordres professionnels) (en lien avec l'action 5.5).

OO2 – Mettre à disposition des outils de formation et de sensibilisation adaptés au premier recours

- Identifier les besoins en formation/sensibilisation des professionnels du premier recours, en associant les CPTS, et les transmettre au Centre d'Appui et de Partage de Compétences en Santé Mentale Bourgogne-Franche-Comté (CAPS BFC)
- Proposer et organiser des formations en santé mentale (CAPS BFC) :
  - À destination des professionnels des PTSM, CLS, CLSM, DAC, C360
  - À destination des équipes d'accompagnements (FAM, MAS, UPPA, UPHV, MECS, DAME et DITEP, assistants familiaux, CADA/PRADA, CMS), des professionnels de l'Education Nationale
  - Formation aux pairs aidants et appui au développement de ces professionnels
- Diffuser les outils de déstigmatisation et former à leurs utilisations, proposer des kits d'actions SISM : CLS, CLSM, CPTS (CAPS)
- Diffusion d'informations aux professionnels : lisibilité de l'offre, recommandation des bonnes pratiques, AAP (CAPS)
  - Informer sur les modalités des soins (usagers, élus, CPTS…)
  - Créer une communication dédiée aux soins de premier recours (médecins libéraux, pharmaciens, IDE, MSP, CPTS)

OO3 – Développer un référentiel départemental de gradation et d'orientation

- Co-construire un référentiel simple, opérationnel et partagé avec les acteurs du territoire
  - Définir les niveaux de gravité, les signaux d'alerte, les conduites à tenir et les relais adaptés.
  - Veiller à ce que le référentiel valorise plusieurs portes d'entrées, mobilise l'ensemble des ressources disponibles
  - Inclure un volet spécifique consacré aux enfants, aux adolescents et aux situations repérées en milieu scolaire en articulation avec le protocole « Santé mentale : du repérage à la prise en charge » des établissements
- Valider ce référentiel en COPIL
- Diffuser et accompagner son appropriation.

OO4 – Favoriser l'interconnaissance et les liens ville–hôpital

- Organiser des « journées départementales » permettant des rencontres entre professionnels du secteur libéral et du secteur hospitalier (en lien avec la fiche-action 5.3

Partenaires à impliquer
Centre d'Appui et de Partage de Compétences en Santé Mentale Bourgogne-Franche-Comté (CAPS BFC)
CPTS
URPS
RéseauPsy
Etablissements de santé sanitaires et médico-sociaux
Education Nationale

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers
• Questionnaire de recensement des besoins en formation • Catalogue de formation et outils du CAPS • Espace pour l'organisation des journées départementales	• Temps de coordination PTSM/CAPS	• Financement du CAPS

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat
• Nombre de supports de formation / sensibilisation produits • Nombre de professionnels ayant suivi une formation / sensibilisation • Nombre de formations / GT organisés • Elaboration du référentiel de gradation des soins (oui/non) • Nombre de session d'appropriation du référentiel organisées	• Evolution du recours à RéseauPsy • Taux de satisfaction des professionnels sur la lisibilité de l'offre en santé mentale • Nombre de situations repérées par le premier recours et orientées vers les ressources adaptées.

Points de vigilance
• Charge/temps des professionnels libéraux • Turnover

Fiche action n° 2.2 Poursuivre le déploiement des formations Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM et PSSM Jeunes)

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ Le repérage précoce des troubles psychiques, l'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements conformément aux données actualisées de la science et aux bonnes pratiques professionnelles. ➢ La prévention et la prise en charge des situations de crise et d'urgence.

Constats / Contexte

Les **Premiers Secours en Santé Mentale** (PSSM) sont une formation standardisée, reconnue au niveau national, visant à permettre à tout citoyen — et en particulier aux professionnels — de repérer précocement les troubles psychiques, d'intervenir de premier niveau face à une situation de détresse psychique, et d'orienter efficacement vers les ressources adaptées.

Dans de nombreux territoires, la formation PSSM est identifiée comme un levier majeur d'acculturation, notamment pour des professionnels éloignés du champ psychiatrique (éducation, social, insertion, justice, sport, entreprises…).

En Saône-et-Loire, le déploiement est déjà engagé : 167 personnes formées en 2024, via plusieurs sources de financement (ARS, collectivités, structures volontaires).

Cependant, le déploiement reste hétérogène, dépendant des opportunités locales, et le territoire ne dispose pas encore d'une stratégie départementale coordonnée, ni d'un vivier suffisant de formateurs pour répondre aux besoins.

Objectif général

➢ Structurer et déployer une stratégie départementale de formation PSSM/PSSM jeunes, en formant les publics prioritaires du territoire et en constituant un vivier pérenne de formateurs PSSM capable d'assurer la diffusion continue du dispositif.

Pilote de l'action	ARS / PTSM	Echéance	2030

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Informer et orienter vers l'offre de formation PSSM

- Recenser, rendre visible l'offre de formations existantes (ARS, CPAM et autres financeurs) et préciser les modalités d'accès.
- Relayer l'information sur les sessions de formation via les canaux de diffusion du PTSM et des partenaires (CLSM, CPTS…) pour orienter les publics cibles vers les sessions disponibles.

OO2 – Constituer un vivier départemental de formateurs PSSM

- Identifier les professionnels volontaires et les structures prioritaires pour devenir formateurs.
- Financer des sessions de formation de formateurs.
- Mettre en place le suivi de l'activité des formateurs (sessions réalisées, publics touchés).

OO3 – Former les publics prioritaires du territoire

- Définir les publics prioritaires (éducation, social, insertion, justice, entreprises, collectivités, premier recours…)
- Planifier un programme pluriannuel de sessions PSSM/PSSM jeunes par bassin de vie.

Publics identifiés comme prioritaires par l'ARS et financés en 2026 :

- *Les professionnels en contact avec les étudiants et jeunes adultes ;*
- *Les étudiants et jeunes adultes ;*
- *Les assistants familiaux accompagnant des jeunes protégés de l'ASE ;*
- *Les professionnels intervenant auprès de publics en situation de précarité (travailleurs sociaux notamment) ;*
- *Les forces de l'ordre*

Partenaires à impliquer
CPAM
ESSMS
CPTS
CLSM

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers
• Support de communication • Salles et équipements pour les formations	• Outils de suivi des formations PSSM et de l'activité des formateurs PSSM	• Financement des formations

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat
• Nombre de session de formation de formateurs financées • Nombre de sessions PSSM animées par les formateurs du vivier • Taux de participation aux formation PSSM (absentéisme)	• Taux de formateurs actifs (formateurs ayant animé ≥ 2 sessions/an). • Nombre de formateurs PSSM nouvellement formés • Nombre de professionnels formés aux PSSM

Points de vigilance
• Garantir une couverture territoriale équilibrée

Axe 3 – Promouvoir des parcours de santé et de vie de qualité en vue du rétablissement des personnes concernées

La qualité des parcours en santé mentale repose moins sur l'existence de dispositifs isolés que sur la capacité du territoire à organiser des cheminements clairs, continus et sécurisés, dans le temps. Pour les personnes vivant avec des troubles psychiques, les difficultés apparaissent fréquemment au niveau des articulations du parcours : orientation initiale, sortie d'hospitalisation, coordination entre acteurs, accès aux soins somatiques ou maintien du suivi dans la durée. Lorsque ces points d'articulation sont insuffisamment structurés, ils exposent les personnes à des ruptures de suivi, à des retours en crise ou à des réhospitalisations évitables.

En Saône-et-Loire, le diagnostic territorial met en évidence une offre engagée dans le développement de l'ambulatoire et des alternatives à l'hospitalisation, mais encore marquée par des fragilités dans la continuité des parcours. Les professionnels décrivent des sorties d'hospitalisation insuffisamment anticipées, des transmissions hétérogènes et des relais d'accompagnement parfois tardifs, tant vers le domicile que vers le médico-social. Ces constats soulignent la nécessité de mieux outiller les acteurs pour sécuriser ces moments clés et garantir une continuité effective de l'accompagnement.

Le diagnostic met également en lumière le rôle central de l'information, de l'orientation et de l'appui à la coordination dans la fluidité des parcours. La méconnaissance de certaines ressources, l'absence de points d'entrée clairement identifiés et la difficulté à mobiliser rapidement un appui spécialisé contribuent à des situations d'errance ou de perte de temps dans les parcours. À l'inverse, lorsque des fonctions d'orientation et de coordination sont mobilisées précocement, elles facilitent l'accès aux ressources adaptées et sécurisent les trajectoires, en particulier pour les situations complexes.

Par ailleurs, l'augmentation de la file active ambulatoire, dans un contexte de ressources médicales contraintes, interroge la capacité du système à maintenir une qualité et une intensité de suivi suffisantes. Le diagnostic souligne l'intérêt de renforcer certaines fonctions clés, notamment celles contribuant à la coordination des parcours, au suivi clinique et à l'interface entre acteurs, afin de soutenir les équipes et d'éviter les ruptures de prise en charge.

L'accès aux soins somatiques constitue enfin un déterminant essentiel de la qualité des parcours et du rétablissement. Les personnes vivant avec des troubles psychiques rencontrent encore des difficultés spécifiques pour accéder à un médecin traitant et aux soins de droit commun. En Saône-et-Loire, des leviers existent — mobilisation des CPTS, dispositif HandiConsult71, appui des équipes spécialisées — mais nécessitent une structuration plus opérationnelle pour répondre aux situations complexes et réduire les inégalités d'accès aux soins.

Dans ce contexte, l'Axe 3 – Promouvoir des parcours de santé et de vie de qualité en vue du rétablissement vise à renforcer les fonctions structurantes du parcours : information et orientation, sécurisation des sorties d'hospitalisation, coordination du suivi, accès aux soins somatiques et mobilisation de solutions innovantes lorsque l'offre de proximité est insuffisante. Il s'inscrit dans une logique pragmatique de consolidation des parcours existants, en appuyant les acteurs du territoire et en sécurisant les moments clés du parcours, afin d'améliorer la continuité et la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes concernées.

Fiche action n° 3.1 : Communiquer sur le rôle de RéseauPsy comme point d'information et d'orientation

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ Le repérage précoce des troubles psychiques, l'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements conformément aux données actualisées de la science et aux bonnes pratiques professionnelles. ➢ Le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale.

Constats / Contexte

RéseauPsy, cellule d'appui en santé mentale, est une équipe de coordination dont la mission est d'informer, de conseiller, d'orienter et, lorsque nécessaire, de proposer une évaluation ou un avis thérapeutique via son médecin référent.

Il intervient également pour appuyer la coordination des parcours complexes en psychiatrie, lorsque les solutions habituelles de prise en charge sont insuffisantes.

Malgré ce rôle central, RéseauPsy reste encore méconnu d'une partie importante des professionnels et des usagers, alors même que son activité connaît une dynamique forte, avec un doublement des sollicitations entre 2023 et 2024.

Objectif général

➢ Faire de RéseauPsy le point d'entrée identifié et utilisé par les professionnels, les usagers et les aidants pour toute demande d'information, de conseil ou d'orientation en santé mentale, en déployant une stratégie de communication territoriale

Pilote de l'action	EPSM 71	Echéance	2030

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Renforcer la visibilité et l'usage de RéseauPsy comme point d'information, de conseil et d'orientation en santé mentale

- Produire des supports de communication simples et réutilisables (flyers, fiches réflexes, visuels).
- Diffuser régulièrement des informations via les canaux du PTSM (newsletter, réseaux sociaux, site web) (en lien avec l'action 5.5)
- Mener une communication ciblée auprès des CPTS, URPS, MSP, établissements, collectivités.
- Présenter RéseauPsy lors d'événements territoriaux (réunions, journées thématiques, webinaires). (en lien avec l'action 5.3)
- Intégrer systématiquement RéseauPsy dans les outils territoriaux (répertoire, référentiels, kits). (en lien avec l'action 5.2)
- Encourager les partenaires à relayer l'information dans leurs propres réseaux

Partenaires à impliquer
EPSM 71 / RéseauPsy
CPTS
URPS
Conseil de l'Ordre
CLSM
MSP

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers
• Support de communication	• RAS	• Financement de la production des supports de communication avec l'enveloppe « marketing » pour la mise en œuvre d'un numéro visible et repérable de l'ARS.

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat
• Nombre de supports produits (flyers, fiches, visuels) • Nombre de communications diffusées via les canaux du PTSM (newsletter, réseaux sociaux, site) • Nombre de réunions ou événements où RéseauPsy est présenté • Nombre de professionnels touchés par les actions de communication	• Taux de professionnels déclarant connaître RéseauPsy (enquête rapide). • Evolution du nombre de sollicitations reçues par RéseauPsy

Fiche action n° 3.2 : Mettre en place un outil départemental partagé de transmission de sortie d'hospitalisation en psychiatrie (vers les ESSMS et à domicile)

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ Le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale.

Constats / Contexte

Les acteurs du territoire constatent que les sorties d'hospitalisation en psychiatrie, qu'il s'agisse d'un retour à domicile ou d'une orientation vers un ESSMS, sont encore trop souvent insuffisamment anticipées et mal coordonnées, du fait de difficulté de communication entre les différents acteurs. Ces situations entraînent des ruptures de parcours, une continuité des soins fragilisée et un risque accru de réhospitalisation précoce. Les transmissions d'informations essentielles restent hétérogènes d'une structure à l'autre, et les relais d'accompagnement ne sont pas toujours mobilisés à temps.

Objectif général

➢ Mettre en place une fiche de liaison départementale partagé de sortie d'hospitalisation en psychiatrie garantissant la transmission systématique et sécurisée des informations essentielles, l'anticipation des relais d'accompagnement (ESSMS, médico-social, soins de ville, aidants) et la réduction des ruptures de parcours.

Pilote de l'action	PTSM	Echéance	2029

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Réaliser un état des lieux partagé des pratiques et des difficultés rencontrées

- Constituer un **groupe de travail multi-structures** (établissements de santé, ESSMS, services sociaux, usagers, aidants, éducation nationale…).
- Analyser les pratiques actuelles de préparation et de coordination des sorties d'hospitalisation.
- Identifier les **points de rupture**, les besoins non couverts, les délais critiques, les difficultés de transmission d'informations.
- Formaliser un diagnostic partagé servant de base à la construction du protocole.

OO2 – Co-construire et rédiger une fiche de liaison départementale « sortie d'hospitalisation » Organiser des ateliers de concertation avec les acteurs du territoire.

- Définir les étapes clés de la sortie (anticipation, évaluation, coordination, transmission, relais) et des transitions
- Clarifier les rôles et responsabilités de chaque acteur ; promouvoir Mon Espace Santé.
- Rédiger la fiche de liaison
- Valider la fiche de liaison en COPIL

OO2 – Expérimenter puis déployer la fiche de liaison à l'échelle départementale

- Tester l'outil sur un périmètre pilote (un secteur, un établissement, un ensemble d'ESSMS volontaires).
- Recueillir les retours d'expérience des professionnels, usagers et aidants.
- Ajuster l'outil
- Déployer progressivement à l'ensemble du territoire.

Partenaires à impliquer	
Etablissements de santé	MDPH (problèmes de notifications)
ESMS	Education Nationale (trop coupés des boucles)
CPTS	C360
URPS	GRADeS
DAC	CPAM
CLS (Ambassadeurs Mon Espace Santé)	

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers
• Fiche de liaison	• Groupes de travail	• RAS

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat
• Nombre de supports produits (flyers, fiches, visuels) • Nombre de communications diffusées via les canaux du PTSM (newsletter, réseaux sociaux, site) • Nombre de réunions ou événements où RéseauPsy est présenté • Nombre de professionnels touchés par les actions de communication	• Taux de professionnels déclarant connaître RéseauPsy (enquête rapide). • Evolution du nombre de sollicitations reçues par RéseauPsy

Points de vigilance
• Nécessité d'associer largement les partenaires du territoire pour renforcer l'adhésion

Fiche action n° 3.3 : Accélérer le déploiement de la fonction d'IPA en santé mentale

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ Le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale.

Constats / Contexte

La fonction d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA) représente un levier majeur pour renforcer l'accès aux soins, le lien ville-hôpital, améliorer la qualité du suivi et fluidifier les parcours en santé mentale. En psychiatrie, les IPA peuvent contribuer à la coordination des parcours, au suivi clinique, à l'évaluation des besoins, à l'interface entre le sanitaire et le médico-social, ainsi qu'à l'accompagnement des situations complexes.

Objectif général

➢ Structurer et renforcer le déploiement des Infirmiers en Pratique Avancée (IPA) en santé mentale en organisant l'intégration des IPA dans les équipes et en animant un réseau départemental favorisant le partage de pratiques.

Pilote de l'action	EPSM 71 (Mr Moriconi)	Echéance	2030

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Structurer l'intégration des IPA au sein des équipes psychiatriques (actions attendues des établissements, et soutenues par le PTSM)

- Communiquer en interne sur le rôle, les missions et les apports des IPA (équipes médicales, paramédicales, directions)
- Élaborer des profils de poste adaptés, en amont des départs en formation, en cohérence avec les besoins du territoire (suivi clinique, coordination, interface sanitaire–médico-social…)
- Mettre en place des binômes affirmés IPA–psychiatre, identifiés et stabilisés
- Définir les modalités de collaboration (temps de supervision, réunions régulières, modalités de partage d'informations, articulation avec les autres professionnels.)

OO2 – Promouvoir le réseau régional d'IPA auprès des IPA de Saône-et-Loire

- Communiquer l'existence du réseau régional d'IPA auprès des IPA santé mentale du territoire, en s'appuyant sur les établissements employeurs pour relayer l'information

Partenaires à impliquer
CPTS
URPS
Réseau des IPA

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers
• Support de communication / information	• RAS	• Financement pour les formations IPA (ARS) • Financement pour le recrutement d'IPA

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat
• Nombre de profils de poste IPA élaborés • Nombre d'établissements ayant formalisé un profil de poste. • Groupe de travail départemental IPA (oui/non) • Nombre de réunions du groupe de travail IPA organisées	• Nombre d'IPA • Nombre de patients suivis par les IPA

Points de vigilance
• S'assurer de l'adhésion des psychiatres au projet d'intégration des IPA, en les associant au projet de recrutement d'IPA • Financement des formations/ des postes • Valorisation de la profession

Fiche action n° 3.4 : Renforcer l'accès à la médecine générale et aux soins somatiques adaptés pour les personnes vivant avec des troubles de santé mentale, y compris les problématiques addictives et autres vulnérabilités psycho-sociales

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ L'accès des personnes présentant des troubles psychiques à des soins somatiques adaptés à leurs besoins.

Constats / Contexte

L'accès aux soins somatiques constitue un enjeu majeur pour les personnes vivant avec des troubles psychiques, associé à une morbidité somatique plus élevée et un moindre recours au suivi médical de droit commun. En Saône-et-Loire, l'accès et le maintien dans le droit commun, notamment l'accès à un médecin traitant (pivot du parcours), est identifié comme prioritaire.

Ces publics rencontrent des obstacles spécifiques (ruptures de suivi, appréhensions réciproques, situations sociales complexes, coordination insuffisante somatique/psy).

Les CPTS, dont une mission est d'organiser l'accès au médecin traitant pour les personnes sans médecin, sont des partenaires clés mais ne disposent pas toujours d'outils/circuits adaptés aux situations complexes en santé mentale.

Par ailleurs, le dispositif HandiConsult71 constitue un levier existant d'accès facilité à des consultations adaptées, mais l'offre peut être mise sous tension (capacité limitée, délais).

L'enjeu est d'augmenter l'offre disponible en référençant davantage de médecins libéraux volontaires/sensibilisés tout en articulant ce dispositif avec le droit commun.

Objectif général

- Améliorer l'accès effectif aux soins somatiques des personnes vivant avec des troubles psychiques en
  - Facilitant l'accès à un médecin traitant via un partenariat opérationnel avec les CPTS, et
  - Renforçant l'offre de consultations adaptées via la montée en charge de HandiConsult71 (référencement et accompagnement des médecins libéraux).

Pilote de l'action	PTSM

Echéance	2029

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Coordonner avec les CPTS un circuit d'accès au médecin traitant pour les situations complexes
• Identifier les CPTS volontaires pour expérimenter un circuit dédié
• Définir un protocole simple d'orientation vers un médecin traitant
  ○ S'appuyer sur les fonctionnements existants des CPTS
  ○ Mobiliser le DAC pour les situations sociales ou médico-sociales complexes.

OO2 – Outiller et sécuriser les médecins généralistes
• Produire un **kit d'accueil** :
  ○ Fiche réflexe
  ○ Contacts utiles (CMP, RéseauPsy, équipes mobiles…)
  ○ Conseils pour la première consultation
• Organiser des temps d'interconnaissance médecin généraliste–acteurs du secteur psychiatrique (en lien avec la fiche 5.3).
• Proposer un appui ponctuel via RéseauPsy pour les situations difficiles.

OO3 – Renforcer l'offre de consultation adaptées via HandiConsult et animer une dynamique de praticiens • Diffuser une information claire sur HandiConsult71 (objectifs, modalités) via les relais territoriaux (CPTS, URPS…), la communication sur le PTSM et l'organisation de rencontres d'informations ou de webinaires dédiés. • Produire un kit praticien (préparer, adapter, assurer l'après consultation) et faciliter la mise en lien avec l'équipe HandiConsult • Proposer des temps de formation/sensibilisation, organiser des RETEX entre praticiens référencés et HandiConsult71. • Mettre en place un annuaire actualisé des professionnels partenaires, accessible aux professionnels du territoire.

Partenaires à impliquer	
CPTS	MDPH
DAC	URPS et ordres
CPAM	EPSM 71 / RéseauPsy
HandiConsult71	CMP
Centre départemental de santé (qui dispose des moyens pour réaliser des consultations adaptées)	

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers
• Kit d'accueil	• Coordination PTSM / CPTS	• RAS

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat

• Nombre de CPTS volontaires identifiées pour l'expérimentation et nombre de groupes de travail. • Elaboration du protocole d'orientation vers un médecin traitant (oui/non). • Production du kit d'accueil MG (oui/non). • Annuaire praticiens partenaires produit et fréquence de mise à jour • Nombre de médecins libéraux référencés HandiConsult • Nombre de temps d'animation • Nombre de supports diffusés (CPTS, URPS, MDPH…)	• Taux de patients ayant trouvé un médecin traitant dans les 2 mois • Evolution des délais d'accès aux consultations adaptées • Satisfaction des CPTS et des praticiens référencés • Satisfaction des personnes accompagnées et des structures d'accueil.

Points de vigilance
• Equilibre territorial du référencement HandiConsult • Articulation HandiConsult avec les dispositifs existants

Fiche action n° 3.5 : Mettre en place des solutions de téléconsultation dans les zones les moins dotées

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ L'accès des personnes présentant des troubles psychiques à des soins somatiques adaptés à leurs besoins. ➢ Le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale.

Constats / Contexte

L'accès aux soins primaires demeure un enjeu majeur dans plusieurs zones du département, caractérisées par une faible densité médicale, des délais d'accès importants ou des renoncements aux soins.

Dans ce contexte, les solutions de télémédecine représentent un levier innovant et complémentaire pour faciliter l'accès aux soins, en particulier dans les zones sous-dotées.

La présente fiche-action vise à renforcer les moyens de téléconsultation. Les outils déployés permettront de favoriser l'accès aux soins en santé mentale (ex : téléconsultation avec un psychiatre), mais plus largement l'accès aux soins (ex : avec un médecin généraliste ou spécialiste hors champs de la psychiatrie).

Objectif général

➢ Améliorer l'accès aux soins dans les zones sous-dotées du département en déployant des solutions de téléconsultation adaptées.

Pilote de l'action	PTSM/ ARS	Echéance	2030

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Réaliser un état des lieux des solutions de télémédecine et des zones sous-dotées

- Faire un état des lieux des solutions de télémédecine existantes (CPTS, MSP, pharmacies, collectivités).
- Identifier les zones les moins couvertes en solutions de téléconsultation.
- Produire une cartographie territoriale des besoins et des opportunités.

OO2 – Déployer des solutions de téléconsultation dans les zones prioritaires

- Échanger avec les CPTS non équipées sur les possibilités de valises de téléconsultation.
- Accompagner les acteurs volontaires dans la mise en œuvre (choix du dispositif, partenariats, organisation).

Partenaires à impliquer
CPTS
MSP
ARS (service e-Santé)

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers
• Valises de téléconsultation	• Coordination PTSM / CPTS	• Financement des valises de téléconsultation • Financement des formations à l'utilisation des valises

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat
• Réalisation de l'état des lieux (oui/non). • Nombre de CPTS non équipées rencontrées.	• Nombre de dispositifs de téléconsultation installés

Points de vigilance
• Coût d'acquisition et de maintenance des valises. • Importance d'équiper les zones sous dotées pour ne pas aggraver les inégalités territoriales. • Un suivi exclusivement et durable en téléconsultation n'est généralement pas privilégié par les professionnels, qui s'appuient le plus souvent sur la réalisation d'au moins une consultation physique annuelle. • Le suivi doit être assuré par le même médecin s'il est hors du territoire.

Fiche action n° 3.6 : Développer des projets de recherche

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ Le repérage précoce des troubles psychiques, l'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements conformément aux données actualisées de la science et aux bonnes pratiques professionnelles. ➢ Le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale. ➢ L'action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale

Constats / Contexte

Dans un contexte où les pratiques évoluent rapidement (IPA, télémédecine, prévention périnatale, coordination territoriale, pair-aidance, santé mentale des jeunes…), il apparaît essentiel de **renforcer les liens entre la recherche et les besoins du territoire**, afin de :

- Éclairer les décisions publiques,
- Soutenir l'innovation organisationnelle,
- Améliorer les pratiques professionnelles,
- Produire des connaissances utiles aux acteurs du soin, du médico-social et du social,
- Contribuer à la formation et à la diffusion des savoirs.

Objectif général

➢ Renforcer la production, la diffusion et l'utilisation de la recherche en santé mentale en soutenant les travaux de l'unité de recherche de l'EPSM 71.

Pilote de l'action	EPSM 71 (Mr Moriconi)	Echéance	2030

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Identifier les axes de recherche prioritaires en santé mentale

- Recueillir les besoins et attentes des professionnels, usagers, aidants et partenaires.
- Identifier des thématiques prioritaires, territoriales ou non (pratiques cliniques, organisation, prévention, parcours, innovations, sciences humaines et sociales…)
- Promouvoir le territoire comme terrain de recherche, notamment auprès des étudiants de l'université de Dijon.
- Formaliser une feuille de route de recherche partagée.

OO2 – Valoriser et diffuser les travaux de recherche

- Identifier les projets de recherche pouvant éclairer les pratiques professionnelles ou les actions du PTSM.
- Produire des supports de vulgarisation (synthèses, fiches, présentations).
- Promouvoir l'intégration des résultats de recherche dans les pratiques et organisations.

Partenaires à impliquer
Unité de recherche de l'EPSM
Université de Dijon

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers
• Outils et ressources documentaires • Outils numériques pour la recherche	• Groupe de travail recherche • Partenariats académique	• Soutien aux projets de recherche • Financement de l'encadrement d'étudiants

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat
• Feuille de route de recherche élaborée (oui/non + date).	• Nombre de projets innovants inspirés ou soutenus par la recherche.

Points de vigilance
• Temps long de la recherche

Fiche action n° 3.7 : Renforcer le repérage précoce et l'orientation en lien entre santé mentale et addictologie

Date de la version	06/2026

Priorité nationale	➢ Le repérage précoce et l'accès aux soins ➢ Le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale.

Constats / Contexte

Les conduites addictives constituent un enjeu structurant sur le territoire, dans un contexte marqué par une évolution des profils et des besoins. Les professionnels observent notamment une **précocité croissante des usages**, accentuée depuis la période post-Covid, avec une augmentation de la part de jeunes patients pris en charge.

Le territoire bénéficie par ailleurs d'un tissu d'acteurs déjà fortement mobilisé dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé, avec de nombreuses actions déployées auprès de différents publics, notamment les plus vulnérables. Dans ce contexte, le PTSM s'inscrit dans une logique de valorisation et de diffusion de ces initiatives existantes, sans développer de fiche action spécifique dédiée, en l'absence de besoin de structuration complémentaire identifié.

Toutefois, le territoire est confronté à des **tensions importantes en matière d'accès aux soins en addictologie**, en lien avec un déficit de ressources humaines. Ces tensions se traduisent notamment par des délais d'attente significatifs en CSAPA et en consultations d'addictologie hospitalière. Elles s'inscrivent également dans un contexte de démographie médicale libérale sous tension, limitant les possibilités de relais ou de délestage de la file active vers les professionnels de premier recours.

Parallèlement, les besoins d'accompagnement se complexifient, en lien avec la fréquence des situations de vulnérabilité sociale et sanitaire, ainsi que la **prévalence de troubles associés.**

Enfin, des marges d'amélioration persistent en matière de **repérage précoce et d'orientation**. Les professionnels de premier recours apparaissent encore insuffisamment outillés et accompagnés, tant sur le repérage des conduites addictives que sur l'identification des ressources adaptées. Le territoire reste également confronté à des **enjeux de coordination entre addictologie et psychiatrie**, pouvant entraîner des ruptures dans les parcours, en particulier pour les personnes présentant des troubles concomitants.

Objectif général

➢ Améliorer les parcours de prise en charge des personnes présentant des troubles addictifs.

Pilote de l'action	EPSM 71 / Sauvegarde 71	Echéance	2028

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation
OO1 – Améliorer le repérage précoce et l'orientation • Sensibiliser les professionnels de premier recours au repérage précoce des conduites addictives et des troubles associés. • Diffuser des outils simples (grilles, fiches réflexes, contacts ressources). • Communiquer et informer sur les structures d'orientation (CSAPA, addictologie hospitalière, RéseauPsy) auprès des professionnels de premier recours et du grand public.
OO2 – Déployer le programme Prepsy Contact 2.0 afin de structurer un dispositif territorial de repérage et d'orientation en lien entre addictologie et psychiatrie. • Identifier les structures volontaires pour déployer Contact 2.0 • Réaliser 2 bridges

Partenaires à impliquer	
Unité de consultation en addictologie EPSM + équipe mobile EPSM	Promotion Santé
ESSMS dont CSAPA, CAARUD et CMP	RRAPPS (volet addictions)
CPTS et professionnels libéraux (généralistes, psychiatries)	DAC
PREPSY Contact	Sauvegarde71 / Addictions France (Mme Kumpf)
CAPC	Education Nationale

Moyens matériels
• Outils de repérage • Supports de prévention • Outils de communication

Moyens organisationnels
• Groupe de travail territorial • Temps de coordination • Dispositifs de liaison

Moyens financiers
• Actions de prévention • Equipe de liaison

Indicateurs de suivi
• Nombre de professionnels sensibilisés/formés • Outils de repérage diffusés (oui/non) • Nombre d'actions de communication / sensibilisation réalisées • Nombre de structures engagées dans Contact 2.0 • Nombre de réunions organisées dans le cadre de Contact 2.0

Indicateurs de résultat
• Nombre de bridges réalisés • Nombre de situation suivies en commun par les « bridge » • Satisfaction des partenaires

Points de vigilance
• Risque de cloisonnement persistant • Difficultés spécifiques au territoire rural • Risque de repérage sans solution d'aval

Axe 4 : Favoriser le respect des droits des personnes concernées et de leurs aidants, et le renforcement de leur pouvoir d'agir

En santé mentale, la manière dont les personnes sont associées à leur parcours, écoutées dans leur expérience et reconnues dans leurs droits constitue un marqueur fort de la qualité des prises en charge. Les politiques publiques récentes insistent sur la nécessité de dépasser une approche exclusivement centrée sur l'offre ou les professionnels, pour promouvoir une santé mentale plus participative, respectueuse des droits et attentive à l'expérience vécue des personnes concernées et de leurs proches. Cette évolution suppose de créer les conditions d'une participation effective, et non uniquement formelle, aux décisions qui structurent les parcours et les organisations.

En Saône-et-Loire, le diagnostic territorial met en évidence une implication croissante mais encore inégalement structurée des usagers dans les instances et les dispositifs. Des expériences existent — participation à certaines instances, groupes de parole, représentation des usagers — mais elles restent hétérogènes, dépendantes des contextes locaux et insuffisamment formalisées à l'échelle départementale. Les acteurs soulignent la difficulté à intégrer durablement la parole des personnes concernées dans les espaces de pilotage et d'amélioration des pratiques, faute de cadres partagés, d'accompagnement adapté et d'outils facilitant cette participation.

Le diagnostic met également en lumière la place essentielle des aidants dans les parcours en santé mentale. Présents dès les premières difficultés et souvent sur la durée, les proches jouent un rôle déterminant dans le soutien, la continuité et la stabilisation des situations. Pourtant, leur reconnaissance reste encore partielle et leur accompagnement souvent tardif. Les aidants expriment un besoin fort d'information, de repères et de soutien structuré, en particulier au début du parcours, afin de mieux comprendre les troubles, d'identifier les ressources disponibles et de prévenir les situations d'épuisement.

Par ailleurs, les échanges territoriaux ont souligné l'intérêt croissant pour les savoirs issus de l'expérience, qu'il s'agisse de l'expérience des usagers ou de celle des pairs-aidants. La pair-aidance apparaît comme un levier prometteur pour renforcer l'alliance, soutenir l'engagement dans le parcours et favoriser le pouvoir d'agir des personnes concernées. Toutefois, son développement reste encore inégal et nécessite d'être mieux structuré, tant sur le plan des rôles que des conditions d'intégration et d'accompagnement, afin de garantir un cadre sécurisé pour l'ensemble des acteurs.

Enfin, la prise en compte de l'expérience des usagers dans une logique d'amélioration continue demeure encore insuffisamment organisée. Si des retours existent, ils sont rarement harmonisés ou exploités de manière systématique pour faire évoluer les pratiques et les organisations. Le recueil structuré de l'expérience patient constitue pourtant un levier essentiel pour identifier les points de tension des parcours, objectiver les besoins et orienter les actions d'amélioration.

Dans ce contexte, l'Axe 4 – Favoriser le respect des droits des personnes concernées et de leurs aidants, et le renforcement de leur pouvoir d'agir vise à mieux reconnaître la place des usagers et de leurs proches dans le système de santé mentale. Il s'attache à structurer leur participation aux instances, à soutenir les aidants de manière précoce et organisée, à développer la pair-aidance dans un cadre partagé et à intégrer l'expérience vécue comme un outil à part entière d'amélioration des parcours. Cet axe contribue ainsi à faire évoluer les pratiques vers une santé mentale plus participative, plus respectueuse et plus attentive aux personnes qu'elle accompagne.

Fiche action n° 4.1 : Intégrer les usagers dans les instances du PTSM

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ Le respect et la promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques, le renforcement de leur pouvoir de décider et d'agir et de la lutte contre la stigmatisation des troubles psychiques.

Constats / Contexte

La participation des usagers est un principe fondamental des politiques de santé mentale, inscrit dans les recommandations nationales (HAS, CNSM). Pourtant, leur présence dans les instances de pilotage (PTSM, CLSM, groupes de travail) reste encore limitée, souvent en raison d'un manque d'identification des représentants disponibles, d'un manque d'accompagnement, ou d'une gouvernance peu adaptée à leur participation.

Objectif général

➢ Intégrer de manière effective des représentants d'usagers dans les instances du PTSM et des CLSM en identifiant les usagers volontaires, en formalisant des modalités de participation adaptées.

Pilote de l'action	PTSM	Echéance	2030

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Associer des représentants d'usagers aux instances du PTSM

- Identifier des représentants d'usagers volontaires et disponibles.
- Associer au moins un représentant d'usagers au COPIL du PTSM.
- Inviter des usagers et/ou représentants d'usagers lors des GT thématiques

OO2 – S'assurer de la participation des usagers aux instances des CLSM

- Réaliser un état des lieux avec chaque CLSM sur les modalités actuelles de participation et de représentation des usagers.
- Le cas échéant, accompagner les CLSM dans la définition et la mise en place de modalités formalisées de représentation des usagers au sein de leurs instances.

Partenaires à impliquer

CLSM
Représentant des usagers
Fédération des Acteurs de la Solidarité

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers
• Plateformes de visioconférence pour permettre la participation à distance • Supports numériques accessibles (documents en langage clair, formats adaptés)	• Identification et mobilisation des usagers	• RAS

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat
• Intégration d'usager dans les instances du PTSM (oui/non) • Nombre de CLSM ayant intégré au moins un usager dans leurs instances.	• Taux de réunions du PTSM ou des CLSM ayant intégré la participation d'usagers.

Points de vigilance
• Disponibilité des représentants d'usagers • Accessibilité des supports et des éléments de langage

Fiche action n°4.2 : Déployer largement le programme BREF d'aide aux aidants

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ Le respect et la promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques, le renforcement de leur pouvoir de décider et d'agir et de la lutte contre la stigmatisation

Constats / Contexte

Les aidants jouent un rôle essentiel dans le parcours des personnes vivant avec des troubles psychiques. Pourtant, ils manquent souvent d'informations fiables, de repères et d'un soutien structuré dès les premières étapes du parcours.

Le programme BREF, développé par le CLAP (CH Le Vinatier) et l'UNAFAM ARA, avec le soutien de l'ARS est un dispositif maintenant généralisé et coordonné, en Saône-et-Loire, par le CFR BFC et la délégation régionale UNAFAM. C'est un programme court et unifamilial (3 séances avec un rappel à 3 mois) destiné à initier précocement le parcours des aidants, apporter des réponses rapides et faciliter l'accès aux ressources existantes.

Dans la continuité de la reconnaissance nationale du programme – qualifié de « projet pépite » dans l'instruction DGOS du 31 mai 2024 (FIOP) – un item relatif au déploiement régional est attendu, à partir du Centre formateur régional (EPSM 71). Ce positionnement s'inscrit dans le choix stratégique opéré par l'ARS BFC d'en faire une priorité régionale.

BREF a été reconnu comme « projet pépite » au niveau national permettant un déploiement avec un financement pérenne par les ARS (instruction DGOS du 31 mai 2024, FIOP). Dans ce cadre, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté a retenu en 2025 le déploiement régional du modèle BREF parmi ses priorités.

Objectif général

➢ Consolider et amplifier le déploiement du programme BREF en Saône-et-Loire, en s'appuyant sur l'EPSM 71, afin de proposer de manière précoce et systématique une première étape de psychoéducation aux aidants, et de garantir leur connexion durable aux ressources d'accompagnement.

Pilote de l'action	UNAFAM 71 / EPSM 71 (M.Devise)	Echéance	2030

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Pérenniser l'organisation et le circuit d'accès à BREF

- Formaliser/actualiser le circuit d'accès : incitation professionnelle et demande spontanée, sans nécessité de l'accord du proche, quel que soit le diagnostic et la durée d'accompagnement
- Clarifier les modalités pratiques : calendrier, lieux, prise de rendez-vous
- Organiser des réunions de sensibilisation/présentation du modèle BREF et de la Charte des centres animateurs aux établissements sanitaires
- Mettre à disposition des relayeurs (CMP, urgences, premier recours, ESMS) un kit d'adressage vers BREF

OO2 – Renforcer la capacité d'animation - Poursuivre la formation des animateurs BREF (professionnels de santé) et la formation des bénévoles UNAFAM impliqués - Sécuriser la disponibilité des animateurs pour garantir la régularité des parcours et du rappel à 3 mois - Structurer une montée en charge graduée (augmentation progressive des créneaux/familles reçus selon les capacités)
OO3 – Assurer la connexion des aidants aux ressources d'aval - Formaliser une orientation systématique en fin de parcours (relais UNAFAM, groupes) et tracer cette orientation - Stabiliser la présence UNAFAM au 3ème rendez-vous - Mettre en cohérence l'information avec les outils de repérage/communication sur le territoire

Partenaires à impliquer
EPSM 71
CLAP
UNAFAM 71
CMP (Mâcon, Paray le Monial)

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers
• Kit d'adressage vers BREF pour les relayeurs • Fiches pratiques pour les aidants • Locaux adaptés • Matériel d'animation pour les séances	• Renforcement de la capacité d'animation	• Défraiement des déplacements des bénévoles UNAFAM

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat
• Centre animateur opérationnel (oui/non) • Nombre de créneaux proposés par an • Nombre d'animateurs BREF formés et de bénévoles UNAFAM formés • Nombre d'aidants ayant bénéficié du programme complet • Nombre d'orientations vers des ressources d'accompagnement • Bilan intermédiaire réalisé (oui/non)	• Satisfaction des aidants (questionnaire en fin de programme) • Part des aidants orientés vers une ressources d'aval et effectivement connectés • Evolution des sollicitations UNAFAM

Points de vigilance
• Temps soignants • Hétérogénéité géographique d'action (équité territoriale) • Manque de bénévoles UNAFAM

Fiche action n°4.3 : Evaluer la satisfaction et l'expérience des patients

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ Le respect et la promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques, le renforcement de leur pouvoir de décider et d'agir et de la lutte contre la stigmatisation

Constats / Contexte

Alors même que l'objectif est de faire du patient/usager un acteur de son parcours, son avis sur l'expérience réellement vécue reste encore insuffisamment recueilli et surtout peu exploité de manière structurée pour piloter l'amélioration des parcours.

Dans cette perspective, il existe une volonté de s'appuyer sur des outils concrets permettant d'objectiver les points forts et les axes d'amélioration, au-delà des retours informels ou d'initiatives isolées.

En psychiatrie, un cadre national se structure autour d'un questionnaire d'expérience patient (e-Satis PSY), destiné à mesurer la qualité des soins perçue, avec des modalités de recueil et de protection des données.

L'enjeu est donc de passer d'actions ponctuelles à une démarche harmonisée, régulière et exploitable couvrant à la fois le sanitaire et le médico-social et adaptée aux réalités des publics.

Objectif général

➢ Mettre en place une démarche départementale structurée de recueil et d'exploitation de la satisfaction/expérience patient-usager en santé mentale pour mesurer la satisfaction sur la prise en charge/accompagnement et sur la prise en compte des besoins et produire un bilan annuel partagé.

Pilote de l'action	PTSM	Echéance	2030

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Définir le périmètre, choisir les outils et garantir l'accessibilité

- Cartographier l'existant : outils déjà utilisés (questionnaires de sortie, réclamations, enquêtes ponctuelles) et les besoins par type de prise en charge
- Définir les attentes sur les deux dimensions clé : satisfaction sur l'accompagnement/prise en charge et satisfaction sur la prise en compte des souhaits
- Faire évoluer les questionnaires existants :
  - Questionner prioritairement les transitions
  - Intégrer des indicateurs PROMs et PREMs

OO2 – Déployer le recueil

- Définir des modalités de recueil adapté (délai, support du questionnaire, relances…)
- Former, acculturer les équipes à la remise, présentation de l'enquête et au respect du cadre (volontariat, anonymat, absence d'impact sur la prise en charge)

OO3 – Analyser les résultats, produire des recommandations et harmoniser à l'échelle du territoire

- Exploiter les résultats et produire un bilan annuel, en incluant une analyse croisée entre établissement
- Présenter les enseignements dans les instances et formaliser des recommandations opérationnelles (actions correctives, chantiers à lancer, communication)

Partenaires à impliquer
EPSM 71, CH Mâcon
ESSMS
Représentants des usagers, associations

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers
• Outils de recueil anonymisé compatibles RGPD	• Groupes de travail (élaboration et analyse des questionnaire)	• RAS

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat
• Questionnaires validés (oui/non) • Protocole de recueil opérationnel (oui/non) • Nombre de structures participantes • Taux de réponse et couverture des publics • Nombre de bilans annuels produits	• Satisfaction globale • Satisfaction sur les dimensions clés : information, prise en compte des souhaits, orientation/continuité • Nombre d'actions d'amélioration engagées et réalisées • Evolution des plaintes/réclamations

Points de vigilance
• Biais de sélection • Confidentialité/RGPD • Risque « enquête sans suite »

Fiche action n°4.4 : Structurer et développer la pair-aidance sur le territoire

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ Le respect et la promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques, le renforcement de leur pouvoir de décider et d'agir et de la lutte contre la stigmatisation

Constats / Contexte

Les acteurs du territoire expriment un besoin fort de lien humain, d'entraide et de partage d'expérience avec un bénéfice potentiel fort pour renforcer le pouvoir d'agir des personnes concernées et sécuriser les transitions.

La pair-aidance recouvre des réalités diverses : entraide associative, dynamique des GEM, intervention de pairs-bénévoles et pair-aidance professionnelle. Le déploiement est souvent non homogène, la reconnaissance du savoir expérientiel reste variable et il existe un enjeu à former, diversifier les modalités et structurer un cadre partagé.

A noter, que le département anime un groupe de travail départemental de structure qui ont intégré des pair-aidants et q'uAPF France Handicap déploie une stratégie pour la pair-aidance.

Objectif général

➢ Structurer et développer une offre territoriale de pair-aidance en santé mentale (bénévole et professionnelle) en rendant lisible les différentes modalités d'exercice, sécurisant un cadre d'intervention et en intégrant progressivement des pairs-aidants salariés dans des équipes sanitaires et médico-sociales.

Pilote de l'action	PTSM	Echéance	2030

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Définir un cadre d'intervention départemental

- Co-construire un socle de missions en s'appuyant sur des référentiels existants et des retours d'autres PTSM : soutien relationnel, accompagnement aux démarches, accès aux soins, lutte contre l'auto-stigmatisation…
- Identifier les structures prêtes à accueillir un pair-aidant ou ayant engagé des démarches de recrutement avec ou sans financement ARS.
- Définir les conditions de réussite : équipes volontaires, intégration fonctionnelle, posture, limites du rôle…
- Produire un kit « intégrer un pair-aidant » pour établissements sanitaires et ESMS : rôles, périmètre, modalités d'accueil, référent interne, circuit d'alerte si difficulté

OO2 – Recruter des pair-aidants à l'appui d'un processus structuré

- Définir un process de recrutement adapté (profil, critères, sécurisation) et un parcours d'intégration (tutorat, montée en charge) en s'appuyant sur la stratégie APF France Handicap.
- Identifier, au-delà de l'EPSM, les structures prêtes à accueillir un pair-aidant
- Mobiliser des formations reconnues
- Mettre en œuvre le déploiement dans les structures volontaires

- Mettre en place une communauté de pratiques (pairs et référents d'équipe), en s'appuyant sur le département

Partenaires à impliquer	
CCOMS/Universités de médecine	Département
Pôles de psychiatrie et équipe de soins	CAPC
UNAFAM	CREAI
GEM	AFP France Handicap
ESSMS	

Moyens matériels

- Outils de recueil anonymisé compatibles RGPD

Moyens organisationnels

- Groupes de travail (élaboration et analyse des questionnaire)

Moyens financiers

- RAS

Indicateurs de suivi

- Cadre départemental et kit d'intégration (oui/non)
- Nombre de structures engagées
- Nombre de pair-aidants recrutés et nombre de pairs bénévoles impliqués
- Nombre de temps d'acculturation, formation, communautés de pratiques organisés

Indicateurs de résultat

- Retours des usagers accompagnés
- Retour des équipes sur l'intégration (enquêtes annuelles)
- Retour du pair-aidant sur ses fonctions
- Evolution des marqueurs de continuité de parcours

Points de vigilance

- Vulnérabilité du pair
- Acceptabilité par les équipes

Axe 5 - Soutenir la coordination territoriale, l'interconnaissance et la lisibilité de l'offre

La mise en œuvre d'un PTSM repose autant sur la qualité des dispositifs que sur la **capacité des acteurs à travailler ensemble**, à se connaître et à s'orienter mutuellement.

En Saône-et-Loire, le diagnostic territorial confirme la nécessité de renforcer cette dynamique collective. Les professionnels expriment une **difficulté persistante à identifier l'ensemble des ressources disponibles**, à **comprendre les missions de chacun** et à **disposer d'espaces réguliers d'échanges**. La diversité des acteurs, la multiplicité des dispositifs territoriaux et les disparités géographiques créent parfois des ruptures, des orientations tardives ou des pertes d'information qui fragilisent les parcours.

Les groupes de travail du PTSM ont également mis en évidence un **besoin de communication plus structurée, d'outils partagés et de pratiques communes** permettant d'améliorer la lisibilité de l'offre et de soutenir la coopération au quotidien.

Cet axe vise ainsi à **consolider les fondations de la coordination territoriale** en santé mentale. Il s'agit de **faciliter les échanges sécurisés entre professionnels,** de **rendre l'offre plus visible et accessible**, de **créer des espaces d'interconnaissance**, de **favoriser la rencontre entre secteurs** et de **diffuser une information claire** et régulière sur les dispositifs existants. En renforçant ces conditions de travail collectif, le PTSM contribue à construire un territoire où les acteurs disposent d'une vision partagée, où les usagers sont mieux orientés et où les parcours gagnent en cohérence et en continuité.

Fiche action n° 5.1 : Equiper les professionnels et les structures de la Messagerie Sécurisée de Santé

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ Le respect et la promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques, le renforcement de leur pouvoir de décider et d'agir et de la lutte contre la stigmatisation

Constats / Contexte

La Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté) est un outil essentiel pour garantir la confidentialité, la sécurité et la fluidité des échanges entre professionnels du sanitaire, du médico-social et du social.

Malgré son importance, l'usage de la MSSanté reste encore hétérogène : certains professionnels ne sont pas équipés, d'autres ne connaissent pas les modalités d'accès, et certaines structures manquent d'accompagnement pour déployer l'outil. Le **GRADeS BFC** est l'acteur opérationnel chargé d'accompagner les professionnels dans l'installation, la configuration et l'usage de la MSSanté. Le **PTSM**, quant à lui, peut jouer un rôle d'animation, de communication et de mise en lien pour favoriser l'appropriation de l'outil par les acteurs de la santé mentale.

Objectif général

➢ Renforcer l'équipement et l'usage de la Messagerie Sécurisée de Santé par les professionnels et structures de santé mentale, en s'appuyant sur le GRADeS pour l'accompagnement opérationnel.

Pilote de l'action	PTSM	Echéance	2030

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Informer et sensibiliser les acteurs de la santé mentale à la MSSanté

- Communiquer sur les principes de la MSSanté : qui peut l'utiliser, comment s'équiper, pourquoi c'est essentiel.
- Diffuser des supports pédagogiques (fiches pratiques, FAQ, tutoriels).
- Articuler cette communication avec la fiche action 5.5 (acculturation au numérique en santé).

OO2 – Faciliter l'accompagnement des professionnels et structures par le GRADeS

- Organiser un webinaire dédié à la MSSanté, avec intervention du GRADeS.
- Mettre en lien les professionnels et structures avec le GRADeS pour l'installation et la configuration.
- Identifier les structures prioritaires (CPTS, CMP, ESSMS, associations, dispositifs territoriaux).

Partenaires à impliquer

GRADeS Bourgogne Franche Comté

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers
• Supports d'information et de sensibilisation	• Coordination PTSM / GRADeS	• RAS

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat
• Nombre de supports de communication produits (fiches, guides, FAQ). • Nombre de diffusions réalisées (mailing, réunions, réseaux professionnels). • Nombre de professionnels touchés par la communication. • Nombre de retours ou demandes d'information reçus • Nombre de webinaires organisés (dont un avec intervention du Grades). • Nombre de participants aux webinaires • Nombre de structures mises en relation avec le Grades • Nombre de demandes d'accompagnement transmises au Grades.	• Nombre de professionnels nouvellement équipés de la MSSanté.

Points de vigilance
• Importance de rappeler systématiquement que le GRADeS est l'acteur technique référent • Risque d'équipement sans usage réel si les professionnels ne sont pas accompagnés dans la durée

Fiche action n° 5.2 : Réaliser une cartographie de l'offre et des ressources en santé mentale sur le territoire

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	N/A

Constats / Contexte

Lors des groupes de travail du PTSM, les professionnels ont exprimé une difficulté récurrente : **la méconnaissance de l'offre existante en santé mentale**, qu'il s'agisse des dispositifs sanitaires, médico-sociaux, sociaux, associatifs ou de prévention. Cette méconnaissance entraîne :

- des **orientations tardives ou inadaptées**,
- des **ruptures dans les parcours**,
- une **perte de chances pour les usagers**,
- une **charge accrue pour les professionnels**, qui doivent chercher l'information au cas par cas.

Les acteurs ont également souligné l'absence d'un outil unique, clair et actualisé permettant de visualiser l'ensemble des ressources du territoire : dispositifs d'accompagnement, structures sanitaires, ESMS, dispositifs de rétablissement, ressources pour les aidants, actions de prévention, dispositifs territoriaux (CLSM, CPTS, DAC…), etc.

Objectif général

- Réaliser et diffuser une cartographie claire, actualisée et partagée de l'ensemble des ressources en santé mentale du territoire afin de faciliter l'orientation, renforcer la coordination et améliorer la lisibilité de l'offre pour les professionnels, les usagers et les aidants.

Pilote de l'action	PTSM / RéseauPsy (Sophie Brussier)	Echéance	2030

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Recenser l'ensemble des ressources du territoire

- Mettre en place un groupe de travail (RéseauPsy, CPTS, C360 et autres acteurs d'orientation)
- Définir le périmètre des informations requises (mission, public, modalités d'accès, contacts, horaires, critères…
- Recenser les ressources et dispositifs territoriaux (CLSM, CPTS, DAC, équipes mobiles, dispositifs jeunes…)
    - Intégrer les ressources pour les aidants (UNAFAM, GEM, groupes de parole…)

OO2 – Construire l'outil de cartographie

- Choisir le format de la cartographie (carte interactive, annuaire, fiches ressources…)

- Organiser les ressources par thématiques (prévention, soins, rétablissement, insertion…)
- Intégrer dans la cartographie les instances, cellules et ressources de coordination, en précisant pour chacune leur rôle, leur périmètre et leurs modalités d'accès

OO3 – Diffuser et valoriser la cartographie

- Diffuser la cartographie auprès des professionnels (sanitaire, médico-social, social) (en lien avec la fiche-action 5.5) , des établissements scolaires et des professionnels sociaux et de santé de l'Education nationale
- Présenter l'outil lors des rencontres interprofessionnelles (en lien avec la fiche-action 5.3)

OO4 – Organiser la mise à jour

- Définir un circuit de mise à jour (référents, fréquence, validation).
- Prévoir une actualisation régulière

Partenaires à impliquer	
RéseauPsy	CAPC
C360	DAC
CPTS	CLS / CLSM
ESSMS	Etablissements sanitaires
Associations	

Moyens matériels

- Outils de construction d'une cartographie

Moyens organisationnels

- Groupes de travail

Moyens financiers

- Financement de l'outil et de sa mise à jour

Indicateurs de suivi

- Cartographie V1 mise en ligne (date)
- Modèle de fiche ressource validé (oui/non)
- Nombre de structures référencées
- Procédure de mise à jour formalisée (oui/non)
- Nombre de partenaires contributeurs (mise à jour au moins une fois par an)

Indicateurs de résultat

- Usage : nombre de visite, recherches
- Satisfaction des utilisateurs via une enquête annuelle diffusée pendant le séminaire
- Perception de la lisibilité de l'offre par les professionnels de premier recours

Points de vigilance

- Risque d'obsolescence
- Garantir une présentation claire, synthétique et utilisable par le plus grand nombre
- Prévoir, dès le cadrage, un alignement avec le CAPS pour pouvoir ensuite remonter des données uniformes

Fiche action n° 5.3 : Organiser des rencontres pluriprofessionnelles et multisectorielles

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ Le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale.

Constats / Contexte

Lors des groupes de travail du PTSM, les professionnels des secteurs sanitaires, médico-social, social, ainsi que les représentants d'usagers, ont exprimé un besoin fort de mieux se connaître, de comprendre les missions et les contraintes de chacun, de développer un langage commun et de disposer d'espaces réguliers d'échanges.

La diversité des acteurs impliqués dans la santé mentale, la multiplicité des dispositifs et la complexité des parcours rendent indispensable une meilleure interconnaissance pour éviter les ruptures, fluidifier les orientations et renforcer la cohérence des accompagnements.

Si plusieurs espaces de dialogue existent déjà localement, leur lisibilité reste inégale. En particulier, la **CTER**, qui constitue déjà une ressource territoriale de coordination, demeure insuffisamment connue d'une partie des professionnels, ce qui limite ses effets. L'enjeu n'est donc pas de créer une instance supplémentaire, mais de **mieux articuler les temps d'échange territoriaux avec les ressources existantes**, et notamment de renforcer la visibilité et l'appropriation de la CTER.

La réduction du recours à l'isolement et à la contention constitue également un enjeu majeur d'amélioration de la qualité des soins et de respect des droits des personnes prises en charge en psychiatrie, dans la perspective de l'objectif « zéro contention » à horizon 2030. Si les établissements sanitaires conduisent leurs propres démarches internes sur ce sujet, les acteurs du territoire soulignent l'intérêt de développer une approche départementale complémentaire, permettant de décloisonner les pratiques, de partager les difficultés rencontrées et de favoriser la diffusion des leviers mobilisables à tous les niveaux, médical, paramédical et institutionnel.

Objectif général

➢ Renforcer la culture commune et la coopération pluriprofessionnelle à l'échelle territoriale en structurant des temps de rencontre et d'échanges réguliers entre acteurs, en améliorant la visibilité et l'appropriation des ressources de coordination déjà existantes.

Pilote de l'action	PTSM / CLSM	Echéance	2030

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Organiser des groupes de travail interprofessionnels pour la mise en œuvre du PTSM

- Mettre en place des groupes de réflexion et de suivi en fonction du plan d'action du PTSM.
- Associer les acteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux, usagers et partenaires institutionnels.

OO2 – Développer des rencontres thématiques locales en s'appuyant sur les CLSM

- Organiser des réunions thématiques locales (ex. : *Mardis de la santé mentale*).
- Mobiliser les acteurs locaux autour de problématiques identifiées (jeunes, précarité, addictions, logement…).
- Organiser des temps d'échange entre les professionnels de l'Education nationale, les acteurs de la prévention, les pros de santé de ville, les structures d'accompagnement des jeunes et les acteurs de la psychiatrie infanto-juvénile (développer une culture commune du repérage et de l'orientation et partager des retours d'expérience sur les situations orientées).

OO3 – Clarifier et valoriser la CTER comme ressource territoriale de coordination

- Formaliser une présentation synthétique de la CTER (rôle, périmètre, situations concernées, modalités de saisine)
- Intégrer régulièrement un temps de présentation de la CTER dans les rencontres pluriprofessionnelles organisées dans le cadre du PTSM
- Produire un support simple et opérationnel à destination des acteurs du sanitaire, du médico-social, du social et de la ville
- Identifier les points d'articulation entre la CTER et les autres espaces de coordination du territoire afin d'éviter les doublons et de renforcer la lisibilité du parcours.

OO4 – Favoriser une dynamique départementale de réduction du recours à la contention et à l'isolement

- Organiser des temps d'échange et de retour d'expérience entre les établissements sanitaires sur les pratiques de prévention et de réduction du recours à l'isolement et à la contention ;
- Partager les objectifs poursuivis, les moyens d'action mobilisés, les difficultés rencontrées et les leviers identifiés par les équipes (en associant tous les niveaux concernés -médical, paramédical, directions) ;
- Capitaliser et diffuser les enseignements issus de ces échanges afin de favoriser la convergence des pratiques et de contribuer à l'objectif « zéro contention » à horizon 2030.

OO5 – Organiser un séminaire départemental annuel

- Organiser un séminaire annuel réunissant l'ensemble des acteurs (table ronde, ateliers de co-construction, temps conviviaux…)
- Présenter les avancées du PTSM, les projets innovants et les perspectives

Partenaires à impliquer
CLS / CLSM

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers
• Locaux • Support d'animation des rencontres	• Coordonnées des acteurs à inviter	• Frais logistiques (locaux, restauration légère…)

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat

• Nombre de groupes de travail mis en place. • Nombre de réunions organisées. • Nombre de réunions locales thématiques organisées par an • Production d'un support de présentation de la CTER (oui/non) • Séminaire organisé (oui/non) • Nombre de participants par réunion / séminaire	• Satisfaction des acteurs • Taux d'acteurs déclarant connaître la CTER et son rôle • Evolution du nombre de sollicitation de la CTER

Points de vigilance
• Disponibilité des acteurs : risque de faible participation si les rencontres ne sont pas bien anticipées. • Cette fiche action est transversale et doit permettre de valoriser et communiquer sur les autres actions du PTSM

Fiche action n° 5.4 : Organiser des stages croisés entre acteurs sanitaires et médico-sociaux

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	➢ Le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale.

Constats / Contexte

Les professionnels de la santé mentale interviennent dans des environnements très différents : établissements sanitaires, structures médico-sociales, dispositifs sociaux, associations, services d'accompagnement, etc. Ces mondes fonctionnent selon des logiques, des contraintes et des cultures professionnelles parfois éloignées, ce qui peut freiner la compréhension mutuelle et la coordination autour des usagers.

Ce dispositif est déjà proposé par la CTER et quelques stages sont réalisés chaque année. Cette possibilité de stage reste limitée en volume principalement en raison du contexte RH préoccupant dans les établissements.

Objectif général

➢ Développer les immersions professionnelles entre acteurs sanitaires et médico-sociaux afin de favoriser la connaissance mutuelle des pratiques, des organisations et des ressources du territoire.

Pilote de l'action	EPSM 71 (Mmes Monnot, Pauchard, Michot-Boutabout), CTER (Serge Burgahrd)	Echéance	2030

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Structurer une offre territoriale de sages croisés accessible aux acteurs du territoire

- S'appuyer sur les outils et procédures existantes de le CTER
- Recenser les structures volontaires pour accueillir des professionnels
- Formaliser des modalités d'accès et le circuit de demande
- Constituer un répertoire territorial des lieux d'immersion

OO2 – Développer la participation au dispositif de stages croisés

- Présenter le dispositif dans les instances / évènements du PTSM
- Communiquer sur les modalités de réalisation d'un stage croisé
- Valoriser les retours d'expérience des participants

Partenaires à impliquer
Etablissements de santé
Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers
• Kit d'accueil pour les professionnels en stage croisé	• Groupes de travail • Communication pour identifier les établissements volontaires	• RAS

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat
• Nombre de structures volontaires identifiées (sanitaires / médico-sociales). • Nombre de GT organisés • Nombre de stages croisés organisés par an.	• Satisfaction des participants

Points de vigilance
• Disponibilité des professionnels : risque de difficulté à libérer du temps pour participer.

Fiche action n° 5.5 : Assurer une communication territoriale régulière sur l'offre, les dispositifs et le PTSM

Date de la version	03/2026

Priorité nationale	N/A

Constats / Contexte

La mise en œuvre du PTSM mobilise une grande diversité d'acteurs : établissements sanitaires, médico-sociaux, structures sociales, collectivités, associations, usagers, aidants, dispositifs territoriaux (CLSM, CPTS, DAC…). Pour garantir la cohérence des actions, favoriser l'appropriation des dispositifs et renforcer la culture commune, il est essentiel d'assurer une **communication régulière, accessible et structurée**.

Les groupes de travail ont souligné plusieurs besoins :

- mieux connaître les dispositifs existants (référent périnatalité santé mentale, MSSanté, stages croisés, actions de prévention…),
- suivre l'avancement du PTSM,
- valoriser les initiatives locales,
- diffuser les bonnes pratiques,
- renforcer la visibilité de la santé mentale sur le territoire.

Objectif général

➢ Favoriser la visibilité, la compréhension et l'appropriation du PTSM et des dispositifs de santé mentale en assurant une communication territoriale régulière et multicanale.

Pilote de l'action	PTSM	Echéance	2030

Objectifs opérationnels et étapes de réalisation

OO1 – Produire et diffuser une newsletter régulière

- Informer sur l'avancement des actions du PTSM.
- Valoriser les initiatives locales et les dispositifs existants.
- Diffuser les actualités des partenaires (CLSM, établissements, associations…).

OO2 – Élaborer un rapport d'activité annuel du PTSM

- Présenter les actions réalisées, les résultats, les indicateurs et les perspectives.
- Valoriser les contributions des partenaires.
- Diffuser un document clair, synthétique et accessible.

OO3 – Développer une présence sur les réseaux sociaux

- Créer un compte LinkedIn du PTSM
- Partager les actualités du PTSM et des partenaires.
- Valoriser les actions territoriales (événements, dispositifs, innovations).

- Sensibiliser le grand public à la santé mentale (en lien avec les CLSM et les campagnes nationales).

Partenaires à impliquer
CLSM

Moyens matériels	Moyens organisationnels	Moyens financiers
• Trame de newsletter • Mailing list • Trame de rapport d'activité • Compte LinkedIn (et autres réseaux sociaux pertinents)	• Coordination avec les partenaires (pour le relais d'information)	• RAS

Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat
• Nombre de newsletters produites par an. • Nombre d'abonnés / destinataires. • Rapport d'activité produit (oui/non) • Nombre de publications sur les réseaux sociaux par mois. • Nombre d'abonnés.	• Taux de partenaires déclarant que la communication facilite la coopération.

Points de vigilance
• Charge de travail liée à la communication • Diversité des contributions (sanitaire, médico-social, associations d'usagers…) • Articulation avec les communications du territoires (CLSM, institutionnels)

5 Articulation du PTSM avec les dispositifs locaux

La mise en œuvre du PTSM s'inscrit dans un écosystème territorial riche, composé de dispositifs de coordination, de prévention, d'accompagnement et d'appui aux parcours. L'articulation avec ces dispositifs est essentielle pour garantir la cohérence des actions, éviter les redondances et renforcer la complémentarité des interventions.

Cette articulation vise à assurer une **vision partagée des besoins**, une **fluidité des parcours** et une **coordination renforcée** entre les acteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux et associatifs.

5.1 Articulation avec les CLSM

Les **Conseils Locaux de Santé Mentale** (CLSM) occupent une place essentielle dans la dynamique territoriale de santé mentale. Ils constituent des espaces de concertation et d'action au plus près des réalités locales. Dans ce cadre, le PTSM et les CLSM interviennent à des niveaux différents mais parfaitement complémentaires : le PTSM porte une **vision stratégique départementale**, tandis que les CLSM **agissent au niveau communal ou intercommunal,** au plus près des besoins des habitants. Le PTSM ne se substitue donc en aucun cas aux CLSM ; il vient au contraire renforcer leur action et offrir un cadre partagé.

Les CLSM jouent un rôle de **relais locaux du PTSM**. Ils peuvent diffuser les actions et orientations du projet auprès des acteurs de terrain, contribuer à l'identification des besoins, et être mobilisés comme pilotes ou co-pilotes de certaines actions lorsque celles-ci relèvent de leur champ d'intervention. Leur positionnement local en fait des **partenaires privilégiés** pour soutenir la mise en œuvre opérationnelle du PTSM et favoriser l'appropriation des actions par les acteurs du territoire.

En retour, le PTSM apporte un cadre structurant qui permet **d'harmoniser les pratiques à l'échelle départementale**, de diffuser des outils communs et de renforcer la cohérence entre les différentes dynamiques locales. Cette articulation contribue à une meilleure lisibilité des parcours, à une coordination renforcée et à une culture commune en santé mentale sur l'ensemble du territoire.

5.2 Articulation avec les CPTS

Les **Communautés Professionnelles Territoriales de Santé** (CPTS) sont des organisations portées à l'initiative des professionnels de santé d'un même territoire, visant à améliorer l'organisation des soins de proximité et la coordination des parcours de santé à l'échelle d'un bassin de vie. Elles rassemblent principalement des professionnels de santé libéraux, en lien avec d'autres acteurs du territoire, autour d'un projet de santé partagé, afin de répondre à des problématiques identifiées localement, notamment en matière d'accès aux soins, de parcours et de prévention.

Les CPTS constituent des **acteurs clés de la mise en œuvre du PTSM**, en particulier pour toucher et mobiliser les professionnels de santé libéraux, notamment ceux du premier recours. Par leur positionnement de proximité, leur capacité d'animation territoriale et leur rôle structurant dans l'organisation des soins de ville, les CPTS représentent un **point d'entrée privilégié pour diffuser les orientations, les outils et les actions du PTSM auprès des professionnels libéraux**.

À ce titre, le PTSM veillera à **faire connaître son plan d'action aux CPTS**, à partager régulièrement les avancées des actions et à s'appuyer sur leurs canaux de communication et leurs temps collectifs pour favoriser l'appropriation des enjeux de santé mentale par les professionnels de ville. Cette articulation vise à renforcer la lisibilité des dispositifs, à faciliter l'orientation des patients et à soutenir une meilleure intégration de la santé mentale dans les pratiques de premier recours.

Les CPTS sont par ailleurs **identifiées comme partenaires structurants dans de nombreuses fiches-actions du PTSM**, en particulier sur les enjeux de repérage précoce, d'orientation, d'accès aux soins somatiques et de continuité des parcours. Cette articulation entre le PTSM et les CPTS repose ainsi sur une logique de **complémentarité et de**

coopération, visant à renforcer l'ancrage territorial du PTSM, à mobiliser durablement les professionnels libéraux et à améliorer la fluidité des parcours en santé mentale.

5.3 Articulation avec PREPSY Contact

Le PTSM de Saône-et-Loire porte une attention particulière aux **besoins des populations vulnérables ou spécifiques**, notamment les personnes en situation de précarité, les publics migrants, les jeunes en difficulté, les personnes cumulant des fragilités sociales, psychiques et parfois addictives, etc. Cette vigilance s'inscrit dans une **approche transversale**, intégrée à l'ensemble des actions du PTSM, qu'il s'agisse de prévention, de repérage précoce, d'accès aux soins, de coordination des parcours ou de continuité de l'accompagnement.

À ce titre, le PTSM veillera à ce que chaque fiche-action prenne en compte, dans sa mise en œuvre, les **situations de vulnérabilité et de cumul de difficultés**, en adaptant les modalités d'intervention, d'orientation et de coordination lorsque cela est nécessaire. Le PTSM s'attachera également à **diffuser une information ciblée auprès des partenaires** (professionnels sanitaires, médico-sociaux, sociaux et associatifs) sur ces enjeux, afin de renforcer l'acculturation collective à la santé mentale, aux déterminants sociaux et aux situations complexes.

Les **addictions**, fréquemment associées aux troubles psychiques, constituent à ce titre un enjeu transversal du PTSM. Sans faire l'objet d'un axe spécifique, elles sont intégrées dans les actions relatives au repérage, à l'orientation et à la coordination des parcours, en particulier pour les publics jeunes et les situations de double diagnostic.

Dans ce cadre, le **programme PREPSY CONTACT** constitue un dispositif complémentaire mobilisable pour la **coordination des parcours des jeunes présentant un double diagnostic**, associant troubles psychiques et conduites addictives. En s'appuyant sur une logique de décloisonnement et de coordination entre acteurs de la psychiatrie et de l'addictologie, PREPSY CONTACT contribue à améliorer la lisibilité des parcours et la continuité des prises en charge pour ces situations complexes.

Le PTSM veillera à **articuler ses actions avec PREPSY CONTACT**, notamment en favorisant l'interconnaissance entre acteurs, la cohérence des orientations et la complémentarité des interventions, dans une logique de renforcement des parcours existants et de meilleure réponse aux besoins des jeunes concernés.

5.4 Articulation avec L'Education Nationale

L'Éducation nationale constitue un partenaire structurant du PTSM pour la prévention, le repérage précoce et l'orientation des enfants et adolescents présentant des signes de souffrance psychique. Dans le cadre de la circulaire interministérielle du 29 juin 2026, le PTSM contribuera, en articulation avec les travaux conduits par l'ARS et le Rectorat, à organiser la déclinaison territoriale d'une réponse graduée aux besoins des élèves.

Cette contribution reposera notamment sur la cartographie des ressources mobilisables, la mise en lisibilité des circuits d'orientation, l'identification de plusieurs portes d'entrée adaptées aux besoins et aux réalités locales, ainsi que le développement de l'interconnaissance entre les personnels de l'Éducation nationale et les acteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux et associatifs. Le PTSM veillera à favoriser une orientation vers la réponse la plus adaptée, sans systématiser le recours à la pédopsychiatrie et en réservant les ressources spécialisées aux situations qui le nécessitent.

La mise en œuvre territoriale sera suivie dans le cadre de la gouvernance du PTSM, avec une attention particulière portée aux délais d'évaluation, aux capacités réelles des structures, aux risques de rupture de parcours et aux situations complexes impliquant les responsables légaux.

6 Modalités de pilotage et de suivi du PTSM

6.1 Gouvernance

La gouvernance du Projet Territorial de Santé Mentale repose sur une organisation structurée, permettant d'assurer la cohérence stratégique, la coordination entre acteurs et le suivi des actions engagées. Elle s'articule autour de trois niveaux : un **Comité de pilotage (COPIL), un bureau** et des **Groupes de travail thématiques**.

6.1.1 Comité de pilotage (COPIL)

Le Comité de pilotage constitue l'instance décisionnelle du PTSM. Il a pour rôle :

- de définir les orientations stratégiques du projet ;
- d'arbitrer les priorités d'action ;
- de valider les plans d'action et les modalités de mise en œuvre ;
- de suivre l'avancement global du PTSM et d'ajuster les actions si nécessaire.

Le COPIL est composé des institutions garantes de la politique territoriale de santé mentale :

- **Agence Régionale de Santé (ARS) – 2 membres – 1 voix** ;
- **Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire (EPSM 71) – 2 membres – 2 voix** ;
- **Centre Hospitalier de Mâcon – 2 membres – 2 voix ;**
- **Clinique Val Dracy – 1 membre – 1 voix ;**
- **Président de la CSSM : 1 voix ;**
- **CLSM – 2 membres – 2 voix (nommés parmi les 5 CLSM** avec changements possibles sur la période**) ;**
- **CPTS – 2 membres – 2 voix (à nommer parmi les 9 CPTS) ;**
- **Représentants des usagers et de leurs familles – 2 membres – 2 voix ;**
- **Promotion santé – 1 membre - 1 voix ;**
- **ESMS – 3 membres – 3 voix (à nommer parmi l'arrêté désignant les membres du CTS au collège 1 b) et c) du CTS)**
- **Education nationale – 1 membre – 1 voix**
- **CPAM – 1 membre – 1 voix**
- **Conseil Départemental – 1 membre – 1 voix**

Le COPIL se réunit **3 à 4 fois par an**. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées en fonction des besoins ou de l'avancement des travaux. Les décisions sont prises de manière collégiale et font l'objet d'un compte rendu diffusé aux membres.

6.1.2 Le bureau

Le bureau est constitué de 10 membres maximum et a pour mission de préparer les décisions du COPIL ; Sa composition sera à déterminer en COPIL et il se réunit 3 à 4 fois par an, avant chaque COPIL.

6.1.3 Groupes de travail thématiques

Afin d'approfondir et d'opérationnaliser les actions inscrites dans le PTSM, des groupes de travail thématiques seront constitués tout au long de sa mise en œuvre. Ils réuniront des **acteurs de terrain**, invités en fonction des thématiques abordées et de leur expertise. Une attention particulière sera portée à la représentativité des secteurs (sanitaire, médico-social), des établissements, ainsi qu'à l'équilibre géographique.

Ces groupes auront pour mission d'analyser les problématiques spécifiques rencontrées localement, de formuler des propositions opérationnelles et de contribuer à la mise en œuvre et au suivi des actions. Ils seront **animés par les coordinatrices du PTSM**, qui veilleront à la cohérence des travaux, à la circulation de l'information et à l'articulation avec le COPIL. Les conclusions et recommandations issues des groupes de travail seront présentées au COPIL pour validation et intégration dans la feuille de route départementale.

6.2 Coordination et suivi du PTSM

La coordination opérationnelle du PTSM est confiée au **cabinet Forvis Mazars**, chargé d'accompagner la mise en œuvre du projet, d'assurer la cohérence méthodologique et de faciliter la dynamique partenariale.

À ce titre, elle assure une **communication régulière et structurée** autour du PTSM : diffusion d'une newsletter, valorisation des actions et retours d'expérience, mise en visibilité des ressources et dispositifs mobilisables par les professionnels, les usagers et les partenaires. Elle contribue ainsi à renforcer la lisibilité du PTSM et à soutenir son appropriation par les acteurs du territoire.

La coordination joue également un rôle central de **mise en relation des acteurs**, en facilitant l'interconnaissance entre les secteurs sanitaire, médico-social, social, associatif et institutionnel. Elle favorise les échanges entre porteurs d'actions, partenaires et instances, et soutient l'émergence de coopérations opérationnelles autour des priorités du PTSM.

Elle assure par ailleurs l'**animation des temps de travail nécessaires à la mise en œuvre des actions** : organisation et animation de groupes de travail, préparation des supports, formalisation des livrables et suivi des échanges. Cette animation vise à sécuriser l'avancement des actions et à maintenir une dynamique collective orientée vers des résultats concrets.

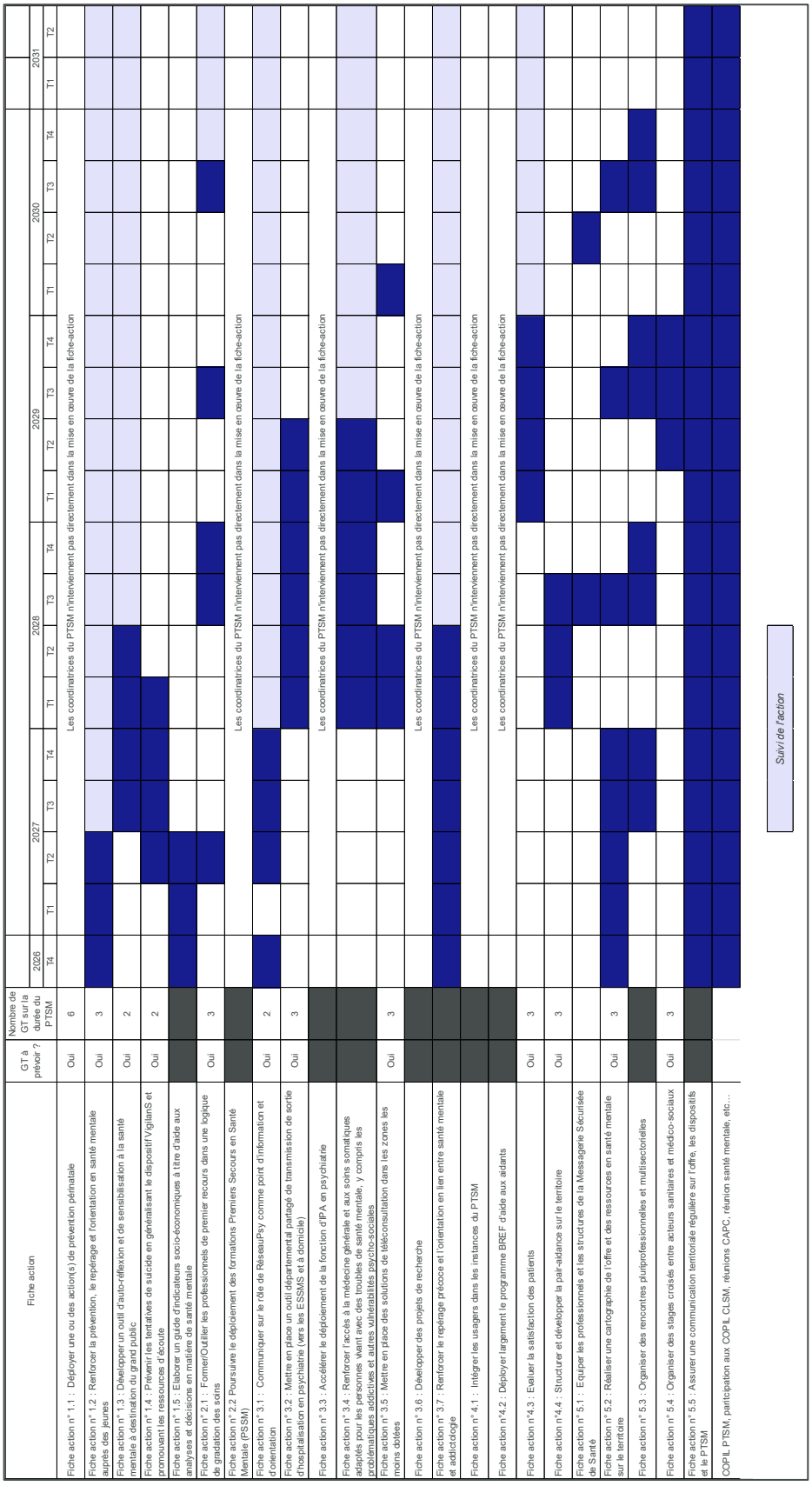
La coordination réalise un **suivi transversal du plan d'action**, en lien avec les pilotes et les instances de gouvernance : suivi de l'avancement des fiches-actions, identification des points de blocage, appui à l'ajustement des actions si nécessaire et préparation des éléments de reporting. Elle s'inscrit dans une logique d'accompagnement des porteurs d'actions, en apportant un **appui méthodologique** lorsque cela est utile (structuration des étapes, mobilisation des partenaires, définition d'indicateurs, capitalisation des résultats).

Le suivi du PTSM s'appuie sur des outils dédiés, permettant une lecture partagée de l'avancement et une évaluation régulière :

- **Tableau de bord de suivi des actions**, mis à jour régulièrement ;
- **Rapport d'activité annuel**, présentant l'état d'avancement, les réalisations, les difficultés rencontrées et les perspectives ;
- outils complémentaires selon les besoins (fiches actions, indicateurs, comptes rendus de GT…).

Ces outils permettent d'assurer une transparence dans la mise en œuvre du PTSM, de faciliter les arbitrages et d'alimenter les travaux du COPIL.

6.3 Calendrier prévisionnel du PTSM

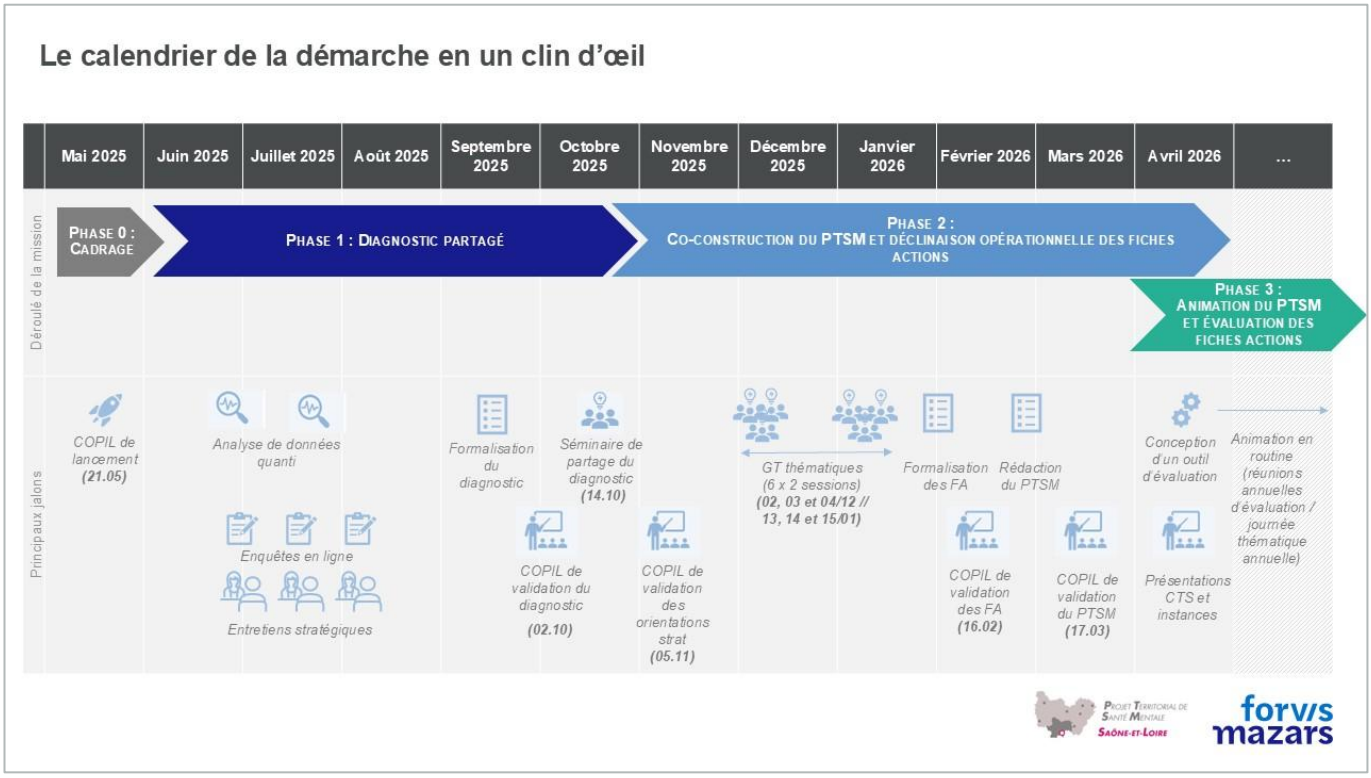


6.4 Maquette financière du PTSM

Fiche-action	Intitulé	Pilote	Besoin à financer	Hypothèses	Cout d'investissement	Cout annuel de fonctionnement	Coût total 2027-2031	Financeur(s) potentiel(s	Remarque
1.1	Déployer une ou des action(s) de prévention périnatale		Matériel Supports de communication		Non défini	Non défini	Non défini		Difficulté à estimer le budget sans avoir commencer les travaux
1.2	Renforcer la prévention en santé mentale auprès des jeunes				0 €	0 €	0 €		
1.3	Développer un outil d'auto-réflexion et de sensibilisation à la santé mentale à destination du grand public			Conception d'un outil imprimable par les structures	0 €	0 €	0 €		
1.4	Prévenir les tentatives de suicide en généralisant le dispositif VigilanSet promouvant les ressources d'écoute				0 €	0 €	0 €		
1.5	Elaborer un guide d'indicateurs socio-économiques à titre d'aide aux analyses et décisions en matière de santé mentale			Elaboration par les coordinatrices et diffusion d'un support dématérialisé	0 €	0 €	0 €		
2.1	Former/Outiller les professionnels de premier recours dans une logique de gradation des soins			Appui sur les ressources du CAPC	0 €	0 €	0 €		
2.2	Poursuivre le déploiement des formations Premiers Secours en Santé Mentale			Financement des formations CLS comme l'existant	0 €	0 €	0 €		
3.1	Communiquer sur le rôle de RéseauPsy comme point d'information et d'orientation		Supports de communication				10 000€ (sur 3 ans)	Enveloppe PTSM	
3.2	Mettre en place un outil départemental partagé de transmission de sortie d'hospitalisation en psychiatrie (vers les ESSMS et à domicile)				0 €	0 €	0 €		
3.3	Accélérer le déploiement de la fonction d'IPA en psychiatrie		Non estimé	Formations financées par les établissements, éventuellement via des fonds institutionnels (hors PTSM)	Non défini	Non défini	Non défini		L'EPSM prévoit 2 formations d'IPA par an à l'échelle de son établissement. Toutefois, sans visibilité sur les autres établissements, le budget global ne peut pas être établi
3.4	Renforcer l'accès à la médecine générale et aux soins somatiques adaptés pour les personnes vivant avec des troubles de santé mentale, y compris les problématiques addictives et autres		Conception d'outil (envoi d'un kit pour les médecins)	Impression et envoi de 400 kits aux médecins du territoire	2 500 €	0 €	4 000 €	Enveloppe PTSM	
3.5	Mettre en place des solutions de téléconsultation dans les zones les moins dotées		Valise téléconsultation	Financement des CPTS via des	0 €	0 €	0 €		
3.6	Développer des projets de recherche			Financement en propre par l'EPSM	0 €	0 €	0 €		
3.7	Renforcer le repérage précoce et l'orientation en lien entre santé mentale et addictologie				0 €	0 €	0 €		
4.1	Intégrer les usagers dans les instances du PTSM				0 €	0 €	0 €		
4.2	Déployer largement le programme BREF d'aide aux aidants			Programme déjà financé	0 €	0 €	0 €		
4.3	Evaluer la satisfaction des patients			Elaboration d'un support dématérialisé à transmettre aux structures	0 €	0 €	0 €		
4.4	Structurer et développer la pair-aidance sur le territoire			Financement en propre par les établissements	0 €	0 €	0 €		
5.1	Equiper les professionnels et les structures de la Messagerie Sécurisée de Santé			Financement par les établissements des MSS	0 €	0 €	0 €		
5.2	Réaliser une cartographie de l'offre et des ressources en santé mentale sur le territoire			Utilisation d'un outil existant	0 €	0 €	0 €		
5.3	Organiser des rencontres pluriprofessionnelles et multisectorielles		Evènement	Evènement avec accueil café, repas, 2 intervenants spécialisés, location de salle et de matériel, communication	0 €	8000 à 11000€	40000 à 55000€	Enveloppe PTSM	
5.4	Organiser des stages croisés entre acteurs sanitaires et médico-sociaux			Financement par les établissements	0 €	0 €	0 €		
5.5	Assurer une communication territoriale régulière sur l'offre, les dispositifs et le PTSM			Elaboration de supports dématérialisés (réseaux sociaux, newsletter...)	0 €	0 €	0 €		
TOTAL							**54000€ à 69000€**		

7 Annexes

Annexe 1 : Calendrier détaillé de la démarche



Annexe 2 : Sources mobilisées pour le diagnostic territorial

Les années indiquées correspondent aux versions utilisées lors de la réalisation du diagnostic. Les données issues d'extractions (CPAM/CPTS) proviennent de transmissions partenaires et ne sont pas nécessairement des sources publiques

A. *Vue d'ensemble, Caractéristiques socio-démographiques et socioéconomiques*
   - INSEE – Dossier complet, Recensement de la population RP (2021 ; 2022)
   - Géoclip (2017 ; 2022) – Indicateurs de cadrage et éléments de comparaison
   - INSEE – Omphale (projections 2018-2040, scénario central)

B. *Etat de santé : besoins en soins, recours aux soins, ALD, décès*
   - DREES (2024)
   - INSEE – Indicateurs socio-sanitaires
   - Géoclip – Indicateurs santé et besoins en soins
   - CPAM71
   - Rézone CPTS (2024)
   - CépiDc
   - ScoreSanté – Indicateurs de recours aux soins

C. *Offre de santé : professionnels, établissements, ambulatoire*

- RézoneCPTS (2025)
- CartoSanté (2024)
- DOSA (2024) – Sectorisation en psychiatrie
- Statiss (2022)
- SAE (2024)
- CPAM

Annexe 3 : Détail des entretiens réalisés

Typologie d'acteur	Structure	Personnes rencontrées	Date
Acteurs institutionnels	Education nationale	Anne Bertaud (Infirmière conseil technique)	19/06/2025
	ARS	Charlène Falème-Joly (Adjointe au délégué territorial DT71), Nathalie Plissonier (Chargée de mission développement territorial)	26/06/2025
	MDPH	Sophie Marin (directrice), Céline Servais (référente PAG GOS, DAPAPH, MDPH)	04/07/2025
	Tribunal	Fabienne Courtillat (Vice-Présidente chargée des contentieux de la protection), Thierry Perrin (Magistrat)	04/07/2025
	DDETS	Daniel Boussit (Directeur)	09/07/2025
	CPAM	Clémence Deroye (Sous-Directrice Santé)	11/07/2025
	Préfecture	Imad Bentahar (Chargé de mission développement économique)	12/09/2025
Etablissements sanitaires	CH d'Autun	Pascal Mokzan (Directeur délégué), Anne Douheret (Faisant fonction cadre sup.), Jean-François Nicolas (Généraliste et Vice-Président à la santé de la communauté des communes)	19/06/2025
	CH de Mâcon	Ariane Seigneur (Directrice adjointe)	24/06/2025
	EPSM 71	Pascal Schneider (Chef de pôle ambulatoire adulte), Mélanie Monnot (Cadre de pôle ambulatoire adulte), Aichouch Michot-Boutabout (Cadre de pôle courts séjours), Corinne Bouchet-Paul (Cadre de pôle gérontopsy), Agnès Hervé-Grillot (Directrice des soins), Fatima Chahbi (Directrice des affaires générales et de la communication)	09/07/2025
	Clinique Le Gouz à Louhans	Christophe Delorme (Directeur)	11/07/2025
	CH de Montceau-les-Mines	Mathieu Mascot (Directeur délégué)	17/07/2025
	CMP/CATTP de Mâcon	Isabelle Servillat (Cadre de santé)	17/07/2025
	CH William Morey	Philippe Collange Campagna (Directeur GHT Saône et Loire Bresse Morvans)	30/07/2025
	CH du Creusot	Stéphanie Béal (Directrice)	02/09/2025
	GREMM	Caroline Beynat-Mouterde (Directrice)	05/09/2025

	CH de Paray-le-Monial	Vanessa Furcy (Directrice des soins)	12/09/2025
	Clinique Val Dracy		
Animateurs des 6 CLS / CLSM du territoire	Communauté urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	Sonia Di Matteo	04/07/2025
	CC du Grand Autnois	Magali Denoyelle	09/07/2025
	Mâconnais Sud Bourgogne	Barbara Plassard	10/07/2025
	PETR du Pays Charolais-Brionnais	Orane Vancoillie	10/07/2025
	Grand Chalon	Otilia De Sousa Santos	11/07/2025
	Bresse Bourguignonne	Charlotte Cordelier	17/07/2025
Professionnels de ville	CPTS du Mâconnais	Estelle Ducrot (Infirmière libérale et coprésidente), Séverine Jorcin (Infirmière libérale et coprésidente), Manon Lerrissier Terrier (Coordinatrice)	23/06/2025
	Direction de la cohésion sociale et urbaine	Pierre-Jacques Mathieu (Directeur)	16/09/2025
	URPS médecins libéraux		
	CPTS du Tournugeois		
	Centre départemental de santé		
	CAMSP Charnay-Lès-Mâcon	Mélanie Engel (Ancienne directrice CAMSP, directrice Pole Repérage Précoce)	17/07/2025
	CTER, Les Papillons Bourgogne Sud	Serge Burghard (Directeur)	17/07/2025
	RDAS Mâcon	Elise Poirier (Directrice adjointe)	
	L'Espace 71	Agnès Raffiot (Directrice des soins)	29/07/2025
	PEP71	Stéphanie Di Placido (Directrice Pole Inclusion Sociale), Léna Desmaillet (Directrice adjointe Pole Inclusion Sociale), Jean-Louis Michel (Sécrétaire Atout Trèfle), Antonio Bernardino (Président Atout Trèfle)	26/06/2025
	MDA	Sonia Descaillot (Responsable coordinatrice)	18/07/2025
	Promotion Santé 71	Corinne L'Horset (Chargée de projets), Stéphanie Limbach (Chargée de projets éducation et promotion)	18/07/2025
	Association Le Pont	Gilles Vulin (Directeur général)	23/07/2025

	AEMO Sauvegarde 71		
	Association Addictions	Caroline Kumpf (Directrice)	03/09/2025
	UNAFAM 71	Denis Lestrade (Délégué UNAFAM 71)	02/07/2025

Annexe 4 : Lexique

ABS : Analyse des besoins sociaux

AEMO : Action éducative en milieu ouvert

ALD : Affection(s) de longue durée

APA : Allocation personnalisée d'autonomie

ARS : Agence régionale de santé

ASE : Aide sociale à l'enfance

BFC : Bourgogne-Franche-Comté

C360 : Communauté 360

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAMSP : Centre d'action médico-sociale précoce

CAPS : Centre d'appui et de partage de compétences en santé mentale

CATTP : Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

CC : Communauté de communes

CCAS : Centre communal d'action sociale

CCOMS : Centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

CH : Centre hospitalier

CHS : Centre hospitalier spécialisé

CIAS : Centre intercommunal d'action sociale

CLAP : Centre lyonnais d'accompagnement et de psychoéducation

CLS : Contrat local de santé

CLSM : Conseil local de santé mentale

CMP : Centre médico-psychologique

CNSM : Conseil national de la santé mentale

COPIL : Comité de pilotage

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

CPAM71 : Caisse primaire d'assurance maladie – caisse de Saône-et-Loire

CPS : Compétences psychosociales

CPTS : Communauté professionnelle territoriale de santé

CSAPA : Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

CSP : Catégories socio-professionnelles

CTER : Commission technique d'étude et de régulation

CTS : Conseil territorial de santé

DAC : Dispositif d'appui à la coordination

DAPAPH : Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

DE : Diplômé(e) d'État

DGOS : Direction générale de l'offre de soins

DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

DSR-P : Dispositif spécifique régional – Périnatalité / Réseau périnatal de Bourgogne (DSR-P)

DT : Délégation territoriale (ARS)

DT71 : Délégation territoriale de l'ARS de Saône-et-Loire (71)

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

EPSM : Établissement public de santé mentale

ESSMS : Établissements et services sociaux et médico-sociaux

ETP : Équivalent temps plein

FIOP : Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie

GEM : Groupe d'entraide mutuelle

GHT : Groupement hospitalier de territoire

GOS : Gestionnaire de l'offre de services (MDPH / réponse accompagnée)

GRADeS : Groupement régional d'appui au développement de la e-santé

HAS : Haute Autorité de santé

HC : Hospitalisation complète

HDJ : Hôpital de jour

HTP : Hospitalisation à temps plein

IDE : Infirmier(ère) diplômé(e) d'État

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

IPA : Infirmier(ère) en pratique avancée

MCO : Médecine, chirurgie, obstétrique

MDA : Maison des adolescents

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MG : Médecin généraliste

MSP : Maison de santé pluridisciplinaire

MSSanté : Messagerie sécurisée de santé

OMS : Organisation mondiale de la santé

PAG : Plan d'accompagnement global

PCO : Plateforme de coordination et d'orientation

PEP71 : Pupilles de l'enseignement public de Saône-et-Loire (71)

PETR : Pôle d'équilibre territorial et rural

PMI : Protection maternelle et infantile

PREMs : Patient-Reported Experience Measures

PROMs : Patient-Reported Outcome Measures

PSSM : Premiers secours en santé mentale

PTSM : Projet territorial de santé mentale

QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville

RGPD : Règlement général sur la protection des données

RH : Ressources humaines

RP : Recensement de la population

RRAPPS : Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé

SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

SAMU : Service d'aide médicale urgente

SAVS : Service d'accompagnement à la vie sociale

SISM : Semaine d'information sur la santé mentale

TCA : Troubles du comportement alimentaire

TS : Tentative(s) de suicide

UNAFAM : Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

URPS : Union régionale des professionnels de santé

ANNEXE

Plan d'action du PTSM de Saône-et-Loire

Axe du PTSM	Fiche action	Pilotes
Axe 1 : Développer la prévention et la promotion de la santé mentale	Fiche action n° 1.1 : Déployer une ou des action(s) de prévention périnatale	EPSM 71
	Fiche action n° 1.2 : Renforcer la prévention en santé mentale auprès des jeunes	PTSM
	Fiche action n° 1.3 : Développer un outil d'auto-réflexion et de sensibilisation à la santé mentale à destination du grand public	PTSM
	Fiche action n° 1.4 : Prévenir les tentatives de suicide en généralisant le dispositif VigilanS et promouvant les ressources d'écoute	EPSM 71
	Fiche action n° 1.5 : Elaborer un guide d'indicateurs socio-économiques à titre d'aide aux analyses et décisions en matière de santé mentale	PTSM
Axe 2 : Favoriser le repérage précoce des troubles psychiques et l'accès au diagnostic	Fiche action n° 2.1 : Former/Outiller les professionnels de premier recours dans une logique de gradation des soins	PTSM / CAPS
	Fiche action n° 2.2 Poursuivre le déploiement des formations Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)	ARS
Axe 3 : Promouvoir des parcours de santé et de vie de qualité en vue du rétablissement des personnes concernées	Fiche action n° 3.1 : Communiquer sur le rôle de RéseauPsy comme point d'information et d'orientation	EPSM 71
	Fiche action n° 3.2 : Mettre en place un outil départemental partagé de transmission de sortie d'hospitalisation en psychiatrie (vers les ESSMS et à domicile)	PTSM
	Fiche action n° 3.3 : Accélérer le déploiement de la fonction d'IPA en psychiatrie	EPSM 71
	Fiche action n° 3.4 : Renforcer l'accès à la médecine générale et aux soins somatiques adaptés pour les personnes vivant avec des troubles de santé mentale, y compris les problématiques addictives et autres vulnérabilités psycho-sociales	PTSM
	Fiche action n° 3.5 : Mettre en place des solutions de téléconsultation dans les zones les moins dotées	PTSM
	Fiche action n° 3.6 : Développer des projets de recherche	EPSM 71
	Fiche action n°3.7 : Soutenir la coordination opérationnelle du parcours addictologie en articulation avec la santé mentale	EPSM 71 / Sauvegarde71
Axe 4 : Favoriser le respect des droits des personnes concernées et de leurs aidants, et le renforcement de leur pouvoir d'agir	Fiche action n° 4.1 : Intégrer les usagers dans les instances du PTSM	PTSM
	Fiche action n°4.2 : Déployer largement le programme BREF d'aide aux aidants	UNAFAM 71 / EPSM 71
	Fiche action n°4.3 : Evaluer la satisfaction des patients	PTSM
	Fiche action n°4.4 : Structurer et développer la pair-aidance sur le territoire	PTSM
Axe 5 - Soutenir la coordination territoriale, l'interconnaissance et la lisibilité de l'offre	Fiche action n° 5.1 : Equiper les professionnels et les structures de la Messagerie Sécurisée de Santé	PTSM
	Fiche action n° 5.2 : Réaliser une cartographie de l'offre et des ressources en santé mentale sur le territoire	PTSM RéseauPsy
	Fiche action n° 5.3 : Organiser des rencontres pluriprofessionnelles et multisectorielles	PTSM
	Fiche action n° 5.4 : Organiser des stages croisés entre acteurs sanitaires et médico-sociaux	EPSM 71, CTER
	Fiche action n° 5.5 : Assurer une communication territoriale régulière sur l'offre, les dispositifs et le PTSM	PTSM

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Mission Innovation Numérique

Rapporteur : Florence PAUCHARD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° V-6

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Demande de subvention auprès du conseil régional de Bourgogne Franche Comté pour l'organisation du Forum Incyber 2026

Le rapporteur expose :

« La deuxième édition du Forum InCyber des territoires a eu lieu les 21,22 et 23 octobre 2026, au Creusot.

Cet événement a été organisé conjointement entre le Forum Incyber et la Communauté Urbaine du Creusot Montceau. En 2025, 280 personnes ont participé à la première édition.

L'organisation du forum a été prise en charge par une équipe du Forum InCyber (Forward Global) avec le concours du personnel de la CUCM. Son équilibre financier a été assuré par une contribution de la CUCM et par des partenariats qui doivent couvrir les dépenses engagées par Forward. La CUCM a pris en charge un certain nombre de dépenses notamment la signalétique, le transport, ou la communication.

S'agissant de l'édition 2026, le programme était le suivant :

- Le 21 octobre 2026 (après-midi) : Présentation de CAP Cyber, exercice de gestion de crise cyber réalisé par la gendarmerie avec l'Association des maires de France suivi d'une conférence grand public sur les enjeux du numérique, en particulier de la cybercriminalité

- Le 22 octobre 2026 : journée qui a visé un public composé de représentants d'entreprises et de collectivités territoriales. Le programme était composé de tables rondes, de pitchs et de démonstration.

- Le 23 octobre 2026 : la journée était réservée aux Responsables de la Sécurité des systèmes d'information (RSSI) qui ont été invités par le Forum InCyber.

Dans le cadre du dispositif « Transformation numérique - Usages innovants du numérique », la Région Bourgogne Franche Comté participe au financement de ce type d'évènement.

Il est ainsi proposé de solliciter une aide financière à la Région pour l'organisation de ce forum.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De solliciter une aide financière aux taux le plus élevé possible auprès de la région Bourgogne Franche Comté pour l'organisation du forum Incyber des 21, 22 et 23 octobre 2026 ;

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la constitution et à l'instruction de ce dossier de demande de subvention, ainsi qu'à toute démarche administrative afférente ;

- D'inscrire les recettes sur les lignes correspondantes du budget.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Florence PAUCHARD

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Florence PAUCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Service assainissement

Rapporteur : Nicolas BONNAND

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° VI-1

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Eau potable - assainissement collectif - assainissement non collectif - Rapports sur le prix et la qualité du service - année 2025

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement et à la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 septembre 2026,

Le rapporteur expose :

« Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau est tenu de présenter chaque année au conseil de communauté les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les rapports de l'année 2025, joints à la présente délibération, sont présentés en tenant compte en particulier des dispositions fixées par le décret n°2007-675 du 02 mai 2007, renforçant les éléments d'informations à destination des usagers. Il fait ainsi état des caractéristiques et indicateurs des services publics eau et assainissement.

Pour faciliter la diffusion de ce rapport, un exemplaire doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil communautaire et adressé à monsieur le préfet de Saône-et-Loire pour information.

Le public doit être avisé de la mise à disposition des rapports et de l'avis du conseil de communauté par voie d'affichage au siège de la Communauté Urbaine ainsi que dans les communes membres.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports doivent également être transmis aux communes membres de la Communauté Urbaine.

Les rapports annuels de l'année 2025 ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 16 septembre dernier.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre acte des rapports annuels relatifs au prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025 ;

- De mettre sous quinze jours, ces rapports à la disposition du public qui pourra les consulter au siège de la Communauté Urbaine, le public en ayant été informé par voie d'affichage.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Nicolas BONNAND

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Nicolas BONNAND

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

SERVICE PUBLIC

DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2025



Table des matières

1. CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE 2

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION 2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE ... 4

2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION 4
2.2. RECETTES 5

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 6

3.1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 6

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 7

5. PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 8

1. Caractéristiques du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal** par la collectivité : Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM)

- Caractéristiques : EPCI de type communauté urbaine
- Les Compétences :

☒ Contrôles des installations ☐ Traitement des matières de vidanges*

☒ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

* : les stations d'épuration communautaires traitent ces matières dépotées par les prestataires de service disposant d'une convention avec la CUCM.

- Territoire desservi (32 communes) : Blanzy, Charmoy, Ciry-le-Noble, Gourdon, Génelard, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Marigny, Marmagne, Mary, Mont-Saint-Vincent, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Morey, Perrecy-les-Forges, Pouilloux, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy, Écuisses.

  Il s'agit de la totalité de la CUCM hormis les communes d'Essertenne et Perreuil sur le territoire desquelles le service relève du Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC).

- Existence d'une CCSPL — ☑ Oui
- Existence d'un zonage — ☑ Oui ; zonage en vigueur approuvé en 2011 ; révision approuvée en 2020
- Existence d'un règlement de service — ☑ Oui ; règlement en vigueur approuvé en 2018, mis à jour le 25 juin 2026

1.2. Mode de gestion

Le service est exploité en **régie simple,** par la direction eau et assainissement : 5 agents interviennent à temps partiel ou complet pour assurer les missions du périmètre du SPANC CUCM.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 13 350 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 95 700.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 13,95 au 31/12/2025.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 202 est de 110 (100 en 2024) sur un maximum de 140.

2. Tarification de l’assainissement non collectif et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

L’assemblée délibérante a voté les tarifs et modalités de facturation les 26 septembre et 20 décembre 2017 en vigueur depuis le 1er janvier 2018. Les tarifs communautaires sont inchangés depuis.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs (en €, non soumis à TVA)	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Part fixe pour le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en € Facturé avec la facture d’eau	74,08€/8ans	74,08 €/10ans
Part fixe pour les charges de fonctionnement courantes du service Facturé avec la facture d’eau	15,11 €/an	15,11€/an
Forfait pour le contrôle dans le cadre d’une vente Facturé à l’acte	90,01€	90,01€
Forfait pour le contrôle de conception des installations neuves ou rénovées en € Facturé à l’acte	79,75 €	79,75 €
Forfait pour le contrôle de bonne exécution des installations neuves ou rénovées en € Facturé à l’acte	79,76 €	79,76 €
Compétences facultatives		
Sans objet		

2.2. Recettes

	Exercice 2024	Exercice 2025
Part fixe pour les charges de fonctionnement en €	81 171,49 €	83 752.45 €
Facturation du service obligatoire (contrôles existant) en €	26 882,33 €	43 710,09 €
Diagnostic dans le cadre d'une vente ou installation neuve en €	6 603,30 €	9 324.05 €
Contribution exceptionnelle du budget général en €	Néant	Néant

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service (1er janvier 2010) jusqu'au 31/12/2024**,

- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024**.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations **contrôlées depuis la création du service**	4080	4918
Nombre d'installations **contrôlées conformes ou mises en conformité**	1094	1132
Autres installations **contrôlées** ne présentant **pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement**	57	83
Taux de conformité	26,8 %	25,95 %

4. Financement des investissements

Aucune intervention de travaux n’a été mise en œuvre.

5. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Le règlement de service a été modifié en 2025 afin de mettre en œuvre un service d’entretien à compter de 2026. Celui-ci sera basé sur le volontariat des propriétaires.

Rapport relatif

Au Prix et à la Qualité

Des services publics de

L'eau potable

Et de l'assainissement

Exercice 2025

Présentés conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

SERVICE PUBLIC

DE L'EAU POTABLE

2025



Table des matières

1 Chiffres clés 5

2 Caractérisation technique du service 6

2.1 Présentation du territoire desservi 6
2.2 Mode de gestion du service 8
2.3 Estimation de la population desservie (D101.1) 10
2.4 Nombre d'abonnés 10
2.5 Eaux brutes 12
2.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau 12
2.5.2 Achats d'eaux brutes 12
2.6 Eaux traitées 13
2.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 13
2.6.2 Production 13
2.6.3 Achats d'eaux traitées 14
2.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice 14
2.6.5 Autres volumes 15
2.6.6 Volume consommé autorisé 15
2.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 15

3 Tarification de l'eau et recettes du service 16

3.1 Modalités de tarification 16
3.2 Facture d'eau type (D102.0) 17
3.3 Recettes 18

4 Indicateurs de performance 19

4.1 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 19
4.2 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 19
4.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 20
4.4 Indicateurs de performance du réseau 22
4.4.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3) 22
4.4.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 22
4.4.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 22
4.4.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 23
4.5 Branchements en plomb 23
4.6 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 24
4.7 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) 24
4.8 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 24
4.9 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 25
4.10 Taux de réclamations (P155.1) 25

5 Financement des investissements 27

5.1 Montants 27
5.2 État de la dette du service 27
5.3 Amortissements 27
5.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 27
5.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 28

6 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 30

6.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 30
6.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 30

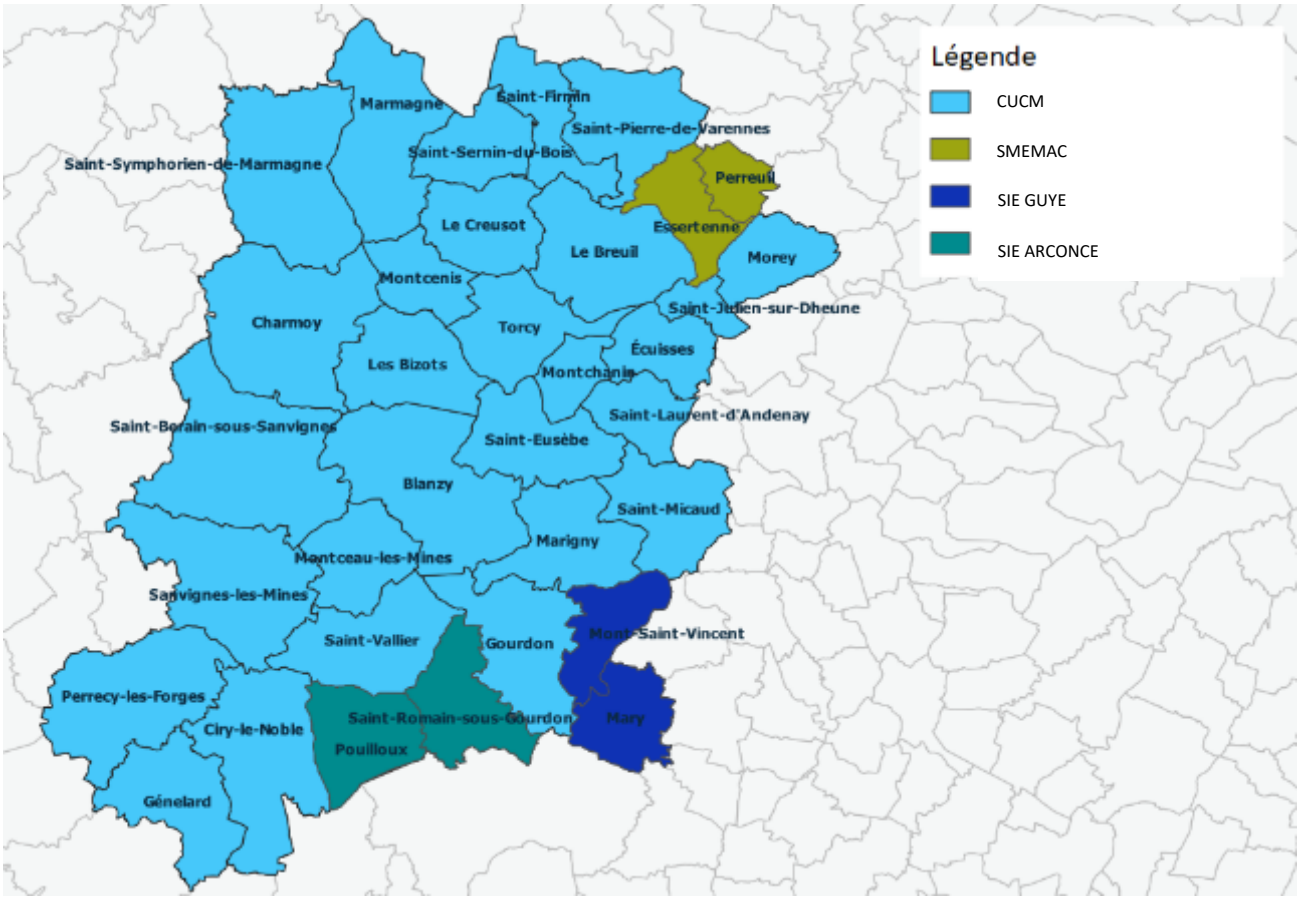
7 Tableau récapitulatif des indicateurs 31

Périmètre du Service

Ce rapport concerne les communes pour lesquelles la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) exerce la compétence eau.
Il s'agit de toutes les communes de la CUCM sauf :

- Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon pour lesquelles la compétence est exercée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce ;
- Mary et Mont Saint Vincent pour lesquelles la compétence est exercée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye ;
- Essertenne et Perreuil pour lesquelles la compétence est exercée par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC).

Les Communes concernées sont représentées en bleu clair dans la carte ci-dessous :



1 Chiffres clés

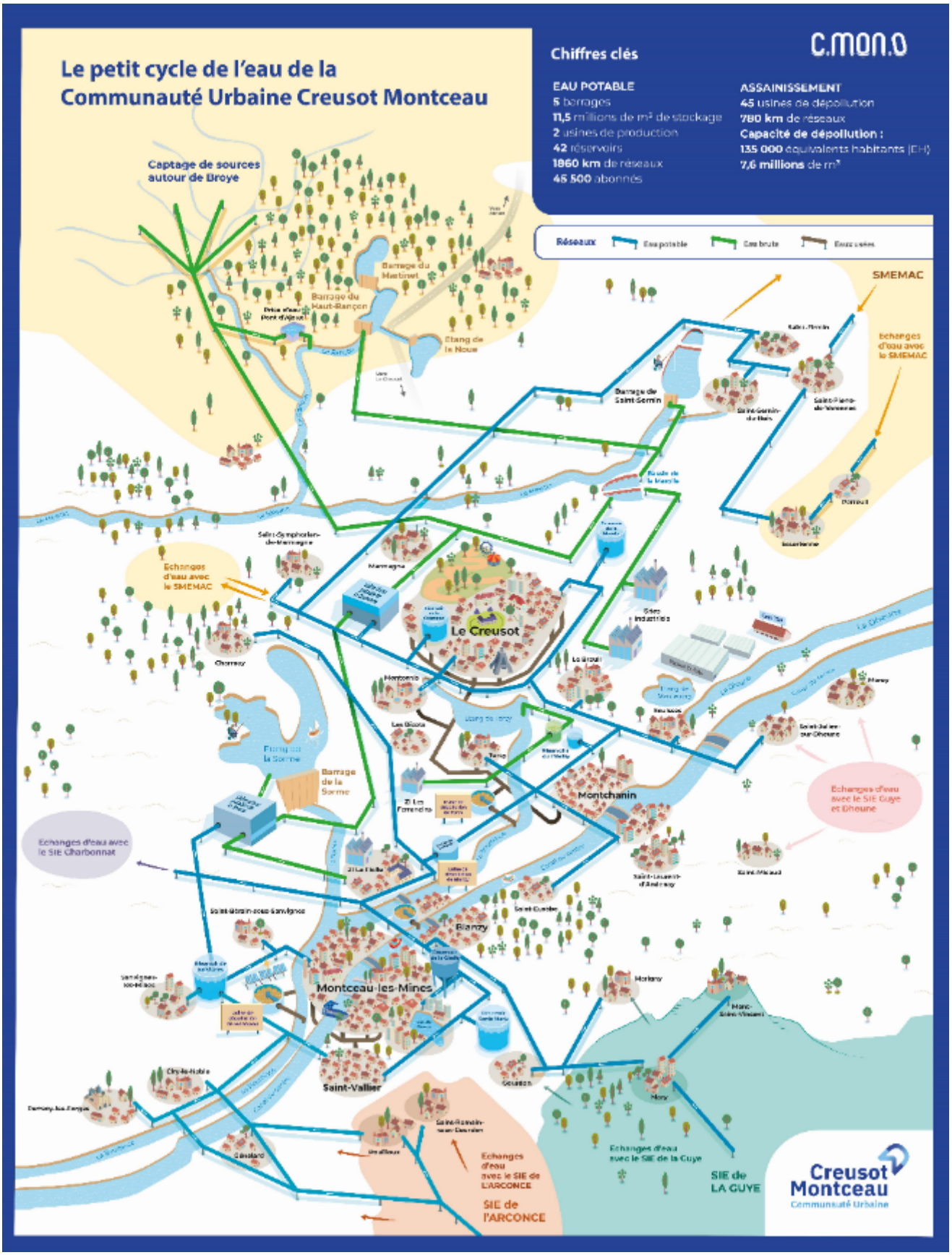
5 barrages (11 500 000 m³)
2 usines de production (30 000 m3/j)
Plus de 1 409 km de canalisations publiques de distribution et d'adduction hors branchements,
42 réservoirs (29 200 m³)
Prix du service 3,57 €TTC/m3 (base 120m3)

	2024	2025
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE		
Abonnés		
Nombre d'abonnés	45 718	45 779
Nombre d'appels (eau + assainissement)	23 385	23 373
Nombre de visites en boutiques CmonO	5 329	5 797
Nombre d'avis d'urbanisme	144	155
Nombre de dégrèvements accordés	115	131
Performances		
Volume produit (m3)	4 633 838	4 913 401
Volume mis en distribution (1) (m3)	5 097 313	5 365 074
Conformité bactériologique (%)	99,5	100
Conformité physico-chimique (%)	100	93.9 (2)
Rendement (%)	80,7	80,5
Indice linéaire de pertes (m³/j /km)	2,08	2.22
Actions		
Nombre de fuites réparées	500	598
Linéaire de réseaux renouvelé (ml)	5 278	5770
Nombre de branchements remplacés	376	
Dont plomb supprimés	228	149
Nombre de Branchements neufs	90	46
Nombre de compteurs renouvelés	2 076	500
SERVICE PUBLIC D'EAU BRUTE		
Nombre d'abonnés	13	13
Volume distribué (m3)	796 040	907 588
DEFENSE INCENDIE (via les ouvrages des services d'eau)		
Nombre de poteaux incendie (dont Essertenne et Perreuil)	1 689	1677 (3)
Nombre de bouches incendie	7	6
Nombre de Points d'eau Naturels ou Artificiels (PENA)	28	24
Nombre de contrôles débit/pression	477	601

(1) volume mis en distribution = volume produit + volume acheté à d'autres services - volumes vendus à d'autres services
(2) cf détail des non-conformités p19
(3) suppression de 12 poteaux d'incendie car non-conforme ou suiteà travaux d'aménagement ou de remplacement de poteau par des bâches

2 Caractérisation technique du service

- ***Présentation du territoire desservi***



- ***Compétences liées au service : totalité du dispositif***

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☑	☐
Traitement	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage	☑	☐
Distribution	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : 28 communes :

  Blanzy, Charmoy, Ciry-le-Noble, Gourdon, Génelard, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Marigny, Marmagne, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Morey, Perrecy-les-Forges, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy, Écuisses

  Les compétences eau potable sur les communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon sont exercées par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce, Mary et Mont Saint Vincent par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye, Essertenne et Perreuil par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois.

- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non

- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ⭘ Oui, date d'approbation : ..... ☑ Non (1)

- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation : 2025 ⭘ Non

- Existence d'un schéma directeur ☑ Oui, date d'approbation : 2003 (1) ⭘ Non

(1) Projet de mise à jour du schéma directeur en 2025-2026 avec notamment réalisation d'un schéma de distribution et d'un diagnostic territorial conformément à l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022.

2.1 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie Intéressée** dont le prestataire est la société Véolia Compagnie Générale des Eaux, à qui la Communauté a demandé la création d'une société locale « Creusot Montceau Eau » (CME),

Une marque locale communautaire a été créée « CmonO » : C.MON.O CREUSOT MONTCEAU

Le contrat a pris effet le 1er janvier 2018 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Avenant	Date	Objet
Ajustements contractuels	01/07/2019	Points techniques et financiers
Ajustements contractuels	01/07/2021	Points techniques et financiers
Ajustements contractuels	16/12/2022	Points techniques et financiers
Ajustements contractuels et protocole de fin de contrat	22/07/2024	Réajustements techniques et financiers en prévision de la fin du contrat arrivant à terme au 31/12/2025

Pour information :

Les usagers des communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon sont alimentés en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce dont la gestion est assurée par la société S.A.U.R via un contrat d'affermage.

Mary et Mont Saint Vincent sont alimentés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye dont l'exploitation est assurée par la société Véolia via un contrat d'affermage.

Les usagers des communes d'Essertenne et Perreuil sont alimentés en eau par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois ; l'exploitation est assurée par la société Véolia Eau via un contrat d'affermage.

Les tarifs sont identiques pour tous les usagers du territoire de la Communauté ;
Malgré la gestion différenciée sur certaines communes (Syndicats), la CUCM a souhaité qu'un tarif unique soit appliqué sur l'ensemble de son périmètre géographique.
Quant à la facturation, elle est réalisée par Creusot Montceau Eau sur tout le territoire, sauf les communes d'Essertenne et Perreuil (SMEMAC facturation par Veolia), Mary et Mont Saint Vincent (SIE Guye facturation par Saur), Saint Romain sous Gourdon (SIE Arconce facturation par Saur).

Répartition des prestations entre la CUCM et le délégataire :

Répartition des tâches		**Régisseur CME**	**CUCM**
Gestion du service	application du règlement du service	X	X
	fonctionnement, surveillance et entretien des installations	X	
	relève des compteurs	X	
Gestion des abonnés	accueil des usagers	X	X
	Facturation (voir ci-dessus)	X*	
	Traitement des doléances clients	X	X
Mise en service	des branchements	X	
Entretien	de l'ensemble des ouvrages	X	X
	de la voirie liée aux ouvrages		X
	des branchements	X	
	des canalisations	X	
	des clôtures	X	
	des compteurs	X	
	des équipements électromécaniques	X	
	des forages (captages d'eau de surface)	X	X
	des ouvrages de traitement	X	X
	du génie civil	X	X
	des plantations	X	X
Renouvellement	de la voirie liée aux ouvrages		X
	de l'ensemble des ouvrages	X	X
	des branchements y compris plomb	X	X
	des canalisations	X	X
	des captages		X
	des clôtures	X	
	des compteurs	X	
	des équipements électromécaniques	X	
	des ouvrages de traitement		X
	du génie civil	X	X
Renouvellement	des portails	X	
	des équipements hydrauliques de traitement et pompage	X	
	des installations électriques et informatiques	X	
	de la téléalarme, télésurveillance, et télégestion	X	
	des vannes et accessoires hydrauliques	X	
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics	X	
	traitement des terres de décantation	X	

Nota : les prestations d'entretien et renouvellement sont précisés dans les contrats de délégation ; des dispositions particulières s'appliquent aux ouvrages de captages et aux réseaux pour le contrat Creusot Montceau Eau. D'une manière générale, les délégataires ont la charge des interventions relevant du « locataire » et La Communauté, celles relevant du « propriétaire ».

2.2 Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 88 784 habitants au 31/12/2025 (*88 953 au 31/12/2023*).

Nb. Le nombre d'habitants ne comprend pas les communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon dont les compétences sont exercées par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce, Mary et Mont Saint Vincent par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye, Essertenne et Perreuil par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois.

2.3 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 45 779 abonnés au 31/12/2025 (45 744 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés gérés par la CUCM par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Blanzy	**3 069**	**3 102**	**1,08**
Charmoy	**178**	**179**	**0,56**
Ciry-le-Noble	**1 217**	**1 217**	**0**
Écuisses	**889**	**879**	**-1,12**
Génelard	**835**	**834**	**-0,12**
Gourdon	**481**	**484**	**0,62**
Le Breuil	**1 795**	**1 797**	**0,11**
Le Creusot	**10 400**	**10 420**	**0,19**
Les Bizots	**252**	**252**	**0**
Marigny	**85**	**85**	**0**
Marmagne	**696**	**689**	**-1,01**
Montceau-les-Mines	**9 164**	**9 153**	**-0,12**
Montcenis	**1 091**	**1 090**	**0,09**
Montchanin	**2 623**	**2 642**	**0,72**
Morey	**111**	**111**	**0**
Perrecy-les-Forges	**871**	**888**	**1.95**
Saint-Berain-sous-Sanvignes	**518**	**522**	**0,77**
Saint-Eusèbe	**570**	**575**	**0,88**
Saint-Firmin	**405**	**403**	**0,49**
Saint-Julien-sur-Dheune	**116**	**116**	**0**
Saint-Laurent-d'Andenay	**496**	**499**	**-0,6**
Saint-Micaud	**137**	**136**	**-0,7**
Saint-Pierre-de-Varennes	**438**	**441**	**0,68**
Saint-Sernin-du-Bois	**912**	**909**	**-0,3**
Saint-Symphorien-de-Marmagne	**451**	**444**	**1,55**
Saint-Vallier	**4 480**	**4 499**	**0,42**
Sanvignes-les-Mines	**2 190**	**2 183**	**-0,32**
Torcy	**1 242**	**1 230**	**-0,97**
Autres (St Eugène)	**42**	**42**	**0**
Autres services eau potable	**/**	**/**	**-**
Total	**45 744**	**45 779**	**0,08**

La consommation moyenne est de 112 l/hab/j au 31/12/2025 (*105 l/hab/j au 31/12/2024*).

2.4 Eaux brutes

2.4.1 *Prélèvement sur les ressources en eau*

Le service public d'eau prélève 7 491 044 m³ d'eau au niveau des ressources pour l'exercice 2025 (5 166 389 *pour l'exercice 2024*), dont 5 460 623 pour le service eau potable (5 166 389 *pour l'exercice 2024*), le reste étant utilisé dans le cadre du service eau brute.

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Indice de protection de la ressource exercice 2025 (Cf. 4.4)
Ressources utilisées pour l'eau potable	***5 460 623***	
Ressources Nord (Louvetière, Vernes de Lyre, Montmaison, Chevannes, Pont d'Ajoux, barrage de Saint Sernin)	2 068 720	**80**
Barrage de la Sorme	3 391 903	**80**
Ressources utilisées pour l'eau industrielle	***2 030 421***	/
Ressources Nord (Louvetière, Vernes de Lyre, Montmaison, Chevannes, Pont d'Ajoux, barrage de Saint Sernin)	1 760 462	
Barrage de la Sorme	106 779	
Etang de Torcy neuf + rigole de torcy	163 180	
Total	**7 491 044**	

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%. Les ressources communautaires sont exclusivement de « surface » (prélèvement directement en ruisseaux, stockage via barrages).

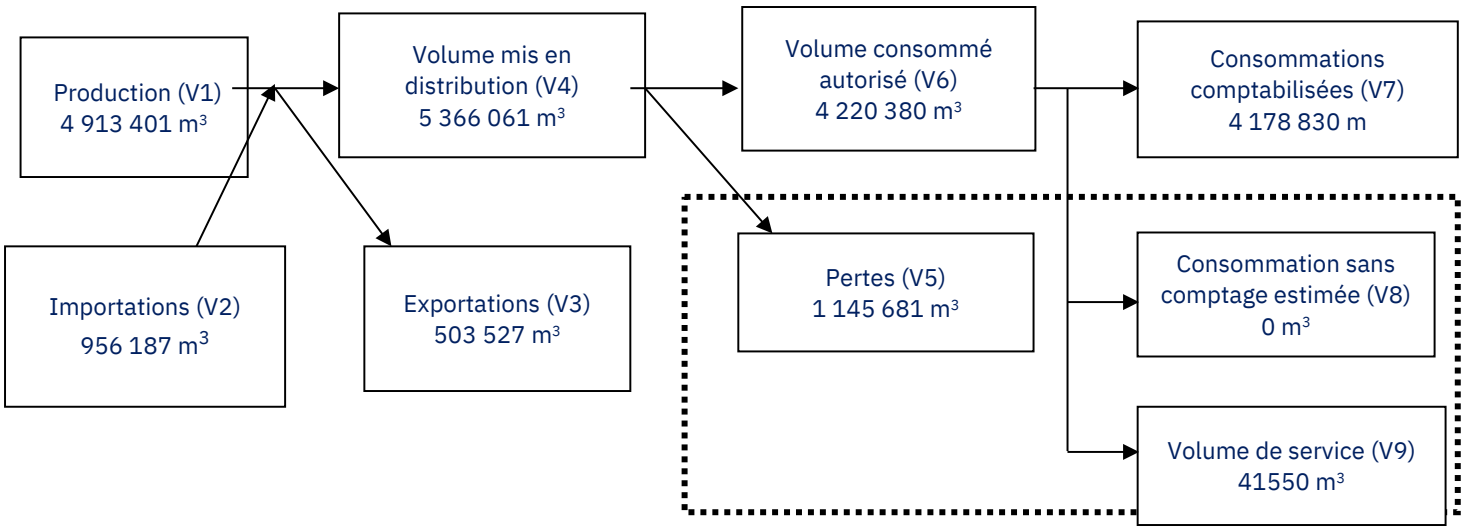
La protection des ressources est bien avancée : tous les arrêtés préfectoraux sont signés, les mesures sont en cours de mise en œuvre aussi bien au Nord, qu'au Sud (Sorme) où elles sont les plus importantes et complexes.

2.4.2 Achats d'eaux brutes

Sans objet. La Communauté est autosuffisante en eau brute.

2.5 Eaux traitées

2.5.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



2.5.2 Production

Le service comprend 2 usines de potabilisation.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Couronne	Reminéralisation, préozonation, coagulation-décantation (primaire, secondaire avec CAP), microcoagulation, filtration sables+dioxyde de manganèse, reminéralisation, désinfection UV+chlore
Sorme	Reminéralisation, préozonation, décantation (primaire, secondaire avec CAP), ozonation, filtration sables+dioxyde de manganèse, reminéralisation, désinfection UV+chlore

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

	Volume produit en 2024 en m³	Volume produit en 2025en m³	Variation des volumes produits (%)
Total du volume prélevé en entrée d'usines	5 166 389	5 460 623	5,70
Besoins des usines	532 551 (10%)	547 222	2,75
Total du volume produit (V1)	**4 633 838**	**4 913 401**	**6.03**

Commentaire : le volume d'eau potable produite mise en distribution est bien différent du volume total prélevé via les ouvrages ci-dessus, du fait :
- de quelques pertes sur les réseaux de transfert depuis les ressources,
- de distribution d'eau brute aux usagers,
- des besoins des usines de potabilisation.

2.5.3 Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 (m³)	Volume acheté durant l'exercice 2025 (m³)	Variation des volumes achetés (%)
SIE Arconce (Génelard et Ciry et Saint Vallier partiellement)	16 613	16 854	1,45
SIE Guye (Gourdon et Marigny)	99 284	97 616	-5.72
SIE Guye et Dheune (St Julien sur Dheune, Morey et St Micaud)	33 976	36 147	6,39
SMEMAC (1)	797 068	805 570	1,07
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**946 941**	**956 187**	**+0,98**

(1) L'achat d'eau au SMEMAC, Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois, permet d'alimenter les usagers des communes de St Sernin du Bois, de Saint Pierre de Varennes, de Marmagne et Saint Firmin. Le réseau traverse ces communes avant de repartir en direction du SMEMAC sur une autre partie de son territoire.

2.5.4 Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus en 2024 (m³)	Volumes vendus en 2025 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques[(1)]	3 399 414	4 122 416	21,27
Abonnés non domestiques (2)	477 637	/	-
Total vendu aux abonnés (V_7)	**3 877 051**	**4 122 416**	**6,33**
Uchon	8 142	7 555	-7,21
SIE GUYE	13 966	20 457	46,27
SMEMAC	461 358	469 859	1,84
SIE Charbonnat	-	5 656	-
Total vendu à d'autres services (V_3)	**483 466**	**503 527**	**4,14**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Conformément aux définitions utilisées pour le RAD/RPQS, les consommations de plusieurs abonnés auparavant classés « non domestiques » ont été requalifiées en « usage domestique »

2.5.5 Autres volumes



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**0**	**0**	**0**
Volume de service (V9)	**34 914**	**41 550**	**8,14**

2.5.6 Volume consommé autorisé



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**4 134 6784**	**4 220 380**	**4,98**

2.6 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 409 kilomètres au 31/12/2025.

3 Tarification de l'eau et recettes du service

3.1 Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les délibérations en dates du 15 février 2024 et du 19 décembre 2024 ont approuvé l'évolution des tarifs du service d'eau potable à compter du 01/03/2024 puis du 01/01/2025.

Les tarifs applicables à partir au 1er janvier 2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 48.66 HT

Tarifs		1/01/2025	1/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	107,38	110,73
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 30 m³	0,283	0,292
	Prix au m³ au-delà de 30 m³	2,690	2,774
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %
Redevances organismes publics			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0489 €/m³	0,0579 €/m³
	Consommation eau potable (2)	LB : 0,33 €/m³ RMC : 0,43 €/m³	LB 0,32 €/m³ RMC 0,39 €/m³
	Performance des réseaux d'eau potable (2)	LB : 0,002 €/m³ RMC : 0,01 €/m³	LB 0,038 €/m³ RMC : 0,0228 €/m³

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

(2) A compter du 1er janvier 2025 : deux nouvelles redevances ont été créées par l'Agence de l'Eau. Leur montant varie selon l'agence (Loire Bretagne (LB) ou Rhône-Méditerranée Corse (RMC))

3.2 Facture d'eau type (D102.0)

Le prix du service public applicable en 2024 et 2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est le suivant – bassin Loire Bretagne :

Facture type	1/01/2025 en €	1/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	107,38	110,73	1,80
Part proportionnelle	250,59	258,42	3,12
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	357,97	369,15	3,13
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,87	6,95	18,40
Consommation eau potable	39,60	38,40	2,44
Performance des réseaux d'eau potable	2,40	4,56	90
TVA	22,32	23,04	3,22
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	70,10	72,95	0
Total	**428,07**	**442,11**	**3,28**
Prix TTC au m³	**3,57**	**3,68**	**3,08**

Nota : le montant des taxes agence de l'eau sont celles de l'Agence Loire Bretagne qui couvre 90% du territoire de la CUCM. Les redevances fixées par l'Agence de l'eau RMC peuvent être différentes. Le rapport du régisseur eau potable comprend les tarifs détaillés par commune.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle pour la majorité des usagers, mensuelle dans le cadre de contrats concernant de très importants consommateurs.

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle (mensualisés, annualisés) ou semestrielle ou mensuelle, selon la fréquence de relevés.

3.3 Recettes

Recettes réelles (hors opérations d'ordre) de la collectivité (y compris rémunérations de l'exploitant CME) :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers*	14 567 041	15 220 952	+4.4
Contribution du budget général (défense incendie)	200 000	200 000	0
Contribution autres budgets annexes (charges de personnel)	482 906	630 470	+31
Subventions	17 707	5 024	-72
Fonds de soutien	24 089	24 089	0
Autres recettes (participation au FSL du régisseur, résultat négatif du régisseur)	230 547	713 128	+ 209%
Total des recettes réelles	**15 523 467**	**16 793 663**	**+8**

*Chapitre 70 : Rattachements / Impayés inclus (toutes parts confondues)

Détail des rémunérations des exploitants

Recettes du régisseur Eau (Creusot Montceau Eau)

Le régisseur est rémunéré selon le volume assiette, une part fixe et un intéressement selon les résultats de performances (réclamation, taux de mensualisation du paiement de la facture d'eau, indice linéaire de perte (indicateur relatif au rendement du réseau de distribution).

Pour l'exercice 2025, la rémunération totale s'élève à 7 619 138€ (7 854 803€ en 2024), y compris 97 794€ (126 373€ *en 2024*) d'intéressement.
Le montant des charges est de 7 440 023€ conduisant à un résultat d'exploitation de 179 114€ (le seuil de déclenchement du partage de résultat n'étant pas atteint, rien n'a été reversé à la CUCM en 2025).

En outre, le régisseur réalise des interventions pour lesquelles il est directement rétribué au titre des travaux de rénovation des réseaux et renouvellement des branchements fuyards ou en plomb d'eau potable, de branchements neufs d'eau potable (client privé).

L'année 2025 conclue le contrat de régie intéressée (2018-2025) et les modalités de calcul détaillées ci-avant).

4 Indicateurs de performance

4.1 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (*80% en 2024*).

4.2 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2025
Microbiologie	208	1	200	0
Paramètres physico-chimiques	42	0	49	3

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	99,52% (1)	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	93,88 % (2)

(1) 1 non-conformité bactériologique au bourg d'Ecuisses : présence d'entérocoques malgré une concentration en chlore libre élevée (0,48 mg/l). Le recontrôle était conforme

(2) Non-conformité dues à :

a. la présence de CVM au lieudit La Pièce à St Eusèbe –> les travaux de remplacement de la conduite sont en cours (sept 2026)

b. La présence de Trihalométhanes totaux sur Génelard –> adaptation du traitement à l'usine - les contre-analyses effectuées quelques jours après ont montré un retour à la normale

4.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	93%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	109

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont

requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

4.4 Indicateurs de performance du réseau

4.4.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	80,7	80,5
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	8,7	9,2
Rendement primaire	78,11	78.6.

4.4.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,3 m³/j/km (*2,15 en 2024*).

4.4.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 2,2 m³/j/km (*2,15 en 2024*).

4.4.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	7,591	5,663	8,961	5,407	5,278	7,907

Au cours des 5 dernières années, 32,9 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,47 % (0,46% en 2024).

4.5 Branchements en plomb

Depuis le 25/12/2013, la teneur en plomb dans l'eau potable ne doit plus excéder 10 µg/l. La teneur en plomb mesurée sur le territoire CUCM est bien inférieure à la norme car l'eau ne dissout pas le plomb.

Cependant, la CUCM poursuit la suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	39958	40004
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	228	149
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	2 392	2 170
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,57 %	0,54 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	5,94 %	5,4 %

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.6 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 165 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (109 *en 2024*), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 3,6 pour 1 000 abonnés (*2,38 en 2024*).

4.7 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

4.8 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	15 908 786	17 123 191
Epargne brute annuelle en €	2 492 667	2 730 115
Durée d'extinction de la dette en années	6,34	6 .27

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 6,27 ans (*6,34 en 2024*).

4.9 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2025 tel que connu au 31/12/2024	636 747	348 212
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en €	14 567 041	15 220 952
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	4,37	2.28

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 2.28 % (4,37 en 2024).

4.10 Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	☑ Oui
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :	7
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (1) :	50

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 0.12% (1) pour 1000 abonnés (*0,25 en 2024*).

(1) Réclamations reçues par la collectivité, répertoriées dans l'intranet « Réclamations »

5 Financement des investissements

5.1 Montants

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	4 581 798	4 870 318
Montants des subventions en €	1 058 085	601 658
Montants des contributions du budget général en €	200 000	219 000

5.2 État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	15 908 786	17 123 191
Montant remboursé durant l'exercice en €	940 853	1 257 638

5.3 Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 1 121 061 € (1 042 727€ en 2024).

5.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

- Lancement des études stratégiques suivantes :
  - Schéma directeur d'alimentation en eau potable : il a pour objectif d'évaluer si les infrastructures eau seront adaptées à l'évolution du territoire à moyen et long terme et à l'impact du changement climatique
  - Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux : dresse le bilan de la sécurisation des ouvrages et dresse la liste des adaptations à faire
  - Schéma de Distribution de l'eau comprenant le diagnostic territorial permettant de répondre à l'accès à l'eau pour tous
  - Interconnexion entre les secteurs alimentés par nos propres ressources et ceux alimentés par achat d'eau
  - Etude Génie-civil sur les réservoirs et certains ouvrages
  - Etudes de reprise de la compétence eau sur les communes ou elle est actuellement déléguée à des syndicats (6 communes)

Toutes ces études aboutiront à des programmes de travaux permettant au service de s'adapter aux évolution sociétales, environnementales et sécuritaires à venir.

- A venir, lancement d'une étude de priorisation des travaux à conduire sur les barrages du territoire exploités pour l'alimentation en eau potable (nouvelles phases, suivant les travaux réalisés sur le barrage de St Sernin du Bois).

- Aboutissement des contrat territoriaux Arroux et Bourbince dans les lesquels la CUCM a programmé un certain nombre d'intervention liées à la protection des captages

- Poursuite du suivi des concentrations en CVM est réalisé depuis plusieurs années sur les communes qui sont alimentées par des conduites en PVC des années 70-80. Les campagnes d'analyse qui confirment la présence de CVM donnent lieu à une programmation de travaux au budget de l'année suivante.

- Poursuite du programme de renouvellement des branchement plomb

- 2025 voit la renégociation du contrat de gestion de l'exploitation des ouvrages et réseaux d'eau potable, pour une entrée en vigueur en 2026

5.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante pour l'exercice en cours



Le plan de mandat comprend un important programme d'actions relatifs au grand cycle de l'eau géré par la CUCM dont les services publics de distribution d'eau brute et d'eau potable.

Le budget 2026 prévoit les travaux suivants :

Travaux prévus	Montant estimatif
Etude pour la réhabilitation des usines de traitement de l'eau (FeCl, électricité, plafond filtres)	150 000€
Fin de l'étude diagnostic réservoirs	16 000€
Travaux d'extension des réseaux	256 000€
Protection des ressources	558 000
Travaux barrages	1.5M€
Travaux réseaux d'eau brute	217 000€
Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable	2.9M€

6 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

6.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 180 demandes d'abandon de créance pour un montant de 299 427 € (1)(2),
+ Participation au FSL de 9 367 € de la Communauté,
= soit 0.075 €/m³(3) pour l'année 2025 (0,04 en 2024) concernant les factures d'eau et d'assainissement.

(1) CUCM : 36 demandes d'abandon de créance pour un montant de 289 950€
CME : 144 demandes d'abandon de créance pour un montant de 9 477€
(2) hors admission en non-valeur
(3) somme des abandons de créances et participation FSL /volume vendu

6.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Pas d'action en 2025.

7 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	88 953	88 784
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,57	3,68
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,5	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100	93,9
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,7	80,5
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,15	2,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,08	2,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,47	0,43
P108.3	Indice d’avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
8P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,04	0.075
P151.1	Taux d’occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,38	3,6
P152.1	Taux de respect du délai maximal d’ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P153.2	Durée d’extinction de la dette de la collectivité [an]	6,34	6.27
P154.0	Taux d’impayés sur les factures d’eau de l'année précédente	4,37	2.28
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,25	0,19

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

SERVICE PUBLIC

DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2025



Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1) Mode de gestion du service 5
   2) Estimation de la population desservie (D201.0) 8
   3) Nombre d'abonnés 9
   4) Volumes facturés 10
   5) Détail des imports et exports d'effluents 10
   6) Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 10
   7) Ouvrages et réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 11
   8) Ouvrages d'épuration des eaux usées 11
   9) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 12
2. Tarification de l'assainissement collectif et recettes du service 15
   1) Modalités de tarification 15
   2) Facture d'assainissement collectif type (D204.0) 17
   3) Recettes 18
3. Indicateurs de performance 19
   1) Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 19
   2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 19
   3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 21
   4) Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 21
   5) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 22
   6) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 23
   7) Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 23
   8) Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 24
   9) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 24
   10) Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 25
   11) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 26
   12) Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 26
   13) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 27
   14) Taux de réclamations (P258.1) 27
4. Financement des investissements 28
   1) Montants financiers 28
   2) Etat de la dette du service 28
   3) Amortissements 28
   4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 29
   5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 30
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 32
   1) Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 32
   2) Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 32
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 33

Glossaire

UDEP : unité de dépollution ou *STEP (*station d'épuration)

Equivalent habitant (EH) : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande biochimique en oxygène

MES : Matières en suspension

NTK : Azote Kjeldhal

NGL : Azote global

Pt : Phosphore total

tMS : tonne de matière sèche

SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

1. Caractérisation technique du service

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté Urbaine Creusot Montceau
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif :
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Blanzy, Charmoy, Ciry-le-Noble, Ecuisses, Gourdon, Génelard, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Marmagne, Mont-Saint-Vincent, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Perrecy-les-Forges, Pouilloux, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy.
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation* : 2020 ☐ Non
  (Révision en même temps que le PLUI)
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation : 2018, MAJ en 2026 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☑ Oui, date d'approbation : 2021 ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

1) Mode de gestion du service

Le service est exploité pour une partie des missions :

- en **Régie Intéressée** dont le prestataire est la société Véolia Compagnie Générale des Eaux, à qui la Communauté a demandé la création d'une société locale « Creusot Montceau Eau » (CME),
- En régie directe. Le service exploitation assainissement regroupe 10 agents et le service ingénierie de la DEA qui réalise les missions de représentant du maître d'ouvrage et de maître d'œuvre regroupe quant à lui 7 agents

Une marque locale communautaire a été créée « CmonO » : C.MON.O CREUSOT MONTCEAU

Le contrat a pris effet le 1er janvier 2018 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Celui-ci a été renouvelé au 1er janvier 2026 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2034

Avenant	Date	Objet
Ajustements contractuels	01/07/2019	Points techniques et financiers
Ajustements contractuels	01/07/2021	Points techniques et financiers
Ajustements contractuels	16/12/2022	Points techniques et financiers
Ajustements financiers et contractuels	27/06/2024	Protocole de fin de contrat

Les tarifs sont identiques pour tous les usagers du territoire de la Communauté ; la facturation est réalisée par Creusot Montceau Eau sur tout le territoire, sauf les communes d'Essertenne et Perreuil (SMEMAC facture via Veolia), Mary et Mont Saint Vincent (SIE Guye facture via Véolia), Saint Romain sous Gourdon (SIE Arconce facture via Saur).

Répartition des prestations :

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES PAR	A LA CHARGE DE
- Mise en conformité d'installations liées aux nouvelles règles de sécurité	Collectivité	Collectivité
- Renouvellement des équipements de sécurité existants	Régisseur	Régisseur
- Contrôle des installations privées (nouveau branchement, branchement existant) avant et après raccordement	Collectivité	Collectivité
BRANCHEMENTS		
- Contrôle ponctuel suite dysfonctionnement	Régisseur	Régisseur
- Contrôle groupé	Collectivité	Collectivité
- Remplacement des branchements borgnes ou détériorés	Régisseur	Collectivité
- Hydro-curage des branchements	Régisseur	Régisseur

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES PAR	A LA CHARGE DE
- Mise à niveau des cadres et tampons (boites de branchements) hors opérations de voirie	Collectivité	Collectivité
- Renouvellement ponctuel de branchements (hors programme de renouvellement de canalisations)	Régisseur	Régisseur
- Création de branchements neufs	Collectivité	Propriétaire
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES (regards, tampons, cadres, ventouse, ...)		
- Extension ou Déplacement	Collectivité	Collectivité
- Renforcement	Collectivité	Collectivité
- Hydro-curage des réseaux	Régisseur	Régisseur
- Recherche et localisation des entrées d'eaux parasites et vérification de l'état du réseau (inspections nocturnes, inspections caméra, ...)	Collectivité Ou régisseur	Collectivité Ou régisseur
- Renouvellement des tampons	Régisseur	Régisseur
Renouvellement des regards, cadres	Collectivité	Collectivité
- Renouvellement de canalisation (en-deçà de 12 ml), y compris accessoires	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement de canalisation (au-delà de 12 ml), y compris accessoires	Collectivité	Collectivité
- Mise à niveau des cadres et tampons (y compris ceux des branchements) hors opération de voirie	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des accessoires hydrauliques en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations	Régisseur	Régisseur
AUTO SURVEILLANCE REGLEMENTAIRE		
- Etude de mise en œuvre du programme de mesures	Régisseur	Régisseur
- Achat des instruments de mesures et l'instrumentation des ouvrages à surveiller	Collectivité	Collectivité
- Maintenance des équipements de mesures et Exploitation des résultats de mesures	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des équipements de mesures	Régisseur	Régisseur
- Programmes d'analyses (réglementaires et auto-surveillance) de la qualité des eaux (traitements en gros)	Celui qui déverse	Celui qui déverse
- Programmes d'analyses (réglementaires et auto-surveillance) de la qualité des eaux traitées et rejetées et sous-produits pour toutes les stations d'épuration	Régisseur	Régisseur
- Exploitation des résultats de mesures d'autosurveillance et de diagnostic permanent	Régisseur	Régisseur
MATERIEL D'ÉPURATION, TRAITEMENT DES BOUES ET DE POMPAGE		
Équipements hydrauliques d'épuration et de pompage (y compris les canalisations liées aux ouvrages)		
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
Matériels électromécaniques		
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
Installations électriques et informatiques		
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
- Contrôles et tests des sécurités réglementaires	Régisseur	Régisseur
- Mise en conformité avec la réglementation	Collectivité	Collectivité

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES PAR	A LA CHARGE DE
Matériel de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion, de contrôle d'accès anti-intrusion, de prélèvement et de mesure		
- Création d'équipements neufs	Collectivité	Régisseur
- Mise à niveau technologique	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
Autre Matériel d'épuration que ceux décrits ci-dessus		
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
GENIE CIVIL ET BATIMENTS		
Ouvrages en béton ou en maçonnerie		
- Renouvellement	Collectivité	Collectivité
- Remplacement complet d'une chambre de vannes	Régisseur	Régisseur
- Vidanges et nettoyage des ouvrages	Régisseur	Régisseur
- Réparations localisées de fissures, d'étanchéité, d'enduit, ...	Régisseur	Régisseur
- Réparation d'éclats de béton et de défaut de peinture	Régisseur	Régisseur
- Peinture intérieure et extérieure	Régisseur	Régisseur
- Réfection d'étanchéité sur réparation localisée	Régisseur	Régisseur
- Réfection d'étanchéité sur réparation complète de l'ouvrage	Collectivité	Collectivité
- Renouvellement des équipements sanitaires (lavabos, toilettes, ...)	Régisseur	Régisseur
Accessoires du génie civil		
- Renouvellement de caillebotis	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement d'un garde-corps	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des tampons et capots d'accès	Régisseur	Régisseur
Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie et mobiliers		
- Renouvellement (hors cuves métalliques)	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des cuves métalliques	Régisseur	Régisseur
- Protection anticorrosion et peintures	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement du mobilier	Régisseur	Régisseur
Toiture, couverture, zinguerie		
- Renouvellement	Collectivité	Collectivité
- Réparations localisées	Régisseur	Régisseur
AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
Réseaux divers		
- Renouvellement de l'éclairage extérieur des ouvrages et des sites (candélabres, ..)	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des réseaux enterrés	Collectivité	Collectivité
Clôtures et portails		
- Peintures des portails	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des clôtures et portails	Régisseur	Régisseur
Espaces verts		
- Entretien des gazons et arbustes inclus dans l'enceinte d'exploitation des ouvrages	Régisseur	Régisseur
- Entretien et renouvellement des systèmes d'arrosage dans l'enceinte d'exploitation	Régisseur	Régisseur
Voies de circulation interne		

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES PAR	A LA CHARGE DE
- Réparations ponctuelles	Régisseur	Régisseur
- Réfection générale	Collectivité	Collectivité
- Modification d'emprise	Collectivité	Collectivité

2) Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 90 122 habitants au 31/12/2025.

3) Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 41099 abonnés au 31/12/2025 (41011 au 31/12/2024).

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Blanzy	3007	2749	-8,58%
Charmoy	116	41	-64,66%
Ciry-le-Noble	1150	884	-23,13%
Écuisses	873	709	-18,79%
Génelard	807	631	-21,81%
Gourdon	452	269	-40,49%
Le Breuil	1758	1649	-6,20%
Le Creusot	10 308	10212	-0,93%
Les Bizots	232	75	-67,67%
Marmagne	678	530	-21,83%
Mont-Saint-Vincent	316	313	-0,95%
Montceau-les-Mines	9082	8937	-1,60%
Montcenis	1 076	1020	-5,20%
Montchanin	2 610	2620	0,38%
Perrecy-les-Forges	830	704	-15,18%
Pouilloux	441	447	1,36%
Saint-Bérain-sous-Sanvignes	480	402	-16,25%
Saint-Eusèbe	550	354	-35,64%
Saint-Firmin	397	300	-24,43%
Saint-Julien-sur-Dheune	113	87	-23,01%
Saint-Laurent-d'Andenay	479	408	-14,82%
Saint-Pierre-de-Varennes	418	350	-16,27%
Saint-Romain-sous-Gourdon	495	493	-0,40%
Saint-Sernin-du-Bois	901	839	-6,88%
Saint-Symphorien-de-Marmagne	431	252	-41,53%
Saint-Vallier	4434	3944	-11,05%

Sanvignes-les-Mines	2132	1859	-12,80%
Torcy	1 204	1126	-6,48%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 52,49 abonnés/km au 31/12/2025.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,2 habitants/abonné au 31/12/2025.

4) Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	**Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes facturés* aux abonnés	**3 412 435**	**3 582 317**	**4,98**

5) Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	**Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³**	**Volumes exportés durant l'exercice 2025 en m³**	**Variation en %**
SMEMAC (déversement et traitement des eaux usées du Hameau de la Rouelle à Saint Pierre de Varennes)	870	**870**	-
Volumes importés depuis...	**Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2025 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés	0	**0**	-

6) Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 42 au 31/12/2025

7) Ouvrages et réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 330,81 km de réseau unitaire hors branchements,
- 409,32 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 740,13 km et 42,5 km de refoulement, soit 783 km

464 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie. 58 sont des trop-pleins de postes de relèvement/refoulement.

Les détails des caractéristiques sont présentés en détail dans le rapport du délégataire.

8) Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 45 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Les détails des caractéristiques et performances de tous les traitements des eaux usées sont présentés en détail dans le rapport du délégataire.

9) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en T MS**	**Exercice 2025 en T MS**
STEP d'Entrevaux (SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE) (Code Sandre : 0471482S0002)	**0**	**0**
STEP du Bourg (CHARMOY) (Code Sandre : 0471103S0001)	**0**	**0**
STEP du Calvaire (CHARMOY) (Code Sandre : 0471103S0002)	**0**	**0**
STEP du Bourg (MONT-SAINT-VINCENT) (Code Sandre : 060971320001)	**0**	**0**
STEP des Essarts (SANVIGNES-LES-MINES) (Code Sandre : 0471499S0004)	**20,4**	**35,5**
STEP de l'Ecart (GENELARD) (Code Sandre : 0471212S0002)	**0**	**0**
STEP de la Ville (MONTCEAU-LES-MINES) (Code Sandre : 0471306S0005)	**745,6**	**792,6**
STEP Les Voisottes (Code Sandre : 0471059S0003)	**0**	**0**
STEP du bourg (BREUIL) (Code Sandre : 0471059S0001)	**0**	**0**
STEP Les Touillards (Code Sandre : 0471132S0002)	**0**	**0**
STEP du Bourg (GENELARD) (Code Sandre : 0471212S0001)	**7,6**	**9,8**
STEP du Bourg (des Bizots) (Code Sandre : 0471038S0001)	**0**	**0**
STEP Les Vernizys (Code Sandre : 0471059S0002)	**0**	**0**
STEP du Bourg (SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE) (Code Sandre : 060971435001)	**0**	**0**
STEP de la Ville (BLANZY) (Code Sandre : 0471040S0002)	**109,3**	**112,1**
STEP du Bourg (SAINT-LAURENT-D'ANDENAY) (Code Sandre : 0471436S0001)	**0**	**0**
STEP des Génatats (SANVIGNES-LES-MINES) (Code Sandre : 0471306S0004)	**0**	**0**

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en T MS**	**Exercice 2025 en T MS**
STEP de la ZI (TORCY) (Code Sandre : 0471540S0002)	**925,9**	**863,9**
STEP des Berneaux (SAINT-PIERRE-DE-VARENNES) (Code Sandre : 0471468S0006)	**0**	**0**
STEP de Chevroches (SAINT-SERNIN-DU-BOIS) (Code Sandre : 0471479S0001)	**28,3**	**21,2**
STEP de la ZA Saint-Monay (SAINT-EUSEBE) (Code Sandre : 0471412S0001)	**0**	**0**
STEP du Bourg (MARMAGNE) (Code Sandre : 0471282S0001)	**0**	**0**
STEP de la Croix Blanchot - Pont d'Ajoux (MARMAGNE) (Code Sandre : 0471282S0002)	**0**	**0**
STEP du Velay (SANVIGNES-LES-MINES) (Code Sandre : 0471499S0003)	**2,6**	**0,9**
STEP de Vaumartin (MARMAGNE) (Code Sandre : 0471282S0003)	**0**	**0**
STEP Pique boeuf (SAINT-PIERRE-DE-VARENNES) (Code Sandre : 0471468S0010)	**0**	**0**
STEP de Luchet (SAINT-PIERRE-DE-VARENNES) (Code Sandre : 0471468S0007)	**0**	**0**
STEP du Sud de la Ville (CIRY-LE-NOBLE) (Code Sandre : 0471132S0001)	**4,4**	**4,3**
STEP du Bourg (PERRECY-LES-FORGES) (Code Sandre : 0471346S0001)	**4,3**	**4,5**
STEP du bourg (ECUISSES) (Code Sandre : 060971187001)	**0**	**0**
STEP les grands trembles (POUILLOUX) (Code Sandre : 0471356S0003)	**0**	**0**
STEP du Bourg (SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES) (Code Sandre : 0471390S0001)	**0**	**0**
STEP du Bourg (POUILLOUX) (Code Sandre : 060971356001)	**1,7**	**0**
STEP du Bourg (SAINT-PIERRE-DE-VARENNES) (Code Sandre : 0471468S0009)	**0**	**0**
STEP de MONT SAINT VINCENT - Le Reuil (Code Sandre : ____)	**0**	**0**
STEP du Pont des Vernes (POUILLOUX) (Code Sandre : 060971356003)	**0**	**0**
STEP du Bourg (SAINT-FIRMIN) (Code Sandre : 0471413S0001)	**0**	**0**
STEP des Hauts de Chegnot (SAINT-PIERRE-DE-VARENNES) (Code Sandre : 0471468S0004)	**0**	**0**

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en T MS**	**Exercice 2025 en T MS**
STEP de Salière (SAINT-PIERRE-DE-VARENNES) (Code Sandre : 0471468S0008)	**0**	**0**
STEP de Drevin (SAINT-PIERRE-DE-VARENNES) (Code Sandre : 0471468S0003)	**0**	**0**
STEP d'Anxin-le-Bas (SAINT-PIERRE-DE-VARENNES) (Code Sandre : 060971468005)	**0**	**0**
STEP des Couchets (SAINT-PIERRE-DE-VARENNES) (Code Sandre : 0471468S0002)	**0**	**0**
STEP du Bourg (SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON) (Code Sandre : 060971477001)	**0**	**0**
STEP du Bourg-Nord (SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE) (Code Sandre : 0471482S0001)	**0**	**0**
Total des boues évacuées	**1850,10**	**1845.60**

100% des boues sont évacuées et épandues sur des parcelles agricoles, conformément aux 3 plans d'épandage préfectoraux.

2. Tarification de l'assainissement collectif et recettes du service

1) Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/202	**Au 01/01/2026**
Frais d'accès au service :	47,89	48,66
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)(1)	-	-
Participation aux frais de branchement	Au coût réel des travaux	Au coût réel des travaux

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE). La CUCM ne l'a pas instaurée.

Depuis le 1er juillet 2022, les travaux de branchement neuf sont facturés au coût réel au demandeur. Seule une remise de 50% a été votée dans le cas de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif conforme.

Autres prestations :

Nature des prestations	**Tarifs HT**	**TVA applicable**	**Montant TTC**
Rapport de conformité dans le cadre d'une vente	121,19 €	normale 20,0%	145,43 €

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes publics concernés. Le service assainissement collectif est assujetti en particulier à la TVA (taux : 10 % pour le service de collecte et traitement, 20 % pour les travaux) et aux redevances de l'Agence de l'eau ci-après explicitées.

Tarifs de la facture “courante”:

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	75,34 €	80,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 30 m³	0,228 €/m³	0,244 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 30 m³	1,908 €/m³	2,042 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l’Eau)	-	
	Redevance pour performance des systèmes d’assainissement sur Loire Bretagne	0,084	0,1492
	Redevance pour performance des systèmes d’assainissement sur Rhône-Méditerranée et Corse	0,009	0,048

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L’assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l’exercice sont celles approuvées en dates du 18 décembre 2025.

2) *Facture d'assainissement collectif type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont les suivants :

Facture-type d'une commune sur l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

Facture type	En 2025 en €	En 2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	75,34	80,62	7
Part proportionnelle	178.56	191,10	7
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	253.90	271,72	7
Taxes et redevances			
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)	10,08	17,90	76
TVA	24,64	28,96	17,53
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	34,72	46,86	34,97
Total	**270,91**	**318,58**	**17,60**
Prix TTC au m³	**2,26**	**2,65**	**17,26**

Facture-type d'une commune sur l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse :

Facture type	En 2025 en €	En 2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	70,08	80,62	15,04
Part proportionnelle	166,11	191,10	15,04
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	236,19	271,72	15,04
Taxes et redevances			
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Rhône, Méditerranée et Corse)	1,08	5,76	433
TVA	23,74	27,75	16,90
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	24,82	33,51	35,01
Total	**261,01**	**305,23**	**16,94**
Prix TTC au m³	**2,18**	**2,54**	**16,51**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle pour la majorité des usagers, mensuelle dans le cadre de contrats concernant de très importants consommateurs.

La facturation est semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont :

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés* aux abonnés	**3 412 435**	**3 582 317**	**4,74**

3) Recettes

Recettes réelles (hors opérations d'ordre) de la collectivité (y compris rémunérations de l'exploitant CME):

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	6 436 722	7 891 332	+23
Redevance eaux usées (convergence tarifs industriels)	117 161	63 797	-46
Prestation en régie (diagnostics vente, branchements)	388 664	471 941	+21
Contribution du budget général (eaux pluviales)	911 000	911 000	-
Subventions	2 254	0	-
Autres recettes (résultat négatif du régisseur, reversement produits perçus initialement versés au budget eau)	132 693	516 264	+289
Total des recettes réelles	**7 988 496**	**9 965 574**	**+24**

3. Indicateurs de performance

1) Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,9% des 41099 abonnés (100% pour 2024).

2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		92,61%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**91**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 91 pour l'exercice 2025 (91 pour 2024).

3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP des Essarts (SANVIGNES-LES-MINES)	127.7	-*
STEP de la Ville (MONTCEAU-LES-MINES)	649,7	0
STEP du Bourg (GENELARD)	22,5	-*
STEP de la Ville (BLANZY)	288	0
STEP de la ZI (TORCY)	926	0
STEP de Chevroches (SAINT-SERNIN-DU-BOIS)	79,3	-*

**L'indice de conformité n'a pas été fourni au jour de la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2025.*
Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte est 5 (61 en 2024).

4) Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP des Essarts (SANVIGNES-LES-MINES)	127.7	-*
STEP de la Ville (MONTCEAU-LES-MINES)	649,7	100
STEP du Bourg (GENELARD)	22,5	-*
STEP de la Ville (BLANZY)	288	100
STEP de la ZI (TORCY)	926	100
STEP de Chevroches (SAINT-SERNIN-DU-BOIS)	79,3	-*

**L'indice de conformité n'a pas été fourni au jour de la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2025.*
Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements d'épuration est 94 (95 en 2024).

5) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP des Essarts (SANVIGNES-LES-MINES)	127.7	-*
STEP de la Ville (MONTCEAU-LES-MINES)	649,7	100
STEP du Bourg (GENELARD)	22,5	-*

STEP de la Ville (BLANZY)	288	100
STEP de la ZI (TORCY)	926	100
STEP de Chevroches (SAINT-SERNIN-DU-BOIS)	79,3	-*

**L'indice de conformité n'a pas été fourni au jour de la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2025.*
Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 94 (91 en 2024).

6) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Quantité totale de Matières Sèches évacuées dans l'année : **1 845,6 Tonnes.**

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

7) Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0,022 pour 1000 habitants (0,6 en

2024).

8) Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 10,48 par 100 km de réseau (10,46 en 2024).

9) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	1,343	2,49	0,90	2,04	2,755

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,24 (0,22% en 2024).

10) Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les stations d'épuration (STEU) d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	**Nombre de bilans conformes exercice 2025**	***Pourcentage de bilans conformes exercice 2024***	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2025**
STEP des Essarts (SANVIGNES-LES-MINES)	12	8	42	67
STEP de la Ville (MONTCEAU-LES-MINES)	52	47	96	90
STEP du Bourg (GENELARD)	12	112	91	100
STEP de la Ville (BLANZY)	24	21	96	88
STEP de la ZI (TORCY)	104	97	96	94
STEP de Chevroches (SAINT-SERNIN-DU-BOIS)	12	9	83	75

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 90% (93 en 2024).

11) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2024).

12) Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	15 185 247 €	15 505 805
Epargne brute annuelle en €	906 332 €	1 866 878
Durée d'extinction de la dette en années	16,8	8.31

13) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année N tel que connu au 31/12/N-1	242 497 €	408 903
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N-1	8 463 941 €	8 066 368 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	0,03	5,07

Depuis le 1er janvier 2018, entrée en vigueur des contrats de régie intéressée eau et assainissement collectif, le régisseur eau est chargé de la facturation eau et assainissement et du recouvrement pendant 6 mois. Ensuite, la Communauté prend en charge le recouvrement via le Centre des Finances Publiques du Creusot.

14) Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☑ Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0,05 pour 1000 abonnés (0,22 en 2024).

4. Financement des investissements

1) Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 815 516 €	4 123 006 €
Montants des subventions en €	325 339,95 €	97 125
Montants des contributions du budget général en €	911 000 €	911 000 €

2) Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		15 185 247 €	15 505 805
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	618 313	689 050
	en intérêts	151 725	315 830

3) Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 1 046 619€.

4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des études en € HT
Renforcement des diagnostics des réseaux	30 000€
Etude de traitement sur des exutoires de déversoirs d'orage	125 000 €
Génelard – mise en séparatif amont DO7 (centre bourg)	
Sanvignes les Essarts – mise en conformité de la station d'épuration	250 000 €
Montceau – avenue des Alouettes – mise en séparatif et suppression d'un DO	6 000€
Saint Vallier – transfert le long du ruisseau du Vernois	31 000€
Montceau – Déconnexion des fossés SNCF	60 000€
Génelard – Déconnexion des fossés et cours d'eau	45 000€
Génelard – Mise en conformité de l'UDEP du Bourg et étude pour intégrer la zone del'écart	100 000 €
Le Breuil – mise en conformité de l'UDEP du Bourg	5 000 €
Montceau – mise en séparatif amont PR Galuzot (hors hôpital)	20 000€
Montceau – mise en séparatif du quartier de Bellevue	30 000€
Sanvignes – Les Essarts – mise en séparatif de la cité Prudhon	10 000 €
Saint Vallier – renouvellement des réseaux rue Victor Hugo, route de Pouilloux, rue Lamartine	26 000€
Saint Pierre – remplacement de l'UDEP des Bernauds par un poste de refoulement	-
Mont Saint Vincent – mise en conformité de l'UDEP du Reuil	-

5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Budget principal Montants prévisionnels	Budget assainissement Montants prévisionnels
St Vallier – ZA la Saule : mise en séparatif	2023-2024	185 000€	85 000€
St Vallier – rue Camille Blanc : mise en séparatif et protection contre inondation	2023-2024	140 000€	47 000€
8 systèmes des SDA : Dégagement et mise à niveau de regard – remplacement de tampons	2023-2025	387 140 €	924 285 €
Torcy - Géoréférencement des réseaux - - sectorisation et contrôles des mauvais raccordements - suppression des DO - traitement des rejets avant DO Bois Bretoux – mise en séparatif de la chatelaine	2023-2027	110 000 €	1 422 113 €
Montceau-Géoréférencement des réseaux – Déconnexion des fossés et cours d'eau du réseau – préparation à la mise en séparatif - sectorisation et contrôles des mauvais raccordements - traitement des rejets avant DO/stockage centre de Montceau – modification de DO	2023-2027	2 269 288 €	9 528 900 €
Blanzy-Géoréférencement des réseaux – mise en séparatif de la fiolle – sectorisation et contrôles des mauvais raccordements – mise en séparatif antenne avenue des alouettes et suppression d'un Déversoir d'orage (DO) – traitement des rejets avant DO Bois Clair, DO Curtils/Gueugneau – modification de DO – points d'autosurveillance complémentaire	2023-2027	17 850 €	1 996 600 €
Sanvignes les Essarts - Géoréférencement des réseaux – renouvellement du talweg des essarts et réduction du nombre de DO – mise en conformité de la station d'épuration	2023-2027	10 000 €	5 240 000 €
St Sernin – Chevroche : Géoréférencement des réseaux – renouvellement du réseau dans le lit du mesvrin	2023-2027	5 854 €	345 000 €
Génelard Bourg - Géoréférencement des réseaux – Déconnexion des fossés et cours d'eau du réseau – mise en séparatif centre-bourg - sectorisation et contrôles des mauvais raccordements – mise en conformité de la station d'épuration	2023-2027	1 002 284 €	2 654 000 €

Ecuisses - Géoréférencement des réseaux – Déconnexion des fossés et cours d'eau du réseau - Mise en séparatif Bondilly - sectorisation et contrôles des mauvais raccordements	2023-2027	293 481 €	136 200 €
Le breuil – bourg - Géoréférencement des réseaux –Mise en séparatif rue du Creusot – mise en conformité de la station d'épuration	2023-2027	208 451 €	965 000 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a accordé 185 abandons de créance pour un montant de 9 477€ par le délégataire et 32 723€ par la Communauté Urbaine, soit 0,012€/m^3.

2) Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Pas d'action en 2025

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	90 283	90 122
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	42	40
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 855,8	1 845,6
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,26	2,65
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,9%	99,9 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	91	91
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	/	5 % *
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	/	94 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	91	94 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,012	0,012
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,06	0,22
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	10,46	10,48
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,22%	0,24 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	93%	90,1 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	16,75	8.31
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,47	5.07
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,22	0.05

** estimation en l'absence de la conformité donnée par la DDT.*

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Direction de la gestion des déchets - Service ingénerie-contrats

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° VI-2

Rapporteur : Nicolas BONNAND

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Service public de prévention et de gestion des déchets - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2025

Le rapporteur expose :

« En application de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'élimination des déchets, la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau doit présenter chaque année à son assemblée délibérante, un document détaillant les caractéristiques de ce service.

Le rapport, joint en annexe, présente pour l'année 2025 :

- Le territoire et les compétences de la collectivité en matière de traitement et d'élimination des déchets ;

- Les indicateurs techniques relatifs aux infrastructures, aux équipements, aux personnels, aux tonnages et aux types de déchets collectés ;

- Les indicateurs financiers rendant compte des dépenses (personnel, fonctionnement et investissements) et des modalités de financement du service.

Un exemplaire de ce rapport sera adressé à Monsieur le Préfet pour information.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport sera également transmis aux communes membres de la Communauté Urbaine.

Enfin, il est également porté à la connaissance du public selon les conditions prévues par l'article D. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (mise à disposition au siège de la CUCM dans les 15 jours suivant la présentation du rapport à l'assemblée, information du public par tout moyen de publicité au choix du président).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre acte du rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025.

- De mettre sous quinze jours, ces rapports à la disposition du public qui pourra les consulter au siège de la Communauté Urbaine, le public en ayant été informé par voie d'affichage.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Nicolas BONNAND

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Nicolas BONNAND

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Rapport Annuel

2025

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES **DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**



Creusot Montceau
Communauté Urbaine

SOMMAIRE

1. Avant propos..... p. 3
2. Le territoire et le service..... p. 4
3. Les moyens mobilisés..... p. 6
4. Les résultats de collecte..... p. 8
5. La valorisation et le traitement..... p. 15
6. La prévention des déchets..... p. 23
7. Les indicateurs financiers..... p. 30
8. Les faits marquants 2025..... p. 32
9. Les perspectives 2026..... p. 33
10. Les chiffres clés 2025..... p. 35
11. Remerciements..... p. 36

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a pour objet de présenter aux élus, aux usagers et à l'ensemble des partenaires les conditions techniques, environnementales et financières de fonctionnement du service au cours de l'exercice écoulé.

Établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et des articles D.2224-1 et suivants, ce document constitue un outil de transparence et d'information permettant d'apprécier la qualité du service rendu, son coût, son mode de financement ainsi que les résultats obtenus en matière de prévention, de collecte, de valorisation et de traitement des déchets.

Au-delà de son caractère réglementaire, le RPQS constitue un véritable outil de pilotage et d'aide à la décision. Il permet de mesurer l'évolution des performances du service, d'identifier les marges de progrès et d'évaluer l'efficacité des actions engagées au regard des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux qui accompagnent la gestion des déchets.

Pour la Communauté Urbaine Creusot Montceau, l'année écoulée s'inscrit dans un contexte de poursuite des ambitions de réduction des déchets, d'amélioration du tri, de maîtrise des coûts de service et d'adaptation des organisations aux évolutions réglementaires et aux attentes des habitants. Les indicateurs présentés dans ce rapport traduisent les efforts réalisés par les équipes au quotidien en faveur d'un service public performant, durable et de proximité.

Ce rapport présente ainsi :

- l'organisation du service et les moyens mobilisés ;
- les résultats techniques des activités de collecte, de déchèteries et de prévention ;
- les performances de valorisation des déchets ;
- les principaux indicateurs financiers ;
- les perspectives d'amélioration engagées pour les années à venir.

"La gestion des déchets constitue un service public essentiel répondant à des enjeux environnementaux, économiques et de qualité de vie majeurs. Les résultats présentés dans ce rapport témoignent de l'engagement quotidien des agents et des partenaires du service pour garantir aux habitants un service performant, tout en poursuivant les objectifs de transition vers une économie plus circulaire et plus sobre en déchets. » N. BONNAND (Vice-président)

POPULATION MUNICIPALE INSEE 2025
POPULATION DGF 2025
Nombre d'habitants : Source INSEE 2025 / DGF 2025

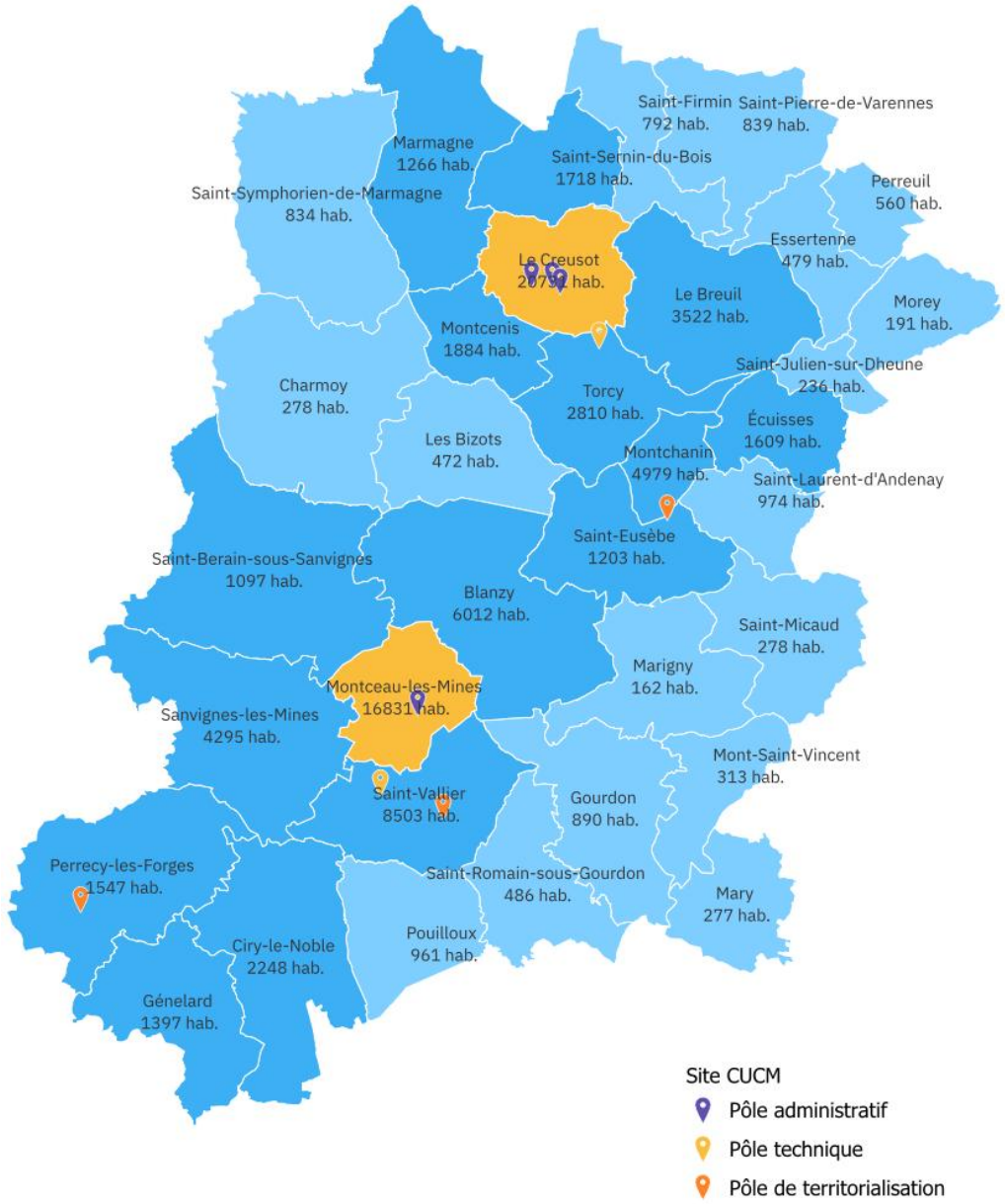
Pôle administratif :
- Siège CUCM Château de la Verrerie – Le Creusot
- Hub&Go Technopôle Sud-Bourgogne – Le Creusot
- EDLF – Le Creusot
- Atelier du Jour et MDA – Montceau les mines

Pôle technique :
- Centre technique nord – Torcy
- Centre technique sud – Saint Vallier

Pôle de territorialisation :
- Montchanin
- Saint vallier
- Perrecy les Forges

742 Km2 de superficie

90 674 habitants



Compétences :

La CUCM exerce les **compétences collecte, traitement et prévention des déchets**. Seule une partie de la collecte en PAV est effectuée par un prestataire privé.

- **La collecte individuelle et en apport volontaire :** assurée en grande partie en régie directe avec du personnel communautaire
- **La gestion des 5 déchetteries du territoire :** également assurée gérées par du personnel communautaire
- **La prévention des déchets**
- **Le traitement :** compétence déléguée au SMET71, qui exerce les compétences liées au traitement et transport des déchets ménager et assimilés

Typologies des communes :

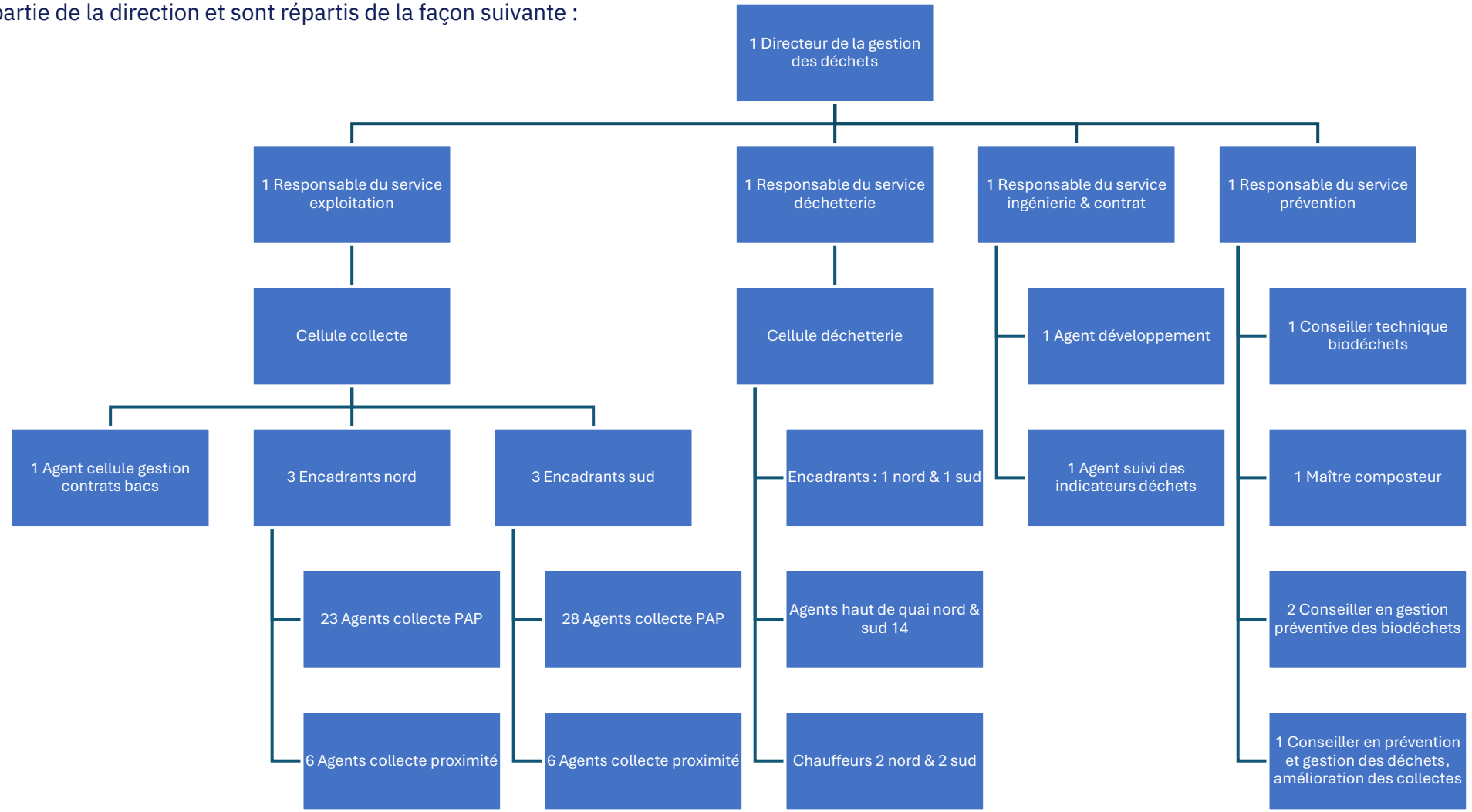
17 rurales

2 urbaines

15 Semi-rurales

Au sein du pôle Réseaux et Proximité, la direction de la gestion des déchets est organisée en 3 services : l'exploitation, la prévention et ingénierie-et-contrat

101 agents font partie de la direction et sont répartis de la façon suivante :





73 418

CONTENANTS EN PLACE



ORDURES MENAGERES RESIDUELLES



36 811
BACS INDIVIDUELS



474
CONTENEURS

DECHETS RECYCLABLES



35 285
BACS INDIVIDUELS



457
CONTENEURS

VERRE



282
CONTENEURS AERIENS



95
CONTENEURS ENTERRES ET SEMI- ENTERRES

ARMOIRE BIO CONNECT



14
ARMOIRES BIOCONNECT

24
VEHICULES assurent la collecte

355 694
Kilomètres parcourus en régie

278 284
LITRES de gasoil ont été consommés par les véhicules de la régie

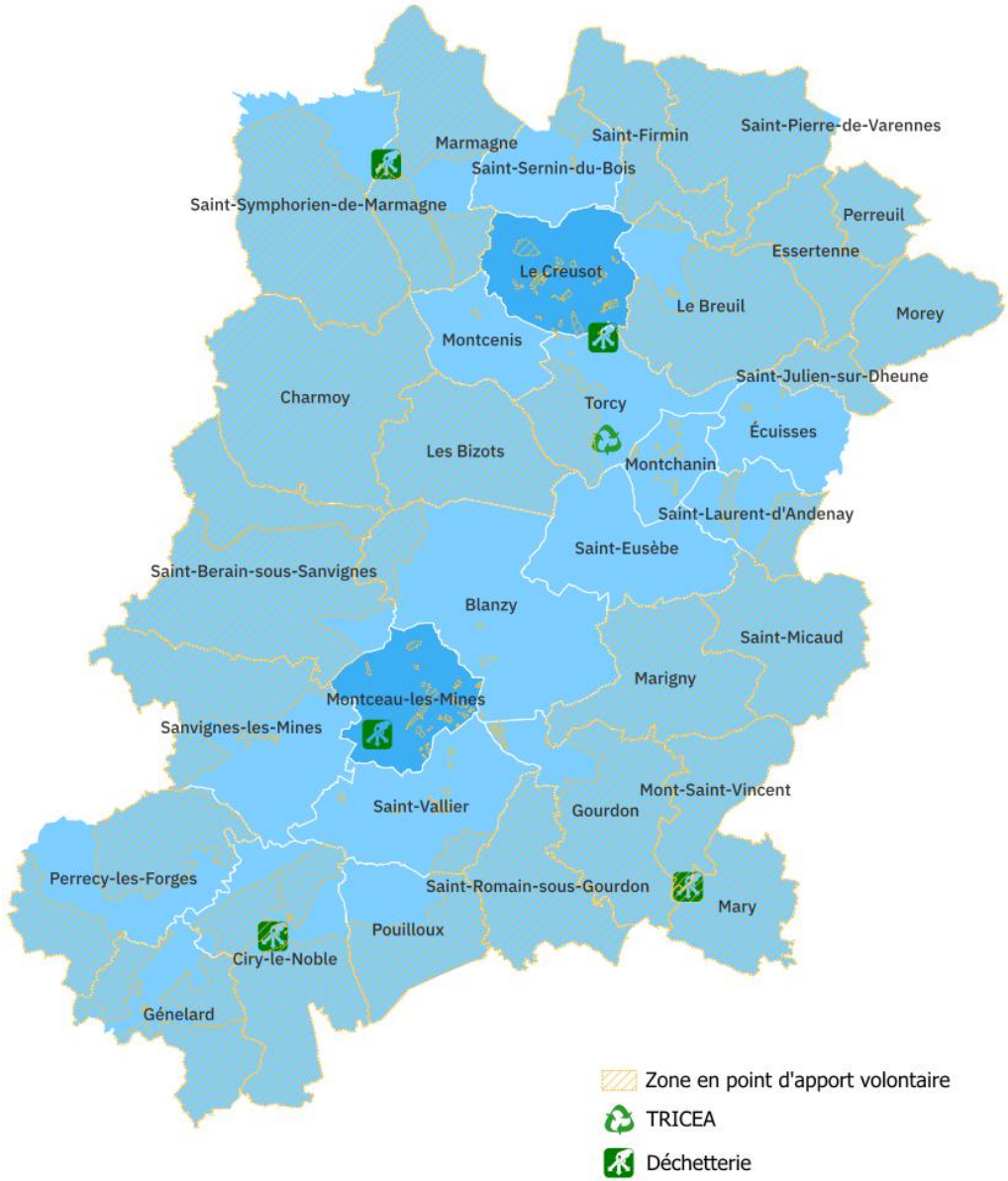
67
POSTES DE TRAVAIL

5 DECHETTERIES POUR LES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

Les horaires d'ouvertures :

	MONTCEAU	TORCY	CIRY-LE-NOBLE	MARMAGNE	MARY
	Barrat Lucy	Le Bois Morey	RD 60 la Croix	Rue de Perrelles	La Manche
LUNDI	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	8h30 – 11h45	8h30 - 11h45	13h30 – 17h30
MARDI	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ
	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30			
MERCREDI	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	8h30 - 11h45
	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30			
JEUDI	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ
	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30			
VENDREDI	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45	13h30 - 17h30
	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30			
SAMEDI	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45	13h30- 17h30	8h30 - 11h45	8h30 – 11h45
	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30		13h30 - 17h30	
DIMANCHE	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ

Fermeture les jours fériés



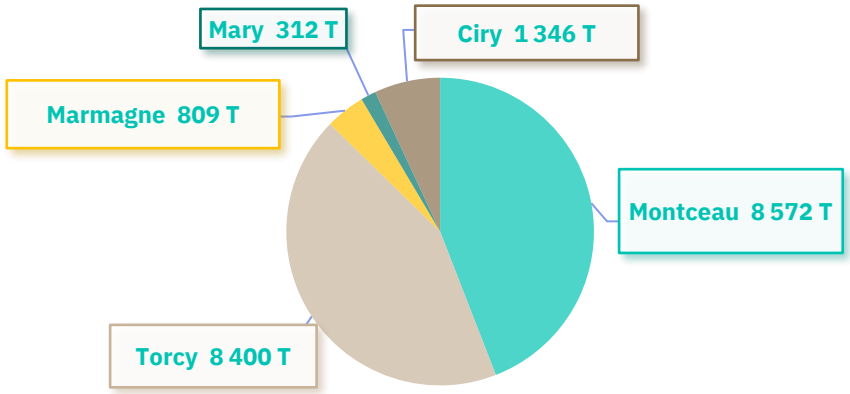
19 551 t

Ont été apportés dans les déchetteries en 2025
Soit 215kg/hab./an

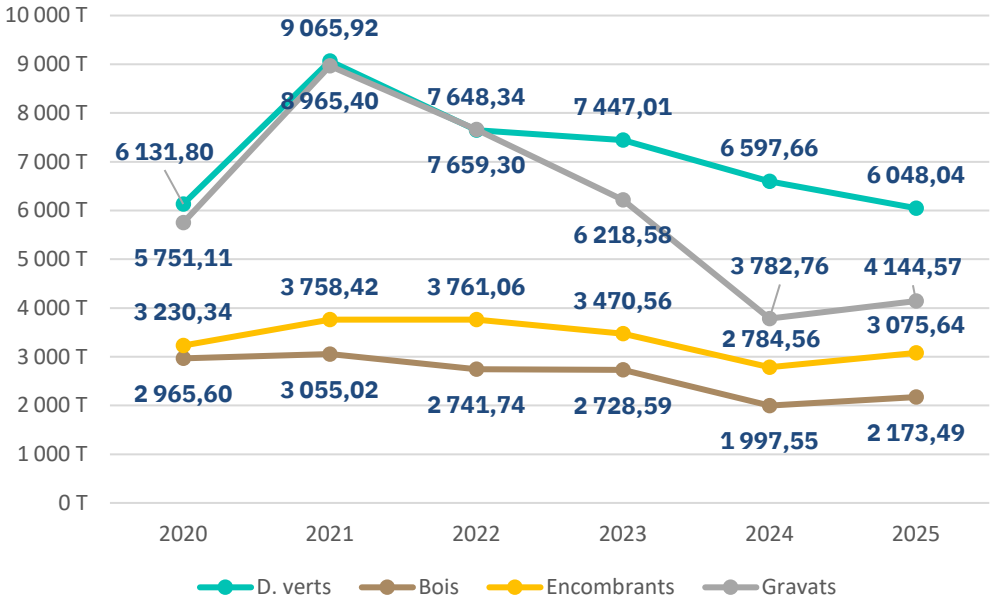
Quatre flux constituent à eux seuls **79 %** des tonnages réceptionnés en déchetterie :

Les déchets verts / les gravats
Les encombrants / le bois

REPARTITION DES TONNAGES PAR DECHETTERIE TOUT FLUX CONFONDUS



EVOLUTION DES PRINCIPAUX TONNAGES





BOIS

11 %



GRAVATS/TERRES

21 %



VÉGÉTAUX

31 %



ENCOMBRANTS

16 %

TONNAGES ANNUELS DES AUTRES FLUX

	TONNAGE 2024	TONNAGE 2025
Ferraille	794	**840**
Carton	398	**417**
Déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E)	561	**712**
DDM (déchets dangereux des ménages) y/c amiante, radiographies, DASRI	156	**270**
Tonnages détournés (valorisé ou réutilisé : EMMAÜS, mobilier, polystyrène et roues jantées)	1 367	**1 569**
Autres : plâtres, huiles végétales ou minérales, pneumatiques	275	**304**

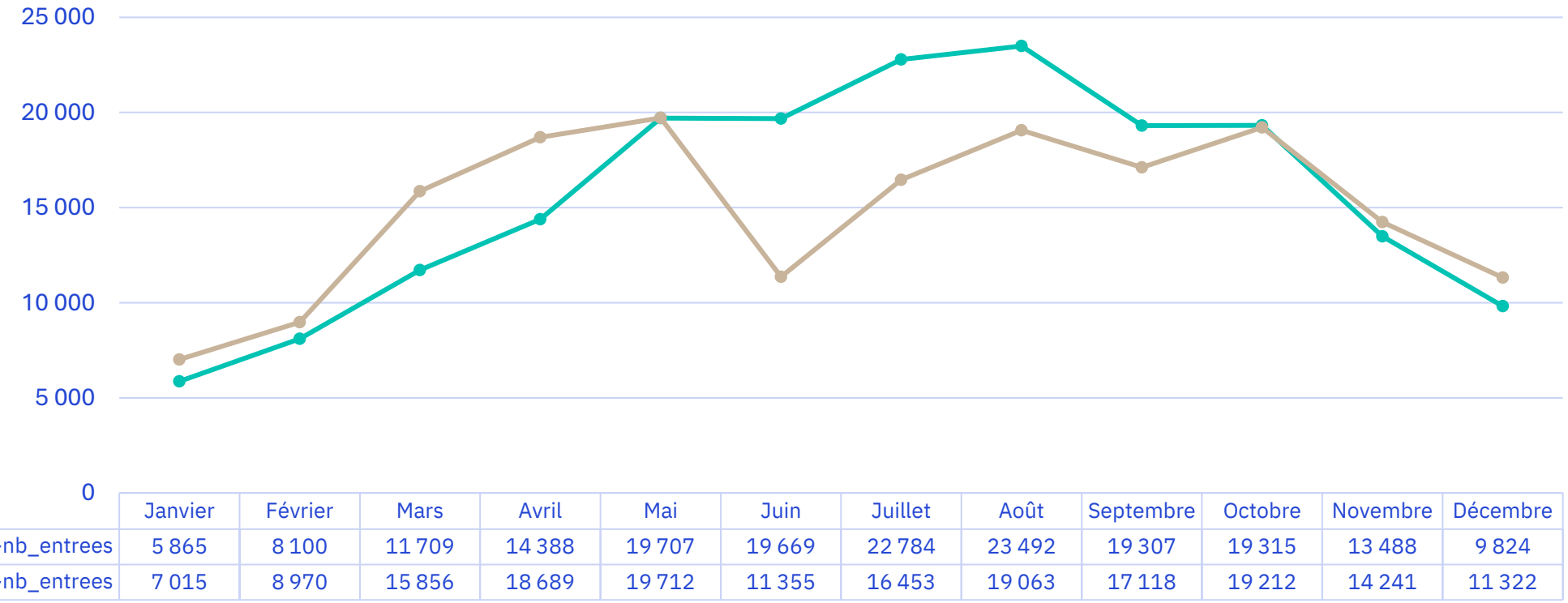


179 006 ENTREES DANS LES DECHETTERIES

Nb entrées 2024 : 187 648



Nombres d'entrées en déchetteries



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2024-nb_entrees	5 865	8 100	11 709	14 388	19 707	19 669	22 784	23 492	19 307	19 315	13 488	9 824
2025-nb_entrees	7 015	8 970	15 856	18 689	19 712	11 355	16 453	19 063	17 118	19 212	14 241	11 322

Le tableau suivant présente les titulaires des marchés ou les éco-organismes *(P.22) Les éco-organismes qui nous soutiennent)* en charge du traitement des déchets des déchetteries.

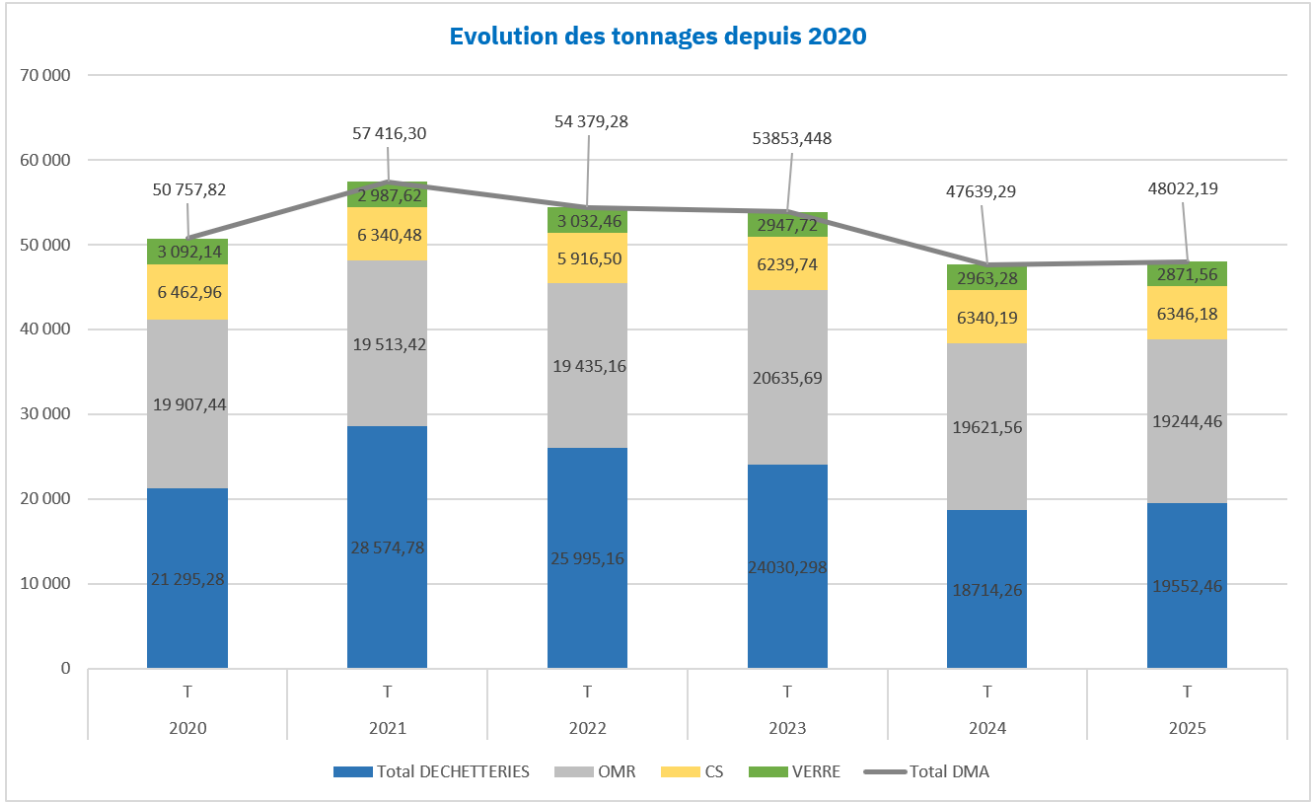
	Matériaux	Entreprise ou Eco-organisme
Valorisation matière	Bois	Bourgogne Recyclage – E3R
	Cartons	SUEZ
	Métaux	Bourgogne Recyclage – E3R
	Batteries	Bourgogne Recyclage – E3R
	DEEE	ECOSYSTEM
	Textiles	REFASHION
	Huiles Minérales	CYCLEVIA
	Gravats	Hubert Rougeot Pelichet
	Roues jantées	Les Valoristes Bourguignons
	Polystyrène expansé	Les Valoristes Bourguignons
Valorisation par compostage	Déchets verts	VEOLIA
Valorisation thermique ou régénération	Huiles végétales	Allo à l'Huile
	Piles	COREPILE
	Néons	ECOSYSTEM
	DASRI des particuliers (déchets d'activité de soins à risques infectieux)	DASTRI
	Pneumatiques	ALIAPUR
	Déchets dangereux des ménages	EDIB et ECODDS
Valorisation par réemploi	Objets réemployables	Emmaus
Enfouissement	Amiante	SUEZ

48 022t

C'EST LE TONNAGE TOUS FLUX CONFONDUS DES DECHETS COLLECTES EN 2025 SOIT

530 kg
/hab. /an
en 2025

L'évolution des tonnages met en évidence une légère hausse des volumes collectés, portée essentiellement par l'activité des déchetteries. Parallèlement, les tonnages d'OMR continuent de diminuer, confirmant la dynamique engagée, tandis que les collectes sélectives enregistrent une progression régulière.



Définitions :
OMR : ordures ménagères résiduelles (déchets du bac noir)
CS : collecte sélective (déchets du bac jaune)
DMA : déchets ménagers et assimilés (somme des déchets pris en charge par le service public de gestion des déchets)

19 244 t

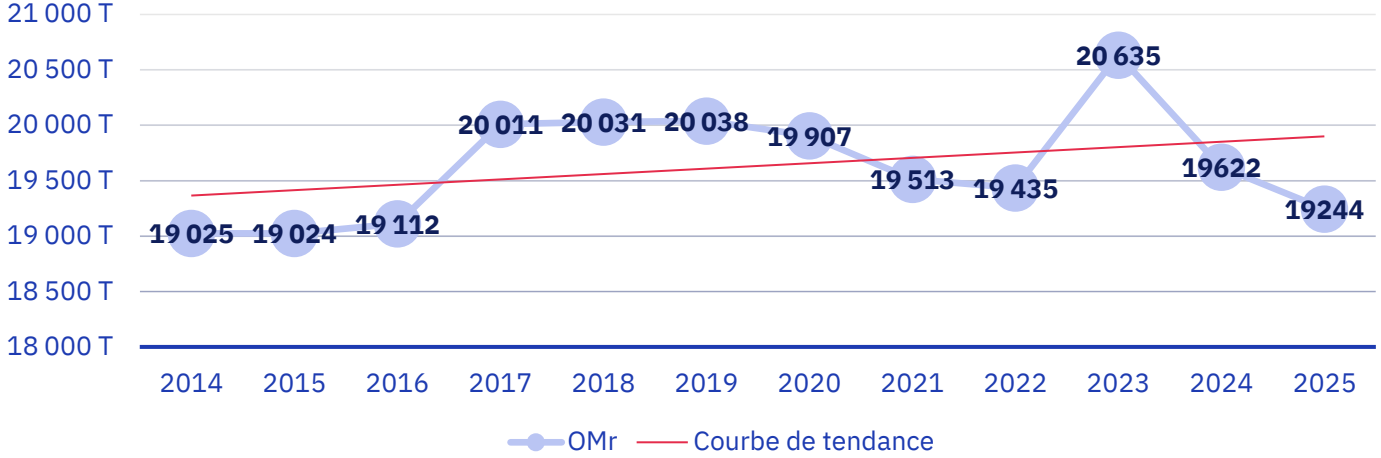
C'EST LE TONNAGE OMR

69 %
OMR porte à porte + point de regroupement

31 %
OMR en Pav

212 kg
/hab. /an en 2025







Mettre les déchets en sac fermé dans le conteneur de déchets ménagers non recyclable.
Pour les restes alimentaires, privilégiez le compostage et les armoires bio connect.

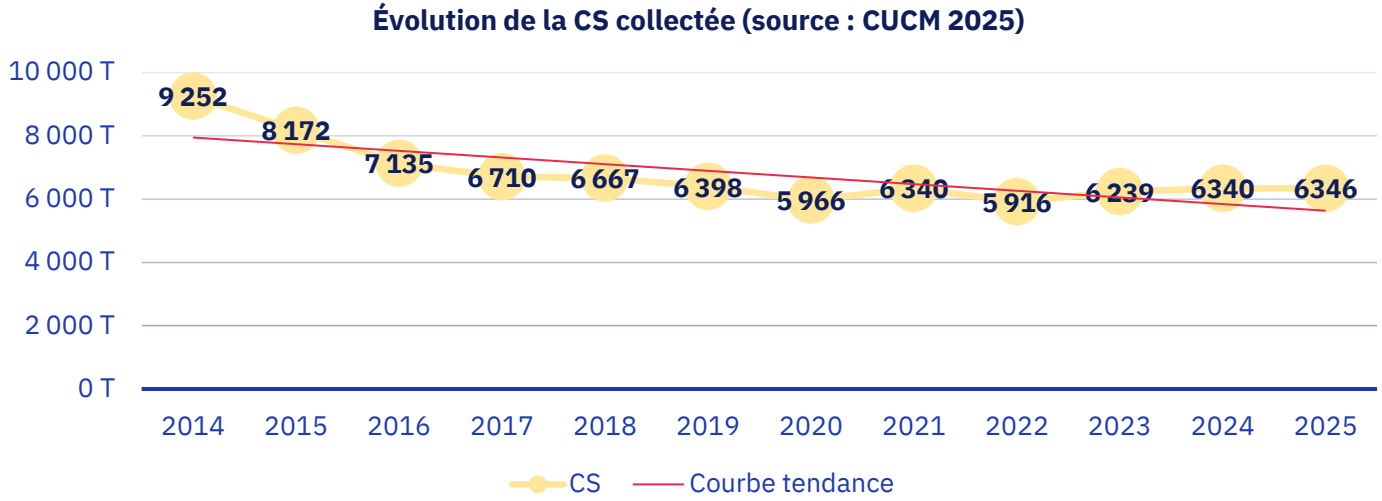
6 346 t

C'EST LE TONNAGE CS

21 %
CS en Pav

79 %
CS porte à porte + point de regroupement

70 kg
/hab. /an en 2025











Bien les vider, inutile de les laver.
Déposés dans le bac ou conteneur. Séparés les uns des autres et sans sac.

2 872 t

C'EST LE TONNAGE DU VERRE

32 kg
/hab. /an
en 2025





BOUTEILLES SANS BOUCHON



POTS ET BOCAUX SANS COUVERCLE



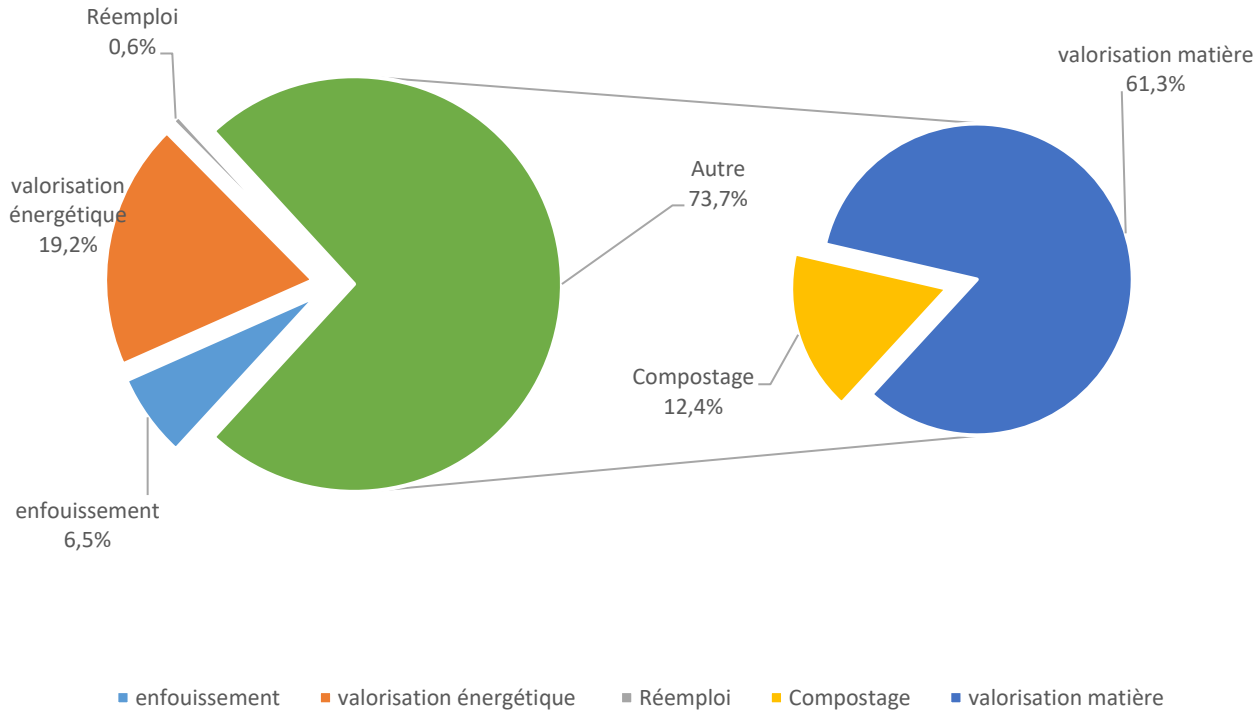
LES INTERDITS :

- ampoule, néon : à apporter en déchetterie
- Verre à boire, vaisselle, faïence : à apporter en déchetterie
- Bouchon en liège : à apporter en déchetterie
- Couvercle métallique : à jeter dans le bac jaune

Le geste de tri est un acte citoyen qui contribue au dynamisme économique de notre cadre de vie : ce sont de nouveaux métiers créés, des compétences et de nouvelles technologies sans cesse améliorées.
La loi de transition écologique pour une croissance verte impose aux collectivités un taux de recyclage matière et organique de 65 % en 2025. Tous les efforts menés au niveau de la collecte et surtout dans le choix des modes de traitement nous permettent aujourd'hui

Par rapport à l'année dernière (2024)

- Le taux de valorisation énergétique est à 19 % : encombrants traités en combustible solide de récupération et traitement des OMR en unités de valorisation énergétique.
- Le taux de valorisation matière de 61 % est lié au mode de traitement des OMR qui permet d'obtenir du compost selon le procédé de méthanisation



CSR : un combustible solide de recyclage ou combustible solide de récupération (CSR) ou combustible dérivé des déchets (CDD), est un type de combustible principalement préparé à partir de déchets combustibles pour être brûlés dans les chaudières ou fours adaptés (cimenteries en général) ou en usines d'incinération . C'est l'une des façons de « valoriser énergétiquement » certains déchets en les transformant en ressources.

Les repreneurs des matières issues du centre de tri sont les suivants :

	Matériaux	Repreneurs
Valorisation matière	Verre	Verallia France – siège social à COURBEVOIE
	Cartonnette	Revipac – siège social 23-25 rue d'Aumale 75009 PARIS
	Briques alimentaires	Revipac – siège social 23-25 rue d'Aumale 75009 PARIS
	Flaconnages plastiques	Valorplast – 21, rue d'Artois 75008 PARIS
	Films et mix plastiques	CITEO siège social 50 Boulevard Haussmann 75009 PARIS
	Aluminium	CSR Environnement – siège social 130 bd St Denis 92400 COURBEVOIE
	Acier	SARL Sofrest Diffusion – 6, rue d'Amérique 88100 Saint DIE DES VOSGES
	Papiers et cartons mêlés	NORSKOG – siège social Rte Jean-Charles Pellerin 88194 GOLBEY cedex

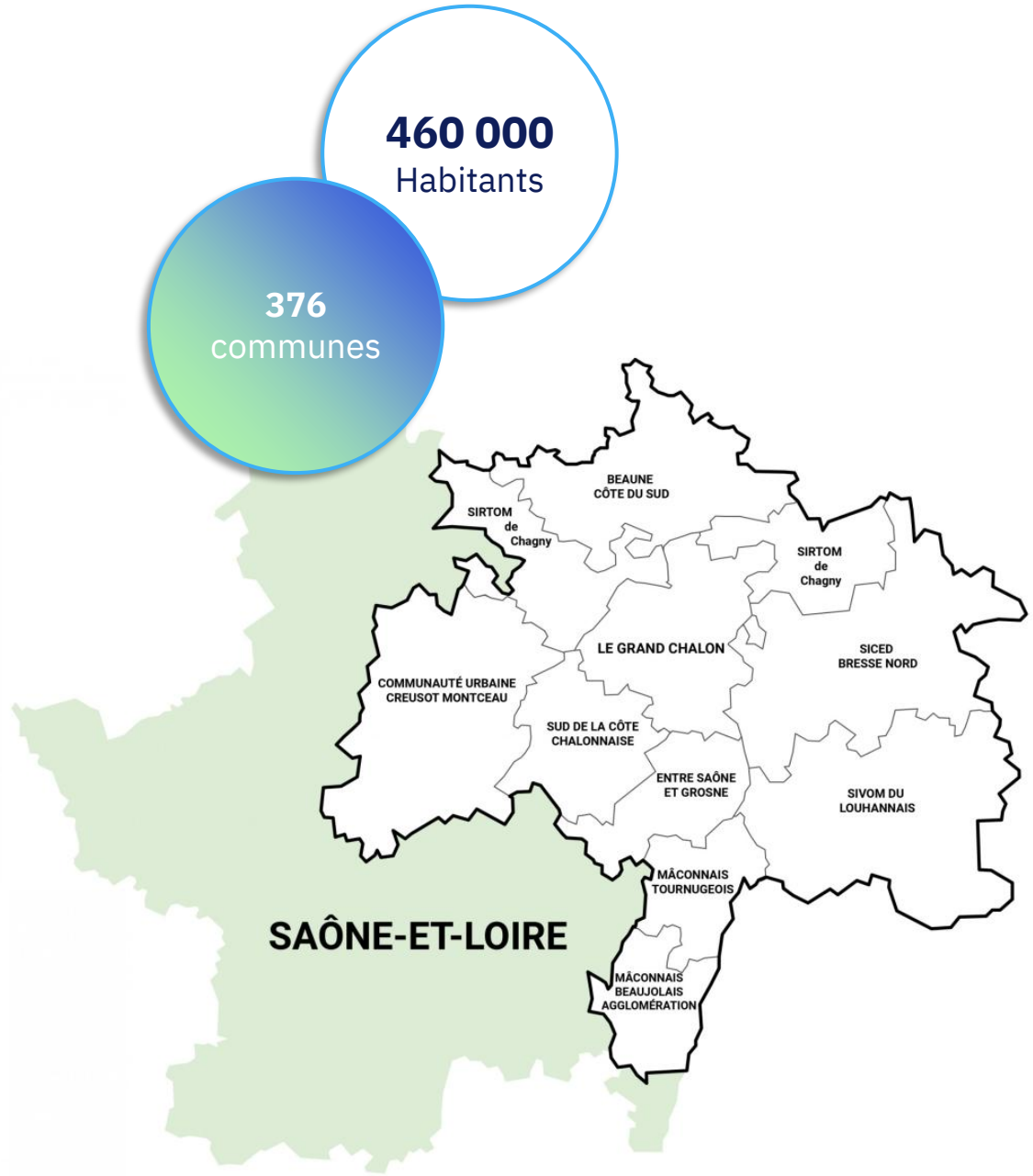
Le **SMET 71** (Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des Déchets Ménagers) est un établissement public qui regroupe des établissements publics de coopération intercommunale (communautés d'agglomérations, communautés de communes, communautés urbaines) et syndicats de l'Est de la Saône-et-Loire et du Sud de la Côte d'Or.

La MISSION ? Réduire, traiter et valoriser les déchets ménagers pour le compte de nos collectivités adhérents.

Le SMET 71 est chargé de :
- mener des études sur la réduction et la valorisation des déchets ;
- assurer le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) au sein de l'unité ECOCEA, usine de tri, de méthanisation et de compostage sur ordures ménagères
- traiter les déchets non recyclables provenant des 46 déchetteries de ses adhérents par enfouissement.
- assurer le traitement de la collecte sélective (la poubelle jaune) au sein de l'unité TRICEA

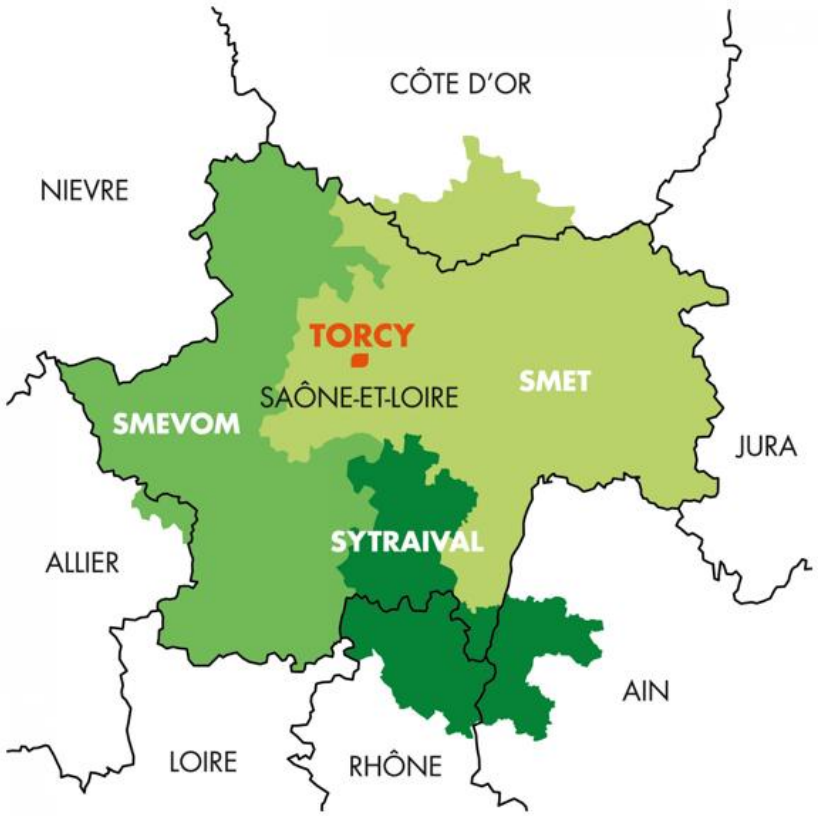
LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT
Chaque année, ce sont plus de 100 000 tonnes de déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets non recyclables des déchèteries) qui sont traitées par le SMET 71. Pour mener à bien cette mission, nous nous appuyons sur 3 installations :

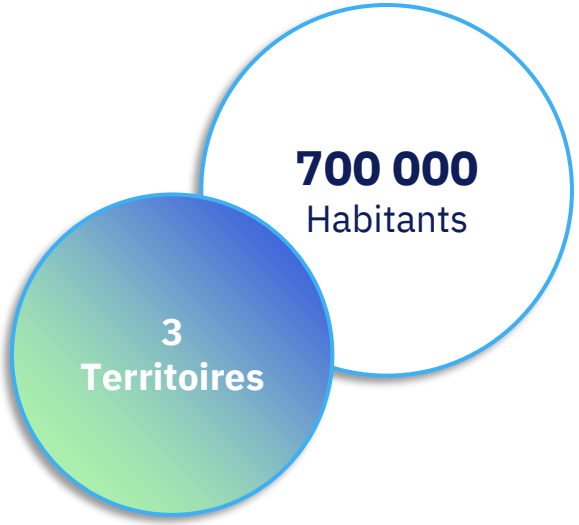
- une usine de tri-méthanisation-compostage (ECOCEA) des ordures ménagères pour la production de biométhane et de compost à partir de ces déchets. L'exploitation est gérée par l'entreprise Paprec Énergies, avec une vingtaine de salariés.
- une installation de stockage des déchets non dangereux pour le traitement des refus de tri (partie des ordures ménagères qui ne sont pas valorisées par l'usine comme les plastiques) de l'usine ECOCEA, des déchets non recyclables (DNR) et des ordures ménagères non valorisées par l'usine ECOCEA. L'exploitation est gérée en régie, c'est à dire par le SMET 71, avec une vingtaine d'agents.
- un centre de tri de la collecte sélective (TRICEA), basée à Torcy (71210) pour le traitement de la poubelle jaune. L'exploitation est gérée par l'entreprise E3R.



Le centre de tri en quelques chiffres

- 3 syndicats en charge du traitement
- 20 collectivités en charge de la collecte et de la prévention des déchets
- 24,5 millions d'euros d'investissement
- 30 000 tonnes par an de déchets triés en 12 matières qui seront recyclées
- 40 emplois conservés





TRICEA est en capacité de réceptionner les nouveaux emballages et prend en compte l'augmentation des quantités à trier. Aujourd'hui, le centre de tri TRICEA sépare les déchets en 12 catégories :

- 4 filières de plastiques : PET clair (ex: bouteilles d'eau), flux en développement rigide (ex: barquette), PE/PP (ex: bidon de lessive), films plastiques ;
- 4 filières de cartons : grand carton, PCM (papier carton mêlé, ex : post-it, sac de papier kraft), PCC (papier carton non complexé, ex : boite à chaussure ou de céréales), briques alimentaires ;
- 1 filière de papier : journaux, revues et magazines ;
- 1 filière acier
- 2 filières aluminium : petit aluminium et gros aluminium.

1) Trommel
Le trommel permet de séparer les déchets en 3 fractions en fonction de leur taille

2) Cribles balistiques
Le crible balistique sépare les déchets plats (carton, papier, film…) des déchets creux (bouteilles, canettes…)

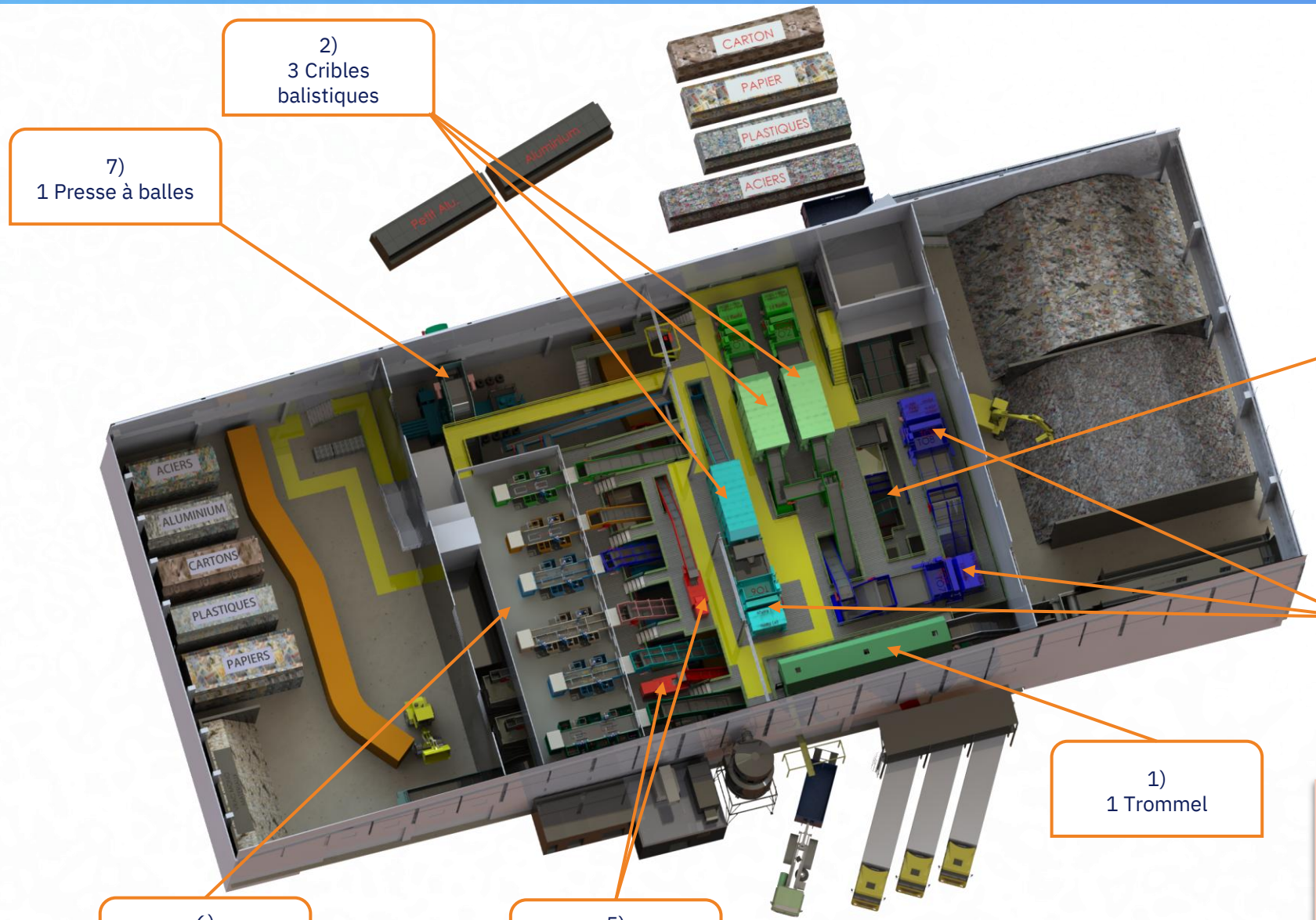
3) 13 Trieurs optiques
Les trieurs optiques trient des déchets en fonction de la matière qui compose l'objet. Les déchets sont identifiés grâce à un faisceau lumineux puis éjecté par un flux d'air

4) 3 Overbands
Permet de capter les métaux ferreux, principalement l'acier, comme un aimant

5) 2 Courants de Foucault
Récupère les déchets en aluminium (y compris les petits objets : capsule de café, plaquette de médicaments vide…)

6) 6 Tables de tri manuel
Les trieurs enlèvent les erreurs de tri. Ce tri permet d'affiner le travail des machines et d'atteindre un haut niveau de pureté

7) 1 Presse à balles
Permet de conditionner les déchets triés sous forme de cubes compacts. La balle obtenue est cerclée. Ce conditionnement permet un gain de place pour le stockage puis pour le transport vers les filières de recyclage



FLUX TRIES

- 4 flux plastiques
- 3 flux cartons
- 2 flux papiers
- 2 flux aluminium
- 1 flux acier

Le traitement des ordures ménagères



PRODUCTION DE BIOMETHANE

Les déchets fermentescibles se décomposent sous l'action des bactéries qui vont produire du biogaz. Ce biogaz est ensuite épuré, filtré pour être concentré en méthane. Le biométhane ainsi produit a une quantité équivalente à celle du gaz naturel. Il est donc injecté dans le réseau de transport de GRT gaz avant d'être utilisé par un client industriel voisin. TERREAL, fabricant de tuiles, bénéficie ainsi de certificats d'origine du biométhane et réduit l'impact environnemental de activité industrielle.



LA VALORISATION ORGANIQUE

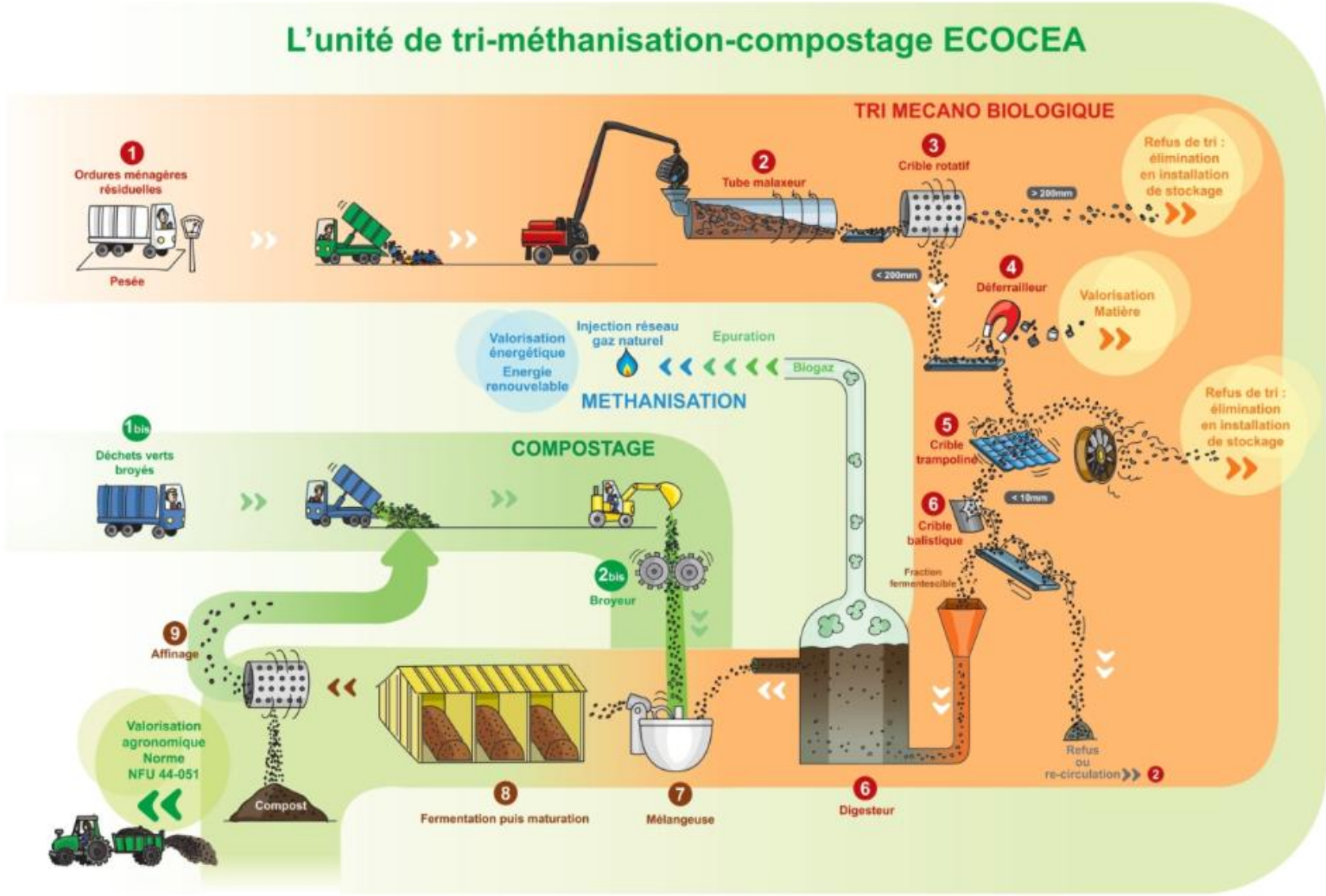
Les déchets organiques issus des ordures ménagères (déchets de cuisine, déchets vert issus du jardinage) sont compostables. Grâce à l'action conjuguée de l'humidité, de l'oxygène et de micro-organismes (bactéries et champignons microscopiques), les déchets se décomposent. La matière obtenue passe dans un crible afin d'obtenir un produit similaire à une terre fine et riche en éléments organiques : le compost COMPOCEA. Réutilisable en l'état pour l'agriculture, ce compost répond aux critères de la norme NFU 44-051.



LA VALORISATION MATIERE

Après une phase de tri, les différents métaux (poêle, canette, boîte de conserve) sont extraits des déchets à l'aide de procédés magnétiques et à courant de Foucault. Les métaux ainsi séparés (aluminium, cuivre, fer, inox…) sont ensuite revendus pour être recyclés. Ces métaux devraient être triés à la maison dans le bac de tri ou en déchetterie. Lorsqu'ils sont mélangés avec les ordures ménagères, ils sont souillés, leur qualité est dégradée et les recycleurs les reprennent très difficilement.

Schéma de fonctionnement



Les éco-organismes qui nous soutiennent :

La collectivité perçoit des recettes de la part des éco-organismes avec lesquelles elle a conventionné. Ces éco-organismes ont été crée selon le principe du pollueur-payeur : les producteurs, c'est à-dire les personnes qui mettent sur le marché certains produits, peuvent être rendus responsables du financement ou de l'organisation de la prévention et de la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.
Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) reposent sur ce principe. Plus d'informations sur le site : **ecologie.gouv.fr**

Filière emballages ménagers et papiers graphiques (bacs et conteneurs jaunes ou conteneurs à verre) : **CITEO**

Filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et ampoules usagées en déchetteries : **ECOSYSTEM**

Filière des déchets diffus spécifiques (DDS) en déchetteries : **ECODDS**

Filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en déchetteries : ECOMAISON

Filière des pneumatiques usagés en déchetteries : ALIAPUR

Filière des textiles, linges et chaussures (TLC) en bornes aériennes ou associations : REFASHION

Filière des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) en déchetteries : DASTRI

Filière des médicaments usagers en pharmacies : CYCLAMED

Filière jeux et jouets (jouets d'intérieur, d'extérieur, de plein air ...) : ECOMAISON

Filière articles de sport et loisir (ASL) : ECOLOGIC

Filière articles de bricolage et de jardin (ABJ) en déchetteries :
- Catégorie 1 outillages du peintre (pinceaux, bacs à peinture, seaux ...) : ECODDS
- Catégorie 2 machines et appareils motorisés thermiques (tondeuses, tronçonneuses ...) : ECOLOGIC
- Catégorie 3 matériel de bricolage dont outillage à main (tournevis, mètre ...) : ECOMAISON
- Catégorie 4 produits et matériels d'entretien et d'aménagement du jardin : ECOMAISON

Filière huiles minérales (huiles de vidange) : CYCLEVIA

Filière piles et accumulateurs : COREPILE

Déchets alimentaires et de jardin



















3 919 COMPOSTEURS INDIVIDUELS DEPUIS 2010

Pour permettre à l'ensemble des usagers d'accéder à une solution de tri à la source des biodéchets, plusieurs solutions complémentaires sont proposées

Compostage individuel :
La participation à une session d'information en ligne ou en présentiel est obligatoire pour bénéficier des aides au compostage et/ou au broyage des déchets verts de la CUCM, don le composteur individuel revient au tarif réduit de 10€

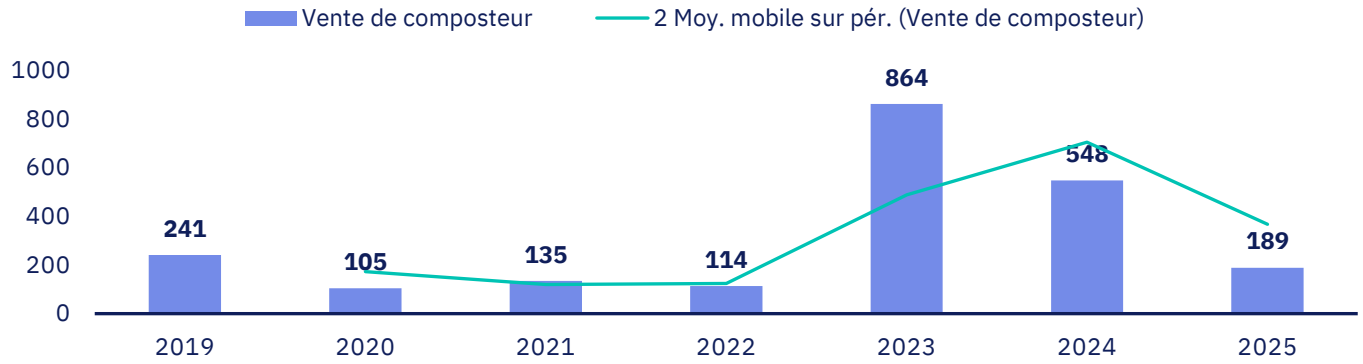
- Session en présentiel : pour les personnes éloignées du numérique, nous maintenons des sessions en présentiel. En 2025, nous avons proposé 21 sessions d'information soit **42** personnes sensibilisées en 2025

- Session en ligne : Pour faciliter l'accès aux sessions d'information préalablement obligatoires, nous avons déployé un système de session en ligne sous forme de vidéo / power point commenté. Chaque usager visionne celle-ci puis remplit un formulaire. **169** sensibilisations en 2025

189
Composteurs Individuels
en 2025



Évolution des ventes de composteurs individuel :



60 sites partagés installés depuis la mise en place

Pour permettre à l'ensemble des usagers d'accéder à une solution de tri à la source des biodéchets, plusieurs solutions complémentaires sont proposées

Compostage collectif :
- En pied d'immeuble, dans les quartiers et établissements scolaires
- Réseau de référents de sites

4
Sites Partagés en 2025



	Nom, commune, date	Participants	Type	Volume
1	Restaurant le Plessis, Gourdon, le 17/07/2025	3 foyers	Établissement	3 x 500 L
2	Centre de loisir de la Chaume, Le Creusot, le 25/03/2025	10 foyers	Établissement	3 x 500 L
3	École les Baudrats, Sanvignes, le 17/03/2025	10 foyers	Établissement	3 x 500 L
4	Centre de loisir, Torcy, le 17/04/2025	10 foyers	Établissement	3 x 500 L

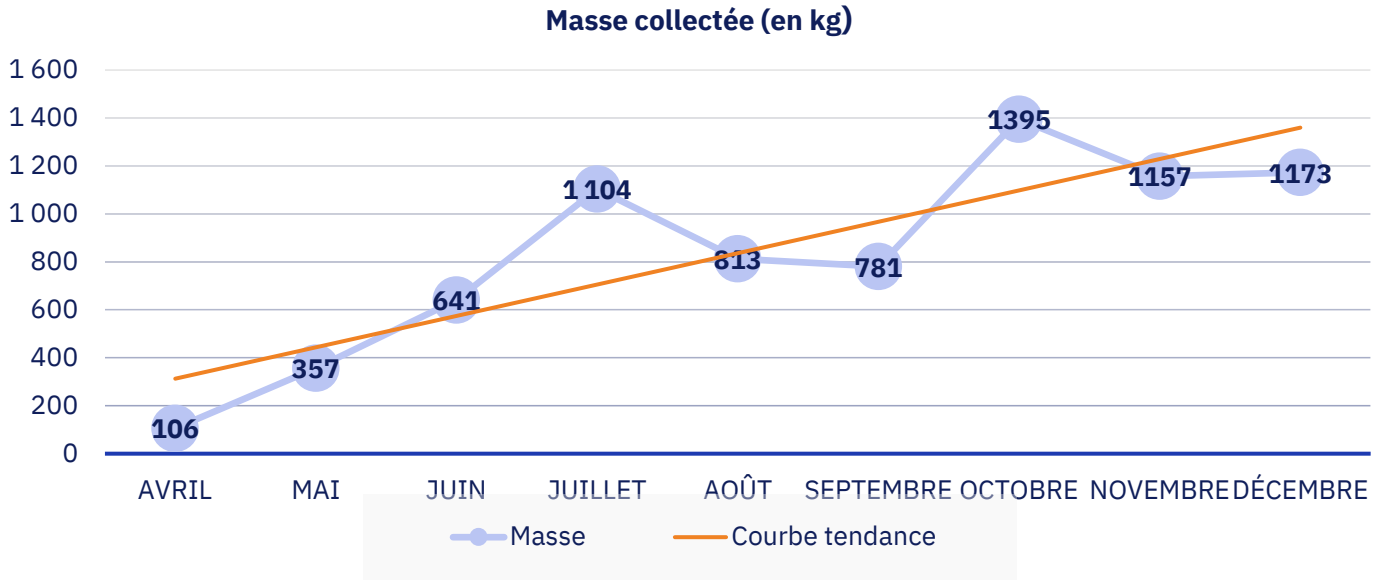
7 527 kg

Collecte des biodéchets : Bioconnect

Le service a été mis à disposition des usagers le 1er avril 2025. Après neuf mois d'expérimentation, les premières données recueillies permettent de dégager plusieurs enseignements et tendances significatives.

Les communications entreprises pour sensibiliser sur ce nouveau service :

- Flyers A5 , A4 et A3
- Boitage en porte à porte
- Permanences aux armoires (1h à 1h30) sur une dizaine d'armoires
- Affichage dans les halls d'immeubles
- Magnette a récupéré dans les bioseaux
- Publicité 4/3 sur panneaux publicitaires
- Publicité abris-bus



2 700 Foyers desservis

457 inscrits



14 Armoires Bioconnect

700 casiers

124 EMPRUNTEURS RECENSES depuis 2022

Profil des emprunteurs : le kit évènementiel est principalement sollicité par les associations, qui représentent à elles seules **59** prêts. Depuis 2025, le nettoyage du matériel n'est plus assuré pour les évènements privés, ce qui explique la diminution des demandes émanant particuliers.

Afin d'optimiser l'organisation du service, le service Prévention des déchets a investi dans un lave-vaisselle professionnel. Cet équipement permet désormais de réaliser le nettoyage du matériel directement à la ressourcerie, améliorant ainsi l'autonomie et l'efficacité du dispositif. Cette démarche innovante a été récompensée par l'obtention du statut de lauréat de l'AMI Citéo Réemploi 2025.

Nombre de prêts	**85**
Nombre d'unité prêtés (gobelets et pichets)	58 756
Nombre d'unités perdus	1 105 (soit 1,9% de pertes ou casse)
Nombre de titre émis (si perte ou casse > 5 gobelets / prêt)	26
Recette	977,6 €
Coûts du nettoyage et désinfection	11 668,15€
Nombre d'organisateurs recensés (depuis le lancement)	124



85
Prêts

Le kit comprend aujourd'hui :

- Le prêt de gobelets de 15 et 25 cl
- Le prêt de pichets
- Le prêt de plateau (nouveauté 2025)
- Le prêt de barquettes repas (nouveauté 2025)
- Le prêt de poubelle biflux (nouveauté 2025)
- Le prêt de pinces ramasse déchets
- Le prêt d'un enrouleur communiquant sur l'évènement, le tri et le kit
- La mise en place de leur collecte (selon certaines modalités)
- Le nettoyage des gobelets et pichets (seulement un rinçage est demandé à l'usager)

L'ACTIVITE :
Les dons, 3 lieux pour accueillir vos dépôts

- La Ressourcerie, 31 rue de Soissons 71300 Montceau-les-Mines : *du mercredi au samedi 10h00 à 12h00 14h00 à 17h45*
- Zone de dons, déchetterie du Bois Morey à Torcy, présence d'agents valoristes les vendredis et samedis
- Zone de dons, déchetterie de Barrat Lucy à Montceau-les-Mines, présence d'agents valoristes les vendredis et samedis

Une équipe mobilisée de 15 salariés dont 1 coordonnateur et 1 encadrant technique.
L'équipe SOLIF se charge de la collecte, de la traçabilité, du tri, des tests, du nettoyage, des réparations, de la mise en rayon et de la vente.







Un espace de vente de 200 m2, ouvert au public :
- Mercredi au vendredi 10h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00
- Samedi 10h00 à 12h00 et 14h00 à 18h30

Une salle de sensibilisation de 80 m2 accessible aux associations du territoire pour des animation grand public de sensibilisation (prévention et réduction des déchets, économie circulaire…)



Un opérateur local de gestion des déchets, mettant en œuvre des services de collecte, de traitement (préparation à la réutilisation), des solutions de valorisation de proximité et sensibilisant les habitants du territoire à développer des comportements éco-citoyens.

Un outil d'insertion professionnelle par l'activité économique avec le développement de compétences sur une dizaine de postes différents.

Un outil organisé autour de 4 fonctions :

- **Sensibiliser :** Les publics et acteurs du territoire à la réduction des déchets et à la promotion du réemploi
- **Collecter :** Des objets dont les gens n'ont plus l'usage et qu'ils souhaitent donner pour une seconde vie
- **Valoriser :** Par le tri, le nettoyage, la réparation d'objets collectés dans l'objectif de la vente. Les objets non réutilisables sont recyclés dans les filières adéquates.
- **Vendre :** Les objets reconditionnés. Les articles de 1er nécessité sont proposés à prix solidaires. Les recettes permettent de contribuer au financement des postes salariés

Le gisement issu soit des déchetteries soit des apports directs sur le site de Montceau-les Mines peu être classé en 3 catégories de niveau :

Niveau 1 Nettoyer, tester

Objets encore fonctionnels vendables en l'état ou après de petites réparations/nettoyages

Nécessite peu d'intervention

Valorisation € minimum, tonnage élevé

Niveau 2 Réparer, reconditionner

Objets non fonctionnels nécessitant une réparation pour être revendus

Nécessite des compétences et du temps

Valorisation intermédiaire

Niveau 3 Transformer, relooker, créer

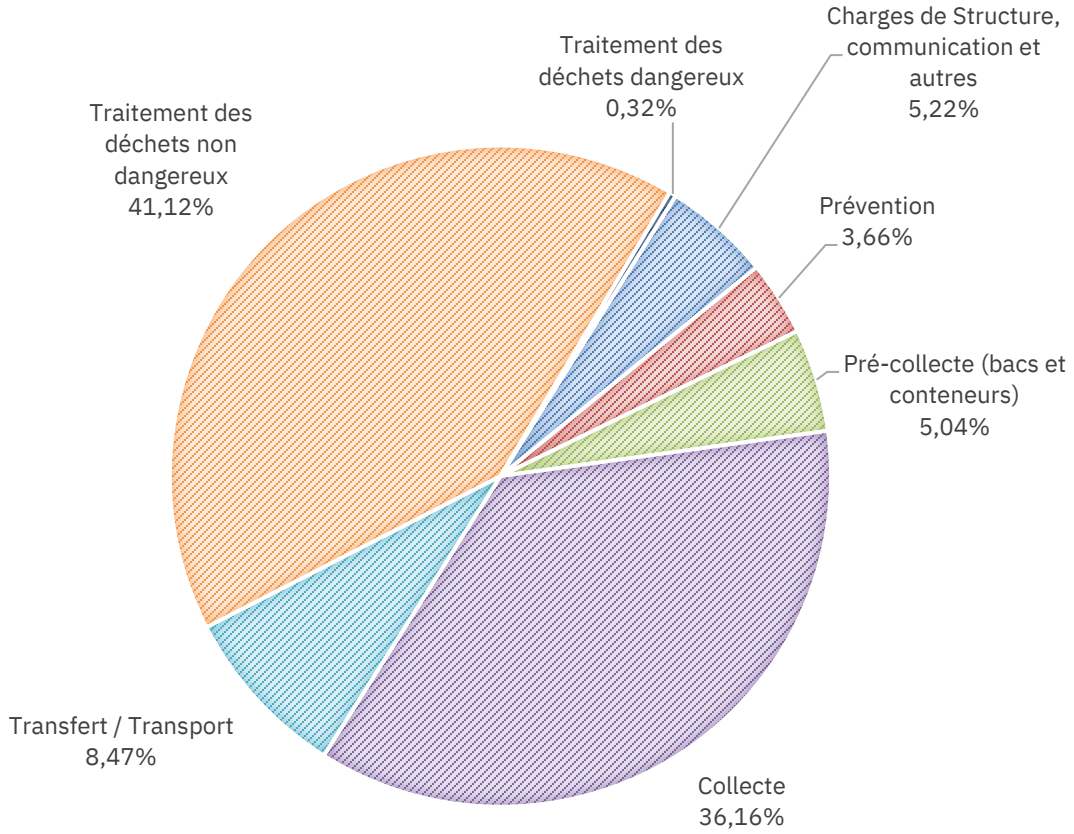
Création couture, mobilier… peinture et relooking, aérogommage de mobilier ancien

Nécessite des compétences et du temps

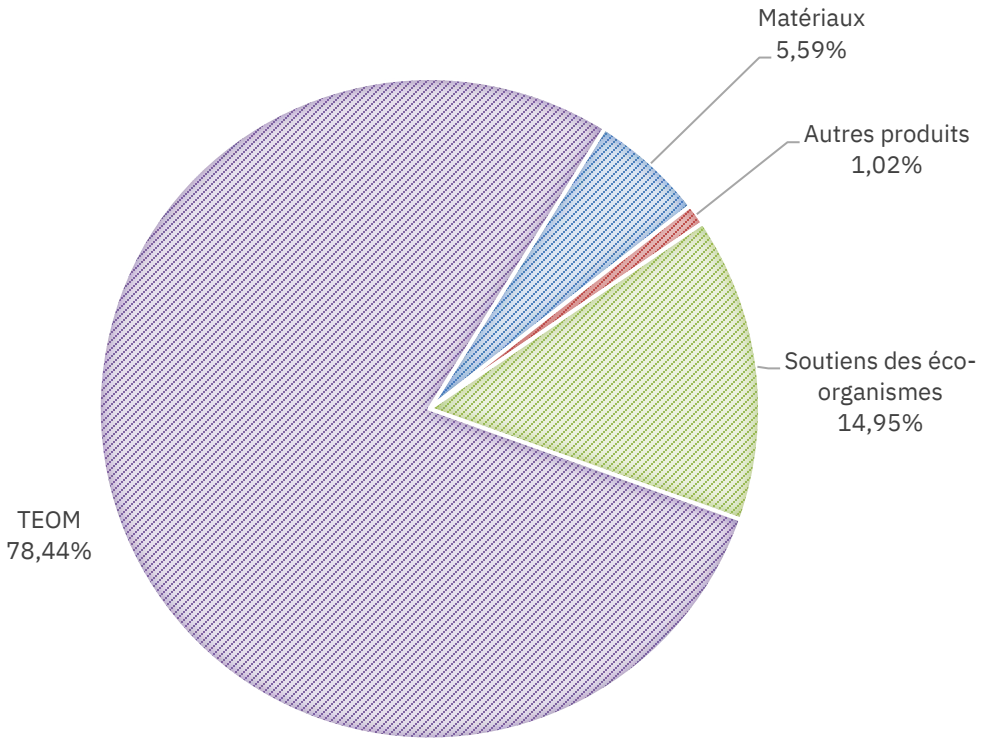
Nécessite un savoir faire artistique

Valorisation € maximum, tonnage faible

DEPENSES : 14 889 052 €



RECETTES : 13 776 165 €



Pour l'année 2025, le cout du service public de gestion des déchets s'élève à 14 889 052 € :

Cout du service = cout complet (toutes taxes)	14 889 052 €
Recettes (matières, subventions, soutiens des éco-organismes)	2 970 187 €
Cout aidé (cout service – recettes) (toutes taxes)	11 918 865 €
TEOM	10 805 978 €
Montant couvert par le budget principal	1 112 887 €

Coût complet = totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

Coût aidé = le coût auquel on déduit les recettes (soutiens éco organismes, produits industriels). C'est ce coût aidé qui doit être couvert par la taxe.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères couvre **90 %** du cout du service

Détail par mode de collecte :

Par habitant En € HT	Collecte OMR en porte à porte	Collecte OMR en apport volontaire	Collecte sélective en porte à porte	Collecte sélective en apport volontaire	Collecte du verre en apport volontaire	Collecte en déchetterie
Cout complet	92,43	63,30	48,12	19,85	7,24	31,15
Cout aidé	92,00	62,91	15,15	6,65	6,29	27,17



Remise des récompenses – Défi Bingo



Défi Bingo



Zone de don en déchetterie



Inauguration ouverture La Ressourcerie



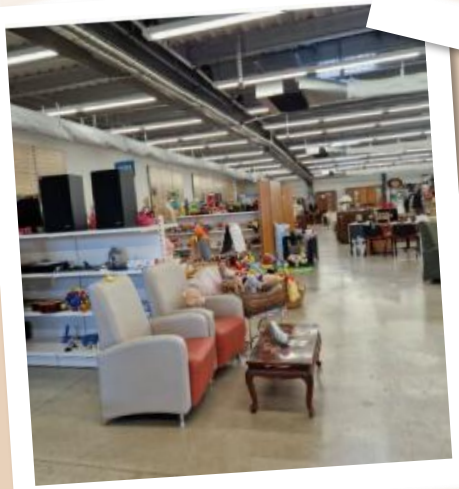
Conteneur aérien
Rue Henri Mugnier – Ciry le Noble



Défi mobilité & bioconnect



Déploiement des armoires connectées – Montceau les Mines



La Ressourcerie



Conteneur semi-enterré
Rue de la Corderie « Technopole Hub&Go – Le Creusot



Conteneur enterré
Rue Jean Jaurès – Le Creusot

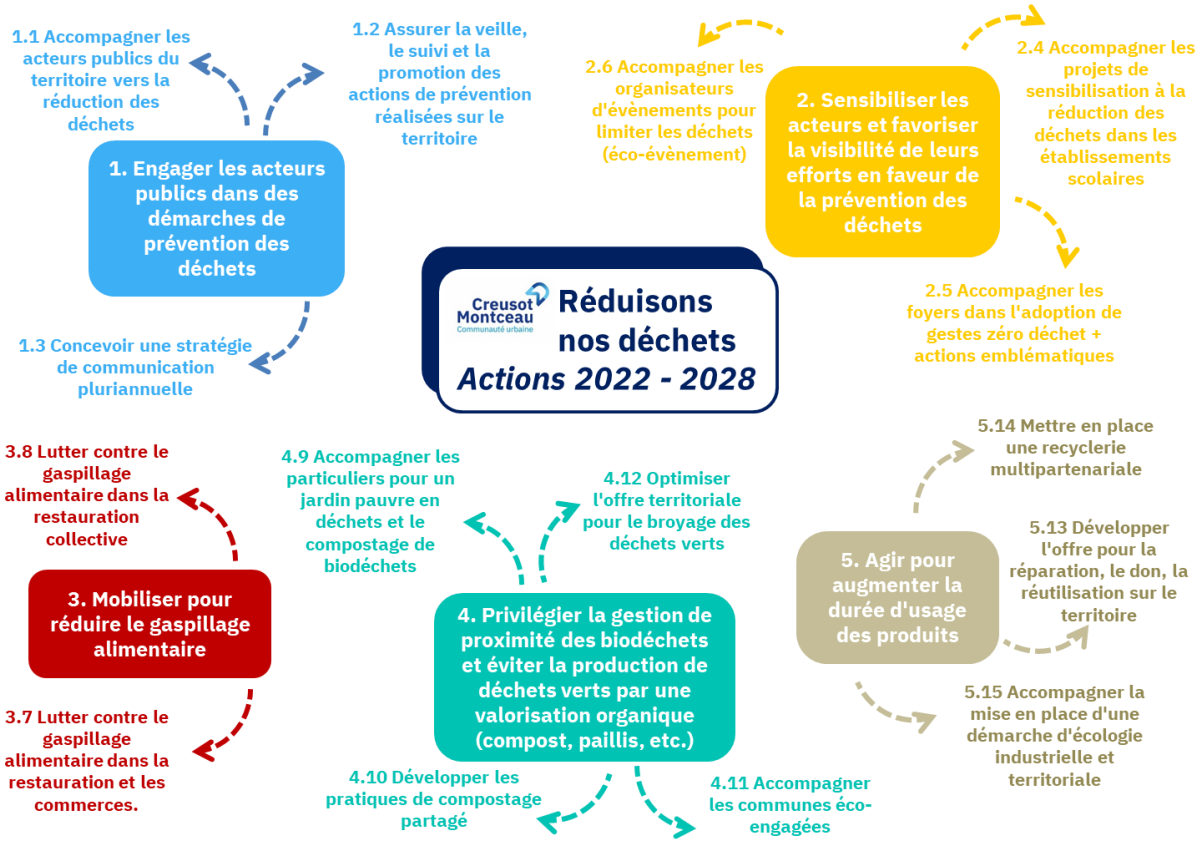
PERSPECTIVES 2026

Déploiement tranche optionnelle des armoires (nouveau modèle)
Réorganisation des circuits de collecte
Opération de « Rétrofit » des conteneurs enterrés
Étude organisationnelle et fonctionnelle des déchetteries
Préparation du futur plan de mandat
Mise à jour du PLPDMA



Un territoire engagé et structuré :
Le territoire est engagé pour la transition écologique notamment, mais pas seulement, avec une politique de prévention des déchets structurée.

1. **Engager les acteurs publics dans les démarches de prévention des déchets**
2. **Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets**
3. **Mobiliser pour réduire le gaspillage alimentaire**
4. **Privilégier la gestion de proximité des biodéchets et éviter la production de déchets verts par une valorisation organique (compost, paillis, etc.)**
5. **Agir pour augmenter la durée d'usage des produits**



530 kg
/hab. /an
en 2025

164 €
par
habitant

19 244 T
OMR

- 1,9 %

2 872 T
Verre

- 3,1 %

6 346 T
CS

+ 0,1 %

19 552 T
Déchets
valorisables ou
non valorisables
collectés en
déchetteries

+ 4,5 %

15 407 T
Hors gravats

179 006
Entrées en
déchetteries

- 4,6 %

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Merci de votre écoute

Direction de la gestion des déchets

Pôle réseaux et proximité

Château de la Verrerie BP 90069
71206 Le Creusot Cedex
03 85 77 51 50
info@creusot-montceau.org
Creusot-montceau.org

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Direction de la gestion des déchets - Service ingénerie-contrats

Rapporteur : Nicolas BONNAND

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° VI-3

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Collecte et valorisation des déchets réemployables sur le territoire communautaire - Convention de mandatement année 2026

Le rapporteur expose :

« Par délibération n° 25SGADL0136 du 2 juillet 2025, la Communauté Urbaine a confié l'exploitation de la ressourcerie de Montceau-les-Mines au groupe SOLIF, dans le cadre d'un appel à manifestations d'intérêt. Ce partenariat, formalisé par une convention-cadre de mandatement sur 4 années, porte sur la collecte et la valorisation des déchets réemployables.

En contrepartie des missions de Service Public d'Intérêt Économique Général (SIEG) confiées à l'opérateur, la collectivité verse une compensation annuelle couvrant les coûts de gestion et les investissements nécessaires. Cette compensation est estimée chaque année d'un commun accord, en fonction des objectifs de tonnage, et est versée selon la modalité suivante :

- 70 % d'avance à la signature de l'avenant ;
- 30 % de solde à la remise des justificatifs financiers et qualitatifs.

Évolution de l'activité et actualisation financière pour 2026 :

L'annexe financière initiale prévoyait pour 2026 une compensation de 74 132 € pour un objectif de 98 tonnes collectées.

À la suite du démarrage réussi de l'activité en 2025, SOLIF a proposé une actualisation de ces prévisions, traduisant une hausse significative des volumes traités. L'analyse menée par le cabinet CAP3C, dans le cadre de sa mission d'accompagnement annuel SIEG Ressourcerie, a confirmé la cohérence de cette évolution, en adéquation avec le projet de la CUCM.

La proposition actualisée porte les objectifs 2026 à 125 tonnes collectées et 62 tonnes réemployées. Bien que le montant global de la compensation augmente, cette évolution traduit une optimisation des coûts unitaires pour la collectivité :

Indicateurs	**2026 actualisés**	**Projet initial 2026**	**Variation**
Compensation nécessaire	86 765 €	74 132 €	+17%
Nombre de tonnes collectées	125	98	+ 28%
Coût unitaire prévisionnel de la tonne collectée	4 279 €	4 463 €	- 4%
Coût unitaire prévisionnel de la tonne pour la	694 €	756 €	- 8%

collectivité			
Nombre de tonnes réemployées	62	48	+ 29%
Coût unitaire prévisionnel de la tonne réemployée	8 627 €	9 113 €	- 5%
Coût unitaire prévisionnel de la tonne réemployée pour la collectivité	1 399 €	1 544 €	- 9%
Ventilation par groupe de dépenses	**2026**	**Projet initial**	**Variation**
Groupe 1 : Exploitation	96 223 €	88 819 €	+ 8%
Groupe 2 : Personnel	408 108 €	325 838 €	+ 25%
Groupe 3 : Structure	30 556 €	22 757 €	+ 34%
Dépenses totales (D = 1+2+3)	534 887 €	437 414 €	+ 22%
Recettes totales	452 337 €	366 177 €	+ 24%

Cette augmentation de l'activité (+22 % de dépenses totales et +24 % de recettes totales) s'accompagne d'une adaptation des moyens humains et intègre des ajustements budgétaires (charges, recettes, décalages de subventions). Des incertitudes persistent sur certaines lignes de recettes (CD71, FSE) qui seront actualisées en cours d'année.

Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir les modifications de la grille financière actualisée de 2026 et d'attribuer l'avance de 70 % à SOLIF soit 60 735,5 €.

Le solde sera versé sur présentation des justificatifs financiers et qualitatifs.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'annexe financière de compensation SIEG 2026 avec le groupe SOLIF pour un montant maximal de 86 765 € ;

- D'autoriser Madame la Présidente à verser le solde de la compensation à la remise des justificatifs financiers et qualitatifs lorsque ceux-ci seront validés ;

- D'imputer les dépenses sur le budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Nicolas BONNAND

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Nicolas BONNAND

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Direction de la gestion des déchets - Service ingénerie-contrats

Rapporteur : Sébastien LATINO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° VI-4

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Évacuation et traitement des déchets issus des déchetteries de la CUCM - Autorisation de signature de 4 accords-cadre sur appel d'offres ouvert

Le rapporteur expose :

« Les marchés permettant l'évacuation et le traitement des différents déchets issus des déchetteries arrivent à échéance au 31 décembre 2026.

Un appel d'offres ouvert a été publié le 30 juin 2026 en application des articles L.212.4-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, passant de 9 lots (Gravats, papier-cartons, ferrailles, batteries, plâtres, déchets diffus spécifiques, amiante, bois et encombrants) à 4 lots (gravats, déchets diffus spécifiques, amiante et déchets non dangereux).

Pour le lot 3 - Amiante, les candidats avaient l'obligation de déposer une offre conforme à l'offre de base et de présenter une offre variante portant sur la collecte de l'amiante sur le territoire communautaire, mais hors déchetteries.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale du 1er janvier 2027 ou de sa date de notification si celle-ci était postérieure jusqu'au 31 décembre 2027. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le montant maximum des prestations pour chaque période de l'accord cadre est défini comme suit :

Lot	Désignation	Maximum en € HT
01	Gravats et matériaux inertes	100 000,00
02	Déchets diffus spécifiques	100 000,00
03	Amiante liée	50 000,00
04	Déchets non dangereux (comprenant les papiers-cartons, les ferrailles, les batteries, le plâtre, le bois et les encombrants)	800 000,00

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offre réunie le 7 octobre 2026 a retenu les offres des prestataires suivants, jugées économiquement les plus avantageuses :

Lot	Désignation	Prestataire
01	Gravats et matériaux inertes	Groupement Pelichet / Colas
02	Déchets diffus spécifiques	EDIB

03	Amiante liée	SUEZ RV Centre Est (offre variante)
04	Déchets non dangereux	PASSARD

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser Madame la Présidente ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer les accords-cadres à bons de commande à conclure avec les prestataires retenus en commission d'appel d'offres :

Lot	Prestataire	Maximum annuel en € HT
01	Groupement Pelichet / Colas	100 000,00
02	EDIB	100 000,00
03	SUEZ RV Centre Est (offre variante)	50 000,00
04	PASSARD	800 000,00

- D'imputer les dépenses sur les lignes correspondantes du budget général.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Sébastien LATINO

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Sébastien LATINO

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Service : Service développement territorial durable

Rapporteur : Isabelle LOUIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° VI-5

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Stratégie photovoltaïque - Développement d'une grappe de projets photovoltaïques au sol - Signature de la convention de partenariat avec Enercoop Bourgogne-Franche-Comté et la SEM Saône-et-Loire énergie renouvelables

Vu la délibération n°25SGADL0178 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 autorisant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt relatif à l'exploitation de parcelles publiques pour le développement de centrales photovoltaïques,

Vu la délibération n°26SGADL0033 du Conseil communautaire du 28 janvier 2026, désignant le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'exploitation de parcelles publiques pour le développement de centrales photovoltaïques,

Vu la délibération n°26SGADL0021 du Conseil communautaire du 28 janvier 2026, approuvant la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) intégrant en particulier la traduction réglementaire de la stratégie photovoltaïque communautaire.

Le rapporteur expose :

« Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté Urbaine fixe des objectifs à atteindre en matière de production d'énergie photovoltaïque d'ici 2030 en phase avec la déclinaison territoriale du SRADDET. Depuis décembre 2024, la puissance installée au sol atteint 139% de l'objectif fixé en la matière. Elle pourrait par ailleurs atteindre 200% en considérant les projets à venir déjà engagés. A l'inverse, des efforts sont encore à produire sur le photovoltaïque en toiture.

C'est pourquoi, la Communauté Urbaine Creusot Montceau a souhaité élaborer une stratégie de déploiement du photovoltaïque communautaire en concertation avec les communes de son territoire. Celle-ci a été adoptée lors du conseil communautaire du 11 avril 2024.

Deux objectifs sont poursuivis par cette stratégie :
- Favoriser le développement du photovoltaïque en toiture,
- Encadrer le développement du photovoltaïque au sol, dans une optique de préservation des espaces naturels et agricoles.

S'agissant de l'encadrement du photovoltaïque au sol, l'objectif s'est traduit par l'élaboration d'une cartographie des sites potentiels d'accueil de centrales d'énergie photovoltaïque au sol. Cette cartographie a servi de base aux modifications apportées au PLUi lors de sa modification de droit commun n°2 avec en particulier l'ouverture de sites favorables, identifiés comme prioritaires pour le

développement de projets photovoltaïques au sol et la protection du reste du territoire.

Afin d'accompagner l'accélération du développement de ces projets, la CUCM a choisi de se faire accompagner pour la mise en œuvre opérationnelle de certains de ces sites prioritaires (sites sur foncier public) dont 2 sites sur foncier communautaire.

A l'issue d'une première phase d'analyse des potentialités technico-économiques des sites et des options possibles de montage des projets, la CUCM et les communes concernées ont fait le choix du co-développement avec un opérateur privé, qui participera à la création d'une société d'énergies renouvelables avec la Communauté Urbaine. Le groupement constitué d'Enercoop Bourgogne-Franche-Comté et de la SEM Saône-et-Loire énergies renouvelables (SEM Seler) a été retenu par délibération adoptée en conseil communautaire le 28 janvier 2026, comme lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt lancé pour sélectionner l'opérateur partenaire.

Les collectivités propriétaires ont confirmé leur engagement dans la suite de cette démarche par la signature, avec les membres du groupement lauréat, de promesses de bail emphytéotique pour mise à disposition de leur foncier soit :

- 2 sites sur foncier communautaire :
    - Rozelay à Perrecy-les-Forges
    - Pied du terril de Morteru à Sanvignes-les-Mines
- 2 sites sur foncier communal avec l'accord des communes concernées :
    - Champ Sarrazin à Montcenis
    - Bas de Dravonne à Saint-Sernin-du-Bois

La présente délibération vise à définir, durant la phase de développement du projet de grappe photovoltaïque sur tout ou partie des 4 sites pré-cités, les objectifs partagés et engagements respectifs des partenaires porteurs du projet (Enercoop BFC, SEM Seler et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, en lien avec les communes concernées) au travers de la signature d'une convention de partenariat. A l'issue de cette phase de développement, si la faisabilité technico-économique est confirmée, une société de projet sera créée et un pacte d'associés prendra le relai de la convention. **La participation de la Communauté Urbaine à la société de projet et son niveau d'engagement dans le capital de celle-ci seront alors en particulier soumis à délibération du conseil communautaire.**

De manière générale, la répartition des rôles des partenaires proposée par cette convention de partenariat, durant la phase de développement du projet, est la suivante :

- ENERCOOP BFC et la SEM SELER réalisent l'ensemble du développement du projet, sous la supervision d'un comité de pilotage, et financent la phase de développement du projet,
- ENERCOOP BFC pilote et assure la gestion de la phase de développement, en partenariat avec la SEM SELER,
- La CUCM met à disposition son foncier, participe au pilotage du projet à travers le Comité de Pilotage et contribue à faciliter le développement du projet et les relations avec les différents interlocuteurs, en premier lieu desquels les communes propriétaires des terrains concernés par le Projet.

La prise de décision durant la phase de développement est donc assurée par un Comité de Pilotage (COPIL) composé de représentants d'ENERCOOP BFC, de la SEM SELER et de la CUCM et au sein duquel les décisions seront prises à l'unanimité.

Ce Comité de Pilotage est un organe de suivi du développement du Projet. Il détermine les orientations stratégiques du projet dans sa phase de développement et statuera a minima sur les décisions suivantes :

- validation et actualisation du budget de développement du projet ;
- validation du plan d'implantation final avant montage des dossiers de demandes d'autorisations administratives ;

- validation du ou des débouchés et de leurs conditions financières ;
- décision de réaliser l'investissement en fin de développement ;
- validation finale des conditions de financement du Projet ;
- décision d'abandonner le projet ;
- validation des apports des futurs associés de la société de projet lors de sa constitution ;
- validation de l'adoption ou de la modification des clauses des statuts de la société de projet ;
- validation des associés au capital de la société de Projet.

Il sera opérationnel jusqu'à ce que la société de projet soit créée et en capacité de lui être substitué et visera à permettre à chacun des partenaires :

- de prendre les décisions qui s'imposent plus particulièrement dans la phase de développement jusqu'à ce que la société de projet prenne le relais ;
- de prendre connaissance des documents et informations en possession des autres partenaires, le cas échéant ;
- de décider des actions conjointes de communication externe selon l'avancement du projet ;
- d'impulser et pérenniser la dynamique de réalisation du projet.

2 représentants de chacun des 3 partenaires participeront au COPIL (un quorum minimum d'un membre par partenaire, soit au minimum 3 membres présents devant être atteint pour qu'une réunion du comité de pilotage puisse avoir lieu). Il est ici proposé de désigner pour représenter la CUCM au sein de ce comité de pilotage :

- 2 représentants de la CUCM titulaires
    - M. Jean-François JAUNET, vice-président à la coordination des politiques publiques communautaire, à l'attractivité territoriale et à la transition écologique ;
    - Mme Chantal CORDELIER, vice-présidente aux finances ;
- 1 représentante de la CUCM suppléante présente en cas d'absence d'un des représentants titulaires :
    - Mme Céline JACQUET, conseillère déléguée à la stratégie immobilière et moyens techniques.

Il est à noter que la CUCM ne portera pas le risque du développement. Ce sont les opérateurs partenaires qui avanceront les frais liés aux différentes études. Ces frais seront refacturés à la société de projet si le projet de grappe aboutit (assortis d'une prime de développement valorisant la réussite du projet) et **la CUCM ne sera pas redevable des frais engagés par les opérateurs si le projet devait échouer. Les décisions prises par le comité de pilotage relatives au financement du développement du projet n'auront donc pas d'incidence sur le budget communautaire.**

Au travers de cette convention, la CUCM s'engage à :

- Accompagner les opérateurs dans les démarches et développements visant l'aboutissement du projet
- Prendre une participation de 33% dans le capital initial de la société de projet au moment de sa création soit un montant de 1000€
- Consulter les autres partenaires en cas d'identification de tout nouveau projet de même nature sur le territoire

Les 3 partenaires s'engagent par ailleurs au travers de cette convention à :

- viser une valorisation locale d'une part de l'électricité (débouché en Auto-Consommation Collective (ACC) et/ou en contrat de vente de l'électricité de gré-à-gré avec des acteurs du territoire)
- permettre une répartition de l'actionnariat au sein de la société de projet en phase réalisation à 1/3 pour chacun des partenaires (cette répartition n'étant toutefois pas précisément détaillée à ce jour et la Communauté Urbaine étant en particulier appelée à

arbitrer avant création de la société de projet sur son niveau d'engagement), sachant que :

- ENERCOOP BFC souhaite conserver au minimum 25% des apports totaux en fonds propres et quasi-fonds propres des actionnaires
- La SEM SELER souhaite conserver au minimum 20% de apports totaux en fonds propres et quasi-fonds propres des actionnaires

En phase de réalisation, ENERCOOP BFC et la SEM SELER sont en mesure de laisser une possibilité d'investissement à des groupements citoyens locaux, en réduisant leur investissement respectif.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser Madame la présidente à signer la convention de partenariat avec la Coopérative Enercoop Bourgogne Franche-Comté et la Société d'Économie Mixte Saône-et-Loire Énergies Renouvelables telle qu'annexée au présent projet de délibération

- De désigner comme représentants de la CUCM au sein du comité de pilotage qui conduira la phase de développement du projet de grappe photovoltaïque :

  - 2 représentants de la CUCM titulaires
    - M. Jean-François JAUNET, vice-président à la coordination des politiques publiques communautaire, à l'attractivité territoriale et à la transition écologique ;
    - Mme Chantal CORDELIER, vice-présidente aux finances ;
  - 1 représentante de la CUCM suppléante présente en cas d'absence d'un des représentants titulaires :
    - Mme Céline JACQUET, conseillère déléguée à la stratégie immobilière et moyens techniques.

- D'autoriser ces représentants à prendre position au nom de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau sur l'ensemble des points sur lesquels devra statuer le comité de pilotage (étant rappelé que ces décisions seront sans incidence financière sur le budget de la Communauté Urbaine) ;
  - validation et actualisation du budget de développement du projet ;
  - validation du plan d'implantation final avant montage des dossiers de demandes d'autorisations administratives ;
  - validation du ou des débouchés et de leurs conditions financières ;
  - décision de réaliser l'investissement en fin de développement ;
  - validation finale des conditions de financement du projet ;
  - décision d'abandonner le projet ;
  - validation des apports des futurs associés de la Société de Projet lors de sa constitution ;
  - validation de l'adoption ou de la modification des clauses des statuts de la Société de Projet ;
  - validation des associés au capital de la société de projet.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

1°) La **Communauté Urbaine Creusot-Monceau**, personne morale de droit public, dont le siège est situé au Château de la Verrerie – BP 90 069 – 71 206 Le Creusot, et représentée par Madame Isabelle LOUIS, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération datée du 12 novembre 2026,

Ci-après désignée « CUCM »,

ET

2°) La **Coopérative Enercoop Bourgogne Franche-Comté**, SCIC-SA, à capital variable, dont le siège social est situé 46 Avenue Villarceau 25 000 Besançon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 944 720 879 et représentée par David LACROIX en sa qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « ENERCOOP BFC»,

ET

3°) La **Société d'Économie Mixte Saône-et-Loire Énergies Renouvelables**, Société d'économie mixte locale, au capital de 1 200 000 €, dont le siège social est situé au 200 boulevard de la résistance, Cité de l'entreprise 71 000 MÂCON, immatriculée au RCS de Mâcon sous le numéro 922 341 953, et représentée par Monsieur Sébastien FIERIMONTE en sa qualité de Président du Conseil d'Administration dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « SEM SELER»,

Ci-après désignées individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties »

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS 4
ARTICLE 2 – OBJET 6
ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU SITE 7
ARTICLE 4 – PHASES DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET 8
ARTICLE 5 – GOUVERNANCE 9
5.1 Rôle du Comité de Pilotage 9
5.2 Convocations et réunions du Comité de Pilotage 10
5.3 Composition du Comité de Pilotage et nomination des représentants 10
ARTICLE 6 – PRÉFIGURATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA SOCIÉTÉ DE PROJET 11
6.1 Cadre Général 11
6.2 Montant et composition du capital 12
6.3 Documents constitutifs de la Société de Projet 12
ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES PARTIES 13
7.1 Engagements d'ENERCOOP BFC et de la SEM SELER 13
7.2 Engagements de la CUCM 14
ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES 14
8.1 Coût de Développement 14
8.2 Financement du Développement 15
8.3 Valorisation du Développement 16
8.4 Conditions économiques minimales de réalisation du Projet 16
8.5 Conditions complémentaires de réalisation du Projet 16
8.6 Partage d'une meilleure performance économique 17
8.7 Valorisation locale d'une part de l'électricité 17
8.8 Financement du Projet – Droit de substitution 17
ARTICLE 9 – DURÉE 17
ARTICLE 10 – SITUATION DE BLOCAGE 18
ARTICLE 11 – RÉSILIATION 18
11.1 Cas de résiliation 18
11.2 Conséquences de la résiliation 19
ARTICLE 12 – INTUITU PERSONAE 19
ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES IMPRÉVISIBLES 19
ARTICLE 14 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ 20
ARTICLE 15 – DONNÉES PERSONNELLES 20
ARTICLE 16 – RENONCIATION 21
ARTICLE 17 – VALIDITÉ D'UNE STIPULATION 21
ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE – LITIGE 21
ARTICLE 19 – ÉLECTION DE DOMICILE 21
LISTE DES ANNEXES 22

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

ENERCOOP exerce l'activité de fournisseur d'électricité 100 % renouvelable auprès d'une clientèle de particuliers et de professionnels. Afin de sécuriser son approvisionnement en électricité et de contribuer à la transition énergétique locale, ENERCOOP co-développe des projets de production d'énergie renouvelable. Pionnier dans les montages innovants des opérations d'autoconsommation, ENERCOOP se positionne comme facilitateur de la transition énergétique pour le compte de collectivités et collectifs citoyens.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) est compétente en matière d'aménagement de son territoire, ainsi que de façon obligatoire pour la planification et l'animation de la transition énergétique. Par ailleurs au titre de l'article L.2253-1 du CGCT la CUCM peut participer au capital d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur son territoire.

La SEM SELER, détenue à 58 % par le Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) qui regroupe les communes de Saône-et-Loire afin d'assurer efficacement la distribution publique d'électricité, aux côtés d'actionnaires privés [Caisse des Dépôts et Consignation Banque des Territoires, Crédit Agricole Centre Est Énergie Renouvelables, Gaz et Électricité de Grenoble Énergies Nouvelles et Renouvelables]. La SEM SELER a pour notamment pour objet :

« Le développement et le portage, directement ou indirectement, au travers de sociétés dédiées, de projets en matière d'énergies renouvelables »

Étant précisé que toute prise de participation de la SEM SELER au capital de projets d'énergies renouvelables doit intervenir dans le cadre de l'article L. 1524-5 du CGCT.

Contexte

La CUCM porte une stratégie de développement du photovoltaïque sur son territoire en lien avec les objectifs inscrits dans son PCAET. Afin de rendre opérationnelle cette stratégie, la CUCM a choisi de valoriser cinq terrains appartenant à des collectivités territoriales, pour y développer des centrales photovoltaïques au sol (le « **Projet** »).

À la suite d'une procédure de mise en concurrence par le biais d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de l'attribution de droits d'occupations des terrains, la CUCM a délibéré le 28 janvier 2026 pour retenir l'offre du groupement ENERCOOP BFC et SEM SELER.

L'offre retenue par la CUCM proposait l'association de la CUCM dans la Société de Projet à créer pour la construction et l'exploitation du Projet, association à hauteur de 33 % du capital de la SAS. Il est proposé que la CUCM ne porte pas le risque de développement.

La proposition du groupement ENERCOOP BFC et SEM SELER porte sur le développement d'une grappe de projets parmi les cinq sites identifiés par la CUCM, en visant de réaliser le plus grand nombre de projets sous réserves d'un équilibre économique global et de l'atteinte d'une rentabilité minimale au niveau de la grappe. Le nombre de projets amenés au stade construction sera fonction de la rentabilité du portefeuille.

Les Parties sont convenues de conclure la présente convention de partenariat (ci-après la « **Convention** ») afin de définir les termes et conditions de leur coopération (ci-après le « **Partenariat** ») pour développer le Projet.

Les Parties conviennent de créer une Société de Projet au cours de la réalisation de leur Partenariat.

Dans ce cadre, la présente Convention prévoit les conditions de participations financières des Parties à la future Société de Projet, ainsi que les principales dispositions qui régiront leurs relations au sein de ladite Société de

Projet pour les besoins du Développement et de la mise en œuvre du Projet.

Il est expressément entendu entre les Parties que la structure à créer (ci-après la « **Société de Projet** ») sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) aura pour objet social exclusif la production et le cas échéant le stockage d'énergie renouvelable.

Ces modalités seront précisées au fur et à mesure de l'avancement des étapes détaillées dans la présente Convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'en exige autrement, les expressions suivantes auront les significations suivantes :

Avenant	désigne le document écrit et signé par les représentants habilités des Parties qui peut seul valablement modifier une ou plusieurs stipulations de la Convention ou le contenu d'une ou de plusieurs annexes.
Autorisation administrative	désigne la ou les décision(s) de l'autorité ou des autorités compétentes qui ouvre le droit au maître d'ouvrage de réaliser et exploiter le projet.
Bail emphytéotique ou Convention d'occupation temporaire	désigne l'acte authentique de maîtrise foncière conclu entre le propriétaire du foncier et Enercoop BFC et la SEM SELER
Bailleur	désigne la personne avec laquelle le contrat donnant accès au foncier est conclu. Il peut s'agir du Partenaire.
Centrale	désigne l'infrastructure productrice d'électricité implantée sur le Site, à savoir l'ensemble des équipements techniques et l'espace dans lequel ils s'insèrent, et raccordée au réseau public de distribution d'électricité.
Commission de régulation de l'énergie	désigne l'autorité administrative indépendante en charge du bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France. Elle organise les procédures d'appel d'offres pour l'attribution des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables
Comité de Pilotage	désigne l'organe dont le rôle, le fonctionnement et la composition sont déterminés à l'article 5.1 des présentes.

Convention	désigne le présent document contractuel conclu entre les Parties et définissant l'intégralité des obligations des Parties à l'exclusion de tout autre. La Convention est composée par les documents suivants, listés par ordre de priorité décroissant (à l'exception des annexes listées sans ordre de priorité) : ● Le présent document et ses Avenants éventuels ; ● Les annexes au présent document (sans ordre de priorité) et leurs Avenants éventuels. En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un de ces documents, le document de rang supérieur prévaut. La Convention annule et remplace, en leur totalité, tous les accords et engagements verbaux et écrits, conclus ou arrêtés entre les Parties et portant sur le même objet, antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la Convention.
Développement	désigne la phase ayant pour objectif de permettre la réalisation des études techniques, environnementales et juridiques jusqu'à l'obtention des autorisations administratives levées de tous recours éventuels, et d'une solution de valorisation de la production d'électricité permettant un équilibre économique conforme aux attentes des Parties.
Dispositif de soutien	désigne les dispositifs mis en place par l'État pour soutenir la production d'énergie renouvelable par contrat d'achat d'électricité entre un producteur et un acheteur obligé au sens des articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie ; ou par contrat de complément de rémunération au sens des articles L.314-18 et suivants du code de l'énergie.
Documents Constitutifs	désignent les statuts et le Pacte d'associés de la Société de Projet ainsi que leurs annexes respectives.
Événement de Force Majeure	désigne tout événement qui (i) échappe au contrôle de la Partie qui l'invoque, (ii) qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et (iii) dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées empêchant ainsi l'exécution de son obligation par la Partie qui l'invoque.
Opération d'Autoconsommation Collective (ACC)	désigne l'opération telle que définie à l'article L. 315-2 du code de l'énergie par laquelle la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale. L'Opération d'Autoconsommation Collective est qualifiée de "patrimoniale" lorsque le producteur fourni en électricité un ou plusieurs de ses sites de consommation ne se trouvant pas sur le même site de production.
Pacte d'associés	désigne la Convention qui sera établie entre les associés en complément des statuts de la Société de Projet. Il organise les mouvements de titres et le fonctionnement de la Société de Projet.

Permis de construire **Déclaration préalable** **Autorisation environnementale**	désigne l'autorisation administrative permettant au maître d'ouvrage de construire la Centrale.
Plan d'affaires	désigne le document de référence intégrant le modèle économique du Projet et ses financements associés, permettant de simuler les équilibres économiques et financiers du Projet (ou de la Société de Projet le cas échéant) et d'engager les investissements.
Prime de Développement	désigne la valorisation du Projet en cas de succès, telle que définie à l'article 8.3.
Projet	désigne l'ensemble des opérations et diligences nécessaires à la mise en œuvre de la Centrale.
Promesse	désigne la Promesse de Bail emphytéotique ou de Convention d'occupation temporaire consentie par le Bailleur, définissant les modalités d'accès au foncier du propriétaire en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du Projet.
Site	désigne la ou les zones d'études pour l'implantation des centrales photovoltaïques et dont les références cadastrales sont précisées à l'article 3 de la présente Convention.
Société de Projet	désigne la société par actions simplifiée (SAS) à créer entre les Parties ayant pour objet social exclusif la production d'énergie renouvelable dans laquelle le Partenaire pourra prendre des participations dans les conditions prévues à l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales.
Statuts	désigne le document constitutif de la Société de Projet.

ARTICLE 2 – OBJET

La présente Convention a pour objet de déterminer les obligations juridiques, techniques et financières des Parties en vue de réaliser le Projet dans les meilleurs délais, et ce jusqu'à la création de la Société de Projet qui reprendra à son compte le Projet.

La présente Convention fixe les grands principes qui régiront le fonctionnement de la future Société de Projet.

Afin de réaliser cet objectif de coopération, les Parties s'engagent à coopérer d'une manière loyale et à être diligentes dans la réalisation de leurs engagements. Elles s'engagent donc à se tenir mutuellement informées et sans délai des événements ou des situations qui sont susceptibles de causer des retards ou un supplément de coûts, ou qui peuvent avoir une quelconque influence sur le bon déroulement ou la rentabilité du Projet.

Les Parties s'engagent à se rencontrer en tant que de besoin et à œuvrer conjointement pour l'aboutissement du Projet.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU SITE

Les Parties conviennent que le Projet sera développé sur les Sites suivant, identifiés par la CUCM dans le cadre de l'AMI, et composés des parcelles ainsi identifiées :

Commune	Section	Numéro	Contenance		
Perrecy-les-Forges	AD	70	0 ha	15 a	30 ca
	AD	123	1 ha	98 a	03 ca
	AD	124	0 ha	10 a	93 ca
	AD	153	0 ha	1 a	85 ca
	AD	155	0 ha	3 a	32 ca
	AD	157	0 ha	1 a	86 ca
	AD	159	0 ha	60 a	47 ca
	AD	160	0 ha	84 a	67 ca
	AD	162	2 ha	38 a	48 ca
Total			**6 ha**	**14 a**	**91 ca**

Commune	Section	Numéro	Contenance		
Sanvignes-les-Mines	AS	433	4 ha	38 a	84 ca
Total			**4 ha**	**38 a**	**84 ca**

Commune	Section	Numéro	Contenance		
Saint-Sernin du Bois	B	860	0 ha	46 a	66 ca
	B	859	1 ha	55 a	20 ca
Total			**2 ha**	**01 a**	**86 ca**

Commune	Section	Numéro	Contenance		
Montcenis	AD	408	1 ha	37 a	29 ca
Total			**1 ha**	**37 a**	**29 ca**

Soit au total treize (13) parcelles.

Comme stipulé dans l'AMI lancé par la CUCM et dont le groupement ENERCOOP BFC et SEM SELER a été désigné lauréat, la Société de Projet qui sera créée a vocation à poursuivre son développement par de nouveaux sites, qui pourront être apportés par chacune des Parties. Elle ciblera en priorité les toitures, les parkings, les terrains pollués, les friches industrielles ne pouvant accueillir d'autres activités, les anciennes décharges et anciennes carrières, en phase avec la stratégie photovoltaïque communautaire.
L'ajout de ces nouveaux sites au Projet devra nécessairement être validé à l'unanimité des membres de la Société de Projet.

ARTICLE 4 – PHASES DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET

Période prévue	Phase	Détails
02/2026 – 11/2026	Contractualisation	- Sécurisation du foncier : signature, selon la nature des terrains, des Promesses de bail ou des Conventions d'Occupation Temporaire et/ou des servitudes habituelles (en particulier passage et accès, chemin de câbles enterrés, masque solaire) - Signature de la Convention de partenariat tripartite
02/2026 – 06/2027	Développement	- Contractualisation avec des bureaux d'étude - Lancement et suivi des études - Réalisation des études techniques (productible, géologiques, analyse de sensibilités, etc.) - Prise de contact avec les services instructeurs (DREAL, DDT, SDIS, etc.) - Concertation et organisation de réunions publiques - Validation de l'implantation - Labellisation citoyenne (exemple : label d'Énergie Partagée) - Création de la Société de Projet - Demande des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation des parcs solaires (permis de défrichement, permis de construire, etc.) - Étude et sécurisation des conditions du raccordement des parcs solaires au réseau de distribution ou de transport d'électricité
06/2027 – 01/2028	Instruction et ACC	- Suivi de l'instruction par les services de l'État - Organisation de l'enquête publique - Obtention des autorisations administratives et la purge, pour chacune, des délais de retrait de l'Administration et de recours des tiers, ou en cas de recours, l'issue favorable de la procédure administrative - Étude de la faisabilité et mise en d'un débouché en ACC - Signature de l'acte authentique
01/2028 – 04/2029	Financement et construction	- Choix des prestataires pour la construction - Préparation du site, réalisation des études et travaux préparatoires - Lancement et suivi de la construction - Travaux de construction (remodelage du sol, structures porteuses, édification des installations (onduleurs, poste de livraison), travaux électriques, réalisation des chemins d'accès, enfouissement des câbles, etc.) - Sécurisation des conditions de vente de l'électricité (appel d'offres CRE, contrat d'agrégation, cPPA, ACC) permettant son équilibre économique - Audits du projet et contractualisation bancaire - Capitalisation de la Société de Projet
04/2029 – 04/2059	Exploitation	- Gestion Administrative et Financière de la SPV - Exploitation et maintenance des installations, et ce jusqu'à leur démantèlement en fin d'exploitation. - Valorisation de l'électricité produite pendant 30 ans

La gouvernance mise en place vise à ce que chaque Partie, en tant que membre du Comité de Pilotage, valide les arbitrages sur l'ensemble des volets techniques, financiers et environnementaux.

Il est convenu que, durant la phase de développement du Projet, la répartition des rôles et responsabilités est la suivante :

- ENERCOOP BFC et la SEM SELER réalisent l'ensemble du Développement du Projet, sous la supervision du Comité de Pilotage, et financent la phase de Développement du Projet
- ENERCOOP BFC pilote et assure la gestion de la phase de Développement, en partenariat avec la SEM SELER, selon la matrice des responsabilités en phase de développement jointe en annexe 6.
- La CUCM met à disposition son foncier (cf. Article 3), participe au pilotage du Projet à travers le Comité de Pilotage et contribue à faciliter le Développement du Projet et les relations avec les différents interlocuteurs, en premier lieu desquels les communes propriétaires des terrains concernés par le Projet.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE

Afin d'assurer la bonne gouvernance du Projet en phase de développement, la présente Convention institue un **Comité de Pilotage** (le « COPIL ») du Projet.

5.1 Rôle du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage **détermine les orientations stratégiques du Projet dans sa phase de Développement** et statue a minima, dans les conditions prévues à l'article 5.2, sur les décisions suivantes :

- validation et actualisation du budget de Développement du Projet ;
- validation du plan d'implantation final avant montage des dossiers de demandes d'autorisations administratives ;
- validation du ou des débouchés et de leurs conditions financières ;
- décision de réaliser l'investissement en fin de Développement ;
- validation finale des conditions de financement du Projet ;
- décision d'abandonner le Projet ;
- validation des apports des futurs associés de la Société de Projet lors de sa constitution ;
- validation de l'adoption ou de la modification des clauses des statuts de la Société de Projet ;
- validation des associés au capital de la Société de Projet.

En particulier, les Parties s'accordent pour que COPIL prenne des décisions sur les points listés dans la matrice de responsabilité en phase de développement jointe en annexe 6. Le COPIL assurera également un rôle de suivi et de pilotage opérationnel du Projet, nécessitant des arbitrages réguliers sur les aspects techniques, économiques et/ou environnemental du Projet. En particulier, il assurera la validation du choix des prestataires pour les études, sur proposition faite par ENERCOOP BFC / SEM SELER. Les équipes opérationnelles de chacune des Parties se réuniront régulièrement et autant que de besoin.

D'une manière plus générale, le Comité de Pilotage est un organe de suivi du Développement du Projet. Il sera opérationnel jusqu'à ce que la Société de Projet soit créée et en capacité de lui être substitué. Il doit notamment permettre à chacun des Partenaires :

- de prendre les décisions qui s'imposent plus particulièrement dans la phase de Développement jusqu'à ce que la Société de Projet prenne le relais ;

- de prendre connaissance des documents et informations en possession des autres partenaires, le cas échéant ;
- de décider des actions conjointes de communication externe selon l'avancement du Projet ;
- d'impulser et pérenniser la dynamique de réalisation du Projet.

5.2 Convocations et réunions du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage se réunira à partir de la date de signature de la Convention autant de fois que nécessaire, sur demande expresse d'une des Parties et au moins UNE (1) fois par an. Afin de permettre le suivi opérationnel du Projet, les équipes opérationnelles de la CUCM seront invitées à participer au COPIL.

Les réunions se tiennent en tout lieu, fixé dans la convocation, étant précisé que sont réputés présents les membres du Comité de Pilotage qui participent à la réunion physiquement ou par tous moyens de conférence téléphonique ou de visioconférence.

Un quorum minimum d'un membre par Partie, soit au minimum TROIS (3) membres présents, doit être atteint pour qu'une réunion du Comité de Pilotage puisse avoir lieu. Dans le cas où ce quorum n'est pas réuni, la réunion est reportée à une date convenue entre les Parties.

En cas d'absence, les membres du Comité de Pilotage pourront donner pouvoir, par tous moyens, à toute personne de leur choix, étant entendu qu'un membre ne peut détenir plus d'un pouvoir à la fois.

Les convocations sont transmises par voie électronique SEPT (7) jours avant le Comité de Pilotage.

Les décisions du Comité de pilotage sont prises à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

5.3 Composition du Comité de Pilotage et nomination des représentants

Le Comité de Pilotage sera composé au minimum de TROIS (3) membres de droit et au plus de SIX (6) membres selon la répartition suivante :

- deux (2) membres de droit représentant la CUCM titulaires et 1 représentant de la CUCM suppléant présent lors de l'absence d'un des représentants titulaires ;
- deux (2) membres de droit représentant ENERCOOP BFC ;
- deux (2) membres de droit représentant la SEM SELER.

Les Parties s'engagent à désigner et maintenir un membre ayant les compétences et connaissances suffisantes pour assister aux réunions du Comité de Pilotage tout au long de l'exécution de la présente Convention.

À la signature de la présente Convention, le Comité de Pilotage est composé par les membres de droit suivants :

<table>
<tr><td colspan="2">Pour la CUCM, une (1) voix par membre, soit deux (2) voix</td></tr>
<tr><td>Nom : JAUNET
Prénom : Jean-François
Fonction : Vice-président à la coordination des politiques publiques communautaire, à l'attractivité territoriale et à la transition écologique</td><td>Nom : CORDELIER
Prénom : Chantal
Fonction : Vice-présidente aux finances</td></tr>
<tr><td colspan="2">Membre suppléant
Nom : JACQUET
Prénom : Céline
Fonction : conseillère déléguée à la stratégie immobilière et aux moyens techniques.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Pour ENERCOOP BFC, une (1) voix par membre, soit deux (2) voix</td></tr>
<tr><td>Nom : MAILLARD</td><td>Nom : ROIB</td></tr>
</table>

Prénom : Fabien Fonction : Chef de projet EnR	Prénom : Olimpiu Fonction : Chef de projet EnR
Pour la SEM SELER, une (1) voix par membre, soit deux (2) voix	
Nom : BOUTAIN Prénom : Benjamin Fonction : Directeur	Nom : MARY Prénom : Johan Fonction : Chef de projet

Les Parties et les partenaires invités à participer aux travaux du Comité de Pilotage peuvent à tout moment changer de représentants, sans qu'il soit besoin d'établir un avenant en ce qui concerne les membres de droit, sous réserve d'en notifier par tout moyen les autres membres du Comité de Pilotage QUINZE (15) jours avant la date d'effet du changement.

ARTICLE 6 – PRÉFIGURATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA SOCIÉTÉ DE PROJET

6.1 Cadre Général

Au cours du développement du Projet, une Société de Projet dédiée sera constituée conformément à la réglementation en vigueur, sous la forme d'une **société par actions simplifiée (SAS)**.

Par la présente Convention, les Parties prennent des engagements en vue de la création de la Société de Projet à créer, et elles veilleront à ce que tout ou partie de ces engagements soient repris par celle-ci au moment de sa constitution.

Elle aura pour unique objet social la production et le cas échéant le stockage d'énergie renouvelable.

Elle sera créée au plus tard avant le dépôt de la première demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable). Après l'obtention des autorisations administratives, la Société de Projet fera l'objet d'apports financiers complémentaires au capital de manière à supporter les frais, la prime de Développement et les dépenses complémentaires pour la réalisation du Projet.

La Société de Projet sera représentée et dirigée par un Président désigné pour une durée indéterminée. Conformément à la Loi, il représente la Société de Projet vis-à-vis des tiers. Dans un souci de praticité, il est pressenti que le Président sera le représentant de la SEM SELER, qui aura par ailleurs la responsabilité de l'administration de la Société de Projet. Il sera par ailleurs possible de désigner un Directeur Général afin d'appuyer le Président dans la réalisation de ses missions. Le Directeur Général sera un représentant d'ENERCOOP BFC.

Les pouvoirs du Président s'exerceront dans les limites de l'objet social de la Société de Projet et des décisions que la Loi, les Statuts et le Pacte d'Actionnaires réservent à l'Assemblée des actionnaires.

6.2 Montant et composition du capital

La Société de Projet sera dotée d'un capital de TROIS MILLE (3000) euros décomposé en TRENTE (30) actions d'un montant nominal de CENT (100) euros chacune, réparti de façon estimative comme suit :

- un tiers (33,3 %) pour la CUCM, soit mille (1000) euros
- un tiers (33,3 %) pour ENERCOOP BFC, soit mille (1000) euros
- un tiers (33,3 %) pour la SEM SELER, soit mille (1000) euros

6.3 Documents constitutifs de la Société de Projet

Les Parties négocieront de bonne foi les Statuts de la Société de Projet ainsi qu'un Pacte d'associés conformément aux principes définis dans la présente Convention. Le Pacte d'associés sera finalisé au moment

de la création de la Société de Projet et signé en même temps que les Statuts.

Ces deux documents, Pacte d'associés et Statuts, sans que cette énumération ne soit exhaustive, définiront notamment, en conformité avec les principes de la Convention :

- l'objet de la Société de Projet qui sera limité à la production et la vente d'énergie renouvelable ;
- les modalités de gouvernance et de coopération entre les Parties au sein de la Société de Projet pour la réalisation du Projet ;
- les organes de gouvernance de la Société de Projet, leurs attributions et leurs règles de fonctionnement (conseil d'administration, président, directeur général, assemblée générale…). À cette fin, les Parties adopteront à l'unanimité a minima les dispositions relatives :
  - ① validation du budget prévisionnel annuel ;
  - ① arrêté des comptes et distribution des dividendes, réserves ou primes, le cas échéant ;
  - ① validation du rapport de gestion ;
  - ① validation du plan d'affaires et de ses mises à jour ;
  - ① conclusion et octroi de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie ;
  - ① conclusion de tout contrat de financement par la Société ;
  - ① vente, transfert, location, licence ou autre d'un actif indispensable à l'exercice de l'activité.
- l'obligation pour chaque associé d'informer les autres associés de toute modification de contrôle de cet associé ;
- les droits d'information qui comprendront, a minima, pour chacun des associés, un droit de communication d'information périodique sur l'activité de la Société de Projet (états financiers, événements survenus, rapports sur les risques d'exploitation…) ainsi qu'un droit d'audit approfondi et régulier des comptes et opérations de la Société de Projet ;
- les modalités de conclusion, de modification et de cessation des conventions conclues, directement, indirectement ou par personne interposée, entre la Société de Projet et un associé ;
- une procédure de résolution des blocages des décisions des associés ;
- les principes généraux de mise en place des modalités de financement de la Société de Projet ;
- les modalités de gestion des comptes de la Société de Projet ;
- les modalités de désignation des commissaires aux comptes, le cas échéant ;
- les critères à prendre en compte pour décider de la distribution des dividendes.

Les Statuts incluront notamment et plus spécifiquement les dispositions suivantes :

- Inaliénabilité : interdiction de transfert, par quelque moyen que ce soit (apport, fusion, scission, mise en fiducie, garantie, etc.) de tout ou partie des titres à un tiers (hors filiale d'une des Parties) pour une durée de cinq (5) ans à compter de la mise en service de la Centrale photovoltaïque exploitée par la Société de Projet concernée, à l'exception de cessions convenues entre les partenaires ;
- Cession libre à une filiale et sous réserve que le tiers adhère au Pacte d'associés de la Société de Projet et que l'associé cédant garantisse les engagements du tiers cessionnaire. En outre, ENERCOOP BFC et SEM SELER pourront respectivement céder à tout moment leurs actions à toute société de leur groupe (au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce).
- Cession à un tiers (hors filiale d'une des Parties) : au-delà de la période d'inaliénabilité du capital

susvisée, les associés sont autorisés, sous réserve d'un droit de première offre des autres associés, à céder leurs titres à un tiers sous réserve que ce dernier adhère au Pacte d'associés de la Société de Projet et que l'associé cédant garantisse les engagements du tiers cessionnaire.

- Droit de sortie conjointe proportionnelle : dans l'hypothèse où un actionnaire céderait tout ou partie des actions qu'elle détient dans la Société de Projet à un tiers (l'« Initiateur »), les autres actionnaires auront la faculté de céder, conjointement avec l'Initiateur, à ce tiers une quote-part proportionnelle de sa participation aux mêmes conditions que l'Initiateur.

L'ouverture du capital à un tiers (hors filiale d'une des Parties) fera l'objet d'un agrément des associés décidé à l'unanimité. L'entrée au capital d'un tiers (filiale ou non) sera subordonnée à l'adhésion du tiers au Pacte d'associés.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

7.1 Engagements d'ENERCOOP BFC et de la SEM SELER

ENERCOOP BFC et la SEM SELER s'engagent :

- dès la signature de la présente Convention, et jusqu'à la délibération portant sur la création de la Société de Projet, à réaliser le Développement du Projet à leurs frais, dans la limites et conditions stipulées à l'article 8 ci-dessous, avec toute la diligence nécessaire ;
- à produire leurs meilleurs efforts pour faire aboutir le Projet dans les meilleurs délais ;
- à prendre respectivement une participation de 33,3 % au capital de la Société de Projet telle que préfigurée à l'article 6.2 de la Convention, pour un montant prévisionnel de mille (1000) euros ;
- à proposer au Comité de Pilotage les Documents Constitutifs de la Société de Projet dans un délai d'un (1) an à partir de la signature de la présente Convention, après avoir conduit les échanges préalables ad hoc avec les services compétents de la CUCM ;
- à céder les Promesses de Bail relatives à l'ensemble des terrains du Projet, signées avec la CUCM et avec les collectivités propriétaires, d'une durée de cinq (5) ans, à la Société de Projet, avant le dépôt de la demande d'Autorisation d'urbanisme ;
- à apporter à la Société de Projet les fonds propres correspondant à leur part de participation au capital.
- à consulter la CUCM au sujet de tout nouveau projet de même nature identifié sur le territoire de la CUCM qui pourrait être intégré au Projet.

ENERCOOP BFC et la SEM SELER s'engagent à fournir les éléments d'informations concernant les études (cahier des charges, nature des études, calendrier, secteurs concernés) ainsi que tout autre élément concernant le Projet que les autres Partenaires jugeraient nécessaire.

7.2 Engagements de la CUCM

La CUCM s'engage :

- dans la limite de ses prérogatives et compétences, à faire ses meilleurs efforts pour accompagner ENERCOOP BFC et la SEM SELER, puis une fois créée la Société de Projet, dans les démarches et Développements visant à l'aboutissement du Projet ;
- sous réserve de la délibération de ses instances décisionnaires :
  - à prendre une participation de 33,3 % minimum au capital de la Société de Projet telle que préfigurée à l'article 6.2 de la présente Convention, pour un montant prévisionnel de mille (1000)

euros ;

- à céder les Promesses de Bail des terrains dont elle est propriétaire et signées avec les Parties à la Société de Projet dès sa création ;

- la CUCM s'engage à consulter ENERCOOP BFC et la SEM SELER avant tout nouveau projet de même nature sur le territoire de la CUCM qui pourrait être intégré au Projet.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

8.1 Coût de Développement

Le coût du Développement est constitué :

- des coûts externes d'études et le cas échéant des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et de frais additionnels liés, par exemple à l'enquête publique ;

- des coûts internes correspondant au temps passé par les collaborateurs des Parties intervenant sur ce dossier, incluant le suivi et la coordination des activités de Développement et les frais de déplacement. Ces coûts sont basés sur un **taux journalier** pour les missions d'ENERCOOP BFC et de la SEM SELER de **700 € HT /jour.**

L'évaluation à la date de signature des présentes des coûts de Développement interne et externe est la suivante :

Coûts de développement	Site B - Le Champ Sarrazin	Site C - Le Bas de Dravonne	Site D - Terril de Morteru	Site E - Rozelay
Coûts de développement interne	15 k€	15 k€	15 k€	80 k€
Coûts de développement externe	10 k€	10 k€	10 k€	100 k€
Total des coûts de développement	**25 k€**	**25 k€**	**25 k€**	**180 k€**

8.2 Financement du Développement

Les coûts de Développement, externes et internes, seront portés par ENERCOOP BFC et la SEM SELER.

Il est entendu que la CUCM ne participe pas au financement des coûts interne et externe de développement pendant la phase de développement. La CUCM ne sera pas redevable des coûts internes comme externes engagés par SEM SELER et ENERCOOP BFC si le projet devait échouer.

Les **coûts de développement interne** sont forfaitaires et plafonnés avec la répartition suivante :

- ENERCOOP BFC : 70 %, soit au maximum 98 k€

- SEM SELER : 30 %, soit au maximum 42 k€

La SEM SELER et ENERCOOP BFC tiendront une comptabilité horaire afin d'affecter, dans la limite du coût plafond ci-dessus, la durée réelle passée sur le Projet. Le **coût horaire forfaitaire** des équipes ENERCOOP BFC et des équipes SEM SELER est de **cent (100) euros HT**, hors frais de déplacement, considérant sept (7) heures de travail par jour.

La répartition des **coûts de développement externe** est établie ainsi :

- ENERCOOP BFC : 50 %, soit au maximum 70 k€
- SEM SELER : 50 %, soit au maximum 70 k€

Dans l'optique de respecter la répartition entre ENERCOOP BFC et la SEM SELER en phase de développement, et de contrôler les dépenses en études externes, il est prévu que toute somme relative aux coûts externes de développements du Projet soit listée et validée par le Comité de Pilotage. Un suivi régulier du budget de développement sera réalisé par ENERCOOP BFC et SEM SELER, et partagée avec la CUCM. En outre, ce suivi comprendra un état d'avancement des dépenses engagées vis-à-vis du budget total de développement prévu.

Il est convenu que les coûts internes et externes de Développement seront refacturés à la Société de Projet, en cas de succès du Développement. En cas de non-réalisation du Projet, y compris pour des raisons indépendantes des Parties, les coûts internes et externes resteront à la seule charge de la ou des Parties ayant financé à risque le Développement.

La refacturation des coûts de Développement se fera à l'obtention du prêt bancaire, avec une majoration d'un pourcentage de deux (2) pour cent. La refacturation se fera sur la base des coûts réellement engagés par chacune des Parties, en temps passé et en frais externes, à concurrence des plafonds indiqués ci-dessus.

8.3 Valorisation du Développement

ENERCOOP BFC et la SEM SELER financent le Développement en engageant des coûts à risque, c'est-à-dire sans être certains d'obtenir d'autorisation d'urbanisme pour réaliser le Projet. En cas de succès du Projet, le risque pris lors du Développement sera valorisé par le biais d'une **Prime de Développement** qui sera facturée à la Société de Projet par les Parties au prorata de leurs apports, en sus des coûts de Développement refacturés également à la Société de Projet.

La prime de Développement est définie comme un montant égal aux coûts de développement plafonds estimés dans la candidature à l'AMI en décembre 2025, à savoir 180 000 € pour le projet de Rozelay et 25 000 € supplémentaire par projet autorisé et financé. ENERCOOP BFC et la SEM SELER percevront une Prime de Développement au prorata de leur prise de risque respective, c'est-à-dire selon la répartition des coûts de développement externe, soit 50 % pour ENERCOOP BFC, et 50 % pour la SEM SELER.

La Prime de Développement est validée et versée à l'obtention du prêt bancaire.

8.4 Conditions économiques minimales de réalisation du Projet

Les conditions économiques minimales à réunir pour la réalisation du Projet sont les suivantes :

- **atteinte d'un taux de rentabilité interne (TRI) actionnaires de 7 % sur 30 ans** ;
  - étant entendu que le calcul du TRI actionnaires sera réalisé au moment de la validation de la convention de financement du Projet, sans intégrer le montant de la prime de développement et le remboursement des frais de développement internes et externes
  - étant entendu que le TRI est amené à évoluer en fonction de paramètres économiques externes au projet, notamment des taux d'emprunts bancaires, il est précisé que l'objectif d'un TRI actionnaires de 7 % à 30 ans correspond, à la date de signature des présentes, au calcul du Taux à Échéance Constante à 30 ans (TEC 30) + 250 points de base.
- respect de l'objectif de prime de Développement indiqué à l'article 8.3 ci-dessus ;
- respect du montant des loyers définis dans la proposition faite par le groupement dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ;

8.5 Conditions complémentaires de réalisation du Projet

En complément des conditions économiques minimales indiquées ci-dessus, les conditions suivantes doivent être réunies pour réaliser le Projet :

- Obtention des autorisations d'urbanismes purgées de tout recours et retrait
- Obtention d'un tarif d'achat et obtention d'un raccordement
- Obtention de l'accord de la Direction d'ENERCOOP BFC pour la création de la Société de Projet et la poursuite du Projet
- Obtention de l'accord préalable du Conseil d'Administration et / ou de l'ordre délibérant de la SEM SELER pour la création de la SPV selon modalités définies au préalable par les Parties
- Obtention de l'accord, par délibération du conseil communautaire de CUCM pour la participation à la SPV

8.6 Partage d'une meilleure performance économique

Si, au stade de la mise en service, une fois l'ensemble des CAPEX financés, et après avoir mis à jour le plan d'affaire des projets de l'ensemble des hypothèses économiques (CAPEX, OPEX, financement, etc.), les performances économiques de la Centrale sont amenées à être meilleures que celles évaluées par le Plan d'Affaires en respectant les conditions ci-dessus aux articles 8.4 et 8.5, cette survaleur économique sera partagée entre les différentes parties prenantes.

La répartition de cette survaleur sera faite à raison d'un tiers en augmentation de la prime de développement (versée aux deux membres du groupement), d'un tiers en augmentation des loyers versés aux collectivités, et d'un tiers sous forme de dividendes aux actionnaires de la SPV.

8.7 Valorisation locale d'une part de l'électricité

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour permettre une valorisation locale d'une part de l'électricité produite par la Centrale.

Les études de faisabilité d'une valorisation locale de l'électricité (débouché en Auto-Consommation Collective (ACC) et/ou en contrat de vente de l'électricité de gré-à-gré) seront réalisées une fois les autorisations administratives obtenues.

8.8 Financement du Projet – Droit de substitution

Le financement du Projet sera effectué via la mobilisation d'un emprunt bancaire, sans recours contre les actionnaires, et l'apport de fonds propres par les associés de la Société de Projet, sous couvert d'une convention d'apport en compte courant d'associés (CCA), dans le respect des limites fixées par les règles et législations en vigueur.

Le détail de la répartition de l'actionnariat en phase réalisation n'est pas connu à ce jour mais est envisagé de la manière suivante :

- un tiers (33,3 %) pour la CUCM
- un tiers (33,3 %) pour ENERCOOP BFC
- un tiers (33,3 %) pour la SEM SELER

En phase de réalisation, ENERCOOP BFC et la SEM SELER sont en mesure de laisser une possibilité d'investissement à des groupements citoyens locaux, en réduisant leur investissement respectif.

ENERCOOP BFC et SEM SELER souhaitent conserver respectivement au minimum 25 % et 20 % des apports totaux en fonds propres et quasi-fonds propres (les apports en compte courant d'associés constituant des quasi-fonds propres) des actionnaires.

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente Convention est conclue pour une durée déterminée et prendra fin au premier des événements suivants :

- création de la Société de Projet ; ou
- expiration d'une durée de cinq (5) ans après son entrée en vigueur.

Elle entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Dans le délai de SIX (6) mois précédant le terme de la Convention, les Parties se réuniront pour statuer sur la réalisation ou non des conditions préalables requises pour la réussite du Projet, ou sur la prorogation de la Convention par Avenant pour une durée à déterminer entre les Parties.

ARTICLE 10 – SITUATION DE BLOCAGE

En cas de désaccord entre les Parties, y compris des situations de blocage au sein du Comité de Pilotage, de nature à mettre en péril l'intérêt du Projet (portant sur une décision ou une action nécessitant l'autorisation préalable des Parties ou plus largement sur l'application de la Convention (la « **Situation de Blocage** »), les Parties se rapprocheront et feront leurs meilleurs efforts en vue de trouver un accord amiable.
En l'absence d'accord à l'issue d'un délai d'UN (1) mois, le désaccord sera porté devant les dirigeants des Parties pour discuter de la Situation de Blocage. Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour la résoudre.
Dans le cas où aucun accord n'aurait été trouvé, les Parties conviennent de recourir à une procédure de médiation conventionnelle. Les Parties s'accorderont sur la désignation d'un médiateur présentant les garanties de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. En cas de désaccord, le médiateur proposé par la partie la plus diligente en début de procédure sera celui retenu. Les frais de médiation seront supportés à parts égales par chaque Partie.
Les Parties auront un délai de TROIS (3) mois à compter de la tenue de la première session de médiation pour trouver un accord amiable avec l'accompagnement du médiateur.
En cas d'échec de la procédure de médiation, les Parties pourront décider de mettre fin d'un commun accord à la présente Convention.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

11.1 Cas de résiliation

La présente Convention peut être résiliée dans les cas suivants :

1) En cas de manquement de l'une des Parties à l'une des obligations essentielles mises à sa charge au titre de la Convention, notamment leurs engagements respectifs au titre de l'article 7.1 pour ENERCOOP BFC et la SEM SELER et 7.2 pour la CUCM, l'autre Partie pourra résilier la Convention de plein droit TROIS (3) mois après une mise en demeure de régulariser la situation envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse ;

2) En cas de résiliation des Promesses de Bail (ou Conventions d'Occupation Temporaire) pour inexécution fautive dans les conditions qu'elle détermine, la présente Convention est résiliée de plein droit au jour de la prise d'effet de la résiliation desdites Promesses ;

3) En cas de décision d'abandon du Projet prise par le Comité de Pilotage ou à l'issue d'une Situation de Blocage telle que déterminée à l'article 10 des présentes, la résiliation prend effet à compter de la date décidée d'un commun accord par les Parties ;

4) En cas de survenance d'un cas de force majeure prévu à l'article 13 des présentes ;

5) En cas de montée au capital de la Société de Projet de l'ensemble des Parties aux présentes. Le Comité de Pilotage déterminera la date de prise d'effet de la résiliation.

6) En cas d'absence de levée d'options dans le cadre des Promesses de Bail (ou Conventions d'Occupation Temporaire) ou si celle-ci n'est pas prorogée.

11.2 Conséquences de la résiliation

Sans préjudice des situations spécifiques, la présente clause s'applique à l'ensemble des cas énoncés à l'article 11.1 ci-dessus, excepté le cas 5) correspondant à la poursuite du Projet avec la constitution de la Société de Projet.

La résiliation de la présente Convention est sans effet sur les Promesses de Bail (ou Conventions d'Occupation Temporaire) des terrains concernés par le Projet.

Dans tous les cas, la résiliation n'entraînera aucun versement de dommages et intérêts ni indemnité de quelque nature que ce soit, chaque Partie conservant à sa charge les frais qu'elle aura engagés dans le cadre de la présente Convention (internes et externes).

Dans les cas 3) et 4), si une des Parties émet la volonté de poursuivre le Projet selon les conditions ci-dessus, l'autre Partie s'interdit directement ou indirectement :

- de poursuivre le Développement du Projet seule ou avec un tiers ;
- de démarrer le développement d'un Projet concurrent, seule ou avec un tiers, sur les mêmes sites ou sur un autre site appartenant à la CUCM ou aux collectivités propriétaires des terrains du Projet, qui compromettrait le Développement du Projet ;
- d'entraver ou de retarder la poursuite du Projet par l'autre Partie.

La Partie qui décide de poursuivre le Projet devra acquérir la propriété des résultats des pré-études et pré-analyses réalisées par l'autre Partie, ainsi que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à ces résultats, études, et pré-études à hauteur des frais engagés par cette Partie.

La Partie continuant le Projet sera quant à elle déliée de tout engagement à l'égard de l'autre Partie et sera donc libre d'en poursuivre le Développement et la réalisation seule ou avec un tiers.

ARTICLE 12 – INTUITU PERSONAE

La présente Convention de Partenariat est conclue intuitu personæ, en considération de la qualité de chaque Partie. La Convention ne pourra en conséquence être cédée ou transférée sans l'accord préalable et écrit de l'ensemble des Parties.

En toutes circonstances, chaque Partie traite en son nom personnel et ne saurait en aucune façon être considérée comme le mandant ou le mandataire d'un tiers.

Les Parties conviennent que, tant que la Convention sera en vigueur, elles ont l'intention de coopérer étroitement et sur la base décrite ci-après, dans un esprit de confiance mutuelle pour l'avancement et le bénéfice du Partenariat.

Dans tous les cas, les Parties coopéreront de bonne foi et agiront de manière à promouvoir l'intérêt commun des Parties dans le Partenariat.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES IMPRÉVISIBLES

En cas de survenance d'un Événement de Force Majeure, les obligations de la Convention sont suspendues pendant sa durée de survenance.

La Partie affectée par l'Événement de Force Majeure doit en aviser immédiatement l'autre Partie par écrit avec tous détails utiles sur l'Événement de Force Majeure en cause.

Les Parties sont dégagées de leur responsabilité pour le non-accomplissement de leurs obligations résultant de l'Événement de Force Majeure, étant entendu que la Partie invoquant l'Événement de Force Majeure n'est dégagée de sa responsabilité que pour la durée de l'Événement de Force Majeure et fait tous les efforts raisonnablement nécessaires pour en limiter l'effet.

Par dérogation aux dispositions contenues à l'article 10, si l'Événement de Force Majeure devait durer plus de TROIS (3) mois consécutifs, chaque Partie a la faculté de mettre fin de manière anticipée à la Convention, par lettre recommandée avec avis de réception, avec effet immédiat.

ARTICLE 14 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Pour les besoins de la Convention, seront notamment considérées comme soumises à l'engagement de confidentialité toutes les informations, opinions, prévisions, analyses ou études concernant le Projet ainsi que toute autre information communiquée par les Parties à l'occasion de leurs échanges.

En outre, chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité la plus absolue sur les données, notamment techniques, relatives au Projet que l'une ou l'autre des Parties serait amenée à lui communiquer dans le cadre de la présente Convention. La publication ou la transmission de toute information relative au Projet par l'une des Parties ne sera permise qu'après accord exprès des autres Parties.

Les Parties conviennent expressément qu'ENERCOOP BFC pourra divulguer des informations confidentielles aux membres de son réseau ENERCOOP et qui sont listés en Annexe 1, étant entendu que la liste mentionnée peut évoluer sans qu'il soit besoin de conclure un Avenant entre les Parties sous réserve de la notification préalable du Partenaire par ENERCOOP BFC. ENERCOOP BFC se porte fort du respect par lesdits membres de son réseau du respect des obligations stipulées au présent article.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties serait irrémédiablement contrainte, en vertu d'une décision de justice d'un tribunal compétent, dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire, ou en vertu d'une loi ou d'un règlement, de divulguer un ou plusieurs éléments confidentiels, elle s'engage à en informer sans délai les autres Parties en leur fournissant tous les éléments nécessaires ou utiles sur la portée de cette obligation de divulgation.

Les Parties se concerteront alors sans délai, afin d'étudier les modalités selon lesquelles cette obligation de divulgation pourrait être valablement satisfaite, tout en limitant sa portée et ses conséquences dans toute la mesure du possible.

Chaque Partie reconnaît et consent à garder secrètes les informations confidentielles, à limiter l'accès aux informations confidentielles des Parties aux seuls membres de leur personnel, du personnel de leurs sociétés affiliées, ainsi que du personnel de leurs conseils, des membres des conseils délibératifs ou comité de direction de chacune des Parties afin de mener à bien leurs missions.

Chaque Partie s'engage à conserver confidentielle toute information échangée dans le cadre de ce Projet, et ceci jusqu'à trois (3) ans après la mise en service de la Centrale photovoltaïque.

Il est entendu entre les Parties que les informations relatives à l'avancée des projets (planning, état d'avancement, etc.) réalisés sur leur foncier pourront être communiquées aux communes concernées à leur demande.

ARTICLE 15 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans la mesure du nécessaire à la conclusion, au suivi et à l'exécution des relations contractuelles liant les Parties, chacune d'entre elles devra collecter, traiter et, le cas échéant, transférer à ses sous-traitants des données à caractère personnel (i.e. état civil, poste occupé, coordonnées) se rapportant notamment au personnel et aux dirigeants des autres Parties.

Les Parties reconnaissent que les données personnelles mentionnées au paragraphe précédent sont conservées jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans suivant la cessation de la présente Convention pour quelque cause que ce soit.

Les personnes concernées bénéficieront, conformément à la réglementation en vigueur, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données personnelles. Elles pourront, en outre et conformément à la réglementation en vigueur, s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou voir celui-ci limité.

Chacune des Parties s'engage à informer les personnes concernées du contenu de la présente clause.

ARTICLE 16 – RENONCIATION

Sauf stipulations contraires, le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque de la Convention ni même le manquement ou retard de l'une ou l'autre des Parties d'exercer un droit prévu à la Convention, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite clause.

ARTICLE 17 – VALIDITÉ D'UNE STIPULATION

L'invalidité, la résiliation ou le caractère non exécutoire de l'une ou l'autre des stipulations de la Convention ne porte pas atteinte à la validation ou au caractère exécutoire des autres stipulations qui y sont contenues.

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE – LITIGE

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de survenance de tout conflit relatif à la Convention, y compris portant sur sa validité, sa formation, son interprétation ou son exécution en dehors des Situations de Blocage telles qu'énoncées à l'article 10 des présentes, les Parties s'obligent à négocier dans un esprit de loyauté et bonne foi un accord amiable.

Dans le cas où aucun accord n'aurait été trouvé au terme d'un délai d'un (1) mois de négociation, les Parties conviennent de recourir à une procédure de médiation conventionnelle. Les Parties s'accorderont sur la désignation d'un médiateur présentant les garanties de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. En cas de désaccord, le médiateur proposé par la partie la plus diligente en début de procédure sera celui retenu. Les frais de médiation seront supportés à parts égales par chaque Partie.
Les Parties auront un délai de trois (3) mois à compter de la tenue de la première session de médiation pour trouver un accord amiable à leur différend avec l'accompagnement du médiateur.

En cas d'échec de la médiation obligatoire préalable, le contentieux sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 19 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en entête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux autres Parties, afin de lui être opposable.

LISTE DES ANNEXES

Les documents annexes à la présente Convention sont les suivants :

- Annexe 1 – Liste des membres du réseau ENERCOOP
- Annexe 2 – Délibération du Conseil communautaire de la CUCM autorisant son Président à signer la présente Convention
- Annexe 3 – Plan d'affaires prévisionnel
- Annexe 4 – Budget de Développement prévisionnel
- Annexe 5 – Planning général du Projet
- Annexe 6 – Matrice de responsabilité en phase de développement

Fait à ……., le …….

en trois (4) exemplaires originaux (un (1) exemplaire par Partie + un (1) exemplaire d'enregistrement)

Pour la CUCM	Pour ENERCOOP BFC	Pour la SEM SELER
Nom du / de la signataire : Le :	Nom du / de la signataire : Le :	Nom du / de la signataire : Le :

ANNEXE 1 – MEMBRES DU RÉSEAU ENERCOOP

Les membres composant actuellement le réseau ENERCOOP sont les suivants :

ENERCOOP AUVERGNE - RHÔNE-ALPES, SCIC-SA à capital variable, 5 Esplanade Andry Farcy La Coop 38000 Grenoble, 523 032 464 RCS Grenoble
ENERCOOP BRETAGNE, SCIC-SA à capital variable, 1 rue des Belles Dames 22110 Trémargat, 531 265 684 RCS Saint-Brieuc
ENERCOOP BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, SCIC-SA, à capital variable, 46 Avenue Villarceau 25 000 Besançon, 944 720 879 RCS Besançon
ENERCOOP CENTRE VAL DE LOIRE, SCIC-SA à capital variable, 37 RUE ANATOLE FRANCE, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS, 988 896 437 RCS Tours
ENERCOOP HAUTS DE FRANCE, SCIC-SA à capital variable, 235 boulevard Painlevé étage 3 59000 Lille, 534 086 590 RCS Lille Métropole
ENERCOOP LANGUEDOC-ROUSSILLON, SCIC-SA à capital variable, 710 rue Favre de Saint Castor 34080 Montpellier, 532 532 702 RCS Montpellier
ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES, SCIC-SA à capital variable, 26-28 rue Marie Magne 31300 Toulouse, 809 762 511, RCS Toulouse
ENERCOOP NORD-EST, SCIC-SA à capital variable, 23 rue André Dhôtel 08130 Attigny, 512 460 627 RCS Sedan
ENERCOOP NORMANDIE, SCIC-SA à capital variable, 1 place de la Laïcité, Mairie de Malaunay 76770 Malaunay, 790 504 583 RCS Rouen
ENERCOOP NOUVELLE AQUITAINE, SCIC-SA à capital variable, Darwin Ecosystème 87 quai des Queyriès 33100 Bordeaux, 788 775 245 RCS Bordeaux
ENERCOOP PAYS DE LA LOIRE, SCIC-SA à capital variable, 8 rue de Saint Domingue 44200 Nantes, 843 232 950 RCS Nantes
ENERCOOP PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, SCIC-SA à capital variable, 28 boulevard National 13001 Marseille, 539 192 872 RCS Marseille
ENERCOOP, SCIC-SA à capital variable, 16/18 quai de la Loire 75019 Paris, 484 223 094 RCS Paris
ENERCOOP PRODUCTION SAS, 16/18 quai de la Loire 75019 Paris, 910 487 610 RCS Paris
SOCIETE INTERMÉDIAIRE DE DÉVELOPPEMENT ENERCOOP PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (SID ENERCOOP PACA), SAS, société par actions simplifiée, 28 Boulevard National, 13001 Marseille, RCS Marseille 920 489 143
SOCIETE INTERMÉDIAIRE DE DÉVELOPPEMENT ENERCOOP LANGUEDOC-ROUSSILLON (SID ENERCOOP LR), SAS, société par actions simplifiée, 5 Rue des Courlis 34000 Montpellier, RCS Montepllier 952 485 530
SOCIETE INTERMÉDIAIRE DE DÉVELOPPEMENT ENERCOOP NORD-NORMANDIE(SID ENERCOOP NORNOR), SAS, société par actions simplifiée, 45 avenue Robert Hooke Seine Ecopolis - Enercoop Normandie 76800 Saint Etienne du Rouvray, RCS Rouen 939 024 014

ANNEXE 2 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CUCM AUTORISANT SA PRÉSIDENTE À SIGNER LA PRÉSENTE CONVENTION

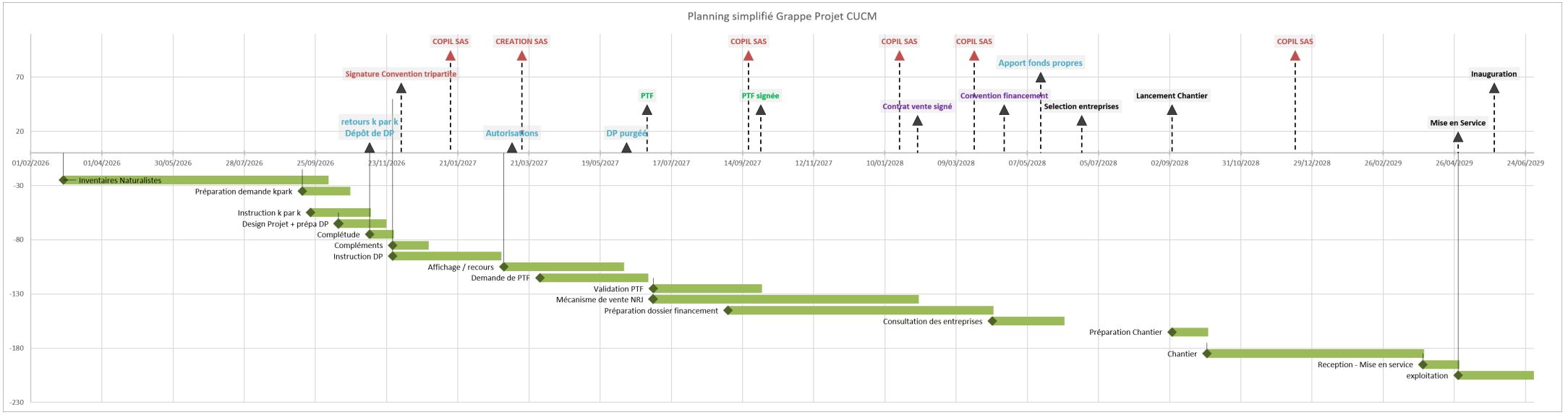
ANNEXE 3 – PLAN D'AFFAIRES PRÉVISIONNEL

Année civile	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058
Année d'exploitation	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Production totale (MWh)	0	5 249	5 222	5 196	5 170	5 144	5 119	5 093	5 068	5 042	5 017	4 992	4 967	4 942	4 918	4 893	4 869	4 844	4 820	4 796	4 772	4 748	4 724	4 701	4 677	4 654	4 630	4 607	4 584	4 561	4 539
Revenus (k€)	-	428	427	427	427	426	426	425	425	424	424	424	423	423	422	422	421	421	421	420	420	231	231	231	231	230	230	230	230	230	229
Coûts d'exploitation OPEX (k€)	-	(100)	(102)	(104)	(106)	(107)	(109)	(111)	(113)	(116)	(118)	(120)	(122)	(124)	(126)	(129)	(131)	(134)	(136)	(139)	(141)	(178)	(181)	(184)	(188)	(191)	(195)	(199)	(203)	(206)	(210)
EBITDA	**-**	**328**	**326**	**323**	**321**	**319**	**316**	**314**	**311**	**309**	**306**	**304**	**301**	**298**	**296**	**293**	**290**	**287**	**285**	**282**	**279**	**54**	**50**	**46**	**43**	**39**	**35**	**31**	**27**	**23**	**19**
Amortissements (k€)	-	(182)	(182)	(182)	(182)	(182)	(182)	(182)	(182)	(182)	(182)	(182)	(182)	(182)	(182)	(182)	(182)	(182)	(182)	(182)	(182)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provision démantèlement (k€)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
démantèlement (k€)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts dûs - Dette bancaire (k€)	(58)	(109)	(104)	(99)	(95)	(89)	(84)	(79)	(74)	(68)	(63)	(57)	(52)	(46)	(40)	(34)	(28)	(21)	(15)	(8)	(2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts dûs - CCA (k€)	(39)	(40)	(41)	(39)	(38)	(36)	(34)	(32)	(30)	(27)	(25)	(21)	(18)	(17)	(14)	(12)	(9)	(6)	(4)	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les sociétés (k€)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2)	(10)	(11)	(12)	(14)	(16)	(17)	(18)	(13)	(13)	(12)	(11)	(10)	(9)	(8)	(7)	(6)	(5)
Résultat net (k€)	**(98)**	**(25)**	**(23)**	**(19)**	**(15)**	**(10)**	**(6)**	**(1)**	**4**	**9**	**15**	**22**	**27**	**30**	**29**	**33**	**37**	**42**	**47**	**51**	**55**	**40**	**38**	**35**	**32**	**29**	**26**	**23**	**20**	**17**	**14**
Résultats non distribués (T4)	(98)	(123)	(146)	(165)	(181)	(191)	(197)	(198)	(194)	(185)	(170)	(148)	(121)	(91)	(62)	(30)	8	50	96	131	35	0	32	31	31	30	29	28	27	26	26
Trésorerie minimale (k€)	(29)	(35)	28	66	87	108	129	150	171	192	212	25	25	90	113	133	155	175	196	217	237	1	(18)	13	12	11	10	8	7	5	4
Trésorerie maximale (k€)	28	33	70	91	111	131	151	171	192	212	232	146	90	113	133	155	175	196	217	237	257	167	33	33	33	33	32	32	32	32	31
Trésorerie moyenne (k€)	4	2	54	81	101	121	142	162	183	203	223	85	63	102	124	145	166	186	207	228	248	84	12	27	27	25	24	23	22	21	19
Flux de trésorerie disponible pour le service de la dette (k€)	-	328	326	323	321	319	316	314	311	309	306	304	301	296	286	282	278	273	269	264	260	60	56	54	52	51	49	47	46	44	42
Dette senior - Remboursement du principal (k€)	-	124	127	129	132	134	137	139	142	145	147	150	153	156	159	162	167	171	175	180	86	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dette senior - Intérêts payés (k€)	58	109	104	99	95	89	84	79	74	68	63	57	52	46	40	34	28	21	15	8	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total service de la dette (k€)	58	233	231	228	226	223	221	218	216	213	210	207	205	202	199	196	194	192	190	188	87	-	-								
DSCR	**0,00x**	**1,41x**	**1,41x**	**1,42x**	**1,42x**	**1,43x**	**1,43x**	**1,44x**	**1,44x**	**1,45x**	**1,46x**	**1,46x**	**1,47x**	**1,47x**	**1,44x**	**1,44x**	**1,43x**	**1,42x**	**1,41x**	**1,41x**	**2,98x**										
DSCR cible	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,4	1,4	1,4	1,4										
Flux de trésorerie disponible pour les actionnaires (k€)	(59)	93	93	94	93	94	94	94	94	94	95	95	95	93	86	84	82	80	77	75	172	59	56	54	52	51	49	47	46	44	42
Injection CCA (k€)	(758)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Injection Titres (k€)	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total injections actionnaires (k€)	(759)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CCA - Principal restant du - Fin d'année	797	807	791	757	722	684	644	602	558	511	462	362	352	298	246	195	142	90	37	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CCA - Intérêts capitalisés (k€)	39	10	10	10	9	9	8	8	8	7	5	4	2	1	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CCA - Intérêts payés (k€)	-	30	31	30	28	27	25	24	22	21	20	17	16	16	14	11	9	6	4	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CCA - Remboursement du principal (k€)	-	-	26	44	45	47	48	50	52	53	55	103	13	54	52	52	53	53	53	37	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes distribués (k€)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	17	151	75	6	35	33	30	27	24	21	18	15
Remboursement des titres (k€)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1

ANNEXE 4 – BUDGET DE DÉVELOPPEMENT PRÉVISIONNEL

Coûts de développement	Site B - Le Champ Sarrazin	Site C - Le Bas de Dravonne	Site D - Terril de Morteru	Site E - Rozelay
Coûts de développement interne	15 k€	15 k€	15 k€	80 k€
Coûts de développement externe	10 k€	10 k€	10 k€	100 k€
Total des coûts de développement	**25 k€**	**25 k€**	**25 k€**	**180 k€**

ANNEXE 5 – PLANNING GÉNÉRAL DU PROJET



Les dates sont données à titre indicatif pour la construction du calendrier

Tâches

Début	Fin	Étiquette
28/02/2026	05/10/2026	Inventaires Naturalistes
14/09/2026	23/10/2026	Préparation demande kpark
21/09/2026	09/11/2026	Instruction k par k
14/10/2026	09/11/2026	Design Projet + prépa DP
09/11/2026	28/11/2026	Complétude
28/11/2026	27/12/2026	Compléments
28/11/2026	25/02/2027	Instruction DP
28/02/2027	07/06/2027	Affichage / recours
30/03/2027	27/06/2027	Demande de PTF
02/07/2027	29/09/2027	Validation PTF
02/07/2027	06/02/2028	Mécanisme de vente NRJ
02/09/2027	08/04/2028	Préparation dossier financement
08/04/2028	06/06/2028	Consultation des entreprises
04/09/2028	03/10/2028	Préparation Chantier
03/10/2028	31/03/2029	Chantier
31/03/2029	29/04/2029	Réception - Mise en service
29/04/2029	22/02/2030	exploitation

Jalons

Date	Étiquette
29/01/2026	Attribution de l'appel d'offre
05/12/2026	Signature Convention tripartite
15/03/2027	CREATION SAS
09/11/2026	Retours k par k Dépôt de DP
15/01/2027	COPIL SAS
#REF!	COPIL SAS
07/03/2027	Autorisations
10/06/2027	DP purgée
27/06/2027	PTF
19/09/2027	COPIL SAS
29/09/2027	PTF signée
22/01/2028	COPIL SAS
06/02/2028	Contrat vente signé
24/03/2028	COPIL SAS
21/06/2028	Sélection entreprises
18/04/2028	Convention financement
18/05/2028	Apport fonds propres
04/09/2028	Lancement Chantier
15/12/2028	COPIL SAS
29/05/2029	Inauguration
29/04/2029	Mise en Service

ANNEXE 6 – MATRICE DE RESPONSABILITÉ EN PHASE DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET

Définition :

RESPONSABLE (R)	réalise les taches
ACCOUNTABLE (A)	prend les décisions
CONSULTED (C)	consulté sur les décisions
INFORMED (I)	informé des sujets

R = SEM / ENERCOOP : organisation interne à préciser, principe que si un développeur est responsable, l'autre est consulté

A = CODIR : le développeur responsable informe et consulte les autres partenaires, la décision est collective en CODIR

Remarque : la validation de l'offre du bureau d'étude environnemental du projet de Perrecy a du se faire pour les besoins du projet avant la validation de cette matrice et de la convention de partenariat. La décision a donc été prise par Enercoop et la SEM SELER, sans consultation de la CUCM.

	R	A	C	I
Autorisation foncière				
Rédaction et signature des Promesses	ENERCOOP			CUCM
Sécurisation de servitudes	ENERCOOP			CUCM
Réitération foncière	ENERCOOP			CUCM
Autorisation Environnementale				
Étude d'impact Environnementale				
Consultation de BE, analyse des offres	ENERCOOP / SEM		SEM	CUCM
Validation d'une offre	ENERCOOP / SEM	CODIR	SEM	CUCM
Suivi/pilotage des études	ENERCOOP		SEM	CUCM
Validation des scénarios	ENERCOOP	CODIR		
Validation des mesures	ENERCOOP	CODIR		
Cas par Cas (pilotage, rédaction, suivi)	SEM / ENERCOOP			
Cas par Cas (dépôt)	SEM / ENERCOOP	CODIR		
Études techniques (sélection, analyses, validation)				
Étude de risques / danger	SEM / ENERCOOP	CODIR		
Relevé topo	SEM / ENERCOOP	CODIR		
Étude géotechnique G2AVP	SEM / ENERCOOP	CODIR		
Étude Préalable Agricole (EPA) et/ou étude de sol	SEM / ENERCOOP	CODIR		
Loi sur l'eau	SEM / ENERCOOP	CODIR		
Demande de Dérogation Espèce Protégée	SEM / ENERCOOP	CODIR		
Choix des technologies (modules / structures / onduleurs / Pdl)	ENERCOOP	CODIR		
Dossier de PC / DP				
Préparation du dossier				
Consultations préalables : (ARS / SDIS / CD71 / DTICT, etc.)	SEM / ENERCOOP			CUCM
Étude de conception et arrêt du design	ENERCOOP	CODIR		
Archi / CERFA	ENERCOOP	CODIR		
Pilotage du Pole ENR	SEM		CUCM / ENERCOOP	
Dépôt de dossier	ENERCOOP	CODIR		
Instruction				
Réponse aux compléments	ENERCOOP		SEM	CUCM
Pilotage des échanges en instruction	ENERCOOP		SEM	CUCM
Pilotage CDPENAF	SEM		CUCM / ENERCOOP	
Pilotage MRAe	ENERCOOP		SEM	CUCM
Pilotage Enquête Publique	SEM		CUCM / ENERCOOP	
Phase affichage	SEM			CUCM / ENERCOOP
Gestion des recours	SEM / ENERCOOP	CODIR		
Autorisation de raccordement				
Génie électrique / définition matériel	ENERCOOP		SEM	CUCM
Fiche de collecte	ENERCOOP		SEM	CUCM
Suivie PTF et validation PTF	ENERCOOP	CODIR		
Suivie CRac et validation CRac	ENERCOOP	CODIR		
Vente de l'énergie				
Candidature au AO				
Préparation du dossier + CET	SEM / ENERCOOP			CUCM
Arrêté le tarif	SEM / ENERCOOP	CODIR		
Administratif	SEM / ENERCOOP			CUCM
cPPA / ACC				
Prospection / Négociation	SEM / ENERCOOP		CUCM	
Proposer prix de sortie	ENERCOOP	CODIR		
Préparer le contrat	ENERCOOP	CODIR		
Sélection / validation d'un agrégateur	ENERCOOP	CODIR		
Création / Administration de la SPV				
Rédaction de la convention Tripartite	SEM	CODIR		
Pilotage du partenariat pré-SPV	SEM		CUCM / ENERCOOP	
Démarche de création de la SPV	SEM		CUCM / ENERCOOP	
Rédaction Statut / Pactes	SEM	CODIR		
Ouverture de compte, dépôt greffe	SEM		CUCM / ENERCOOP	
Sélection comptable / CAC	SEM	CODIR		
Administration	SEM		CUCM / ENERCOOP	
Financement de projet				
Phase développement (suivi BP)				
Modèle économique en 'dev'	ENERCOOP		CUCM / SEM	
productible / Pvsyst (ou equiv)	ENERCOOP		CUCM / SEM	
Phase financement de projet				
Établir le BP Financement	ENERCOOP	CODIR		
Prospecter des établissements bancaires	SEM / ENERCOOP		CUCM / SEM	
Piloter les négociations / DueDil	ENERCOOP		CUCM / SEM	
Valider une offre de financement	ENERCOOP	CODIR		

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Direction Transports et mobilités

Rapporteur : Pascale FALLOURD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° VII-1

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : DSP transports urbains - Autorisation de signature de l'avenant à la convention de mandat pour la perception et le reversement des recettes auprès du SGC - Convention de mandat de facturation électronique.

Vu le contrat de délégation de service public d'exploitation du réseau de bus urbain en cours d'exécution passé entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la société TRANSDEV,

Vu la convention de mandat pour la perception et le reversement des recettes auprès du SGC en date du 3 février 2022 et approuvée par le comptable public en date du 12 octobre 2021,

Vu la réforme en date du 01 septembre 2026 relative à la facturation électronique,

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre du contrat de délégation de service public d'exploitation du réseau de bus urbain en cours d'exécution, le délégataire CMT Transdev est amené à établir, pour le compte de la Communauté Urbaine, les factures afférentes aux prestations réalisées.

Les articles 289 du Code général des impôts et 242 nonies de l'annexe II du même code autorisent expressément un assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée à confier à son client ou à un tiers la mission d'émettre, en son nom et pour son compte, les factures correspondant aux livraisons de biens ou aux prestations de services qu'il effectue.

Une convention de mandat pour la perception et le reversement des recettes auprès du SGC a alors été signée le 03 février 2022 avec avis favorable explicite du comptable public en date du 12 octobre 2021.

Suite à la réforme relative à la facturation électronique en date du 1er septembre 2026, les parties ont élaboré un projet d'avenant afin de modifier la convention existante en intégrant une convention de mandat de facturation électronique, jointe en annexe. Celle-ci, sera ainsi effective depuis la mise en œuvre de la réforme jusqu'à la fin du contrat de délégation de service publique en cours, définit le cadre des relations entre la Communauté Urbaine et son délégataire.

Le Mandant confère ainsi au Mandataire le pouvoir d'établir, en son nom et pour son compte, conformément aux dispositions des articles 1984 et suivants du Code civil, les factures relatives aux prestations de transport urbain réalisées sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Ce mandat a préalablement fait l'objet d'un avis favorable de la part du comptable public assignataire en date du 04 septembre 2026, qui a validé la qualification juridique des recettes perçues, les modalités de tenue de la comptabilité, de reversement des fonds et de reddition des comptes par le Mandataire.

Il est ainsi demandé au Conseil communautaire l'autorisation de signature de l'avenant de la convention existante et ainsi la convention de mandat de facturation électronique jointe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- Autorise la Présidente ou l'élu ayant délégation à signer l'avenant à la convention de mandat pour la perception et le reversement des recettes auprès du Service de Gestion Comptable – Convention de mandat de facturation électronique entre CMT TRANSDECT et la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Pascale FALLOURD

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Pascale FALLOURD

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Communauté Urbaine Creusot-Montceau-les-Mines

REGIE INTERESSEE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS

AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION ET LE REVERSEMENT DES RECETTES AUPRES DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE

CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION

Entre les soussignés :

Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines (CUCM), Château de la Verrerie, B.P 90069, 71 206 Le Creusot Cedex, représenté par sa Présidente, Isabelle LOUIS, agissant es-qualité, en vertu de la délibération n°XXX-XX du conseil communautaire du XX XXX XXXX,

Ci-après dénommée « **le Mandant** »,

d'une part,

Et :
Transdev Creusot Montceau, société par actions simplifiées, au capital de 203 476 euros, immatriculée au R.C.S de Chalon sur Saône sous le numéro 492 728 829, ayant son siège social à ZA des anciens abattoirs, lotissement 8, 71200 Le Creusot, représentée par son directeur, Monsieur Yahya CHATAR,

Ci-après dénommée « **le Mandataire** ».

d'autre part,

Ensemble ci-après dénommés « **les Parties** ».

PREAMBULE

Les articles 289 du Code Général des Impôts et 242 nonies de l'annexe II du même Code, prévoient explicitement la possibilité, pour un assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, de confier à son client ou à un tiers, la faculté d'émettre, en son nom et pour son compte, des factures correspondant aux livraisons de biens ou aux prestations de services qu'il réalise.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de déterminer les modalités du mandat de facturation dans le cadre du présent mandat.

Il a ainsi été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Mandat de facturation

Le Mandant donne mandat au Mandataire aux fins d'établir, au nom et pour le compte du Mandant, dans les conditions des articles 1984 et suivants du Code Civil, les factures de prestations de urbain du territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau réalisées dans le cadre du Contrat.

Le Mandat a été préalablement soumis pour avis au comptable public assignataire qui a validé expressément ou implicitement la qualification juridique des recettes perçues, les modalités de tenue de la comptabilité, de reversement des fonds et de reddition des comptes par le Mandataire.

1.1. Obligations du Mandant

Le Mandant qui réalise les opérations faisant l'objet du mandat de facturation est le seul responsable de ses obligations en matière de facturation, ainsi que de la déclaration et du paiement de la TVA auprès des autorités fiscales compétentes.

Le Mandant demeure redevable de la TVA due, le cas échéant, en application de l'article 283 du Code Général des Impôts, lorsque celle-ci est facturée à tort.

Le Mandant s'engage expressément à :

- Communiquer au Mandataire la liste complète des informations devant figurer sur les factures exigées par la réglementation fiscale et économique (notamment, la dénomination sociale et l'adresse des parties, son numéro de TVA intracommunautaire, la date de l'opération, la dénomination de la prestation, le prix de la prestation (hors taxes et toutes taxes comprises), le taux de TVA applicable et les réductions de prix éventuelles, les pénalités de retard, la date de règlement, les conditions d'escompte, etc..) ;
- Indiquer au Mandataire, le cas échéant, si la mention « TVA acquittée sur les débits » doit être portée sur les factures ;
- Réclamer immédiatement le double de la facture au Mandataire si cette dernière ne lui est pas parvenu ;
- Signaler toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise ;
- Verser au Trésor Public la taxe mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte dès l'intervention de l'exigibilité, et ce, même lorsque celle-ci a été facturée à tort par le Mandataire (article 283-3 du CGI).

Dans l'hypothèse où des factures rectificatives devaient être émises, elles le seront par le Mandataire.

1.2. Obligations du Mandataire

Le Mandataire s'oblige à respecter les mentions légales devant figurer sur les factures décrites à l'article 242 nonies A de l'annexe 2 du Code général des impôts ainsi que l'ensemble des dispositions relatives aux règles de facturation prévues par la doctrine administrative BOI-TVA-DECLA-30-20-10et BOI-TVA-DECLA-30-20-20 dans leurs dernières versions publiées au bulletin officiel des finances publiques et impôts (BOFIP) et notamment contenir l'intégralité des mentions et engagements énumérés dans cette doctrine administrative.

A cet égard, les factures émises devront obligatoirement porter les mentions énumérées ci-après :

- la date et le numéro de la facture,
- la dénomination sociale, l'adresse du siège social et le numéro d'immatriculation au R.C.S. du Mandant, ainsi que la forme de la société et son capital social,
- le numéro d'identification TVA du Mandant,
- le nom ou la dénomination sociale du client, ainsi que l'adresse de son siège social,
- pour chaque bien vendu ou service fourni, la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire hors taxe, le taux de TVA et le prix TTC, étant précisé que la référence à un contrat n'est pas suffisante,
- la date d'exécution dans la mesure où cette date est déterminée et est différente de la date de délivrance ou d'émission de la facture,
- le montant de la taxe à payer,
- par taux de TVA, le total hors taxe et la taxe correspondante,

- la mention de toutes réductions de prix acquises à la date de l'opération et directement liées à cette opération,
- la date de règlement,
- les conditions d'escompte et le taux des pénalités de retard,

ces trois dernières mentions devant être conformes aux conditions générales de prestations du Mandant.

Le cas échéant :

- la mention « TVA acquittée d'après les débits » si le Mandant a opté pour le paiement de la taxe d'après les débits (concerne les prestations de services).

Le Mandataire s'oblige également à porter sur chaque facture émise d'ordre et pour compte du Mandant, la mention suivante : « Facture établie par Transdev CMT au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine Creusot Montceau ».

Le Mandataire s'oblige à utiliser une séquence de facture chronologique et continue distincte pour chacun de ses Mandants et pour la facturation faite pour son compte propre. En conséquence, les factures émises porteront un code spécifique suivi d'une numérotation continue.

1.3 Modalité d'acceptation des factures

Le Mandant pourra à posteriori procéder à des contrôles sur la facturation établie par le mandataire.

Il pourra, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la réception du double de la facture, contester les informations mentionnées sur les factures auprès du Mandataire moyennant envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

A défaut de contestation des factures dans ce délai, les factures émises par le mandataire seront réputées acceptées.

Le Mandataire s'engage à adresser au Mandant, dans les plus brefs délais à compter de son émission, un double de chaque facture émise et le Mandant s'engage à réclamer immédiatement les doubles des factures émises si ces derniers ne lui sont pas parvenus.

1.4 Responsabilité

Le Mandant, qui réalise les opérations faisant l'objet du présent mandat de facturation, conserve, à l'égard de l'Administration fiscale, l'entière responsabilité du respect de ses obligations en matière de facturation et des conséquences de celle-ci.
.

Article 2 – Durée

Le Mandat est conclu pour la durée du Contrat et entre en vigueur à compter du 01 août 2026.

Sans préjudice de toutes stipulations contraires du Mandat, en cas de manquement grave et/ou répété par une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'autre Partie aura la faculté de résilier le Mandat, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante, après mise en demeure de s'exécuter notifiée préalablement à ladite Partie défaillante et demeurée infructueuse pendant un délai de soixante (60) jours.

En cas de cessation du Mandat, pour quelque raison que ce soit, le Mandataire s'engage à cesser toute facturation et tout encaissement sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit et à restituer immédiatement au Mandant l'ensemble des documents qui lui auront été confiés dans le cadre de l'exécution du présent Mandat.

Fait à……
Le ……

En deux exemplaires originaux.

Pour le Mandant **Pour le Mandataire**

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Direction Transports et mobilités

Rapporteur : Pascale FALLOURD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° VII-2

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Approbation des nouvelles conventions conclues avec la Région Bourgogne Franche-Comté relatives à la tarification combinée des abonnements Mobigo et monRéZO ainsi qu'à l'intégration tarifaire des titres de transport urbains monRéZO à bord des TER sur le périmètre communautaire.

Le rapporteur expose :

« « Pour favoriser l'usage des transports régionaux et urbains, la Communauté Urbaine et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont conclu deux conventions.

La première permet la mise en place une tarification multimodale permettant aux voyageurs de circuler indifféremment sur le réseau urbain ou le réseau TRAIN Mobigo au sein du périmètre de la Communauté Urbaine, à condition d'être munis d'un titre de transport urbain monRéZO. Cet accord existe depuis 2008 et a été renouvelé lors du conseil communautaire du 18 décembre 2025.

La convention permet aux usagers détenteurs d'un titre urbain monRéZO d'emprunter les trains et cars TRAIN Mobigo du réseau régional dès lors que leur trajet reste interne au périmètre communautaire. Cette disposition présente un intérêt pour les usagers, pour deux raisons principales :

- le territoire communautaire compte plusieurs points d'arrêt : Creusot-ville, Montchanin, Blanzy, Montceau, Galuzot, Ciry-le-Noble, Génelard, Marmagne et Saint-Symphorien-de-Marmagne.
- les tarifs communautaires offrent des conditions avantageuses par rapport à ceux pratiqués par la SNCF sur le réseau TER.

La seconde instaure une offre tarifaire modale permettant aux voyageurs d'utiliser un titre de transport unique pour emprunter à la fois les TER sur l'ensemble du territoire régional et les bus urbains sur le territoire communautaire. Cette disposition évite ainsi aux usagers d'acquérir deux titres distincts, l'un pour le réseau TER, l'autre pour les transports urbains. Le coût du titre combiné est calculé par l'addition des tarifs des deux réseaux concernés.

Pour rappel, la convention signée pour la période 2026-2032 et délibérée lors du conseil du 18 décembre 2025 prévoyait de maintenir l'offre tarifaire modale et de prolonger la remise incitative de 50 % sur le titre communautaire lorsqu'il est combiné avec un titre TER.

Ainsi, le coût de l'abonnement au titre combiné « Bourgogne-Franche-Comté + monRéZO » est constitué de l'addition du coût de l'abonnement mensuel ou annuel Bourgogne-Franche-Comté et du coût de l'abonnement mensuel ou annuel monRéZO, auquel s'applique une

réduction de 50 %. Les tarifs s'établissent donc comme suit :

- 12 € au lieu de 24 € pour l'abonnement mensuel tout public ;
- 6 € au lieu de 12 € pour l'abonnement mensuel à tarif réduit (moins de 26 ans et plus de 65 ans, CMU, CADA) ;
- 120 € au lieu de 240 € pour l'abonnement annuel tout public ;
- 60 € au lieu de 120 € pour l'abonnement annuel à tarif réduit (moins de 26 ans et plus de 65 ans, CMU, CADA). Cette formule avantageuse s'adresse notamment aux étudiants et aux actifs effectuant régulièrement des trajets combinant les deux modes de transport.

Les titres de transport sont distribués par le réseau monRéZO, dans les boutiques de Montceau-les-Mines et du Creusot, directement à bord des bus, ainsi que dans les gares équipées de distributeurs de billets.

Dans le cadre de la mise en service du lot Bourgogne Ouest Nivernais à compter du 13 décembre prochain, la Région Bourgogne-Franche-Comté engage le renouvellement de ces deux conventions « Tarification combinée » et « l'intégration des titres tarifaires monRézo à bord des TER » conclue avec la Communauté Urbaine, afin d'y intégrer un nouveau signataire : SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest. Cette nouvelle convention reprend et actualise les dispositions de la convention initiale.

Il est proposé de reconduire cette convention selon les mêmes modalités que celles précédemment établies.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- de poursuivre les dispositions de la convention tarification combinée avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

- d'approuver le nouveau signataire SNCF Voyageur Bourgogne Ouest.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Pascale FALLOURD

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Pascale FALLOURD

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

Convention relative à la tarification combinée « Abonnement Bourgogne – Franche-Comté + » TRAIN Mobigo + monREZO

ENTRE
La **Région Bourgogne-Franche-Comté,** dont le siège est situé 4 square Castan – CS 51857, 25031 Besançon Cedex**,** représentée par Monsieur Jérôme DURAIN, son Président, habilité à signer la présente convention par la délibération n°……..,, de la commission permanente du 16 octobre 2026 ci-après désignée « la Région »,

ET
La **Communauté Urbaine Creusot-Montceau** dont le siège est situé Château de la Verrerie – BP 90069 71206 Le Creusot cedex représentée par Madame Isabelle LOUIS, sa Présidente, habilitée à signer la présente convention par la délibération n°……, du conseil communautaire du ……..,
ci-après désignée « la CUCM »,

ET
SNCF Voyageurs SA, établissement public commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est situé 9, rue Jean Philippe Rameau, 93200 Saint Denis, représentée par Monsieur Ghislain GOULLET DE RUGY, Directeur régional SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté, habilité à cet effet.
ci-après désignée « SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté »,

ET
SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 908 570 708, dont le siège est situé 2 RUE HUBERT GIRAUD 58000 NEVERS, représentée par Monsieur Alexandre FOURNIER, Directeur général SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest, habilité à cet effet.
ci-après désignée « SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest »,

ET
Transdev Creusot-Montceau Transports, dont le siège se situe ZA des Abattoirs – Lot 8, 71200 Le Creusot représentée par Monsieur Yahya CHATAR**,** son directeur, habilité à cet effet,
ci-après désignée « Transdev Creusot-Montceau Transports ».

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des transports,
VU la convention de délégation de service public 2022 – 2027 signée entre la Communauté Urbaine Creusot-Montceau et Transdev Creusot-Montceau Transports,

Interne

VU la délibération de la CUCM en date du ……. approuvant la présente convention,

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du ……. approuvant la présente convention,

Interne

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Afin de favoriser les déplacements en transports collectifs, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la CUCM ont décidé de proposer une offre tarifaire intermodale permettant de voyager à un prix attractif avec un seul titre combiné. Ainsi, depuis 2011, les abonnés peuvent, avec un titre unique de transport, emprunter le réseau TRAIN Mobigo sur un parcours défini et le réseau urbain monRéZO

La présente convention traduit la volonté des parties signataires de poursuivre les efforts déjà entrepris en faveur du développement de l'usage du transport public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la tarification combinée « Abo TRAIN Mobigo BFC + », entre le réseau TRAIN Mobigo de la Région Bourgogne-Franche-Comté et le réseau urbain de La CUCM (monRéZO).

ARTICLE 2 – PRINCIPES DE LA TARIFICATION COMBINÉE

Pour la période du 13 décembre 2026 au 31 décembre 2029, les signataires de la convention s'engagent à proposer les abonnements combinés suivants :

- abonnement intermodal TRAIN Mobigo +monRéZO tout public, en version mensuelle, dénommé « Abo TRAIN Mobigo BFC + »,
- abonnement intermodal TRAIN Mobigo + monRéZO pour les moins de 26 ans, en version mensuelle, dénommé « Abo jeune TRAIN Mobigo + »,
- abonnement intermodal TRAIN Mobigo + monRéZO tout public, en version illimitée, dénommé « Passe Mobigo Flex Quotidien + »,
- abonnement intermodal TRAIN Mobigo + monRéZO pour les moins de 26 ans, en version illimitée, dénommé « Passe Mobigo -26 ans + »,

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES ABONNEMENTS COMBINÉS

3.1 Abo TRAIN Mobigo BFC +

L'abonnement mensuel TRAIN Mobigo BFC + monRéZO est destiné à toute personne effectuant un trajet quotidien ou fréquent sur un parcours TRAIN Mobigo défini sur une liaison du périmètre conventionnel régional et utilisant en complément le réseau urbain monRéZO.

Il se compose d'un titre de transport unique validant l'ensemble de l'abonnement sur la période définie, et permettant :

- la libre-circulation sur le parcours désigné en TRAIN Mobigo,
- la libre circulation sur l'ensemble du réseau monRéZO.

Le début de validité du titre est fixé du 1er au dernier jour du mois.

3.2 Abo jeune TRAIN Mobigo BFC +

L'abonnement mensuel jeune TRAIN Mobigo BFC + monRéZO est destiné à toute personne de moins de 26 ans effectuant un trajet quotidien ou fréquent sur un parcours TRAIN Mobigo défini sur une liaison du périmètre conventionnel régional et utilisant en complément le réseau urbain monRéZO.

Il se compose d'un titre de transport unique validant l'ensemble de l'abonnement sur la période définie, et permettant :

- la libre-circulation sur le parcours désigné en TRAIN Mobigo,
- la libre circulation sur l'ensemble du réseau monRéZO.

Interne

Le début de validité du titre est fixé du 1er jour calendaire du mois et est valable jusqu'au dernier jour du mois.

3.3 Passe Mobigo Flex Quotidien +

L'abonnement illimité Passe Mobigo Flex Quotidien+ monRéZO est destiné à toute personne effectuant un trajet quotidien ou fréquent sur un parcours TRAIN Mobigo défini sur une liaison du périmètre conventionnel régional et utilisant en complément le réseau urbain monRéZO.

Il se compose d'un titre de transport unique validant l'ensemble de l'abonnement sur la période définie, et permettant :

- la libre-circulation sur le parcours désigné en TRAIN Mobigo,
- la libre circulation sur l'ensemble du réseau monRéZO.

Le début de validité du titre est fixé du 1er jour calendaire du mois et est valable jusqu'au dernier jour du mois. Chaque mois, l'abonné reçoit, à partir du 25 de M-1, par mail et via son espace client personnel, un coupon pour le mois suivant (M).
L'abonnement illimité est tacitement reconduit sauf suspension ou résiliation* du client.
(selon CGU)*

3.4 Passe Mobigo -26 ans +

L'abonnement illimité Passe Mobigo Flex Quotidien+ monRéZO est destiné à toute personne effectuant un trajet quotidien ou fréquent sur un parcours TRAIN Mobigo défini sur une liaison du périmètre conventionnel régional et utilisant en complément le réseau urbain monRéZO.

Il se compose d'un titre de transport unique validant l'ensemble de l'abonnement sur la période définie, et permettant :

- la libre-circulation sur le parcours désigné en TRAIN Mobigo,
- la libre circulation sur l'ensemble du réseau monRéZO.

Le début de validité du titre est fixé du 1er jour calendaire du mois et est valable jusqu'au dernier jour du mois. Chaque mois, l'abonné reçoit, à partir du 25 de M-1, par mail et via son espace client personnel, un coupon pour le mois suivant (M).
L'abonnement illimité est tacitement reconduit sauf suspension ou résiliation* du client.
(selon CGU)*

ARTICLE 4 - PRIX DE VENTE DES ABONNEMENTS COMBINÉS

4.1 Abo TRAIN Mobigo BFC + mensuel et Abo jeune TRAIN Mobigo BFC + mensuel

Le prix de vente de l'abonnement Bourgogne-Franche-Comté + monRéZO le bus mensuel est constitué de l'addition :

- du prix de l'Abo TRAIN Mobigo BFC+ *mensuel*, établi selon l'origine et la destination du voyageur, avec réduction de 10% et
- du prix de l'*abonnement mensuel +26ans* monRéZO avec réduction de 50 % sur le montant repris en annexe 2 de la présente convention.

Le prix de vente de l'abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté + monRéZO le bus mensuel est constitué de l'addition :

- du prix de l'*Abo jeune TRAIN Mobigo BFC+,* établi selon l'origine et la destination du voyageur avec réduction de 10%, et
- du prix de l'*abonnement mensuel -26ans* monRéZO avec réduction de 50 % sur le montant repris en annexe 2 de la présente convention.

Avec ces formules mensuelles, l'abonné bénéficie ainsi :

Interne

- De 10% de réduction sur la part TRAIN Mobigo
- d'une réduction de 50% sur le prix de l'abonnement mensuel monRéZO.

4.2 Passe Mobigo Flex Quotidien+ et Abonnement Mobigo -26ans +

Le prix de vente du Passe Mobigo Flex Quotidien + monRéZO annuel est constitué de l'addition :

- du prix de l'abonnement Passe Mobigo Flex Quotidien +, établie selon l'origine et la destination du voyageur, avec réduction de 10% et
- du prix de l'*abonnement annuel monRéZO +26ans* avec réduction de 50 % sur le montant repris en annexe 2 de la présente convention.

Le prix de vente Passe Mobigo Flex -26ans + monRéZO -26ans annuel est constitué de l'addition :

- du prix du Passe Mobigo Flex -26ans +, établie selon l'origine et la destination du voyageur, avec réduction de 10% et
- du prix de l'*abonnement annuel monRéZO -26ans a*vec réduction de 50 % sur le montant repris en annexe 2 de la présente convention.

Avec ces formules illimitées et annuelles, l'abonné bénéficie ainsi :

- d'un mois et demi gratuit sur le prix de l'abonnement annuel TRAIN Mobigo (le prix mensuel sur le parcours choisi est égal à 10,5/12èmes de l'abonnement mensuel),
- de 10% de réduction supplémentaire sur la part TRAIN Mobigo
- d'une réduction de 50%, sur le prix de l'abonnement annuel monRéZO.

La formule illimitée digitalisée permet à l'abonné d'imprimer son titre mensuel de transport. L'abonné est ainsi prélevé entre le 6 et le 9 de chaque mois, du prix mensuel en vigueur le jour du prélèvement. L'abonné peut également payer au comptant pour les 12 mois au moment de la souscription.

4.3 Révision des prix

La valeur des abonnements combinés objet de la présente convention évolue aux mêmes dates avec la même valeur que les abonnements monomodaux du réseau TRAIN Mobigo.

La CUCM communiquera ses nouveaux tarifs à SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté et à la Région, deux mois à minima avant la date d'augmentation des prix. Ceci, même s'ils ne sont pas encore votés, pour permettre à SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté de préparer l'intégration dans les outils de ventes, et ainsi déterminer les nouveaux prix des abonnements Bourgogne-Franche-Comté + monRéZO et Passe mobigo flex Quotidien + et Abonnement Mobigo Jeune +.

En cas de délai inférieur de prévenance, la part de l'abonnement monRéZO sera vendu à l'ancien prix au prorata du délai réel de prévenance (soit 1 mois pour un délai de prévenance inférieur à 2 mois, soit 2 mois pour un délai de prévenance inférieur à 30 jours).

La partie prenante qui transmet les informations les communique en premier lieu à l'autre AOM. Chaque AOM est ensuite chargée de transmettre ces informations à son ou ses exploitants respectifs.

ARTICLE 5 – DISTRIBUTION DES ABONNEMENTS COMBINÉS

5.1 Abonnement Bourgogne-Franche-Comté + mensuel et Abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté + mensuel

Interne

Les abonnements combinés mensuels sont distribués par les transporteurs ferroviaires, dans les guichets et automates de mobilité régionale (AMR) des gares du périmètre régional, chez les dépositaires agrées et en ligne dans l'espace dédié du site internet TRAIN Mobigo Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que sur SNCF Connect.

Ils sont établis sur des titres digitaux avec QR Code transmis par mail et au besoin imprimés sur « facturettes » avec QR Code (machines de vente SNCF).
Ces supports sont acceptés à bord des TRAIN Mobigo et du réseau monRéZO.

5.2 Passe Mobigo Flex Quotidien + et Abonnement Mobigo Jeune +

L'abonnement combiné annuel est distribué uniquement par SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté via son Centre d'Abonnements TRAIN Mobigo.

Pour souscrire la formule annuelle, le voyageur doit souscrire via une interface dédiée disponible depuis le site internet TRAIN Mobigo Bourgogne-Franche-Comté,

Aucune émission de titres Abonnement Bourgogne-Franche-Comté + annuel n'est possible en gares SNCF ou en espace de vente monRéZO.

Toute modification de l'abonnement se fait en ligne depuis l'espace abonné. Pour être prise en compte le 1er du mois suivant, toute demande de modification (changement d'itinéraire TRAIN Mobigo ou d'adresse…) devra être faite au plus tard le 20 du mois précédent.

L'abonné annuel peut :

- suspendre son abonnement à tout moment sans frais (minimum 1 mois et maximum 24 mois)
- résilier gratuitement quand il le souhaite, son abonnement. Tout mois commencé est intégralement dû.

Les Conditions Générales d'Abonnement sont disponibles sur le site internet TRAIN Mobigo Bourgogne-Franche-Comté.

Afin d'assurer la création, le renouvellement, la suspension, la résiliation et le contrôle des abonnements combinés, SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté transmet à Transdev Creusot-Montceau Transports les informations strictement nécessaires à la gestion du service.

Les données susceptibles d'être transmises comprennent notamment : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, numéro de carte, référence de l'abonnement, période de validité, statut de l'abonnement (création, renouvellement, suspension, résiliation) ainsi que toute donnée indispensable au bon fonctionnement du dispositif intermodal.

Les échanges de données sont réalisés selon des modalités techniques sécurisées garantissant leur confidentialité, leur intégrité et leur traçabilité. Les parties veillent à limiter les données échangées au strict nécessaire.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORT

SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest et Transdev Creusot-Montceau Transports mettent en œuvre, chacun sur le réseau dont il assure l'exploitation et pour ce qui le concerne, les moyens humains et organisationnels nécessaires au contrôle des titres de transport relevant de la présente convention. L'intégrateur de service SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté met à disposition l'applicatif de contrôle aux différents exploitants ferroviaires.

Interne

Chaque exploitant est compétent pour contrôler la validité des titres de transport permettant l'accès à son réseau, conformément à sa réglementation d'exploitation, à ses conditions générales de transport et aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les parties veillent à assurer la bonne information des agents de contrôle sur les caractéristiques des abonnements combinés. À cette fin, SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté met à la disposition de Transdev Creusot-Montceau Transports, SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest et SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté les spécimens des titres de transport ainsi que les référentiels techniques et informations nécessaires à leur identification et à leur vérification.

Les informations relatives à la validité des abonnements combinés, notamment le type de produit, la période de validité, le parcours autorisé, les droits associés et, le cas échéant, le support ou les modalités de validation, figurent sur les titres de transport ou sont accessibles aux agents habilités au moyen des outils de contrôle mis à leur disposition.

Lors d'un contrôle sur le réseau TRAIN Mobigo, le voyageur est tenu de présenter :
- un justificatif officiel d'identité, lorsque celui-ci est requis ;
- son titre TRAIN Mobigo valide, sous format numérique ou papier, selon les modalités prévues par SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté.

Lors d'un contrôle sur le réseau Monrézo, le voyageur est tenu de présenter :
- sa carte Monrézo comportant un abonnement valide, validée conformément aux règles d'utilisation du réseau lorsque cette validation est requise ;
- et, à la demande des agents habilités, un justificatif officiel de son identité lorsque la réglementation applicable le prévoit.

Les agents de contrôle vérifient la conformité des justificatifs présentés au regard des conditions de validité de l'abonnement combiné.

En cas de non-présentation ou de non-conformité des justificatifs requis, le voyageur est réputé voyager sans titre de transport valable sur le réseau concerné et s'expose à l'application des dispositions législatives et réglementaires, des conditions générales de transport et de la tarification en vigueur propres à l'exploitant ayant procédé au contrôle.

Les voyageurs demeurent soumis aux règles de contrôle, de verbalisation et de régularisation propres à chacun des réseaux empruntés. Les éventuelles infractions constatées sont traitées conformément aux dispositions applicables sur le réseau concerné.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'APRÈS-VENTE

7.1 Principes

Les règles d'après-vente et de régularisation du tarif général de SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté, en gare et à bord des trains, sont applicables aux titres intermodaux concernés par la présente convention.

Pour la gestion des problèmes d'après-vente, sont à disposition :
- Formule annuelle : Centre abonnement TRAIN Mobigo 03.80.11.29.29
- Demande particulière de remboursement ou réclamation via le formulaire en ligne ou par écrit à l'adresse suivante : Service Relations Clients SNCF, TRAIN Mobigo Franche-Comté – Centre de Relation Clients CS 60226, 21001 DIJON Cedex
- Formulaire de réclamation sur le site Train Mobigo

Interne

Toute action d'après-vente sera effectuée par des agents SNCF, le détail des parts fer et urbaine n'étant pas mentionné sur le titre reçu mensuellement par les clients. Seuls les agents SNCF ont connaissance de la part urbaine du titre combiné.

7.2 En cas de perturbation sur le réseau TRAIN Mobigo

Conformément aux articles L.1222-1 à L.1222-12 du Code des transports, les transporteurs ferroviaires s'engagent à informer la clientèle sur les plans de transport. En cas de non-respect du plan de transport, SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté met en place un système de remboursement de titre. Toutefois, si un client estime avoir subi un préjudice plus important il devra adresser sa réclamation par courrier à Service Relations Clients TRAIN Mobigo – Centre de Relation Clients CS 60226, 21001 DIJON Cedex.
Si un client adresse une réclamation à Transdev Creusot-Montceau Transports pour un motif concernant SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté, le courrier de réclamation devra être transmis au Service Relations Clients TRAIN Mobigo – Centre de Relation Clients CS 60226, 21001 DIJON Cedex., qui l'instruira.

Si SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté reçoit des réclamations relatives à Transdev Creusot-Montceau Transports, elles seront transmises pour traitement à Transdev Creusot-Montceau Transports, situé ZA des Abattoirs – Lot 8, 71200 Le Creusot.

7.2 En cas de perturbation sur le réseau monRéZO

En cas de perturbations sur le réseau monRéZO, les clients ont la possibilité d'adresser un courrier de réclamation à Transdev Creusot- Montceau Transports (ZA des Abattoirs – Lot 8, 71200 Le Creusot) ou la CUCM (Château de la Verrerie – BP 90069 – 71206 Le Creusot cedex). De son côté, Transdev Creusot-Montceau Transports s'engage à apporter une réponse motivée ainsi qu'un éventuel remboursement dans les 20 jours ouvrés suivant la date de réception de la réclamation.

ARTICLE 8 – CONFECTION DES SUPPORTS ET COMMUNICATION

SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté assure, pour le compte de la Région Bourgogne-Franche-Comté, la réalisation matérielle des supports nécessaires à la mise en œuvre des abonnements combinés, notamment les titres de transport et les documents d'information destinés aux voyageurs.
Les parties s'engagent à assurer une communication coordonnée sur les abonnements combinés Bourgogne-Franche-Comté + Monrézo. À ce titre, elles utilisent, sur leurs différents supports de communication, la charte graphique définie par la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans les conditions et selon les modalités de financement prévues par les contrats qui lient, d'une part, la Région à SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest et à SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté et, d'autre part, la CUCM à Transdev Creusot-Montceau Transports.

La Région met cette charte graphique à la disposition de la CUCM et de Transdev Creusot-Montceau Transports pour son utilisation sur leurs supports locaux. Les parties peuvent également conduire des actions communes de communication et de promotion des abonnements combinés.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, SNCF Voyageurs Bourgogne Franche-Comté et Transdev Creusot-Montceau Transports sont amenées à échanger des données à caractère personnel relatives aux abonnés des offres combinées, strictement nécessaires à la commercialisation, à la gestion administrative et commerciale des abonnements, au contrôle des titres de transport, à la gestion des suspensions, résiliations, réclamations et remboursements, au suivi statistique du dispositif ainsi qu'au respect de leurs obligations légales et contractuelles.

Interne

Chacune des deux parties agit en qualité de responsable de traitement pour les traitements relevant de ses propres missions. Les échanges de données et, le cas échéant, de fichiers sont réalisés dans le respect des dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), de la loi Informatique et Libertés modifiée ainsi que de toute réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Chacune des deux parties veillent à ce que seules les données strictement nécessaires aux finalités poursuivies soient échangées, conformément au principe de minimisation des données.
Les données échangées ne peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale, de profilage ou pour toute autre finalité étrangère à l'exécution de la présente convention, sauf lorsqu'un fondement juridique prévu par la réglementation le permet.

Chaque partie met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité des données échangées. Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion des abonnements combinés et au respect des obligations légales de conservation applicables à chacune des parties.

Les modalités opérationnelles d'échange des données et, le cas échéant, des fichiers, les responsabilités respectives des parties, les mesures de sécurité ainsi que les procédures de gestion des incidents de sécurité sont précisées dans la clause de confidentialité et de protection des données annexée à la présente convention.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté assure les opérations de comptabilité et de suivi des ventes des abonnements combinés. Le système comptable de SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté détermine pour chaque vente la part affectée Transdev Creusot-Montceau Transports qui est propriétaire des recettes du réseau monRéZO.

SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté envoie à Transdev Creusot-Montceau Transports au plus tard le 15 de chaque mois M un état récapitulatif de la vente de chacun des abonnements combinés sur le mois M-1 et de la part propre à Transdev Creusot-Montceau Transports, qui servira à cette dernière à l'établissement d'une facture.

SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté verse à Transdev Creusot-Montceau Transports, via un compte tiers, au plus tard le dernier jour du mois M+1 qui suit la réception de la facture, le montant perçu par elle au titre de la part urbaine monRéZO des abonnements combinés. Le régime d'intermédiaire transparent est soumis à des règles strictes. Dans le cadre de ce montage, SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté vend sur ses outils de distribution des titres combinés. Elle comptabilise dans un compte tiers de passage les montants TTC qu'elle perçoit au nom et pour le compte Transdev Creusot-Montceau Transport. Les versements de SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté au profit de Transdev Creusot-Montceau Transports, relatifs à la part urbaine des abonnements combinés, sont effectués sur le compte référencé en **Annexe 1**.

En contrepartie de la vente des titres combinés valables sur le réseau monRéZO, SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté perçoit une commission de distribution qui s'élève à 4 % du montant des titres vendus pour le compte de Transdev Creusot-Montceau Transports (taux à la date de signature de la présente convention). Cette commission sera déduite du versement effectué par SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté à Transdev Creusot-Montceau Transports au titre des ventes comptabilisées chaque mois sur le compte de tiers.

Interne

ARTICLE 10 - SUIVI DES VENTES

SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté et Transdev Creusot-Montceau Transports s'engagent à réaliser conjointement un bilan mensuel des ventes des abonnements combinés mensuels et annuels et à le transmettre à la Région et à La CUCM selon les modalités de reporting prévues dans les contrats d'exploitation (tableau de bord mensuel pour SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté) et délégation de service publique qui les lie. Un bilan est réalisé par SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté à l'issue de chaque année. Il fait état de l'évolution du trafic et des recettes.

A la demande d'une des parties, elles pourront se réunir au sein d'un comité de suivi pour partager le bilan de ce dispositif tarifaire intermodal. Le comité de suivi est composé de représentants des services compétents des autorités organisatrices et des exploitants.

ARTICLE 11 – CADRE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à compter du 13 décembre 2026 et arrivera à échéance le 31 décembre 2029.

Le dispositif tarifaire dont elle fait l'objet prendra effet commercialement au 13 décembre 2026.

Une révision de cette convention pourra être envisagée à mi-parcours à la demande de l'une ou l'autre des parties (évolution de la tarification TRAIN Mobigo ou urbaine, etc.). Toute modification des termes de la présente convention fera alors l'objet d'un avenant.

Chacune des parties contractantes est libre de demander sa résiliation, sous réserve d'un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra, par ailleurs, être résiliée, à l'initiative de la partie la plus diligente, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des clauses qui la constituent. La résiliation ne pourra, dans ce cas, prendre effet que sous réserve du respect de l'application d'un délai de trois mois nécessaires à l'information du réseau de vente et du public.

La convention sera résiliée de plein droit dans les situations suivantes :

- en cas de résiliation de la convention pour l'exploitation du service TRAIN Mobigo qui lie SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest et la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- dans l'hypothèse où le contrat entre Transdev Creusot-Montceau Transports et la CUCM serait résilié ou attribué à un autre exploitant lors du prochain appel d'offres portant sur le périmètre des transports urbains ; étant précisé que la convention de délégation de service public prend fin le 31/12/2027. La CUCM s'engage à proposer la poursuite de cet accord à son nouvel exploitant.

Le délai de prévenance est de minimum 3 mois.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS RÉGISSANT LE CONTRAT DE TRANSPORT

SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest pour les parcours ferroviaires, et Transdev Creusot-Montceau Transports pour les parcours urbains, ne sont responsables, dans les conditions qui leur sont propres, que de l'exécution des transports qu'ils effectuent et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de leurs services et dans les conditions édictées par les textes réglementaires respectifs.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Interne

En cas de litiges dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention, la Région, la CUCM, Transdev Creusot-Montceau Transports, SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest et SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté conviennent de se rencontrer afin de trouver un règlement amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Interne

Fait à Dijon, le……..,

en 4 exemplaires originaux.

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté
Le Président du conseil régional,
Monsieur Jérôme DURAIN

Pour La CUCM,
La Présidente,
Madame Isabelle LOUIS

Pour SNCF Voyageurs Bourgogne Franche- Comté,
Le Directeur régional de SNCF Bourgogne Franche-Comté,
Monsieur Ghislain GOULLET DE RUGY

Pour Transdev Creusot-Montceau Transports,
Le Directeur,
Monsieur Yahya CHATAR

Pour SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest,
Le Directeur général de SNCF Bourgogne Ouest,
Monsieur Alexandre FOURNIER

Interne

Annexe 1 : RIB de Transdev Creusot-Montceau Transport

Annexe 2 : tarification et montants des produits urbains

Interne

Convention relative à la tarification multimodale TER monRéZO sur le périmètre de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau

ENTRE
La **Région Bourgogne-Franche-Comté,** dont le siège est situé 4 square Castan – CS 51857, 25031 Besançon Cedex**,** représentée par Monsieur Jérôme DURAIN, son Président, habilité à signer la présente convention
ci-après désignée « la Région »,

ET
La **Communauté Urbaine Creusot-Montceau**, dont le siège est situé Château de la Verrerie – BP90069, 71206 Le Creusot Cedex, représentée par Madame Isabelle LOUIS, sa Présidente, habilitée à signer la présente convention
ci-après désignée « la CUCM »

ET
SNCF Voyageurs SA, établissement public commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est situé 9, rue Jean Philippe Rameau, 93200 Saint Denis, représentée par Monsieur Ghislain GOULLET DE RUGY, Directeur régional SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté, habilité à cet effet.
ci-après désignée « SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche-Comté ».

ET
SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 908 570 708, dont le siège est situé 2 RUE HUBERT GIRAUD 58000 NEVERS, représentée par Monsieur Alexandre FOURNIER, Directeur général SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest, habilité à cet effet.
ci-après désignée « SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest ».

ET
Transdev Creusot-Montceau Transports, dont le siège se situe ZA des Abattoirs-Lot 8, 71200 Le Creusot, représentée par Monsieur Yahya CHATAR**,** son directeur, habilité à cet effet,
ci-après désignée « Transdev Creusot-Montceau Transports »,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des transports,
VU la convention de délégation de service public 2017-2022 signée entre la communauté urbaine Creusot-Montceau et Creusot Montceau Transports,
VU la délibération de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau en date du …….. approuvant la présente convention,

Interne

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du …… approuvant la présente convention,

Interne

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Afin de promouvoir l'usage des transports publics régionaux et urbains, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau ont décidé de proposer une offre tarifaire multimodale permettant aux voyageurs de se déplacer indifféremment sur le réseau urbain ou le réseau TRAIN Mobigo à l'intérieur du périmètre de la CUCM. Ainsi, depuis 2008, avec la mise en place de la tarification multimodale, les voyageurs peuvent, avec certains titres urbains de transport monRéZO, emprunter le réseau TRAIN Mobigo à l'intérieur du périmètre de la CUCM.

La présente convention traduit la volonté des parties de poursuivre le dispositif et précise les modalités techniques et financières d'acceptation des titres urbains dans les TRAINS Mobigo sur le périmètre du transport urbain de la CUCM. En outre, les éléments suivants font l'objet d'une actualisation : tarifs concernés, périmètre d'application, et modalités financières.

Cet accord tarifaire intervient dans le cadre de l'application de la convention pour l'exploitation des services TRAIN Mobigo de la Région Bourgogne – Franche-Comté 2023-2032. Cet accord tarifaire est effectif commercialement au 13 décembre 2026.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de reconduction et les modalités technique et financière de mise en œuvre de la tarification multimodale à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la CUCM sur les réseaux TRAIN Mobigo et urbain monRéZO

ARTICLE 2 – PRINCIPES DE LA TARIFICATION MULTIMODALE

Pour la période du 13 décembre 2026 au 31 décembre 2029, certains titres de transports urbain monRéZO, émis par la société Transdev Creusot-Montceau Transports (Transdev CMT), chargée de l'exploitation du réseau de transport urbain monRéZO en date de signature de cette convention, seront acceptés à bord des trains et cars exclusivement sur les périmètres internes à la CUCM.

Les titres de transports urbains monRéZO concernés sont les suivants :

- Titre journée (voyages illimités toute la journée, tous clients),
- Abonnement mensuel tout public (clients fréquents),
- Abonnement mensuel réduit (moins de 26 ans, plus de 65 ans, bénéficiaires sociaux),
- Abonnement annuel tout public,
- Abonnement annuel réduit.

Etant précisé que pour les trajets TRAIN Mobigo entrants et sortant du périmètre interne à la CUCM (exemple départ d'une gare à l'intérieur du périmètre de la CUCM et arrivée dans une gare à l'extérieur du périmètre de la CUCM), la tarification appliquée est celle conforme aux règles tarifaires applicables sur le réseau TRAIN Mobigo régional.

ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRES D'APPLICATION

Les voyageurs bénéficiant des titres urbains monRéZO mentionnés en article 2 peuvent emprunter pour un nombre de voyages illimités sur la période considérée :

- les lignes du réseau de transport de la CUCM (monRéZO),
- les lignes du réseau de transport régional TRAIN Mobigo, pour des parcours internes au périmètre de la CUCM exclusivement, défini par les gares et points d'arrêts suivants : Creusot-ville, Montchanin, Blanzy, Montceau, Galuzot, Ciry-le-Noble, Génelard, Marmagne et St Symphorien.

Interne

ARTICLE 4 - PRIX DES TITRES

Les titres de transport urbains monRéZO décrits en article 2 sont vendus aux conditions tarifaires mises en œuvre par le réseau de transport monRéZO de la CUCM.

À titre indicatif, les prix de vente au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- Titre journée : 3,60 € TTC
- Abonnement mensuel tout public : 24 € TTC
- Abonnement mensuel réduit : 12 € TTC
- Abonnement annuel tout public : 240 € TTC
- Abonnement annuel réduit : 120 € TTC.

ARTICLE 5 – DISTRIBUTION DES TITRES

Les titres de transport urbains monRéZO objet du présent accord sont distribués comme suivant :

- Titre journée : par le réseau de distribution Transdev Creusot-Montceau Transports (bus monRéZO),
- Abonnements : en boutique monRéZO au Creusot et à Montceau.

Pour les abonnements, Transdev Creusot-Montceau Transports émet en boutiques urbaines deux supports pour chaque abonnement :

- un support billettique monRéZO chargé de l'abonnement urbain, et,
- une contremarque papier gratuite sécurisée, émise par Transdev Creusot-Montceau Transports via l'outil de vente dépositaire SNCF, et permettant l'accès aux TRAINS Mobigo sur le périmètre de la CUCM (la contremarque devra mentionner le parcours principal en TRAIN Mobigo de l'abonné).

Aucune vente de titres urbains n'est effectuée à bord des TRAIN Mobigo.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'ADMISSION ET D'UTILISATION DES TITRES

Les voyageurs porteurs d'un titre monRéZO décrit en article 2, en cours de validité sont autorisés à emprunter les trains et cars TRAIN Mobigo, en seconde classe, sur le périmètre défini en article 3. Tout déplacement au-delà de ce périmètre nécessite l'utilisation d'un titre de transport SNCF de bout en bout : la combinaison de deux titres se succédant n'étant pas autorisée.

Les clients voyageant avec un titre à oblitérer (titre journée) devront le valider avant l'accès au train dans les gares et haltes équipées de valideurs. Dans les gares et haltes non équipées, les clients se présenteront spontanément au contrôleur. Les clients ayant déjà oblitéré leur titre à oblitérer (titre journée) sur le réseau monRéZO sont autorisés à effectuer une correspondance avec les TRAINS Mobigo dans les mêmes conditions que sur le réseau urbain et sur le périmètre défini en article 3.

Les voyageurs munis d'abonnements cités en article 2, se verront remettre en boutique monRéZO une contremarque sécurisée permettant l'accès aux TRAINS Mobigo sur le périmètre concerné par cet accord, valable sur la durée de l'abonnement choisi.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DES TITRES

Interne

Le contrôle des titres urbains à bord des TRAINS Mobigo exploités par SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest est assuré par le personnel de SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest qui doit être formé et habilité à cet effet.

Les voyageurs munis d'un titre journée doivent le valider avant l'accès au TRAIN Mobigo dans l'ensemble des gares équipées de valideurs ou par le biais du contrôleur présent dans le train pour les voyageurs empruntant le TRAIN Mobigo depuis une halte non équipée de valideurs.

Les abonnés présenteront, lors des opérations de contrôle à bord des TRAINS Mobigo, la contremarque sécurisée permettant l'accès aux TRAINS Mobigo qui aura été délivrée en boutique monRéZO du Creusot ou de Montceau.

Le délégataire du réseau monRéZO et SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest prendront les dispositions utiles pour assurer la réalisation des contrôles nécessaires et lutter contre la fraude.

Est considéré en situation irrégulière tout voyageur :
- sans titre de transport ou en l'absence d'un titre tel que défini en article 2 de la présente convention ;
- dont le titre de transport n'a pas été validé avant sa montée à bord des trains (pour les titres journées qui doivent être composés avant l'accès au train) ;
- dont le titre de transport est non valable, périmé ou falsifié (exemple : voyageant au-delà de la période de validité du titre ou au-delà du périmètre autorisé, etc.) ;
- dont le titre de transport urbain est combiné ou soudé à un autre titre de transport SNCF (trajet sortant du périmètre par exemple).

Les voyageurs en situation irrégulière seront soumis aux règles de régularisation en vigueur sur le réseau SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest. Les clients empruntant les services TRAIN Mobigo de SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest sont tenus de se conformer aux règles de la Police du Chemin de Fer.

En cas de non-présentation ou de non-conformité des justificatifs requis, le voyageur est réputé voyager sans titre de transport valable sur le réseau concerné et s'expose à l'application des dispositions législatives et réglementaires, des conditions générales de transport et de la tarification en vigueur propres à l'exploitant ayant procédé au contrôle.

Les voyageurs demeurent soumis aux règles de contrôle, de verbalisation et de régularisation propres à chacun des réseaux empruntés. Les éventuelles infractions constatées sont traitées conformément aux dispositions applicables sur le réseau concerné.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'APRÈS-VENTE

8.1 Principes

La responsabilité de SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest vis-à-vis des voyageurs munis d'un titre urbain en cours de validité et empruntant ses services TRAIN Mobigo est identique à celle qui s'applique aux voyageurs munis d'un titre de transport SNCF.

L'après-vente et les réclamations concernant les tarifs urbains utilisés dans le cadre de cet accord sont gérés par le réseau monRéZO.

8.2 En cas de perturbation sur le réseau TRAIN Mobigo

Conformément aux articles L.1222-1 à L.1222-12 du Code des transports, SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest s'engage à informer la clientèle sur les plans de transport en situation

Interne

perturbée prévue ou inopinée. Étant donnée la possibilité de report sur le réseau urbain, SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest ne procédera à aucun remboursement de la clientèle urbaine en cas de perturbation.

Toutefois, si un client estime avoir subi un préjudice plus important il devra adresser sa réclamation par courrier à Service Relations Clients TRAIN Mobigo – Centre de Relation Clients CS 60226, 21001 DIJON Cedex..

ARTICLE 9 – CONFECTION DES SUPPORTS ET COMMUNICATION

Creusot-Montceau Transports assure la confection et la distribution :

- du titre journée émis à bord des bus monRéZO,
- des abonnements émis en boutiques urbaines, comprenant un support billettique monRéZO d'une part et une contremarque papier gratuite sécurisée émise via l'outil dépositaire NOVATER d'autre part (la contremarque devra mentionner le parcours principal en TRAIN Mobigo de l'abonné).

SNCF assure la confection et la distribution du titre journée émis dans les distributeurs de billets régionaux des gares situées à l'intérieur du périmètre de la CUCM.

Chaque exploitant s'engage à intégrer le principe de l'accord tarifaire objet de cette convention dans ses différents supports d'informations (sites internet des réseaux concernés, etc.).

La Région et la CUCM relayeront autant que possible le dispositif tarifaire dans leurs documentations institutionnelles.

Toute communication spécifique nécessitant la création d'un visuel, de documents de communication (affiches, flyers, etc.), de location éventuelle d'espaces publicitaires sera à la charge de l'exploitant du réseau urbain monRéZO et soumis pour approbation aux deux autorités organisatrices et à SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest qui s'engagent à répondre dans un délai de 7 jours ouvrés. L'exploitant du réseau monRéZO pourra négocier l'utilisation d'espaces publicitaires dans les gares avec le gestionnaire « Gares et Connexions ».

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'acceptation des titres urbains monRéZO à bord des trains et cars TRAIN Mobigo génère une perte de recette pour SNCF Voyageurs Bourgogne Franche-Comté relative aux titres TRAIN Mobigo auxquels les tarifs urbains se substituent dans le cadre de cet accord tarifaire.

Cette perte de recette avait été estimée en 2012 à 29 036 € TTC et servait de base de référence pour la compensation annuelle versée par la CUCM à SNCF Voyageurs Bourgogne Franche-Comté, conformément aux précédentes conventions 2012-2017 et 2018-2025 relative à cet accord. Pour rappel, le calcul était effectué selon une hypothèse de glissement tarifaire de 80% entre la tarification TRAIN Mobigo et la tarification urbaine, par équivalence de tarifs, pour chaque parcours du périmètre de la CUCM concerné sur une année.

Pour la présente convention et en l'absence de données d'enquête actualisées permettant la mise à jour des données de référence, le montant annuel de compensation sera de 29 036 € TTC.
En contrepartie, à titre de rémunération, une commission de distribution de 4% HT sur le montant forfaitaire de compensation ci-dessus sera perçut par la CUCM.
La CUCM versera l'intégralité de cette compensation à SNCF Voyageurs Bourgogne Franche-Comté sur la base d'une facture émise par SNCF Voyageurs Bourgogne Franche-Comté au cours du dernier trimestre de chaque année sur le compte courant joint en **Annexe 1**.

Interne

SNCF Voyageurs Bourgogne Franche-Comté versera le montant de la commission de distribution à la CUCM sur la base d'une facture émise par la CUCM sur le compte bancaire dont le RIB apparaitra sur la facture.

ARTICLE 11 – CADRE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à compter du 13 décembre 2026 et arrivera à échéance le 31 décembre 2029.

Le dispositif tarifaire dont elle fait l'objet prendra effet commercialement au 13 décembre 2026.

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties (évolution de la tarification urbaine, changement dans le contrat de l'exploitant urbain, etc.)

Chacune des parties contractantes est libre de demander sa résiliation, sous réserve d'un délai de préavis de trois mois par lettre recommandée avec avis de réception.

La convention pourra, par ailleurs, être résiliée, à l'initiative de la partie la plus diligente, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des clauses qui la constituent. La résiliation ne pourra, dans ce cas, prendre effet que sous réserve du respect de l'application d'un délai de trois mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

Dans l'hypothèse où le contrat entre Transdev Creusot-Montceau Transports et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau serait résilié ou attribué à un autre exploitant lors du prochain appel d'offres portant sur le périmètre des transports urbains ; étant précisé que la convention de délégation de service public prend fin le 31/12/2027, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau s'engage à proposer la poursuite de cet accord à son nouvel exploitant.

ARTICLE 12 - SUIVI DU DISPOSITIF ET DE LA CONVENTION

12.1 Comité de suivi

Les parties se réuniront au moins une fois par an au sein d'un comité de suivi pour partager le bilan de ce dispositif tarifaire et actualiser si nécessaire les dispositions financières. Le comité de suivi est composé de représentants des services compétents des autorités organisatrices et des exploitants.

12.2 Enquêtes de fréquentation et études marketing

Des enquêtes de fréquentation devront être réalisées au cours de la convention auprès des usagers sur l'ensemble des gares du périmètre de la CUCM pour suivre le dispositif et ses modalités de financement.

Ces enquêtes de fréquentation, menées et prise en charge par la CUCM, consisteront à dénombrer et interroger les voyageurs afin :

- d'identifier leurs profils (occasionnels/abonnés, jeune/tout public, etc.),
- de connaître les déplacements effectués au sein du périmètre de la CUCM (parcours par gares),
- et de distinguer le nombre de voyages effectués avec les tarifs urbains objets de cet accord d'une part (titre journée, abonnements tout public, abonnement réduit), et le nombre de voyages effectués avec les tarifs SNCF d'autre part (abonnement tout public, abonnement jeune, plein tarif, billets réduits, etc.)

Les modalités de l'enquête (méthodologie, dates, conditions, etc.) seront partagées avec tous les partenaires.

Interne

SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest s'engagera à donner accès aux gares et trains concernés au prestataire retenu dans le cadre de ces enquêtes.

Pour donner suite à ces enquêtes, les parties conviennent de se revoir afin d'évaluer l'évolution de la fréquentation des haltes ferroviaires du territoire concerné et de l'utilisation des titres monRéZO à bord des TRAIN Mobigo, et de ses conséquences définies en article 10 de la présente convention.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS RÉGISSANT LE CONTRAT DE TRANSPORT

SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest pour les parcours ferroviaires, et Transdev Creusot-Montceau Transports pour les parcours urbains, ne sont responsables, dans les conditions qui leur sont propres, que de l'exécution des transports qu'ils effectuent et des conséquences pécuniaires des dommages de toute natures survenues par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de leurs services et dans les conditions édictées par les textes réglementaires respectifs.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litiges dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention, la Région, la CUCM, Transdev Creusot-Montceau Transports, SNCF Voyageurs Bourgogne Franche-Comté et SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest conviennent de se rencontrer afin de trouver un règlement amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Fait à Dijon, le……..,

en 4 exemplaires originaux.

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, **Le Président du conseil régional,** **Monsieur Jérôme DURAIN**	**Pour la Communauté Urbaine Creusot-Montceau,** **La Présidente,** **Madame Isabelle LOUIS**

Interne

Pour SNCF Voyageurs Bourgogne-Franche- Comté,
Le Directeur régional de SNCF Bourgogne Franche-Comté,
Monsieur Ghislain GOULLET DE RUGY

Pour Transdev Creusot-Montceau Transports,
Le Directeur de la Société
Monsieur Yahya CHATAR

Pour SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest,
Le Directeur général de SNCF Bourgogne Ouest,
Monsieur Alexandre FOURNIER

Interne

Annexe 1 – RIB SNCF

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

RC PARIS B 552049447

Relevé d'Identité Bancaire

TITULAIRE :

SNCF MOBILITES TER BOURGOGNE EXPL

DOMICILIATION :

DGO DSB SEGPS - 2310

31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS

PARIS 1ER

Identification nationale (RIB)

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00064	00000036177	52

Identification internationale

IBAN :FR7630001000640000003617752

Identification Swift de la BDF (BIC) :BDFEFRPPXXX

Interne

Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Pôle réseaux et proximité

Rapporteur : Alain PHILIBERT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° VII-3

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : RCEA - Route Centre Europe Atlantique - Financement de la deuxième phase d'aménagement - Avenant n° 2 à la convention de financement

Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation d'attributions au Bureau communautaire en date du 25 juin 2026 devenue exécutoire le 30 juin 2026 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative à la convention portant modalités de financement de la deuxième phase d'aménagement 2019-2023 de la Route Centre Europe Atlantique ;

Vu la convention pour le financement des opérations de la deuxième phase 2019-2023 du programme d'accélération des aménagements de la RCEA, signée le 17 octobre 2018 entre l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;

Vu la délibération n° 22SGADL0031 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 approuvant l'avenant n° 1 à cette convention ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 12 avril 2022 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 annexé au présent rapport ;

Le rapporteur expose :

« L'État conduit, avec le concours financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de Saône-et-Loire et de la Communauté urbaine Creusot Montceau, un programme d'accélération des aménagements à 2 × 2 voies de la Route Centre Europe Atlantique, destiné à améliorer la sécurité et les conditions de circulation sur cet itinéraire.

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de financement de la deuxième phase de ce programme, initialement prévue sur la période 2019-2023. La convention correspondante, signée le 17 octobre 2018, prévoyait un financement global de 328 M€, dont une participation de la Communauté urbaine de 10 M€.

Un premier avenant, approuvé par le Conseil communautaire le 24 mars 2022 et signé le 12 avril 2022, a porté le coût prévisionnel du programme à 397,1 M€, afin de tenir compte des révisions de prix, des aléas techniques et de l'actualisation des estimations des opérations. Il a également acté le report des aménagements prioritaires de la traversée de Montceau à la troisième phase du

programme.

La participation de la Communauté urbaine a été maintenue à 10 M€, répartis entre les quatre opérations suivantes :

Opération	Participation de la CUCM
RN70 – Blanzy – Échangeur de La Fiolle	1 750 000 €
RN70 – Traversée de Blanzy centre / ouest	5 130 000 €
RN70 – Aire de Montchanin	160 000 €
RN70 – Montceau – Génelard	2 960 000 €
Total	**10 000 000 €**

L'État propose aujourd'hui un deuxième avenant, qui porte sur l'actualisation du financement du programme, le rééchelonnement des contributions restant à verser et l'adaptation des modalités de suivi et de durée de la convention.

Selon les éléments présentés par l'État, huit opérations de la deuxième phase sont mises en service. La section Clermain–Sainte-Cécile doit être mise en service à l'automne 2026, tandis que la section La Fourche–Col des Vaux demeure en études, avec une notification du marché de travaux principaux envisagée à la fin de l'année 2026.

Le coût global prévisionnel du programme est désormais évalué à 412,1 M€, soit un besoin complémentaire de 15 M€. Cette évolution résulte principalement des révisions de prix liées au contexte inflationniste et des aléas techniques rencontrés en phase de travaux.

Ce financement complémentaire est intégralement pris en charge par l'État. La participation de la Communauté Urbaine demeure ainsi inchangée et plafonnée à 10 M€.

Le plan de financement actualisé s'établit comme suit :

Financeur	Participation
État	274,1 M€
Région Bourgogne-Franche-Comté	64 M€
Département de Saône-et-Loire	64 M€
Communauté urbaine Creusot Montceau	10 M€
Total	**412,1 M€**

Compte tenu du calendrier de réalisation de la section La Fourche–Col des Vaux, le projet d'avenant prévoit également d'étaler les appels de fonds restant dus jusqu'en 2030, afin de les faire coïncider avec l'avancement réel des travaux.

Pour la Communauté Urbaine, le projet rappelle des versements cumulés de 8 895 328 € sur la période 2019-2025. Le solde de 1 104 672 € serait versé selon l'échéancier suivant :

Année	Versement prévisionnel
2026	0 €
2027	270 000 €
2028	270 000 €
2029	270 000 €
2030	294 672 €
Total restant à verser	**1 104 672 €**

Les éventuels réajustements de cet échéancier devront faire l'objet d'un accord préalable et

formalisé des partenaires.

L'avenant précise par ailleurs les obligations de transmission d'informations par l'État, notamment la production d'un bilan financier annuel des paiements avant le 31 janvier de l'année suivante, ainsi que la communication des principaux documents d'études et des évolutions des prévisions de coûts.
Le délai de présentation du bilan financier de chacune des sections est porté de dix-huit à vingt-quatre mois après le dernier versement de fonds de concours. En cas d'économies constatées, les trop-perçus seront remboursés aux partenaires au prorata de leurs participations respectives.

La durée de validité de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre de la deuxième année suivant le dernier versement de fonds de concours, soit jusqu'au 31 décembre 2032 sur la base de l'échéancier proposé.

Enfin, le projet complète la convention par des dispositions relatives à la communication, à la suspension des versements en cas de manquement aux engagements, au règlement amiable des différends et à la résiliation.
Cet avenant permet ainsi de compléter le financement nécessaire à l'achèvement de la deuxième phase du programme et d'adapter le calendrier des contributions, sans augmentation de l'engagement financier de la Communauté urbaine.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de financement de la deuxième phase des travaux d'aménagement de la Route Centre Europe Atlantique et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention portant financement des opérations de la deuxième phase du programme d'accélération des aménagements de la Route Centre Europe Atlantique, annexé à la présente délibération.

- D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant.

- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés, conformément à l'échéancier fixé par cet avenant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain PHILIBERT

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain PHILIBERT

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER

RÉSEAU ROUTIER NATIONAL

***

PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION DES AMÉNAGEMENTS À 2x2 VOIES DE LA RCEA (N70 – N79 – N80)

***

AVENANT N°2 À LA CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE LA DEUXIÈME PHASE 2019-2023

***

Entre :

– **L'État, ministère des Transports**, représenté par Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,

et :

– La **Région Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par Monsieur Jérôme DURAIN, président du Conseil régional ;

– Le **Département de Saône-et-Loire**, représenté par Monsieur André ACCARY, président du Conseil départemental ;

– La **Communauté urbaine Creusot-Montceau**, représentée par Madame Isabelle LOUIS, présidente ;

***

Vu la convention pour le financement des opérations de la deuxième phase 2019-2023 du programme d'accélération de la RCEA signée entre l'État, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil département de Saône-et-Loire, et la communauté urbaine Creusot-Montceau, le 17 octobre 2018, et son avenant n°1, signé le 12 avril 2022 ;

Vu la réunion du comité de pilotage de la RCEA du 24 juin 2025 animée par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 26 juin 2026 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Yonne en date du XX XXXXX 2026 ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine Creusot-Montceau en date du XX XXXXX 2026 ;

***

PRÉAMBULE

La phase 2 du programme d'aménagement de la RCEA, en cours, dispose d'un budget de **397,1 M€** suite à l'avenant n°1 à la convention de financement signé en avril 2022. Elle permettra la mise à 2x2 voies quasi-intégrale des deux branches de la RCEA en Saône-et-Loire.

Parmi les opérations de la phase 2, 8 sont mises en service (aire du Charolais, aire de Montchanin, Blanzy-la-Fiolle, La Chapelle-du-Mont-de-France, Palinges-RD25, Montceau-Génelard, Brandon-Clermain et Traversée de Blanzy), une est en travaux (Clermain-Sainte-Cécile, dont la mise en service interviendra à l'automne 2026) et une (La Fourche-Col des Vaux) est en études, avec des perspectives de notification du marché de travaux principaux en fin d'année 2026.

Un surcoût de **15 M€** est toutefois nécessaire au bouclage des différentes opérations composant le programme. Ce surcoût s'explique surtout par les fortes révisions de prix liées au contexte économique inflationniste faisant suite à la guerre en Ukraine, mais également par des aléas techniques rencontrés en phase travaux.

En outre, la dernière opération de la phase 2, La Fourche-Col des Vaux, particulièrement complexe, s'inscrit dans des délais plus longs qu'initialement envisagés. À ce titre, les appels de fonds restant dus par les cofinanceurs en 2025 et 2026 au titre de la phase 2 peuvent être étalés pour coïncider avec l'avancement réel des travaux. Les neuf autres opérations ont été conduites dans le respect du calendrier fixé.

***

Article 1 – Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines clauses de la convention de financement des opérations de la deuxième phase 2019-2023 du programme d'accélération des aménagements à 2x2 voies de la RCEA (RN70-RN80 et RN79), notamment :

- de compléter les financements nécessaires à la réalisation de la deuxième phase du programme RCEA ;
- de proroger le délai de la convention et d'étaler les appels de fonds restant dus en conséquence, pour les faire coïncider avec l'avancement réel de la section La Fourche-Col des Vaux, dernière opération de la deuxième phase restant à lancer en travaux.

Article 2 – Financement :

L'article 2 « Financement » de la convention est substitué comme suit :

« Le coût global prévisionnel à terminaison s'établit à **412,1 M€** courants, soit un besoin de financements complémentaire de **15 M€** par rapport à l'avenant n°1 à la convention.

Ce besoin complémentaire est pris en charge à 100 % par l'État.

Le coût des opérations et la répartition de leur financement entre les cofinanceurs sont les suivants :

Opération	Coût TTC (M€ courants)	Répartition co-financeurs (M€ et %)			
		État	Région	CD71	CUCM
N70 – Traversée de Blanzy – Échangeur de la Fiolle	26,40	16,61 *62,91 %*	4,02 *15,23 %*	4,02 *15,23 %*	1,75 *6,63 %*
N70 – Traversée de Blanzy centre / ouest	80,70	54,77 *67,86 %*	10,40 *12,89 %*	10,40 *12,89 %*	5,13 *6,36 %*
N70 – Aire de Montchanin	2,00	1,16 *58,00 %*	0,34 *17,00 %*	0,34 *17,00 %*	0,16 *8,00 %*
N70 – Montceau – Génelard	40,00	25,04 *62,60 %*	6,00 *15,00 %*	6,00 *15,00 %*	2,96 *7,40 %*
N70 – Palinges – RD25	31,50	20,30 *64,44 %*	5,60 *17,78 %*	5,60 *17,78 %*	
N79 – Brandon – Clermain	63,00	41,16 *65,34 %*	10,92 *17,33 %*	10,92 *17,33 %*	
N79 – La Fourche – Col des Vaux	91,50	64,22 *70,18 %*	13,64 *14,91 %*	13,64 *14,91 %*	
N79 – Aire du Charolais	1,50	0,94 *62,66 %*	0,28 *18,67 %*	0,28 *18,67 %*	
N79 – La Fourche – Col des Vaux - Complément La Chapelle-du-Mont-de-France	39,50	26,36 *66,74 %*	6,57 *16,63 %*	6,57 *16,63 %*	
N79 – Clermain – Sainte-Cécile	36,00	23,54 *65,38 %*	6,23 *17,31 %*	6,23 *17,31 %*	
TOTAL	**412,1**	**274,10** ***66,52 %***	**64,00** ***15,53 %***	**64,00** ***15,53 %***	**10,00** ***2,42 %***

Les participations des collectivités locales seront déterminées par application des pourcentages figurant dans le tableau ci-dessus, au coût effectif des travaux constatés, au regard des bilans produits par l'État. Elles ne pourront toutefois excéder les montants figurant dans ce tableau, qui correspondent au montant maximal pour lequel les collectivités se sont respectivement engagées, et qui doivent donc être considérés comme des montants plafond.

Au cours d'exécution de ces opérations, en fonction des coûts estimés en euros courants et des coûts constatés de réalisation, les montants pourront être ajustés et les reliquats redéployés dans la limite de l'enveloppe globale de 412,1 M€ et sur acceptation de tous les partenaires, dans le cadre d'un avenant spécifique.

L'État s'engage à employer l'intégralité des fonds de concours apportés par les collectivités locales pour mener à bien ces opérations. »

Article 3 – Fonds de concours :

L'article 3 « Fonds de concours » de la convention est substitué comme suit :

« Les participations de la région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de Saône-et-Loire et de la communauté urbaine Creusot-Montceau, telles que prévues à l'article 2 ci-dessus, seront versées à l'État, maître d'ouvrage des opérations, sous forme de fonds de concours.

Les appels de fonds seront établis en fonction de l'état des dépenses programmées de manière à limiter les avances de financement. Ils seront transmis au plus tard le 1er octobre de l'année N. Chaque appel de fonds appellera le montant de l'échéance annuelle.

L'échéancier prévisionnel de versement est basé sur une répartition des paiements sur 11 années échelonnées de 2019 à 2030.

Les versements intervenus antérieurement à la signature du présent avenant sont rappelés pour mémoire dans le tableau ci-dessous.

en M€	Part collec-tivités	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Région	64		2,7	7,5	8,5	9	10	9	9	0	2,075	2,075	2,075	2,075
CD71	64	10		5	8,5	9	10	9	0	0	3	3	3	3,5
CUCM	10		0,476006	1,5	1,119322	1,5	1,5	1,5	1,3	0	0,27	0,27	0,27	0,294672

Des réajustements de cet échéancier pourront être opérés en fonction de l'avancement des opérations. Ces réajustements devront faire l'objet d'un accord préalable et formalisé de la part des partenaires avant d'être appliqués.

Par un suivi financier permanent du coût des opérations, l'État s'efforcera, en cas d'économies réalisées, de limiter les appels de fonds par anticipation.

Les signataires de la présente convention s'engagent à inscrire à leurs budgets successifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant. »

Article 4 – Programmation annuelle, concertation et suivi :

Les articles 4 « Programmation annuelle » et 5 « Concertation et suivi » de la convention sont substitués comme suit :

« Les propositions de programme annuel, élaborées par l'État, maître d'ouvrage, tiendront compte de l'avancement effectif des travaux.

Elles seront établies après avoir pris l'attache des partenaires financiers.

Les échéanciers de fonds de concours ainsi que leurs éventuels réajustements seront concertés lors des séances du comité des financeurs.

La concertation, le suivi et la transparence seront assurés dans le cadre de comités de suivi technique regroupant les partenaires financeurs.
En particulier, l'État s'engage à transmettre régulièrement l'ensemble des documents permettant le bon suivi de l'opération aux partenaires financeurs, et notamment :
- un bilan financier annuel sur la base des paiements réalisés avant le 31 janvier de l'année N+1 ;
- les principaux documents d'études ;
- les informations relatives aux évolutions de prévisions des coûts, notamment suite à l'ouverture des offres. »

Article 5 – Communication :

Le présent avenant incorpore un nouvel article 10 à la convention intitulé « Communication » comme suit :

« L'État informe les parties des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie des opérations.

L'État est tenu de mentionner le concours financier des parties, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action des partenaires.

Les partenaires sont identifiés notamment par les logotypes reproduits en annexe.

Dans le cadre de la présente convention, les partenaires autorisent l'État à faire usage de ces logotypes, dans les conditions de leurs chartes d'usage respectives. »

Article 6 – Bilan de l'opération :

L'article 8 « Bilan de l'opération » de la convention est substitué comme suit :

« Un bilan financier des travaux de chacune des sections sera effectué et porté à la connaissance des cofinanceurs dans un délai de 24 mois après le dernier versement de fonds de concours.

En cas d'économies constatées, le trop-perçu sera remboursé aux partenaires au pro-rata de leurs participations respectives. »

Article 7 – Suspension des versements :

Le présent avenant incorpore un nouvel article 11 à la convention intitulé « Suspension des versements » comme suit :

« Les partenaires financiers se réservent le droit de suspendre leurs versements :

- en cas de manquement total ou partiel de l'État à ses engagements et obligations ;
- en cas d'utilisation des fonds de concours non conforme à l'objet de l'opération subventionnée ;
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par l'État aux partenaires financiers ;
- en cas de refus de présentation aux partenaires financiers de l'ensemble des documents exigés aux articles 3 et 8 du présent avenant.

Le cas échéant, les parties en informent sans délai l'État. Les parties entament des discussions et s'efforcent de régler à l'amiable le différend, dans l'intérêt de l'opération et dans le cadre de l'article 9 du présent avenant.

Une fois le différend réglé, les versements reprennent selon l'échéancier prévisionnel déterminé par l'article 3 du présent avenant, le versement suspendu étant régularisé à la première échéance suivante. »

Article 8 – Durée et validité de la convention :

L'article 9 « Durée et validité de la convention » de la convention est substitué comme suit :

« L'année N désignant la dernière année de versement des fonds de concours, la présente convention est valable jusqu'au 31 décembre de l'année N+2. »

Article 9 – Règlement amiable :

Le présent avenant incorpore un nouvel article 12 à la convention intitulé « Règlement amiable » comme suit :

« En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, ou en cas de difficulté d'interprétation, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce, avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans conditions préalables, des négociations aux fins de résoudre tout différend. »

Article 10 – Résiliation :

Le présent avenant incorpore un nouvel article 13 à la convention intitulé « Résiliation » comme suit :

« En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de 3 mois après mise en demeure restée infructueuse et en l'absence d'accord amiable.

La convention peut également être résiliée de plein droit par notification écrite transmise par lettre recommandée avec avis de réception, en cas d'annulation de l'opération ou en cas de force majeure. »

Article 11 – Attribution de la juridiction :

Le présent avenant incorpore un nouvel article 14 à la convention intitulé « Attribution de la juridiction » comme suit :

« À défaut de règlement amiable, visé à l'article 11 du présent avenant, le tribunal administratif de Dijon sera le seul compétent pour connaître du contentieux. »

Article 12 – Annexe :

Le présent avenant incorpore une nouvelle annexe à la convention.

Article 13 – Dispositions finales :

Toutes les autres clauses de la convention de financement du 7 octobre 2018 et de son avenant n°1 du 12 avril 2022 demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Dijon, le

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté	Le Président du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Violaine DEMARET	Jérôme DURAIN
Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire	La Présidente de la Communauté urbaine Creusot-Montceau
André ACCARY	Isabelle LOUIS

ANNEXE : Logotypes des cofinanceurs à utiliser

Les logotypes des cofinanceurs à utiliser par le maître d'ouvrage dans le cadre des opérations de communication liées à l'opération sont les suivants :

- Pour l'État :



- Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté :



- Pour le Département de Saône-et-Loire :



- Pour la Communauté urbaine Creusot-Montceau :



Creusot Montceau
Communauté Urbaine

Service : Direction de la voirie territorialisée - Service ingénierie

Rapporteur : Isabelle LOUIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2026
RAPPORT N° VII-4

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Attribution fonds de concours entretien des chemins ruraux

Vu l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 20 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours pour l'entretien des chemins ruraux ;

Vu la délibération du 5 octobre 2023 devenue exécutoire le 6 octobre 2023 modifiant le règlement d'attribution de fonds de concours pour l'entretien des chemins ruraux ;

Vu le procès-verbal de la commission « entretien des chemins ruraux » qui s'est réunie le 12 novembre 2025, le 8 janvier 2026 et le 6 octobre 2026 ;

Le rapporteur expose :

« Dans une logique de solidarité communautaire, la CUCM a adopté un règlement destiné à définir les modalités d'attribution des fonds de concours relatifs à l'entretien des chemins ruraux réalisé par les communes.

Ce mécanisme de coopération territoriale se traduit, concrètement, par un soutien financier aux communes qui procèdent à l'entretien de ces équipements.

Les communes déposent ainsi un dossier auprès de la commission « entretien des chemins ruraux », laquelle vérifie la complétude des dossiers, les instruit, et émet un avis en proposant, pour chaque opération, un montant proportionnel à l'opération.

Lors de ses réunions, la commission a émis un avis favorable sur les projets suivants :

BUDGET	DATE COMMISSION	COMMUNE	DESCRIPTION DE L'OPERATION	AVIS RENDU	MONTANT PRIS EN COMPTE	MONTANT DU FONDS ACCORDE
Fonctionnement	06/10/2026	CHARMOY	Entretien des chemins ruraux (réalisé en régie)	Favorable	19 114,00 €	4 310,00 €
Fonctionnement	06/10/2026	CIRY LE NOBLE	Entretien des chemins ruraux (réalisé en régie)	Favorable	22 144,00 €	4 358,00 €
Fonctionnement	06/10/2026	ECUISSES	Entretien des chemins ruraux (réalisé en régie)	Favorable	2 762,00 €	946,00 €
Fonctionnement	06/10/2026	ESSERTENNE	Entretien des chemins ruraux (réalisé en régie)	Favorable	10 740,00 €	5 370,00 €

Fonctionnement	06/10/2026	ESSERTENNE	Fourniture de concassé	Favorable	5 721,06 €	1 652,00 €
Fonctionnement	06/10/2026	GENELARD	Entretien des chemins ruraux (réalisé en régie)	Favorable	12 250,00 €	6 111,00 €
Fonctionnement	06/10/2026	GOURDON	Entretien des chemins ruraux (réalisé en régie)	Favorable	38 600,00 €	15 127,00 €
Fonctionnement	06/10/2026	LES BIZOTS	Entretien des chemins ruraux (réalisé en régie)	Favorable	44 822,00 €	7 007,00 €
Fonctionnement	06/10/2026	MARIGNY	Réfection de chemins et fauchage accotements	Favorable	10 849,20 €	5 424,60 €
Fonctionnement	06/10/2026	MARMAGNE	Entretien des chemins ruraux (réalisé en régie)	Favorable	13 920,00 €	6 359,00 €
Fonctionnement	06/10/2026	MARY	Entretien des chemins ruraux (réalisé en régie)	Favorable	9 720,00 €	4 860,00 €
Fonctionnement	06/10/2026	MARY	Entretien des chemins ruraux (réalisé par une entreprise)	Favorable	411,60 €	205,80 €
Fonctionnement	06/10/2026	MONT SAINT VINCENT	Entretien des chemins ruraux (réalisé en régie)	Favorable	18 520,00 €	6 913,00 €
Fonctionnement	06/10/2026	MONTCENIS	Entretien des chemins ruraux (réalisé en régie)	Favorable	8 232,00 €	4 114,00 €
Fonctionnement	06/10/2026	PERRECY LES FORGES	Entretien des chemins ruraux (réalisé en régie)	Favorable	4 248,00 €	2 124,00 €
Fonctionnement	06/10/2026	PERREUIL	Fourniture de concassé	Favorable	1 458,07 €	729,03 €
Fonctionnement	06/10/2026	PERREUIL	Entretien des chemins ruraux (réalisé en régie)	Favorable	13 175,00 €	4 525,97 €
Fonctionnement	06/10/2026	POUILLOUX	Entretien des chemins ruraux (réalisé en régie)	Favorable	11 372,00 €	5 686,00 €
Fonctionnement	06/10/2026	POUILLOUX	Broyage (réalisé par une entreprise)	Favorable	1 143,00 €	523,00 €
Fonctionnement	06/10/2026	SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES	Réfection chemin de la Villeneuve/Champ Gerbeau	Favorable	31 705,20 €	11 635,00 €
Fonctionnement	06/10/2026	SAINT PIERRE DE VARENNES	Entretien des chemins ruraux (réalisé en régie)	Favorable	3 952,00 €	1 976,00 €
Fonctionnement	06/10/2026	SAINT ROMAIN SOUS GOURDON	Entretien des chemins ruraux (réalisé en régie)	Favorable	13 954,00 €	6 977,00 €
Fonctionnement	06/10/2026	SAINT SERNIN DU BOIS	Entretien des chemins ruraux (réalisé en régie)	Favorable	7 238,00 €	3 265,00 €
Fonctionnement	06/10/2026	SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE	Entretien des chemins ruraux (réalisé en régie)	Favorable	37 160,00 €	9 868,00 €
Investissement	06/10/2026	ECUISSES	Acquisition camion (occasion)	Favorable	36 000,00 €	5 675,00 €
Investissement	06/10/2026	ESSERTENNE	Acquisition cureuse de fossés	Favorable	11 500,00 €	5 750,00 €
Investissement	06/10/2026	GENELARD	Réalisation d'une traversée en tuyau béton chemin de Laugerie	Favorable	8 016,00 €	2 684,10 €
Investissement	06/10/2026	MARMAGNE	Réfection chemin lieu-dit Vaumartin	Favorable	9 537,50 €	2 209,94 €
Investissement	08/01/2026	MARIGNY	Mise en sécurité du pont de Baigny : bornes bois amovibles pour respect de la limite de tonnage sur le pont	Favorable	510,00 €	255,00 €
Investissement	06/10/2026	POUILLOUX	Réfection rue des Crochets, rue du Bourg et chemin "Pré Moreau - Les Perlets"	Favorable	15 410,00 €	7 705,00 €
Investissement	06/10/2026	POUILLOUX	Acquisition débroussailleuse	Favorable	2 583,33 €	204,95 €
Investissement	06/10/2026	SAINT BERAIN SOUS	Réfection chemin rural (Boivin)	Favorable	4 370,00 €	2 185,00 €

		SANVIGNES				
Investissement	06/10/2026	SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES	Réfection chemin rural (Champ Gerbeau)	Favorable	2 700,00 €	1 350,00 €
Investissement	06/10/2026	SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES	Réfection chemin rural (Boivin/Courmacou)	Favorable	13 500,00 €	6 750,00 €
Investissement	06/10/2026	SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES	Réfection chemin rural (Boivin)	Favorable	22 271,30 €	11 135,65 €
Investissement	12/11/2025	SAINT EUSEBE	Création d'un mur en enrochement route de Marigny	Favorable	10 600,01 €	5 300,00 €
Investissement	12/11/2025	SAINT EUSEBE	Réfection chemin du Chaumont d'en Haut	Favorable	12 159,00 €	6 079,50 €
Investissement	06/10/2026	SAINT PIERRE DE VARENNES	Réfection du chemin de la Pièce Dumont	Favorable	5 340,00 €	2 201,25 €

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le versement des fonds de concours tel que présenté dans ce rapport.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

Le CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver le versement des fonds de concours tel que présenté dans le rapport ci-dessus ;
- D'imputer les sommes sur le budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

SECRETAIRE DE SEANCE,
Solange CAPBER